This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1,281,008

ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

D
13
.F
L

NICOLAS FOUCQUET

PROCUREUR GÉNÉRAL

SURINTENDANT DES FINANCES, MINISTRE D'ÉTAT DE LOUIS XIV

PAR

J. LAIR

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Avec deux portraits

TOME PREMIER

FAMILLE — VIE POLITIQUE ET PRIVÉE DE FOUCQUET

PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1890

Tous droits réservés

NICOLAS FOUCQUET

NICOLAS FOUCQUET

NICOLAS FOUCQUET

PROCUREUR GÉNÉRAL

SURINTENDANT DES FINANCES, MINISTRE D'ÉTAT DE LOUIS XIV

PAR

J. LAIR

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Avec deux portraits

TOME PREMIER

FAMILLE — VIE POLITIQUE ET PRIVÉE DE FOUCQUET

PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

8, RUE GARANCIÈRE, 8

1890

Tous droits réservés.

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Cet ouvrage a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en mai 1890.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET C.ie, RUE GARANCIÈRE, 8.

Messire Nicolas Fouquet
et de Vaux, Conseiller du
d'Estat surintendant des
de sa Majesté.
Chevalier, Vicomte de Melun
Roy en ses conseils, Ministre
finances et Procureur General

NICOLAS FOUCQUET

PROCUREUR GÉNÉRAL

SURINTENDANT DES FINANCES, MINISTRE D'ÉTAT DE LOUIS XIV

PAR

J. LAIR

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Avec deux portraits

TOME PREMIER

FAMILLE — VIE POLITIQUE ET PRIVÉE DE FOUCQUET

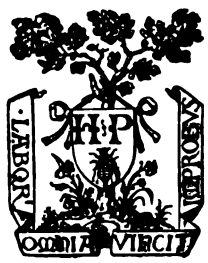

PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1890

Tous droits réservés

[illegible] - European
[illegible]
5-5-31
230 81
[illegible]

A MONSIEUR LE BARON HAUSSMANN.

Monsieur le Baron,

Je n'aurais jamais eu la présomption de vous faire hommage de ce modeste travail, si je n'avais eu la certitude qu'à défaut d'autre mérite il se présente au moins comme une œuvre de vérité et de réparation.

Étudiant une autre histoire, celle de Louise de La Vallière, et trouvant le personnage épisodique de Foucquet, j'ai pris, au sujet du Surintendant, l'opinion toute faite non seulement par de bons esprits de notre temps, mais par des contemporains en crédit. Personne naturellement ne s'est inquiété de mon appréciation. Elle me restait cependant sur l'esprit, comme un remords de conscience. Je revenais à ma victime avec toutes mes préventions et le secret désir de ne m'être pas trompé; mais, à chaque séance, un trait du visage se modifiait, un autre s'éclaircissait. Au bout d'un an ou deux de ces retours inquiets, n'y tenant plus, j'ai entrepris l'œuvre dont vous voulez bien accepter la dédicace.

Vous avez eu l'indulgence de reconnaître en moi un certain amour de la vérité. Je le porte jusqu'au scrupule. Convaincu que je reverrai un jour ces personnages dont je me fais le juge sans mandat, je veux pouvoir au moins, à l'heure du jugement suprême, présenter l'excuse d'une entière bonne foi.

Nul ne blâmera cette réserve, et vous, Monsieur le Baron, moins que personne.

C'est avec réflexion que je me suis décidé à placer ce livre sous votre patronage.

Il n'y a pas qu'au dix-septième siècle qu'on a commis des injustices envers les hommes qui servent leur pays.

L'histoire citera un de ces grands serviteurs qui, après avoir, au lendemain d'une époque troublée, transformé, assaini, embelli la plus noble ville du monde, malgré les jalousies, les mauvais vouloirs, les hostilités même d'une partie de l'entourage du prince, et l'effort de toutes les oppositions coalisées, s'est vu tout à coup sacrifié à d'injustes préventions et jeté en victime expiatoire au monstre populaire, que rien ne rassasie. Elle dira qu'après s'être fait admirer par la grandeur de ses conceptions, par une magnificence généreuse dont on n'a pas revu d'exemple, il est rentré sans plainte dans la vie privée.

Elle dira que tous les donjons ne sont pas faits de pierre et de fer; elle montrera cet ancien serviteur de l'État, recevant du budget une pension dix fois inférieure à la somme que Louis XIV dépensait pour Foucquet enfermé à Pignerol; elle dira que cet homme dut, à l'âge du repos, travailler pour vivre, alors que des ennemis aveugles ou de mauvaise foi prétendaient qu'il cachait ses trésors. Il n'en gardait d'autres pourtant que celui d'une admirable lucidité d'esprit et d'une intelligence restée inaltérable à son point de maturité.

Je le connais, ce prisonnier du travail (s'il est permis de comparer le travail à une prison), et il ne vous est pas inconnu.

Plus heureux en ce point que Foucquet, ce grand travailleur aura un historien digne de lui, qui portera sur son temps, sur lui-même, un jugement que la postérité ne modifiera pas.

Je n'ose pas espérer pour le livre que je vous présente un semblable succès.

Toutefois, il n'aura pas laissé d'être de quelque utilité. En l'écrivant, j'ai trouvé souvent une heureuse diversion à plus d'un ennui, et presque un repos. En le publiant, il me permet de vous offrir un témoignage public de ma respectueuse reconnaissance.

J. L.

NICOLAS FOUCQUET

PREMIÈRE PARTIE

Nicolas Foucquet, conseiller au Parlement de Metz, maître des requêtes, intendant d'armée et de province, procureur général au Parlement de Paris, surintendant des finances, ministre d'État du roi Louis XIV, est un des grands personnages du dix-septième siècle. Protecteur éclairé des lettres, ami prodigue des beaux-arts, homme généreux et séduisant, aimable et aimé, favori, puis victime de la fortune, précipité du faîte des honneurs dans une dure et longue captivité qui ne finit que par sa mort, Foucquet est encore aujourd'hui moins connu que célèbre. On ne cite guère que certains épisodes de sa vie rattachés à l'histoire générale, où d'ailleurs il n'apparaît que de profil.

Il sera, au contraire, le sujet spécial de cette étude, où l'on essayera de dessiner exactement cette intéressante figure.

A cet effet, un petit nombre de pages aurait pu suffire; mais nos modernes curieux ne se contentent pas du seul portrait d'un homme; ils veulent, et ils ont raison, le voir au milieu de ses contemporains, sous toutes ses faces, dans ses actions, dans ses pensées, dans l'entière réalité de sa vie.

Si l'œuvre répond à la matière, ils seront satisfaits.

Les recherches qu'un certain amour-propre de famille fit entreprendre à Nicolas Foucquet, les pièces authentiques saisies par milliers et produites par des ennemis acharnés, les documents incontestables opposés à ces attaques par une défense opiniâtre nous ont livré le personnage, ont produit au grand jour son origine, sa vie intime et publique, les amitiés que lui valut un heureux naturel, les haines qu'il eut à subir, car, par lui-même, on ne le vit jamais haineux. Comme à Pompeï les cendres du Vésuve ont saisi tout vifs certains Romains, les procédures violentes de Colbert nous ont livré Foucquet, ses parents, ses amis et ses amies, sans préparation, dans l'état où les surprit l'explosion de colère d'un roi jaloux.

On verra donc l'origine de la famille Foucquet, ses développements et ses progrès pendant deux siècles, jusqu'au jour où elle atteignit son plus haut degré de fortune, grâce au génie de Nicolas.

La vie de ce dernier suivra, avec ses phases ascendantes et descendantes, ses efforts, ses succès, ses malheurs.

Enfin, après le long martyre de son héros et un retour éphémère de splendeur, cette famille disparaîtra subitement comme un de ces vaisseaux qui, désemparés dans un combat, flottent un jour encore et tout à coup sombrent.

Le lecteur courageux que ne rebutera pas cette histoire qu'on eût voulu faire plus courte, finira, j'espère, par y prendre intérêt, sentant qu'elle est vraie et que cette lecture le constitue juré d'une cause où comparaissent devant lui l'accusé, les accusateurs et les juges passionnés d'un grand procès qui, pendant cinq ans, tint l'Europe attentive.

CHAPITRE PREMIER

ORIGINES DE LA FAMILLE FOUCQUET.

(1424-1620)

Les fortunes politiques du dix-septième siècle se présentent rarement avec ce caractère de générations spontanées trop commun de nos jours. Foucquet dut sa grande situation partie à son mérite, partie aux efforts persévérants de ses ancêtres. Au temps de sa puissance, il se réclama surtout de son père, que, dans sa piété filiale, il qualifiait de grand homme, et de ses parents maternels, les Maupeou, de beaucoup plus illustres; mais il ne négligea pas de rechercher les racines de son arbre généalogique, et sans doute il eût voulu le trouver, suivant le goût du jour, au plus profond de l'empire des morts [1].

On sait qu'un peu plus tard Colbert trouva, dans une église obscure, l'épitaphe du chevalier Kolbert et des titres de deux cents ans plus moisis qu'il ne fallait. Nicolas Foucquet possédait aussi à Saint-Mandé « une pierre à inscriptions » de famille, et des amis trop zélés lui apportèrent de soi-disant vieux parchemins. L'habile et consciencieux généalogiste d'Hozier sut prémunir son patron contre ce ridicule. « On a voulu, lui dit-il, intéresser ceux de vostre maison, qui n'a pas besoin de ce faux esclat, et que vous condamneriez vous-mesme pour peu que vous y fissiez de réflexions. Enfin, Monseigneur, je ne vous conseille pas d'en faire ny mise ny recepte, et de ne considérer tout ce

[1] *Estat de la France*, 1658, p. 500; *Estat*, etc., 1661, t. II, p. 574.

fatras, qui est destruit et démenty par l'Histoire, que comme une denrée de contrebande et une monoye de faux aloy... Il vaut bien mieux s'en tenir à la vérité et avoir une livre de pur or que d'en avoir deux de métal corrompu; vous en avez assez d'ailleurs sans emprunter celuy-là, qui est estranger, et je ne voudrois pour rien du monde l'avoir seulement mis en avant[1]. »

Doué d'un goût délicat, le surintendant se rangea à l'avis de d'Hozier et se contenta d'ancêtres authentiques.

A l'origine paraît Jean Foucquet, chevalier angevin selon les uns, normand selon les autres, brave homme de l'aveu de tous, ayant vigoureusement combattu les Anglais, entre les années 1424 et 1431. Moins riche que brave, il habitait, au levant d'Angers, sur les bords verdoyants du Loir, un petit domaine, moitié manoir, moitié moulin, et qui par le fait s'appelait : les Moulins-Neufs[2]. Il y vécut fort honoré, souvent appelé soit au conseil, soit à la guerre par le maréchal de Boussac, commandant les armées du Roi[3].

Les temps devinrent plus paisibles. Jousselin Foucquet, fils de Jean, épousa une fille de Mallet, sieur de Pincé, écuyer. Soixante ans plus tard (7 mars 1490), Guyon, fils de Jousselin, entrait dans la famille de Charnacé. Belle alliance, modeste contrat. Ellye de Charnacé, écuyer, donnait en dot à sa fille Jeanne huit cents livres tournois, dont deux cents livres seulement étaient payées comptant. A la garantie du surplus, il engageait ses moulins de Boussart. Par contre, Guyon Foucquet, la somme une fois reçue, devait transporter à son beau-père, à titre de gage, une rente de vingt-cinq livres. En effet, au cas où l'épousée

[1] D'Hozier à N. Foucquet, 29 février 1660. Bibl. nat., Cabinet des titres, dossiers bleus, 7282, p. 279. *Autogr.*

[2] Les Moulins-Neufs, hameau de la commune de Lessigné, canton de Seiches, arrondissement de Beaugé, Maine-et-Loire.

[3] Bibl. nat., Cabinet des titres, dossiers bleus, 7282, p. 13.

Jeanne « iroit de vie à trespas sans laisser hoirs de sa chair », le mari s'obligeait à rendre la dot[1]. On lui accordait d'ailleurs neuf ans pour se libérer. Prudence et bonté!

On nous dit que Guyon Foucquet porta très haut l'honneur du nom. Son fils, Mathurin, épousa (le 4 septembre 1513) Marguerite, fille de Pierre Cuissart, ancien exempt des gardes écossaises, nièce de Cupif, autre exempt aux mêmes gardes. Ces étrangers, venus en France vers 1458, pour servir Charles VII, préférant « la doulceur angevine » aux « frimats de l'Escosse », avaient adopté la France comme patrie. La France est bonne. Les deux Écossais épousèrent deux sœurs de la maison de l'Espervière et constituèrent en Anjou deux puissantes familles.

Les Cupif surtout parvinrent vite à une grande situation, avec maison aux champs, hôtel à la ville. Par reconnaissance pour leurs services, on donna leur nom à une porte et à une place d'Angers [2]. Un d'entre eux fut nommé échevin.

Les Foucquet, au contraire, à la cinquième génération, période souvent fatale, traversèrent une série d'épreuves et reçurent « divers coups de la fortune ». Les seigneurs de la Jaille, leurs alliés, dont ils tenaient plusieurs fiefs, se trouvèrent engagés dans de mauvaises affaires à la suite de grands excès commis dans le prieuré d'Huille-sur-Loir, voisin de leur domaine. Les Moulins-Neufs furent saisis sur Mathurin Foucquet et vendus (1545). Voilà, après cent vingt ans d'un heureux développement, une famille jetée dans la misère et à la veille de disparaître[3]!

[1] Bibl. nat., Cabinet des titres, pièces originales, dossier Foucquet.

[2] Bibl. nat., mss., Cabinet des titres, dossiers bleus, 7282, f° 212. Extraict de la généalogie de la famille Cupif. MÉNAGE, *Seconde partie de l'histoire de Sablé*, p. 147, donne de curieux détails sur la famille Cupif et sur son alliance avec la famille Foucquet. V. enfin PÉAN DE LA TUILERIE, *Description de la ville d'Angers*, édition donnée et enrichie par M. C. Port, p. 293.

[3] Dossiers bleus, 7282, f° 13. Cf. PORT, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, art. *Les Moulins-Neufs*. En 1545, François Leblanc remplace M. Foucquet comme propriétaire.

Le second fils de Guyon, Nicolas, « se retira en Angleterre », dit la généalogie. En bon français, il y alla refaire sa fortune. De retour à Angers, il s'y maria avec une parente, Lézine Cupif, sixième fille de Jean Cupif, marchand à Behuard[1]. François lui-même s'était établi marchand à Angers, paroisse Saint-Pierre[2]. Sur la façade en bois de la boutique, les écureuils montaient, ombragés de leur panache de gueules, onglés de sable. L'envie, la jalousie retrouvèrent plus tard ce souvenir roturier pour le jeter à la face des Foucquet, marquis de Belle-Isle[3]. François Foucquet fit sans doute ce qu'il put et fit bien. Ces marchands n'étaient pas d'ailleurs de si petits personnages. Jean Cupif était seigneur de la Robinaye et suppôt de l'Université. François, son gendre, ne s'endormait pas dans sa nouvelle fortune. Mettant à profit les ressources de la ville, il envoya ses enfants aux écoles, et c'est en somme à ce drapier-chaussetier que la famille dut un très long retour de prospérité. Son fils aîné, François, prit à son tour le chemin de l'Angleterre, non plus par nécessité, mais pour apprendre à mieux connaître les hommes et les choses. Le puîné, Christophe, « fut entretenu aux estudes en Allemagne et en Italie[4] ». Ces garçons étudièrent même si bien en droit civil et canon qu'ils parvinrent vite aux charges et aux dignités de la magistrature. On trouve François conseiller au Parlement de Paris, Christophe conseiller au Parlement de Bretagne. Un cadet, Isaac, se fit moine et fut élu trésorier de la grande abbaye de Saint-Martin de Tours. Suivant une tradition très vraisemblable, le maréchal de Gié,

[1] Behuard, moulins dans deux îles de la Loire, canton de Saint-Georges-sur-Loire. V. Port, *Dictionnaire*, p. 287, art. *Behuard*.

[2] Dossiers bleus, 7282, p. 147. Contrat de mariage. *Ibid.*, f° 212. Généalogie de la famille Cupif.

[3] V. les généalogies de Guillard, dans le *Cabinet historique*, 1859, p. 96. Guillard place la boutique de drapier-chaussetier à un angle de la rue Saint-Laud.

[4] Bibl. nat., Cabinet des titres, dossiers bleus, 7282, p. 13.

le prince de Guéménée, Henri, duc d'Anjou, s'intéressèrent aux deux premiers de ces jeunes gens. A coup sûr, un vent propice secondait leurs efforts. Tout leur réussit. Christophe épousa la fille d'un président au Parlement de Rennes, où il devint lui-même président, père et grand-père de présidents et de procureurs généraux [1].

François, deuxième du nom [2], ne fut pas moins heureux. Marié à Paris, vers 1580, à damoiselle Marie de Bénigne, fille unique de feu noble homme Claude de Bénigne, mort à la bataille de Saint-Denis (nov. 1567), en combattant bravement pour son roi [3], il se montra digne de ce beau-père royaliste. Fidèle à la fortune de Henri III, il quitta sans hésitation sa femme, jeune encore, et son petit garçon François pour se rendre à Tours, où le Parlement fut transféré pendant la Ligue. Là, le 25 avril 1589, le Roi, en considération de ses services et de ceux de son père, lui accorda des lettres de gentilhomme ordinaire de sa chambre. Mais quelques jours après, ce prince mourait assassiné. Un an plus tard, François Foucquet lui-même, envoyé par ses collègues vers Henri IV pour le prier d'abjurer, était en route atteint de la peste et succombait, le 17 août 1590, à peine âgé de trente-neuf ans.

On put croire un instant que la branche parisienne des Foucquet allait périr dans cette effroyable tourmente des guerres civiles et religieuses. Surcroît de malheur; le 3 juillet 1600, François, troisième du nom, perdit sa mère et resta confié aux soins de Loys d'Aurs, marchand bourgeois de Paris [4]. Cette modeste tutelle ne laisse pas d'étonner, alors qu'un oncle du mineur, ex-président aux enquêtes du Par-

[1] V. la *Liste de nosseigneurs du Parlement de Bretagne, de* 1554 *à* 1717, *imprimée à Rennes, chez G. Vatard,* 1718, in-12.

[2] Dans le *Catalogue de tous les conseillers du Parlement de Paris,* p. 35, il est nommé Jean, par erreur.

[3] Le Beuf, *Histoire du diocèse de Paris,* édit. Cocheris, t. I, p. 203.

[4] Bibl. nat., Cabinet des titres, dossier Foucquet de Belle-Isle, acte du 3 août 1601, cote 17.

lement de Rennes, devenait conseiller d'État en résidence à Paris [1].

Les Foucquet, par bonheur, étaient animés de l'esprit de famille. Christophe, le président aux enquêtes du Parlement de Rennes, se fit substituer dans la charge de son frère au Parlement de Paris. Par contre, il réserva pour son neveu François celle de conseiller au Parlement de Rennes [2] (6 février 1608). C'était beaucoup pour l'orphelin. Ce ne fut pas tout. L'appui de sa famille bretonne lui valut un beau mariage, et ce mariage lui assura la faveur des puissants du jour.

Telle fut la lente préparation des hautes destinées de la famille Foucquet, le résultat des efforts persévérants de six générations. Pendant un demi-siècle, tout va réussir aux petits-fils du chevalier Jean et du marchand François. L'écureuil, le « fouquet » des Moulins-Neufs et de la boutique d'Angers pourra prendre pour devise : *Quo non ascendam!* Où ne monterai-je pas!

[1] Bibl. nat., Cabinet des titres, dossier Foucquet de Belle-Isle, acte du 31 décembre 1601, cote 18.

[2] *Généalogie de la famille Foucquet*, par M. Jugé, *Revue nobiliaire*, t. III, p. 67, 122, 177.

CHAPITRE II

FRANÇOIS FOUCQUET, TROISIÈME DU NOM, PÈRE DE NICOLAS.

(1600-1625)

Lorsqu'en 1596, après les guerres civiles, Sully entreprit de réorganiser les finances, il constata que la province de Bretagne ne rapportait rien. Les impôts en régie produisaient peu, et ce peu se perdait par les chemins entre Rennes et Paris. Pour remédier au mal, Sully fit choix d'un maître des comptes, Gilles de Maupeou, homme imbu de ses idées, fait en quelque sorte à son image. Gilles se rendit en Bretagne, séjourna plusieurs années à Rennes, trouva dans le Parlement un utile concours, qui fut continué à son beau-frère, Morely, maître des requêtes, intendant en cette même province.

On s'explique maintenant comment le jeune conseiller François Foucquet, troisième du nom, épousa, en février 1610, Marie de Maupeou, fille de Gilles et de Marié de Morely. Le nouveau marié avait déjà repris au Parlement de Paris le siège de conseiller, occupé jadis par son père. Il demeurait rue de Jouy [1].

La famille Maupeou tenait dans la société un rang au moins égal à celui de la famille Foucquet. Elle était même

[1] « Du mardy après midy, 24 juillet 1640, a esté inventorié ce qui ensuit. Ensuivent les tiltres. 1° Traicté de mariage entre François Foucquet et dame Marie de Maupeou, passé par-devant Lenormant et Hault de Sens, notaires à Paris, le 22 février 1610. » (Inventaire après décès des meubles de F. Foucquet. Étude de M. Lefebvre, notaire à Paris.) Nous tenons à remercier publiquement M. Lefebvre de son obligeance et de sa courtoisie.

plus fortement établie. Une branche aînée, anoblie en 1586, comptait parmi ses membres plusieurs conseillers au Parlement. Un René de Maupeou était président à la Cour des aides. La branche cadette avait pour chef notre Gilles de Maupeou.

Le mariage des jeunes gens s'accomplissait dans un temps fortuné. La France était prospère et fière d'elle-même sous un roi aimé de ses sujets, craint de ses ennemis, fidèlement servi par un ministre dévoué. Le grand ministre, Sully, était l'ami intime du père de la fiancée. Que les temps changèrent vite! A quelques mois de là, Henri IV mourait assassiné, et Sully devait abandonner sa charge, livrant la Bastille et ses trésors aux prodigalités d'une Régence.

Si prodigues qu'ils fussent, la Régente, Marie de Médicis, et ses conseillers ne purent satisfaire à toutes les avidités. François Foucquet fut le témoin des premières tentatives de révolte contre l'autorité royale [1]. C'était heureusement un homme bien équilibré, marié à une femme douée d'un solide caractère. Tous deux, résignés à leur temps, s'en remettaient à la Providence du soin de leur avenir. Dès la première année de leur mariage, un garçon leur vint qu'on nomma François, comme tous les aînés de la famille. François, quatrième du nom, fut suivi de deux sœurs, puis, en 1615, d'un frère, celui-là même dont nous écrivons l'histoire. Nicolas, né rue de la Verrerie, dans une maison où son père demeura assez longtemps, fut baptisé le 27 janvier 1615, en l'église de Saint-Jean en Grève. Il eut pour parrain Nicolas Morely, sieur de Chennevières, son grand-père, et pour marraine Magdeleine Foucquet, dame de Bugnon, sa tante [2].

La naissance de cet enfant coïncida avec un grand changement dans la situation de ses parents. François Foucquet, alors âgé de vingt-sept ans, vendit 69,000 livres sa charge de

[1] *Histoire de la mère et du fils*, fragment des *Mémoires de Richelieu*, publié sous le nom de Mézeray. Amsterdam, 1730, t. I, p. 276.

[2] Jal, *Dictionnaire de biographie*, art. *Foucquet*.

conseiller au Parlement de Paris, pour en acheter une de maître des requêtes de l'Hôtel, qui lui coûta 90,000 livres. En entrant dans cette carrière nouvelle, d'un caractère plus administratif que judiciaire [1], il obéissait aux indications de Maupeou, alors chef de la famille et qui, l'année suivante, atteignait au sommet de sa fortune. La Régence avait bien écarté Sully; mais elle vivait en somme à l'aide du personnel formé par lui. C'est ainsi que Gilles de Maupeou fut nommé contrôleur général des finances par un ancien ami, le président Jeannin [2], qui revenait au pouvoir à la suite d'une sanglante révolution de palais, dont il suffira de rappeler le souvenir.

Concini, maréchal d'Ancre, Italien d'origine, accusé d'acheter de tous côtés des places fortes, d'en augmenter les défenses, de correspondre avec l'ennemi, de conspirer contre l'autorité royale dont il était le ministre, venait de périr assassiné par ordre du jeune roi Louis XIII. Renchérissant sur la colère du souverain et moins excusable que lui, le Parlement avait condamné à mort la femme du favori [3]. C'est cette effrayante catastrophe qui ramenait Jeannin aux affaires.

Bien qu'habitué à toutes les vicissitudes humaines, le vieux diplomate n'eût certainement pas admis comme possible que de semblables malheurs pussent frapper sa famille; que François Foucquet, le gendre de son ami Maupeou, condamnerait à mort son gendre à lui Jeannin; que, vingt-cinq ans plus tard, le fils de François, Nicolas Foucquet, enfant encore au berceau, devenu par alliance chef de la famille

[1] « En 1615, j'ay vendu mon office de conseiller au Parlement de Paris, 69,000 livres. — Mémoire de mes propres vendus depuis le 22 febvrier 1610, que fut passé mon contract de mariage. » Inventaire des meubles de F. Foucquet (juillet 1640). Étude de M. Lefebvre, notaire à Paris.

[2] Ormesson se trompe en disant que Jeannin fit alors son gendre intendant et contrôleur général. *Journal*, publié par M. Chéruel, t. II, p. 703. Cf. Pontchartrain, *Mémoires*, année 1617, p. 330.

[3] *Mercure françois*, t. V, année 1617. Paris, 1619, p. 194, 214.

Jeannin, tomberait comme Concini et presque sous les mêmes accusations, avec cette différence qu'il serait tué lentement, par une longue détention. L'homme, heureusement pour lui, ne voit pas l'avenir, et le présent suffit à le tourmenter.

Les finances étaient dans un si pitoyable état, que les nouveaux ministres recoururent à un expédient déjà employé, souvent renouvelé depuis et qui se renouvellera encore, celui « de demander les conseils de la nation [1] ». Autant vaut dire : aveu de déficit, création d'impôts. Les notables furent donc réunis à Rouen (décembre 1617), et M. le président Jeannin, *superintendant* des finances, assisté de MM. de Maupeou, Cherry, Castille, Déagen, se présenta devant l'assemblée [2]. En moins de sept ans, les trésors amassés par Sully avaient disparu ; mais, disaient nos gens, « il est des temps ou l'Estat d'un prince se conserve par sa libéralité, et si on vouloit user de mesnage, on tomberoit en des inconvénients et dépenses qui consumeroient six fois autant que ce qui se trouveroit d'espargne [3] ».

On excusait les profusions de la régente Marie de Médicis comme on fera plus tard pour celles d'Anne d'Autriche ; on condamnait d'ailleurs l'avarice insatiable du Concini, on approuvait la « sage et généreuse résolution de Sa Majesté, de consulter son peuple ». Venant au fait, on avouait que les ressources de 1618, 1619, 1620 étaient épuisées d'avance ; il fallait recourir à des moyens extraordinaires. Au demeurant, grandes promesses d'économie, d'ordre, d'intégrité. Ce que disaient alors le surintendant et l'intendant de 1617, nous entendrons leur petit-fils ou petit-neveu, Nicolas Foucquet, le répéter trente ans plus tard. A la différence de la fortune publique, ces lieux communs ministériels sont inépuisables.

[1] Forbonnais, *Recherches sur les finances*, t. I, p. 299.
[2] *Mercure françois*, t. V, année 1617, p. 261.
[3] *Œuvres meslées de M. Jeannin*, à la suite des *Négociations du président Jeannin*. Paris, Pierre Le Petit, 1656, in-f°, p. 716.

Cependant François Foucquet avait pris possession de sa charge de maître des requêtes. Ne pouvant entrer dans le détail de son histoire, nous mentionnerons seulement les actes dont l'influence marqua sur la vie de son fils Nicolas.

A cette époque, la Compagnie de Jésus, déjà persécutée, regagnait, avec l'indomptable persévérance dont son fondateur lui a laissé le modèle, le terrain perdu lors d'une précédente proscription. Le roi Henri le Grand, homme de gouvernement, avait reconnu, malgré les préventions de son entourage, les qualités de ces serviteurs volontaires de l'autorité. Par son ordre, on leur avait rouvert les portes de la France, mais non celles de leurs collèges. Or, ce que désiraient par-dessus tout les Pères Jésuites, c'était instruire la jeunesse; tel était aussi, la vérité commande de l'avouer, le vœu populaire. Les familles, soucieuses de ne s'adresser qu'à des maîtres d'une orthodoxie indiscutable, n'hésitaient pas à se séparer de leurs enfants pour les envoyer à l'étranger auprès des Pères en exil[1]. Revenus en France, ces jeunes gens se déclaraient partisans de leurs professeurs. Ce solide lien d'amitié par lequel les Jésuites se sont toujours attaché leurs élèves est un des traits caractéristiques de leur Institut.

Depuis 1609, l'Université s'opposait à l'enregistrement des lettres patentes rendant aux Pères le droit d'enseigner. Cette corporation, vénérable et antique, entendait conserver par monopole les élèves déserteurs de ses bancs. Que l'*Alma mater* eût besoin d'une réforme, elle l'avouait; mais réformer n'est pas ruiner, et c'est à la ruine que la condamnerait la rentrée des Jésuites. Pourquoi d'ailleurs tant de collèges en province? Le gouvernement en voyait-il la conséquence? Bientôt on n'enverrait plus les enfants à Paris, « où ils apprenoient à connoître le Roi ». Malgré cette opposition déses-

[1] « Voyant que plusieurs habitans de nostre ville envoient leurs enfants estudier aux lieux où sont les Jésuites, avec incommodité... » Lettres patentes du 20 août 1610, *Mercure jésuite*, t. I, p. 632.

pérée, le 15 février 1618, un arrêt du Conseil d'État autorisa les Jésuites à professer publiquement dans le collège de Clermont. En outre, et pour donner plus de solennité à la réouverture des cours, deux maîtres des requêtes, François Foucquet et Amelot, se rendirent officiellement à ce collège le 18 février suivant[1]. « L'affluence des escoliers fut grande et l'inauguration sollennelle », et il semble, dit un journal du temps, que les autres collèges n'ont pas augmenté[2]. C'était bien ce que craignaient leurs régents.

Si François Foucquet fut choisi pour cette mission, c'est qu'on le savait favorable à la Compagnie. Son aïeul, le conseiller, avait soutenu les Jésuites de toute sa force[3]. François était sans doute leur élève. En tout cas, il leur confia l'éducation de ses fils, François et Nicolas.

L'année suivante, 1619, se produisit un autre événement domestique, un de ceux qui décident du sort d'une famille.

Le vieux Jeannin, malgré les beaux discours à l'assemblée des notables, trouvant tous les fonds du Trésor dissipés d'avance jusqu'en 1620 et au delà, succombait à la tâche. Lui et Maupeou représentaient tout un ancien régime, des traditions d'ordre, incompatibles avec les exigences des temps nouveaux. Jeannin, pour différer quelque mauvaise mesure, crut devoir alléguer son grand âge; il fut pris au mot et congédié avec une pension égale à ses appointements[4]. A titre de supplément, il exigea pour son gendre Castille une charge de contrôleur général. Il fallut demander à Maupeou de céder la sienne, ce qu'il fit, moyennant récompense[5], mais de bonne grâce. Ce fut un nouveau lien entre les familles Jeannin de Castille et Maupeou-Foucquet (1619).

[1] *Mercure françois*, 1618, p. 12.
[2] L'Estoile, *Journal*, t. IV, p. 131.
[3] *Ibid.*
[4] *Œuvres meslées de M. Jeannin*, p. 751.
[5] And. d'Ormesson, *Journal*, t. II, p. 703; Pontchartrain, *Mémoires*, p. 478.

A partir de cette date, si Jeannin conserva quelque crédit comme conseiller, Maupeou rentra complètement dans la vie privée, et François Foucquet, son gendre, devint le chef actif de la famille.

Ce dernier, bien qu'il se qualifiât, dans des actes publics, de « conseiller du Roy en son Conseil d'Estat[1] », n'était en réalité que maître des requêtes de l'Hôtel. Les titres variés de conseiller du Roi, purement honorifiques, n'avaient rien de commun avec celui de conseiller d'État ordinaire, le seul appointé. La charge de maître des requêtes était vénale et s'achetait comme toutes celles de judicature et de finances. Les émoluments consistaient dans le produit de certains droits à raison d'affaires rapportées et surtout dans le partage d'une sorte de bourse commune[2]. En somme, peu de chose. Mais, par d'autres côtés, les maîtres des requêtes prenaient part à l'administration royale. C'est dans leurs corps qu'on recrutait exclusivement les intendants royaux pour des missions, soit spéciales à la suite des armées, soit d'ordre plus général auprès des autorités provinciales et municipales.

A l'origine, le Roi, suzerain suprême, accomplissait par leur entremise la chevauchée féodale et la reconnaissance de ses droits. C'étaient, suivant une rude expression du temps, des magistrats ni assis ni debout, mais « le cul sur la selle ». Leur puissance avait pendant deux siècles suivi les progrès de l'autorité centrale[3]. Elle aussi éprouvait à cette heure le contre-coup des défaillances de la royauté. A la suite d'une longue minorité, au milieu des revendications de la noblesse d'une part, des huguenots de l'autre, la cor-

[1] Dans les lettres d'honneur délivrées à un maître des requêtes, ce dernier est qualifié : « conseiller en nos conseils d'Estat et privé, maître des requêtes ordinaire de l'Hostel ». Lettres du 17 février 1619, Girard, *Offices de France*, additions, p. cccxxxviii. Paris, 1645.

[2] Ormesson, *Journal*, t. I, p. 24.

[3] Girard, *Offices de France*, liv. II, tit. III, t. I, p. 658, édit. de 1645. V. Hanoteau, *Les premiers intendants de justice ; Revue historique*, mai-juin 1882, et le volume publié par le même auteur sur le même sujet.

poration des maîtres des requêtes traversait une période d'amoindrissement. On avait pu voir M. de Luxembourg, mécontent de la lenteur d'un de ces magistrats, le saisir au collet, dague en main, prêt à lui faire un mauvais parti, sans l'intervention d'un de ses gentilshommes [1].

En décembre 1623, on comptait quarante-huit maîtres, servant par quartier ou trimestre. François Foucquet figure sur cette liste comme siégeant à l'Hôtel en janvier, février, mars; au Conseil privé du Roi, en avril, mai et juin [2]. Parmi les noms de ses collègues, il s'en trouve de connus et de célèbres, de Mesmes, sieur d'Avaux; de Chaulnes, Brulart, de Bérulle, de Cricqueville, Courtin, Hay, sieur du Chastelet, allié aux Foucquet; Amelot, de Machaut, Séguier, de Sève, Turgot. On y avait vu les Michel Le Tellier, les Bellièvre, les Caumartin.

Vers ce temps-là, Jeannin, bien qu'à la retraite, donnait encore son avis sur la politique à suivre. Le vieillard, fatigué de travaux, n'estimait rien de si précieux aux hommes que le repos. Ancien ligueur, il craignait moins l'ambition de la maison d'Autriche que le développement des nations protestantes, trop aidées par la France, selon lui. Par contre, il recommandait la tolérance à l'intérieur et le maintien de l'édit de Nantes.

Tout différent d'âge et d'opinions, l'homme dissimulé, tenace, implacable, qui allait arriver aux affaires, le cardinal de Richelieu, élaborait depuis dix ans les projets d'une politique d'action, dirigée au dehors contre la maison d'Autriche, au dedans contre le protestantisme et l'aristocratie [3]. Jusqu'à présent, la postérité a donné raison au Cardinal. Peut-être quelque jour se demandera-t-on si le vieux Jeannin n'était pas le mieux inspiré.

[1] Lettre de Malherbe, 13 janvier 1614, *Œuvres*, t. III, p. 370, édit. des *Grands Écrivains*.

[2] Liste dressée en décembre 1623, Girard, *Offices*, p. 679.

[3] *Testament politique du cardinal de Richelieu*, 1re part., p. 128, 164.

François Foucquet ne portait pas si haut ses visées. Richelieu, habile à mettre les hommes à la place où ils pouvaient le mieux servir ses desseins, le désigna pour étudier les affaires maritimes et commerciales auxquelles il voulait donner un nouvel essor.

Cette décision du ministre devait avoir la plus grande influence sur l'avenir de Nicolas Foucquet, qui assista tout enfant à cet essai de réorganisation navale.

Depuis longtemps, les États et les assemblées des notables se plaignaient de l'abandon et de la décadence du commerce maritime. La mer était loin de la Cour, et les ministres avaient bien d'autres soucis en tête. Mais, en 1623, parut un livret intitulé : *La Réformation de la France,* qui eut les honneurs d'une analyse dans le *Mercure françois* [1], journal semi-officiel de Richelieu. Il commençait par un « advis au Roy » sur la nécessité de tenir toujours en état une flotte de trente grands vaisseaux au moins commandée par des capitaines, de naissance moyenne, « qui n'auroient que l'honneur et le service du Roy en recommandation ». Alors, on pourrait agir « tant contre les Rochelois qu'autres corsaires ». C'était la secrète pensée de Richelieu que le « maistre de la mer est maistre aussi de la terre [2] »; que pour réunir des forces navales, le meilleur moyen était d'encourager la marine marchande, dont au besoin on mettrait les vaisseaux en réquisition.

A cet appel du ministre, la nation française éprouva un de ces accès de fièvre, trop peu durables, pendant lesquels il semble qu'elle va faire déborder son empire sur le monde entier. On citait l'exemple des Hollandais, des Anglais, leurs colonies, leurs compagnies commerciales, sources d'immenses profits. La Compagnie hollandaise, constituée

[1] *Mercure françois,* 1623, p. 417.
[2] *Ibid.,* 1627, p. 236, 257.

et privilégiée par les États en 1602, avait distribué dès 1605 15 pour 100, en 1606 75 pour 100[1]. L'imagination s'exaltait. Pourquoi laisser aux étrangers ces riches proies? N'avions-nous pas sur la mer Océane et sur la Méditerranée les plus beaux ports, des côtes peuplées de matelots intrépides, normands, bretons, basques, provençaux? Chacun donna ses raisons. On enseigna que si certains trafics devaient être réservés au menu peuple, il était des négoces que ceux-là seuls pouvaient entreprendre qui étaient déjà riches, comme celui de la mer. Ces expéditions, rudes et hasardeuses autant que celles de la guerre, devaient participer aux mêmes honneurs. On pouvait y faire preuve de courage et de noblesse. Il était plus honorable, ajoutaient les théologiens, de se livrer à ces entreprises que de se mêler de banque et d'usure, à la façon des Italiens. Prêter son argent à intérêts homicides sur terre était un péché; mais à la mer, on pouvait chrétiennement le faire valoir. Au fond, les politiques avaient d'autres mobiles. Grâce au commerce maritime, la noblesse entretiendrait une fortune qui s'épuisait chaque jour en dépenses stériles. Un an de navigation vaudrait plus aux gentilshommes que dix ans d'importunités et de rebuffades à la Cour[2].

Le Cardinal fit donc connaître son désir de voir créer en France, à l'imitation des Hollandais, une compagnie d'où l'on retirerait « autant d'utilité que les Espagnols en ont des mines du Pérou[3] ». L'appui du Roi était acquis à ces entreprises. Pour se concilier les financiers, on arrêta les travaux d'une Chambre de justice récemment formée dans le but d'exercer de grandes revendications[4]. C'était même un cousin de François Foucquet, René de Maupeou, président

[1] Savary, *Pratique du commerce*, t. I, p. 213.
[2] Silhon, *Le Conseiller d'Estat*, p. 122, éd. in-18.
[3] Vialart, *Histoire du ministère du cardinal de Richelieu*, t. I, p. 384.
[4] *Mercure françois*, 1624, p. 704, 705.

à la Cour des aides, qui devait y exercer les fonctions de procureur général. On proclama une sorte d'amnistie financière. Seulement, Richelieu, dont les abus passés n'intéressaient pas l'amour-propre, laissait entendre aux intéressés qu'il aimerait à recevoir quelques marques de reconnaissance.

Le partisan Montmor et ses amis saisirent cette occasion de sceller la paix. Ils formèrent une compagnie dite des « Cent Associez », pour le commerce en général, « tant par terre que par mer, au Ponant, Levant et voyages de long cours ». Par ces statuts, appelés *les articles du Morbihan*, on concédait aux associés le havre de Morbihan, avec droit d'y « construire une ville libre, pour la sûreté de leurs personnes et biens, d'y establir collèges, imprimeries, chantiers, fonderies, foires et marchés ». La Compagnie aurait pouvoir de former dans toutes les bonnes villes des magasins avec facteurs et correspondants, pour vendre et acheter, sans permission ni congé des gouverneurs. Les nobles et même les ecclésiastiques entraient dans l'association sans déroger. Quant aux procès l'intéressant, ils seraient jugés non par les tribunaux ordinaires, mais aux Requêtes de l'Hôtel, avec appel au Conseil d'État [1]. Enfin, les Cent Associés suppliaient le Roi de nommer Richelieu surintendant général du commerce, « à cause de l'autorité et singulière probité qu'ils reconnaissoient en lui »; mais cette charge devait être éteinte à son décès, « et ne pourra Sa Majesté la faire revivre à l'avenir, sous quelque prétexte que ce soit ». Les contrats d'affaires entre gouvernements et particuliers ont toujours contenu d'étranges contradictions.

L'intérêt secret de cette clause était de soustraire la Compagnie à l'autorité de l'amiral, de donner le pouvoir à Richelieu seul et à personne après lui.

En mai 1626, on sentait comme une approche d'orage.

[1] *Mercure françois*, 1626, t. XII, p. 44.

La Cour quittait Fontainebleau à la suite de graves événements. Le maréchal d'Ornano avait été arrêté. Son pupille, Monsieur, frère du Roi, se rendait d'assez mauvaise grâce à Limours, portant des excuses à Richelieu. La Cour, en même temps, faisait des préparatifs de voyage. François Foucquet et deux de ses collègues, maîtres des requêtes, avaient reçu l'ordre de la suivre. Où allait-on? En Picardie? à Lyon? On ne savait. A la dernière heure, le 2 juin, on apprit que Louis XIII partait pour Blois. Autre étonnement. Le Cardinal ne suivait pas le Roi. Il était malade, parlait de retraite. Ces maladies des politiques sont souvent dangereuses pour les autres.

Du 6 juin au 2 juillet, la Cour demeura paisible à Blois. Enfin, MM. de Vendôme y arrivèrent, et, presque au débotté, furent arrêtés tous les deux. Le Roi aussitôt partit pour Nantes. Les États de Bretagne y étaient réunis, et le chancelier Marillac préparait sa harangue. Autre coup de théâtre. Le favori de Louis XIII, le jeune Chalais, est arrêté, gardé à vue dans une chambre haute du château. Un mois s'écoule sans qu'on sache au juste ce qui se passe. Enfin, le 5 août[1], des lettres patentes déclarent que le Roi, « ayant advis de plusieurs conspirations contre sa personne et autorité, de crimes de lèze-majesté au premier chef, les plus atroces que l'extrême meschanceté puisse excogiter », avait fait arrêter les coupables.

Ce préambule assez correct était suivi d'un dispositif très discutable, portant création d'une Chambre de justice criminelle, composée, il est vrai, de deux présidents, du procureur général, de huit conseillers du Parlement de Rennes, mais à qui on ajoutait trois maîtres des requêtes. Les uns et les autres étaient désignés nominativement par le Roi. Il s'agissait donc bien d'un tribunal extraordinaire, constitué au mépris de l'ordonnance de Blois.

[1] *Mercure françois*, 1626, p. 387.

François Foucquet, avec ses deux collègues Machault et Cricqueville, amenés en Bretagne en vue d'achever l'affaire de la grande Compagnie du Morbihan, étaient tout portés pour prendre part au jugement de ces crimes encore inconnus, mais que le Cardinal déclarait atroces [1].

Séparées depuis un demi-siècle, les deux branches de la famille Foucquet se trouvèrent réunies pour former ce tribunal d'exception. En effet, le procureur général était Christophe Foucquet, qui exerçait les mêmes fonctions au Parlement de Rennes. Il faut encore citer parmi les juges le conseiller Hay, cousin du procureur général, et le conseiller Descartes, père du célèbre philosophe.

Une famille, celle de Chalais, allait descendre en quelque sorte jusqu'à la ruine, et, par l'éternel jeu de bascule des affaires humaines, une autre maison allait être édifiée jusqu'au faîte, celle des Foucquet.

Par malheur pour ces derniers, le point de départ de cette fortune sera leur concours à une juridiction arbitraire.

La justice absolue n'est pas de ce monde, et cependant le monde ne peut vivre sans justice. Pour imposer légitimement à un homme la décision que rendront sur ses biens, sa liberté, sa vie, d'autres hommes, susceptibles comme lui d'erreur et de passion, on doit lui donner au moins cette garantie qu'on n'a pas choisi ses juges, qu'institués d'avance, ils ne dépendent plus que de leur conscience et n'ont à répondre que de la sincérité de leur décision. Sinon, les tribunaux et les cours, de quelque titre qu'on les relève, ne sont que des instruments suspects de police gouvernementale, et la postérité les condamne à son tour.

Pendant trente-cinq ans, les Foucquet apparaîtront mêlés, de leur consentement ou malgré eux, à ces jugements par commission, jusqu'au jour où le chef de la famille sera tra-

[1] *Mercure françois*, 1626, p. 387, 391.

duit devant une juridiction semblable, subissant ainsi l'inéluctable loi de la faute originelle.

Le roman et le drame se sont emparés de la tragique aventure du comte de Chalais, mais sans pénétrer dans la secrète horreur de cette procédure abominable, dirigée et falsifiée par Richelieu, sanctionnée sans examen, sans preuve, par une soi-disant Chambre de justice dont l'arrêt servile constitue le sanglant prologue de cette histoire.

CHAPITRE III

UNE CHAMBRE DE JUSTICE SOUS LOUIS XIII.

Henri de Talleyrand, comte de Chalais, troisième fils de Daniel de Talleyrand et d'une fille du maréchal de Montluc, avait en 1626 vingt-huit ans ou environ. Il était, depuis l'âge de sept ans, le camarade du Dauphin, devenu depuis le roi Louis XIII. Sa mère, restée veuve, avait réuni ses dernières ressources pour acheter à ce fils, espoir de la famille, la charge de grand maître de la garde-robe, charge « si proche de la personne royale ». Henri était d'ailleurs un grand et beau garçon, aimable et avenant, désireux de plaire et ne sachant dire non. Brave de naissance, il avait déjà reçu une blessure au siège de Saint-Jean de Losne. Tout cela le laissait néanmoins cadet de famille, quasi sans fortune, ce qui fit qu'on résolut de le marier vite et richement.

Or, entre toutes les héritières, une était particulièrement couchée en joue, Charlotte de Castille, fille du financier de ce nom, petite-fille du président Jeannin, le vieil ami des Maupeou et des Foucquet. Beaucoup de familles se disputaient cette très riche proie. Le père de Charlotte était alors emprisonné à la suite de recherches contre les partisans. On offrait la liberté du père contre l'engagement de la fille, ce qui révoltait la conscience et l'affection du grand-père [1]. Chalais fit-il comme les autres? Usa-t-il de ces vilains moyens? On ne sait. On le croirait presque, à voir les tristes suites de cette union.

[1] Richelieu, *Mémoires*, t. I, p. 278.

Charlotte Jeannin se présentait en belle personne, d'intelligence médiocre [1]. Chalais, esprit inquiet, ambitieux, aventureux, resta mécontent de sa position. Familier d'un prince mélancolique et timoré, ces liens de faveur royale, si enviés par d'autres, lui pesaient comme de lourdes chaînes. Le goût de l'intrigue, mis à la mode par les Médicis, exerçait alors un attrait fatal, comme de nos jours celui des spéculations financières. Amasser de l'argent, en traitant de finances à la façon de son beau-père Castille, ou en économisant comme son grand-père Jeannin, ni l'un ni l'autre procédé ne convenait à Chalais. Le maréchal d'Ancre, Luynes, voilà ses modèles.

Cet étourdi ne savait pas encore ce qu'il voulait faire, lorsque, dans le hasard d'une rencontre, il tua en duel le jeune Pontgibault [2]. Grandes discussions; les uns plaignant la victime, les autres défendant Chalais. Entre ces derniers, on remarqua le maréchal d'Ornano et le grand prieur de Vendôme, le grand prieur si animé, qu'il voulut se battre contre son propre beau-frère, le duc d'Elbeuf. Que ces gens étaient fous, mais qu'ils étaient braves! Ces engendrements de querelle n'étonnaient pas alors. On remarqua toutefois, et ce fut là le commencement des malheurs de Chalais, que ses partisans étaient précisément les seigneurs qui entretenaient Monsieur, frère de Louis XIII, dans « l'aversion de se marier selon la volonté du Roy ».

Monsieur était alors le centre d'une grande intrigue.

Héritier présomptif du trône, Gaston excitait l'inquiétude des uns, l'espoir ambitieux des autres. Cet adolescent de dix-neuf ans, mal élevé par une mère douée de plus d'esprit que de bon sens, commençait d'être, comme il le fut toute sa vie, un jouet inconscient aux mains de ses favoris. Or, en 1626, cette mère s'était mis en tête de le marier à la prin-

[1] Tallemant, *Historiettes*, t. IV, p. 105.
[2] *Mercure françois*, 1626, p. 308.

cesse de Montpensier. Exécutant en apparence la dernière volonté de son époux, le roi Henri, elle voulait, en réalité, humilier sa bru, Anne d'Autriche, en plaçant près d'elle, reine stérile, une princesse héritière, mère espérée d'une postérité royale. Naturellement, un parti d'opposition se forma aussitôt. Pourquoi marier Monsieur à cette princesse, si ce n'est parce qu'on craignait qu'il se fortifiât de l'appui d'une famille impériale ou royale? Il fallait donc protéger Gaston contre cette machination, briser ces trames ourdies par la Reine mère et son favori, le Cardinal.

Cette période de l'été de 1626 est remarquable entre toutes dans la vie du ministre de Louis XIII.

Depuis dix-sept ans, Richelieu suivait le plan délibérément conçu et fortement médité de gouverner la France à sa guise. Véritablement fort, prenant le monde de la Cour comme il le trouvait, il était aussi résolu à dénouer avec patience les fils les plus embrouillés des intrigues féminines qu'à briser les obstacles accumulés par les hommes. Ni pitoyable ni scrupuleux, il avait pourtant un défaut capital, qu'il ne sut pas toujours cacher, celui de la peur.

N'aimant pas plus la Reine mère que la Reine régnante, jugeant à leur juste valeur le Roi et son frère, Richelieu, obligé de servir l'une ou l'autre de ces intelligences faibles ou frivoles, hésitait. Une indiscrétion de femme lui apprend que parmi « les propagateurs de l'aversion », on remarquait Chalais. Il se rend aussitôt [1], sous prétexte de repos à prendre, dans cette belle maison que le surintendant Jeannin, grand et curieux bâtisseur, avait construite à

[1] Selon Vialart (t. I, p. 339), le séjour du Cardinal précéda l'arrestation d'Ornano. Les *Mémoires de Fontenay-Mareuil* (t. II, p. 7 et 8) nous confirment dans cette opinion. On pourrait croire, d'après les *Mémoires de Bassompierre*, que Richelieu n'est venu à Chaillot qu'après le 22 mai (*Mémoires*, t. III, p. 248, édit. de la Société de l'Histoire de France). Il a pu y venir deux fois. Selon le *Mercure* (1626, p. 308), Richelieu ne serait allé à Chaillot qu'après son séjour à Limours (30 mai); mais la chronologie du *Mercure* est très défectueuse. Celle d'Aubery (*Vie de Richelieu*. Paris, Bertier, 1660, in-f°) ne vaut pas mieux.

Chaillot et laissée à sa petite-fille, Charlotte, femme de Chalais. Il ne lui fut pas difficile de confesser ce jeune ambitieux et de le retourner. Quand il revint en son château de Fleury, près de Fontainebleau où habitait alors le Roi, le ministre connaissait tous ceux « qui divertissaient le mariage ». Cependant, il était l'objet lui-même d'une contre-intrigue. Le grand prieur de Vendôme, le maréchal d'Ornano, plusieurs autres conspiraient pour le surprendre et le séquestrer. Chalais, rembarqué dans la conspiration, effrayé des conséquences, avertit un ami, qui prévint le Cardinal; celui-ci déguerpit aussitôt, arriva très alarmé à Fontainebleau, où ses ennemis, les femmes surtout, malgré le dépit du complot avorté, ne laissèrent pas de rire publiquement de la grande alerte donnée au terrible ministre [1]. Or, il n'est pire rancune que celle d'un peureux.

A ce moment, apparaît au premier plan de la scène la personne qui devait exercer une très redoutable influence sur l'avenir non seulement de Chalais, mais de la famille Foucquet, Marie de Rohan, duchesse de Chevreuse. C'était une femme d'une beauté toute-puissante et dont elle savait se servir, d'une intelligence égale à sa beauté, exécutant avec une fermeté de caractère qui ne s'amollissait jamais, des résolutions prises avec une légèreté plus extraordinaire encore. Sans vues personnelles, même à courte distance, ce qu'elle aimait dans les aventures, c'était le risque, la lutte et son incertitude, les yeux du monde fixés sur elle. Tout s'était réuni pour surexciter les qualités natives de cette femme dangereuse et charmante. Elle n'avait pas connu sa mère. Élevée par une marâtre, la seconde duchesse de Montbazon, qui voulait briller pour son compte, on l'avait mariée, à peine âgée de

[1] *Pièces du procès de Talleyrand, comte de Chalais*, p. 138. Londres, 1781. Ce recueil, assez rare, contient les pièces authentiques du procès de Chalais, telles que l'éditeur les trouva parmi les manuscrits du maréchal de Richelieu. Malheureusement, le texte est fort incorrect. Les pièces ne sont pas datées ou, ce qui est pis, les dates sont fausses. J'ai pu cependant corriger ces erreurs et rétablir le texte.

dix-sept ans, au connétable de Luynes, c'est-à-dire à l'homme le moins propre par son caractère et par les hasards de sa fortune à réformer l'esprit de cette jeune femme. La connétable ne se fit pas aimer. Quand la mort traita Luynes comme Luynes avait traité Concini, le roi Louis XIII, taciturne observateur, prit les enfants de son favori sous sa protection et chassa leur mère du Louvre, « voulant nettoyer sa maison[1] ».

La connétable avait dès lors une si détestable réputation, que le nonce fit discrètement avertir la Reine du péril où elle mettait sa renommée, en gardant près d'elle une personne aussi licencieuse. Anne résistait, un peu par esprit d'opposition, beaucoup par faiblesse pour cette amie toujours gaie, seule habile à charmer, grâce à ses inventions romanesques, la solitude où la laissait le Roi. On crut trouver un arrangement en remariant cette veuve agitée à M. de Chevreuse, cadet de la maison de Guise. Par surcroît de prudence, le jeune ménage fut envoyé à Londres, à la suite de Madame Henriette, qui allait épouser Charles Ier. Vaines précautions. La duchesse de Chevreuse compromit la nouvelle reine d'Angleterre. Rappelée à Paris[2], humiliée par ce rappel, elle avait pris parti contre la Reine mère, contre Richelieu, contre sa propre famille. Alliée aux Guise[3], elle devait approuver le mariage Montpensier; femme irascible, elle se jeta par dépit dans le parti de « l'aversion ». Pour mieux agir sur Monsieur, elle avait entrepris de séduire Chalais, succès facile.

Tout en affectant de rire de la frayeur du Cardinal, la duchesse voulait savoir pourquoi le coup de main de Fleury avait avorté. Pressé par elle, Chalais avoua tout, promit

[1] Zeller, *Louis XIII et le connétable de Luynes*, p. 15, d'après les ambassadeurs florentins.

[2] L'abbé Houssaye, *Le cardinal de Bérulle et Richelieu*, p. 27, 34.

[3] « La ducessa di Civerosa, cui prevaleva all' interesso della famiglia il desiderio de cose nuove ». Siri, *Mercurio*, t. II, liv. III, p. 1508.

tout pour être pardonné. On dit même que ce jeune inconstant courut au-devant des questions par un aveu spontané. Cela se passait entre le 23 mai et le 2 juin 1626.

Depuis longtemps, Richelieu, de ses yeux en apparence immobiles, suivait le manège de la duchesse. A ce moment, malgré toute sa résolution, il sentit une sorte de défaillance, comme il arrive aux plus fiers courages, quand devant eux se dressent des obstacles indignes de leur effort. Après avoir ménagé une réconciliation entre Gaston et Marie de Médicis, il avait laissé la Cour partir pour Blois et demeurait dans le profond vallon de Limours, en ce château laissé par Anne de Pisseleu, astucieuse maîtresse de François Ier, à Sanguin, cardinal de Meudon. Doué de trop d'ouverture d'esprit pour ne pas calculer toutes les chances de sa situation, Richelieu voyait tous ses plans politiques à la merci d'une misérable intrigue. Sur qui s'appuyer? sur la Reine mère, femme passionnée, versatile? sur la jeune Reine, nature loyale, mais irritable? sur Monsieur, plus faible encore que ces deux femmes? Restait le Roi. Le Cardinal avait vu Louis de trop près pour faire fond sur cet esprit inconséquent. Mari froid et pourtant jaloux, fils respectueux, mais despotique, Louis XIII, tout en jugeant sévèrement son frère, redoutait et respectait en lui l'héritier de sa couronne. Si grandes que fussent ses fautes, Gaston demeurait inviolable; seuls ses complices seraient punis. Richelieu se décida à laisser les choses suivre leur cours et limita son action à une lettre au Roi; il y demandait la permission de prendre sa retraite. Rien de plus.

Ce fut un coup de maître. Dès le 9 juin, Louis répondait de Blois : « Mon cousin, j'ay toute confiance en vous... ; sans vous, mes affaires iroient mal..., n'apprehendez pas les calomnies... mon frère reviendra de lui-même. Je vous défendray contre qui que ce soit. Quiconque vous attaquera, vous m'aurez pour second[1]. » Et, comme gage de sa réso-

[1] *Pièces du procès de Chalais*, p. 9. Londres, 1781.

lution, le Roi fit arrêter un peu traîtreusement ses deux frères naturels, MM. de Vendôme. Richelieu, à son arrivée à Blois le lendemain du coup, ne trouva donc plus entre lui et la surintendance du commerce la charge privilégiée et redoutée de l'amiral de Bretagne. Ainsi tombait un grand obstacle à ses vues sur la marine. On devine avec quel redoublement de colère concentrée il constata en même temps que les intrigues continuaient autour du Roi, compromettant tous ses plans.

En effet, Chalais, à la nouvelle du coup qui frappait ses amis, n'avait pu se tenir d'en aviser M. de Soissons, resté à Paris. Le pauvre garçon était si ému, qu'en écrivant, de grosses larmes tombaient de ses yeux. Le soir, il se rendait chez Monsieur, sans soupçonner la présence d'espions du Cardinal. Le lendemain, il allait rendre visite à Richelieu et se perdait de nouveau en promesses de loyal service. Cependant, le parti « de l'aversion » se croyait si fort que, le 21 juin, la Chevreuse, selon l'expression du temps, bravait, avec une témérité virile, en face, chez lui, à Beauregard[1], le redoutable politique qui, s'armant au contraire d'une dissimulation féminine, écoutait tout et ne répondait rien. La conspiratrice émérite ne manquait pas d'irriter Chalais, de le piquer de jalousie : le Cardinal était amoureux d'elle, mais s'il voulait, lui, s'il se donnait entièrement à son service, elle mépriserait toute la terre[2].

Sur ces entrefaites, la Cour partit pour Nantes. L'habile Cardinal restait toujours en arrière, laissant aux passions compromettantes un plus libre jeu. Calcul exact. A peine arrivé à Tours, Chalais envoyait un émissaire, à Metz, demander au gouverneur de cette ville française si Monsieur pouvait compter sur lui. A Saumur, au contraire, il arrêtait Gaston, prêt à s'enfuir à la Rochelle[3]. En même temps, il se

[1] Richelieu, *Mémoires*, t. I, p. 391, 392, édit. du *Panthéon littéraire*.
[2] Lettres de Chalais à Richelieu, *Procès de Chalais*, p. 241.
[3] Lettres de Chalais à Richelieu, *Procès*, p. 247.

prenait de querelle à propos de femme avec son ami Louvigny, qui, six lieues plus loin, à Ancenis (2 juillet), le dénonçait au Roi comme conspirateur[1]. Louis, de plus en plus surexcité, dépêchait à Richelieu courriers sur courriers. Le Cardinal arriva, mais, sans entrer dans Nantes, s'établit à la Haie, aux portes de la ville. Ainsi l'avait-on vu quand la Cour habitait Fontainebleau, Paris, Blois, rester prudemment à Fleury, à Limours, à Beauregard. Suivant un usage assez bizarre, il fit dénoncer à Chalais l'espèce de traité déjà deux fois contracté, déjà rompu deux fois, ajoutant que le marquis ne devait plus se croire en sûreté sur sa parole. Triste parodie des coutumes chevaleresques! Quand Chalais reçut cette dénonciation du pacte d'alliance, il venait de prévenir Monsieur que dix mille hommes gardaient les routes et que toute fuite était impossible. Le jeune homme logeait alors dans l'une des tours du château de Nantes. Il y dormait encore le 9 juillet au matin, lorsque le comte de Tresmes, capitaine des gardes, le fit arrêter par quatre archers et détenir à vue.

Cette arrestation eut un grand retentissement : Ornano à Vincennes, les Vendôme à Amboise, Chalais à Nantes; ni la naissance, ni le rang, ni la faveur, rien ne gardait donc plus de la foudre!

Cependant, les partisans de « l'aversion » ne se décourageaient pas. Les secrétaires du Roi agissaient sur ce prince irrésolu. Mme de Chevreuse animait la Reine. Monsieur jurait en gros jurons qu'il ne céderait jamais.

L'arrestation de Chalais fut immédiatement suivie de l'envoi d'un ordre au garde des sceaux Marillac. Le Roi avait eu avis « de plusieurs menées et factions très importantes à sa personne et sûreté de sa couronne ». En conséquence, Marillac et Beauclerc devaient informer secrètement de tous les faits et cas susdits, décréter contre toutes personnes. La

[1] Bassompierre, *Mémoires*, t. III, p. 252, édit. des *Grands Ecrivains*.

connaissance des faits leur était attribuée, avec défense à toutes cours et à tous juges d'en connaître. Le jugement était réservé à telles personnes que le Roi trouverait bon de désigner, car tel était son plaisir[1].

On ne savait rien ou peu de chose seulement des agissements reprochés à Chalais. Marillac, vieux magistrat, pour donner à sa procédure un point de départ, fit comparaître Roger d'Aster de Grammont, frère de Louvigny, âgé de vingt ans ou environ. Ce grand enfant déclara que Chalais s'ennuyait, avait des intrigues en tête, qu'il avait consulté des devins et des astrologues, et, à leur dire, devait être fort heureux ou fort malheureux; il se levait la nuit pour parler aux favoris de Monsieur, qui venaient prendre près de lui « la tablature » de ce que le frère de Sa Majesté devait faire; lui, Louvigny, était l'ami du prisonnier, il lui avait conseillé de ne pas voir si souvent Monseigneur en public. Chalais l'avait remercié de ces bons conseils, et, de fait, il s'était contenté de voir Monseigneur en secret, d'écrire au comte de Soissons et à M. de La Vallette[2]. Cet interrogatoire captieux et ces réponses perfides n'ajoutaient rien à la dénonciation primitive. L'impatience naturelle à Chalais devait plus lui nuire que ses dénonciateurs.

Atterré à la première heure, le pétulant jeune homme s'était vite remis et avait fait demander deux amis, Antoine Ruzé, marquis d'Effiat, et Achille d'Étampes, sieur de Valençay. Jamais, leur dit-il, il n'avait manqué au service du Roi; au contraire, il avait empêché de grandes violences; que le Roi, confiant en lui, l'employât auprès de son frère, et il ferait avouer à Monsieur tout ce que le grand prieur lui avait conseillé[3].

C'était trop dire ou trop peu. Aussitôt après la visite,

[1] *Procès de Chalais*, p. 21.
[2] *Procès*, p. 26 et suiv.
[3] *Ibid.*, p. 25. A cette époque, on appelait le frère du Roi tantôt Monseigneur, tantôt Monsieur

d'Effiat et Valençay déposaient du tout devant Louis XIII et Richelieu[1]. Le tout se réduisait à peu de chose. Le lendemain, 10 juillet, Marillac interrogeait Chalais et, malgré son habileté consommée, n'en tirait rien. L'inculpé alléguait les ordres donnés par le Cardinal. Sur un seul point, il se compromit en niant sa lettre à M. de Soissons. Il avoua un message verbal, rien de plus[2].

Le prisonnier s'inquiétait cependant. Le 12 juillet, il fit demander Richelieu et M. de Bellegarde. Ce dernier était un de ses protecteurs. C'était lui qui l'avait marié. L'un et l'autre se rendirent à sa prière.

Chalais d'abord se réclama de tous les avis donnés au Roi, par l'entremise du Cardinal et de M. de Valençay[3]. Le malheureux, dépassant le but, comme tous les hommes compromis, renouvela l'offre de faire prendre les courriers de Monsieur. — « Il n'est plus temps d'y penser, répondit le Cardinal, Monsieur est réconcilié avec le Roi. » L'accusé, ajoutait-il, n'avait d'autre moyen de salut qu'une entière confession de tout le passé. On en avait bonne connaissance d'ailleurs. A titre d'indice, Richelieu cita trois faits. Chalais nia d'abord en souriant, puis avoua l'un des faits, sans nier formellement les autres; qu'on lui demandât ce qu'il en était, il dirait ce qu'il savait. — « Je ne suis pas venu, répondit le Cardinal, pour vous interroger ni pour vous instruire, mais, sur votre appel, pour vous écouter et voir si une sincère confession témoignerait de votre repentance. » Chalais alors de presser Richelieu qu'on l'assurât de la grâce royale, et il dirait tout.

Il faut ici produire la déposition faite par Lamont, sous la dictée de Richelieu. « Ledit seigneur Cardinal n'avoit nul

[1] *Procès*, p. 25. Le Roi et le Cardinal signèrent la déposition.
[2] *Ibid.*, p. 31 et suiv.
[3] *Ibid.*, p. 50 et suiv. « Chalais reconnut que tous les advis qu'il avoit donnés au Roy par le commandeur de Valençay et par mondit seigneur le Cardinal estoient véritables. »

pouvoir de lui donner cette assurance... tout ce qu'il lui pouvoit promettre étoit que, s'il déclaroit tout ce qu'il savoit, il s'emploieroit fidèlement à ce qu'il plût au Roy lui faire grâce; qu'au reste, on n'avoit pas besoin de sa déclaration pour savoir tout ce qui s'étoit fait, mais bien pour voir s'il parloit franchement[1]. » Ainsi Chalais ne savait-il pas que Monsieur avait envoyé des courriers pour assurer sa retraite? Chalais répondit d'abord « non », puis : « Je ne sais pas » ; puis : « Quand je l'aurois sçu, serais-je coupable? » — « Vous ne pouvez l'ayant sçu vous exempter de crime, réplique le ministre, étant obligé d'avertir non seulement par devoir, mais par promesse. »

Le malheureux, ne sachant que répondre, arpente son cachot, comme s'il était seul, rêveur, agité, silencieux. Richelieu fait mine de s'en aller. Chalais le supplie de demeurer, le conjure de le tirer de là. Alors le Cardinal de prendre à témoin Bellegarde et même l'exempt Lamont qu'il ne promettait rien, si ce n'est de s'employer auprès du Roi pour obtenir la grâce de l'accusé au cas qu'il dit tout. Chalais insistait pour avoir une assurance pleine et entière. L'exempt l'interrompit : pourquoi marchander, au lieu de parler franchement, puisqu'il en avait assez dit pour sa condamnation!

A cette parole de soldat, l'accusé se trouble, raconte tout ce qu'il sait, rappelle aussitôt ses services, jure une fidélité inébranlable; sa vie, sa charge, sa femme, ses enfants en seront les gages. « Sur ses instances, le Cardinal lui promet une réponse dans la journée, dès qu'il connaîtra les volontés du Roi[2]. »

La journée se passa, puis la suivante. Pas de réponse; l'infortuné jeune homme n'y tient plus, appelle de nouveau le ministre et Bellegarde. Il avait oublié certains détails; au fond, il demandait sa grâce, comme ayant le premier décou-

[1] *Procès*, p. 51 et suiv.
[2] *Ibid.*, p. 62.

vert les pensées de Monsieur et les conseils du grand prieur. Puis, songeant tout à coup qu'on pourrait lui faire répéter ses aveux en justice : « J'aimerais mieux qu'on me tranchât la tête que de déposer[1]. » Ce que dit Richelieu dans cette seconde entrevue n'a pas été reproduit au procès. Jusqu'au 28 juillet, c'est-à-dire pendant douze jours environ, Chalais resta au secret : « au secret pour lui, à l'espionnage pour le Cardinal. »

Ce Lamont, gentilhomme écossais, dont l'infortuné jeune homme était l'hôte forcé, prêtait une oreille complaisante à tous les propos du prisonnier, à ses accès d'espérance et de désespoir. Il en faisait jour par jour à Richelieu des rapports officieux, transformés ensuite devant Marillac en dépositions officielles, point de départ de nouveaux interrogatoires. Quoi qu'on fît, Chalais n'ajoutait rien à ses aveux, n'ayant rien de plus à avouer. Il parlait comme il écrivait, confiant dans les services par lui rendus, allant au delà, offrant d'espionner, de dénoncer, dénonçant déjà son beau-frère, Saint-Géry[2].

Interrogé par Marillac (28 juillet 1626), dont toutes les questions étaient tirées des rapports de Lamont, Chalais revenait toujours à ses mêmes réponses. Il a donné l'avis; il a empêché toutes violences contre le Cardinal[3]. A Paris, il n'a jamais été d'intelligence avec Monseigneur. Rien à lui reprocher, sinon de n'avoir pas avisé de l'envoi de M. d'Obazine à Metz. Sur ce point, il avouait son tort. Marillac lui reproche d'avoir dit au grand prieur de Vendôme et à son frère qu'ils n'auraient pas dû venir à Blois. Il s'en défend assez bien. Pouvait-il ne pas prendre part au malheur d'un homme qui avait offert d'exposer sa vie pour lui? Affolé, il retombait toujours dans ses idées que, s'il plaisait au Roi de le délivrer, il rendrait de très grands

[1] *Procès*, p. 64, 65.
[2] *Ibid.*, p. 86.
[3] *Ibid.*, p. 75.

services, « suppliant que ce qu'il dit soit tenu fort secret [1] ». Les anciennes cabales et les cabaleurs, il les découvrira tous jusqu'au dernier. Il aidera au mariage de la princesse de Montpensier. On a pour garant de la sincérité de son repentir sa charge, sa tête, dont il parle comme si elle était encore à lui. Puis, ayant signé l'interrogatoire, le malheureux en revient à sa vilaine proposition de faire prendre son beau-frère.

Ce pauvre garçon se doutait si peu de l'orage foudroyant accumulé sur sa tête, qu'il écrivit aussitôt au Cardinal une lettre extraordinaire : « Monseigneur, je crois que vous aurez vu la continuation de ma franchise par Monsieur le garde des sceaux, et même considéré les avis que je peux servir (*sic*)... Je crois, Monseigneur, que vous y contribuerez, puisqu'il n'y a rien qui vous puisse ôter la confiance que je vous donne de ma fidélité et oserois vous dire que tout le monde en aura besoin; car, si celui qui est cause de ma détention va à la chasse, s'éloignant beaucoup, son ancien dessein est de s'en aller de là; et s'il vous donne quelque espérance de son mariage, assurez-vous qu'il vous amuse jusqu'à ce qu'il ait fait son escapade. Je suis si véritable et si puissant pour l'effectuer, que j'ai très grande espérance en la bonté du Roi... C'est ce que souhaite, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur et créature, Chalais [2].»

Armé de semblables lettres, le Cardinal était maître absolu de Gaston. Quant à Chalais, il ne comptait plus.

Ni Marillac ni Richelieu ne lui répondant, le prisonnier chercha quelque autre issue. On lui avait laissé un serviteur, nommé Joannès, Basque d'origine, qui s'aboucha avec le valet de Lamont pour décider ce dernier à porter des correspondances du détenu à Martin, frère de Joannès, et à Mme de Chevreuse.

« Si mes plaintes, écrit Chalais à la duchesse, ont touché

[1] *Procès*, p. 82.
[2] *Ibid.*, p. 232. La lettre n'est pas datée, mais le contexte donne la date.

les âmes les plus insensibles quand mon soleil manquoit de luire dans les allées dédiées à l'amour, où seront ceux qui ne prendront part à mes sanglots dans une prison où ses rayons ne peuvent jamais entrer? et mon sort est d'autant plus rigoureux qu'il me défend de lui faire savoir mon cruel martyre. Dans cette perplexité, je me loue de mon Maître qui fait simplement souffrir le corps, et murmure contre les merveilles de ce soleil dont l'absence tue l'âme et cause une telle métamorphose que je ne suis plus moi-même que dans la persistance de l'adorer, et mes yeux, qui ne servoient qu'à cela, sont justement punis de leur trop grande présomption par plus de larmes versées que n'en causa jamais l'amour[1]. »

Le valet de Lamont remit ce galimatias amoureux à son maître, qui le transmit au Roi, c'est-à-dire au Cardinal. Les missives copiées, on les envoya à leur adresse. Mais Joannès, frère de Martin, étant allé conduire hors de Nantes la femme de Chalais, éloignée par ordre, la correspondance subit un nouveau retard. Ce même jour, 1er août, le prisonnier, gardé jusque-là dans une chambre du château au-dessus de celle qu'occupait la Reine régnante, fut transféré dans le cachot d'une des tours de la porte d'entrée; encore fit-on boucher la fenêtre donnant sur le pont-levis[2]. De plus en plus impatient, Chalais change de nouveau sa ligne de conduite et écrit au Roi[3]. Il espère que le Roi ne le condamnera pas tout à fait, « puisque cela importe les Dames ». Louis lut la lettre et la remit au Cardinal. Le lendemain, nouvel interrogatoire. On n'y trouve qu'un fait nouveau; pas même un fait, une simple indication. Chalais « a considéré que si Dieu appeloit le Roi, Monseigneur pourroit épouser la Reine; mais il ne sait cela que par bruit de Cour[4] ».

[1] *Procès*, p. 210 et suiv.
[2] *Mercure*, année 1626, p. 396.
[3] *Procès*, p. 203.
[4] *Ibid.*, p. 98.

Ces trois lignes d'interrogatoire étaient de celles qui suffisent à faire pendre leur homme. Richelieu, suivant sa coutume, s'effaça et fit comparaître devant Marillac Lamont, qui déposa à sa place. De plus, la déposition de Lamont fut scindée en deux parties, afin de pouvoir montrer ou cacher celle où il était question de la Reine.

Chalais, loin de penser qu'il se fût livré au bourreau, se croyait sûr de sa grâce. Sa grâce! il n'y songea même plus quand on lui remit enfin la réponse de Joannès : réponse concise, mais pleine de nouvelles. La mère du prisonnier était arrivée; sa femme était partie pour Beaupréau, se sentant grosse; sa maîtresse, au reçu de sa lettre, avait eu peur, beaucoup de peur, suppliant Joannès de ne pas l'aborder; elle n'en agirait que plus utilement si on ne la compromettait pas. Éternel aveuglement de l'homme, ni la mère accourant à son aide, ni la femme obligée de partir pour sauver cet enfant à naître d'un père déjà condamné ne préoccupèrent le captif. Son unique pensée fut droit à la Chevreuse. A elle seule il écrivit encore, malgré les défenses réitérées de cette femme, d'ordinaire si hardie, à cette heure épouvantée, lâche.

Or, cette correspondance unilatérale avait un tiers lecteur, Richelieu, l'œil sans cesse ouvert pour prendre de justes mesures. Dans ces réserves de la duchesse déconcertée, il trouva un nouveau joint pour perdre à la fois tous ses ennemis. Lamont tourna aisément l'esprit mobile et inquiet de Chalais vers cet abandon où le laissait sa maîtresse. Si une femme audacieuse abandonne un amant, c'est qu'elle aime ailleurs. Nul doute, Chalais était trahi. Aussitôt, d'accord avec Lamont, il écrit au Cardinal pour se défendre contre les dénonciations supposées de la Chevreuse. Il l'accuse d'avoir été l'instigatrice de tous les complots contre le mariage de Gaston, contre la vie du Cardinal, contre l'intégrité des mœurs de la Reine.

Cependant, le mariage de Monsieur avec mademoiselle de

Montpensier ne se terminait pas. A toutes les avances, Gaston répondait par des grossièretés de paroles et de conduite. Cette étrange situation se prolongea pendant près d'un mois. Pour échapper aux négociations, le prince partit pendant cinq jours, sous prétexte de promenade sur l'eau. A son retour, cet étrange personnage, qui n'avait même pas voulu voir sa fiancée, prêta subitement les mains à tout ce qu'on voulut. C'est que pendant ces cinq jours, le Cardinal avait tiré de Chalais les paroles qu'on a entendues : « Si Dieu appeloit le Roi, Monseigneur pourroit épouser la Reine. »

Quant à Richelieu, diplomate consommé, feignant de ne pas oser se charger du grand poids d'un conseil décisif sur la question du mariage Montpensier, il se borna, « avec cette ingénue candeur qui luy est naturelle, de représenter au Roy toutes les raisons qui l'en pourroient dissuader et celles par lesquelles il pouvoit y être convié... étant une matière où Sa Majesté seule pouvoit délibérer, afin que la gloire en fût toute sienne et ses serviteurs garantis des succès, desquels autres que Dieu ne pouvoit répondre[1] ». Ainsi parle le *Mercure françois*, le premier journal de France et le plus officiel qui fut jamais. Naturellement, le Roi approuva le mariage. Mais il semblait aussi qu'on ne pouvait plus condamner sévèrement les « aversionnaires », puisque le premier ministre ne se prononçait pas affirmativement. Une amnistie était indiquée. Tout au contraire, à la cérémonie des fiançailles, le Cardinal, dans une belle exhortation, développa cette pensée que le mariage de Monsieur « estoit la sûreté de la vie du Roi et de son Estat[2] ». Qui s'y était opposé avait donc attenté à cette sûreté, à cette vie. Le commentaire de ces redoutables paroles ne se fit pas attendre. Le jour du mariage, on vérifiait à Rennes les lettres patentes établissant une Chambre de justice

[1] *Mercure françois*, 1626, p. 384.
[2] *Mercure*, 1626, p. 379.

pour juger d'urgence certains criminels de lèse-majesté.

C'est un très ancien principe de l'ordre social, que les hommes ne doivent pas être divertis de leurs juges naturels, institués selon la loi de leur temps.

Richelieu, mettant sa volonté au-dessus de la loi, au lieu de déférer Chalais au Parlement soit de Paris, soit de Rennes, créait arbitrairement une Chambre de justice criminelle. A la vérité, il la composait de magistrats du Parlement de Bretagne, mais en leur adjoignant trois maîtres des requêtes de l'Hôtel, entre lesquels François Foucquet. Les uns et les autres furent d'ailleurs nominativement choisis par lui. Officiellement nommés le 10 août, les conseillers étaient rendus à Nantes dès le 9. « Ces juges, dit plus tard Richelieu, estoient de la plus grande réputation de probité. » Ils n'en constituèrent pas moins un tribunal d'exception.

Au surplus, malgré l'institution de la Chambre qui « devait activer l'instruction du procès », on continuait d'envelopper dans un tissu de dépositions et de délations l'infortuné Chalais, qu'on voulait frapper pour atteindre la Reine.

Le 6 août, Richelieu rendit encore visite à l'accusé, qui acheva de se compromettre en voulant se sauver. Le 7, par ordre, Lamont lui annonça le mariage de Monsieur, et Chalais de se répandre en éloges sur l'habileté du Cardinal. Loin de se douter du coup qui le menaçait, l'inconscient jeune homme écrivait, le 8, au Roi, une lettre à demi familière [1].

A la Chambre de justice, on commença par des querelles de préséance. Les maîtres des requêtes s'installèrent aux premières places des deux côtés. Les conseillers bretons s'opposèrent à cette prétention [2]. Le garde des sceaux exigea un

[1] « Après avoir rendu mille grâces à V. M., etc. » (*Procès*, p. 206.) L'éditeur trouve cette lettre inintelligible. Chalais, qui ne s'était pas rasé depuis plusieurs jours, se comparait à une figure de sauvage représentée dans le château de Lansac, que le Roi avait récemment visité.

[2] Aubery, *Histoire de Richelieu*, Preuves, t. I, p. 283.

siège de six pouces plus élevé que ceux des présidents Bry et de Cussé.

Le 11, la Chambre prit séance dans la salle des Cordeliers. Le procureur général, Christophe Foucquet, après un éloge de M. de Marillac, de messieurs des requêtes et du Parlement, requit l'enregistrement des lettres patentes. Puis, on ordonna le huis clos. Marillac exposa l'objet « de la commission ». Cussé, le dénonciateur, répondit par un remerciement, attestant la fidélité des commissaires. Aussitôt le procureur général requit que le procès fût fait extraordinairement à Chalais, et la Cour rendit un arrêt conforme à ses conclusions.

Cependant, comme si on sentait que l'accusation était mal échafaudée, le garde des sceaux passa de l'audience dans le cachot de Chalais et procéda à un nouvel interrogatoire. Ensuite, il reçut une déclaration de Monsieur. Par force ou par faiblesse, ce triste personnage reconnut que Chalais lui servait d'intermédiaire auprès de M. de Soissons, le poussait à se saisir du Havre, de Pont-de-l'Arche, à négocier avec les huguenots. Le Roi et la Reine mère, le Cardinal, le marquis d'Effiat signèrent cette pièce déshonorante, mais par laquelle Chalais se trouva chargé.

Le lendemain, le procureur général Foucquet requit l'ajournement de trois personnes, la prise de corps de onze autres. La Chambre ordonna même l'arrestation de la duchesse de Chevreuse.

De ce chef, les preuves abondaient. Malgré tout, malgré l'insistance de son ministre, Louis XIII ne voulut pas approuver l'ordre d'arrêter la duchesse, qu'il se contenta d'exiler en Lorraine. Délivrée de ses craintes, cette femme devint furieuse : du même pied qu'on la traitait en France, elle ferait traiter les Français en Angleterre; on ne la connaissait pas! on la croyait uniquement occupée de coquetterie; on verrait bien si elle était propre à autre chose! Elle se vengerait, dût-elle, pour tirer raison de ses enne-

mis[1], s'abandonner à un soldat aux gardes! Au demeurant, nul souci de Chalais.

Le jour du départ de cette personne égoïste et ambitieuse, la mère de l'accusé, accourue à Nantes, se tenait humblement à l'entrée du couvent des Cordeliers. Marillac reçut de ses mains suppliantes un acte de récusation contre un juge et un témoin. Sa requête écartée par des raisons de procureur, la mère intervint encore, demandant pour son fils l'assistance d'un avocat. On ne lui répondit même pas.

Le conseiller Descartes, père du philosophe, commença le rapport du procès, amas confus de pièces informes. Une seule chargeait l'accusé : la déclaration de Monsieur.

Le 18, on manda le prisonnier. Chalais, sur la sellette, tête nue, reconnut le contenu de ses interrogatoires et convint qu'il avait été treize jours de la faction, « mais par commandement du Roy et de M. le Cardinal, pour y servir le Roy[2] ». Sans s'arrêter à ses paroles, on lui fit reconnaître ses lettres, puis on l'enferma dans une petite salle voisine, où entra avec lui un religieux minime, le P. du Rozier, que la mère avait envoyé, sachant son fils condamné d'avance.

Quelques parents, quelques amis de Chalais s'étaient d'abord offerts à cette pauvre mère pour l'assister, puis, sentant passer sur eux le souffle de la colère de Richelieu, ils disparurent. Abandonnée, elle avait présenté au Roi une supplique toute retentissante de l'inimitable accent de l'amour maternel : « Sire, je vous demande, les genoux en terre, la vie de mon fils! Hélas! Sire, que ne mourut-il en naissant ou du coup qu'il reçut à Sainct-Jean ou en quelque autre des périls où il s'est trouvé pour votre service,... ou

[1] Richelieu, *Mémoires*, t. I, p. 303; *Lettres de Richelieu*, t. III, p. 266.

[2] Selon une lettre datée de Nantes, du 19 août 1626, Chalais aurait déclaré avant de mourir qu'il avait été dix-sept jours en volonté d'attenter à la personne du Roi. Cela paraît une extension de l'aveu de Chalais, qui a toujours protesté contre des projets régicides. V. Aubery, *Mémoires pour l'histoire de Richelieu*, t. I, p. 287.

de la main mesme de celuy qui vous a causé tant de déplaisir? Ayez pitié de luy, Sire. Je vous l'ay donné à huict ans. Il est petit-fils du maréchal de Montluc et du président Jeannin par alliance. Les siens vous servent tous les jours, qui n'osent se jeter à vos pieds de peur de vous desplaire. » Sa prière n'allait à rien de plus qu'à sauver la vie de son misérable fils, même au prix d'une prison perpétuelle [1]. Au fond, son unique espoir était de sauver l'âme de son enfant.

En effet, sur les conclusions de Christophe Foucquet, l'arrêt fut rendu, si sévère et si cruel qu'en le lisant on a peine à en croire ses yeux. L'accusé était condamné à avoir la tête tranchée, ensuite le corps coupé en quatre morceaux, exposés aux quatre portes de la ville. On déclarait sa postérité ignoble et ses biens confisqués.

Cette sentence effraya ceux mêmes qui l'avaient en quelque sorte dictée. Sous couleur de considération pour la mère, le Roi envoya des lettres patentes de « *modération* ». Chalais aura la tête tranchée, simplement. Les choses ne devaient pas être si simples.

Les juges n'étaient pas tranquilles. Ils avaient fait revenir le condamné et l'interrogèrent « sur le bruit qui couroit ». Il aurait dit au comte de Louvigny [2] qu'il assassinerait le Roi dans son lit. L'infortuné nia énergiquement. De fait, Louvigny fut obligé d'avouer que Chalais n'avait pas tenu ce propos.

L'infortuné n'y gagna rien. Après avoir enregistré les lettres de modération, les commissaires relurent l'arrêt du 18, « et le dictum en fut déchiré [3] ». Cette suppression ne suffit point à ramener le calme dans l'esprit de ces juges

[1] *Mercure*, 1626, p. 403. Le *Mercure* reproduit simplement la *Lettre de Mme Chalais la mère au Roy*. Nantes, 9 août 1626, in-12.

[2] Dans la relation extraite du cabinet de Du Puy, l'articulation de Louvigny n'est pas énoncée, mais elle se trouve dans les *Mémoires de Richelieu* et dans les *Procès*, p. 169.

[3] Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal de Richelieu*, t. I, p. 286.

extraordinaires. Les conseillers Descartes et de Quiergray se rendirent à la prison du Bouté, où l'on avait envoyé la victime. Après lecture de l'arrêt, on présenta Chalais à la torture, par forme. Puis, on l'interrogea encore sur « certains bruits » qu'il n'avait confessé ses crimes et ceux de ses complices qu'à la sollicitation de quelques-uns, lui promettant sa grâce. Richelieu, qui n'avait pas la conscience nette dans toute cette procédure, se préparait une justification.

Malgré l'horreur de l'appareil et de la condamnation prononcée contre lui, l'infortuné déclara qu'il n'avait rien confessé qui ne fût vrai. Il atténua seulement ce qu'il avait pu dire « contre une dame ». Ce qu'il avait écrit « concernant les Dames estoit faulx et ne sçavoit du tout rien de Madame de Chevreuse,... elle ne l'avoit jamais destourné du service du Roy ». Alors, on le mit en présence des instruments de torture, on prépara le feu. Il se contenta de répondre « qu'il n'en estoit besoin, qu'il avoit dit la vérité et ne pourroit dire autre chose [1] ». — Brave garçon!

Après cette dernière scène d'intimidation, on lui lut l'enregistrement des lettres de modération, le graciant de toutes peines, si ce n'est de la mort. La lecture finie, Chalais, qui l'avait entendue à genoux, se releva. « Le Roy est-il icy? » demanda-t-il. On lui dit : « Non, il n'y est pas. » Il redemanda encore : « Monsieur n'y est-il point? » On lui dit aussi : « Non ». — « Alors, il faut mourir [2]. » Par une dernière faiblesse bien naturelle, il n'eût pas voulu être exécuté en place publique. Louis étant parti, nul n'osa

[1] *Procès*, p. 168 et 192.

[2] *Mercure*, 1626, p. 409. Dans l'extrait de deux lettres publiées dans les *Mémoires pour l'histoire du cardinal de Richelieu*, t. I, p. 287, il est dit que Chalais aurait à ce moment reconnu qu'il avait été dix-sept jours en volonté d'attenter à la personne du Roi. La *Relation*, œuvre d'un des juges ou du greffier, ne dit rien de semblable. Chalais avoua qu'il avait été treize jours de la faction, et rien de plus.

déférer à cette prière. Chalais se soumit. Ce jeune homme de vingt-six ans, si léger, si inconséquent la veille, retrouva son courage, plus de courage même qu'il n'en avait eu devant les bastions de Saint-Jean de Losne assiégé. Résignant son corps au Roi, son âme à Dieu, il pria un archer des gardes d'aller dire à sa mère « que c'estoit une miséricorde très grande que le Seigneur lui faisoit, et que s'il fût mort dans son lit, il eût esté damné, qu'il espéroit que Dieu lui feroit miséricorde ».

La mère était en prière, non loin de là, dans l'église des Clarisses. « Dites à mon fils, répondit cette fille des Montluc, que je suis très contente de l'assurance qu'il me donne de mourir en Dieu, que si je ne pensois que ma vue ne l'attendrît pas trop et ne lui otât quelque chose de la générosité qu'il témoigne, je l'irois trouver et ne l'abandonnerois point que sa tête ne fût séparée de son corps; mais que, ne pouvant l'assister, je vais prier Dieu pour lui... » La Providence avait voulu épargner à cette pauvre femme un horrible surcroît de douleur.

En effet, l'exécuteur de la suite du grand prévôt avait disparu. Les amis du condamné l'avaient, dit-on, fait éloigner. Sollicitude fatale. On n'eut pas la patience d'attendre le bourreau de Rennes. Deux hommes destinés au gibet furent tirés de prison pour servir, l'un d'exécuteur, l'autre de valet. Avec la même précipitation, on acheta une épée de Suisse, livrée telle quelle. Porté par des mains maladroites, le premier coup ne fit qu'une faible entaille. Tonnelier de son état, ce bourreau d'occasion demanda une doloire, instrument plus à sa main. Encore n'était-il pas assez de sang-froid pour s'en servir. Chalais en reçut quinze ou vingt coups. Au vingtième, le patient répétait encore : « Jesus Maria! » Le religieux minime qui l'assistait fut obligé d'indiquer au tonnelier le moyen d'en finir en appuyant sur le billot la tête du patient. Cette tête ne tomba qu'au trente-quatrième coup!

Le *Mercure françois*, publication faite sous l'œil de Richelieu, accueillit un étrange huitain composé sur cette effroyable exécution :

Grand Dieu, quels sont tes jugemens!
Le glaive faut à la justice;
Le bourreau défaut au supplice;
Le criminel est sans tourmens.
Mais, chétif, tu n'en es pas quitte;
Ce traict de justice est caché.
L'arrest dit qu'on te décapite,
Et Dieu veut que tu sois haché [1].

A l'heure où des juges trop serviles et trop sévères condamnaient Chalais, Anne d'Autriche, reine de France, comparaissait devant un autre tribunal, moins cruel et plus passionné, composé du Roi, du Cardinal ministre et de Marie de Médicis. Au fond, toutes les petites intrigues de Monsieur et de ses amis, ses projets de retraite et d'alliance n'avaient que médiocrement impressionné Louis XIII. En réalité, ce jeune prince austère, bègue et taciturne, mari défiant de lui-même, défiant des autres, était jaloux de son frère, si hardi avec les femmes. On avait empoisonné son esprit de l'idée que, lui mort, Gaston épouserait la Reine, et que cette reine délaissée prêtait une oreille complaisante à ces propos de la Chevreuse.

Un soir, à Fontainebleau, Gaston, qui ne songeait à rien si ce n'est à ses conspirations romanesques, s'était cru perdu en voyant le Roi, qu'on croyait couché, reparaître subitement. Louis, qui des menées de Gaston se souciait peu, avait entendu une sérénade donnée sous les fenêtres de la Reine et, tout ému, s'était relevé pour surveiller son frère. Marie de Médicis, belle-mère et Italienne, transformait cette jalousie en haine contre sa belle-fille. Le Cardinal tantôt rejetait tout sur la Chevreuse, tantôt dans des notes *secrétissimes* constatait que la Reine nourrissait le projet d'épouser son beau-frère. On a vu comment il

[1] *Mercure*, 1626, p. 412.

avait interrogé Chalais, et que ce Chalais avait répondu qu'il avait entendu parler de ce dessein, mais comme d'un propos de Cour. C'était peu et c'était trop. Louis XIII, armé de cet interrogatoire amplifié, fit venir la Reine et, en plein conseil, lui reprocha d'avoir conspiré contre sa vie pour se remarier à son frère. « J'aurais trop peu gagné au change », répliqua cette princesse indignée; et, d'accusée se faisant accusatrice, elle reprocha à l'Italienne et au Cardinal leurs odieuses persécutions [1]. Mais comme Chalais, Anne d'Autriche était en présence de juges implacables. A défaut de peine afflictive, on lui en imposa une infamante. Il lui fut interdit de recevoir aucun homme dans sa chambre quand le Roi n'y serait pas. Par contre, la mère de Chalais vint trouver la Reine pour lui demander pardon de l'offense dont son fils s'était rendu coupable envers elle par des réponses dont il n'avait pas compris la portée. Cinq ans plus tard, Gaston déclara que Richelieu avait fait périr Chalais pour empêcher qu'il ne révélât un jour ses machinations. En 1643, M. de Chavigny fut chargé par Anne d'Autriche de prier Louis XIII mourant de lui pardonner les torts qu'elle avait pu avoir, et de le supplier particulièrement de ne point croire qu'elle eût jamais projeté d'épouser Monsieur. Louis répondit sans s'émouvoir : « En l'état où je suis, je lui dois pardonner; mais je ne la dois pas croire [2]. »

Ainsi se termina ce procès, qui resta longtemps fameux. L'impression générale fut que Chalais avait été injustement condamné. Aucun des crimes dont on le chargea ne s'était manifesté par un commencement d'exécution. En tout cas, le ministre, sa partie, l'avait trop poussé en avant pour avoir le droit de tirer de ce qu'il appelait sa trahison une punition capitale. Les juges non plus ne pouvaient être excusés. Commissaires extraordinaires, ils étaient tenus de

[1] Motteville, *Mémoires*, t. II, p. 25, édit. Charpentier.
[2] La Rochefoucauld, *Mémoires*, p. 93, éd. des *Grands Écrivains*.

juger en équité et de tenir compte des conditions également extraordinaires de jeunesse, d'excitation au milieu desquelles avait agi l'accusé. Ils déchirèrent le *dictum* de leur arrêt, se condamnant ainsi eux-mêmes [1]. Des flots du sang de Chalais, dont Richelieu fut couvert, une goutte retomba sur François Foucquet et sur ses enfants.

[1] Le bruit courut qu'on avait brûlé les pièces du procès. La vérité est que Richelieu se les fit remettre. Il s'en servit pour ses *Mémoires*, en prenant ce qu'il voulait; mais il les conserva, et son arrière-héritier les livra à la publicité. Aux Archives nationales, parmi les extraits de procès célèbres, on conserve certaines pièces du procès de Chalais, en copie. Ce sont celles qui ont été publiées dans les preuves de l'Histoire de Richelieu. V. *Arch. nat.*, U. 799. Cf. *Récit véritable de l'exécution du comte de Chalais, criminel de lèze-Majesté*. Paris, Adrien Bacot, 1626, in-8°. Bibl. nat., LB^{36} 2488. *La conspiration de Philotas contre Alexandre mise en comparaison avec celle de ceux qui avoient entrepris de faire sortir Monsieur de la Cour*. Paris, 1626, in-12. L. Grégoire, *Chalais, ou une conspiration de Richelieu*. Nantes, 1855. (Extrait de la *Revue des Provinces de l'Ouest*, 1re et 2e années.) — M. Grégoire a connu et utilisé les *Pièces du Procès de Chalais*. Londres, 1781. Son ouvrage pourra être consulté avec fruit.

CHAPITRE IV

SUITE DE LA VIE DE FR. FOUCQUET, PÈRE DE NICOLAS. — IL DEVIENT L'HOMME DE CONFIANCE DE RICHELIEU, POUR LES AFFAIRES DE COMMERCE ET DE MARINE. — LA COMPAGNIE DES CENT ASSOCIÉS. — FRANÇOIS FOUCQUET, MEMBRE DES CHAMBRES DE JUSTICE RENDUES PERMANENTES. — CONTRASTE ENTRE SA VIE PUBLIQUE ET SA VIE PRIVÉE. — SES GOUTS ARTISTIQUES ET LITTÉRAIRES.

(1626-1635)

Si François Foucquet avait fait partie de la sanglante commission de Nantes, ce n'était que par hasard et parce qu'il se trouvait sous la main. En réalité, le Cardinal l'avait emmené en Bretagne pour y mettre sur pied ses projets maritimes et commerciaux.

Cinq jours après le massacre de Chalais, Louis XIII tenait à Rennes un lit de justice. Il présentait à l'enregistrement un édit « que toute la France recherche », que « les étrangers craignent », dont l'exécution est seule capable « de remettre le royaume dans son ancienne splendeur », l'édit de la Compagnie des Cent Associés.

Le siège social de la future société devait être établi à Morbihan, « un des plus beaux ports du monde [1] ». L'Anglais, l'Espagnol, le Hollandais tremblaient de peur à la seule menace de cette concurrence. On allait sans retard bâtir une ville, avec chantiers de construction, arsenaux, entrepôts. Les Associés en seraient les seigneurs; ils y établiraient

[1] Le Morbihan, vaste golfe, situé près de Vannes. V. *Lettres, papiers du cardinal de Richelieu*, t. II, p. 532.

eux-mêmes leurs juges, avec appel, non au Parlement, « par crainte des longueurs de la chicane, mais au conseil du Roi, où la justice étoit plus promptement administrée [1] ».

Ce dernier mot était de trop. Malgré les grandes considérations, malgré l'avis favorable des États de Bretagne [2] et les efforts des Foucquet, le Parlement refusa d'enregistrer un édit restrictif de sa juridiction. Puis, comme la peste sévissait, la Cour partit en toute hâte, et le grand projet des Cent Associés tomba dans l'eau.

On ne termina pas plus une négociation relative au rachat de Belle-Isle, qu'on eût facilement réuni au domaine royal. Les États offraient de payer le prix de l'acquisition, pourvu qu'on leur en laissât les revenus pendant trois ans. Le propriétaire, M. de Retz, avait même déjà reçu un acompte de cent mille livres. On ne finit rien, et ainsi resta à l'état de simple fief cette île dont la possession devait être un jour si fatale au second fils de François Foucquet [3].

Cependant, notre maître des requêtes revenait à Paris par le grand chemin de la faveur. Richelieu l'avait noté, lui et les siens, pour leur concours dans l'affaire de Chalais. De plus, Foucquet s'était créé, comme on dirait aujourd'hui, une sorte de spécialité dans les affaires de la marine et du commerce; il devenait ainsi un homme précieux, car, malgré son échec au Parlement de Rennes, le Cardinal s'était nommé grand maître de la navigation et surintendant du commerce [4].

[1] Richelieu, *Mémoires*, t. I, p. 398, édit. Buchon.

[2] *Ibid.*

[3] *Mercure françois*, 1628, p. 141. Dans la session de décembre 1627 à janvier 1628, les États introduisirent beaucoup de restrictions à leur consentement, notamment : « Que les Cent Associés ne pourront prétendre à aucun commerce prohibitif. »

[4] Richelieu dit que les charges de connétable et d'amiral dépouillaient le Roi de toute autorité sur les forces de terre et de mer. « Elles mettoient une confusion sans remède dans les finances du Roi. Le surintendant ne pouvoit faire aucun règlement parmi les gens de guerre de terre ou de mer. Les trésoriers le renvoyoient au connétable ou à l'amiral, qui n'avoient souci de ses réclamations. » (*Mémoires*, t. I, p. 424.) L'édit ne fut vérifié en Parlement que le 18 mars. (*Lettres de Richelieu*, t. II, p. 416, publiées par Avenel, dans

Jusqu'alors la mer était considérée comme un fief dont l'amiral était le seigneur. Il possédait l'Océan comme un marquisat, comme un duché. A cette tenure féodale, Richelieu substituait l'autorité directe du Roi et le régime de l'intendance.

Juste au moment où la grande affaire des Cent Associés se perdait comme un bruit de paroles, un Normand nommé Belain d'Esnambuc, parti de Dieppe en 1625, pour faire la course, rentrait en France. Il avait pris l'île Saint-Christophe, de concert avec les Anglais, et il en rapportait un plein chargement de tabac. Sa pacotille bien vendue, il se rendit à Paris en bel équipage, accompagné par son commanditaire. Il parla avec tant de conviction de l'excellence des îles d'Amérique, de la beauté de leur climat, des richesses faciles à gagner en peu de temps, de la gloire et de l'honneur à acquérir, qu'il entraîna beaucoup de gens. Mais déjà on ne pouvait rien sans le gouvernement. D'Esnambuc parvint jusqu'à Richelieu, et le 31 octobre 1626 on signait au Palais-Cardinal l'acte d'association des seigneurs de la Compagnie des Isles[1]. Ce fut François Foucquet qui représenta les intérêts particuliers du Cardinal dans cette entreprise entièrement nouvelle.

Les seigneurs s'associaient pour coloniser les îles de Saint-Christophe, de la Barbade, « et autres situées à l'entrée du Pérou[2] », pour convertir les habitants, trafiquer et négocier. Le Havre de Grâce, dont Richelieu était gouverneur, devait servir de port d'attache, exclusivement à tous autres, pendant vingt ans. Du premier coup, on avait trouvé la forme des sociétés à responsabilité limitée. « Nous

les *Documents inédits.*) « L'amiral avoit pris telle autorité sur les négocians, qu'il les incommodoit extrêmement au lieu de les favoriser. » (VIALART, *Histoire du ministère*, t. I, p. 387.) Les amiraux tiraient du commerce 100,000 livres par an. (*Ibid.*) Richelieu ne voulut pas qu'on attribuât d'appointements à sa charge de surintendant, mais il se fit donner une compagnie de gardes. Le Trésor n'y gagna rien.

[1] MARGRY, *Belain d'Esnambuc et les Normands aux Antilles*. Paris, 1863.

[2] Le P. DU TERTRE, *Etablissements des Français aux Antilles*, t. I, p. 8.

souscrivons, stipulaient les intéressés, jusqu'à concurrence de quarante-cinq mille livres, sans que nous puissions estre tenus ny engagez d'y mettre plus grand fond et capital, si ce n'est de notre volonté et consentement. » On pratiqua aussi l'apport en nature. Le Cardinal souscrivit dix parts, savoir « deux mille livres en argent et huict mille livres en un vaisseau » nommé *la Victoire*. Pendant un certain temps, il ne fut plus question en France que de commerce, de marine, de colonies[1].

Sur la fin de février 1627, d'Esnambuc partit du Morbihan avec une petite flotte de trois vaisseaux, *la Victoire*, armée au Havre, emportant les Normands; *la Catholique* et *la Cardinale*[2], armés à Nantes, montés par des Bretons.

François Foucquet, administrateur des « choses de la mer », était aussi « en grande créance », en trop grande créance pour les affaires politiques. La flotte partie, le Cardinal appliqua son conseiller d'État à de moins agréables besognes.

Méditant son entreprise contre la Rochelle, Richelieu tenait à réduire toute opposition au silence. Un sieur Fancan, abbé de Beaulieu, naguère agent du ministre, s'étant avisé d'avoir des idées personnelles[3], fut aussitôt noté comme un homme que rien ne contentait, si ce n'est l'espérance d'une république formée selon le dérèglement de son imagination, comme auteur de libelles, espion au service des étrangers, fomentateur d' « aversions » dans la maison royale, où il voulait diviser « ce que la nature et le sacrement

[1] Le volume XLIX de la collection *France*, au ministère des affaires étrangères, contient beaucoup de pièces prouvant l'attention que Richelieu donna en 1626, 1627, 1628, au rétablissement du commerce. M. Avenel (*Lettres du cardinal de Richelieu*, t. III, p. 171) a cité les principaux mémoires, qui mériteraient presque tous d'être publiés.

[2] Du Tertre, *Établissement des Français aux Antilles*, t. I, p. 15; *Belain d'Esnambuc*, p. 28. M. Margry a rectifié sur plusieurs points les erreurs du Père du Tertre.

[3] Le *Journal fait pendant le grand orage*, p. 201, dit que Fancan avait cabalé contre le dessein du siège de la Rochelle. Cf. Richelieu, *Lettres*, t. III, p. 611.

avoient étroitement uni ». Le pauvre diable se vit arrêté, emprisonné à la Bastille. On chargea François Foucquet de l'examen de ses papiers. Le Roi, selon Richelieu, exigeait une condamnation sévère. Le Cardinal, plus clément, à ce qu'il dit, se fût contenté de l'emprisonnement. Fancan, comme Ornano, mourut en prison[1].

Foucquet suivit une autre instruction contre un libelliste nommé La Milletière, également prisonnier à la Bastille[2]. Ces accusés n'étaient relativement que de petites gens. Bientôt surgit une affaire plus compromettante.

La duchesse de Chevreuse, réfugiée à Nancy, tenait de son mieux sa promesse de nuire à la France et surtout à ses gouvernants. Un sieur de Montaigu, agent de l'Angleterre, la secondait dans ses intrigues. Richelieu envoya le duc chercher sa femme, puis fit enlever le Montaigu, malgré le droit des gens, malgré ses protestations et celles du prince lorrain. C'est encore François Foucquet qui fut chargé d'examiner les papiers du prisonnier, où l'on trouva, prétendit le *Mercure*, les preuves d'une horrible conspiration. Mais comme l'Angleterre pouvait mettre la main sur beaucoup d'otages, le soi-disant conspirateur fut reconduit à la frontière[3]. Plus tard, de diplomate devenu abbé, Montaigu rentrera en France, et comme rien ne se perd, le fils de François Foucquet éprouvera les effets de sa rancune.

Compromettantes pour l'avenir, les besognes policières constituaient dans le présent de grands titres à la faveur ministérielle. Foucquet fut nommé conseiller d'État en ser-

[1] Richelieu, *Mémoires*, t. I, p. 453; *Mercure*, 1627, t. XIII, p. 374; Vialart, *Histoire du ministère du cardinal de Richelieu*, t. I, p. 454. On cite dans l'histoire de la Flèche un baron de Fancan. De Montzey, *Histoire de la Flèche*, IIe partie, p. 309.

[2] V. *Mercure*, année 1628, p. 142. On cite le discours de la Milletière sur le droit qu'ont les sujets de prendre les armes contre leur souverain. Emprisonné de juillet 1627 à janvier 1628, il fut remis au Parlement de Toulouse. V. Bibl. nat., ms. fr. 18431, f° 89.

[3] Richelieu, *Lettres*, t. II, p. 744; *Mémoires*, t. I, p. 487.

vice ordinaire. C'était une charge, possédée par commission, qui rapportait beaucoup et ne coûtait rien. Par la même occasion, l'heureux favori de Richelieu revendit cent quarante-quatre mille livres et deux cents pistoles son office de maître des requêtes, acheté seulement soixante-neuf mille livres et cent pistoles (25 septembre 1627)[1]. En 1628, il figura parmi les « bons conseillers » laissés par Louis XIII à son frère Gaston, chargé en apparence de la lieutenance du royaume[2]. Ces conseillers étaient des surveillants.

Les ministres comme Richelieu, et même ceux qui n'ont pas sa valeur, vendent ce qu'ils donnent. La même année, le Cardinal, en hostilité déclarée avec le Parlement, établit à l'Arsenal une Chambre de justice composée de commissaires arbitrairement nommés par le Roi. On alléguait certains crimes de fausse monnaie, commis par des personnes de qualité que les juges ordinaires n'osaient punir. En réalité, le ministre livrait ses ennemis à cette juridiction exceptionnelle.

François Foucquet fut nommé membre de cette Chambre, avec l'obligation de siéger à côté de Laffemas. Le précédent de Nantes faisait sentir sa déplorable influence. Au nom du Parlement, un avocat général, Omer Talon, protesta contre cette violation des lois du royaume. Vaines protestations. On condamna les soi-disant faux monnayeurs, on les exécuta, Richelieu en convint lui-même, un peu dans les ténèbres. En même temps, à la faveur de cette obscurité, on frappait des ennemis politiques, on envoyait aux galères perpétuelles un médecin nommé Duval, pour pronostics sur la vie du Roi et pour « apport de lettres de Lorraine ». C'est toujours le procédé appliqué au jugement de Chalais; un fait médiocre, mais précis, joint à un fait douteux ou qu'on n'ose préciser. Le sort de ce malheureux Duval est

[1] F. Foucquet vendit son office au sieur Mangot. Voy. Inventaire, étude de M. Lefebvre, notaire à Paris.

[2] *Lettres du cardinal de Richelieu*, t. III, p. 660.

digne de mention. Longtemps après la mort du Cardinal, après la mort du Roi, après celle de François Foucquet et de son fils Nicolas, Duval restait encore au bagne, en quelque sorte oublié, exerçant ses petits talents et tirant l'horoscope des visiteurs [1].

Dès ce temps-là, tout finissait par des chansons. On dansa à la cour le *Ballet du Chasteau de Bicestre*. Trois faux monnayeurs, les habits chamarrés de pièces fausses, les mains garnies de cisailles, tenailles, marteaux, etc., étaient arrêtés par trois archers danseurs, jugés et condamnés par un juge et son greffier, personnages comiques, selon le livret [2].

On n'avait pas traduit que de pauvres diables devant la Chambre nullement comique qui siégeait à l'Arsenal. La liste est longue des gens de distinction atteints dans leurs biens et dans leur liberté. Une des poursuites fut grave entre toutes. Elle visait Mme du Fargis [3], dame d'honneur de la Reine, accusée par le Cardinal d'avoir, pendant une récente maladie du Roi, repris les projets de mariage entre Gaston et la Reine, qui n'aurait pas fermé l'oreille à ces propos. C'était, à huit années de distance, l'affaire Chalais recommencée sous une forme plus insultante encore. On ne décapita Mme du Fargis qu'en effigie; mais cette condamnation n'en fut pas moins ressentie comme une injure odieuse par la reine Anne d'Autriche [4].

Pour être juste, il faut reconnaître que, laissé à lui-même, François Foucquet employait tout son crédit à l'atténuation des rigueurs décrétées par son redoutable maître.

Au cours de l'année 1631, deux gentilshommes, La Rivière et Goulas, émigrés en Lorraine à la suite de Gaston, furent exilés de cet exil par un caprice de leur étrange sei-

[1] Levasson, *Histoire de Louis XIII*, t. VII, p. 11. Cf. Richelieu, *Mémoires*, t. II, p. 334.

[2] *Mercure françois*, t. XVIII, p. 33, année 1632.

[3] Tallemant, *Historiettes*, t. II, p. 7. « Son plus grand crime fut que le Cardinal crut qu'elle l'avoit mal servy auprès de la Reine dans son amourette. »

[4] Tallemant, *Historiettes*, t. II, p. 7.

gneur. A leur rentrée en France, un prévôt les appréhenda, homme au goût du jour, ne parlant que de bastilles, de géhennes, de supplices. Goulas se souvint alors d'une alliance entre un de ses parents et François Foucquet. A ce nom de l'un « des premiers du conseil », le prévôt mit une sourdine à ses menaces. Goulas ne s'était pas trompé. A Nancy, il recevait une lettre de Foucquet, lui recommandant de gagner du temps, de faire le malade, surtout de ne pas arriver trop près de la Bastille. A Villeneuve-Saint-Georges, le conseiller d'État, ayant arrangé les choses, se rendit de sa personne au-devant des prisonniers, les interrogea sévèrement et, en fin de compte, prononça un solennel : *Nullam in eis invenio causam*[1]. Le féroce prévôt dut reconduire ses victimes où il les avait prises. « Ce bonhomme de M. Foucquet, dit un cousin de Goulas, tout chrétien et tout vertueux, se souvint de l'espèce d'alliance que nous avions avec lui. Faisant profession de suivre l'Évangile, il ne goustoit pas sans doute que l'on emprisonnât les innocents[2]. »

Ce n'était pas un petit éloge par le temps qui courait, quand la volonté de Richelieu faisait tomber les plus hautes têtes. Un peu plus tard, Goulas et son compagnon furent condamnés à mort, comme complices de ce Gaston qu'ils n'avaient pas été libres de quitter; mais, réfugiés en Lorraine, ils ne souffrirent qu'en peinture.

Le maréchal de Marillac ne fut pas aussi heureux. Richelieu voulait sa mort, à titre d'exemple, pour effrayer les partisans de la Reine mère. Il le fit arrêter, juger, condamner sous prétexte de concussions, dont il ne se souciait nullement. Papiers saisis sans forme, triés, détournés, juges choisis parmi les adversaires du maréchal, tous les abus de pouvoir se rencontrent dans ce procès monstrueux. Les

[1] Évangile selon saint Jean, ch. XVIII, verset 38.

[2] GOULAS, *Mémoires*, t. I, p. 127, édités par la Société de l'Histoire de France.

commissaires siégèrent à Ruel, dans le château du Cardinal. Parmi eux se trouvait Hay du Châtelet, auteur d'une prose rimée contre l'accusé. C'était un parent de François Foucquet, qui, lui, fut assez heureux pour n'être pas compromis dans cette abominable procédure. Marillac essaya en vain de gagner du temps par de nombreuses récusations. Son vrai juge n'était pas d'humeur à attendre longtemps sa proie. Cependant la condamnation à mort ne fut prononcée qu'à la majorité d'une voix. Les éloquentes invectives de l'accusé comme le cri de la conscience publique avaient forcé le satirique Hay du Châtelet à se retirer[1].

Après Marillac, Montmorency. Ce dernier avait combattu non pas le Roi, il protestait de son amour et de sa fidélité, mais le ministre. Vaine distinction. Louis XIII était aussi dur que Richelieu. S'il n'a pas dit : « L'État, c'est moi », il répétait sans cesse : « Non pas moi, mais mon État l'exige. » Les formes de justice opposées à ses ordres de condamnation l'exaspéraient. Ce despote de bonne foi prêtait un redoutable appui au despotisme politique de son ministre.

François Foucquet fut, au moins à partir de juillet 1633, nommé aux gages de quatre mille huit cents livres par an président de la Chambre de justice de l'Arsenal, cette juridiction exceptionnelle qui prenait un caractère permanent[2]. Il fut encore chargé, en 1633, de liquider la succession de Montmorency[3]. Deux ans plus tard, autre commission pour inventorier les papiers saisis sur un favori de Gaston, Puy-Laurens, emprisonné à Vincennes. Foucquet et son collègue, procédant avec un scrupule qui n'eut pas toujours des imitateurs, appelèrent le secrétaire de l'accusé à la levée des scellés, l'autorisèrent à parafer les pièces[4].

[1] Griffet, *Histoire de Louis XIII*, t. II, p. 233, 237.
[2] Inventaire des meubles de Fr. Foucquet, étude de M. Lefebvre, notaire à Paris.
[3] *Mercure françois*, année 1633, t. XVIII, p. 987.
[4] *Mercure*, année 1635, p. 885.

Ils faisaient de leur mieux, dans ces temps difficiles où le principe d'autorité dominait et écrasait celui du droit[1].

On vient de voir la vie de François Foucquet dans sa partie la plus dramatique comme la plus fâcheuse. Elle eut une autre face, moins pénible, remplie par des occupations plus honorables, où l'on retrouve cet homme vraiment remarquable appliqué tantôt aux missions diplomatiques, tantôt aux entreprises commerciales.

En 1627 (30 mars), il contresigna les lettres patentes établissant une fabrique de tapisserie à la Savonnerie[2]. En 1630, à Roanne, il présenta à Richelieu revenant de Pignerol des observations sur le traité de Ratisbonne[3]. On le trouve ambassadeur auprès des cantons suisses[4]. Mais la grande occupation, l'œuvre de sa vie, ce fut l'organisation de la marine marchande et la colonisation des Antilles.

On se souvient de l'expédition partie sous la conduite de Belain d'Esnambuc. Elle emportait cinq cents hommes, pour la plupart pauvres gens ramassés sans choix, peu accoutumés aux fatigues de la mer. Les 38,000 livres d'apport en argent avaient été si mal ménagées qu'à peine à deux cents lieues des côtes, les vivres manquèrent; on dut rationner le pain et l'eau. Un grand nombre des émigrants périt en chemin. Sur les soixante-dix hommes de la *Cardinale,* seize seulement débarquèrent à Saint-Christophe[5].

Comme on l'a dit plus haut, cette île, occupée simultanément par les Français et les Anglais, avait été partagée entre

[1] Dans le *Supplément à l'histoire de France* du président Hesnault (Paris, 1756, p. 143), on lit ce qui suit : « M. d'Ormesson résista avec fermeté aux ministres qui vouloient le faire périr (N. Foucquet). M. Foucquet, père du surintendant, s'étoit fait le même honneur dans de pareilles circonstances. »

[2] Lacordaire, *Notice historique sur les Gobelins.*

[3] *Lettres de Richelieu,* t. III, p. 948.

[4] 29 avril 1629, Fr. Foucquet demande de l'argent pour se rendre, comme ambassadeur, à Soleure. Archives du ministère des affaires étrangères, France, 790, f° 139. Pièce communiquée par M. A. Moranvillé.

[5] Du Tertre, *Établissement des Français aux Antilles d'Amérique,* t. I, p. 15.

les deux nations; mais là où le colon français arrivait épuisé, sans ressource, sans instruments de travail, l'Angleterre envoyait des hommes soigneusement choisis au départ, solidement nourris pendant la traversée, bien équipés au débarquement. Aussi, au bout de peu de temps, ces derniers commençaient à crier tout haut qu'il n'était pas raisonnable qu'une si chétive colonie que la française les empêchât de s'étendre sur un territoire dont elle ne savait pas tirer parti[1].

L'infatigable d'Esnambuc remit à la voile pour la France, excita l'amour-propre du Cardinal, l'amour du gain des seigneurs de la Compagnie. Six vaisseaux du Roi, aux ordres du commandant Cahuzac, furent chargés de défendre les colonies contre les Anglais et les Espagnols (juin 1629). Le concours de l'État, s'il ne coûte rien, n'est guère efficace. Le chef de l'escadre royale, après une leçon donnée aux Anglais, ne voyant pas venir les Espagnols, abandonna Saint-Christophe pour courir la mer à son profit[2]. Tout aussitôt, les Espagnols arrivèrent, chassèrent les Français, qui, abandonnés par la mère patrie, ne reprirent possession de leur île qu'avec l'aide de négociants hollandais, très entendus au trafic colonial[3].

Ce fut encore François Foucquet que Richelieu chargea, à la sollicitation de d'Esnambuc, de réorganiser la Compagnie des Cent Associés, qui devint la Compagnie des îles de l'Amérique[4].

Dans l'acte passé devant Cousinet, notaire à Paris (mai 1635), on retrouve le caractère national avec ses qualités et ses défauts. « Les sauvages convertis seront réputés François, capables de toutes charges, honneurs, successions,

[1] Du Tertre, *Établissement des Français aux Antilles d'Amérique*, t. I, p. 22.

[2] Margry, *Les Normands aux Antilles*, p. 33. Les détails de cette période de l'histoire de la colonisation ne sont pas encore très bien précisés, mais l'ensemble est indiscutable.

[3] Du Tertre, t. I, p. 36.

[4] Du Tertre, t. I, p. 71.

donations. Les prélats, ecclésiastiques, gentilshommes, officiers peuvent s'associer sans diminuer en rien leur noblesse, qualités, immunités », etc. [1]. Tous les principes de la société anonyme se retrouvent nettement énoncés dans ces statuts.

François Foucquet, conséquent avec ses principes, s'employa pour obtenir l'envoi à la Guadeloupe, à la Martinique, de missionnaires soit Dominicains, soit Jésuites [2], Jésuites surtout, et il « fit en sorte que les seigneurs de la Compagnie traitassent avec ces derniers ». Deux Pères y furent massacrés. Les Dominicains se plaignirent d'autant plus de l'espèce d'exclusion dont ils avaient été l'objet.

En 1635, à côté de la Compagnie des Antilles, on établit celle de « Sénégal, Cap Vert et Gambie », où Foucquet possédait un trente-deuxième d'intérêt [3]; la Société du Miscou, nom donné alors au Canada. En 1638, les vues se portèrent vers le cap Nord et « le Maroni », aujourd hui la Guyane [4], où des marchands rouennais trafiquaient depuis

[1] Art. III des statuts. M. Margry a consulté les registres de la Compagnie des Isles, qui avaient été conservés chez N. Foucquet jusqu'au temps de sa disgrâce. C'est là que le Père du Tertre les avait vus. L'étude de M. Lefebvre, notaire à Paris, garde dans ses minutes des actes très nombreux relatifs à cette Compagnie. Les plus importants sont indiqués dans l'Inventaire après décès de F. Foucquet, en 1640.

[2] F. Foucquet eut commission de s'adresser au R. P. Carré, supérieur du couvent du faubourg Saint-Germain, « duquel il avoit entrepris l'établissement aydé des libéralités de M. le Cardinal ». « M. Foucquet, qui aymoit la Compagnie des RR. PP. Jésuites, fit en sorte que les seigneurs traitassent avec eux. » Du Tertre, t. I, p. 71, 118, 119.

[3] 27 janvier 1635, titre cité dans l'Inventaire après décès de F. Foucquet. Le créateur de l'affaire était un sieur Rozée, de Rouen. On y cite encore « un livre in-folio couvert de parchemin, dans lequel sont escriptes les affaires de la mer, dont les pièces ont esté cy-dessus inventoriées, inventorié sur la couverture 75 ». Étude de Me Lefebvre, à Paris.

[4] Vers la fin de 1638, « M. Foucquet, conseiller d'État, assez connu par sa grande capacité dans les affaires, porta Messieurs de la Compagnie d'Amérique à demander à nos Pères pour assister les François et travailler à l'instruction des sauvages, et comme il avoit une très grande affection pour la conversion des infidèles, il voulut lui-même en faire la proposition à nos supérieurs ». *Missions de Cayenne*. Paris, 1857, Justin Lasnier, éditeur. Dans cette édition, on a confondu François Foucquet avec Nicolas Foucquet, son fils.

1633. Trop de fougue à l'entreprise; pas assez de persévérance à l'exécution. A peine venait-on de lancer l'affaire de Cayenne, que l'on recevait de la Martinique des nouvelles alarmantes. L'honnête président était plein d'illusions, dit un missionnaire contemporain. Le reproche paraît fondé. Cependant, c'est aux efforts de François Foucquet que notre pays dut ses premières colonies. Il y expédia plus de dix mille émigrants. Émigrants, disons-nous, et non pas colons. De cet amas de pauvres diables, ce qui n'était pas mort en route traînait à terre une vie de naufragés. Plus encore que les conquêtes belliqueuses, l'occupation pacifique des terres nouvelles demande des vaillants et des forts, plus que des forts et des vaillants, elle exige des laborieux et des obstinés. Il y faut planter, non des branches desséchées, mais les rejetons les plus vivaces des familles. Or, dès ce temps-là, à l'exception de quelques cadets normands, on ne voit pas un seul fils de père aisé traverser la mer. A ces petits messieurs, on gardait en Europe des places lucratives ou honorifiques parmi les seigneurs des Compagnies. Là se borne trop souvent l'effort de notre génie colonisateur.

Foucquet, chargé de la direction des affaires de commerce et de marine, posséda en fait, sinon en titre, la fonction de président de section dans le conseil d'État [1]. C'est au même titre qu'il fit partie, en avril 1634, de la commission chargée de déterminer la ligne méridionale, « hors de laquelle tout estoit de bonne prise sur mer », et d'indiquer comme premier méridien celui qui passe à l'île de Fer [2].

On trouve parmi les membres de cette commission des noms devenus illustres, ceux de Pascal et de Du Quesne. François

[1] Dans l'*État au vrai de la marine pour* 1635, Foucquet père est nommé « conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et de la marine », avec 2,000 livres d'appointements. *Correspondance de Sourdis*, t. III, p. 366; Collection des *Documents inédits relatifs à l'histoire de France*. Cf. Savary, *Pratique du commerce*, t. I, p. 204, 207.

[2] *Mercure*, t. XX, p. 182. Jal, dans son *Abraham Du Quesne*, ne mentionne pas ce fait.

Foucquet s'y rencontrait avec un de ses alliés, Daniel Hay[1], abbé de Chambon, doyen de Vitré, académicien et mathématicien.

Cette mission dut être un délassement et une satisfaction d'amour-propre pour notre conseiller d'État, homme d'études et de savoir. Il possédait une collection de cartes, les deux plus beaux globes alors connus, l'un géographique, l'autre astronomique. Il formait une nombreuse bibliothèque. Ses livres, soigneusement choisis, étaient richement reliés et marqués de deux ΦΦ enlacés, lettres initiales de son nom.

François Foucquet était effectivement, comme le disait Goulas, « un bon homme tout chrétien et tout vertueux ». Quant à sa femme Magdelaine, c'était une sainte. Lorsqu'en 1634 le Père Vincent fonda l'œuvre des Dames de la Charité, elle fut l'une de ses premières assistantes, avec Élisabeth d'Aligre, femme du chancelier Séguier, avec Anne Pitou, sœur du président Machault, avec Mme de Lamoignon. Au point de vue mondain, l'œuvre procurait de belles relations; mais, en vérité, l'amour du bien dominait dans ces âmes d'élite. Jamais piété ne se montra plus sincère ni charité plus délicate. Le premier soin de ces nobles femmes fut de libérer les malades pauvres de l'obligation de se confesser en entrant à l'Hôtel-Dieu[2].

Le ciel récompensait les Foucquet en augmentant leur famille. En 1635, ils comptaient autour d'eux six fils et six filles, reçus avec joie, élevés avec soin. On ne perdait pas de temps pour établir les enfants. Dès 1631, avant la naissance de ses deux derniers frères, Louis et Gilles[3], l'aîné des garçons, François Foucquet, cinquième du nom, était déjà

[1] Olivet, *Histoire de l'Académie française*, p. 337. C'était le frère de Paul Hay, académicien.

[2] *Vie de Mlle Legras*, p. 118, d'après des manuscrits conservés aux archives de la Mission.

[3] Louis, né le 16 septembre 1633; Gilles, en 1635.

pourvu d'une charge de conseiller au Grand Conseil [1], « en considération des services de son père ».

On ne s'occupa pas avec moins de diligence d'ouvrir une carrière à son frère puîné Nicolas.

En fait, c'est ce puîné qui devait, avec ses bénéfices et ses charges, en bien comme en mal, recueillir l'héritage de la famille Foucquet. A chaque page qui va suivre, le lecteur reconnaîtra l'influence du passé sur le présent, tant il est vrai que rien dans la vie des hommes, pères et enfants, familles et individus, n'est produit sans cause et ne reste sans effets.

[1] Bibl. nat., Cabinet des titres, Pièces originales, dossier Foucquet, p. 387 à 396. Extrait des titres servant à la preuve de la noblesse de Louis-Charles-Auguste Foucquet, comte de Belle-Isle, etc. F. Foucquet fut pourvu le 4 décembre 1631 et obtint lettres de dispense d'âge le 2 août 1632. Dans l'Inventaire après décès des biens de F. Foucquet, son fils reconnaît que sa charge appartenait à son père, qui l'a payée. Cote 9 de l'Inventaire. Étude Lefebvre, à Paris.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

NAISSANCE, ÉDUCATION, PREMIER EMPLOI DE NICOLAS FOUCQUET.

(1615-1636)

Quand Nicolas Foucquet vint au monde, en 1615, il était le troisième enfant, le second fils de la famille. Lorsqu'il atteignit l'âge de sept ans, deux sœurs et un frère le suivaient. De deux années l'une, le cercle autour de la table de François Foucquet et de Marie de Maupeou s'agrandissait. Sur seize en tout qui vinrent au monde, on en vit douze bien vivants, six garçons, six filles.

Cette bénédiction du ciel ne laissait pas d'imposer aux parents une lourde tâche, à laquelle ils ne faillirent pas. Rien ne fut négligé de ce qui pouvait assurer l'avenir de la génération nouvelle.

De bonne heure, Nicolas montra une intelligence vive, servie par une grande facilité de travail. Fils d'un père très instruit, d'une mère très méthodique, il n'eut pas à subir ces incertitudes de direction où se perdent trop souvent les plus fécondes années de la jeunesse.

Conformément aux idées de sa famille, son éducation fut confiée aux Jésuites. Le succès de ces religieux comme instructeurs de l'enfance grandissait chaque jour. Les élèves eux-mêmes, subissant le charme, aimaient ces maî-

tres qui les aimaient. Sous cette merveilleuse influence, ils contractaient entre eux des amitiés efficaces et durables. Nicolas Foucquet trouva au collège de Clermont des camarades comme Cossart, qui ne l'abandonnèrent jamais, des maîtres comme René Rapin, qui firent son éloge et celui des siens aux heures obscurcies par l'infortune. Il est juste de dire que, devenu puissant et riche, il n'oublia ni ses maîtres ni ses amis, et qu'il leur donna des preuves magnifiques de sa reconnaissance.

Le jeune Nicolas occupait une chambre dépendant du collège; un précepteur y habitait avec lui. On obtenait ainsi tous les avantages de l'éducation en commun, sans courir les chances d'une promiscuité dangereuse [1]. L'adolescent, rentrant dans sa famille, y trouvait un heureux complément d'éducation. C'était son père, mêlé à toutes les grandes affaires de son temps, revenant tantôt de Nantes avec le tragique récit de la condamnation de Chalais, tantôt de Suisse avec la narration de son ambassade. A certains jours, d'Esnambuc décrivait les merveilles des Antilles, ses capitaines apportaient des objets précieux et rares. La bibliothèque paternelle, pleine de livres sérieux, était embellie par de nombreuses curiosités. On y voyait deux beaux globes, l'un céleste, l'autre terrestre, des médailles antiques, une barque des sauvages du Canada [2], et tout à côté le logis était la fidèle image de son propriétaire, à certaines heures magistrat sévère, à certaines autres amateur d'art, passant de l'audience du conseil à la commission chargée d'établir à Paris la première fabrique de tapisseries de haute lice. Quelque autre jour, le grand-père maternel, le vieux Maupeou, n'était pas sans raconter ses luttes contre les ligueurs,

[1] On a l'Inventaire des meubles de la chambre occupée par G. Foucquet, l'un des fils mineurs de F. Foucquet. (Étude de Me Lefebvre, notaire à Paris.)

[2] « En l'allée de la maison, un petit bateau d'escosse de bois de Canada, prisé 6 livres.

« Deux gros globes céleste et terrestre montés, prisés 100 livres. »
(Inventaire des meubles de Fr. Foucquet en 1640. Étude Lefebvre.)

luttes où le grand-père paternel de Nicolas avait perdu la vie; ses travaux financiers sous les ordres de Sully et du président Jeannin; comment on peut remplir les coffres de l'Épargne; comment aussi ces coffres sont vidés par les dépenses de la guerre ou par les prodigalités de la paix.

Entre le père et l'aïeul, la mère, Marie Foucquet, apparaît, bonne, active, intelligente, résolue, vraie femme forte de l'Écriture. Au milieu des soins prodigués à ses seize enfants, elle trouvait le temps de visiter les pauvres et de pratiquer, sans ostentation, toutes les bonnes œuvres.

Ces puissantes impressions, à l'âge tendre où les reçut Nicolas Foucquet, ne s'effacent jamais. Ces leçons, ces exemples étaient bien faits pour ouvrir au jeune homme d'abord de grandes perspectives, puis les carrières les plus diverses, administration, justice, finances, commerce; et, de fait, on le vit réussir dans toutes ces directions. Par bonheur pour lui, la famille était si nombreuse et l'établissement de tant d'enfants constituait un si gros problème à résoudre, qu'on n'avait pas de temps à perdre en projets chimériques. L'aîné des garçons, celui qui portait le nom des ancêtres, François, sujet également bien doué, fut de bonne heure destiné aux fonctions civiles. Par suite, on songea à faire de son cadet, Nicolas, un homme d'Église, d'autant plus qu'un arrière-grand-oncle, Isaac Foucquet, était trésorier de Saint-Martin de Tours. Le 22 février 1631, Nicolas reçut la tonsure ecclésiastique et fut pourvu du bénéfice de ce grand-oncle [1].

[1] Nomination faite par le Roy, le 22 janvier 1631, à Paris, de la personne de Nicolas Foucquet, clerc tonsuré du diocèse de Paris, à la dignité de trésorier de Saint-Martin de Tours, sur la résignation de son oncle, Isaac Foucquet, s^r de Lourney, conseiller aumônier de Sa Majesté. Contresigné Louis de Loménie. (Bibl. nat., Cabinet des titres, Pièces originales, dossier Foucquet, p. 387-396.) Isaac, grand-oncle de Nicolas Foucquet, était fils de François Foucquet et de Lézine Cupif. Il dut mourir vers le commencement de 1636. 21 mars 1636, inventaire, après le décès, des meubles d'Isaac Foucquet. — 1er décembre 1636, partage de la succession dudit. (Inventaire déjà cité.)

Il était alors âgé de seize ans seulement. En droit, rien à dire. Nombre de princes et de grands seigneurs bien plus jeunes possédaient des abbayes et des évêchés. Au fond, l'abus était criant. Quoi qu'il en soit, Nicolas n'entra pas plus avant dans la carrière ecclésiastique. Le 4 décembre de cette même année 1631, son frère aîné François fut, comme on l'a dit, nommé conseiller au Grand Conseil avec dispense d'âge, « en considération des services du sieur Foucquet, son père ». L'héritage du grand-oncle permettait de faire quelques sacrifices en faveur du puîné, et, le 29 novembre, Nicolas était reçu avocat au Parlement de Paris.

Par une combinaison fréquente alors de nécessités financières et de vues politiques, Richelieu avait résolu d'établir à Metz un Parlement chargé de rendre la justice dans les Trois-Évêchés réunis à la patrie française. Le ministre limitait ainsi la juridiction du Parlement de Paris, déjà trop importante à son gré, et en même temps portait sur la frontière lorraine un corps d'habiles procéduriers. La force a souvent primé le droit; mais en ce temps-là, les puissants tenaient à se couvrir de l'apparence du droit. Il plaisait à Richelieu d'employer à Metz ces esprits discuteurs qui l'agaçaient à Paris. En outre, comme toutes les charges nouvelles se vendaient, plus grand leur nombre, plus grosse la recette. On multiplia donc le nombre des places. Un premier président à six mille livres, six présidents à trois mille livres, quarante-six conseillers à quinze cents livres, le reste à l'avenant, en tout cent six offices à vendre[1].

Toutefois, vu la nouveauté du titre, l'éloignement du lieu, l'incertitude de l'avenir, les amateurs étaient rares et réservés. C'étaient des offices dans les petits prix, à la portée d'un père de douze enfants.

L'édit de création du nouveau Parlement est daté de jan-

[1] *Mercure françois*, t. XVIII, p. 948; *Histoire de Metz*, par les Bénédictins, t. III, p. 255.

vier 1633. Le 14 mars de la même année, Nicolas Foucquet, inscrit depuis plus d'un an sur le tableau des avocats au Parlement de Paris, était nommé conseiller à Metz. Comme il devait prendre des dispenses d'âge [1], il n'arriva qu'après l'installation de la Cour, dont les débuts furent pénibles. Richelieu la soumit au baptême du sang. Un sieur Alphes-ton, accusé de tentative ou plutôt d'intention d'assassinat contre le Cardinal, fut condamné à mort et exécuté. C'est au lendemain de cette tragédie que le second fils de François Foucquet se présentait pour être installé dans sa charge. Le jeune Nicolas, soumis à l'examen professionnel, se tira avec honneur de ces épreuves, et Antoine Barillon de Morangis, dans un rapport au Roi, rendit hommage au talent dont il avait fait preuve (24 septembre 1633). Ce magistrat, l'un de ceux qui avaient refusé de condamner le maréchal de Marillac, était le parent de cet autre Barillon qui devait, quelques années plus tard, mourir prisonnier dans la citadelle de Pignerol.

Cet éloge adressé à un jeune homme à peine âgé de dix-huit ans, admis grâce à des dispenses, pourrait faire croire à quelque complaisance d'un ami de la famille si des preuves irrécusables ne nous étaient restées de la capacité réelle de Foucquet. Il reçut mission, avec son collègue Marescot, d'inventorier les papiers du Trésor de la chancellerie de Vic [2], où se conservaient tous les titres du temporel de l'évêché de Metz. Richelieu chargeait ses jeunes feudistes de voir si le duc de Lorraine n'avait pas empiété sur le domaine du Roi [3].

[1] Em. Michel, *Biographie du Parlement de Metz*, t. I, p. 49 et 50. Les provisions de l'office de conseiller au Parlement de Metz sont datées du 14 mars 1633; l'acte de réception, du 24 septembre 1633. Bibl. nat., Cabinet des titres.

[2] Bibl. nat., ms. fr. 18910, f° 1.

[3] Levasseur (*Histoire de Louis XIII*), avec sa lourdeur d'esprit ordinaire, ne veut voir qu'un prétexte dans ce motif, énoncé tout au long dans les lettres de création du Parlement. Richelieu agissait à l'allemande et invoquait le droit historique, quand il croyait utile de le faire.

Le travail ne laissait pas de présenter des difficultés. Certaines layettes, notamment la layette A, renfermaient des pièces remontant à l'année 1254, dont la lecture exigeait des connaissances paléographiques assez étendues. Il n'existait pas alors d'École des chartes, et les jeunes gens avaient dû apprendre spontanément à lire les anciens actes. D'après l'inventaire qu'il dressa et d'après les cotes des pièces inventoriées, Nicolas s'acquitta parfaitement de sa tâche. Toute personne qui, relevant jadis de l'évêché, n'en reconnaissait plus la suzeraineté, fut soigneusement notée et signalée à Richelieu [1].

On aime à voir ces magistrats, à peine sortis de l'école, rechercher les moyens d'étendre la puissance de leur patrie; mais dès lors apparaît un défaut de notre race française, l'ignorance des langues étrangères. Nicolas Foucquet et son collègue Marescot, très versés dans la connaissance du grec et du latin, ne savaient pas l'allemand, et tous les actes écrits en cette langue restaient fermés à leurs investigations. Il fallut que, par lettres patentes de mai 1634, on leur adjoignît « Jean Frenschemius, natif de Worms, interprète en langue germaine [2] », celui-là même qui composa plus tard les *Suppléments* à Tite-Live.

Richelieu n'attendit pas l'achèvement des travaux de ses légistes. Alléguant l'attitude défiante du duc de Lorraine, il envahit le duché, en occupa la capitale, se réservant de prouver son droit plus tard. Par suite, on détacha du Parlement de Metz un nombre suffisant de magistrats pour composer à Nancy un conseil souverain, dont Nicolas Foucquet fit partie [3] (16 septembre 1634).

Il convient de ne rien exagérer. Cependant, il faut remarquer la puissance d'activité, de travail, d'intelligence

[1] Bibl. nat., ms. fr. 18910, f° 2. Analyse de la layette A, pièce 17. Cf. deux autres exemplaires, même Bibliothèque, fonds français, n°s 4467 et 482.

[2] Bibl. nat., fonds français 18910, f° 2; ms. fonds français 4467, f° 557.

[3] *Mercure français*, t. XX, p. 182, 192.

déployée par ce conseiller de vingt ans, envoyé loin des siens dans un pays reconquis. Ceux qui plus tard scrutèrent le passé de Nicolas Foucquet prétendirent qu'il avait dès ce temps-là révélé son tempérament magnifique et, selon eux, prodigue. Il avait un train de maison, tenait une table ouverte, où s'étalaient de nombreux plats d'argent; il donnait aux dames le régal des violons. Son parent, le Jésuite de Champneufs, dut venir en aide à ce Lucullus précoce [1]. Si l'anecdote est véritable, et, encore une fois, elle est rapportée par un ennemi, on y trouve bien des compensations. On voit Nicolas, profitant de l'heureuse liberté de la jeunesse, voyager pour s'instruire et pousser jusqu'à Francfort, où se trouvait alors M. de Feuquières. Il avait cet avantage inappréciable de débuter dans la vie publique sous les yeux d'un ministre qui observait tout, le détail comme l'ensemble. Richelieu, en effet, conduisit le Roi en Lorraine et le fit entrer dans Nancy par une brèche ouverte d'abord à coups de canon, élargie ensuite jusqu'au démantèlement de la place par les habiles procédures du conseil souverain.

C'était un premier pas vers la conquête; mais le Cardinal n'ignorait pas qu'il en avait à faire de plus grands et sur un terrain plus difficile. En 1635, il déclarait à la Maison d'Autriche une guerre par lui préparée depuis près de vingt ans. Il avait mis sur pied plus de deux cent mille fantassins, plus de trente mille cavaliers [2], réunion de forces inouïe pour le temps; mais, grand politique, médiocre financier, il était dès le premier jour réduit aux expédients pour assurer l'entretien de ses troupes. Le 20 décembre 1635, le Roi tint au Parlement de Paris un lit de justice. Le chancelier Séguier, tout fraîchement installé, exposa, après les longs compliments d'usage, la nécessité de l'État et les

[1] *L'homme de conscience au Roy sur le subject de plusieurs libelles qui ont esté mis au jour pour la justification de M. Foucquet.* Je cite ce *factum* d'après une copie manuscrite conservée à la Bibl. nat., ms. f. 10728, f° 94.

[2] Girard, *Offices de France*, addition, p. xcii.

besoins d'argent. Suivait un édit de création de charges dans toutes les juridictions du royaume. Leur vente donnerait au Roi les ressources nécessaires, sans incommodité pour le peuple. Le Parlement non plus n'avait rien à craindre de ces créations nouvelles. Si on augmentait le nombre des magistrats capables en une telle Compagnie, c'était « pour les disperser après et y choisir les chefs des autres Cours souveraines de ce royaume ». Le président répondit par des paroles évasives. Ce fut, chose remarquable, un des gens du Roi, l'avocat général Bignon, un Angevin, qui critiqua l'édit et ces multiplications d'offices, où il voyait une cause certaine d'affaiblissement pour la magistrature [1]. Il n'en conclut pas moins à l'entérinement des lettres de création. Richelieu n'en demandait pas davantage.

Le Roi et son ministre retirés, les parlementaires essayèrent un retour offensif. Les conseillers des enquêtes réclamèrent la réunion des Chambres, afin d'examiner ces édits, « que la Compagnie avait vérifiés sans les entendre ». Le Roi, rappelant une ordonnance de Henri IV, qui réservait à la seule grand'chambre la connaissance des affaires publiques, interdit la réunion. Puis, comme les jeunes conseillers s'obstinaient dans leurs projets de résistance, le Cardinal fit arrêter ou exiler six d'entre eux. Le frère de ce Barillon [2], conseiller à Metz, qui avait si bien reçu Nicolas Foucquet, fut d'abord emprisonné dans le château d'Angers et de là transféré à Pignerol, où il mourut. Il marquait la route pour un jeune collègue qui ne se doutait pas alors du sort semblable qui l'attendait.

Le père de Nicolas, homme entièrement gouvernemental, n'avait jamais douté de l'issue de la lutte engagée; il y vit une bonne occasion de pousser un de ses fils en avant. En effet, entre les offices nouvellement créés, il s'en trouvait huit de maîtres des requêtes. Comme on achetait

[1] O. Talon, *Mémoires*, p. 42, édit. Michaud.
[2] Siri, *Memorie recondite*, t. VIII, p. 433.

toujours à meilleur marché du Roi que des particuliers, dès le 12 janvier 1636, François faisait pourvoir son fils Nicolas d'une de ces charges, et le 1er février, l'ex-conseiller au Parlement de Metz était nommé maître des requêtes [1]. Nicolas prêta serment entre les mains du chancelier Séguier, qui, vingt-neuf ans plus tard, devait voter sa condamnation à mort.

Foucquet entrait dès lors, comme son père, dans la vie politique; car les fonctions de maître des requêtes n'étaient pas seulement judiciaires. Par sa famille, par son éducation, par nécessité de fortune, il était pour ainsi dire voué au principe d'autorité. Il devait sa charge même à un coup d'autorité. C'est sous ces auspices qu'il se présenta, c'est ainsi qu'il reçut cette marque originelle qui ne s'efface jamais.

Richelieu n'aimait pas à se mettre en même temps trop d'affaires sur les bras. Après avoir proclamé que le Parlement ne possédait d'autre pouvoir que celui de rendre la justice, le Cardinal ménagea une paix boiteuse où tous les principes furent réservés.

Nicolas Foucquet avait dû obtenir une seconde fois des dispenses d'âge. Il entrait à peine dans sa vingt et unième année, et, aux termes de lettres patentes de Henri IV, en date du 5 février 1598, les maîtres des requêtes devaient avoir au moins trente-deux ans. Ce roi soldat considérait ces fonctionnaires comme des magistrats à cheval, prêts à passer des charges sédentaires dans un service actif. Cependant, la juridiction qui leur était attribuée comportait un assez grand travail à Paris.

Aux requêtes de l'Hôtel, ils jugeaient de toutes contestations d'offices, par exemple, entre un conseiller ayant vendu sa charge et tel autre qui l'avait achetée. En vertu d'un droit ancien, quatre d'entre eux siégeaient au Parlement et faisaient partie de ce corps privilégié.

[1] Les lettres de nomination sont datées du 12 janvier 1636; celles de dispense d'âge, du 18 du même mois. Elles furent enregistrées le 1er février suivant

Juges civils pendant trois mois, ils étaient pendant trois autres mois juges administratifs. Les conseils du Roi ne possédaient pas encore une organisation très précise, et les dénominations étaient aussi confuses que les attributions. Membres du conseil privé et d'État, les conseillers ordinaires du Roi tenaient certaines assemblées plus spécialement connues sous le nom de conseil des parties ou de conseil des finances, qu'on peut comparer aux sections du contentieux et des finances dans notre Conseil d'État actuel. Les particuliers demandant décharge d'impôts, ou plaidant avec des traitants et des partisans, s'adressaient au conseil des parties. Là, les maîtres des requêtes, saisis de l'affaire, en délibéraient entre eux et en présentaient le rapport, à titre purement consultatif. Ils agissaient de même en matière de cassation d'arrêts de Parlements, de procès évoqués au Grand Conseil. On leur reconnaissait également les attributions consultatives en matière de finances [1]. En somme, ces jeunes gens étaient placés à souhait pour apprendre le droit et se former au maniement des affaires publiques.

Les registres d'audience montrent Nicolas Foucquet très assidu aux séances [2]. Des conclusions écrites de sa main prouvent son savoir précoce et son intelligence.

Comme à raison du trop grand nombre des offices, on n'avait pas assez de travail à donner à tous les titulaires, et comme les maîtres des requêtes n'étaient en emploi que six mois de l'année, François Foucquet associa son fils à ses occupations commerciales et maritimes. Ce digne homme, dit un contemporain, conservait beaucoup d'illusions [3]. Il voulait coloniser en évangélisant.

[1] *Offices de France*, p. 676; *Estat de la France*, 1648-49; *Archives curieuses de l'Histoire de France*, 2e série, t. II, p. 439; *Estat de la France*, 1663, t. II, p. 499.

[2] Registres des audiences des requêtes ordinaires du Roi, Arch. nat., V, 1144, 1145, 1146.

[3] Du Tertre, t. I, p. 109

Arrivé à la cinquantaine, il sentit le besoin du repos. Comme tous les hommes que leurs occupations retiennent à la ville, il voulut avoir sa maison des champs. Ce goût des Parisiens pour les propriétés rurales, très prononcé vers le milieu du seizième siècle, arrêté un moment par les guerres de religion, avait reparu plus vif que jamais avec le retour de la paix et l'avènement des Bourbons. Les environs de Paris étaient envahis, et les gens modestes devaient déjà dépasser la banlieue. François Foucquet acheta un petit domaine appelé Vaux, dépendant de la paroisse de Maincy. Ce qui l'attira fut sans doute le voisinage de Melun, où il possédait des droits de vicomté. Il paraît avoir gardé Vaux comme il le trouva, sans vouloir planter, pas même bâtir.

Il restait simple, songeant à sa nombreuse famille. Le dernier garçon, Gilles, né en 1635, âgé de cinq ans à peine, était de vingt-cinq ans plus jeune que son frère aîné. Il est vrai que des six filles, trois avaient déjà quitté la maison paternelle pour entrer au couvent de la Visitation [1], et cela sans aucune pression. Un souffle religieux traversait la maison. L'aîné des garçons, François Foucquet, devant qui s'ouvraient toutes les carrières mondaines, successivement conseiller au Grand Conseil (1er septembre 1632), puis au Parlement de Paris, était entré dans les Ordres. En 1637, à peine âgé de vingt-six ans, il fut nommé par le Roi évêque de Bayonne. Si l'expédition de ses bulles en Cour de Rome se fit attendre longtemps, l'unique cause en doit être attribuée à la mésintelligence qui existait alors entre le Pape et Richelieu. Le jeune prêtre lui-même refusait cet honneur, et ne se laissa vaincre qu'à de vives sollicitations [2].

[1] 8 juillet 1635, profession de Madeleine Foucquet, morte le 27 janvier 1676. Arch. nat., LL, 1718. — 27 avril 1636, Élisabeth-Augustine Foucquet, morte le 8 avril 1694, à soixante-quinze ans. *Ibid.*

[2] Ms. de Veillet, chanoine de la cathédrale de Bayonne au dix-huitième siècle, Bibl. munic. de Bayonne. Ce renseignement m'a été communiqué par M. l'abbé Lasserre, secrétaire de Mgr Ducellier, évêque de Bayonne, à qui je suis heureux d'adresser publiquement mes remerciements.

Enfin, le 25 mars 1639, il fut sacré dans l'église du Grand-Jésus de la rue Saint-Antoine, par Claude de Bueil, évêque d'Angers, assisté de J. de Sponde, évêque de Pamiers, et d'Adhémar de Monteil de Grignan, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Un grand nombre d'autres prélats se rendirent à cette cérémonie, point culminant de la fortune de François Foucquet père.

L'année suivante, toutefois, ce bonhomme éprouva encore une satisfaction bien vive. Son second fils, Nicolas, devenu en quelque sorte l'aîné, se maria. Cette alliance se fit grâce aux excellentes relations que les Foucquet de Paris conservaient avec leurs parents de Bretagne. Nicolas avait négocié l'acquisition pour son cousin Chalain de la charge de procureur général au Parlement de Metz [1]. En retour, un autre Chalain, président au Parlement de Rennes, lui fit épouser Louise, « fille mineure et unique héritière de feu messire Mathieu Fourché, sieur de Quéhillac, en son vivant conseiller à la même Cour, et de dame Bourriau ». Très belle parenté : un conseiller du Roi, maître des comptes, un grand archidiacre, chanoine et official de Nantes. Très grande fortune : la future recevait en dot 160,000 livres. De leur côté, les Foucquet faisaient don au marié « de l'office de maître des requêtes, estimé 150,000 livres, et de 4,000 livres de rente au denier dix-huit ». Cet ensemble d'apports et de dons nuptiaux constituait une fortune représentant environ deux millions d'aujourd'hui.

Le mariage fut célébré à Nantes dans les premiers mois de l'année 1640. Ni le père ni la mère de Nicolas n'y assistèrent. Presque à l'heure où son fils se mariait, François Foucquet, malade à Paris, écrivait son testament (20 février 1640). S'il vit sa bru, ce ne fut que pour peu de temps, puisqu'il mourut le 22 avril suivant [2].

[1] Convention entre Nicolas de Paris et Nicolas Foucquet, 23 avril 1638. Bibl. nat., Cabinet des titres, dossier Foucquet, n° 31.

[2] Contrat reçu par Haultdesens, notaire à Nantes, le 5 janvier 1640, ratifié

Plusieurs passages de ce testament méritent d'être rapportés.

« XVIII septembre † VI^cXL.

« *Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit* [1].

« Un seul Dieu que j'adore.

« Je François Foucquet, misérable pécheur, ay escript de ma main ce mémoire de ma dernière volonté pour servir de testament.

« Premièrement, je désire estre mis en terre sans aucune cérémonie ne tentures de drap de dueil, soit en l'église, soit en la maison, et que mon corps soit accompagné seulement des prebstres de la paroisse en laquelle je décéderai, lorsqu'il sera porté en terre.

« Je désire estre enterré au monastère de la Visitation Sainte-Marie à Paris, me promettant de la charité des bonnes religieuses de la maison qu'elles l'auront agréable, et qu'elles prieront la divine Majesté pour la rémission de mes péchés. . . . . .

« Je prie M. l'Évesque de Bayonne, mon fils aisné, d'avoir soin que ses frères et sœurs vivent en la crainte de Dieu et en union, et qu'il prie Dieu pour moy touttes les fois qu'il célébrera la sainte messe, ce que j'espère de sa piété.

« Ayant beaucoup adventagé mon fils Nicolas, maître des requestes, par son contract de mariage, je me promets qu'il aura un soin très-particulier d'assister sa mère en la conduitte de ses affaires, et qu'il servira de père à ses frères et sœurs en la conduitte de leurs personnes et de leur bien. Je

à Paris par le père et la mère de Nicolas Foucquet, le 10 janvier 1640. Minutes de l'étude de Me Lefebvre, notaire à Paris.

[1] Ce testament se trouve dans l'étude de Me Lefebvre. Il a été reçu par Cousinet. Un extrait, provenant sans doute des papiers du couvent de la Visitation, existe aux Archives nationales, section histor., carton L, n° 1176. V. Delort, *Histoire de la détention des philosophes*, t. I, p. 54.

luy donne *mes livres et antiquités, qui ne seroient considérables s'ilz estoient partagés.*

. . . . . .

« Je prie ma femme de prendre soin de l'exécution de ce même testament, et d'envoyer, aussy tost que je seray décédé, aux Chartreux et aux Carmes réformés les advertir de prier Dieu pour moi, puisqu'ilz m'ont faict la grâce de m'admettre à la participation de leurs sainctes prières et bonnes œuvres, dont il les faudra advertir; je la prie aussy d'envoyer au plus tost aux Bernardins et aux Bénédictins réformés qui sont aux Blancz-Manteaux, aux Pères Jesuites et à Sainte-Marie, pour les advertir de prier Dieu pour moy. »

Suivant son vœu bien légitime, le défunt fut inhumé dans une des chapelles de l'église de la Visitation, où plusieurs de ses filles étaient religieuses. Sur une modeste plaque de plomb, on grava l'inscription suivante : « *Cy gist le corps de M. François Foucquet, vivant chevalier, conseiller ordinaire du Roy en son Conseil d'Estat, lequel décéda le XXIIe jour d'avril* 1640, *aagé de* 53 *ans* [1]. »

Les funérailles ne présentèrent pas le caractère de simplicité commandé par le testateur, puisqu'elles coûtèrent plus de 4,000 livres, environ 20,000 francs de nos jours [2]. La famille fit de grandes dépenses pour l'aménagement de la chapelle. Sur une dalle funéraire, une inscription pompeuse fut gravée, avec les armoiries de Foucquet et celles de toutes les familles parentes ou alliées [3]. On y racontait la vie du conseiller, non pas tout entière sans doute. Très laborieuse, très remplie d'œuvres utiles et de bonnes œuvres, elle n'était pas restée exempte de faiblesses. La plus regrettable fut cette soumission aveugle du fonctionnaire aux ordres même injustes de ses supérieurs. Les commissions

[1] Cette inscription se voit au musée Carnavalet, ainsi que celle de Louis-Nicolas Foucquet, fils du surintendant.

[2] Inventaire dressé après la mort de Fr. Foucquet.

[3] *Estat de la France pour l'année* 1657, p. 405.

de justice extraordinaire, véritable négation de la justice, l'avaient pris à ce point qu'il mourut président de la Chambre permanente établie à l'Arsenal. Ses héritiers trouvèrent même de ce chef une année ou deux de gages non touchés qu'ils réclamèrent et se partagèrent, funeste avoir qu'il eût mieux valu pour eux ne pas recueillir dans la succession paternelle.

CHAPITRE II

FOUCQUET, INTENDANT A L'ARMÉE DU NORD, PUIS INTENDANT DE POLICE, JUSTICE ET FINANCES EN DAUPHINÉ. — IL ÉPROUVE UNE DISGRACE IMMÉRITÉE. — BELLE CONDUITE DE FOUCQUET AU MILIEU D'UNE ÉMEUTE A VALENCE. — IL EST NOMMÉ INTENDANT EN CATALOGNE, PUIS A L'ARMÉE DE FLANDRE.

(1635 — Septembre 1647)

A la mort de son père, Nicolas Foucquet, à peine âgé de vingt-cinq ans, se trouvait tout à coup chef bien jeune d'une famille bien nombreuse. Une fois encore, l'œuvre laborieuse de deux générations pouvait être compromise. Par bonheur, les Foucquet s'étaient, depuis l'avènement des Bourbons, très fortement établis en Anjou, en Bretagne, où ils possédaient les premières charges de la magistrature, où l'un d'eux occupait le siège épiscopal de Saint-Pol de Léon [1]. A Paris, des parents par alliance, les Hay du Châtelet, faisaient figure au Conseil d'État et à l'Académie française. Les Maupeou, parents maternels, étaient pourvus de grandes situations au Parlement, à la Chambre des comptes. A cette époque, où l'on ne connaissait ni les sociétés politiques d'exploitation du budget ni les groupes financiers, ces liens de famille donnaient seuls une force considérable.

Cependant, sur ce fond de ciel favorable aux Foucquet, plus d'un nuage flottait.

Si des filles quatre étaient déjà religieuses, deux seule-

[1] RETZ, *Mémoires*, t. I, p. 267, collection des *Grands Écrivains*. René Cupif fut sacré en 1639, en remplacement de René de Rieux.

ment de six garçons étaient établis, François, évêque de Bayonne, et Nicolas, maître des requêtes. Les quatre autres, âgés de dix-huit, douze, sept et cinq ans, restaient à pourvoir.

On ne pouvait juger de la fortune de la famille par les sacrifices faits en vue d'assurer à Nicolas une grande situation. La prudence paternelle, en ce temps-là, croyait bien faire en laissant aux cadets plutôt l'appui d'un aîné solidement établi, que le bénéfice incertain d'une égalité médiocre. Avec une plus large part de biens, l'aîné prenait une plus lourde responsabilité vis-à-vis de ses frères, devenus en quelque sorte ses enfants.

Notre maître des requêtes quittait à peine le deuil de la mort de son père qu'il perdit sa jeune femme, inhumée le 23 août 1641 en l'église de la Visitation, dans le tombeau de famille [1]. De cette union, qui n'avait duré qu'un an et demi, une petite fille était née.

Nicolas Foucquet ne déclina pas la tâche qui lui incombait. Sans succéder à son père dans la présidence de la Compagnie des Seigneurs des îles d'Amérique, il y prit toutefois une situation prépondérante et mérita la confiance de Richelieu [2]. Il rendait compte des affaires, correspondait directement avec le Cardinal, qui lui fit même part « d'un illustre dessein fondé sur les colonies [3] ». Foucquet ne s'est pas autrement expliqué sur ce point. Autant qu'on peut conjecturer d'après les idées émises ailleurs par Richelieu, il s'agissait de faire échec à l'Angleterre, aussi menaçante sur mer que l'était sur terre la maison d'Autriche [4].

En 1640, Nicolas Foucquet obtint le privilège de la colonisation du cap Nord, à la Guyane, et de celle de Mada-

[1] Jal, *Dictionnaire biograph.*, art. *Foucquet.*
[2] Foucquet, *Défenses*, t. VI, p. 350.
[3] Foucquet, *Défenses*, t. III, p. 357.
[4] *Testament politique*, p. 5.

gascar [1]. Dès ce temps-là, on appelait privilège une espèce de droit que l'État vous donne de risquer votre argent sous réserve de vous dépouiller si l'affaire tourne bien. Jusqu'alors, le pavillon français n'avait été planté sur aucune terre des Indes orientales. L'idée était à la fois bonne et patriotique : par malheur, l'esprit pratique et la persévérance firent défaut, comme toujours. Dernier coup à ces espérances, la mort de Richelieu entraîna tant de complications politiques dans la métropole, qu'on perdit de vue « l'illustre dessein des colonies [2] ».

Les contemporains n'aiment pas ces grands génies qui, se croyant chargés de modifier brusquement la forme du monde, les pétrissent comme de l'argile. Le prestige et la gloire d'un grand capitaine peuvent seuls transformer en une sorte d'admiration irréfléchie cette répugnance instinctive des victimes pour leurs bourreaux. Mais Richelieu, malgré sa prétention affectée de commander des armées sur terre et sur mer, était toujours resté dans l'esprit des peuples le terrible Cardinal, le politique inexorable, qui assassinait légalement ses ennemis, témoin Chalais, Marillac et tant d'autres.

A sa mort, la France respira plus à l'aise [3]. La réaction fut si vive qu'on n'osa laisser le corps du tout-puissant ministre dans son fastueux tombeau de la Sorbonne. Ses parents eux-mêmes craignaient de se montrer dans les rues.

Ce grand événement ne pouvait manquer d'affecter la fortune de Nicolas Foucquet. Son protecteur mort, il n'avait plus qu'à compter sur lui-même. Or, une des carrières actives ouvertes aux maîtres des requêtes était celle d'intendant ; en d'autres termes, d'agent du pouvoir royal dans les provinces ou aux armées. C'est dans ces dernières qu'on débutait le plus souvent. Foucquet, vers la fin de l'année

[1] De Flacourt, *Histoire de la grande isle de Madagascar*, Paris, 1658, in-4°. Cet ouvrage est dédié à Foucquet.

[2] Savary, *Pratique du commerce*, t. II, p. 208.

[3] Ormesson, *Journal*, t. I, p. 7.

1642, fut commissionné « intendant de police, justice et finances auprès de l'armée chargée de défendre la frontière septentrionale ». Le général en chef, M. de Châtillon, avait sous ses ordres M. de Quincey, capitaine hardi et véritable homme de main. S'il fut réservé à l'armée commandée par le duc d'Enghien de frapper le grand coup de Rocroy, le petit corps septentrional se signala par des pointes audacieuses chez les ennemis [1], qui, d'ailleurs, lui rendaient ces visites. L'intendant participait au danger comme à l'honneur des militaires, sans cesser toutefois d'être un agent de contrôle et de juridiction. C'est ainsi qu'une difficulté s'étant élevée entre M. de Quincey et les bourgeois de Guise, le nouveau ministre, Mazarin, chargea Foucquet d'apaiser le conflit [2].

Cela se passait en janvier 1643. L'homme habile qui remplaçait au pouvoir un homme de génie éprouvait, dans sa haute situation auprès d'un roi expirant, autant et plus d'inquiétudes sur son avenir que notre jeune intendant auprès des armées. Louis XIII mourut le 14 mars, comme il avait vécu, partagé entre les sentiments de rancune et de résignation, prétendant réglementer après sa mort l'exercice d'un pouvoir qu'il n'avait pas su retenir pendant sa vie. Laissant pour ce qu'elles valaient ces velléités d'un mourant, Mazarin se demandait sur quelle force il s'appuierait. Irait-il au Parlement, à Monsieur, oncle du futur souverain, à la Reine mère? Repartirait-il pour l'Italie, avec son chapeau de cardinal, fortune inespérée, en somme, pour le fils des Mazarini de Mazare [3]?

On ne quitte pas aisément la France, encore moins le pouvoir. Ces présidents et ces conseillers du Parlement, magistrats austères jusqu'à la rudesse, dont il ignorait les

[1] Mazarin, *Lettres*, t. I, p. 872.
[2] Bibl. Mazarine, ms. 5719, f° 9 r°. Mazarin, *Lettres*, t. I, p. 843.
[3] Talon, *Mémoires*, p. 91. Mazarin lui-même a raconté ses perplexités à Omer Talon.

lois et les traditions, ne lui plaisaient pas plus qu'il ne leur plaisait. Il avait su d'ailleurs se ménager toutes les chances, agréer au Roi sans offenser la Reine. Il devina que cette reine, altière et généreuse à la fois, rebelle à toute tyrannie, accepterait volontiers une autorité cachée sous les formes respectueuses d'un dévouement passionné.

De son côté, Anne d'Autriche, femme très judicieuse, ne se méprenait pas sur la valeur de Mazarin, politique habile, homme aimable, étranger sans attaches de famille ni de patrie, qui serait d'autant plus lié au service d'une régente et d'un roi mineur. Ministre et reine se comprirent, et leur calcul se trouva juste.

Louis XIII avait voulu laisser l'autorité effective à une sorte de conseil de régence. On ne tint aucun compte de sa volonté. Par amour du principe d'autorité, ou plutôt par jalousie, ce fut parmi les prétendants au pouvoir une sorte de lutte à qui le premier reconnaîtrait la Reine comme régente de droit, unique dépositaire de la puissance absolue du Roi.

Le testament royal fut donc annulé. Le Parlement, si jaloux de son autorité, consacra ces nouveaux arrangements qui ruinaient ses prétentions gouvernementales. Cependant, au lit de justice tenu à cet effet, on eût pu voir au fond des esprits le germe de toutes les querelles de la Fronde. Pendant qu'un brave homme, André d'Ormesson, admirait « comme volontairement chacun se soumettoit à un enfant à la bavette[1] », des conseillers plus avisés songeaient à la prétention manifestée la veille par le gouvernement, de leur faire donner une nouvelle investiture, négation de leur pouvoir permanent, contradiction manifeste à la sanction qu'on sollicitait d'eux[2]. Si leurs pouvoirs devaient être renouvelés à chaque avènement d'un roi

[1] Ormesson, *Journal*, t. I, p. 58.
[2] Omer Talon, *Mémoires*, édit. Michaud, p. 93.

mineur, de quel droit pouvaient-ils autoriser l'institution d'une régence?

Mazarin, encore incertain, toujours prudent, pénétré des idées de Richelieu [1], désapprouvait cette sorte d'abaissement du pouvoir royal devant des *robins*, et n'était pas venu à la séance [2]. Le chancelier Séguier, haï comme créature de Richelieu, suspect à cause de sa rapide fortune [3], abandonné déjà comme voué à une déchéance prochaine, n'était suivi que de deux ou trois maîtres des requêtes. Un de ces fidèles était Nicolas Foucquet [4], dont l'empressement fut récompensé. Contrairement aux espérances des mécontents, la Reine et son ministre laissèrent en place et même favorisèrent les « créatures » de Richelieu [5]. La fortune des Foucquet, qui eût pu s'effondrer dans ce changement de régime, se trouva au contraire consolidée et rajeunie. On en eut bientôt la preuve. L'évêché d'Agde, comprenant vingt-deux paroisses seulement, et valant 30,000 livres de rente, était vacant. Retz, jeune prélat, coadjuteur de Paris, prétend qu'on le lui offrit, en vue de l'éloigner de la Cour, et qu'il le refusa [6]. En tout cas, ce fut François Foucquet que nomma le conseil. L'évêque de Bayonne s'était donné de tout cœur à son diocèse, où, grâce à son zèle, il avait obtenu de grandes améliorations. Appelée par lui, une de ses sœurs y fondait avec son concours un couvent de ces Visitandines, chères à la famille Foucquet [7]. Ce ne fut pas sans regret que François se laissa transférer au siège d'Agde.

Peu après, Nicolas faisait de son côté un nouveau pas dans la carrière. De simple intendant auprès des armées, il

[1] *Mémoires de Richelieu. Histoire de la mère et du fils.*
[2] Talon, *Mémoires*, p. 91.
[3] Motteville, *Mémoires*, t. I, p. 106.
[4] Ormesson, *Journal*, t. I, p. 50.
[5] Montglat, *Mémoires*, p. 155.
[6] Retz, *Mémoires*, t. I, p. 207, collection des *Grands Ecrivains*.
[7] Note communiquée par M. l'abbé Lasserre. Cf. Bougaud, *Histoire de sainte Chantal*, t. I, p. 654.

passait intendant de justice, police et finances pour la province de Dauphiné.

La fonction en elle-même rapportait douze mille livres par an, mais les revenants-bons valaient trois fois plus. En certaines provinces, les traitants, pour se concilier l'appui de M. l'intendant, ne marchandaient pas mille écus par mois. C'était un pacte, non autorisé, mais non défendu [1]. Le peuple, pressuré, épuisé, traitait alors ces fonctionnaires de « voleurs publics ». Il n'avait pas toujours tort. Bien que le célèbre mot : « La Reine est si bonne! » eût seul droit de se faire entendre à la Cour, il y arrivait de sourdes rumeurs, puis des clameurs violentes contre les collecteurs d'impôts.

Le Dauphiné était considéré comme un département difficile. Le gouverneur devait être originaire du pays. En son absence, l'autorité passait de droit au premier président du Parlement de Grenoble. Le titulaire à cette époque était le maréchal de Lesdiguières, très puissant, très considéré, sorte de vice-roi, plutôt enclin à protéger ses compatriotes contre les extensions de l'autorité royale, qu'à aider un fonctionnaire envoyé de Paris. Des Dauphinois, les uns, bergers et bûcherons, vivaient dans la montagne ; les autres, ceux de la plaine, s'expatriaient six mois, allant travailler au loin pour gagner leur vie, et ne voulant payer qu'à bon escient les impôts réclamés par ce Dauphin qu'on ne voyait jamais, si ce n'est sous la forme de collecteurs et d'intendant [2]. La mission de ce dernier présentait donc de grandes difficultés.

Foucquet avait alors trente ans. Arrivé dans le pays, il constata que les taxes étaient excessives, et dans quelle proportion ! Étant donné un revenu de trois cents livres, l'assesseur des taxes l'évaluait arbitrairement à 500 livres, ce qui surélevait l'impôt de 40 pour 100. L'intendant n'hésita

[1] Ormesson, *Mémoires*, t. I, p. 231.

[2] Le régiment de Mazarin, composé d'Italiens, était en garnison en Dauphiné. Mazarin, *Lettres*, 1er juillet 1644, t. II, p. 609.

pas. Il prit parti pour les contribuables. Le Parlement, le gouverneur l'appuyèrent naturellement, et Lesdiguières se rendit à Paris pour solliciter des dégrèvements.

On pouvait espérer que la population, en présence de ces preuves de bon vouloir, attendrait patiemment le résultat des efforts de ses chefs, et, comme François Foucquet allait prendre possession de son nouveau siège épiscopal [1], son frère, Nicolas, crut pouvoir se rendre à cette cérémonie. Un grand concours de peuple anima cette noire ville d'Agde et sa sombre cathédrale. Mais ce jour de fête eut un triste lendemain. Soit hasard, soit calcul, pendant l'absence de l'intendant, une émeute éclata dans sa province. A Moirans, notamment, le peuple mutiné s'empara du rôle dressé pour les taxes et le brûla. Quand les nouvelles parvinrent à Paris, avec ce détail de l'absence non autorisée de Foucquet, on s'emporta contre lui. Déjà sa conduite avait inspiré le soupçon. Au lieu d'envoyer les fusiliers soutenir les traitants, il intercédait en faveur du peuple; c'était trahir, tout au moins pactiser avec le populaire. Les traitants lançaient toutes sortes d'insinuations : sous prétexte de voyage à Agde, Nicolas avait fui devant l'émeute, et dans quelles circonstances? Quand le gouverneur, quand le premier président du Parlement étaient absents! Le chancelier Séguier, accueillant ces dénonciations, intervint auprès de Mazarin, et avant tout éclaircissement on décida d'envoyer à Grenoble un autre fonctionnaire, M. de Laleu, sieur de Lauzières [2].

A cette nouvelle, la compagnie des maîtres des requêtes s'émeut à son tour, s'assemble au Palais, députe vers le ministre « mal informé des lois françaises ». On sollicite pour Foucquet; on proteste surtout contre la nomination d'un intendant ne sortant pas du corps. Sur le point de droit, Mazarin équivoque, puis promet de tenir compte de

[1] *Gallia christiana*, t. VI, col. 122 et 701.
[2] TALLEMANT, *Historiettes*, édit. 1840, t. VIII, p. 160.

la réclamation; mais sur le point de fait, il se montre inflexible. D'abord, Foucquet a été bien présomptueux de solliciter si jeune un poste si difficile; il a été plus que léger en s'absentant à l'heure du péril. La Reine l'a révoqué. Il n'y a pas à y revenir [1].

Pendant qu'on envoyait Lauzières à Grenoble, Nicolas recevait l'ordre de rentrer immédiatement à Paris. Apprenant cette disgrâce, le Parlement de Dauphiné et la Chambre des comptes s'empressent d'écrire en Cour. On y a desservi l'intendant, bien injustement. La province entière, appréciant son talent, sa probité, ses vertus, sollicite son maintien. Foucquet, toutefois, ne juge pas convenable de différer son départ, et, le jeudi 11 août, il quitte Grenoble. Deux conseillers au Parlement, MM. Ducros et Coste, le président du bureau des finances, M. de Chaulnes, plusieurs autres personnages de marque décident d'accompagner par honneur le fonctionnaire révoqué, qui, d'ailleurs, faisait bonne contenance. A Moirans, le châtelain du lieu lui présente le rôle des taxes déjà rétabli. A Romans, les notables l'assurent de leur bon vouloir et montrent également un rôle reconstitué. Tout s'apaisait, et Foucquet n'avait plus qu'à adjurer les populations et leurs chefs de rester désormais dans le devoir.

Le lendemain, au moment de descendre de Romans à Tournon, Nicolas reçoit deux lettres, l'une de l'évêque, l'autre du consul de Valence. Les femmes de cette ville s'étaient soulevées. Poussées par la misère, surexcitées par des propos vrais ou faux attribués aux collecteurs de taxes, elles parcouraient les rues, armées de hallebardes, de fourches, tambours battants. Les boutiques s'étaient fermées. Les collecteurs avaient dû se réfugier dans la citadelle. Derrière ces femmes, on devinait les hommes, prêts à les soutenir. Il y en avait eu même d'arrêtés, et l'on craignait un soulèvement général. Que faire? Le gouverneur n'était pas

[1] Ormesson, *Journal*, t. I, p. 201.

à Grenoble. Quand le nouvel intendant arriverait-il? On ne savait. Le succès d'une émeute dans une grande ville pouvait compromettre l'ordre dans toute la province. Foucquet n'hésite pas. Il expédie son équipage sur Tournon, envoie une dépêche à Lesdiguières et monte à cheval, suivi de MM. Ducros, Coste, La Batie, du prieur de Gourdon, et d'un seul domestique, nommé Fréchet, vieux serviteur de la famille.

Prévoyant sa venue, cent cinquante femmes environ, armées comme on a dit, s'étaient rendues sur la route de Moirans; mais Foucquet avait justement pris un chemin de traverse. Aussi, entrant à Valence par une autre porte, il laissait ses chevaux à l'hôtellerie du Petit-Paris, et se rendait en hâte à l'évêché. Là, on l'instruit de ce qui se passe, des attroupements aux portes et sur les places. Aussitôt, il dépêche le greffier de la justice ordinaire pour inviter les mutinées à venir le trouver. Elles arrivent. Sur parole qu'il ne leur serait fait aucun mal, sept ou huit d'entre elles pénètrent sans armes dans l'évêché.

Le siège épiscopal de Valence était occupé depuis un demi-siècle par des membres de la famille de Gelas de Leberon, originaire du pays, aimée et respectée. On savait que l'intendant réclamait en faveur du peuple. Aussi, à peine admises en présence de l'évêque et du magistrat, ces femmes, naguère furieuses, subitement adoucies, se jettent à genoux, demandant justice des outrages que leur faisaient subir les soldats de la garnison. Elles remettent une requête, signée par prudence de noms supposés. Foucquet promet d'examiner leurs plaintes, de leur faire rendre justice; mais il exige leur soumission préalable, le désarmement, la dispersion des attroupements. L'évêque les exhorte à son tour à mériter l'indulgence qu'on est disposé à leur accorder. Alors les déléguées se déclarent sans pouvoir suffisant sur leurs camarades restées au dehors. Elles demandent avec prière qu'on leur parle comme on a fait à elles-mêmes.

Foucquet s'y accorde, fait ouvrir la porte. Les femmes commençaient à entrer, pertuisanes et fourches sur l'épaule, une d'elles battant toujours du tambour. Il leur fait dire qu'il ne parlera pas si elles ne désarment. Une vingtaine seulement restent au dehors en surveillance; le surplus, cent cinquante environ, obéissent, entrent dans la salle basse de l'évêché. Persuadées à leur tour par les paroles conciliantes et fermes de l'intendant, elles se retirent avec ordre, rompent leurs assemblées, rentrent en leurs maisons, et, pendant le reste du jour, la cité se trouve pacifiée comme par enchantement. Plus d'apparence de sédition.

Foucquet profite du calme pour retourner au Petit-Paris. Il y reçoit le lieutenant du Roi, les juges au présidial, les consuls, divers témoins, tous ceux qui faisaient appel à sa justice. Une femme, avec ses deux petits enfants et quelques voisines, vient tout en larmes réclamer son mari, un cordonnier nommé Saint-Germain, arrêté la veille et enfermé dans la citadelle. Pensant que cette grâce aiderait à l'apaisement des esprits, Nicolas accueille cette malheureuse avec douceur, lui donne espérance d'une prompte enquête, envoie immédiatement à la citadelle et auprès du lieutenant du Roi. On ne produisait pas de charge contre le cordonnier; il était blessé à l'œil, donc il avait pris part aux émeutes. Foucquet ne s'arrête pas à l'objection, entend des témoins, enfin fait élargir Saint-Germain, sous caution et en l'exhortant, lui, sa femme et son frère, à ne plus se mêler aux assemblées et même à en détourner les autres.

L'abbesse de Tournon avait envoyé au-devant de Foucquet son carrosse qui attendait sur le bord de la rivière. Il était huit heures, trop tard pour aller souper à l'abbaye; mais Foucquet, après l'ordre qu'il avait reçu de quitter la province, n'y voulait pas séjourner au delà du temps nécessaire. Le calme est rétabli. Il peut partir, et monte en carrosse avec les sieurs Ducros, Coste et de Saint-Gilles. C'est alors qu'il eut la funeste inspiration de passer par la

citadelle, où se cachaient les collecteurs de tailles, et d'y conférer encore avec le lieutenant du Roi, objet de la haine des Valentinois.

Comme il se décidait enfin à se rendre à Tournon, on aperçoit aux clartés de la lune des femmes courant après le carrosse. Foucquet donne ordre d'arrêter; aussitôt elles s'arrêtent. Il poursuit sa route, sort de la ville. Tout à coup, le long de la contrescarpe, il est attaqué à coups de pierres, dont l'une le touche en pleine poitrine. Puis, quatre ou cinq cents émeutiers, hommes et femmes, environnent le carrosse en criant : « Tue! tue! aux voleurs! on emmène les voleurs! » Foucquet veut parler. On ne l'écoute pas. Le cocher fouette ses chevaux et gagnait pays quand le cheval du milieu s'abat : les émeutiers, un instant distancés, se rapprochent rapidement; le cocher, le postillon prennent la fuite; les conducteurs des chevaux de selle les imitent. Ducros et Saint-Gilles se jettent hors du carrosse, disparaissent. Tous, à l'exception de Coste, abandonnent l'intendant.

Restés seuls, Foucquet et Coste cherchent à leur tour à s'échapper; mais, ignorants du pays, fatigués, ils reconnaissent leur impuissance. Les cris de : Tue! tue! les voleurs! se rapprochent. Foucquet propose à son compagnon de tourner visage, de marcher aux émeutiers et d'essayer encore du pouvoir des remontrances. Coste, très brave, lui déclare qu'il ne l'abandonnera pas. Les voilà face à face avec les insurgés : « Pourquoi voulez-vous nous tuer? Quel déplaisir avez-vous reçu de nous? » Pas de réponse, si ce n'est à grands coups de pierres et de hallebarde. Coste, blessé, met sa rapière à la main. La foule le sépare de l'intendant, qui continuait de parler à ces furieux, recourant tantôt aux prières, tantôt aux intimidations : « Quelle vengeance sa mort attirerait sur eux! Ne devaient-ils pas, au contraire, par honneur, le prendre en leur protection? Il se rendait leur prisonnier. Fallait-il tant de gens pour

tuer un homme désarmé! Si vous avez quelque crédit sur vos compagnons, faites cesser le bruit, emmenez-nous où vous voudrez; vous reconnaîtrez que nous ne vous avons jamais fait tort. Si nos explications ne vous contentent pas, vous pourrez toujours nous tuer. »

L'éloquence de Foucquet triomphe encore une fois de la fureur populaire. On fait quarante pas en retour vers la ville; mais la foule augmente, et ces hommes, en apparence mieux disposés, sont emportés par un flot de femmes criant qu'elles ont été trahies, qu'on a fait échapper les voleurs, ces Martel, ces Bachasson qui les ont menacées de les réduire à paître l'herbe. La presse toutefois était si grande autour des deux hommes que l'espace manquait pour les frapper. Foucquet tente un nouvel effort. Par raison, par prière, il détermine trois ou quatre femmes à ne le point quitter, à le défendre contre les autres. Encore une fois subjuguées par ses paroles, ces exaltées lui font un rempart de leurs corps. Les unes élèvent leurs mains pour couvrir sa tête et en écarter des pierres qui les blessent elles-mêmes. Les plus hardies tournent contre leurs camarades la pointe de leurs hallebardes. A quelques pas de là, dans le bourg, se trouvait une sorte de taverne, à demi ouverte. Foucquet obtient d'y être conduit, mais subitement la porte se ferme avant qu'il puisse entrer, et le péril renait plus imminent encore, s'il est possible. Non sans grandes luttes, ces femmes parviennent à l'une de leurs maisons et y abritent leur protégé.

A peine en sûreté, Foucquet demande, exige qu'on aille au secours de Coste, qu'il avait vu frapper, blesser. En vain le malheureux criait-il aux bourreaux qu'il était conseiller au Parlement, ami du peuple. On ne l'écoutait pas. Enfin, on arrache la victime ruisselante de sang et on la ramène dans un état si désespéré que Foucquet envoie chercher à la fois un chirurgien et un prêtre.

Cependant, le bruit de l'insurrection avait été entendu

de Valence. Quelques personnages de la noblesse ou du conseil avec des mousquetaires, l'évêque et ses gens arrivent au secours de l'intendant, qui, laissant bonne garde auprès de son compagnon, se rend à l'évêché, où il lui est donné, après de si vives alarmes, de respirer et de se reconnaître. Il constate d'abord qu'on lui a volé ses papiers, son argent, divers objets; que ses habits sont percés de coups de pertuisane, dont plusieurs ont effleuré le corps. Sans se préoccuper de ces égratignures, il envoie à la recherche des déserteurs Ducros et Saint-Gilles. Ce dernier avait pu trouver un cheval et se sauver. Quant à Ducros, sa fuite peu généreuse ne lui avait pas profité. Poursuivi, rattrapé, assassiné, dépouillé de ses vêtements, il avait été jeté dans le Rhône. Comme on ramenait son cadavre, une foule de deux cents insurgés n'avait pas craint d'attaquer le sieur de Montclar et ses amis, qui, cette fois, les avaient chargés, tués, dispersés ou faits prisonniers.

Le lendemain, on entendait encore de redoutables grondements dans la populace. Cinquante maisons étaient marquées pour le pillage et l'incendie. Les autorités, redoutant un malheur, prièrent Foucquet de se retirer à Tournon. Foucquet, au contraire, déclara qu'il aimait mieux mourir que de quitter Valence en ce désordre et tant qu'il y pourrait être utile au service du Roi. Il constitua une sorte de garde civique. Ce concours des bourgeois lui permit de refuser l'envoi de troupes, dont la présence aurait surexcité la ville. En même temps, pour supprimer un des griefs vrais ou faux du peuple, il fait publier une ordonnance défendant les accaparements de blé, à peine de confiscation et de châtiment exemplaire. Évidemment, il connaissait son métier.

Le 15 et le 16 août se passent en rédaction de procès-verbaux, en procédures, en enquêtes, etc. En ce temps de justice expéditive, un retard de deux jours était considéré comme une faiblesse. Les mutins commencent à dire qu'ils

ne laisseront pas juger les prisonniers. Foucquet en est instruit. Il se rend au présidial, avec une escorte. Pour mieux affirmer sa force, il envoie chercher les prisonniers à la citadelle, leur fait traverser deux fois toute la ville. Personne n'ose bouger.

Alors, voyant tout calme dans la cité et tout au tribunal prêt pour le jugement des accusés, ce jeune fonctionnaire, sous le coup de la défaveur de son gouvernement, sous l'impression plus vive encore des injures de la populace et du péril de sa vie, donna un grand exemple de modération en même temps qu'une grande preuve de respect pour la justice. Aux termes des ordonnances, l'intendant avait le droit de présider le tribunal. Foucquet fait constater qu'il y a nombre suffisant de juges, qu'il est lui nommément désigné dans presque toutes les dépositions des témoins comme victime des accusés. Ne voulant pas être à la fois juge et partie, il se retire avant les interrogatoires, « pour ôter, dit-il, tout soupçon que les accusés eussent pu avoir de nostre ressentiment ». De plus, sur la nouvelle que Lesdiguières accourt avec une Chambre entière du Parlement de Grenoble, il ordonne de tout laisser jusqu'à l'arrivée de ces autorités supérieures. Enfin, le 20 août, ayant remis le pouvoir à qui de droit, Nicolas se rendit à Tournon, accompagné par un grand nombre de nobles et de bourgeois reconnaissants de ses efforts, pleins d'admiration pour son courage et sa modération [1].

Foucquet avait échappé aux séditieux, non aux jaloux et aux dénonciateurs. Il y parut bien aux lettres de son successeur, Lauzières. Ce dernier insinuait que la division entre personnes puissantes avait plus de part dans ces troubles que la misère des populations. On croirait lire un rapport de préfet agréable. « Lorsque M. Foucquet a esté remplacé, on n'a pas manqué de dire qu'il avoit esté rappelé

[1] Bibl. nat., ms. Dupuy, vol. 631, f°s 240 et suiv.

pour avoir escrit en faveur du peuple à Messieurs du Conseil[1]. »

Il fallut pourtant bien se rendre à l'évidence. Le présidial de Valence ayant condamné à mort trois des insurgés, les députés du Parlement de Grenoble élevèrent un conflit. On ne put exécuter le jugement, faute de bourreau. Très sagement, Lesdiguières, le gouverneur, ordonna une nouvelle enquête. En fait, les receveurs des tailles n'étaient pas moins prisonniers que leurs victimes et n'osaient quitter l'abri des murs de la citadelle.

On en revint forcément aux mesures d'apaisement prises par Foucquet, qui fut justifié de tous reproches. Seulement, comme les ministres n'ont jamais tort, on ne le replaça pas dans les fonctions civiles, et il dut reprendre du service auprès des armées en campagne.

Le comte d'Harcourt, vice-roi de Catalogne depuis 1645, avait de son chef assiégé Lérida, en mai 1646. Mazarin, après avoir comme toujours pris ses réserves contre cette tentative, s'était, sur les apparences du succès, complètement retourné[2]. Mais au bout de deux mois, l'assiégeant était aussi affamé que l'assiégé ; il se plaignit à Paris de ce qu'il ne recevait pas, en vivres et en argent, toute l'assistance nécessaire. Ces plaintes étaient d'autant plus graves qu'on n'avait pas encore dans le public oublié l'échec subi

[1] Lettre du 28 août, citée par M. de La Ferrière. *Deux années de mission à Saint-Pétersbourg*, p. 144, n° 114 des *Documents de Saint-Pétersbourg*. La conduite de Foucquet dans son intendance du Dauphiné a été très bien appréciée par un poète latin contemporain :

Allobrogum imposuit juri censuque jurandis ;
Protinus et famæ et populorum ostendit amori,
Quam constans tibi cura fuit cohibere potentes !
Erigere afflictos ! cunctis æquare tributa !
Tonsaque quam minimis summittere vellera damnis !
Tota Isaræ, tota invidit vicinia Draco
Quod te perpetuis fruerentur judice ripis.

Petri Hallæi Carmina, p. 191. Paris, Thiboust, 1655.

[2] Quincey, t. I, p. 72. — « Lérida est aux abois. » Mazarin, lettre du 13 octobre 1646, *Lettres*, t. II, p. 328 ; lettre du 20 octobre, *ibid.*, p. 330.

devant cette même ville de Lérida par le maréchal de La Motte-Houdancourt, qui rejetait la faute sur l'abandon où l'avait volontairement laissé Mazarin [1]. Cette fois, le ministre résolut d'expédier, en mission extraordinaire, un maître des requêtes, qui ferait son rapport, après quoi, on aviserait. C'est ainsi que le Roi, « ayant une entière confiance en la capacité, probité, prudence, fidélité et affection à son service du sieur Fouquet (*sic*) », l'envoya en inspection à l'armée de Catalogne [2].

Le maître des requêtes emportait avec lui une ample instruction. Il devait s'acheminer le plus diligemment possible, communiquer à Barcelone avec son collègue de Marca [3], visiteur général de la province, mais sans s'arrêter et de manière à arriver au plus vite « au camp devant Lerida ou autre lieu où sera ledit comte d'Harcourt ». Mazarin n'était pas sans inquiétude sur l'issue du siège [4], et ses craintes n'étaient que trop fondées. Le 21 novembre, les Français, surpris par une habile manœuvre des ennemis, avaient dû se retirer. Le prince lorrain, naguère célébré comme le véritable Mars français [5], tombait en disgrâce, plus qu'en disgrâce, en plein discrédit [6].

Entre autres missions données à Foucquet se trouvait celle de faire le procès à un secrétaire du maréchal de La Motte-Houdancourt, un sieur Moreau, commis à l'extraordinaire des guerres, emprisonné pour crimes de fausse monnaie, billonnement d'espèces [7], exactions, concussions, etc. [8]. Mais

[1] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. II, p. 66.

[2] Archives du ministère de la guerre, registre 100, f°s 212, 215.

[3] Marca avait été intendant, chargé d'informer des faits et gestes du maréchal de La Motte. Aubery, *Histoire de Mazarin*, *loc. cit.*

[4] Lettre du 16 novembre 1646. *Lettres*, t. II, p. 827.

[5] *Le héros françois, ou l'idée du grand capitaine*, par le sieur de Ceriziers. Paris, 1645. Le grand capitaine est le comte d'Harcourt.

[6] *Mémoires de Motteville*, t. I, p. 296; *Mémoires de Goulas*, t. II, p. 196. Lettres de Mazarin du 10 décembre 1646, *Lettres*, t. II, p. 340.

[7] On appelait billonnement la spéculation sur les monnaies.

[8] Archives du ministère de la guerre, registre 100, f° 222.

à peine arrivé en Catalogne, l'intendant trouvait un bien autre emploi de son autorité. Toute défaite soulève des récriminations souvent injustes. Le général avait fait arrêter un certain nombre d'officiers, accusés de négligence[1] (13 janvier 1647). Mérinville, maréchal de camp, La Trousse, aussi maréchal de camp[2], le capitaine La Baume, lieutenant-colonel au régiment de Rebé (*sic*), étaient détenus à Barcelone. Foucquet avait ordre de ne pas quitter le pays avant d'avoir achevé tous ces procès, jusqu'à exécution des sentences exclusivement. Il n'était pas nécessaire de limiter ses pouvoirs. Comme en Dauphiné, il fit preuve de prudence et de réserve. Un mois plus tard, il rentrait à Paris, et le Roi écrivait au comte d'Harcourt « qu'ayant vu et examiné en son conseil les informations et interrogations qui ont esté faites par le sieur Foucquet », il ordonnait de mettre les prévenus en liberté[3]. Mazarin adressait ses félicitations à La Trousse et à Mérinville[4]. L'entente était cette fois complète entre le ministre et l'intendant.

Ce dernier rentra aussitôt dans le rang, très assidu à son service de maître des requêtes. Mais, dès le 5 mai suivant, on le nommait intendant de justice et finances à l'armée de Flandre. Aux termes de la commission, cette armée, en rassemblement sur les frontières de Picardie, devait être la plus puissante de celles qu'on mettait sur pied cette année. Le duc d'Orléans la commanderait. Sous ses ordres, elle entrerait dans les Pays-Bas « pour continuer les progrès de conquêtes, si heureusement amenés et poursuivis jusqu'ici[5] ».

[1] Archives du ministère de la guerre, registre 100, f° 247 ; registre 103, p. 26.

[2] V. une lettre de Mazarin à M. de La Trousse, qui lui avait expédié un courrier. *Lettres*, t. II, p. 817. La Trousse parait avoir été une sorte d'agent du ministre.

[3] Archives du ministère de la guerre, registre 103, f°s 92, 93.

[4] Mazarin, *Lettres*, t. II, p. 864, 882.

[5] Archives du ministère de la guerre, registre 103, f° 311. La même commission existe en minute, registre 101, f° 153.

Il n'était fait mention du duc d'Orléans que pour la forme. Gaston, parti pour les eaux de Bourbon [1], ne savait même pas le nom de l'intendant de son armée, et ce fut Mazarin qui lui apprit que cette nomination « venait directement de la Reine [2] ».

Voilà un premier grand pas dans la voie de la fortune et un retour de faveur dû, paraît-il, à l'ascendant moral de madame Foucquet la mère, très estimée par la reine Anne d'Autriche.

Nicolas ne se rendit pas immédiatement à son poste, où il fut suppléé par Le Vayer, intendant à Arras [3]. Bien qu'on ne connaisse pas au juste les causes de ce retard, on les devine aisément. Rien ne marchait, si ce n'est les bals, la comédie et l'opéra. Condé était parti pour la Catalogne, désespéré de l'état des recrues. L'armée de Flandre, « la plus puissante de celle qu'on devait mettre sur pied », n'était pas « ensemble » au mois de juin, faute de cet argent qu'on prodiguait aux chanteurs italiens [4]. Quelques maîtres de camp le dirent à demi-voix. La Reine se fâcha tout haut et les fit mettre en prison. Cela pouvait donner de la besogne à l'intendant de police aux armées, mais non des hommes dans le rang. De plus, les troupes rassemblées étaient partagées en deux corps commandés, l'un par Gassion, l'autre par Rantzau, plus prêts à se battre entre eux qu'avec les ennemis.

Commencée sous de tels auspices, la campagne ne pouvait être brillante. En mai 1647, la Cour prit résidence à Amiens.

Les Espagnols assiégeaient alors Armentières, place médiocre et dont la population, encore tout espagnole de

[1] Cette petite comédie est bien expliquée dans les *Mémoires de Goulas*, t. II, p. 214.

[2] Lettre du 20 mai à l'abbé de La Rivière. *Lettres*, t. II, p. 898.

[3] Archives du ministère de la guerre, registre 103, f° 157. La lettre du Roi est datée d'Amiens, 23 mai.

[4] Goulas, *Mémoires*, t. II, p. 217, 218.

cœur, conspirait contre la garnison française. Le gouverneur était un sieur du Plessis-Bellière, homme de mérite et de courage, qui tint pendant plus de vingt jours contre les ennemis du dehors et du dedans [1]. Sa femme, Suzanne de Bruc, s'était enfermée avec lui, personne remarquable à plus d'un titre, et qu'il importe de faire connaître.

Elle était d'origine bretonne par son père, un de Bruc, italienne par sa mère, fille d'un sieur Venier des Venieri de Venise. Elle avait la taille bien faite et déliée, des cheveux fort beaux, des yeux pleins d'esprit et de douceur. Sa physionomie spirituelle plaisait tout d'abord; elle s'exprimait avec grâce, et le son de sa voix était charmant. Délicate de santé, elle suppléait à sa faiblesse physique par une grande force de volonté [2]. On en eut la preuve à ce siège d'Armentières. Du Plessis-Bellière avait voulu l'obliger à quitter la ville avec ses enfants; elle refusa de l'abandonner. Les uns et les autres y coururent de grands dangers. Un jour, on vit cette mère courageuse traverser la place sous une pluie de projectiles pour aller au secours de ses petits enfants, restés dans la maison du gouverneur, point de mire des ennemis. Elle servait de lieutenant à son mari; s'il prenait quelque repos, elle veillait à l'exécution de ses ordres. « Après qu'il eut deffendu cette place au delà de toute apparence de possibilité, il ne pouvoit encore se résoudre de capituler, et préféroit une mort glorieuse à une capitulation qui ne pouvoit pourtant manquer de luy estre très honnorable. Neantmoins, un sentiment de tendresse pour sa femme [3] l'obligeant de vouloir avoir son consentement, il luy proposa de ne se rendre point,

[1] *Hsitoire de la Monarchie françoise sous le règne du roy Louis XIV*, t. I, p. 222 et suiv. Paris, Besogne, 1662. Le privilège, daté du 1er avril 1661, est donné à C. D. S. S. D. L. (Sorel). Cet ouvrage est curieux à titre de renseignement. Il est favorable à Foucquet et à ses amis.

[2] Nous empruntons les principaux traits de ce portrait à Mme de Scudéry, *Clélie*, t. VIII, p. 300. Nous le tenons pour ressemblant.

[3] Mélinthe est le nom de Mme du Plessis-Bellière dans *Clélie*, Belisante est celui de son mari.

et, puisqu'il falloit abandonner la ville aux ennemis, de faire une sortie avec tout ce qui luy restoit de gens et d'essayer enfin par sa valeur de se faire un chemin l'espée à la main, et de battre encore les ennemis en leur cédant la place.

« Madame du Plessis-Bellière connut bien tout le danger de cette résolution, mais voyant l'aversion que son mari avoit à se rendre, elle consentit courageusement à ce qu'il voulut; et, en effet, il disposa les choses pour cela. Les chariots de la mère et de ses enfans furent prests, et pour monstrer la tranquilité de son âme à la veuë des plus grands périls, il eut mesme soin d'y faire mettre diverses choses qui ne servoient qu'à son plaisir.

« Cependant, ayant esté obligé de tenir conseil de guerre, les officiers luy représentèrent si fortement les raisons qui devoient l'obliger à se rendre sans scrupule, qu'à la fin il fit une capitulation très glorieuse; ainsi le généreux du Plessis-Bellière sortit de cette place, dont la prise fut bien moins glorieuse à ceux qui la prirent qu'à celuy qui la rendit, après y avoir fait périr une grande armée, et l'avoir deffenduë deux mois, quoy qu'on eust crû la prendre en deux jours, et qu'elle n'eust point d'autres forces que le courage de celuy qui la deffendoit[1] ! »

Quand ce brave officier arriva à Amiens, où se trouvait la Cour, la Reine lui fit beaucoup d'accueil, lui promit un dédommagement, le nomma maréchal de camp et l'envoya servir à l'armée de Flandre.

Un sieur de Gombaud, intendant de justice, police et finances dans Armentières, y avait été retenu pour donner ordre au payement de dettes contractées au nom du Roi[2]. Il fallut le dégager. Cette circonstance remit en présence les Plessis-Bellière et Nicolas Foucquet, qui les connaissait depuis son mariage.

L'intendant vit aussi plus familièrement les ministres

[1] Scudéry, *Clélie*, t. VIII, p. 1300.
[2] *Histoire de la Monarchie*, etc., t. I, p. 230.

et les princes. Quand Mazarin se retira, n'espérant pas de grands succès, mais ne craignant pas non plus de grands revers, il laissa Foucquet à l'armée comme homme de confiance. Ce dernier s'acquittait de ses devoirs avec autant d'activité que d'énergie. Apprenant que Gassion était blessé à mort sous les murs de Lens, il courut aux avant-postes, donnant ordre au plus pressé[1]. Les hostilités durèrent encore un mois, et, vers novembre, les troupes s'établirent dans leurs quartiers d'hiver, plus nombreuses à la fin de la campagne qu'à ses débuts, ce qui fit honneur à l'intendant.

[1] MAZARIN, *Lettres*, t. II, p. 955. Lettre du 30 septembre 1647 à Foucquet.

CHAPITRE III

FOUCQUET, INTENDANT DE PARIS. — SERVICES RENDUS PAR LUI AU GOUVERNEMENT AU DÉBUT DE LA FRONDE. — SON PROJET D'APAISEMENT DU CONFLIT. — IL EST NOMMÉ PROCUREUR GÉNÉRAL D'UNE CHAMBRE DE JUSTICE.

(1648)

Jusqu'à l'année 1648, Nicolas Foucquet, comme tous les hommes au début de leur vie, n'avait en quelque sorte marché que dans des voies d'essai. On va le voir entrer dans sa carrière définitive. La force des événements, celle des antécédents de famille et d'éducation eurent certainement autant de part que sa volonté dans cette décision.

Fils d'homme de gouvernement et d'autorité, il restera serviteur du gouvernement et de l'autorité. Si son père François était demeuré conseiller au Parlement, Nicolas se fût peut-être trouvé engagé dans la Fronde. Fils d'un conseiller d'État du Roi, il était de naissance et resta serviteur du Roi.

Or, depuis le mois de janvier 1648, entre le Parlement de Paris et le conseil royal s'échangeaient de très vives paroles, avant-coureurs d'une explosion de colères et de rancunes amassées pendant trente années et surexcitées encore depuis le commencement de la régence. Henri IV, grâce au prestige de l'homme et du Roi, avait fait accepter le pouvoir absolu. On en avait subi la tyrannie sous le règne de Richelieu. Après la mort de Louis XIII, ce joug, imposé par une reine très bonne, mais fière et trop empor-

tée dans ses paroles, par un ministre étranger, ondoyant et rusé, blessa plutôt les sentiments d'amour-propre que ceux de liberté. On ressentait moins de peur et plus d'humiliation.

De Londres à Naples, un souffle de révolte passait sur l'Europe. Sans troubler profondément la France, il l'agitait. L'institution nouvelle des *Gazettes* et des *Mercures*, à l'origine moyen de gouvernement aux mains de Richelieu, devenait un agent de propagande révolutionnaire : « Les relations ordinaires estoient attendues toutes les semaines avec impatience et écoutées avec plaisir, d'autant qu'on y aprenoit ce que les peuples les plus mutins avoient eu l'audace d'entreprendre [1]. » Toutefois ce genre d'influence ne se faisait sentir qu'à Paris et dans quelques grandes villes.

Un autre sentiment descendait plus profondément dans les masses. « L'honneur de ses victoires, dit un officiel du temps, ne touchoit point la France. Elle ne pensoit qu'à un intérest plus bas. Elle comptoit l'argent qu'elle fournissoit tous les jours et ne comptoit point les avantages qu'elle avoit remportez sur ses ennemis. Ses peuples en murmuroient, et vouloient que leurs principaux magistrats leur en fissent obtenir quelque satisfaction et qu'ils fussent leurs médiateurs entr'eux et la puissance royale [2]. »

L'idée se faisait jour; mais personne n'était capable de l'appliquer. On ne fait pas de révolutions avec des gens en place, et surtout en place constituant une propriété. Or, tous ces conseillers étaient propriétaires de leurs charges. Ni la bourgeoisie marchande ni le peuple ne fournirent un homme de marque à la Fronde. L'adhésion des princes, réactionnaires par essence, loin de la fortifier, la dénatura.

Aussi cette prétendue révolution dégénéra bientôt en une

[1] *Histoire de la Monarchie françoise sous le règne du roy Louis XIV*, t. I, p. 285. Paris, 1662.
[2] *Ibid.*, p. 288.

dispute mesquine d'intérêts individuels. Le principe d'autorité dominera ; la royauté victorieuse remplacera la liberté par la libéralité ; les parlementaires vaincus, mais repus, l'accepteront pour un siècle.

Auxiliaires du Roi dans ses entreprises contre la noblesse et le clergé, les gens du Parlement s'imaginaient volontiers que, représentant à eux seuls les trois ordres, ils possédaient en dépôt l'ancienne constitution du royaume, tenaient lieu de la Cour des pairs, de l'assemblée du Champ de mai et des états généraux. La forme nouvelle leur paraissait naturellement de beaucoup préférable à l'ancienne. Le Roi gouvernant par ses ministres et les contrôlant par son Parlement, c'était un régime idéal pour MM. les conseillers des enquêtes. Par malheur, Henri IV et Richelieu avaient estimé qu'un bon conseil d'État leur suffisait. De là, le mécontentement des soi-disant médiateurs.

En réalité, la première Fronde n'est qu'une tentative de révolution réactionnaire.

Les parlementaires ne demandaient aucun droit nouveau, mais seulement le retour aux anciens droits. Vote de l'impôt, liberté individuelle, séparation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, suppression de la centralisation administrative, c'est-à-dire des intendances de province, tous ces principes, affirmaient-ils, se trouvaient dans les ordonnances, dans une sorte de coutume constitutionnelle dont le Parlement se déclarait le défenseur contre les empiétements des mauvais ministres du Roi. Comme toujours, il y avait un mélange de vrai et de faux dans ces revendications. En même temps qu'ils constataient l'éternelle aspiration des hommes vers la liberté, les parlementaires méconnaissaient la force du courant qui les emportait, eux et leurs contemporains, vers l'unité gouvernementale, forme indispensable de l'unité nationale. Le problème de l'accord entre les deux principes d'autorité et de liberté, qui n'est pas encore résolu de nos jours, ne se posa même

pas en 1648. Chaque fois qu'on parlait de l'entente entre le Prince et le peuple par l'intermédiaire du Parlement, on réclamait le respect dû aux mystères.

Le Parlement de Paris, au milieu de ces idées incohérentes, avait pourtant entrevu le principe qui devait régler les rapports entre gouvernants et gouvernés [1], celui du vote ou du refus de l'impôt. C'est ce droit qu'il prétendit exercer au nom de la nation. La revendication fut dissimulée sous les formes les plus spécieuses. Les finances sont les nerfs des États et en assurent la bonne ou la mauvaise fortune. Elles sont comme le sang dans le corps humain, riche et actif ou pauvre et gelé, suivant que l'homme vit de régime ou s'épuise dans de mauvaises mœurs. Revendiquer le droit de vérifier les édits de création d'impôts, c'était défendre les intérêts du Roi et ceux de son peuple. Naturellement, le Roi trouva mauvais qu'on le défendît malgré lui; le peuple, au contraire, applaudit aux vertueux sentiments « des nobles pères conscrits » (tous ces mouvements ne vont pas sans quelque emphase de langage) qui le protégeaient contre les traitants et les financiers.

Peu entendu en affaires de finances quoiqu'en appréciant très nettement les résultats, Mazarin avait confié la surintendance à Particelli d'Émery, fils d'un Italien, banquier à Lyon et banqueroutier fameux. On disait, en manière de plaisanterie, que Particelli avait été pendu, mais que d'Émery était parvenu à la surintendance. Très dur et très avare, cet homme payait les faveurs de Marion Delorme en parts d'intérêt dans les affaires qu'il concédait [2], truc singulièrement perfectionné de nos jours, mais alors dans toute sa nouveauté.

En 1647, d'Émery, à bout de ressources, ne sachant où prendre de l'argent, imagina entre autres choses d'établir un nouveau tarif des droits d'entrée et de sortie sur toutes

[1] *Histoire du temps*, composée par le parlementaire Du Portail, p, 29.
[2] Tallemant, *Historiettes*, t. III, p. 163.

sortes de marchandises et fit vérifier l'édit à la Cour des aides seulement. Le Parlement réclama. Dans la pensée qu'il réclamait surtout pour l'honneur, on lui envoya l'édit, mais les conseillers le discutèrent et le rejetèrent. Par forme d'expédient, et pour éviter une discussion de principes, Mazarin et d'Émery retirèrent le tarif et le remplacèrent par cinq autres édits. Alors, le Parlement préféra vérifier le tarif en le modifiant, assez heureusement du reste. Réduisant les taxes sur les denrées nécessaires à la nourriture de l'homme, il augmenta celles qui frappaient les objets de luxe. L'intention était louable; mais le gouvernement jugea qu'elle diminuait les recettes. Le conseil d'État cassa l'arrêt du Parlement, qui cassa celui du conseil [1].

La fin de 1647 et le commencement de 1648 se passèrent dans ces contestations.

Les ministres font alors entendre aux parlementaires que, s'ils rejettent les nouveaux édits, il faut au moins qu'ils laissent exécuter les anciens, ceux qui ont été vérifiés, notamment celui d'une Chambre du domaine. Même résistance. De grands rassemblements se forment dans la salle des Pas perdus. On y interpelle les magistrats suspects d'être vendus au pouvoir. Le valet d'un conseiller Thoré, fils de d'Émery, est roué de coups. L'arrestation d'un gros marchand de la rue Saint-Denis excita une émeute. Les bourgeois sortirent leurs vieilles arquebuses de la Ligue et tirèrent en l'air plus de quatre mille coups, à seule fin qu'on les entendît.

Comme réponse à ces menaces, Anne d'Autriche et le jeune Louis XIV vinrent au Parlement [2] faire enregistrer l'édit et, pendant sa lecture, la Reine ne put se défendre de rire, satisfaite d'être vengée. Elle riait trop tôt.

Un de ces édits intéressait Nicolas Foucquet. Il établissait ce qu'on appelait un quartier de maîtres des requêtes,

[1] *Histoire du temps*, p. 22, édit. 1649.
[2] *Histoire du temps*, p. 32.

c'est-à-dire un nombre d'offices dont les titulaires exerceraient leurs fonctions trois mois de l'année, ce qui réduisait de moitié la valeur des autres charges dites semestres, auxquelles on devait précédemment s'adresser pendant six mois. Immédiatement, protestations des magistrats lésés.

A la Cour, on prétendait qu'il n'était pas de « moyen plus innocent pour faire venir de l'argent au coffre du Roi que la vente de ces offices, puisqu'ils n'estoient achetez que par des gens extrêmement puissants, qui les prenoient pour avoir de l'honneur et du crédit et, avec le temps, entrer dans les grands emplois du Conseil et de l'Estat[1] ». Les titulaires mis en quartier n'en jugeaient pas ainsi (16 janvier 1648). On les manda au Palais-Royal. Le ministère qualifia leur conduite de honteuse et protesta contre leur idée de discuter de puissance à puissance. « Vrayment vous estes de belles gens pour douter de mon autorité, leur dit la Reine. »

Nicolas Foucquet, devenu maître des requêtes à la suite d'une mesure semblable, ne soufflait mot. On verra bientôt la cause de son silence.

On avançait des propositions de plus en plus graves. « La toute-puissance des rois est bornée. Ils sont eux-mêmes sujets des lois, et leurs édits sont soumis à la vérification du Parlement. » Cependant les orateurs les plus hardis estimaient qu'il était dangereux d'éclaircir ces mystères; tous protestaient de leur volonté de ne rien faire que sous le bon plaisir du Roi[2]. En réalité, après avoir posé les principes, les parlementaires, effrayés par leurs propres idées, n'osaient en tirer les conclusions. Les événements devaient les pousser plus avant qu'ils ne voulaient.

C'est à la veille de cette bataille que Foucquet fut nommé intendant de la généralité de Paris.

[1] Ormesson, *Journal*, t. I, p. 419; Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. II, p. 235; *Histoire du temps*, p. 47.

[2] Ormesson, *Journal*, t. I, p. 449; *Histoire du temps*, p. 58.

La fonction était presque nouvelle. On n'en cite qu'un titulaire avant cette époque. Les attributions, encore mal définies, étaient surtout financières et consistaient à homologuer le rôle des tailles, à prêter main-forte pour leurs levées. L'intendant, directeur des contributions directes et indirectes, chef des étapes militaires, du service des subsistances et des fourrages, avait surtout un pouvoir de police dans la banlieue, pour assurer l'exécution des ordres du Roi et de ses ministres. Or, en avril 1648, la mission devenait particulièrement délicate et n'était pas très enviée[1].

En effet, la situation intérieure paraissait de plus en plus troublée.

Au Parlement, les jeunes conseillers des enquêtes l'emportaient sur les vieilles barbes de la Grand'Chambre. Ils avaient pour eux le nombre, étant plus de deux cents, dont l'âge moyen ne dépassait pas vingt-cinq à trente ans. On en parlait pourtant comme des sénateurs romains, défenseurs de la liberté. Il y avait bien dans les Chambres quelques amis de la Cour, mais perdus dans la foule des opposants. Le premier président Molé, gorgé de faveurs, cachait sous une apparence rigide un esprit timoré, variant selon les jours et selon les lieux[2]. Le procureur général Meliand, homme sans valeur, ne comptait pas. L'avocat général Omer Talon, esprit plus courageux, plus élevé, très royaliste par situation, très opposant par tempérament, défendait le ministère au Palais de justice et l'attaquait au Palais-Royal. La Cour était en somme dépourvue de moyen d'action sur ce grand corps du Parlement. Mazarin, ignorant des lois de l'État et des mœurs des gens de robe, s'en fiait à tort à ses intrigues pour réduire cette opposition.

[1] Ormesson, *Journal*, t. I, p. 472.

[2] Mazarin l'accusait de servir le Roi en apparence, mais en secret d'être bien aise que les affaires ne réussissent pas. O. Talon, *Mémoires*, p. 221. Un de ses fils avait été en 1647 nommé évêque de Bayeux; l'autre était intendant.

Le surintendant d'Émery essaya d'agir en répandant quelque argent, mauvais moyen, vu l'état des esprits et la situation de fortune de la plupart des conseillers [1].

Un des prétextes du conflit était la création de nouveaux offices de maîtres des requêtes. Le premier président, Molé, promit assistance aux anciens titulaires, non sans leur faire sentir qu'il voulait bien oublier plus d'un acte d'empiétement commis par eux [2]. Enfin, leur qualité de membres du Parlement couvrait leurs erreurs. Comme dans toutes les coalitions d'opposants, on oubliait les griefs particuliers pour ne penser qu'à abattre l'ennemi commun. Le Grand Conseil, la Chambre des comptes, la Cour des aides, jusqu'alors en conflit presque permanent aussi bien entre eux qu'avec le Parlement, députèrent pour provoquer ce qu'on appelait une Union. Les parents, les alliés des membres des diverses compagnies, ceux des maîtres des requêtes, désireux de conserver leur valeur à des charges chèrement payées, travaillèrent tant et si bien que, par arrêt du 13 mai, « la jonction fut ordonnée ».

Cette Union est l'acte capital de la première Fronde. Mazarin et ses collègues, sans en voir immédiatement toute la portée, comprirent que ce serait un centre où aboutiraient toutes les plaintes, toutes les ambitions. Anne d'Autriche, très en colère, déclara qu'on instituait une république dans la monarchie [3]. C'était au moins une première velléité de gouvernement représentatif.

Du 13 mai au 15 juin 1648, les discussions s'envenimèrent. L'arrestation et l'exil de plusieurs magistrats surexcitèrent la

[1] Ormesson, *Journal*, t. I, p. 492. D'Émery distribua 25,000 écus.

[2] « M. le Premier Président répondit que MM. les maitres des requêtes se souvenoient être du corps du Parlement lorsqu'ils en avoient besoin; mais qu'ils en avoient peu de mémoire dans la fonction ordinaire de leurs charges, lorsqu'ils rapportoient des requêtes de cassation contre les arrêts du Parlement, ou qu'ils prenoient connoissance par jugement souverain des affaires qui n'étoient pas de leur jurisdiction. » O. Talon, *Mémoires*, p. 209.

[3] O. Talon, *Mémoires*, p. 223; Ormesson, *Journal*, t. I, p. 496.

colère des autres. Le chancelier adressa les plus dures paroles au Parlement, qui l'écouta en silence, mais répondit par des actes, en tenant les assemblées défendues, où l'« on entendit des harangues magnifiques, et qui avoient quelque chose de l'ancienne Rome [1] ».

L'hésitation du gouvernement était déjà trop évidente, Mazarin et d'Émery, alliés la veille pour tirer de l'argent des contribuables, se séparèrent devant leur résistance, et ce fut à qui sacrifierait son allié. D'Émery, désireux, et pour cause, d'obtenir le privilège de membre du Parlement, ambitionnant le titre de conseiller honoraire [2], manifestait une grande passion d'arranger les difficultés. Mazarin, de son côté, avait résolu de laisser tout le faix sur le dos de son demi-compatriote.

C'est alors que Nicolas Foucquet entre en scène.

Le 16 mai, au lendemain de l'Union, Foucquet siégeait à la Grand'Chambre, avec ses collègues Ormesson, Tillier, Foulé. On n'y plaida que des procès civils. On n'y parla que des affaires. Le nouvel intendant de Paris était déjà suspect. S'il avait obtenu ce poste, c'est évidemment parce qu'il appartenait aux ministres. En effet, à sa commission d'intendant, on avait joint un brevet de retenue de son office de maître des requêtes au profit de sa veuve éventuelle. Une telle sécurité donnée à Foucquet alors que les autres officiers luttaient contre une menace de dépossession, c'était la preuve d'une grande faveur, mais aussi d'un grand engagement.

On ne se trompait pas, Foucquet agit dès lors selon les vues du Cardinal dont le principe était de diviser pour dominer. Pour dissoudre l'Union naissante, il fallait en

[1] *Histoire du temps*, p. 122.

[2] Cette lutte sourde est manifeste dans le *Journal* de d'Ormesson et dans celui de Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 22. Les historiens spéciaux de la Fronde n'ont pas donné à ces agissements, dignes du régime parlementaire, tout le relief qu'ils durent avoir.

détacher d'abord ce groupe des maîtres des requêtes, d'où était venu le mal, celui aussi qui avait le plus à perdre en se séparant du gouvernement.

Dans des compagnies aussi nombreuses, formées d'hommes de toute provenance, il était impossible qu'on ne trouvât pas de nombreux dissidents. Les meneurs de la Fronde avaient l'œil sur eux[1] ; Foucquet, néanmoins, s'insinua et révéla ses qualités d'entregent.

Le 23 juin, à l'auditoire des requêtes de l'Hôtel, il proposa à ses collègues de députer vers le chancelier. Ce pas fait, on ordonnerait aussitôt leur rétablissement, dont on ne voulait pas laisser le mérite à d'autres. De plus, ajoutait-il, le rétablissement de leur compagnie entraînait la perte certaine du surintendant d'Émery, dont Mazarin voulait faire un bon émissaire. Malgré ces belles perspectives, l'assemblée accueillit froidement cette proposition. On s'en défiait comme d'un moyen pris pour rompre l'entente des maîtres des requêtes avec le Parlement[2]. Cependant, tout en déclinant ces avances par égard pour leur protecteur, les « mutinés » déclarèrent que si le Roi leur commandait de servir au conseil, ils obéiraient. Le ministre était disposé à se contenter de peu. Le Tellier décida quelques-uns d'entre eux à aller saluer le duc d'Orléans. On joua une petite comédie. En personnes polies, et bien que l'entrée du Conseil leur fût interdite, ces messieurs ne se croyaient pas dispensés de rendre leurs devoirs au Prince. Par occasion, ils lui demandèrent la continuation de sa bienveillance. Gaston leur répondit qu'en s'adressant à lui, ils auraient satisfaction. L'affaire dès lors était arrangée. Les maîtres des requêtes prévinrent bien le Parlement de leur décision, avec grand renfort de remerciements; mais en même temps ils députaient chez la Reine, chez le chancelier,

[1] *Histoire du temps*, p. 78.
[2] Ormesson, *Journal*, t. 1, p. 523.

chez le Cardinal [1]. En somme, pour son coup d'essai dans la politique, Nicolas Foucquet débutait par un coup de maître.

Le Parlement, très mécontent de cet accommodement, n'osait trop se plaindre. Une certaine hésitation se manifestait parmi les conseillers. Foucquet s'en aperçut et s'efforça de faire profiter la cause royale de cette disposition des esprits. Il montra dès ce moment son caractère souple et ferme. Diviser les adversaires par des faveurs, provoquer un premier retour du Parlement, aussitôt faire montre de générosité comme de bienveillance et ressaisir l'autorité, tel est le plan que Foucquet suggéra; c'est celui qu'il suivra, sans aucune déviation, pendant dix ans, de 1648 à 1658.

Ces idées étaient excellentes; mais leur application exigeait une grande dextérité que les hommes en crédit de ce temps-là ne possédaient pas, si l'on excepte Mazarin, qui, sur le Parlement, n'avait plus de crédit.

Le « médiateur » de la Cour était alors Gaston, duc d'Orléans, devenu beau parleur. Le 23 juin, il convoqua plusieurs conseillers à une sorte de conférence, où il proposa un projet d'arrangement, dont il eut le tort de laisser voir les dessous [2]. Il montra la récompense, sans la donner, à des gens qui voulaient bien la prendre, mais sans être vus. Il ne recueillit qu'indignations, protestations, déclamations. Messieurs des enquêtes « opinèrent avec autant de confiance et de liberté que faisoient autrefois les sénateurs de l'ancienne Rome ». Tout était à la romaine. Néanmoins, grâce au travail souterrain de Foucquet, l'arrêt sorti de ces délibérations sénatoriales contrastait sensiblement avec le ton des harangues. Il portait que « l'on députera pré-

[1] Aubery, *Histoire du cardinal Mazarin*, t. II, p. 296. Pour toute cette époque, l'œuvre d'Aubery vaut de véritables mémoires. Aubery date du 3 ce qu'Ormesson date du 23 juin. Il n'y a là sans doute qu'une erreur de copiste. V. Ormesson, *Journal*, t. I, p. 534.

[2] *Histoire du temps*, p. 130, 133.

sentement vers la Reine, pour luy faire entendre la justice de l'arresté du 23 may, et que rien ne se passera en la conférence avec les compagnies souveraines contre le service du Roi [1] ». Il faut lire à travers les lignes. On ne parle pas d'Union, mais de conférence. C'était bien un premier pas fait par le Parlement, ce qui permettait au gouvernement un pas en retour.

Dès l'après-midi de ce vendredi 26 juin, Foucquet rédigeait et envoyait à Mazarin une note où il développait un plan de conduite pour le lendemain :

« Juin, vendredi 26.

« Ma pensée seroit de commenter le plus advantageusement que l'on pourroit les termes de l'arrest d'aujourd'huy, lesquels M. le Premier Président expliquera encor mieux dans sa harangue de demain ; et dira en termes formels, après avoir justifié l'intention de la Compagnie, qu'elle ne prétend rien faire contre l'autorité de la Reyne, et qu'elle suplie Sa Majesté de trouver bon que les députez s'assemblent.

« Sur quoy, on leur pourroit respondre que la Reyne n'a point doubté de la fidelité et de l'affection de la Compagnie, mais que le procédé de quelques particuliers avoit esté tel qu'on avoit eu juste raison d'avoir leur intention suspecte. Néantmoins, puisque le Parlement s'explique là-dessus, quoy qu'elle sçache bien que jamais les assemblées des Compagnies n'ont esté faites que sur des affaires particulières et qu'elle peust leur deffendre celles qu'ils veulent faire aujourd'hui ; néantmoins, comme elle désire que le bien soit faict de quelque part qu'il vienne, elle sera très ayse que, si le Parlement a quelques bons advis à donner et de bonnes remonstrances à faire, qu'il le face, et mesme qu'il s'assemble avec les autres deputez des autres Compagnies pour prendre leurs mémoires, mais que ce soit au plus tost, pour ce que

[1] *Histoire du temps*, p. 133.

si les maux sont si pressants comme ils font entendre. Sa Majesté sera bien ayse d'y remédier promptement, et qu'elle entend néantmoins que cette assemblée qu'elle permet présentement par sa bonté, soit sans tirer à conséquence pour l'advenir.

« Si on parle des exilés des autres Compagnies, il ne sera pas mal de dire que c'est une affaire terminée et qu'il y a desjà trois jours qu'à la prière de M. le duc d'Orléans, elle a donné ordre à leur retour.

« Pour le fait de MM. les Maistres des Requestes, dès le jour mesme ou le lendemain, je voudrois les restablir à la prière qui en seroit faite par MM. du Conseil.

« Ensuite de quoy on peut faire coure le bruit que l'on envoyera au premier jour la déclaration du Droit Annuel à toutes les Compagnies.

« Et, trois ou quatre jours après, faire sçavoir aux députez que Sa Majesté veut que cela se termine au plus tost; et on leur prescrira un temps certain.

« Il sera nécessaire aussy d'agir auprès des deputez en particulier, ce qui sera bien facile quand on en aura la liste.

« Ce qui me paroist le plus important en ce rencontre, est que ceux qui ont esté aujourd'huy de l'advis par où il a passé, croyent avoir rendu un service signalé, et en effect, dans la chaleur où estoyent les esprits, il a fallu un effort estraordinaire pour les y faire résoudre. S'ils voyent que l'on soit content d'eux et qu'on leur en sçache gré, on aura tous les mesmes gens en toutes occasions favorables. Sinon, si ils croyent qu'on leur ayt manqué, outre qu'ilz n'auront jamais plus de créance en ceux qui les auront mesnagez, ils se rebuteront, de sorte qu'ils feront du pis qu'ils pourront à l'advenir, et on aura perdu le fruit de tout ce qu'on aura pratiqué, avec certitude que tout le long de la Régence on aura le Parlement sur les bras en mille rencontres, au lieu que si l'on voit que la Cour vienne à bout de ce qu'elle veut, l'occasion ne se trouvant jamais si favorable pour eux que

cette fois-cy et leur interest particulier ou de leurs parents ne les eschauffant plus, il n'y aura personne si hardy de rien entreprendre.

« Il y aura bien d'autres choses dans la suite à mesnager, que l'on fera à loisir[1]. »

Cette note révèle une grande maturité d'esprit, et pourtant le jeune homme se trahit dans son dernier mot : parler de loisir en temps de révolution, lorsque rien ne réussit précisément parce qu'on veut tout faire à la fois. En voici la preuve.

Le premier président Molé, admis devant la Reine, prononça bien, conformément au programme, un discours en style à la mode. On a trompé Sa Majesté sur les intentions des compagnies. Leurs magistrats sont « les médiateurs entre les volontez des Princes et les supplications des Peuples, ou comme une barrière entre cette indépendante authorité et cette extreme foiblesse ». Enfin, il protesta des bonnes et respectueuses intentions de tous ses confrères[2].

Voilà bien l'explication large des termes de l'arrêté du 26 juin telle que l'avait annoncée Foucquet et qu'il désirait voir « commenter advantageusement ». Par malheur, la Reine ne répondit rien, ni personne pour elle. Rien qu'un mot tout sec. L'affaire étant de conséquence, on avisera.

Du plan proposé par Nicolas on ne suivait qu'une partie, la plus facile, celle des concessions. Huit jours après, Mazarin capitulait. Les gens du Roi déclarèrent que la

[1] Affaires étrangères. France, vol. 848, f° 266. (*Correspondance de Mazarin.*) Note écrite par Foucquet, à l'exception de la cote, au dos : touchant quelque harangue du Parlement.

Sans date d'année. Cette note est placée dans la correspondance entre une pièce du 19 *mars* et une autre du 25 *mars* 1645 ; mais elle est certainement du 26 juin 1648.

Je dois la connaissance de ce document important à M. A. Moranvillé.

[2] *Histoire du temps,* p. 140. Talon, dans les *Mémoires,* p. 241, prétend que Molé parla avec force de l'assemblée *qui se fera,* en quelque sorte quand même. L'*Histoire du temps* aurait recueilli le mot, s'il eût été prononcé. Le discours se trouve dans les papiers de Molé (*Mémoires,* t. III, p. 225).

Régente acceptait l'arrêt du 13 mai, qu'elle agréait l'Union des compagnies, leurs assemblées, s'en rapportant à leur loyauté. C'était presque une abdication.

Nul ne pourrait aujourd'hui dévider l'écheveau politique alors embrouillé à dessein par toutes les parties en cause. Le gouvernement avait interdit l'Union au commencement de juin. Le mois n'était pas fini qu'il l'autorisait. A cette avance, la Chambre de Saint-Louis, c'était le nom pris par l'assemblée parlementaire, répondit par une sorte de proclamation des Droits de l'homme.

« Aucuns sujets du Roi, de quelque qualité et condition qu'ils soient, ne pourront être détenus prisonniers, passé vingt-quatre heures, sans être interrogés, suivant les Ordonnances, et rendus à leurs juges naturels [1]. » Prohibition des jugements par commissions extraordinaires [2]; revision des procès antérieurement faits sous cette forme tyrannique; inamovibilité de la magistrature [3]; interdiction des monopoles commerciaux [4]; enfin, et c'était le point capital, « ne seront faites aucunes impositions et taxes qu'en vertu d'édits bien et dûment vérifiés... et l'exécution de ces édits réservée aux Cours qui les auroient autorisés ». Ces déclarations de principe, le plus grand effort intellectuel de la première Fronde, se perdirent d'ailleurs au milieu de maintes décisions secondaires, dictées par l'étroitesse d'esprit ou inspirées par l'intérêt personnel.

C'est ainsi que l'on vota la suppression des intendants de justice, considérés comme de simples instruments de contrainte au service des traitants [5]. Invité à se rendre à la séance où l'on délibérait sur cette proposition, Foucquet se

[1] Vendredi 17 juillet 1648.

[2] 14 juillet 1648.

[3] 17 juillet 1648. « Tous dons ou concessions à quelques-uns pour vendre ou acheter seuls à l'exclusion des autres sujets du Roi, sont dès à présent révoqués. » Même date.

[4] 3 juillet 1648.

[5] O. Talon, *Mémoires*, p. 247.

fit excuser sur ce qu'il était titulaire de l'intendance de Paris. En homme prudent à l'excès, il ajoutait que le peu de durée de son emploi devait le soustraire à tous reproches personnels. Ses collègues approuvèrent son abstention, mais non son excuse[1]. Distinction bien subtile en des temps si troublés. Les ministres, avec la même subtilité, protestèrent d'abord, puis approuvèrent la mesure. Enfin Mazarin, sans honte, remercia même le Parlement de la grande obligation que le Roi lui avait pour tous ces beaux projets de réformes.

On verra par la suite que de ces projets aucun n'aboutit. Mais la Fronde avait commencé par des discussions financières, et son œuvre indirecte, la banqueroute, s'accomplit sans difficulté.

Mazarin, l'homme du pays de la *Banca rotta,* n'avait pas tardé à voir dans les projets des frondeurs un moyen de libérer tout d'un coup le trésor royal de ses engagements. Vers le 9 juillet 1648, il déclara au Parlement que s'il avait hésité d'abord, c'était par peur de paraître manquer de foi envers le public; mais du moment qu'on agirait sur l'avis des compagnies, c'était bien différent. Incontestablement le service de la dette absorbait le plus clair des impôts. En cessant de payer les rentiers, on aura bien plus d'argent disponible, pour subsister[1].

Dès le lendemain, le Cardinal sacrifiait le surintendant et le jetait dans le gouffre du déficit, qui ne fut pas comblé (9 juillet 1649). Il aurait bien voulu faire coup double, désarmer ses ennemis du Parlement et se débarrasser du complice de ses concussions. Mais Particelli, aussi fin que son compatriote, ayant mis en sûreté la cassette aux reçus compromettants, assurait qu'on ne le pousserait pas à bout, de peur qu'il ne parlât. Il ne craignait que le poison. Autre idée de pays[2].

[1] Talon, *Mémoires,* p. 247.
[2] Ormesson, *Journal,* t. I, p. 547.

On le remplaça par le maréchal de La Meilleraye, avec MM. de Morangis et d'Aligre pour secrétaires, ce dernier homme de robe et ami de Foucquet. Au Parlement, on fit peu de cas de la destitution d'un surintendant qui se retirait en gardant son bien. Les esprits étaient excités, et l'assemblée des compagnies vota les propositions les plus violentes.

D'abord, on proposa de révoquer toutes les levées extraordinaires faites sans approbation des Cours souveraines, toutes les avances sur les tailles, tous les prêts faits au Roi. De plus, une Chambre de justice serait érigée pour juger les concussionnaires, usuriers, etc., avec cette clause que le Roi lui-même ne pourrait transiger avec les justiciables, encore moins révoquer la Chambre.

Grande émotion dans Paris et dans la France entière. C'était la ruine de nombreuses familles[1], l'anéantissement du crédit. Le gouvernement, qui, lui, avait besoin d'argent, essayait de résister, mais inutilement. Le chancelier Séguier ayant insinué, dans une conférence avec les nouveaux tribuns du peuple, qu' « abolir les prêts », ce serait imposer au Roi un manquement de parole envers ceux qui l'avaient assisté dans ses difficultés : « On n'a pas craint de manquer de foi, répliqua aigrement l'un des magistrats, aux honnêtes gens, aux officiers des compagnies, les premiers créanciers du Roi, et l'on se préoccupe d'usuriers et de gens de néant[2] ! »

Dans l'assemblée on renchérit encore sur ces paroles injurieuses. Le président déclara qu'il ne siégerait pas tant qu'à ses côtés il verrait les fils, neveux ou alliés de traitants et de gens intéressés dans les prêts. En effet, comme de tout temps l'argent mène à tout, un assez grand nombre de fils de financiers avaient acheté des charges de judicature;

[1] Sorel, *Histoire de la monarchie*, t. I, p. 311.
[2] *Histoire de la monarchie*, t. I, p. 316.

mais parmi eux se trouvaient de très honnêtes gens, de bonne conscience et de mœurs irréprochables, n'ayant acquis leur bien que par des voies légitimes. Sans rien considérer, on applaudit à la proposition du président, absolument injuste et illégale. Bien plus, le 29 juillet, en plein lit de justice, le premier président Molé déclara[1] que les partisans étaient comme des fleurs naissant et mourant le même jour; « que c'étoit dans la confiscation de leur bien que Sa Majesté pouvoit trouver de quoy faire subsister ses armées et remédier à toutes les necessités de son Estat, sans rien prendre sur ses officiers et ses fidelles sujets ». Omer Talon ajouta qu'ils méritoient « les gibets et les supplices qu'on leur préparoit[2] ».

Sur ces discours de deux hommes qui par situation devaient être gouvernementaux, on peut juger de l'accueil qui fut fait à la déclaration du gouvernement. Elle accordait cependant pour l'avenir le principe de la vérification des édits établissant des impôts; mais la majorité, menée par un vieux conseiller appelé Broussel, homme honnête et borné, s'entêta dans ses exigences de révocation des prêts. La somme, qui n'est pas exactement connue, montait au moins à 150 millions, ce qui équivaut à 750 millions de nos jours Pour une première banqueroute, le chiffre est respectable.

Les partisans ruinés s'efforcèrent d'intéresser à leur sort le gouvernement, déjà irrité contre le Parlement. Celui-ci, se transformant en Convention, ordonna, le 28 août, des poursuites contre les fermiers des cinq grosses fermes. A la Cour, ce fut une explosion de colère. Les prêteurs, nobles ou bourgeois, firent chorus, et, la nouvelle de la victoire de Lens donnant de l'audace aux ministres, on résolut d'enlever ou d'exiler les meneurs de la révolution, qui venait tout justement de recevoir son nom populaire, la Fronde[3].

[1] *Histoire de la monarchie*, t. I, p. 325.
[2] *Ibid.*, p. 327.
[3] Ormesson, *Journal*, t. I, p. 353.

Le coup d'autorité alors exécuté par La Meilleraye, aussi médiocre militaire qu'inhabile financier, ne réussit pas. La journée des Barricades et sa suite sont connues. Triomphe de Broussel, nouvelles concessions des ministres. Cet échec rendit irrémédiable une banqueroute dont les conséquences se firent sentir longtemps après l'apaisement des troubles, cause ou prétexte de ce premier manquement à la foi publique.

Nicolas Foucquet ne fut pas ostensiblement mêlé aux événements de juillet et d'août 1648. Il employait ces loisirs forcés au règlement de ses affaires d'intérêt et de famille. Car les révolutions ne produisent rien. Nous qui vivons aussi dans des temps troublés, nous savons ce que coûtent à notre travail ces politiciens moins intéressants qu'intéressés, qui se donnent pour mission de faire leur bonheur d'abord et le nôtre s'il se trouve. Les crises, provoquées par ces habiles, reculent le succès des entreprises, sans suspendre l'échéance des dettes, et tout finit par des faillites. C'était déjà le cas au milieu des complications de la Fronde. Les affaires coloniales, qui n'avaient jamais été bien prospères, déclinaient[1].

Depuis plusieurs années, les seigneurs de la Compagnie des îles éprouvaient de sérieux mécomptes. Le lieutenant général pour le Roi, M. de Poincy, ne s'accordait pas avec leur intendant, car à l'imitation de la métropole, la compagnie commissionnait un intendant[2]. De là, lettres entre les gouvernants, révolte des colons, saisissant ce prétexte pour ne pas payer d'impôts à la compagnie. La compagnie à son tour se laissant protester, les créanciers s'en prirent aux administrateurs, aux directeurs, comme on les appelait en ce temps-là, et les tribunaux condamnèrent ces premières victimes de l'anonymat.

[1] Ormesson, *Journal*, t. I, p. 547.

[2] Le R. P. Du Tertre, *Histoire générale des Antilles*, t. I, p. 251. Cf. Goulas, *Mémoires*, t. II, p. 217.

Foucquet et d'Aligre, contraints de s'exécuter, appelaient en garantie leurs actionnaires qui faisaient la sourde oreille. A la fin, le 15 mai 1648, en pleine Fronde, ils convoquèrent une assemblée générale pour le premier vendredi de juin. Même refus de concours. Les seigneurs alors résolurent de vendre la seigneurie en détail[1], cédant à l'un l'île de Saint-Christophe, à l'autre celle de la Guadeloupe. La liquidation, opérée en de telles circonstances, fut désastreuse.

En même temps, Nicolas Foucquet procédait à l'inventaire des biens qu'il possédait du chef de sa femme et dont il était comptable envers sa fille mineure[2]. Les parents de Bretagne étaient venus à Paris, et ce travail dura pendant tout le mois de juillet. Ces mesures, si on les rapproche du brevet obtenu au mois de mai en faveur d'une veuve éventuelle, indiquent assez que le jeune maître des requêtes songeait à se remarier. Les événements imposèrent bientôt un autre tour à ses idées. On ne se marie pas entre des barricades, et la population parisienne s'amusait alors à jouer à l'émeute.

Foucquet, malgré la suppression de son intendance, était resté l'homme de confiance des ministres. En septembre, il fut nommé procureur général de cette terrible Chambre de justice créée le 18 juillet dernier, et qui devait par sa rigueur inspirer la crainte jusque dans l'avenir le plus reculé[3]. Si la tradition désignait le fils et le neveu des Foucquet pour cet emploi redoutable, l'humeur conciliante de Nicolas et son dévouement à la Reine furent plutôt les raisons déterminantes de ce choix. Au Parlement on s'en douta; on n'agréa pas ce procureur général suspect de clémence[4] et qui fut remplacé par un sieur de Savenières. Au

[1] Du Tertre, *loc. cit.*, p. 443.

[2] La minute de cet inventaire, dressée par Cousinet, notaire, est actuellement conservée dans l'étude de Me Lefebvre, à Paris.

[3] Les lettres de création sont imprimées dans les *Mémoires* de Talon, p. 252.

[4] Ormesson, *Journal*, t. I, p. 576.

surplus, les esprits étaient déjà envahis par d'autres passions. On avait des affaires bien plus importantes à régler. En fait, la Chambre ne fonctionna pas.

Il n'en est pas moins curieux de voir Foucquet procureur général désigné d'une Chambre de justice où devaient siéger des magistrats comme Poncet, Boucherat, nommés par le chancelier Séguier. Tous ces hommes reparaîtront un jour dans des situations respectives bien différentes, et l'on constatera une fois de plus ce que la vie humaine comporte de vicissitudes.

CHAPITRE IV

FOUCQUET, INTENDANT DE L'ARMÉE ROYALE ASSIÉGEANT PARIS. — SIÈGE DE PARIS EN 1649. — IMPRESSIONS LAISSÉES DANS LES ESPRITS PAR CES ÉVÉNEMENTS.

(Janvier 1649-mai 1650)

Dès le lendemain de la journée des Barricades, Mazarin avait formé et rédigé le projet de sortir de Paris, de réduire à merci et la ville et son Parlement; mais aussi peu résolu dans l'action que net et précis dans la discussion, il n'avait pris que des demi-mesures, écartant Condé et ses troupes, puis se retirant à Rueil, y subissant les conditions dictées par le Parlement et revenant à Paris avec le ferme propos de ne pas les observer [1].

Anne d'Autriche, par nature et par éducation, plus fière que son ministre, se révoltait à chaque prétention nouvelle des parlementaires. Ces gens, il faut le reconnaître, agissaient plutôt en procureurs qu'en hommes politiques. Chaque jour c'était quelque brutal rappel à l'édit d'octobre, une blessure nouvelle à l'orgueil de la Reine. Le parti de l'action l'emporta enfin, et vers le mois de décembre on se prépara pour la lutte.

C'est alors que Nicolas Foucquet se retrouva intendant de Paris, malgré la suppression de l'emploi et sans nomination nouvelle.

Condé, soutenu par La Meilleraie, grand maître de

[1] Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. III, p. 136, 137. Cf. Carnets de Mazarin au 1er septembre 1648 et suiv.

l'artillerie, conçut et développa un plan très sensé. Pénétré de cette pensée qu'il serait plus facile de sortir de Paris que d'y rentrer, il proposa d'occuper fortement l'Arsenal, la Bastille, la porte Saint-Antoine. Les communications avec Vincennes bien assurées, on partirait de cette place d'armes, pour prendre l'île Louviers, l'île Saint-Louis [1], marcher à coups de canon sur les barricades, écraser toute rébellion. C'était une action trop vigoureuse pour Mazarin. Pas plus tendre au fond que Condé, il hésitait à se couvrir du sang des bourgeois. Il préférait assiéger Paris, le réduire par la faim ou plutôt par les privations, entreprise méthodique dans laquelle il n'aurait à combattre que les gens assez téméraires pour affronter ses lignes [2]. Le Tellier approuvait le Cardinal et affirmait qu'au second jour où manquerait le pain de Gonesse Paris se rendrait [3]. Gaston, bien qu'il détestât Mazarin, finit par se rendre à l'insistance de la Reine qui sortit enfin dans la nuit du 5 janvier 1649, contenant mal sa joie à l'idée de se venger de ces robins [4].

Quelques heures plus tard, les Parisiens, qui s'étaient endormis après avoir constaté la présence du Roi, apprenaient son départ et criaient à la trahison [5]. Les bourgeois soupçonnaient le Parlement, le Parlement reprochait leur négligence aux bourgeois. De tous côtés, on courait aux halles; le pain, la farine, toutes les provisions s'enlevaient à prix de plus en plus élevés [6]. A midi, la Reine envoyait

[1] Monglat, *Mémoires, Quinzième campagne*, p. 206; Priolo, *De rebus Gallicis*, liv. III, p. 137, édit. d'Amsterdam, 1677, indique comme devant être occupée *l'île du Palais*, « insula Palatii ». C'est une erreur.

[2] Mademoiselle, *Mémoires*, t. I, p. 194, pense que Condé agit contre son sentiment, ce qui est contraire à l'ensemble des renseignements. Cf. M. le duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. V, p. 306.

[3] Retz, *Mémoires*, t. II, p. 115.

[4] Motteville, *Mémoires*, t. I, p. 282.

[5] *Le nocturne enlèvement du Roy hors de Paris faict par M. le Cardinal la nuit des Roys, en vers burlesques*. Paris, 1649, p. 12.

[6] *Registres du Parlement pendant la Fronde*, t. I, p. 62.

au Parlement l'ordre de se retirer à Montargis; elle requérait le prévôt des marchands et la milice citoyenne de contraindre les magistrats à obéir. Ceux-ci répliquaient par une mise en accusation de Mazarin et commandaient « aux bourgeois et chefs de maison de prendre les armes [1] ». En fait, les milices étaient sur pied depuis le matin, occupant les portes, arrêtant les courriers, fouillant sans exception les entrants et les sortants. Le soir, ce fut une série d'alertes, de coups d'arquebuse tirés au hasard. On dut interdire de tirer de six heures du soir à sept heures du matin [2]. C'était décréter le sang-froid, plus rare à Paris que partout ailleurs.

Le Parlement répondit à la sortie du Roi et aux menaces de siège par un arrêt défendant à tous soldats et gens de guerre d'approcher de Paris à plus de vingt lieues. Par contre, il ordonna des levées de troupes, non pour sa sûreté, mais pour le maintien de l'autorité royale. On vit apparaître plus frappante que jamais l'incohérence d'idées des frondeurs parlementaires. « Votre conservation, Sire, et celle du Royaume est la seule cause de notre deffense et le motif de notre arrest, qui ordonne que Paris prendra les armes; notre salut particulier n'est pas notre principal objet; nous ne le regardons que comme un moyen nécessaire au vôtre... C'est là où tendent nos armes; hors de là nous n'en voulons jamais d'autres pour vous résister que les prières, seules armes légitimes que Dieu a données aux sujets pour fléchir les roys sur la terre, etc., etc. [3]. »

Comme tout le personnel judiciaire et financier dépendait du Parlement, de la Chambre des comptes et de la Cour des aides; comme toute la police appartenait au corps de ville, le gouvernement royal n'avait pas pu faire sortir beaucoup de monde de Paris. Son action directe ne s'exerçait que sur les conseillers d'État. Les maîtres des requêtes,

[1] *Registres du Parlement pendant la Fronde*, p. 64.
[2] *Courrier français*, n° 1, p. 4.
[3] *Histoire du temps*, p. 161.

rattachés d'un côté au conseil, de l'autre au Parlement, restaient une fois de plus indécis[1].

Foucquet n'hésita pas. Il appartenait à la Reine. Sa commission d'intendant de Paris se trouva tout naturellement transformée en celle d'intendant de police, justice et finances près l'armée royale assiégeant Paris.

Ce siège, auquel il va prendre part, fut plein d'enseignements et, comme la banqueroute de 1649, gros de conséquences pour l'avenir.

Si l'audace peut suppléer au nombre sur un champ de bataille, il n'en va pas tout à fait de même quand il s'agit d'investir une ville qui dès ce temps-là, en y comprenant sa banlieue, présentait près de vingt lieues de circonférence.

La Cour s'était établie, tant bien que mal, dans le grand château démeublé de Saint-Germain. Dès le 7 janvier, Condé, son généralissime, occupait Saint-Cloud[2], puis Saint-Denis, où il installa le maréchal du Plessis, échappé à grand'peine de Paris insurgé. Saint-Denis était tout ouvert, et, avant de s'y voir hors d'insulte, les royalistes y passèrent de bien mauvaises heures[3]. L'armée comptait tout au plus cinq à six mille hommes, débris de la dernière campagne, dont les Suisses, les Allemands et quelques Polonais formaient les deux tiers. Le 9, Condé était à Charenton. Entre cette position et Saint-Denis, rien qu'un poste assez bon, mais unique, celui de Vincennes. Trois jours plus tard, le 12 janvier, 1,500 Suisses prenaient possession d'Aubervilliers, d'où ils interceptaient toute communication avec les fameuses boulangeries de Gonesse[4]. Condé payait d'audace. Sur la rive gauche de la Seine, l'investissement était à peine simulé par quelques compagnies de cavalerie, battant l'estrade dans les vallées de la Bièvre et de l'Yvette.

[1] Ormesson, *Journal*, t. I, p. 606.
[2] Du Plessis, *Mémoires*, édit. Michaud, p. 400.
[3] Du Plessis, *Mémoires*, p. 400.
[4] *Courrier français*, n° 1, p. 5, 6.

Pendant qu'à Saint-Germain on redoutait une attaque des frondeurs, le Parlement et les bourgeois de Paris craignaient chaque soir d'être pris d'assaut. Pas la moindre idée de sortie contre ces assiégeants clairsemés; mais une fièvre de fortifications, de retranchements, de gardes et de contre-gardes. Pendant trois ou quatre jours, la milice bourgeoise débordée dut abandonner les rues à la canaille. Quiconque s'y hasardait était surveillé, espionné jusque dans les églises, traîné aux portes, poursuivi par les cris de : *Au Mazarin!* jusqu'à ce qu'un capitaine ou un citoyen de sens plus calme arrachât la victime à la foule affolée. Enfin, le prince de Conti entra dans la ville; un peu d'ordre se rétablit sous l'empire de son nom; les royalistes eux-mêmes, oubliant leur préférence et se sentant sauvés du péril imminent, applaudirent [1].

Les Parisiens insurgés ne laissaient pas, malgré leur vantardise, d'être fort inquiets. Il leur manquait un général. On offrait cent mille écus au militaire en renom qui, à la tête d'un vieux régiment, se prononcerait pour le Parlement [2]. On n'en trouva pas. Faute de mieux, on acclama le duc d'Elbeuf, puis M. de Conti, un peu bossu, assez malingre, mais prince du sang. Enfin la confiance fut sans bornes quand arriva M. de Beaufort, bâtard de Henri IV, très commun de manières, grossier dans son langage, portant de longs cheveux, le roi des Halles.

On ne douta plus du succès. Quatre jours après la fuite du Roi, on avait décrété la prise de la Bastille, forteresse antique, abandonnée à la garde du gouverneur, le vieux du Tremblay, et d'une vingtaine d'invalides, logés là pour jouir des douceurs de la retraite. A part une avancée, construite dans les règles de la fortification moderne, ces hautes murailles et ces tours n'étaient guère propres à soutenir

[1] Motteville, *Mémoires*, t. II, p. 320.

[2] *Mémoires de Puységur*, t. II, p. 76, édit. Tamisey de Larroque. Paris, 1883. D'où venait l'argent?

Le 24 janvier au matin (1649), une longue colonne, forte de cinq à six mille hommes, infanterie, cavalerie, artillerie, sortait. Elle était à peine hors de vue que les gens bien informés annonçaient déjà la reddition de Corbeil. Le gouverneur avait abandonné la place. On attendait le retour des milices victorieuses. En effet, bientôt on vit revenir les bourgeois par petits paquets, criant, déblatérant. On les avait menés en la plaine du Long-boyau, dans d'horribles chemins où leurs souliers étaient restés. A Juvisy, pas de vivres. Enfin, rien à faire à Corbeil, défendu par plus de deux mille cinq cents soldats [1].

La vérité, c'est qu'il n'y avait pas quinze cents hommes dans cette ville; c'est qu'au moment où l'avant-garde faisait halte et s'enivrait à Juvisy, le gros de l'expédition, dans sa marche de plus en plus allongée, ayant vu apparaître les Mazarins sur les hauteurs de Châtillon et de Verrières, commença à se débander. D'abord quelques-uns se défilèrent par les chemins de traverse, puis bientôt, sans ordre comme sans discipline, la colonne disloquée battit en retraite sur Paris. En vain Beaufort interpellait les fuyards; ou ils ne lui répondaient pas, ou ils s'excusaient d'une voix avinée [2]. Condé dédaigna de les charger. Toutefois, à la vue de Paris, le troupeau reprit quelque assurance, et la déroute s'acheva en bon ordre. Si l'on revenait, c'est que son dessein ayant été découvert, Beaufort « avoit fait rebrousser chemin à ses troupes [3] ». Dans le *Courrier,* journal officiel du temps [4], la retraite fut transformée en victoire. « Le dimanche 24, quantité de cavalerie et d'infanterie sortirent de Paris, sur le prétexte du siège de Corbeil que tenoient les Mazarinistes, mais en effect pour amuser leurs

[1] Dubuisson-Aubenay, *Journal,* t. I, p. 130.

[2] Priolo, *De rebus Gallicis,* liv. III, p. 152. Cf. Motteville, *Mémoires,* t. II, p. 319.

[3] *Registres de l'Hôtel de ville,* t. I, p. 170.

[4] On retrouve la plupart des nouvelles du *Courrier* dans l'*Histoire du temps*, p. 170, 171 de l'édit. de 1649, 2e partie.

troupes, pendant que l'on rompoit les ponts de Gournay et de Sainct-Maur, ce qui leur empescha la communication qu'ils avoient au pays d'entre les rivières de Marne et de Seine[1]. » Le Parlement, au surplus, rendit un arrêt imité de l'antique, « ordonnant aux habitants de Meaux, de Lagny, etc., d'envoyer les grains, bleds et autres choses nécessaires » à Paris, « pour qu'il n'arrive nécessité aux habitants de cette ville[2] ». Nicolas Foucquet et son collègue Lenet veillaient à l'inexécution de ces ordres.

Au surplus, pas de troubles dans la capitale. Les vivres, sans manquer, n'abondaient pas. Cependant, on n'entendait aucun murmure[3]; mais une agitation fébrile tourmentait cette population énervée. Tout commerce était suspendu; on ne songeait plus qu'à sauver la patrie. Les dénonciations abondaient, et les visites domiciliaires, à la recherche de fonds cachés par le Mazarin, d'amas de vivres dissimulés par les monopoleurs. La renommée du Père Vincent ne put protéger le couvent de Saint-Lazare contre ces folies. Le soir, autres alertes. On remarquait des signaux lumineux dans les tours de certaines églises suspectes. Alors, envahissements et toujours un peu de pillage. Le Parlement défendit de pénétrer chez les particuliers sans l'assistance de deux conseillers à la Cour, toute patrouille restant consignée à la porte.

On n'en exaltait pas moins le peuple. Nos ennemis croyaient « que dans trois marchés, Paris seroit affamé, que le pauvre demanderoit du pain au riche de la même sorte que le voleur demande la bourse au passant, que le peuple regarderoit le Parlement comme son bourreau et qu'il le livreroit. Voilà huict marchés passés, et Paris subsiste; le pauvre demande et reçoit l'aumône comme autrefois, le peuple regarde le Parlement comme son père, il exposeroit mille vies pour lui. L'armée de Mazarin est composée de

[1] *Courrier*, n° 2, p. 7; Ormesson, *Journal*, t. I, p. 641.
[2] *Histoire du temps*, 2e partie, p. 173.
[3] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 647.

pillards, de sacrilèges, d'étrangers; celle du Parlement ne compte que de bons François, qui ne font de mal qu'aux ennemis[1]. »

Discours pour le public. Au fond, Beaufort, Elbeuf, Marsillac, hommes sachant leur métier, constataient qu'il ne restait plus de passage ouvert si ce n'est du côté de la Brie. De Charenton, qu'ils occupaient depuis peu de temps, ils poussèrent leurs troupes à Brie-Comte-Robert, médiocre place, mais où un vieux château pouvait servir de réduit[2]. (1er février 1649.)

Condé résolut aussitôt de frapper un grand coup. Par ses ordres, le maréchal du Plessis, à la tête de cinq ou six mille soldats, attaqua les troupes qui défendaient Charenton.

A la première alarme, les gardes bourgeoises, les milices soudoyées, vingt mille hommes au moins, sortirent de Paris. Mais Condé, avec une partie de ses troupes, occupait les hauteurs à l'est d'une petite dépression de terrain qu'on appelait alors la vallée de Fescamp. A cette vue, les Parisiens s'arrêtèrent de l'autre côté de la colline, commencèrent immédiatement des travaux défensifs, crénelèrent les murs du couvent de Picpus. Alors, l'armée royale, ne laissant qu'un rideau devant cette multitude, détacha ses gros bataillons sur Charenton. La Fronde possédait là un brave chef, Clanleu, jeté par dépit dans les rangs des révoltés. Il se fit tuer sur une barricade, pendant que ses gens fuyaient et que trois intendants, commis par le Parlement, dont un ex-vainqueur de la Bastille, se sauvaient en Brie.

Le maréchal du Plessis, vieux renard, avait laissé une retraite aux fuyards et surtout aux blessés du côté de Picpus, pensant bien que ce spectacle ne donnerait pas aux bourgeois envie de se battre. Leurs chefs d'ailleurs, Beaufort, Elbeuf, Brissac, ne crurent pas possible de

[1] *Histoire du temps*, 2e partie, p. 182.
[2] Ormesson, *Journal*, t. I, p. 646; *Courrier*, n° 3, p. 7.

les engager et laissèrent l'ennemi se retirer victorieux[1].

Le péril passé, les clameurs éclatèrent. On n'avait pas su tirer parti des troupes parisiennes! Les généraux avaient trahi. Les femmes s'en mêlèrent. Une blanchisseuse allait criant que Clanleu avait été tué par ses soldats[2]. Le *Courrier,* journal semi-officiel, ne se répandit pas en plaintes et arrangea le bulletin de l'affaire : « Messieurs nos généraux, ayant prudemment advisé au conseil qu'ils tindrent à Picquepuce qu'il n'estoit besoin de faire advancer les troupes qui estoient sorties de Paris, puisque les ennemis, pensant tirer advantage de ce qu'ils avoient fait, y avoient souffert une perte très considérable, pour ne pas dire irréparable, les firent retirer dans la ville. Ceste perte, que les ennemis ont faite, traîne après soy un décri général des intentions du cardinal Mazarin[3]. » Deux jours plus tard, sur le bruit que Beaufort était serré de près par les troupes royales du côté de Vitry, plus de 35,000 hommes, « bons et vaillants soldats », volèrent au combat[4]; mais on ne se battit pas. Condé, aussi prudent qu'audacieux, choisissait ses jours de victoire.

Mazarin, qui n'aimait pas à pousser le succès à l'extrême, envoya à Paris un héraut d'armes, avec des propositions de paix. Grande rumeur. Nombre de gens, nourris par le Parlement sous prétexte de milice, s'accommodaient aisément de l'état de choses. L'investissement, qui privait les riches de mille délicatesses, les entretenait, eux, dans une abondance inusitée. A la nouvelle de la venue du héraut, ce ne furent que cris : « Point de paix! Point d'accommodement[5]! » Par contre, les officiers de l'ancienne

[1] Pour cet épisode, voir le récit des témoins oculaires. Du Plessis, *Mémoires,* collection Michaud, p. 400, 401; Priolo, *De rebus Gallicis,* liv. III, p. 154; Montglat, *Mém., Quinzième campagne,* p. 206.

[2] Ormesson, *Journal,* t. I, p. 655.

[3] *Courrier,* n° 4, p. 8. Cf. *Journal du Parlement,* 2e partie, p. 255.

[4] *Courrier,* n° 5, p. 4.

[5] Ormesson, *Journal,* t. I, p. 666.

garde bourgeoise délibérèrent « que les colonels et capitaines de Paris n'avoient pas été establis pour s'exposer et les bourgeois de ladite ville à des sorties auxquelles ils pourroient courir hazard de leurs vies [1] ».

Le Parlement ne se méprit pas sur la gravité du symptôme. Tout en discutant l'étiquette et le cérémonial, il tenta un rapprochement avec le Roi, puis feignit de se retirer, toujours incertain. Tantôt les idées des sages de la Grand'Chambre dominaient, tantôt celles des fous des Enquêtes.

Malgré la prise de Charenton, les royalistes n'avaient pu fermer le passage du côté de Brie-Comte-Robert. Deux hommes surveillaient ce secteur, comme on eût dit plus tard, le comte de Grancey à la tête des troupes royales, Foucquet comme intendant. Ils eurent, du 15 au 20 février, une série d'engagements avec les troupes parisiennes. Le *Courrier* annonça le succès des frondeurs ; mais La Rochefoucauld, leur chef, savait à quoi s'en tenir [2]. Blessé, abandonné de ses soldats, c'est par politique et par pitié qu'il ne demanda pas qu'on fît « tirer au billet », c'est-à-dire décimer ses fuyards. La vérité est qu'en de telles circonstances personne n'ose prendre sur soi de faire énergiquement exécuter les lois martiales [3].

Sur ces entrefaites une plainte parvint au Parlement contre Foucquet, « se disant intendant », à raison d'ordonnances par lui rendues pour faire contribuer les villages en blé et avoine, sauf à déduire le prix de ces réquisitions sur leurs tailles. Le même jour, le président de Blancmesnil reçut de Saint-Germain la note de taxes imposées aux maisons de campagne de presque tous les officiers

[1] Leroux de Lincy et Douet d'Arcq, *Registres de l'Hôtel de ville pendant la Fronde*, t. I, p. 236.

[2] *Courrier*, n° 6, p. 6.

[3] La Rochefoucauld, *Mémoires*, t. II, p. 125, édit. des *Grands Écrivains*.

de Cours souveraines[1]. Immédiatement (22 février), on délibéra sur les deux plaintes. Un premier arrêt enjoignit à Foucquet de rapporter, à Paris, sa commission dans trois jours, avec défense d'en user d'ici là. Un second arrêt supprima le rôle des taxes de Saint-Germain, avec menaces de représailles[2].

Foucquet avait, il est vrai, visé des rôles de réquisitions à valoir sur les tailles. Son procédé, très régulier, présentait moins d'inconvénients que les pillages autorisés par les généraux sous forme de réquisitions, et la campagne eut moins à souffrir du côté où Nicolas commandait. Il était, en outre, absolument étranger à la taxe sur les châteaux. Le tout fut pourtant mis à sa charge. Le *Courrier* et, chose plus grave, les registres de l'Hôtel de ville propagèrent et perpétuèrent l'accusation[3]. Foucquet, intendant du Roi, ne s'en soucia guère. Le siège tirait à sa fin. Les arrêts de la Cour et vingt mille bourgeois s'avançant jusqu'à Charenton n'empêchèrent pas les troupes royales d'enlever Brie-Comte-Robert[4]. Cette fois, le dernier passage fut fermé.

L'amour-propre et l'ambition rencognée des Parisiens poussèrent encore quelques cris de colère et de désespoir. « Il faudra, dit Beaufort, donner aux bourgeois le plaisir d'une bataille! » Comme un de ces agités insistait pour une sortie en masse, par cent mille hommes : — « Soit, repartit un des généraux, vous marcherez en tête. » Cette

[1] Le savant éditeur du *Journal d'Ormesson*, t. I, p. 681, a commis une petite erreur de transcription. Voici son texte : « L'on délibéra sur les deux plaintes à l'égard de M. Foucquet. L'on ordonna... » Il faut ponctuer autrement : « L'on délibéra sur les deux plaintes. A l'égard, etc. »

[2] Le texte de cet arrêt a été publié par M. Moreau, *Courrier de la Fronde*, t. II, p. 166 et 181. Cf. Ormesson, *Journal*, t. I, p. 682.

[3] *Courrier*, n° 6, p. 4; *Journal du Parlement*, p. 282; *Registres de l'Hôtel de ville*, t. I, p. 255.

[4] Montglat, *Mémoires*, *Quinzième campagne*, p. 208. Lettre de Mazarin à Foucquet, 20 février 1649. Du Plessis, *Mémoires*, p. 401; Ormesson, *Journal*, t. I, p. 688.

réponse coupa court aux réclamations. Restaient les enrôlés, très contents de jouer au soldat à raison de dix sous par jour. Sous prétexte de défendre, en amont, le cours de la Seine, on les exporta dans les plaines d'Ivry. La garde bourgeoise rejeta de ses cadres « les courtauds de boutique et les laquais ». Tout se préparait pour le rétablissement de l'ordre et du pouvoir royal. Le 19 mars, la suspension d'armes, existant en fait depuis le 24 février, fut formellement conclue.

Ainsi finit le siège de 1649. « Je pense être obligé de vous rapporter, dit le *Journal du temps,* que plusieurs personnes se sont étonnées d'entendre que Paris, la plus grande et la plus populeuse ville du monde, composée d'un nombre infiny d'âmes, se fût laissée comme bloquer par une armée si peu nombreuse à proportion... » En effet, continue l'apologiste, « on pourroit accuser ce peuple de peu de résolution en cette rencontre...; mais on a toujours différé, parce que les forces ennemies faisoient parade au nom du Roy, qu'on ne croyoit pas que le prince de Condé porteroit les choses à de telles extrémités; que Messieurs du Parlement et MM. les généraux n'avoient pas voulu paroître agresseurs, se contentant de faire entrer des vivres sans hazarder aucuns bourgeois ni leur permettre aucunes sorties que celles qui se sont faictes par force, d'où toutefois on ne les a retirés qu'à peine ». A coup sûr, les ennemis auraient été culbutés « toutefois et quantes que l'on eust voulu faire une sortie de cinquante, voire de cent mille hommes, si on n'eust pas eu cet objet d'espargner les sujets du Roy[1] ».

Ainsi parle une sotte vanité. Il est plus juste de constater que, si des bourgeois et des miliciens mal exercés et enrôlés à la hâte furent insuffisants pour l'offensive, des généraux

[1] *Courrier,* n° 8, p. 6. Le *Journal du Parlement* a reproduit ce passage en l'arrangeant un peu. Le *Courrier burlesque* l'a naturellement supprimé.

tels que Condé, du Plessis, Grancey ne hasardèrent pas non plus leurs vieilles troupes dans une attaque contre eux. C'est qu'en effet, si le courage défensif est naturel à la plupart des hommes, les plus braves d'entre eux ne sauraient acquérir que par la discipline et la pratique des armes les qualités offensives de bons soldats [1].

La persévérance dans les idées politiques n'était pas plus en ce temps que dans le nôtre le propre des Français. Le siège terminé, l'avocat général Omer Talon chercha à mettre quelque ordre dans ses convictions. Cet homme, que nous avons vu si rude dans ses discours à la Reine, commença à trouver que la Reine avait eu raison de sortir de Paris, que la contradiction du Parlement était étudiée, pleine de parti pris, « de grande conséquence dans une monarchie. Tous ceux qui ont eu du sens dans le Parlement ont reconnu le péril où ils s'étoient mis d'avoir autorisé le peuple... De protecteurs et pères du peuple qu'ils vouloient être, ils en sont devenus les valets et les esclaves... Quant à la populace, il n'y faut faire aucun fondement; les uns, ayant du pain, étoient contents; les autres, n'ayant rien à perdre, pensoient gagner dans une sédition, crioient à la guerre et la demandoient. » De bonne intention, de sincère affection au bien public, il n'en a vu nulle part [2]. L'avocat général oubliait sa propre conduite et sa propre inconstance.

Nicolas Foucquet, moins raisonneur, montra plus de sens pratique. Dès qu'on avait vu jour à la conciliation, il s'était empressé de se mettre en bons termes avec le prévôt des marchands et la municipalité de Paris, leur envoyant des protestations de respect, de déférence, facilitant le

[1] Sorel, dans son *Histoire de la monarchie*, t. I, p. 431, dit à cette occasion : « Quelque opinion qu'on ait eüe des bourgeois, il y en a d'adroits et de vaillants, qui, combattant pour leurs foyers, ne manqueroient point de cœur. »

[2] Talon, *Mémoires*, p. 358.

ravitaillement de la ville[1]. Ce qu'on sait de lui à cette époque donne l'idée d'un homme ferme et modéré. Son père, au temps de la toute-puissance de Richelieu, avait sauvé de la prison un sieur Goulas. Ce personnage, victime une fois de plus de la légèreté de son maître, Gaston d'Orléans, se trouva encore une fois dans la nécessité d'obtenir une autorisation de séjour à Paris. Caché chez un baigneur de la rue Saint-Antoine, il fit appel au crédit de Nicolas, qui s'employa fort utilement pour lui. Un parent de Goulas, qui vit Foucquet à cette occasion, « ne le trouva pas tel qu'on le prosna plus tard ; s'il parloit sensément, ce n'étoit ni bien ni avec délicatesse, et, ayant touché quelque chose des affaires présentes, il n'en sortit pas en bon courtisan[2] ». Si Foucquet, après avoir rendu service au secrétaire de Gaston, traita assez rudement la politique de son maître, il resta vraiment dans son rôle.

C'est à cette époque si tourmentée que parut pour la première fois, à côté de Nicolas, son frère Basile, plus jeune que lui de sept années[3]. Ce garçon avait été investi, comme d'un bien de famille, de la trésorerie de Saint-Martin de Tours[4]. Sa situation ecclésiastique était d'ailleurs des plus médiocres à tous les points de vue. Petits bénéfices ; plus petits engagements dans les Ordres ; avec cela une ambition excessive, servie par une activité débordante. Il se posa tout d'abord comme un émule de Retz, et préci-

[1] *Registres de l'Hôtel de ville*, t. I, p. 400. P. Hallé (*Poemata*, p. 192) dit à ce sujet :

> Ipsa quoque invidit longè Lutetia, dum se
> Et circumjectas urbes Indictio vexat
> Arctatque annonas ; ergo, non segnis, alumni
> Sollicitavit opem, votisque potita, repente
> Munificæ sensit sperata juvamina curæ.

[2] Goulas, *Mémoires*, t. III, p. 182.

[3] L'éditeur des *Mémoires de Retz* (t. II, p. 525, note 3) et beaucoup d'autres ont cru que Basile était le second fils de F. Foucquet. C'était le sixième enfant et le troisième fils.

[4] *Gallia christiana*, t. XII, p. 240

sément le hasard, autant sans doute que le choix, en fit un des antagonistes du Coadjuteur. Ce grand agitateur prétendit tout d'abord que ce jeune brouillon voulait le faire assassiner [1]. Les esprits étaient alors si étrangement exaltés que l'accusation ne parut pas invraisemblable. En tout cas, l'idée flatta l'amour-propre du prélat soi-disant menacé.

La guerre finie, Nicolas Foucquet reprit pendant huit mois son service de maître des requêtes. Il était de quartier, en janvier 1650 [2], lorsque des événements nouveaux se produisirent. Condé, qui, un an à peine écoulé, bloquait Paris au nom du Roi, est arrêté par l'ordre de Mazarin (18 janvier 1650). Le peuple, qui l'avait acclamé au mois d'août précédent, applaudit à son arrestation. Le Cardinal part pour la Normandie à la tête d'une petite armée destinée à pourchasser les frondeurs normands, insurrection burlesque dont Saint-Évremond a écrit la véritable histoire [3]. Nicolas Foucquet suivit encore l'armée royale, comme intendant, et déploya son activité ordinaire. Le point capital était d'empêcher l'occupation de Dieppe par la duchesse de Longueville. Plessis-Bellière et Foucquet, suivis par une poignée d'hommes [4], y coururent, se concilièrent les bourgeois en leur évitant les ennuis des logements militaires. Au bout de peu de jours, le château se rendit. Cette courte campagne resserra des liens d'amitié déjà existants entre le jeune intendant et le lieutenant général du Plessis-Bellière,

[1] Retz, *Mémoires*, t. II, p. 525.

[2] Il assista aux séances des 4, 10, 17, 27 janvier 1650. Archives nationales, registre H, feuilles d'audience V⁴, 1147.

[3] Retraite de M. le duc de Longueville en son gouvernement de Normandie. *Les véritables œuvres de Saint-Évremond*, t. I, p. 31. Londres, 1707.

[4] Ils avaient avec eux sept gardes du Cardinal, le marquis de Bournonville, deux gentilshommes et Du Quesne. *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe*, t. I, p. 390, et Paris, 1785. Asseline, *Les antiquités et chroniques de la ville de Dieppe*, t. II, p. 280, Dieppe, 1874. Dans cette expédition, Foucquet avait comme collègue le maître des requêtes Marguerie. Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. III, p. 5.

dont Foucquet défendit fermement les droits auprès du ministre et qu'il fit gratifier du gouvernement de Dieppe[1].

Au même moment, Basile Foucquet, aidé de quelques officiers supérieurs, était chargé de surprendre en Champagne et en Luxembourg les places de Clermont et de Damvilliers. Il s'agissait de gagner à prix d'argent les soldats de ces garnisons, dont les sergents avaient été changés par Condé et La Rochefoucauld. Le coup, surveillé par l'abbé et exécuté par un officier appelé Beschevelle, réussit à merveille. Les fonds avaient été prélevés en Normandie sur une contribution de 1,100,000 écus imposée à la province. Mazarin, profitant de l'occasion, en prit 100,000 pour lui, comme « compensation de ses meubles vendus par les frondeurs[2] ».

La Cour, revenue à Paris, repartit bientôt pour une autre expédition en Bourgogne. Nicolas Foucquet suivit encore l'armée royale à Dijon, puis à Bourges. La campagne fut heureuse et courte (2 mars-3 mai 1659)[3]. Toutefois, quand Mazarin rentra dans la capitale, il y retrouva, malgré ses succès en province, des opposants de tout état, de toutes nuances, de tout sexe[4].

Nous touchons à un point décisif de la vie de Foucquet. Les circonstances vont le porter à une situation telle qu'il n'en avait jamais pu rêver de semblable. Depuis six mois, il travaillait sous les yeux du ministre, et ce connaisseur en hommes avait bientôt deviné que dans ce maître des requêtes, intelligent, brave, passant aisément de

[1] Lettres de N. Foucquet à Le Tellier. Bibl. nat., ms. fr. 6882.

[2] Le poète Hallé (*Poemata*, p. 192) a conservé le souvenir de ces expéditions :

> Quid reliquos actus memorem! quid Regia castra
> Judiciis adjuta tuis? seu terra tumultu
> Neustriadum aut Araris toties vocat arce rebelli,
> Seu miser et fato Biturix invisus uterque.

[3] Dubuisson-Aubenay, *Journal*, t. I, p. 221.

[4] Montglat, *Mémoires*, p. 229 ; Clément, *Lettres, Instructions de Colbert*, t. I, p. 3.

l'audience à l'armée, se trouvait l'étoffe d'un plus grand personnage. De fait, Nicolas Foucquet, par son éducation de famille, par ses études, par sa vie administrative et militaire, présentait une variété d'aptitudes toujours rare et plus particulièrement précieuse dans des temps troublés où il faut instantanément faire face à des difficultés multiples et inattendues.

TROISIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

FOUCQUET, PROCUREUR GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE PARIS. — SES PREMIÈRES RELATIONS AVEC COLBERT. — LA FRONDE DES PRINCES. — SECONDES NOCES DE FOUCQUET.

(Septembre 1650-janvier 1651)

Malgré l'insuccès de l'insurrection de Paris, malgré l'emprisonnement de Condé, le Parlement restait debout devant le gouvernement et forçait Mazarin à compter avec lui. Comme moyen d'action directe sur cette compagnie passionnée, le ministre n'avait autre instrument que les gens du Roi, c'est-à-dire le procureur général et les deux avocats généraux.

Aujourd'hui, le procureur général est chef du parquet; il requiert et porte la parole au nom du Prince, et les avocats généraux sont placés sous ses ordres directs. Les uns et les autres, dans leurs réquisitions par écrit, obéissent au ministre de la justice. Mais s'ils portent la parole, ils ne relèvent que de leur conscience, comme tous les hommes.

En 1650, les avocats généraux au Parlement se considéraient comme les dépositaires de la propre conscience du Roi. De même que le Parlement s'érigeait en intermédiaire entre le peuple et le souverain, les avocats généraux se posaient assez volontiers comme médiateurs entre les deux

pouvoirs, gardant leur franc parler avec l'un et avec l'autre. Au contraire, le procureur général était considéré comme l'avoué du Roi[1].

On comprend dès lors l'importance de cette charge, qu'on ne pouvait acheter ni vendre sans l'assentiment du Prince.

Or, le procureur général alors en fonction, un sieur Méliand, était parvenu à cette place dans d'assez curieuses circonstances. Richelieu, estimant que le titulaire précédent n'était pas grand clerc, en avait fait un premier président, tandis qu'au contraire, il choisit Méliand sur sa réputation d'habileté. Un président bonhomme, un procureur habile homme, tel était l'idéal du ministre. Il se trouva tout au contraire que l'un n'était nullement habile, tandis que l'autre, une fois inamovible, se révéla plus expert qu'on ne voulait[2].

Insuffisant au cours ordinaire des affaires, Méliand devenait dangereux en temps de révolution. Au mois de janvier 1650, sifflé en plein Parlement par les jeunes conseillers des Enquêtes[3], sa situation était intolérable. Il se résigna donc à traiter de sa charge. Foucquet lui promit 100,000 écus en argent, plus son office de maître des requêtes cédé au fils de Méliand, le tout estimé 450,000 livres, près de deux millions à la valeur d'aujourd'hui. L'opération n'était pas sans risque pour Nicolas, puisqu'il n'obtint pour sa famille qu'un brevet de réserve de 100,000 écus, au cas où il mourrait en fonction[4].

L'acquisition fut définitivement traitée à Libourne, où Mazarin s'était rendu pour surveiller le siège de Bordeaux, capitale des frondeurs du Midi. Être assuré à Paris d'un solide procureur général devenait d'autant plus urgent pour

[1] *Offices de France*, liv. Ier, tit. IX, p. 64.

[2] Tallemant, *Historiettes*, t. I, p. 383. Le récit de Tallemant est confirmé par tous les mémoires contemporains.

[3] O. Talon, *Mémoires*, p. 381.

[4] Dubuisson-Aubenay, *Journal*, t. II, p. 333.

le ministre que le Parlement de cette ville venait d'envoyer en Guyenne deux de ses membres avec une mission assez ambiguë[1].

L'accord se fit donc vite entre Foucquet et le Cardinal. Toutefois, aux termes d'une entente avec Gaston, on ne devait, sans l'assentiment de ce dernier, nommer personne à certaines grandes charges. Pour disposer Monsieur à cette nomination, Mazarin se servit d'un agent dont il avait déjà éprouvé l'habileté et qui, justement, arrivait à Libourne presque en même temps que Foucquet.

Jean-Baptiste Colbert, alors âgé de trente ou trente deux ans, travaillait comme commis au département de la guerre et passait pour l'homme de confiance du ministre Le Tellier. Il était issu d'une famille de marchands de Reims, et son père avait même dû, après faillite, quitter cette ville et son enseigne du *Long-Vêtu* pour venir exploiter à Paris un petit emploi de finances. Les débuts de Jean-Baptiste n'avaient pas été faciles. De très bonne heure, il lui avait fallu gagner son pain, commis chez un marchand, clerc chez un tabellion, ici apprenant le commerce sans moyens pour s'établir, là apprenant la procédure et ne pouvant, faute d'argent, prendre ses degrés. Malgré tout, son intelligence très nette, son incomparable puissance de travail eurent bientôt raison de ces difficultés.

Vers 1648, grâce à la parenté de sa mère, Marie Pussort, avec Le Tellier, il était entré dans les bureaux de la Guerre; puis, il avait acheté une charge assez banale de secrétaire du Roi[2]. Enfin, il venait de se marier d'une façon très sortable (14 décembre 1648) avec Marie Charon, fille d'un intendant « des turcies et levées » de la rivière de Loire.

Cette fois encore, Colbert n'avait pas pu s'endormir dans

[1] V. *Lettre du Parlement de Bordeaux escrite à MM. les députés du Parlement de Paris estans à Libourne.* Paris, M. Bessin, 1650. La lettre est du 12 août 1650.

[2] Colbert, *Lettres et Instructions*, t. VII, p. 390.

les douceurs de la lune de miel. Au bout de quinze jours, Paris se hérissait de barricades. C'était la guerre de Paris, puis les promenades militaires en Normandie et en Bourgogne, dont le jeune employé devait rendre compte à son ministre; enfin, la guerre de Guyenne l'amenait à Libourne avec la même mission de surveillance. Tout acquis à Le Tellier, il déclarait un peu témérairement qu'il n'avait pour Mazarin « aucune estime [1] ». Mazarin, au contraire, estimait déjà beaucoup Colbert, à qui il adressa Foucquet. Les deux hommes n'étaient pas inconnus l'un à l'autre.

Personnellement, ils s'étaient vus à Rouen, à Dieppe, à Dijon. Le commis du ministre de la guerre et l'intendant d'armée, possédant les mêmes qualités d'autorité, de finesse, de travail facile et persévérant, s'apprécièrent vite et commencèrent par se lier d'amitié [2].

Dès le lendemain de l'entrevue ménagée par Mazarin, Colbert écrivait à son patron Le Tellier : « M. Foucquet, qui est icy venu par ordre de Son Éminence, m'a desjà tesmoigné trois fois différentes qu'il avoit une très forte passion d'estre du nombre de vos serviteurs particuliers et amis, par une estime très particulière qu'il fait de vostre mérite ; et qu'il n'avoit point d'attachement particulier avec aucune autre personne qui luy pust empescher de recevoir cet honneur, s'estant mesme expliqué sur beaucoup de choses concernant la pensée publique de quelque mésintelligence existant entre vous et M. de Lyonne, sur quoy je trouve qu'il parle en véritable homme d'honneur.

« J'ay cru qu'il estoit bien à propos, estant homme de naissance et de mérite particulier, et en estat mesme d'entrer un jour dans quelque charge considérable, de luy faire

[1] Colbert, *Lettres et Instructions*, t. I, p. 14. Lettre du 23 juin 1650. Colbert avait tellement l'esprit de conservation, qu'il garda la minute autographe de cette lettre.

[2] « J'ay entretenu une amitié assez estroite avec luy depuis les voyages que je fis en 1650 avec Votre Emminence. » Lettre de Colbert à Mazarin, 28 octobre 1659. *Lettres et Instructions*, t. I, p. 390.

quelques avances de la mesme amitié de vostre part.

« Si vous approuvez mon sentiment en cela, je vous supplie de me le faire sçavoir par la première que vous me ferez l'honneur de m'écrire, ne pouvant m'empescher de vous dire que je ne croirois pas pouvoir payer en meilleure monnoye une partie du tout que je vous dois, qu'en vous acquérant une centaine d'amis de cette sorte, si j'estois assez honneste homme pour cela [1]. »

Michel Le Tellier promit son appui à Foucquet, recommandé par Colbert.

Le ministre, par son âge (il avait quarante-sept ans), comme par sa situation, était incontestablement le premier des sous-ordre de Mazarin. Il alliait une excessive prudence à un remarquable esprit de décision. On avait nommé Gaston régent; en fait, Le Tellier régentait Gaston [2].

Le choix de la Cour, les renseignements donnés par Colbert, le mérite du sujet, toutes ces raisons déterminantes restèrent sans crédit sur l'esprit bizarre de Monsieur. D'abord, il n'aimait pas beaucoup Nicolas, ainsi qu'on avait pu le pressentir lors de sa nomination de ce dernier à l'Intendance de Paris. A son idée, le Cardinal, patron du futur procureur général, était déjà trop triomphant [3].

Le 11 octobre 1650 [4], Foucquet se présenta chez le Prince, qui, sans discuter la valeur du candidat, se montra très offensé. On le consultait sur un traité devenu public depuis trois semaines [5]. En sous-main, Gaston fomenta la mauvaise disposition des conseillers contre un homme dévoué à Mazarin et qui ne venait là que pour « prendre tous les

[1] Clément, *Lettres et Instructions*, t. I, p. 24. M. Feillet avait déjà publié cette lettre dans une étude intitulée : *Colbert, intendant de Mazarin*

[2] Guy Joly, *Mémoires*, p. 111, éd. Michaud.

[3] Goulas, *Mémoires*, t. III, p. 251.

[4] Dubuisson-Aubenay, *Journal*, t. I, p. 333.

[5] Lettre de Le Tellier à Mazarin, en date du 12 octobre 1650. Affaires étrangères, France, t. CXXIX, p. 99, citée par Chéruel, *Histoire de France sous la minorité de Louis XIV*, t. IV, p. 181.

prenables ». Les frondeurs, toujours alertes, « ne voulant pas que le Cardinal se fortifiât », secondaient les manœuvres du duc d'Orléans [1]. Par contre, le « maltalent » de ces messieurs prouvait une fois de plus l'excellence du choix. Mazarin agit donc sur la Reine, qui agit sur Gaston, qui céda comme d'habitude, et laissa entrer au Parlement le nouveau procureur général.

Le 26 novembre, les lettres patentes de nomination étaient signées. Le 28, à la séance d'ouverture du Parlement pour la session de Noël assistaient plusieurs évêques, parmi lesquels François Foucquet, venu pour faire honneur à son frère [2]. On procéda, le lendemain 29, à la réception et à l'installation de Nicolas. La Grand'Chambre, celles de la Tournelle et de l'Édit furent seules assemblées à l'exclusion des Enquêtes. Foucquet, qui attendait modestement au parquet des huissiers, fut introduit, prêta le serment de fidélité, sans plus de cérémonie [3]. Évidemment, la majorité des conseillers devinait en lui un adversaire. Un contemporain a bien indiqué la situation. On nommait Foucquet en remplacement de Méliand, comme on avait substitué dans le gouvernement de Paris le maréchal de l'Hôpital au duc de Montbazon, si vieux qu'il n'avait pu paraître pendant la guerre de Paris, au grand préjudice des affaires du Roi. « M. Fouquet, ajoute-t-il, s'était rendu considérable non-seulement par les services de son père, mais parce qu'il avoit esté reçu fort jeune dans les charges de conseiller et de maître des requestes qu'il avoit dignement exercées. » Le souvenir de ses missions en Lorraine, en Catalogne, de ses intendances en Dauphiné, à

[1] Dubuisson-Aubenay, *Journal*, t. I, p. 343.

[2] Goulas, *Mémoires*, *loc. cit.*

[3] Nous tirons ce récit de deux mss. L'un est le ms. 1415bis de la Bibl. Mazarine, *Conseil secret du Parlement* (29 novembre 1650). L'autre est un ms. de la Bibl. de la Sorbonne, *Recueil de ce qui s'est passé au Parlement en 1648 et années suivantes*. Ms. Sorbonne, H. I. V, vol. IV, f° 360 v°. O. Talon, dans ses *Mémoires*, ne fait pas mention de cette séance.

l'armée de Flandre, dans la généralité de Paris, « où il avait mérité les témoignages honorables des principaux officiers du Roy et de tous les particuliers », donnait le ferme espoir qu'il s'acquitterait également bien de sa nouvelle charge. « Enfin, tant de matières si délicates et si importantes estoient tous les jours agitées dans le Parlement qu'il estoit besoin qu'il s'y trouvast des esprits subtils et judicieux comme estoit le sien [1]. »

Un sentiment contraire animait les deux avocats généraux, qui complétaient le parquet, Omer Talon et Jérôme Bignon.

Le premier, homme de valeur, rompu au métier, très royaliste, était en même temps très entiché de parlementarisme [2].

Le second passait à juste titre pour un des plus savants hommes de son siècle, mais son esprit timoré, surtout dans les complications, le rendait de peu de secours [3]. Tous les deux d'ailleurs se regardaient comme indépendants du ministère, et s'attribuaient un certain droit de remontrances publiques. En titre avocats du Roi, à l'occasion, ils plaidaient contre le Roi. Les événements allaient se succéder avec une vitesse que ces deux hommes, habiles rhéteurs, politiques médiocres, ne pourraient pas suivre.

Battus dans toutes les provinces, les partisans des princes changeaient leur système d'attaque et en revenaient aux chicanes parlementaires. Mazarin partit le 2 décembre 1650, pour se rendre à l'armée du Nord, qui tenait tête aux Espagnols. Dès le lendemain, 2 décembre, sur les neuf heures du matin, toutes les Chambres du Parlement étaient assemblées pour la Mercuriale [4]. S'y trouvaient en outre MM. de

[1] Sorel, *Histoire de la monarchie*, t. I, p. 556.

[2] Regi semper fidelis, populo nunquam suspectus. Épitaphe de Talon. V. O. Talon, *Discours politique*, t. I, préf., p. lxviii. Paris, 1821.

[3] O. Talon, *Mémoires*, p. 6 ; *Vie de M. Bignon*, 1re partie, p. 242.

[4] Dubuisson-Aubenay, *Journal*, t. I, p. 346 ; Montglat, *Mémoires*, p. 239.

Beaufort, de Brissac, de l'Hôpital, Retz, coadjuteur de Paris, et François Foucquet, évêque d'Agde. Le premier président Molé exhorta d'abord la Compagnie à soutenir l'autorité royale contre ces hommes qui, sous une prétendue recherche du bien public, cachent leurs idées d'oppression. Le vaisseau est agité par de grandes tempêtes; les magistrats doivent imiter les bons pilotes, se raidir contre l'orage pour arriver au port, etc., etc. Omer Talon, en son nom comme en celui de Foucquet et de Bignon, répondit sur le même sujet et du même ton. Puis, les gens du Roi retirés, on joua le prologue de la pièce préparée par les frondeurs. M. Payen, conseiller de la Grand'Chambre, présenta une requête de la princesse de Condé, tendant à obtenir par voie judiciaire l'élargissement des princes [1], prisonniers à Vincennes.

Le président, surpris, se tire d'embarras en ordonnant que la requête soit communiquée à messieurs du parquet. Aussitôt, ces derniers sont appelés à Vincennes auprès de la Régente, alors malade et alitée. Le chancelier Séguier leur enjoint de ne laisser prendre aucune décision « de nature à contrister la souveraine ». Le 7, Talon déclare au Parlement que lui et ses collègues ont pleuré des larmes de sang en lisant la requête de la Princesse. Ils voudraient rendre les princes à la liberté; mais le premier devoir est d'assister la Régente.

Quel remède apporter à tant de maux? Ils ne le savent. A leur sens, le mieux serait de renvoyer la requête à la Princesse « comme n'étant pas en due forme », l'autorisation du Prince son mari lui manquant pour la présenter. Or, Talon, plusieurs jours auparavant, avait déclaré que la femme trouvait dans le droit naturel qualité suffisante pour défendre son mari prisonnier [2].

[1] *Recueil...*, ms. de la Sorbonne, vol. IV, f° 361.
[2] O. Talon, *Mémoires*, p. 401 et suiv.

Au surplus, toute la parenté réclama, et l'avocat général dut rejeter sa petite ruse dans son sac.

Chaque jour du mois de décembre, les partisans des princes prisonniers ne cessèrent d'agir sur le Parlement. Le 30, l'auguste sénat ressemblait à un club. Mazarin fut traité de méchant ministre, de faquin. Une fois de plus, on déclara l'autorité royale inférieure à celle de la loi. Pendant la première moitié de janvier 1651, le gouvernement ne savait plus que faire pour gagner du temps. On en vint à alléguer des raisons quasi grotesques, la nécessité pour la Reine de prendre une ou deux médecines [1] avant qu'il lui fût possible de recevoir la députation du Parlement.

Mazarin, rentré à Paris après la victoire de Rethel, avait cru d'abord qu'on l'accueillerait en sauveur de la patrie. Ce succès, loin d'apaiser ses adversaires, redoublait leur haine. La politique ne comporte pas plus de générosité que de bonne foi [2]. Si, cédant à certains conseils, il fût revenu avec son armée, on eût crié à la tyrannie; il se présenta sans troupes, on l'insulta impunément. Cet homme si fort et d'un génie si inventif, si calme quand l'État seul était en danger, voyant à cette heure sa sécurité personnelle menacée, parut faible, incertain, pusillanime. Le Tellier, moins compromis, se montrait de plus en plus réservé. Quant au nouveau procureur général, quel début! Par bonheur pour lui, Foucquet était de longtemps habitué aux diverses fortunes de la vie. Il les prenait comme elles se présentaient, bonnes et mauvaises, petites et grandes.

Le 20 décembre 1650, les gardes de la corporation des merciers vinrent lui faire leur révérence. Nicolas, « sans violence et de bonne grâce, accepta douze aulnes de satin de Gênes noir, pour lui faire une robbe à l'ordinaire [3] ».

[1] *Recueil...*, ms. de la Sorbonne, H. I. V., vol. IV, f° 360 v°, H. Talon, *Mémoires*, p. 401.

[2] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. III, p. 180.

[3] Saint-Joanni, *Registre des marchands merciers de Paris*. Paris, 1878,

Ce « sans violence et de bonne grâce » est remarquable. Certains magistrats faisaient des façons. Aucun pourtant ne refusait.

Mais voilà bien une autre affaire. Au milieu de ces complications ou plutôt de ces périls, Foucquet se remariait.

Le 29 janvier 1651, on avait publié ses bans à Saint-Germain l'Auxerrois [1], car il habitait alors rue Matignon, ou plutôt dans une sorte d'impasse ouverte en retour d'équerre sur cette rue, et qu'on appelait le cul-de-sac Saint-Thomas. Ces bans avaient dû étonner beaucoup de monde, non pas que Foucquet, investi d'une grande charge, jeune encore, il avait trente-six ans, n'ayant qu'une fille déjà grande et riche par sa mère, n'eût des motifs plausibles de se remarier; mais sa fiancée, Marie-Magdelaine de Castille [2], était la propre cousine de Charlotte de Castille, veuve de Chalais [3]. Ainsi, depuis l'horrible journée du 8 juillet 1626, une génération était descendue dans la tombe, une autre avait grandi et s'épanouissait dans la vie, sans souci du passé. La veuve elle-même, femme assez étrange, paraissait depuis longtemps consolée [4].

p. 33. En 1661, Harlay n'accepta ce cadeau que sur le vu des précédents, *ibid.*, p. 73. Bellièvre reçut douze aunes de velours à trois poils, *ibid.*, p. 56.

[1] Jal, *Dictionnaire de biographie*, art. *Foucquet*, p. 592.

[2] Registre de la paroisse Saint-Germain l'Auxerrois, cité par Jal, *Dictionnaire*, art. *Foucquet*. M. Jal a lu « de Castille, seigneur de Belle-Isle », ce que nous corrigeons d'office en seigneur de Belle-Assise. Ajoutons que le *Dictionnaire* de Jal est en somme un livre précieux et grâce auquel beaucoup de renseignements ont été sauvés, puisque les mss. d'où on les a tirés ont péri dans les barbares incendies de la Commune.

[3] N. de Castille, auteur commun.

Pierre de Castille, receveur du clergé.	François de Castille Ville-Mareuil,
Charlotte Jeannin.	— N. Gamin.
Jeannin de Castille,	François de Castille, conseiller au Parlement,
Charlotte de Castille,	Charlotte Garault.
mariée :	Marie-Magdelaine,
1° au comte de Charny;	mariée à N. Foucquet.
2° à Chalais.	

[4] Tallemant, *Historiettes*, t. II, p. 422.

Le 4 février, on signa solennellement le contrat. Du côté de la future, assistaient, outre ses père et mère, Henry de Castille, son oncle, seigneur des Murs, intendant des maisons, domaines et finances de Monseigneur le duc d'Orléans; haut et puissant seigneur, messire Nicolas de Neufville, chevalier des Ordres royaux, marquis de Villeroy, gouverneur du Roi, maréchal de France, cousin maternel; messire Jean de Castille, chevalier; messire Nicolas Jeannin de Castille, trésorier de l'Épargne, cousins paternels. Ce dernier était le beau-frère de Chalais.

Quant à la famille Foucquet, elle était au complet : Marie de Maupeou; François Foucquet, évêque et comte d'Agde; messire Basile Foucquet, conseiller, aumônier du Roi, baron de Dannemarye; Yves Foucquet, conseiller au Parlement; Louis Foucquet, seigneur de Nanterre; Gilles Foucquet [1], frères du futur; Christophe Foucquet, président au Parlement de Rennes; MM. de Maupeou, conseiller au Parlement, et de Bugnon, conseiller au Grand Conseil, cousins paternels, etc., etc.

Qu'on était loin du contrat de mariage de Guyon Foucquet avec Jeanne de Charnacé en 1490, des 900 livres de dot, des moulins et des rentes donnés en garantie et contre garantie [2]! On parlait par centaines de mille livres, avec mention de terres, de châteaux. Un véritable contrat de millionnaire. On était plus loin encore de la tranquillité de cette alliance seigneuriale et champêtre.

La veille du jour où l'on publiait les bans du futur mariage, le duc d'Orléans s'était définitivement prononcé pour le rappel des princes. Le lendemain, Foucquet, Bignon, Talon rapportaient une déclaration de la Reine rédigée en termes habiles, trop habiles même, et qui fut

[1] M. Jal a mal lu l'acte déposé chez M. Hatin, notaire à Paris. Au lieu de Pierre, il faut lire *Yves*, et au lieu de Fleurant, il faut lire *Louis*.

[2] V. plus haut, p. 4.

mal reçue. Mazarin comprenait qu'il avait été joué par tout le monde et perdait la tête.

On sait très exactement ce qui se passa le 4 février 1651, de six heures du matin à six heures du soir. Le matin à six heures, le Parlement était réuni, délibérait sur un arrêt d'expulsion de Mazarin et recevait assez impertinemment un message de la Reine. De midi à cinq heures, nouvelle réunion, décision définitive prise contre « le Mazarin [1] ».

A six heures du soir, on délibérait encore. Enfin, on chargea les gens du Roi, Talon, Bignon et Foucquet, de porter à Anne d'Autriche les vœux du Parlement.

Voilà la soirée de contrat.

Voici celle des noces.

Le mariage fut célébré le dimanche 5 février en l'église Saint-Nicolas des Champs, paroisse de la famille de Castille.

A six heures du soir, Foucquet dut se rendre en toute hâte chez le garde des sceaux pour conférer sur les réclamations des conseillers frondeurs.

Le jour où le procureur général se mariait, le Parlement de Paris, prenant inconsidérément parti pour les princes, divorçait avec la royauté.

[1] Talon, *Mémoires*, p. 408, 409.

CHAPITRE II

FOUCQUET, PROCUREUR GÉNÉRAL, S'APPLIQUE A GAGNER DU TEMPS ET A LASSER LES FRONDEURS. — SERVICES QU'IL REND A LA REINE ET A MAZARIN.

(Février 1651-décembre 1651)

Le lendemain des noces de Nicolas Foucquet fut encore plus agité que le jour même. Dès l'aube, le nouveau marié était mandé au Parlement avec ses collègues pour faire connaître le résultat de leur mission près de la Reine. Une fois venus, on les fit attendre; on délibérait tumultueusement. Enfin, on les reçoit, et ces gens éveillés si matin déclarent qu'ils n'auront pas de réponse avant quatre heures du soir. On s'en prend au premier président : il aurait dû faire la commission lui-même, au lieu d'envoyer les gens du Roi [1]. On crie aux fourbes de Mazarin. Retz, homme d'Église, ajouta « qu'enfin le jour étoit venu où Dieu levoit le voile sur les bonnes et les mauvaises intentions ». Applaudissements, nouveau tumulte; discours de M. le Prince, discours du vieux Broussel. Beaucoup de paroles, peu d'effet. Cependant, on ordonne que les gens de guerre devront obéir au duc d'Orléans. Cela suffit pour inquiéter Mazarin. Le jour même, jugeant la situation intenable, il s'esquive déguisé en cavalier, le manteau sur le nez. Comme tous les fuyards, il laissait entendre que dans huit ou dix jours, il reviendrait plus glorieux; sinon, le Roi sortirait de Paris et le rejoin-

[1] *Le Secret ou les véritables causes de la détention de MM. les Princes*, p. 50.

drait[1]. La Reine le lui avait promis. Dans cette attente, il ne passa pas Saint-Germain.

Aussi, le lendemain, 7 février, entendit-on au Parlement « une clameur confuse, qui ne se sentoit en rien de la majesté d'un Sénat[2] ». Par arrêt, on enjoignit au Cardinal de sortir du royaume sous huitaine, à ses parents de quitter Paris dans le jour. Foucquet et Talon, dépêchés vers le garde des sceaux, lui trouvèrent l'esprit tout brouillé. Le soir, à six heures, la Reine les reçut. Talon demanda l'exil des ministres. « Le procureur général, dit-il, insiste comme moi. » Insistance convenue; convenue aussi la réponse de la Reine, que Mazarin était parti sans espoir de retour[3].

La situation restait fort tendue. Le prévôt des marchands avait ordonné de fermer les portes. Beaufort, avec nombre de soi-disant nobles, passait la nuit en faction devant le Palais-Royal; d'autres battaient l'estrade dans la banlieue, surveillant les mouvements de Mazarin.

Nous entrons dans la période appelée assez improprement la Fronde des Princes, parce que le duc d'Orléans et le prince de Condé paraissent être les chefs de l'opposition. Au fond, c'est la continuation de ce que nous appelons aujourd'hui le gâchis.

Le mercredi 8 février 1651, la séance du Parlement fut plus orageuse encore que les précédentes. Les adversaires du Cardinal étaient seuls écoutés. On sifflait ses partisans dès qu'ils ouvraient la bouche. Le premier président, raillé, insulté, « emporté par le torrent des Enquêtes », est obligé d'en venir aux voix. Foucquet et ses deux collègues concluent à supplier la Reine de mettre les princes en liberté et d'ordonner la sortie de Mazarin hors du royaume[4].

[1] O. Talon, *Mémoires*, p. 412. Cf. Lettre de Mazarin à Le Tellier, 8 février 1658, *Lettres*, t. V, p. 7. Cf. *Mémoires du maréchal de Plessis-Praslin*.

[2] *Le Secret...*, p. 57.

[3] O. Talon, *Mémoires*, p. 413.

[4] *Le Secret...*, p. 66.

Après beaucoup de paroles, leur avis fut adopté, et le soir, à cinq heures, ces trois esclaves du parlementarisme naissant se présentaient pour la troisième fois depuis trois jours au Palais-Royal. Ils recevaient de la Reine une adhésion formelle au vœu du Parlement et l'assurance « que le Roy ni elle ne pensoient en aucune façon du monde à quitter Paris ». Cette déclaration plus ou moins sincère assura le salut de la royauté. Ce peuple, qui aurait poursuivi Louis XIV et sa mère fuyant, se contenta de les garder à vue, *in libera custodia* [1]. Tel était le prestige du pouvoir que ces bourgeois, révolutionnaires inconscients, admis à voir le jeune prince dans son petit lit, ressortaient enthousiasmés comme de fidèles sujets. Loret, le gazetier rimeur, donna la note juste : — « Pour moy, je ne suis qu'un simple homme, — Point conseiller, point gentilhomme, — Ny de considération ; — Mais, certes, j'ai compassion, — Et de la Royauté débile, — Et de la veuve et du pupille [2]. »

Cependant, Mazarin, surpris d'abord de ce qu'on ne tentait rien « contre ces gens-là », décontenancé par l'arrêt du Parlement et la réponse de la Reine, obligé de chercher un asile pour ses nièces chassées de Paris, s'était décidé à entreprendre un voyage quasi ridicule au Havre, où il voulut paraître en libérateur des princes. Il dut se retirer en évitant Rouen et son Parlement [3], assez mal reçu partout, si ce n'est à Dieppe, où le lieutenant général du Plessis-Bellière, maintenu gouverneur à la sollicitation de Foucquet [4], l'accueillit honorablement.

De la fin de février au commencement de mai 1651, le gouvernement resta sans direction, chacun suivant ses inspirations. Après la retraite du Cardinal, le pouvoir allait

[1] O. Talon, *Mémoires*, p. 414.
[2] Loret, *Muze historique*, t. I, p. 91.
[3] V. lettre du 8 février déjà citée et les suivantes. Mazarin prétendit que les arrêts du Parlement étaient faux. *Lettres*, t. IV, p. 15 à 35.
[4] V. plus haut, p 137.

passer aux mains de Monsieur, qui n'en savait que faire, de Condé, très inexpérimenté en politique, de Retz, génie brouillon. Seule la haine contre Mazarin réunissait ces trois hommes, comme elle était aussi la seule cause de l'appui qu'ils trouvaient dans le Parlement, où les idées devenaient plus incohérentes que jamais. Aussi les chefs de ce grand corps, Molé et Foucquet, comprenant qu'il était impossible de le ressaisir, s'efforcèrent-ils d'en affaiblir l'action.

Pendant toute l'année 1651, ils vont jouer une véritable comédie, avec tant de naturel, qu'on ne découvrira pas leur ruse, si ce n'est beaucoup plus tard.

Le 16 février, Molé commença le jeu. Il chargea les magistrats du parquet de demander au gouvernement une déclaration excluant les étrangers de toute administration publique[1]. Dès le 18, Foucquet et ses collègues en déposaient une sur le bureau. Elle visait tous les étrangers même naturalisés, à l'exception des archevêques et évêques ayant prêté serment au Pape ou au nonce[2]. Grands débats. Le Parlement exige le retrait de l'exception et l'insertion d'une clause nouvelle : les cardinaux, même français, ne pourront faire partie du conseil. Évidemment on visait Retz, aspirant à la pourpre et qu'on supposait en négociation avec Mazarin. Quinze jours se perdent en expédients dilatoires. Enfin, le 8 mars, Molé prend la parole : « Gens du Roy, vous avez esté chargés par la Compagnie de faire réformer la déclaration relative aux étrangers. Qu'avez-vous à dire? » Talon, appuyé par Foucquet, répond qu'il a vu le garde des sceaux. On ne peut rien changer à la volonté de la Reine. « Eh bien, réplique le premier président, en êtes-vous demeurés là? Une délibération si importante, faite de l'avis de M. le duc d'Orléans et de Messieurs les Pairs, demeurera-t-elle sans effet? » — « Si Messieurs les députés de la Compagnie, répli-

[1] Mss. de la Sorbonne, H. I. V., vol. IV, f° 139. Cf. *Histoire abrégée du Parlement durant les troubles*, p. 124.

[2] Mss. de la Sorbonne, vol. IV, f° 144.

que Talon, mieux instruits que nous des motifs des arrêtés, en prenaient la peine, possible que l'affaire réussirait mieux. » Cependant, lui et ses collègues sont aux ordres de la Cour. Alors Molé, très sérieux : « Vous pouvez voir la Reine. Sur sa réponse, on avisera[1]. »

Deux jours se passent. On rappelle Foucquet et Talon : « Gens du Roi, vous avez été chargés de voir la Reine, qu'avez-vous avancé? » Talon raconte une sorte d'odyssée et s'esquive avec son collègue. On les retient. C'est à eux de requérir contre le Cardinal. Ils n'en disconviennent pas; mais ils sont assez empêchés « en cette rencontre ». Informer contre un homme banni, cela ne peut aboutir; on ne le fera pas revenir pour l'emprisonner. Il faut attendre, etc. On délibère. Arrêt ordonnant qu'à la diligence de Foucquet, il soit informé contre Mazarin, ses parents, ses domestiques; partout où il sera trouvé sur les terres du Roi, le Cardinal sera saisi, pour être amené à la Conciergerie et jugé extraordinairement. Une lettre circulaire est envoyée aux autres parlements, les invitant à rendre de semblables arrêts[2].

Le 13 mars, les gens du Roi verront la Reine. Le 17, ils l'ont vue. Elle verra M. le duc d'Orléans, puis les princes. Le 20 mars, le duc d'Orléans a été incommodé : M. le Prince a dû recevoir madame de Longueville; on n'a pu tenir conseil. Molé trouve à la fin que l'affaire traîne trop. Le mal presse, il faut y trouver remède, ou la Compagnie avisera[3].

Foucquet alors imagine un nouveau moyen de détourner l'attention. Aux premiers jours de février, on avait vu débarquer à Paris, un peu crottés, « Tout plein de nobles de campagne, — Les uns vêtus de drap d'Espagne, — Et les

[1] Mss. de la Sorbonne, vol. IV, au 8 mars 1651. O. Talon, *Mémoires*, p. 418.

[2] Mss. de la Sorbonne, vol. IV, au 8 mars 1651. O. Talon, *Mémoires*, p. 418.

[3] *Ibid.*, vol. IV, f°s 212 et suiv

autres de bureau gris, — Qui venoient fronder dans Paris, — Et présenter une requeste, — Pour accroistre encor la tempeste[1] ». C'était un renfort appelé par les princes, qui réunirent ces comparses aux Cordeliers. Foucquet affecte de prendre la chose au sérieux. Une assemblée sans permission du Roi! Vite, on dépêche le maréchal de La Motte pour la dissoudre. Coup de surprise, comme au théâtre. L'assemblée justifie d'une autorisation donnée par Monsieur, oncle du Roi. Monsieur demande à s'expliquer. Dans quelques jours, il aura tout arrangé. Rien ne s'arrange, et tout se complique. Une soi-disant assemblée du clergé prétend se joindre à celle de la soi-disant noblesse. Surcroît d'indignation du procureur général. Le 19 avril, tout ce parlementarisme aboutit à une décision inattendue. A l'avenir, les cardinaux devront résider à Rome, conformément aux vœux du Pape, exprimés dans une bulle de 1647. L'évêque de Comminges répondit par un propos bien significatif, que la France était un corps composé de trois membres, le clergé, la noblesse, le tiers état; que si à ce corps parfait un quatrième voulait se joindre, c'était un monstre[2]. Qui était ce monstre, si ce n'est le Parlement? Pendant ces discussions, il se forma chez les Carmes de la place Maubert une assemblée, qui prit le nom de Tiers État. Avec un peu d'audace, on aurait tenu les États généraux, dont personne ne voulait, ni le Parlement, ni les princes, ni le gouvernement.

Le duc d'Orléans, sur de sévères paroles de Molé, promit de mettre bon ordre à cette tentative. On ajourna la convocation des États au mois de septembre, après la majorité du Roi. Mais, pour faire passer l'ajournement, il fallut manger un peu de Mazarin. Foucquet, Talon, Bignon représentèrent de nouveau à la Reine tous les dangers résultant de la présence de cardinaux dans le conseil. C'était, comme on

[1] LORET, *La Muze historique*, t. I, p. 91.

[2] *Histoire abrégée du Parlement durant les troubles de la minorité de Louis XIV*, p. 131.

l'a dit, un coup droit porté à un aspirant à la pourpre, au coadjuteur de Paris[1], exaspéré par cette manœuvre au point de tenter une attaque contre le Palais-Royal. Vaine colère. Le peuple ne bougeait plus, et, après l'avortement de tels efforts, on ne put de trois mois soulever de grandes tempêtes dans le Parlement[2]. Le duc d'Orléans, Condé, Retz restaient aussi ennemis que par le passé. Molé et Foucquet, en temporisant, avaient admirablement servi la Reine et le ministre dont le mot d'ordre était : Le temps et moi.

Pendant qu'on jouait cette comédie, le grand politique se retirait lentement, s'arrêtant de place en place, à Ham, à Sedan, à Rethel, près du théâtre de sa récente victoire, attendant toujours quelque changement imprévu, dont il profiterait pour revenir. A Sedan, les généraux Fabert, Hocquincourt, Navailles lui proposèrent de marcher sur Paris. Il refusa, prétextant l'horreur de la guerre civile[3]. Enfin, sur les instances de la Reine[4], il établit son séjour en Allemagne.

A Aix-la-Chapelle, Mazarin essaya de reprendre pied sur un terrain où il excellait, celui des négociations pour la paix. Chigi l'éconduisit avec hauteur; Pimentel se déroba, sachant que son gouvernement s'entendait avec les frondeurs[5]. Mazarin, déconcerté, resta quelques jours à Bruhl, près de Cologne, avant de recouvrer l'entière liberté de son jugement. Son unique idée était de décider le Roi et la Reine à sortir de Paris, qu'il appelait leur prison. On tiendrait la campagne, on se battrait. Il passait son temps à écrire le brouillon de lettres destinées à la Reine, où les conseils politiques prenaient une teinte de passion personnelle, mélange bizarre de finesse italienne et de jargon espagnol.

[1] O. Talon, *Mémoires*, p. 422.
[2] *Ibid.*, p. 432.
[3] Priolo, *De rebus Gallicis*, lib. VI, p. 306.
[4] Lettre de la Reine à Mazarin. *Annuaire de la Société de l'Histoire de France*, 1834, 2e partie, p. 140.
[5] Priolo, *De rebus Gallicis*, lib. VI, p. 307.

Ces élucubrations étaient-elles mises au net et envoyées à leur adresse? On ne sait. En même temps, le ministre déchu pensait à Le Tellier, très incertain; à Lionne, qui ne lui écrivait plus depuis deux mois. Il se sentait abandonné; il l'était en effet par tous ceux qu'il avait le plus obligés. Quand, au commencement d'avril 1651, la Reine ôta les sceaux à Châteauneuf, pour les donner au premier président Molé, quand elle rappela Chavigni et le chancelier Séguier, ce changement dans le ministère inquiéta Mazarin, preuve évidente qu'on ne l'avait pas consulté. On ne le renseignait même plus. « M. Le Tellier, écrivait-il, me mande tous les changements que la Reyne a faicts, comme pourroit faire Renaudot, le rédacteur de la *Gazette*. » Ni Lionne ni la Reine ne lui ont rien dit : « J'ay grand subjet d'en tirer mauvais augure et d'attribuer ce silence à ce qu'il n'y a rien de bon pour moy en toutes les résolutions que Sa Majesté a prises [1]. »

Autant qu'on peut démêler quelque vérité dans un tissu de ruses et de fourberies, on constate que l'influence de Mazarin fut un moment compromise.

C'est alors au contraire que se manifesta le dévouement de Nicolas Foucquet et des siens.

Dès le mois d'avril 1651, commencèrent des allées et venues de courriers dont le plus actif comme le plus habile fut Basile Foucquet, celui-là qu'on appelait l'Abbé. C'était un garçon actif, hardi, même téméraire et cherchant le danger. Mazarin lui reprochait ses imprudences de conduite [2] et d'autres encore plus dangereuses qu'il commettait en parlant trop. Peu s'en fallut que l'Abbé n'achevât de le brouiller avec Lionne, et, qui pis est, avec la Reine, en

[1] Mazarin à Lionne, 20 avril 1681. *Lettres*, t. IV, p. 133.

[2] Lettre de Mazarin à l'abbé Foucquet qui lui a écrit le 3 et le 4. Danger couru par l'abbé, qui s'est séparé du gros de la troupe, 16 mai 1651. Bibl. nat., ms. fr. 23202, Gaignières 2799, f° 3. Cf. *Lettres de Mazarin*, t. IV, p. 184. M. Chéruel met en note que Basile était l'aîné de N. Foucquet : c'est une erreur.

reportant certains propos [1]. A cela près, quel flair! quel génie de l'intrigue! Pas besoin de lui donner des ordres. Par instinct, Basile agissait et marchait à la difficulté comme un bon général au canon.

Dès que Mazarin, grâce à ces renseignements, eut ressaisi les quelques fils nécessaires à ses intrigues, le politique reparut. Ne sachant trop s'il reprendrait le chemin de Paris ou celui de Rome, on le vit se montrer aux populations empressées. Enfants, jeunes gens, vieillards et malades en foule accouraient aux églises où ce cardinal, qui n'était ni évêque, ni prêtre, ni diacre, paraissait avec toute la pompe romaine [2]. Mais, se sentant plus propre à gouverner qu'à bénir, il entretenait ses relations de France.

Le 16 mai, il écrivait : « Je remercie de tout mon cœur M. le Procureur général de la bonté qu'il a pour moy, touchant la main-levée des saisies; je n'en seray jamais ingrat. Je le prie de continuer, car je n'ay qui que ce soit au Parlement qui me donne aucun secours, et, faute de cela, l'innocence court grand risque d'estre opprimée. » Nicolas Foucquet avait ménagé la libération des bénéfices de Mazarin. Aussitôt, l'innocente Éminence songea à tirer parti de ces ressources. « Si M. le Procureur général croyoit qu'il fallût faire quelque présent à quelqu'un, qui soit capable de faire quelque chose à mon advantage, j'en suis d'accord. » Il donnera des ordres à Jobard, son intendant, « lequel, quand il n'auroit pas d'argent, en trouvera [3] ».

A cette époque, Colbert commençait à débrouiller les affaires privées de Mazarin [4]. Il ne tarissait pas sur le concours que lui prêtait Foucquet « dans l'affaire de Talon »

[1] « Je vous avois chargé de parler de quelque chose à 57 (la Reine), mais je ne prétendois pas que cela fist tant de bruict. » *Lettres*, t. IV, p. 184.

[2] V. Priolo, *De rebus Gallicis*, p. 309, Amstelodami, 1677 : « Ægri quoque ad conspectum ejus prorepere. »

[3] Lettre du 16 mai 1651, ci-dessus citée.

[4] *Lettres de Mazarin*, t. IV, p. 187.

et dans d'autres [1]. Le Cardinal répète qu'il ne sera jamais ingrat. En attendant, il prie Nicolas de sauver ses meubles. « Je suis fasché au dernier point, écrit-il, de la vente de mes belles tapisseries. Je les engageois, il y a trois ans, pour assister l'armée de M. de Turenne, espérant de les retirer un mois apprès, insy que M. d'Hemery m'en avoit assuré. J'ay travaillé vingt ans à les mettre ensemble, et je les perds en un instant. Je vous prie de conférer avec M. de Lionne, pour voir si je pourrois au moins sauver le *Scipion* et le *Pâris* [2]. » Mazarin, connaissant les goûts artistiques de Foucquet, faisait appel à la sympathie du collectionneur.

En fait, la cause royale et les intérêts de Mazarin, grands et petits, étaient alors aux mains de cinq personnes : de la princesse Palatine, des trois ministres, Le Tellier, Lionne et Servien, enfin de Nicolas Foucquet. La Princesse, femme d'une habileté rare, particulièrement dévouée à la Reine, négociait avec tous les partis sans se compromettre avec aucun. Des trois ministres, le premier, homme réservé, la prudence même, regrettait le Cardinal, mais seulement parce que son absence le forçait à se mettre au premier plan. Les deux autres observaient, Servien en ne disant rien, Lionne en disant trop. Quant à Foucquet, il restait dans son rôle de procureur général.

Au mois de mai, Mazarin, qui écrivait de tous côtés, même à l'abbé Foucquet, qu'il ne voulait pas revenir aux affaires ni même qu'on en parlât, ourdissait déjà son plan de retour, plan très complexe, comportant de nombreuses variantes, où il faisait entrer aussi bien Retz et la Chevreuse que Condé et la Palatine. Autant de moyens que

[1] Lettre de Mazarin à Foucquet, Bruhl, 22 juin 1651. « Je vous remercye de tout ce que vous avez fait dans l'affaire de Talon, que j'ay creu toutefois fort fidelle... Je vous remercie aussi des assistances que vous donnez à 34 (Colbert). » Bibl. nat., ms. fr. 23202, f° 10. Cf. *Lettres de Mazarin*, t. IV, p. 732.

[2] Lettre du 23 mai. Bibl. nat., ms. fr., 23202, Gaignières 2799, f° 5. Il paraît qu'on avait tendu le *Pâris* et le *Scipion* à l'hôtel de Chevreuse. *Lettres*, t. IV, p. 113.

de gens à tromper, mais un seul objectif, le retour au pouvoir[1]. Pour la première fois, le Cardinal se décidait à compter avec le Parlement. « Il faudra bien que, du costé de la Cour, on travaille à disposer le Parlement à ne s'opposer à mon retour, préparant quelque somme d'argent pour distribuer à ceux qui sont intéressés, et taschant de gaigner les autres, qu'on cognoistra estre contraires, par les moyens qu'on advisera, surtout M. le premier président, que je croy la pièce la plus nécessaire. » En ce cas, « il faut s'adresser à M. de Champlastreux (le fils de Molé) et choisir quelqu'un qui traite avec lui ». Il faut aussi « mettre tout à fait en repos les esprits du Parlement et leur persuader que je ne retourne pas avec un esprit de vengeance... La plus forte raison qu'il ait de s'opiniâtrer contre moy, c'est parce qu'il m'a persécuté sans aucun droit et fondement, et que mon innocence, qui commence a estre recognue de toute la France, aggrave encore la faute et l'injustice qu'il a faite[2]. »

« Toute mon ambition, dit-il dans une autre lettre, va à voir réparer mon honneur par quelque déclaration du Roy, vériffiée en Parlement, après qu'on aura pu assez cognoistre s'il y a seulement apparence que je sois coupable des crimes que l'on m'a imputés, si les desordres ont cessez par ma retraite, si les affaires de l'Estat sont mieux conduictes, etc., etc.[3]. »

Ce fut l'erreur persistante de Mazarin, non seulement de trop parler de son innocence, mais de vouloir que ses adversaires reconnussent leurs torts envers lui. Ces retours des peuples sur eux-mêmes ont toujours été fort rares, surtout en France. On ne songeait nullement à lui faire des excuses, pas même à lui pardonner.

[1] V. sa lettre du 29 mai à Lionne, véritable chef-d'œuvre de brouillamini. *Lettres*, t. IV, p. 227.

[2] *Lettres de Mazarin*, t. IV, p. 232.

[3] Lettre du 14 juin 1651, à Milet. *Lettres*, t. IV, p. 272.

Vers le mois de juin 1651, sur des bruits de rappel du Cardinal, le Parlement voulut assembler les Chambres; on parla d'intelligences ménagées entre la Reine et Mazarin. Omer Talon répondait en termes vagues, lorsque Foucquet lui glissa un mot à l'oreille. Aussitôt, l'avocat général conclut à ce qu'il plût à la Cour réitérer « ses deffenses ». Par 117 voix contre 50, il fut « défendu d'avoir commerce avec le Cardinal[1] ». Foucquet, évidemment, était plus avant que Talon dans le secret du gouvernement. Il amusait l'opinion avec ces arrêts sans portée.

Le prince de Condé n'était pas homme à se laisser abuser aussi facilement. Affectant de croire à de nouvelles tentatives sur sa personne, retiré dans son château de Saint-Maur, il demanda le renvoi de Le Tellier, de Lionne, de Servien, et une nouvelle déclaration de la Reine confirmant l'exil de Mazarin à perpétuité. Foucquet et ses collègues cherchèrent, comme toujours, à gagner du temps. L'affaire étant de conséquence, la Cour leur accordera bien un moment pour conférer entre eux. Enfin, ils concluent à ce qu'on négocie : M. le duc d'Orléans verra M. le Prince, verra la Reine, « pour ménager cette union de la maison royalle, souhaitée depuis si longtemps[2] ». L'expédient, cette fois, ne réussit pas. Il fut décidé par 110 voix qu'on demanderait à la Reine l'éloignement des ministres et l'exil perpétuel de Mazarin. La Reine accorda tout[3]. Le Tellier s'efface et se retire à Chaville, laissant toutefois ses commis aux bureaux de la guerre[4]. Servien l'imite, moins satisfait. Lionne n'avait pas de maison des champs. Nicolas Foucquet lui prêta Belle-Assise, qui appartenait à sa femme.

Quant à Mazarin, ces nouvelles[5], que l'abbé Foucquet

[1] Ms. de la Sorbonne, vol. IV, 1er juillet 1651.
[2] Ms. de la Sorbonne, vol. IV, fo 380, 12 juillet 1651.
[3] *Histoire abrégée du Parlement*, p. 141.
[4] Brienne, *Mémoires*, t. II, p. 243, édit. de 1720.
[5] M. Chéruel, dans sa savante *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, ne s'explique pas les appréciations diverses et la conduite de

lui transmit aussitôt, l'affectèrent vivement. Condé et le duc d'Orléans étaient capables, selon lui, de prendre quelque résolution fâcheuse à l'égard de la Reine. « Je prie Dieu, écrivait-il, de me donner la mort plutôt que je reçoive quelque mauvaise nouvelle de ce côté-là[1]. » Dans la même lettre se trouve une curieuse exclamation échappée à cet homme d'ordinaire si impassible, à cette heure si abattu : « Quand je me couche sans une nouvelle de quelque malheur, cela est très extraordinaire! » Et il y recommençait ses exhortations sur la nécessité pour le Roi de sortir de Paris. Si l'impatience de l'exil n'avait pas troublé son admirable jugement, il eût reconnu qu'on avait passé six ou huit mois sans trop d'encombre. Or, tout l'objectif de la politique de ce temps-là se résumait en deux mots : gagner du temps, « couler le temps ».

Nicolas Foucquet restait seul sur la brèche, à la veille d'un assaut imminent. Malgré toutes les concessions, Condé ne désarmait pas et semblait contester au Roi le pavé de Paris[2]. Au Parlement, les frondeurs reprennent les hostilités (1er août 1651). Le conseiller Coulon, parfait imbécile, informe M. le procureur général, afin qu'il y mette ordre, « que le sieur abbé Foucquet, son frère, va et vient souvent auprès du cardinal Mazarin ». Foucquet répond qu'il « est prêt à rendre compte à la Cour de ce qu'il saura, si elle le demande, mais il ne se croit pas obligé de répondre à M. Coulon[3] ». Presque aussitôt, il se retire avec les gens

Mazarin envers Lionne. Suivant nous, il ne faut pas perdre de vue que beaucoup de lettres du Cardinal ont été écrites pour être *montrées*. Retz s'en doutait. De plus, Mazarin prêchait le faux pour savoir le vrai. On ne saurait user de sa correspondance avec trop de précautions. Il faut surtout voir sa conduite en fait.

[1] Lettre du 13 août 1651. Bibl. nat., ms. fr., 23202, f° 13. Cf. *Lettres*, t. IV, p. 390.

[2] O. Talon, *Mémoires*, p. 439.

[3] Ms. de la Sorbonne H. I. V, vol. VII, f°s 13 et suiv. La version fournie par ce ms. nous paraît plus exacte que celle d'une lettre du 5 août citée par M. Chéruel, *Histoire de la minorité...*, t. IV, p. 383.

du Roi. On court après eux, on les rappelle. Omer Talon déclare que ceux qui crient le plus haut ne sont pas exempts de commerce et de menées. Coulon s'entête, interrompt pour fait personnel [1]. Le président intervient : « On n'interrompt pas les gens du Roi! il n'appartient pas à des particuliers d'interrompre de la sorte! » Le duc d'Orléans veut faire valoir son autorité. Talon, toujours naïf, s'en offense. Lui et ses collègues se plaindront au Roi. En ce qui concerne l'abbé Foucquet, ils informeront et requerront, s'il y a lieu [2]. Confusion générale.

Cette escarmouche assez chaude épuisa les forces de Talon, qui, du 6 août au 2 septembre, ne parut point au Parlement. Bignon, bien qu'avocat, ne parlait pas. Nicolas Foucquet assuma tout le poids des discussions, et notamment dans cette mémorable séance du 21 août, où les partisans de Retz et ceux de Condé mirent l'épée à la main.

L'écheveau politique s'embrouillait de plus en plus. Le Coadjuteur, devenu, en apparence au moins, l'allié de la Reine, ne parlait plus que de faire arrêter et même assassiner Condé. Alliance feinte de part et d'autre. Colbert, toutefois, et l'abbé Foucquet, tous deux encore un peu crédules, dénonçaient ces agissements à Mazarin, qui, loin de Paris, ne savait plus que penser. Brienne lui insinue l'idée d'une retraite à Rome; le Cardinal, au désespoir, charge l'abbé Foucquet de consulter la Reine. Que doit-il faire? Brienne se souciait bien peu de son honneur et de le voir réduit à demander l'aumône au lieu de sa naissance [3]. « Ne parlez de ceci qu'à

[1] Retz, dans ses *Mémoires*, t. III, p. 465, dit que l'on dénonça comme émissaires de Mazarin, Bartet, Brachet, Foucquet et Silhon. Toutefois, dans l'*Arrest* imprimé chez Vivenay, 1651, et dans la *Relation de ce qui s'est passé dans la dernière assemblée du Parlement, le 2 de ce mois*, Paris, Vivenay, 1651, on ne nomme pas l'abbé Foucquet. On le ménageait à cause de son frère.

[2] O. Talon, *Mémoires*, p. 439.

[3] Lettre sans date, portant le n° 15 du ms. fr., 23202, de la Bibl.

la Reine; car, à notre temps, il faut dissimuler avec tout le monde! » Voilà encore un des grands mots de Mazarin.

Il accablait l'abbé de ses plus chaleureux remerciements : « Je commence à me fascher de vous estre tous les jours de plus en plus obligé, sans estre en estat d'en pouvoir prendre ma revanche [1]. » En effet, le ciel se rembrunissait de plus en plus. Les intrigues aux fils trop minces s'étaient rompues. Mazarin, voyant approcher le jour où l'on proclamerait la majorité du Roi, craignait qu'on profitât de la circonstance pour exiger le renouvellement des déclarations royales contre lui [2]. Aussi s'acharnait-il à faire ressortir les avantages pour le Roi d'un séjour à Compiègne, ou ailleurs en province.

Ses craintes n'étaient pas sans fondement. On ménageait un accord à ses dépens. La Reine donna une première déclaration qui innocentait Condé et une seconde qui n'innocentait pas Mazarin. Les termes en furent arrêtés entre Séguier et les parlementaires. Le Roi y parlait de la « mauvaise conduite » du Cardinal, de ses déprédations et de ses pirateries, de ses artifices pour éluder les arrêts du Parlement, « qui veille constamment au bien de notre service », etc. Le dispositif de la déclaration ressemblait à celui des douze ou treize actes précédents [3]. Avisé de ce qu'on minutait, Mazarin, « au désespoir », songeait à ce que « toute la terre dira des déclarations que Sa Majesté faict contre lui, plus rigoureuses et outrageantes que jamais ». On ne peut l'abandonner sans que « l'Estat en souffre et sans un entier abattement de l'authorité royale ». « Je seray inconsolable, et me voyant reduict à une telle extremité, sans estre secouru de la mort, je ne songeray à rien qu'à

nat. Cf. *Lettre de Mazarin à la Reine*, p. 257, celle de septembre 1651, où l'on retrouve les mêmes expressions.

[1] Lettre du 29 août 1651. *Lettres*, t. IV, p. 407.

[2] Lettre du 4 juillet 1651 à Lionne. *Lettres*, t. IV, p. 300, 308.

[3] Le texte est reproduit dans l'*Histoire abrégée du Parlement*, p. 155.

me cacher, pour passer malheureusement le reste de la vie que Dieu me donneroit pour plus grande punition [1]. »

Quoi que pût dire l'égoïste Mazarin, Anne d'Autriche, éclairée par l'amour maternel, avait raison de tenir bon dans sa capitale, malgré les outrages des uns, les sollicitations des autres, obtenant ainsi ce grand résultat que la majorité de son fils fût déclarée à Paris et non dans quelque parlement de province.

Le 7 septembre, Louis XIV, roi majeur, tint son lit de justice. Outre la Reine, heureuse et fière aux côtés de son fils, on remarquait dans ce qu'on appelait « la lanterne proche la cheminée » la reine d'Angleterre, le duc d'York, milord Jermyn, Mademoiselle et plusieurs duchesses. Sur les sièges du premier bureau, étaient assis Omer Talon, Foucquet, Bignon. C'est Talon qui porta la parole [2].

Malgré l'absence de Condé qui laissait planer un gros nuage sur la séance, le sentiment général était favorable à la royauté : la France avait un roi.

Le Cardinal lui-même, si en colère la veille, montra une satisfaction inexplicable. Il déclare que la bienveillance et l'estime de la Reine pour lui sont en aussi haut point que jamais [3]. Il se reprend à parler de « son petit crédit [4] ». C'est que le parrain avait reçu de son filleul une lettre confidentielle bien explicite et bien rassurante pour l'avenir :

« Mon Cousin,

« Vous aiant donné parole, lors de vostre sortie de Paris, de vous rappeler auprès de moy dès que j'en serois en puissance, je creu ne pouvoir mieux commencer ma majorité

[1] Lettre du 29 août 1651. *Lettres*, t. IV, p. 408.
[2] Ms. de la Bibl. Mazarine, 1415[35].
[3] Lettre à Colbert, 14 septembre 1651. *Lettres*, t. IV, p. 428. Lettre à Ondedeï, 19 septembre, *ibid.*, p. 430.
[4] *Ibid.*, p. 436, lettre à Noirmoutiers.

qu'en vous tesmoignant le sensible desplaisir que jé de toutes les persécutions que les factieux de mon Estat vous font souffrir en vostre honneur, en vostre personne et en vos biens; aussi, je vous escris pour vous dire de vous rendre auprès de moy le plus tost que vous le pourés faire avec seureté; et je le souhaitte si fort, que je ne puis vous dire à quel point cela est, aiant impatience de rendre nulles, en la forme la plus authentique qu'il se pourra, toutes les desclarations qui ont esté données si injustement contre vous, durant ma minorité, et particulièrement la dernière de ce mois, qui fust arrachée à la Reyne, madame ma mère, par la violence des ennemis de mon Estat et les vostres, qui ne lui laissèrent ni la liberté ni la puissance de la refuser; et, comme elle est pleine d'outrage, d'accusations et de calomnies, mon honneur et ma contience mesme m'obligent d'authoriser vostre inocence dans tout mon royaume, et de faire connoistre à tous mes subjets les satisfactions et les avantages qui me demœure de vostre capasité et fidélité dans l'administration que vous auré eute de mon Estat, que la sagesse de vos conseils m'auroient rendu plus pésible et le plus glorieux du monde, si les diverses factions qui se sont formées et les puissances qui les ont soutenues, vous en eusent laisé la conduite libre. Je finis en vous asseurant que je suis

« Votre bien bon et affectioné cousin,

« LOUIS [1].

« A Paris, ce 9 cestembre 1656. »

On ne jouait pas la comédie qu'à Paris. Muni de la lettre de son filleul, Mazarin paraît de nouveau très en colère, comme si la déclaration enregistrée le 6 septembre venait de lui parvenir [2]. Il s'en plaint à la Reine, à son confident

[1] B. FILLON, *Autographes*, séries I et II, p. 37.
[2] Bibl. Mazarine, 1415[35].

Milet, à Colbert même. « Le coup que Leurs Majestez m'ont donné en me déclarant atteint des crimes les plus noirs, m'abat. Je suis si couvert de honte, que je n'ose me montrer à mes propres domestiques. Quand tout se perdroit, je n'en serois nullement touché. » Il invite Colbert à ne plus accepter d'argent pour lui, « puisque, dit-il, la Reyne, sans en avoir l'intention, m'a reduict à un point que je n'ay plus besoin de rien ». Mais voici le comble du désespoir : « Je voudrois bien qu'il vous pust réussir (*sic*) de faire reprendre à Bartet les cinquante mille livres qu'il estoit sur le poinct de vous donner... Monsieur de La Vieuville (le surintendant des finances) ne se doit pas mettre en peine des choses qui me regardent. Qu'on ne croie pas que ce renoncement à toutes choses soit l'effet d'un emportement; j'y ai revé trois jours, pendant lesquels je vous puis dire de (*sic*) n'avoir pas fermé les yeux[1]. »

Cette colère et ce dégoût, autant de fictions. On allait de Paris à Bruhl en cinq ou six jours, et la déclaration du 6 septembre avait dû parvenir au Cardinal presque en même temps que la lettre du Roi qui l'annulait entièrement. En écrivant à ses fidèles ces lettres désolées, il voulait les aider à tromper les autres, les tromper les premiers peut-être. Qu'on se rappelle son mot : « Nous sommes en un temps où il faut dissimuler avec tout le monde. »

Ce qui rend les jérémiades de Mazarin plus que suspectes, c'est qu'elles se produisent au moment où la Reine, sortie de Paris, reprenait sa liberté, sous la protection de quelques vieux régiments, commandés par Turenne, que cette habile princesse avait su rappeler à son service depuis six mois.

Aussi, dès le 8 octobre, Mazarin modifie son thème. « La Reyne sera d'autant plus affligée qu'Elle n'a pas asseurément eu cognoissance de ce qu'on disoit contre moy. On

[1] Lettre à Colbert, 30 septembre 1651. *Lettres*, t. IV, p. 452.

m'a envoyée quantité de lettres du Roy, dans lesquelles il tesmoigne de n'avoir pas faict cela de bon gré, qu'il a toutes les satisfactions de mes services, etc. » Et le voilà qui parle des protestations de dévouement que généraux, gouverneurs de place lui font chaque jour. Il en est qui écrivent de la citadelle de Turin [1]. Les nouveaux ministres lui ont dit que, si la guerre civile commençait, il devait « entrer en France, avec deux ou trois mille hommes, pour servir le Roy [2] ». Il le fera, et même si on manque d'argent pour une expédition, par exemple pour assiéger Mouzon, il en fournira [3]. Il en avait donc plus qu'on ne croyait.

Comme précédemment, les Foucquet étaient dans le secret de la Reine, qui leur promettait de grandes récompenses [4]. Le procureur général, chargé de poursuivre Mazarin, instruisait le banni de tout ce qui l'intéressait, et, le 27 septembre, Mazarin lui répondait : « Celuy qui vous rendra ce billet, vous informera de toutes choses et surtout de l'amitié que j'ay pour vous. J'ay eu beaucoup de desplaisir de la perte que vous avez faicte, prenant part comme le meilleur de vos amis en toutes les choses qui vous touchent [5]. » Pas un mot de reproche sur la déclaration du 6 septembre. Ces acteurs jouaient la comédie devant le public, non entre eux.

La perte à laquelle le Cardinal faisait allusion était la mort d'Yves Foucquet, frère de Nicolas, à peine âgé de vingt-trois ans et déjà conseiller au Parlement [6]. Cette année 1651 n'était pas clémente au procureur général, qui pour rendre les derniers devoirs à son frère n'eut

[1] Lettre à d'Estrade, 8 octobre 1651. *Lettres*, t. IV, p. 458.

[2] Lettre à Fabert, 22 octobre 1651. *Lettres*, t. IV, p. 469.

[3] Lettre du 27 octobre 1651. M. Chéruel remarque avec raison que Mazarin n'était donc pas si démuni d'argent qu'il disait. *Lettres*, t. IV, p. 471.

[4] Lettre à Basile Foucquet, 30 octobre 1651. *Lettres*, t. IV, p. 477.

[5] Lettre du 27 septembre 1651, ms. fr., 23202, p. 19, non publiée par Chéruel.

[6] Le P. Anselme, t. IX, p. 306.

pas plus de temps que pour célébrer ses noces. Yves mourait le 17 septembre, et, le 20 et le 21, Nicolas dut passer toutes ses journées à négocier entre la Cour, Gaston et le Parlement[1], déposer des conclusions qui ne concluaient pas, tenir Mazarin au courant de toutes ces négociations sans portée[2]. Ce dernier voulait qu'il l'avisât chaque jour de ce qu'il devait faire. Il était sans nouvelles positives depuis un mois. « Je vous conjure de faire en sorte que je puisse être présentement averti des sentiments de vos amis, estant impossible que les choses puissent demeurer dans l'assiette où elles sont[3]. » Illusion commune à tous les exilés.

Quoi qu'en pensât Mazarin, les affaires du Roi étaient fort habilement menées, et cette politique de temporisation, la seule possible, était très efficace. D'un côté, on faisait perdre à Condé toutes chances d'une grande action militaire. De l'autre, on ruinait son influence politique dans le Parlement.

Le 7 octobre 1651, le duc d'Orléans, prenant parti pour le Prince, par crainte de la toute-puissance de la Reine, prêche un accommodement. Foucquet, directement interpellé[4], remercie M. le duc des peines qu'il prend, le prie de continuer ses bons offices. Puis, par un très habile changement de front, il reproduit une demande d'informations judiciaires contre ceux qui lèvent des troupes, s'emparent des châteaux forts, etc. La Cour doit les déclarer perturbateurs du repos public, ennemis du Roi et de l'État, permettre aux gouverneurs de leur courir sus[5]. Indirecte-

[1] Ms. de la Sorbonne H. I. V, 21 septembre 1651.

[2] Dès le 21, N. Foucquet écrivait à Mazarin. V. lettre de Mazarin du 28 septembre 1651, ms. fr., 23202, p. 20.

[3] Lettre de Mazarin à N. Foucquet, du 28 septembre 1651, ms. fr., 23202, p. 20, non publiée par Chéruel.

[4] Talon, *Mémoires*, p. 447.

[5] Ms. de la Sorbonne, séance du 7 octobre 1651. Retz a parfaitement indiqué la portée de cette séance, lorsqu'il montra « le Parlement de Paris, qui ne

ment, Foucquet visait Condé et ses partisans, les alliés de Gaston. Par contre, le lendemain 8, il laissait ajourner à un mois l'enregistrement d'une déclaration nominativement dirigée contre Condé, Conti, Mme de Longueville[1]. Au milieu de ces luttes politiques, il gardait tant qu'il pouvait un certain ménagement envers les ennemis du jour, amis possibles du lendemain.

Seuls quelques pauvres diables laissaient à ces jeux de princes leur vie ou leur liberté. Un agent de Condé, Vineuil, se fit prendre avec des dépêches compromettantes ; bien qu'homme d'esprit, il perdit la tête et dénonça un Sicilien, appelé Pagano, qui lui aurait proposé de faire périr, sans effusion de sang, sans poison, le Roi et son frère, le duc d'Orléans et son fils. Le Parlement s'émut. Pagano fut arrêté. Le gazetier Loret déclara que : « Tels bruits se doivent étoufer, — Car ils sont sortis de l'enfer. » On étouffa si bien, que l'accusé resta dix ans à la Bastille sans jugement ; il y était encore quand on y emprisonna Foucquet, prévenu à son tour du crime de lèse-majesté[2].

Cependant, malgré la répugnance générale pour toutes mesures décisives, une heure venait où il fallait agir. Mazarin insistait pour qu'on présentât au Parlement la déclaration contre Condé[3]. Le garde des sceaux, encouragé par de bonnes nouvelles de l'armée royale, donna des ordres en ce sens aux gens du Roi. Talon et Bignon voulaient encore biaiser. Foucquet rompit avec eux. Du 16 novembre au 5 décembre 1651, il livra une série d'assauts aux partisans du Prince. Enfin, la Cour rendit un arrêt assez confus, portant que Monsieur continuerait à s'interposer

vouloit point du Cardinal, mais qui défendoit, sous peine de la vie, les levées que M. le Prince faisoit pour s'opposer à son retour ». *Mémoires*, t. IV, p. 22. V. aussi G. Joly, p. 63.

[1] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. III, p. 318.

[2] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. III, p. 321 ; Loret, *la Muze historique*, t. I, p. 180 (26 novembre 1651) ; Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. I, p. 1.

[3] Lettre de Mazarin à Mercœur, 28 octobre 1651. *Lettres*, t. IV, p. 471.

pour un accommodement, mais qu'au bout d'un mois, les princes révoltés seraient jugés par le Parlement, en présence du Roi et selon la loi du royaume [1]. Une incohérence de plus.

Dans l'histoire de ces sortes de temps, où la parole humaine ne semble faite que pour mentir, il faut s'en tenir aux faits et aux résultats.

La déclaration, à Paris, en Parlement, de la majorité de Louis XIV, voilà le premier résultat de l'année.

Voici le second.

En moins d'un an, Condé, sorti de la prison du Havre par la force de l'opinion et sur les injonctions du Parlement, était cité devant ces mêmes conseillers et se trouvait sous le coup d'un nouvel emprisonnement. Si le gouvernement de la Reine avait dû sacrifier Mazarin, il était aussi parvenu à mettre Condé en accusation.

On a vu la grande part prise par Nicolas Foucquet à cette politique de résistance. L'action du procureur général va devenir de plus en plus effective.

Gaston, allié de Condé, organise une émeute [2] contre le premier président Molé qui, par son attitude courageuse, contraint ces coquins à se retirer (6 décembre 1651). Foucquet requiert aussitôt contre les émeutiers [3]. Le samedi 9, Molé fit lui-même le récit des violences de ces canailles soudoyées par le duc d'Orléans. Gaston n'ose pas nier [4], puis, manœuvrant à son tour comme ses adversaires avaient fait un mois avant, il s'en prend à Mazarin qui, au mépris des défenses de la Cour, a « plusieurs commerces dans le Royaume ». Talon répond en termes pompeux et emportés. L'aversion des peuples à elle seule enlèverait au Cardinal la

[1] Bibl. Mazarine, ms. 1415[35]; ms. de la Sorbonne, séance des 6 et 7 novembre 1651; Auberv, *Histoire de Mazarin*, t. III, p. 328.

[2] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 57.

[3] *Registres de l'Hôtel de ville pendant la Fronde*, t. II, p. 226.

[4] Auberv, *Histoire de Mazarin*, t. III, p. 332.

hardiesse de rentrer en France. S'il y a eu des Français ou autres assez malavisés pour entretenir des intelligences secrètes avec le banni, on informera contre eux. L'avocat général voulait plaire à Gaston et obtenir, grâce à cet appui, la première présidence du Parlement [1]. Les esprits étaient si troublés que Retz lui-même s'entendit reprocher d'être le complice, l'agent de Mazarin, sur la promesse d'un chapeau, qu'il se plaignit du dévergondage des discours et de la conduite indécente qu'on tenait dans une assemblée si auguste [2].

Foucquet, voyant que l'heure était venue de rentrer en scène, prit ses conclusions par écrit : « Je requiers pour le Roy que par tels des présidens et conseillers qu'il plaira à la cour députer, ledit seigneur Roy sera adverti des bruits qui courent du retour du Cardinal Mazarin, du commerce que les gouverneurs des places frontières et aultres publiquement entretiennent avec lui, des levées de gens de guerre que l'on publie estre entreprises pour faciliter son retour; que ledit seigneur Roy sera très humblement suplié de vouloir donner sa parole royalle pour l'entretènement et exécution de la déclaration vérifiée en Parlement le 6 septembre dernier; mesme de vouloir informer le Pape et autres princes étrangers des raisons qu'il a eues d'esloigner le Cardinal de sa persone, de ses conseils, et de la résolution qu'il a prise de ne s'en plus servir; que les deffences portées par les arrests précédents seront réitérées, et nouvelles deffenses faites à tous gouverneurs de luy donner passage ou retraitte en leurs places, ny faire aucune levée pour faciliter son retour, sous telles peines qu'il plaira à la Cour; et que les autres Parlements seront invités de donner pareil arrest contre les gouverneurs de leurs frontières qui le voudront recevoir; et au surplus de

[1] Mazarin à Granvelle, 20 décembre 1651. *Lettres*, t. IV, p. 554.
[2] *Histoire abrégée du Parlement*, p. 162.

persister aux conclusions cy-devant par moy prises par écrit.

« *Signé :* FOUCQUET[1] »

Dupe ou non de cette comédie, le Parlement rendit un arrêt conforme à ces conclusions (15 décembre 1651). Le Cardinal protesta, mais surtout contre Talon, qu'il considérait comme un de ses bons amis, à ce point que, même après sa diatribe, il ne pouvait se résoudre à lui vouloir du mal[2]. Le 18, Foucquet affirme sérieusement qu'il a fait toutes diligences pour assurer l'exécution de l'arrêt[3], ce qui n'empêche pas que, le 19, on lui enjoint de conclure encore contre le retour imminent de Mazarin. Ce jour-là, Omer Talon eut un éclair de sens commun. Lui et ses collègues, Bignon et Foucquet, ont épuisé la force de leur imagination dans leurs conclusions précédentes. « Le Cardinal ne peut rentrer que du côté de la Champagne ou de la Picardie; que le Parlement envoie quelques-uns de Messieurs sur la frontière reconnoistre sa marche[4]. » On perd deux jours en discussions. Enfin, le 29, nouvel arrêt contre le banni, arrêt rendu « avec une chaleur qui alloit jusques à la fureur ». Un conseiller ayant dit « que les gens de guerre qui s'assembloient sur la frontière, pour le service du Mazarin, se moqueroient de toutes les défenses du Parlement, si elles ne leur étoient signifiées par des huissiers qui eussent de bons mousquets et de bonnes piques », ce conseiller, « qui ne parloit pas de trop mauvais sens, fut repoussé par un soulèvement général, comme s'il eût avancé la plus forte impertinence du monde[5] ». On lui rappela durement que le Roi seul avait le droit de lever des gens de guerre.

[1] Ms. de la Bibl. Mazarine, 1415[35]. Séance du 9 décembre 1651 au matin.

[2] Mazarin à Blouet, 22 décembre 1651. *Lettres*, t. IV, p. 561.

[3] Ms. de la Bibl. Mazarine, 1415[35]. Séance des mercredi 13 et lundi 18 décembre.

[4] Ms. de la Sorbonne H. I. V. Séance du 19 décembre. Retz place cette séance le 20 décembre. TALON, *Mémoires*, p. 456.

[5] RETZ, *Mémoires*, t. IV, p. 64.

Retz, toujours hostile à Mazarin, mais qui ne bougeait plus, craignant de ne pas voir descendre sur sa tête le chapeau rouge promis par la Reine, constata une fois de plus l'incohérence d'idées de ces étranges révolutionnaires, aussi royalistes que le Roi.

Sur ces entrefaites, le premier président Molé quitta Paris et le Parlement, où sa situation devenait absolument fausse. Depuis plusieurs années, il avait dû, dans une certaine mesure, épouser les passions du grand corps qu'il présidait. A cette heure, il était obligé « de s'opposer à des arrêts prononcez de sa propre bouche ». Cette retraite nécessaire laissait Foucquet seul en présence de la Fronde. Fidèle à son poste, il continua de correspondre avec le Cardinal, comme avec son chef incontesté [1]. Basile recevait les instructions du proscrit pour Goulas; le secrétaire de Monsieur, pour Sarrazin, pour « une dame qui n'est pas dans le chiffre » (Mme la princesse Palatine?), pour MM. de Turenne et de Bouillon. Mazarin non seulement dissimulait, mais, par surcroît de ruse, négociait avec tout le monde. Il ne voulait même pas que son agent entreprît trop d'affaires à la fois. « Il faudroit faire une liste des personnes que vous avez à voir et les partager entre d'Artaignan et le chevalier de Terlon. » Ce d'Artagnan devait arrêter et garder Foucquet dix ans plus tard.

Au milieu de ces agitations, un an s'est écoulé; un an de gagné.

Le Roi, quasi prisonnier des Parisiens au commencement de l'année, maintenant parcourt ses provinces à la tête d'une armée commandée par Turenne. Toutes les questions de principe soulevées en 1649 sont déjà oubliées. Seul un point de fait, l'exil ou le retour de Mazarin, passionne l'opinion. On ne pense qu'à cet homme, à la Cour, à la

[1] Bibl. nat. fr. 23202, p. 25. Sorel, *Hist. de la monarchie*, t. II, p. 68. Cf. Chéruel, t. IV, p. 581.

ville, dans les armées [1]. Retz, le duc d'Orléans, Condé lui-même, ne tiennent que des seconds rôles. Les partis, comme il arrive souvent en France, se livraient bataille sur un nom.

Anne d'Autriche désirait le retour du Cardinal. Mais Le Tellier, récemment rappelé, Lionne, Brienne, Châteauneuf s'opposaient au retour du ministre exilé. Le prudent Le Tellier se hasardait jusqu'à écrire, comme un propos de Cour, que la Reine devait être ensorcelée par le Mazarin ou mariée avec lui [2]. Toutefois, cette femme, dont on n'a pas assez loué l'énergie et le sang-froid, restait impénétrable aux plus habiles. Mazarin lui-même ne savait pas toujours à quoi s'en tenir et, défiant, voulait rentrer immédiatement. Son impatience fit durer la Fronde un an de plus.

A Paris, on combattait l'idée de son retour : le duc d'Orléans, très ouvertement, le Coadjuteur, plus secrètement, à cause du chapeau. A part quelques conseillers gagnés ou convaincus, le Parlement était hostile. Des trois « gens du Roi », Bignon s'effaçait de plus en plus; Talon, très mal avec la Cour, ne voulant entretenir aucune correspondance avec elle [3], n'en vivait pas mieux avec sa compagnie. « Nous sommes tous hors des grandes règles, disait-il, éperdu, à Retz très refroidi, nous ne savons plus ce que nous faisons [4]. » A vrai dire, un seul homme conservait une vue claire des choses et suivait une ligne de conduite bien tracée. C'était le procureur général Nicolas Foucquet. Il ne croyait pas la rentrée du Cardinal opportune. Il n'en travaillait pas moins, par devoir, à la rendre possible. Circonspect, imperturbable, ne cédant à aucun entraînement de parole, il intervenait au moment propice. Son action

[1] Motteville, *Mémoires*, t. III, p. 452.

[2] Chantelauze, t. II, p. 263. « Il (Le Tellier) a pu ne pas s'expliquer sur le retour de Son Éminence... Tout le monde en a parlé à la Reine, jusqu'à lui dire qu'il l'avait ensorcelée ou épousée. »

[3] O. Talon, *Mémoires*, p. 472.

[4] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 74.

était d'autant plus efficace, qu'il la dissimulait plus soigneusement. Il servait sans ostentation, ce qui permit plus tard au ministre restauré, grâce à son concours, d'être facilement ingrat envers lui.

Foucquet commit même une grosse faute. Il ne sut pas dissimuler combien il était sensible à l'ingratitude déjà trop notoire de Mazarin, non seulement à son égard, mais envers les siens.

Voici la curieuse lettre qu'il écrivit à Colbert à ce sujet :

« Vaux, le mercredi 8 novembre 1651.

« Mon frère a demandé une abbaye de Noailles, qui vaque depuis quelque temps, laquelle on luy fit espérer. Depuis ce temps, on a traisné jusqu'à présent en belles paroles, suivant le style accoutumé, et puis on le remet à une distribution générale, après les Estats. Je vous avoue que je suis étonné que Son Éminence ne change point de méthode, après s'estre si mal trouvé de ses maximes ordinaires : l'une de ne rien faire pour ceux qu'il croit attachés avec honneur et fidélité à son service; et l'autre de croire qu'en tenant les personnes en suspens longtemps, il les conserve dans la volonté de faire toujours quelque action nouvelle, pour mieux mériter les grâces qu'on demande de luy. Il me semble que, quand les services qu'on luy a rendus jusqu'à présent ne le toucheroient point, ce que je puis, et pour et contre son intérest icy, devroit estre de quelque considération, et c'est ce qui m'oblige de vous écrire celle-cy afin que vous me fassiez la grâce de luy faire sçavoir que je suis horriblement surpris de ce procédé, et qu'il n'y a rien qui me puisse offenser si sensiblement que de traiter mon frère du commun, luy qui n'a point fait d'action du commun, quand il s'est agy de son service, et dans sa disgrâce. Ce que je n'ay que faire d'exagérer, parce qu'il le sçait encore mieux que moy. Et à vous dire le vray, je ne trouve pas estrange qu'il ne me considère pas parce que la condition

en laquelle je suis m'a empesché de m'exposer comme mon frère; mais pour luy, quoyque je l'aye connu du passé, je n'eusse jamais douté que Son Éminence n'eust fait paroistre une reconnoissance éclatante en la première occasion qui se fust rencontrée. Mais de faire languir les personnes après des espérances vaines et se laisser posséder par un petit fripon [1] à l'appétit duquel il perdra tous les gens de condition et d'honneur, c'est ce qui n'est pas supportable. Il me semble qu'il y a assez de raison pour faire de bonne grâce une action de cette qualité, et qu'il n'y aura personne à la Cour qui puisse y trouver à redire. Je remets à vous dire le reste de bouche, mais obligez-moy d'écrire de bonne encre et de presser une réponse décisive de ouy ou de non, par le premier ordinaire; pour ce qu'après cela je ne m'y attendrois plus. Il sçait encore les paroles qu'il m'en a données cent fois, sans effet. Je sçais que la chose dépend de luy, et qu'écrivant icy comme il peut, la chose sera faite au moment, et si elle ne l'est pas, je croiray qu'il a donné ordre contraire. Je vous prie que je vous aye cette obligation, et de luy en écrire à cœur ouvert ce que vous en jugez. Et surtout, réponse prompte, pour ce que vous sçavez qu'il ne faut point faire estat que des affaires achevées. Je suis vostre serviteur [2]. »

La lettre de Foucquet renferme un mot de trop : « Ce que je puis et pour et contre cet intérêt. » Le surplus est d'une justesse incontestable. Par calcul et par nature, Mazarin était ingrat.

Colbert fit mieux que d'écrire de bonne encre à son maître. Il lui envoya la lettre même de Foucquet, dont les reproches étaient si fondés qu'il dut en convenir. « J'appréhende fort, dit-il, qu'il n'y ait quelque fondement. » Il se hâte d'ajouter : « La mauvaise conduite que l'on a tenue

[1] De qui s'agit-il? Est-ce de l'abbé Ondedei? est-ce de Bartet?

[2] *Lettres, Instructions*, t. I, p. 165. (Arch. des aff. étr. France, vol. 135, pièce 105.)

en vos affaires vous a réduit à ce point de nécessité que vous avez besoin de tous ces gens-là, et que plus vous en avez besoin, plus ils vous tiennent le pied sur la gorge pour exiger de vous des choses que vous n'estes pas en estat ni en pouvoir de leur accorder. » Puis, sans transition, Colbert ajoute : « *Il* est de mes amis, et je suis obligé de vous dire qu'il vous a bien servy depuis que j'ay la direction de vos affaires. Je ne puis toutefois m'empêcher de blasmer le procédé. » En résumé, on ne peut se passer du procureur général.

Basile obtint son abbaye de Nouailles; mais l'incident fut noté par Mazarin, piqué au vif, et par son intendant, attentif à marquer tous les coups. C'est la dernière fois que Colbert, parlant de Foucquet, dira : Il est de mes amis. Le temps viendra bientôt où il le signalera comme un des ennemis de Son Éminence.

CHAPITRE III

FOUCQUET FAIT LÉGALISER LA RENTRÉE DE MAZARIN. — IL CHERCHE A SAUVER LA BIBLIOTHÈQUE DU CARDINAL. — IL OBTIENT LE RETRAIT DE MESURES INOPPORTUNES. — DÉPUTATION DU PARLEMENT A LA COUR. — FOUCQUET SE REND A SAINT-GERMAIN. — OBSTINATION IMPOLITIQUE DE MAZARIN. — ÉMEUTE A PARIS. — LE PARLEMENT SUSPEND SES SÉANCES. — COMBAT DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

(Janvier-juillet 1652)

Pendant l'année 1652, la politique royale va prendre un caractère actif. Condé se décidant à soutenir ses prétentions les armes à la main, le Cardinal, de son côté, étant résolu à rentrer en France à la tête des troupes concentrées sur la frontière, un choc était inévitable. Les hommes du Parlement vont se trouver pris et perdus entre les principes contraires qu'ils proclamaient tour à tour, le pouvoir absolu du Roi, et le droit de contrôle qu'ils prétendaient tenir d'une soi-disant constitution de l'État.

Quelques politiciens de ce temps-là et beaucoup du nôtre ont gravement et longuement disserté sur les mérites de cette opposition du Parlement de Paris. En 1652, les entêtés de la Fronde ne défendaient aucune doctrine et ne songeaient qu'à leurs intérêts personnels. Ces périodes d'égoïsme ne sont pas rares dans notre histoire.

Les hommes obligés par situation, comme Foucquet, à faire marcher les affaires le mieux possible, étaient toujours en quête d'expédients. Mais comment, au milieu de tant

d'intrigues, de rapports vrais et faux, discerner ce qui expédiait? Les plus habiles s'y trompaient grossièrement.

Ainsi Mazarin, décidé à rentrer quand même, estimait que le gros de la résistance se trouverait en Guyenne à l'armée de Condé, à Paris autour du duc d'Orléans. Quant au Parlement, un mot du Roi le mettrait à la raison. Tout au contraire de ces prévisions, Condé, malgré son génie, ne pouvait tenir contre les vieilles troupes fidèles à la royauté[1]. Gaston devait bientôt apprendre que sa puissance n'était qu'un mirage. Par contre, celle du Parlement, si méprisé par le Cardinal, allait se montrer de plus en plus effective.

Foucquet, resté seul depuis le départ du premier président Molé, se tenait en rapports constants tantôt par son frère, tantôt par Colbert, avec Mazarin en marche triomphale sur Poitiers. D'après ses conseils, le Roi avait écrit une lettre officielle à l'exilé, lui commandant « sans autre réplique et sans aucun retardement » de venir le joindre avec ses troupes[2]. « Je suis bien ayse d'avoir reçu cette despeche, écrivait Mazarin, quoyque jusqu'à présent elle n'ayt esté aucunement nécessaire. » Cette nécessité d'un titre légal à sa rentrée paraîtra bientôt.

Dès le 2 janvier 1652, les hostilités commencèrent dans les Chambres assemblées. Première proposition : On lèvera des troupes contre Mazarin. Acclamation. On appliquera à leur solde les deniers publics, dût-on suspendre le payement des rentes et des gages des conseillers[3]. Hésitation. Foucquet et Talon objectent qu'au Roi seul appartient de disposer des deniers publics; que le service des rentes constitue un engagement sacré. Unanimement, on défère à leurs objections : « On ne fait jamais bien la guerre civile avec les conclusions des gens du Roi, murmura Retz toujours railleur,

[1] M. de Sainte-Aulaire, *Histoire de la Fronde*, Paris, Ducroq, t. I et II; M. de Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. I à VII.

[2] Lettre de Mazarin à Basile Foucquet, 2 janvier 1652. *Lettres*, t. V, p. 3.

[3] O. Talon, *Mémoires*, p. 461.

à l'oreille de Gaston toujours indécis[1]. » Grande vérité! Au fond, tous ces opposants étaient royalistes. Une délégation revenue de Poitiers, où se trouvaient le Roi et le gouvernement, rapporta, non sans quelque aggravation, les paroles assez dures de Molé. Les représentations du Parlement n'étaient pas agréées. On les excusait seulement, parce qu'il ne savait sans doute pas que Mazarin revenait par ordre du Roi[2]. La rentrée du ministre était légale. Ainsi se trouvait justifiée la précaution officielle prise sur les instances de Foucquet. Cette légalité irrita le Parlement. L'irritation se transforma en fureur, quand on apprit que deux conseillers avaient été, l'un pourchassé, l'autre arrêté par les *bandes* du Cardinal[3].

En effet, deux magistrats avaient reçu commission de soulever les communes contre l'exilé en rupture de ban. Chargés de ballots d'imprimés, ayant péniblement rejoint l'armée d'Hocquincourt à Pont-sur-Yonne, ils commencèrent à lire les arrêts du 29 décembre au maréchal, qui brutalement coupa court à leur lecture. L'un d'eux, Le Coudray-Génier, parvint, non sans péril, à s'échapper; l'autre, Bitault, resta aux mains des royalistes. A Paris, on prétendit aussitôt qu'il avait été assassiné; mais Foucquet, que Mazarin tenait au courant, rétablit la vérité. Bitault était seulement prisonnier et, au surplus, très bien traité[4]. Alors, on cria à la séquestration. Ces gens, qui avaient mis à prix la tête de Mazarin, s'indignaient de ce que cet homme, traité par eux en bête fauve, s'assurât un otage[5].

Le procureur général devenait suspect à son tour. On

[1] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 72.
[2] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. III, p. 335.
[3] *Ibid.*, p. 338.
[4] *Ibid.*; Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 73.
[5] V. ms. fr. 23202, p. 269. Lettre de Mazarin à l'abbé Foucquet, 11 janvier 1652. Chantelauze, *Le cardinal de Retz*, t. II, p. 274. Cette lettre prouve bien que l'abbé était l'intermédiaire entre son frère et Mazarin. Cf. *Lettres de Mazarin*, t. V, p. 4.

lui cherchait querelle à tout propos. Pourquoi n'avait-il pas envoyé les arrêts de la Cour aux autres Parlements? Foucquet, se sentant sur un bon terrain, accepte le débat. « Les arrêts sont partis : il a les certificats des courriers[1]. » Le lendemain, il apporte les réponses de Metz et de Toulouse, avec les arrêts rendus contre le Cardinal[2]. Donc, rien à lui dire.

Impuissants à faire arrêter ou assassiner Mazarin, les exaltés du Parlement se vengèrent sur ses meubles, sur ceux qui lui étaient le plus chers. Dès le mois de février 1649, les biens du Cardinal avaient été saisis; mais grâce à l'intervention des conseillers Saintot, Doujat, Catinat, de La Nauve, on avait pu sauver les livres[3]. En décembre 1651, rien n'arrêta les furieux. Comme dernier obstacle, on essaya de faire vendre la collection en bloc. Le Parlement exigea la vente en détail. En vain, Foucquet produisit une lettre de cachet du Roi, défendant, au nom de l'utilité publique, de procéder aux enchères. « On ne pourroit en un siècle faire un amas de livres aussi considérable[4]! » Rien ne valut. Le conseiller Pithou, méchant porteur d'un beau nom, allégua qu'il ne restait que peu de livres et quelques manuscrits arabes, dont on ne trouve pas de débit, et pouvant bien valoir deux pistoles pièce. On en vola autant qu'on en acheta. Des habiles dérobaient des volumes pour se faire adjuger ensuite à vil prix les ouvrages dépareillés. Mazarin supporta très dignement cette abominable vengeance[5].

Si Foucquet ne parvint pas à sauver cette belle biblio-

[1] Ms. de la Sorbonne, 16 janvier 1652.

[2] Bibl. Mazarine, ms. 1415[35], séance du mercredi 24 janvier.

[3] Aubery, *Histoire du cardinal Mazarin*, t. III, p. 305.

[4] Ms. de la Sorbonne, séance du 6 février 1652.

[5] V. Bibl. Mazarine, vol. 1415[35], à la date du mardi 6 février 1652.

Lecture d'une lettre de cachet du Roi datée de Poitiers, 1er février 1652, défendant aux gens du Parlement de Paris de vendre ou de diviser la bibliothèque du cardinal Mazarin.

Lecture d'une requête présentée à la Cour par le procureur général : « Il est enjoint au supliant de s'opposer à la vente de la bibliothèque cy-devant

thèque, il ne fut guère plus heureux en politique. Il continuait à Paris son rôle de modérateur, rôle toujours ingrat.

Mazarin, revenu auprès du Roi et reçu comme un vainqueur, continuait d'exulter. « Je ne voy pas, écrivait-il à l'abbé Foucquet, son intermédiaire auprès de Retz et de la Chevreuse, devenus ses alliés, je ne voy pas ce que pourront dire à présent ceux qui prosnoient tant que mon entrée dans le Royaume causeroit une révolte généralle et renverseroit l'Estat, puisque, sans que j'aye faict aucune diligence envers les peuples, sans qu'ils ayent eu une cognoissance particulière des ordres du Roy..., ils m'ont faict des acclamations partout où j'ay passé, et témoigné une véritable joye de mon retour. » Et le Cardinal, homme pieux à certains jours, de s'écrier : « Voilà la protection que Dieu prend de l'innocence[1]. »

Foucquet voyait moins d'enthousiasme à Paris. Quand le gouvernement voulut y faire signifier un arrêt du Conseil d'État, séant à Poitiers, qui en cassait un autre du Parlement en date du 27 décembre 1651 dirigé contre Mazarin, le procureur général trouva la mesure inopportune. Il en écrivit à la Reine. Au premier moment, ses envieux présentèrent sa résistance sous un jour défavorable. On lui répond que la décision est prise, imprimée, irrévocable;

du cardinal Mazarin, comme ayant été par luy destinée au public sous la direction et administration des premiers présidens des Compagnies souveraines de cette ville, du supliant et de trois docteurs pieux et sçavans de l'Université de Paris, qui seront nommés d'office par le supliant et sous la direction du Roy, avec un revenu certain pour gages des bibliothécaires. Ce considéré, il vous plaise recevoir le supliant oposant à la vente des livres restans de ladite bibliothèque et, ce faisant, ordonner qu'elle demeurera affectée au public, nonobstant toutes saisies et arrests et par préférence à tous créanciers, sans que l'usage en puisse estre diverti ou changé, pour quelque cause et occasion que ce soit, et qu'à la diligence du supliant il sera fait fonds certain et asseuré pour l'entretien et augmentation d'icelle, et pour le payement des officiers nécessaires; et vous ferez bien. *Signé :* Foucquet.

« Il n'a esté délibéré sur ladicte requeste et lettre de cachet. »

[1] Lettre du 18 janvier 1652. *Lettres*, t. V, p. 22.

mais, dès le lendemain, un second messager courait après le premier pour dire à Foucquet d'agir suivant son sentiment[1]. Le Roi lui écrivit même pour le remercier de sa sincérité. Quand on dit le Roi, il faut entendre le Cardinal.

Autre difficulté. Les anti-Mazarin avaient voulu mettre la main sur les fonds destinés au service des rentes; Mazarin ne désirait pas moins prendre cet argent, — pour la bonne cause. Foucquet, s'autorisant des avis du Coadjuteur et de Mme de Chevreuse, insista si bien, que le ministre céda, d'assez mauvaise grâce, il est vrai. On le réduisait à la misère, il ne restera plus rien pour la table du Roi, etc.; enfin, il céda. Les arrérages des rentes furent payés, et le bourgeois se tint tranquille[2]. « Faites en sorte, recommanda alors Mazarin, voulant regagner en considération ce qu'il sacrifiait en argent, qu'on m'attribue le mérite de cette mesure! »

En effet, il songeait toujours à ce Paris où les Foucquet, aidés des présidents de Novion et de Mesme, neutralisaient de leur mieux le duc d'Orléans, l'allié du prince de Condé. Le procureur général requérait contre ceux qui, sans commission du Roi[3], levaient des troupes en Berry[4], contre Nemours et son armée, et, chose étonnante, le Parlement rendait un arrêt conforme à ses conclusions[5].

Le duc d'Orléans, se sentant touché, répliqua sèchement que les troupes de M. de Nemours n'étaient pas plus étrangères que celles de Mazarin. Omer Talon, l'avocat

[1] O. Talon, *Mémoires*, p. 462. Cf. lettre de Mazarin à l'abbé Foucquet, en date du 31 janvier 1652. Il ménagera le Parlement, puisque c'est l'avis du procureur général. Chantelauze, *Le cardinal de Retz et l'affaire du chapeau*, t. II, p. 280. Cf. *Lettres de Mazarin*, t. V, p. 32, 60.

[2] Lettre du 16 février 1652. Mazarin à l'abbé Foucquet, ms. fr. 23202, p. 31.

[3] Ms. de la Bibl. Mazarine, 1415[35], 9 et 10 février. Ms. de la Sorbonne, 10 février. O. Talon, *Mémoires*, p. 464.

[4] O. Talon, *Mémoires*, p. 465, dit en Brie, et le ms. de la Sorbonne porte la même mention. Le ms. de la Bibl. Mazarine, au lieu de Brie, porte en Berry.

[5] L'arrêt ne paraît pas avoir été signé. V. O. Talon, *Mémoires*, *loc. cit.* V. les Registres du Parlement, 9 et 10 février.

général du Roi, intervint (28 février 1652) par un coup double à son ordinaire. Il défendit l'autorité royale, contre laquelle le seul recours est la prière. Quant au Cardinal, objet de la haine publique et de l'aversion des compagnies souveraines, pierre de scandale, on doit savoir gré à M. le duc d'Orléans de s'opposer à son retour. Il conviendrait même d'écrire au Pape pour le prier de rappeler son Cardinal à Rome[1]. Le Pape s'est moqué des plaintes de ce dernier, et lui a conseillé de laisser la France tranquille. Entraîné par son éloquence, Talon parla « de l'incapacité reconnue » de Mazarin[2].

« Ce discours, dit l'orateur dans ses Mémoires, bâti sur-le-champ, récité avec action, avec indignation et quelque sorte de vigueur, valut beaucoup mieux qu'il ne vaudra sur le papier; mais il ne produisit aucun effet[3]. » Talon se trompe. L'effet de ridicule fut grand, et Mazarin dut bien rire en s'entendant traiter d'incapable par ce pédant chargé de science et pliant sous le bât. Foucquet, qui tenait la plume, garda plus de mesure. Si par politique il sacrifiait à la passion du jour, l'expression n'était jamais blessante[4].

Gaston crut habile de ne laisser prendre aucun arrêt, prétextant un jour une fièvre, un autre jour quelque malaise pour ne pas siéger. Foucquet n'insista pas. Pendant ces délais, l'armée royale, après un succès en Anjou, se reformait sur la Loire. En Guyenne, le duc d'Harcourt achevait de réduire Condé à l'impuissance[5]. Enfin, Mazarin, « l'incapable », prenait toutes les mesures propres à atténuer les mauvaises dispositions du Parlement. Il renvoyait Bitault

[1] O. Talon, *Mémoires*, p. 463; *Histoire abrégée du Parlement*, p. 178.
[2] Ms. de la Sorbonne, séance du 28 février 1652.
[3] O. Talon, *Mémoires*, p. 469.
[4] Conclusions, 20 février 1662. Bibl. Mazarine, 1415[35]. Cf. *Lettres de Mazarin*, t. V, p. 63.
[5] Retz, dont l'amour-propre n'est pas en jeu à ce moment, a bien saisi et seul fait bien ressortir cette habile politique des partisans du Roi dans le Parlement. *Mémoires*, t. IV, p. 78.

comblé de civilités, séduit, gagné, promettant « de bien servir dans sa compagnie [1] », promesse qu'il ne tint pas.

En mars 1651, Foucquet et Talon saisirent l'occasion de la mercuriale pour remettre quelque ordre dans la tenue des séances : accès interdit aux étrangers, même aux maîtres des requêtes non en service; portes fermées au verrou, etc. [2]. Le 26 mars, le procureur général remontra qu'on vendait dans Paris des libelles « fort scandaleux contre l'autorité royale ». Suivant l'un d'eux : *la Franche Marguerite*, « le Roi ne peut rétablir Mazarin, ni la Reine être chef du Conseil » ; le Roi, même majeur, doit rester sous « la curatelle tacite de Monsieur, lequel, avec les Princes et les Parlements, commandera le ban et l'arrière-ban pour terminer la guerre contre le Mazarin ». L'autre pamphlet, *le Point de l'Ovale,* poussait au soulèvement de Paris [3]. Foucquet dénonçait ces atteintes à l'autorité absolue du Roi. En même temps, très habile, il flattait la manie des frondeurs en demandant au Pape de rappeler le Cardinal à Rome. Ces conclusions, contradictoires en fait, très logiques en droit, jetaient le trouble dans l'esprit des conseillers. Il ne demandait rien de plus.

Évidemment cette Fronde des Princes ne passionnait ni le peuple ni même les compagnies soi-disant souveraines, comme avait fait celle de 1648. Une tentative pour rétablir à nouveau la Chambre de Saint Louis échoua piteusement. Par malheur, il restait trop d'amour-propre des deux côtés, ce qui fit commettre bien des fautes.

Par un esprit d'imitation, aussi commun dans la politique qu'ailleurs, tous les Parlements du royaume avaient

[1] Lettre du 15 février datée de Saumur, ms. fr. 23202, f° 32. Cf. *Lettres*, t. V, p. 47.

[2] Ms. de la Sorbonne, mercredi 20 mars 1652.

[3] Ms. de la Sorbonne, mardi 26 mars 1652. Cf. *Bibl. des Mazarinades*, t. I, p. 420, n° 1447; *ibid.*, t. II, p. 359, n° 2808. L'auteur s'appelait Dubosc-Montandré.

réédité les arrêts rendus par celui de Paris contre Mazarin. Ils échangeaient entre eux ces pièces d'éloquence; celle des Toulousains fut si fort applaudie à Paris, qu'on décida de députer le président de Nesmond et cinq conseillers pour porter au Roi de nouvelles remontrances et demander l'expulsion du Cardinal [1].

Aussitôt, l'abbé Foucquet, organe de son frère, écrivit à Mazarin ce que le président de Novion, un ami, croyait qu'on devait répondre à la députation. Il était de bonne politique de ne pas aigrir les esprits; au contraire, de bien traiter les députés, surtout de ne rien leur dire de fâcheux [2]. Par malheur, la députation marcha plus vite que la lettre et rejoignit la Cour à Sully-sur-Loire [3]. On y était tout glorieux des succès remportés en Anjou, plein d'espérance dans les succès à venir. « Toutes nos troupes sont en marche pour se joindre, écrivait Mazarin, et je croy qu'elles composeront une armée qui ne craindra guère de rencontrer celle que commandent M. de Nemours et M. de Beaufort [4]. »

Les victorieux ouvrent rarement l'oreille aux contradictions.

Une sorte de discours préparatoire fut assez patiemment écouté; mais lorsque Nesmond demanda la lecture par un secrétaire d'État de remontrances où l'on débutait par rappeler au Roi l'incontestable violation de sa parole, où l'on finissait par accuser le Cardinal d'avoir fait passer trente millions en Italie, tout se gâta. Molé répondit par un refus. Le Roi était majeur et voulait être obéi. Alors, les députés de répliquer, de réclamer la lecture de leur papier; la Reine de prendre la parole, de déclarer que cette contestation est indécente, que Messieurs du Parlement n'ont qu'à se retirer. Elle se lève; le jeune Roi l'imite, et comme Nes-

[1] 23 mars 1652. Dubuisson-Aubenay, *Journal*, t. II, p. 187.
[2] Mazarin à Basile Foucquet, Gien, 6 avril 1652. *Lettres*, t. V, p. 69.
[3] La Cour était le 31 mars à Sully.
[4] *Lettres*, t. V, p. 63.

mond et les siens insistaient, Louis, ôtant son chapeau : « Retirez-vous, Messieurs, leur dit-il, retirez-vous. » La députation obéit, non sans laisser échapper des imprécations contre l'Italien qui conseillait le Roi [1].

Mazarin eut le sentiment que ce jour-là une faute avait été commise. Il s'en excusa auprès de Basile Foucquet sur « la vivacité de M. de Nesmond [2] ». Au surplus, il était toujours plein de confiance; dans deux jours, le Roi marchera sur Paris, « sans appréhension de l'armée ennemie ». Que de son côté, Foucquet et les siens agissent avec vigueur, et tout ira bien.

Pas si bien que le croyait cet habile homme, aveuglé cette fois par son intérêt personnel.

Les complications militaires survenaient. Condé, peu habitué à se laisser battre, abandonnait ses recrues de Guyenne et, grâce à une course audacieuse, rejoignait à Châtillon-sur-Loire l'armée de M. de Nemours. Cette armée, avec beaucoup d'hésitation, avait passé la Seine à Mantes, grâce à la complicité de Sully, gendre de Séguier, qui lui-même se défendit fort mal du reproche de complicité [3]. Cette trahison avait excité de vives alarmes. Condé, retrouvant avec de meilleurs soldats son génie et son audace, choquait et culbutait à Bléneau l'armée du brave mais routinier Hocquincourt.

Anne d'Autriche, alors à Gien, tout près du champ de bataille, subit cette épreuve avec le sang-froid d'une grande princesse. Quand Mazarin, tout ému, lui apporta la nouvelle, « elle se coiffait et demeura attachée à son miroir, n'oubliant pas à tortiller une seule boucle de ses cheveux ». Ensuite, elle dîna, « de bon appétit et aussi tranquillement que si elle n'eût couru aucun risque [4] ». La fortune sourit à

[1] *Histoire abrégée du Parlement*, p. 200, 201.
[2] Lettre du 6 avril ci-dessus citée.
[3] Kerviler, *Le chancelier Séguier*, p. 315. Paris, 1875.
[4] Montglat, *Mémoires. Dix-huitième campagne*, p. 266.

ce calme souverain. On apprit bientôt que tout était sauvé, grâce au courage et à l'habileté de Turenne. Les négociations de Foucquet avaient beaucoup contribué à ramener dans la bonne voie ce général, à l'esprit naturellement bien réglé [1]. L'audace et l'inspiration allaient reculer devant la prudence et la méthode. Condé, encore une fois mis en échec, quitta son armée et se rendit à Paris « pour renverser par sa présence tout ce que le cardinal de Retz faisait près de Monsieur contre ses intérêts [2] ».

Ainsi Retz et Gaston étaient considérés par Condé comme des ennemis, alors qu'à Paris on les tenait pour ses alliés. Cette allégation d'un contemporain paraît invraisemblable. Elle est exacte pourtant et en parfait accord avec l'inconsistance et la duplicité des esprits dans ces temps désordonnés. Condé arrivait donc sur Paris, prêt à combattre tout le monde, ne rêvant qu'assauts et attaques de vive force. Il allait retrouver sur le terrain parlementaire la même tactique prudente, imperturbable, qui l'avait déconcerté sur le champ de bataille. Foucquet agissait à la Turenne.

Au premier bruit de l'arrivée du Prince, les présidents au Parlement et le procureur général décidèrent qu'on refuserait l'entrée de la Cour à ce rebelle, tout rouge du sang des sujets du Roi. Comme la proposition devait émaner du parquet, dès le lendemain (11 avril) six heures du matin, Foucquet se rendait chez Omer Talon, pour s'entendre avec lui. L'avocat général, assez mal disposé pour Mazarin, entassa objections de droit sur objections de sentiment. On alla chez Bignon, qui, naturellement, pencha pour l'abstention [3]. Condé entra donc au Parlement, et, malgré l'accueil assez rude du président Bailleul, il y parla longuement de la situation, des liaisons faites par lui « dedans et

[1] Lettre de Mazarin à l'abbé Foucquet, 18 mars 1652. Turenne est désigné par le chiffre 71. (Ms. Gaignières.)

[2] Montglat, *loc. cit.*, p. 266.

[3] Talon, *Mémoires*, p. 475.

dehors le Royaume, arrêts à prendre contre Mazarin et ses adhérents ». Foucquet aussitôt, sans plus s'occuper de l'avis de ses deux collègues, discute chaque mot de la déclaration du Prince. Telles expressions étaient malsonnantes, il convenait de les rayer. Que signifiaient ces mots : Mazarin et ses adhérents? Cela « n'auroit jamais de terme et même se pourroit appliquer à la Reine [1] ». Condé ne sut que répondre.

Par malheur, le 12 avril, Nesmond et ses collègues rendirent compte du mauvais accueil qu'ils avaient reçu. Leur récit n'était pas de nature à pacifier les esprits. Par surcroît, le procureur général avait à présenter ce même jour une déclaration et une lettre, datées de Saumur le 2 mars, par lesquelles le Roi enjoignait de lui envoyer toutes les informations, procédures et arrêts donnés contre son très cher et amé cousin le cardinal Mazarin, en même temps de surseoir à toute exécution de ces arrêts. C'était une provocation formelle. Talon prit les conclusions les plus contradictoires. Dès le lendemain, le Parlement décida que les mêmes députés retourneraient vers le Roi, portant, avec les mêmes remontrances, les déclarations pacifiques du duc d'Orléans et du prince de Condé, que toutes les compagnies du royaume seraient conviées à envoyer des députations semblables; enfin, qu'on tiendrait une assemblée générale à l'Hôtel de ville pour demander l'éloignement de Mazarin [2]. Cet arrêt, aussi peu applicable que les précédents, révèle l'état des esprits. Mazarin, de son côté, ne voulait plus correspondre avec la compagnie [3] où Nicolas Foucquet restait toujours seul pour défendre, quand cela se pouvait, l'autorité royale ou plutôt ce qui en restait. Depuis deux ans et

[1] Talon, *Mémoires*, p. 476.

[2] *Histoire abrégée...*, p. 208.

[3] « Le Roy pourra bien escrire à la Ville, mais non pas au Parlement; les lettres qu'on leur a envoyées ont esté si mal reçues, que ce seroit compromettre inutilement de nouveau la dignité et l'autorité de Sa Majesté. » Lettre à l'abbé Foucquet, Gien, 17 avril 1652. *Lettres*, t. V, p. 80.

plus, la France, qui a la vie tenace, mais qui joue trop souvent avec sa santé, vivait sans gouvernement, subissant la guerre civile dans plusieurs provinces et la guerre étrangère sur deux de ses frontières.

Ce qui rendait la position particulièrement difficile pour le procureur général, c'était l'incapacité politique des avocats généraux. Le 20 avril, Talon, avec sa pénétration ordinaire, déclarait que Messieurs (lui et ses collègues) concluaient contre le Cardinal. En réalité, ces conclusions, œuvre de Foucquet, visaient Condé [1]. L'avocat général n'y vit pas beaucoup plus clair, cinq jours plus tard, quand l'abbé Foucquet fut pris, sur le chemin de Corbeil, par les troupes du Prince. On saisit sur le prisonnier une lettre adressée au Cardinal par un inconnu. Grand bruit par la ville, « chacun croyant cette lettre écrite par M. le procureur général ». — « Ce qui n'étoit pas vrai », se hâta de déclarer le solennel Talon [2]. C'était très vrai, et l'abbé Foucquet devait rencontrer à Melun un envoyé de Mazarin [3].

L'armée royale, commandée par Turenne, s'était rapprochée de Paris. Celle de Condé l'avait suivie. Malgré les promesses faites aux Parisiens, les troupes occupaient et pillaient la banlieue. Les princes avaient l'intime sentiment qu'ils faisaient une assez triste campagne, sans chance de succès; mais l'égoïsme dominait tout.

Malgré la conviction du duc d'Orléans et de Condé que toute révolution radicale était impossible, qu'il fallait finir par s'entendre avec le gouvernement, ni l'un ni l'autre ne voulaient laisser le Parlement traiter avec le Roi. Ils chargèrent de cette négociation M. de Rohan, un naïf, Chavigny et Goulas, deux agents incertains, sinon absolument cor-

[1] Ms. de la Sorbonne, 20 avril 1652. Talon n'a pas retenu ce propos dans ses *Mémoires*.

[2] Talon, *Mémoires*, p. 478.

[3] Lettre de Mazarin à l'abbé Foucquet, 20 avril 1652. « On partira demain pour arriver lundy sans faute à Melun. » Bibl. nat. f. fr. 23202, p. 35.

rompus. Talon comprenait de moins en moins ce qui se tramait sous ses yeux. Le 26 avril, il parla à son habitude avec une indécision trop visible sous les lieux communs d'une éloquence surannée [1].

C'est alors que Nicolas Foucquet prit résolument le devant de la scène. Le 30 avril 1652, il annonce au Parlement qu'il a reçu l'ordre d'aller à Saint-Germain près de la Reine et des ministres. Broussel saisit cette occasion pour lui reprocher de ne point informer contre certains transports de blé, au préjudice du peuple. Foucquet répond que si les donneurs d'avis l'étaient venus trouver, il aurait avisé. Le Père du peuple, vieillard inintelligent, finit par où il aurait dû commencer, se rend au port au blé, constate que tout ce qu'on lui a fait dire est faux; mais son interpellation avait déjà produit son effet, et la populace se livrait à d'horribles désordres [2]. Foucquet, débarrassé de ce radoteur, part pour Saint-Germain, prononce devant le Roi un discours étudié, d'un style emprunté aux Talon et aux Bignon. « Faites, Sire, faites connaître la tendresse de votre bon naturel dans le commencement de votre règne, et que la compassion que vous aurez de tant de misérables attire les bénédictions sur les premières années de Votre Majesté, qui seront sans doute suivies de beaucoup d'autres beaucoup plus heureuses, si les souhaits et les vœux de votre Parlement et de tous vos bons sujets sont exaucés. » Le 3 mai, il revint, indiquant le 6 courant comme jour d'audience [3]. La députation fut très bien reçue. La Reine pria le jeune roi de lire les remontrances, pour bien établir qu'on ne cachait rien à Sa Majesté [4]. Le principal objet de la négociation était des plus délicats. Il

[1] Ms. de la Sorbonne, 26 avril 1652. O. Talon, *Mémoires*, p. 475.

[2] O. Talon, *Mémoires*, p. 479.

[3] Ms. de la Sorbonne, 30 avril, 6 mai. Talon, *Mémoires*, p. 480. V. *Histoire abrégée du Parlement*, p. 209, où se trouve un fragment du discours de Foucquet.

[4] Talon, *Mémoires*, p. 484. V. la lettre du 5 mai 1652, de Mazarin à l'abbé Foucquet, citée par Chéruel, *Mémoire sur Nicolas Foucquet*, t. I, p. 81.

s'agissait, non de l'éloignement des troupes, mais de celui du Cardinal. C'était le conseil que donnaient Nicolas Foucquet et le président de Novion, deux hommes dévoués. Ils avaient toujours dit que le retour de Mazarin était précipité, que sa présence rendait impossible toute pacification. Selon eux, le Roi, en prenant spontanément cette décision, éviterait qu'on la lui imposât. Cette idée ne souriait pas à Mazarin. « Véritablement, par ce moyen, disait-il, je serois esloigné honnestement, mais je serois esloigné pour toujours[1]. » Il a « toute la recognoissance possible » pour M. le procureur général; il fera toujours « grand cas de ses sentimens », mais l'éloignement lui répugne; il craint les obstacles au retour[2]. On peut faire « une response à Messieurs les gens du Roy sur le sujet des troupes et du passage, dont ils partiront satisfaits »; mais pourquoi traiter avec le Parlement « qui n'a point exercé d'hostilitez contre le Roy et avec qui on n'a rien à desmesler »? C'est bon avec les princes, qui ont les armes à la main[3].

Le Parlement sentait sa force. Le 10 mai, il renvoya les gens du Roi à Saint-Germain. Talon s'excusa « sur son incommodité ». Bignon, qui ne valait guère mieux, dut accompagner le procureur général. Ce dernier, au courant de leurs négociations secrètes, fit demander aux princes s'il pouvait leur être de quelque utilité. Ils éludèrent sa proposition. Partis de Paris à cinq heures du matin, Foucquet et son compagnon arrivèrent à neuf heures. Ils tombaient en pleine fièvre belliqueuse. On devait attaquer l'armée de Condé, établie sur les hauteurs de Saint-Cloud dans une position menaçante. En hâte, ils demandent un sursis, refusé pour la forme, mais effectivement accordé. Par malheur, le

[1] Lettre du 4 mai 1652 à l'abbé Foucquet. *Lettres*, t. V, p. 103. Cf. lettres du 2 mai au même. *Lettres*, p. 101.

[2] Lettre au même, 7 mai 1652. *Lettres*, t. V, p. 107.

[3] Lettre à Basile Foucquet, 12 mai 1652. *Lettres*, t. V, p. 109.

lendemain 11, les Parisiens sortis pour défendre Saint-Cloud, n'ayant rien à y faire, puisqu'on ne l'attaquait pas, se rabattirent à quinze ou vingt mille hommes sur Saint-Denis, où deux compagnies des Suisses du Roi tenaient garnison. Le premier peloton des assaillants, accueilli par un feu de salve, disparut dans les blés; mais le flot des citoyens armés débordant de toutes parts envahit la ville et la pilla. Grande victoire. Grande déception dès le surlendemain. Quelques troupes royales suffirent à reprendre Saint-Denis. Condé, trop soldat pour ne pas se séparer d'auxiliaires aussi impressionnables, laissa échapper de piquantes railleries, que ces braves ne lui pardonnèrent pas. Le gouvernement royal fit preuve alors d'une très grande habileté. Il remit Saint-Denis au prévôt des marchands de Paris, comme place neutre [1]. Cette neutralisation, un des actes les plus curieux de cette guerre civile, fut plus tard très utile à la cause royale.

Au milieu de tant d'alertes, il était difficile de négocier utilement [2]. Condé et le duc d'Orléans affectèrent de trouver mauvais que le Parlement se mêlât de leurs affaires. Ils firent savoir à Foucquet qu'ils étaient en correspondance avec le Cardinal, qui traiterait avec eux plutôt qu'avec une compagnie. Foucquet, sans s'étonner, répondit que les princes se fâchaient bien à tort. S'il avait parlé au nom du Parlement, c'était tout naturel de sa part, à lui, procureur général de ce grand corps. Il poursuivit son œuvre pacifique, désireux d'engager les magistrats dans ces tentatives de conciliation [3]. Le jeudi 16 mai, malgré le mauvais vouloir des princes, le Parlement entendit la

[1] *Registres de l'Hôtel de ville pendant la Fronde*, t. II, p. 330.

[2] M. Chéruel, dans son *Memoire sur Foucquet*, t. I, p. 94, dit que « les princes, indignés des négociations suivies de mauvaise foi, reprirent les armes ». Premièrement, il ne faut pas parler de bonne foi à cette époque; ensuite, Condé et Turenne suivaient leur partie militaire en même temps que les négociateurs et Mazarin jouaient leur partie politique.

[3] O. Talon, *Mémoires*, p. 484.

relation de ses députés. « Le président de Nesmond récita un discours fleuri, élaboré, respectueux », dont les malins firent honneur aux Pères Jésuites. Quant à Foucquet, il raconta simplement ce qu'il avait fait, « sans artifice, sans préface, sans paroles étudiées. Ce n'étoit pas son talent d'être élégant », dit Talon, « mais il étoit fort bon négociateur et capable des habitudes de cabinet, dans lesquelles il avoit été nourri ».

Bien que faite de mauvaise grâce, cette constatation de l'habileté diplomatique de Foucquet répond au sentiment général des contemporains. Par malheur, Nicolas était pris entre deux grands entêtements.

Sur ses instances, le Parlement ordonne l'envoi de nouveaux députés à la Cour, mais avec injonction de demander l'éloignement du Cardinal et de ne communiquer avec lui ni directement ni indirectement. Foucquet, simulant une grande indignation, prend Talon à partie, se plaint des prétentions excessives de Condé [1]. C'est Condé qui entretient la haine persistante de la grande masse des conseillers pour Mazarin. Dans ces temps de passions mesquines, les modérés sont impuissants. Pendant que le procureur général s'efforçait de simplifier les formalités du rapprochement entre le Parlement et la Cour, un autre entêté, le Cardinal, s'obstinait à compliquer les conditions d'envoi de cette députation parlementaire. Entre temps, le duc de Lorraine arrive avec ses troupes, se jette au milieu de ces complications dans l'espoir de tirer une épingle du jeu. Il imitait d'ailleurs les grands joueurs du temps, suivait trois ou quatre parties à la fois. L'abbé Foucquet, aidé par son frère, dut faire face au Lorrain [2]. L'habileté des négociateurs, leur argent et surtout la tactique de Turenne décidèrent ce duc, véritable maqui-

[1] Talon, *Mémoires*, p. 486.

[2] Lettre de l'abbé Foucquet à Mazarin, 4 juin 1652. Le duc de Lorraine mettra dix jours avant de gagner Étampes. Cf. lettre de Mazarin à l'abbé Foucquet, 1er juin 1652. « J'ay une joye extresme de vostre eschange. » Bibl. nat., f. fr. 23202, p. 41.

gnon politique, à emmener ses pillards, à traiter à prix réduit, enfin à abandonner Condé. Par contre-coup, ce succès rendit Mazarin plus difficile sur les conditions de la paix.

Du 4 juin au 10 juin, les députations du Parlement se succédèrent à la Cour, alors installée à Melun; mais on les retenait sans rien conclure. Le jour du départ des Lorrains, le Cardinal se décida à répondre aux députés. Le Roi lui permit-il de se retirer, rien n'assurait que M. le duc d'Orléans et M. le Prince déposeraient les armes. Il proposa des conférences, où l'on réglerait tout[1]. C'était un refus indirect de quitter la France. Cette réponse ne fut même pas discutée à Paris[2], où l'on entra de nouveau dans une période révolutionnaire.

Paris est la ville des contrastes. Le 11 juin, on porta en procession solennelle les reliques de sainte Geneviève et des principaux saints. Foucquet et ses collègues la suivirent comme les princes, comme les frondeurs[3]. Le ciel reçut ce jour-là des vœux bien contradictoires et plus intéressés que sincères. Huit jours après, autre procession à l'Hôtel de ville, formée cette fois de canailles rassemblées de toutes parts; les uns criaient : La paix! la paix! les autres : Point de Mazarin! Tous payés, soit par l'abbé Foucquet, soit par Beaufort[4]. Moyen toujours dangereux. Six jours plus tard, la population était affolée. Pendant que les gardes bourgeois, chargés de maintenir l'ordre, se battaient entre eux pour des questions d'amour-propre, les hommes sans aveu attaquaient les membres du Parlement, conseillers, présidents, gens du Roi. Nicolas Foucquet, sortant du palais avec son frère, fut assailli par ces forcenés et courut risque de la

[1] Talon, *Mémoires*, p. 488.

[2] *Histoire abrégée du Parlement*, p. 229.

[3] André d'Ormesson, *Mémoires*, à la suite de ceux d'O. d'Ormesson, t. II, p. 664.

[4] Beaufort avoua. V. Talon, *Mémoires*, p. 491. Quant à l'abbé, il suffit de lire les lettres de Mazarin pour être assuré qu'il payait ces émeutiers. V. lettre du 21 juin, Mazarin à Foucquet. Bibl. nat. f. fr. 23202, p. 272.

vie[1]. Coups de pierres, coups de hallebarde, coups de fusil. Il en partait des fenêtres, des toits des maisons. Aux côtés des magistrats nombre de gens tombèrent mortellement frappés. Les bourgeois du quartier approuvaient ces forcenés. « Messieurs du Parlement, disaient-ils, depuis quatre ans, vous excitez le peuple, et cela pour vos gages, n'ayant rien produit si ce n'est la guerre civile, le siège de Paris, la retraite du Roi, la ruine du commerce. Faites la paix, tirez-nous de la misère, ou nous vous assommerons[2]. » La paix! tout le monde en parlait, personne ne s'accordait sur ses conditions, les bourgeois parisiens moins que les autres.

Nicolas Foucquet, on se le rappelle, s'était déjà trouvé à Valence dans semblable bagarre. Il ressentit cependant un certain effroi lorsque, arrêté sur les degrés des Trésoriers de France, il vit l'émeute envahir cet « enclos du Palais », sanctuaire de la justice, citadelle de la loi[3]. Quand il voulut sortir et monter dans le carrosse de son frère l'abbé, il fut assailli par la canaille et, pour la seconde fois dans cette journée, il courut risque de vie[4].

Le 1er juillet, le Parlement décida qu'il n'avait plus la sécurité nécessaire pour délibérer et suspendit ses séances[5], suprême ressource des assemblées, lorsque, ayant laissé le désordre arriver à son comble, ne sachant comment le réprimer, elles disparaissent devant lui.

Plus d'autorité dans Paris, où restaient seulement quelques bons citoyens isolés.

La nuit du 2 juillet 1652, les portes de la ville étant fermées, des partisans du Roi firent descendre le long des

[1] Lettre de Mazarin à l'abbé Foucquet, 26 juin 1652. (Ms. Gaignières.)

[2] Talon, *Mémoires*, p. 492.

[3] Conrart, *Mémoires*, p. 365.

[4] Lettre de Mazarin à l'abbé Foucquet, en date du 26 juin 1652, citée par Chéruel et par Chantelauze.

[5] Conrart, *Mémoires*, p. 566. Omer Talon, p. 493, indique une délibération semblable prise le 1er juillet. Cet endroit des *Mémoires de Talon* a subi quelque interpolation ou plutôt une addition mal rajustée.

murailles, dans un panier suspendu à une corde, un homme chargé d'un message important [1]. Cet avis émanait de Nicolas Foucquet et portait en substance « que l'armée de Condé, jugeant intenable sa position à Saint-Cloud, décampait en secret. Elle longeait l'enceinte de Paris, marchant sans ordre, troupes et bagages enchevêtrés, avec deux défilés à passer. En lançant sur elle quelques escadrons on en aurait bon marché [2] ». Turenne [3] ordonne aussitôt de prendre les armes. Il rejoint à la hauteur du faubourg Saint-Denis Condé, qui parvient à gagner le faubourg Saint-Antoine. On sait le reste; l'impatience de Mazarin, voyant déjà son ennemi vaincu et prisonnier; celle du jeune roi et des courtisans obligeant Turenne à précipiter son attaque. On connaît aussi l'héroïque défense de Condé. Ce prince, politique médiocre, général et soldat incomparable, allait néanmoins succomber. Par une de ces oppositions fréquentes dans la vie humaine, il se voyait serré, acculé dans cette même position où il avait arrêté les milices parisiennes trois ans en çà, alors qu'il faisait enlever ce poste de Charenton, devenu de nouveau l'objectif de ses efforts. Quelle différence! En 1649, il se contentait de contenir dédaigneusement des bourgeois peu audacieux. En 1652, de bonnes troupes chargeaient, investissaient, coupaient les siennes, tandis que ces mêmes bourgeois tenaient derrière lui leurs portes fermées [4].

C'est alors que, dans cette triste guerre où depuis trois ans tant de femmes comme Mmes de Longueville, de Che-

[1] Yorck, *Mémoires*, p. xxiv, à la suite des *Mémoires de Turenne*, t. II, édit. 1735, in-4°.

[2] M. Chéruel, *Introduction aux Mémoires d'O. d'Ormesson*, a publié le texte de cette pièce très curieuse. Il l'a reproduite dans les *Mémoires sur Foucquet*, t. I, p 114, et dans les notes sur les *Mémoires de Mlle de Montpensier*, t. II, p. 88, enfin dans l'*Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. I, p. 210. L'original se trouve aux Archives des affaires étrangères, CXLI, pièce 113. Le billet n'est pas signé.

[3] « La Cour eut un faux avis de Paris. » Ce passage des *Mémoires de Turenne*, t. II, p. lxxxix, est probablement altéré. Le mot *faux* ne s'explique pas.

[4] Mlle de Montpensier, *Mémoires*, t. III, p. 88 et suiv.

vreuse, de Châtillon, jouaient des rôles ridicules ou odieux, uniquement préoccupées de leur vanité, de leur intérêt, les plus honnêtes de leurs amours, on vit s'avancer vers la porte Saint-Antoine Louise d'Orléans, princesse de Montpensier. Née du mariage qui avait coûté la vie à Chalais, cette jeune fille, romanesque, mais fière et généreuse, bien qu'elle rêvât de monter sur le trône en conquérant le jeune Louis XIV, ne put se résigner à voir Condé abandonné. Elle fit tant et si bien que la porte Saint-Antoine s'ouvrit aux troupes de la Fronde. Dérober une victoire au Roi, le cas était déjà grave; mais, pendant que Mademoiselle se complaisait à passer en revue les régiments rentrant dans Paris, soudain on entendit le canon de la Bastille. Portail, conseiller au Parlement, un des vainqueurs de 1649, n'avait pu résister au désir d'envoyer quelques volées aux troupes de Turenne [1]. Mademoiselle était trop enfiévrée pour bien juger de la véritable portée de semblables coups. Elle se défendit plus tard d'avoir donné aucun ordre [2], mais ce soir-là, elle était toute à la joie d'avoir commandé comme un général. Le lendemain, Condé, remerciant « l'héroïne », protesta qu'il ne souhaitait rien tant que de la voir mariée avantageusement, que c'était la chose du monde qu'il souhaitait avec le plus de passion [3]. Surprise du sort! A vingt ans de là, Condé devait, en alléguant la mésalliance, s'opposer au mariage de cette même cousine et, par contrecoup, déterminer l'emprisonnement de son fiancé Lauzun. Ce jour aussi, parmi les blessés de la rue Saint-Antoine, on relevait un capitaine du régiment de Persan, nommé Saint-Mars, dont le fils, mousquetaire du Roi, servait dans l'armée opposée et devait être plus tard le geôlier de Foucquet et de Lauzun, dans le donjon de Pignerol.

[1] L'ordre de « faire tirer », signé Gaston, a été publié en note aux *Mémoires de Conrart*, p. 366. Conrart et O. Talon, p. 494, s'évertuent à établir que la ville n'était pas responsable de cet acte de belligérant.

[2] Mme de Motteville, *Mémoires*, t. IV, p. 22.

[3] Mlle de Montpensier, *Mémoires*, t. II, p. 113.

CHAPITRE IV

FOUCQUET FAIT DÉCIDER LA TRANSLATION DU PARLEMENT A PONTOISE. — SITUATION DE CETTE VILLE. — NOUVELLE RETRAITE DE MAZARIN. — FAUSSES NÉGOCIATIONS DU CARDINAL. — RETZ A COMPIÈGNE. — BASILE FOUCQUET A PARIS.

(Juillet-Septembre 1652)

Le lendemain de la longue et indécise bataille du faubourg Saint-Antoine, les chefs des deux armées éprouvèrent un égal dépit. Bien qu'il eût contraint ses adversaires à se réfugier dans Paris, Turenne, obligé à son tour de quitter les hauteurs de Charonne, avait vu la victoire lui échapper. Condé, malgré son air de vainqueur, passant en revue ses troupes épuisées et ses lamentables auxiliaires, se sentait vaincu. Le peuple, comme toujours, se déclara trahi. La canaille, à qui tout prétexte est bon, surexcitée par d'imprudentes paroles de Condé, envahit, pilla, incendia l'Hôtel de ville, attaqua, tua les échevins, les conseillers assemblés. Les honnêtes gens prirent peur [1]; les timides s'enfuirent, tous abandonnèrent Condé et Gaston.

Mazarin comptait sur cette peur des bourgeois pour être rappelé comme un sauveur. Aussi, dès le lendemain de ces terribles et inutiles journées, les négociations ou plutôt les intrigues recommençaient de plus belle. Le Cardinal, par l'intermédiaire de l'abbé Foucquet, machinait avec Retz des combinaisons encore mal connues [2]. Condé, malgré les

[1] MONTGLAT, *Mémoires. Dix-huitième campagne*, p. 272.

[2] Lettre de Mazarin à l'abbé Foucquet, 8 juillet 1652, déjà citée par CHERUEL, *Mémoire sur Foucquet*, t I, p. 125. Conf. *Lettres*, t. V, p. 136.

assurances données à sa naïve cousine [1], Mlle d'Orléans, entretenait à Saint-Denis auprès de la Cour un agent attitré [2]. Chavigny se démenait pour le duc d'Orléans, pour Condé, pour lui-même surtout. Chacun, sans bonne foi, sans vues arrêtées, comptant sur les hasards du jour ou du lendemain, échangeait des assurances mensongères et des propositions captieuses.

Tout à coup, on apprend l'entrée en France de l'armée de l'archiduc. Les Espagnols vont s'allier à Condé. Mazarin, encore une fois pris de peur, ne se sent plus en sûreté près de Paris. Il demande un asile à la ville de Rouen qui refuse. Affolé, il veut emmener le Roi à Lyon, livrant ainsi la moitié du pays à la révolte et à l'invasion.

Par bonheur, sans s'être concertés, deux hommes se rencontrèrent dans une vive opposition à cette fuite.

Turenne en montra les conséquences militaires, prouva qu'avec une poignée d'hommes et sa garde ordinaire, le Roi serait en sûreté dans Pontoise pendant que lui, Turenne, tenant la campagne, ferait tête à des ennemis moins audacieux qu'on ne croyait [3]. (12-15 juillet 1652.)

Foucquet, au même moment, insista pour une énergique résistance aux adversaires du dedans. Il se révéla non seulement serviteur fidèle, mais homme d'État de premier ordre. Sorti de Paris, quand la position était devenue intenable, retiré à Argenteuil, il rédigea à l'adresse du Cardinal

[1] Mlle de Montpensier, *Mémoires*, t. II, p. 111.

[2] V. *Registres de l'Hôtel de ville pendant la Fronde*, t III, p. 430.

[3] Les *Mémoires d'Yorck*, p. xxxiii, indiquent la date du 15 juillet, mais seulement approximativement, « vers le 15 juillet ». Les *Mémoires de Turenne* ne donnent pas de date, mais portent : le jour qu'on reçut cette nouvelle (de l'invasion). Le *Registre des choses mémorables de l'abbaye de Saint-Denis*, publié à la suite des *Registres de l'Hôtel de ville pendant la Fronde*, t. III, p. 313 et suiv., document inestimable, nous apprend qu'on reçut cette nouvelle le 12. Il nous a paru utile d'élucider cette question de chronologie. C'est un des instants les plus intéressants et les moins connus de l'histoire de la Fronde. Les *Mémoires de Brienne*, t. II, p. 293, feraient croire que le projet de retraite en Bourgogne était antérieur au mois de juillet. Mais on ne doit pas se fier à ces *Mémoires*, dont la chronologie est rarement exacte.

deux mémoires très nets, très clairs, tranchant avec la phraséologie pédantesque du moment.

Il condamne d'abord les incertitudes de la politique ministérielle. On ménage les deux partis, sans en avoir aucun pour soi. Entre temps, la révolution gagne du terrain à Paris. Le Parlement va proclamer l'union des princes et des villes, nommer un garde des sceaux, voire même un régent, sous ce prétexte maintes fois allégué que le Roi est prisonnier de Mazarin. Il ne faut pas laisser croire au peuple qu'on l'appréhende. Que chacun sache que le Roi veut devenir le maître, et son autorité sera rétablie. En résumé, s'accommoder avec Condé en prenant des sûretés pour le retour du Cardinal, qui se résignerait alors à une seconde retraite, ou agir au plus tôt contre les révoltés. Dans cette hypothèse, comme dans l'autre, il sera bon d'annoncer l'éloignement du ministre, éloignement concédé par le Roi à l'injuste prévention du peuple. On enlèvera ainsi tout prétexte à la révolte.

En finissant, Foucquet proposait un expédient dont l'adoption sauva le pouvoir royal. « Il ne faut pas douter, écrivait-il, que tous les peuples ne suivent un parti où le Parlement de Paris, le corps de ville et les princes du sang seront unis; mais s'il établit un autre Parlement, les affaires seront bien balancées et l'autorité du Roi bien soutenue dans les provinces. Ceux de la Cour qui ont des grâces à espérer et qui se ménagent avec le Parlement pour le besoin qu'ils en ont, ne reconnoîtront plus pour Parlement que celui qui sera autorisé par le Roi, et où seront tous les présidents et le procureur général, qui sont ceux qui font le corps. »

Mazarin, trop sage pour écarter un projet si sensé, était aussi trop défiant pour se résigner immédiatement à l'exécuter. Foucquet insista : « En temporisant, en négociant, tout périra inévitablement. Si l'on croit que M. le Cardinal puisse demeurer et que les forces du Roi soient capables,

de résister à celles des ennemis, il faut retrancher toute espérance de paix et d'accommodement... Si, au contraire, M. le Cardinal est dans le doute de pouvoir résister et qu'il ait quelque peine à se retirer, il faut, dès aujourd'hui plutôt que demain, s'accommoder avec M. le Prince, solidement, pour ce que, dans peu de jours, il ne le pourra peut-être plus ou refusera les assurances du retour de M. le Cardinal, et, les peuples devenant insolents, M. le Prince n'en sera plus le maître. En un mot, il n'y a personne en tout le royaume, de tous ceux qui ne sont point intéressés en cette affaire, qui ne dise la même chose : Prendre une résolution certaine. Il vaut mieux qu'elle ne soit pas si bonne, pourvu qu'elle soit certaine, et que chacun sache sur quel fondement il a à travailler. » En homme pratique, connaissant à fond son personnel, le procureur général indiquait les noms de tous les conseillers sur lesquels on pouvait compter. « Il n'y a personne qui n'ait pouvoir sur quelqu'un. Il faut donner un fonds de six mille livres au moins pour ceux qui voudront partir. »

Prendre une résolution certaine, ne fût-elle pas parfaite! Que chacun sache sur quel fondement il peut travailler! C'était le cri du bon sens. Jamais homme n'eut une idée plus juste. Mazarin, toutefois, cet esprit si délié dans les intrigues, si perçant dans la politique internationale, ne savait pas encore prendre son parti; il restait à Saint-Denis, immobile devant le lit où agonisait, blessé au combat de la porte Saint-Antoine, son neveu Mancini, celui qui aurait dû porter dans l'avenir le nom et la fortune de sa famille. Le 17 juillet, cependant, sous peine de rendre à jamais invincible l'opposition du Parlement et de Condé, il fallut quitter cette ville neutre, le Cardinal et le Roi dans le même carrosse, suivis par la litière où gisait ce mourant, qui expira le lendemain [1].

[1] *Livre des choses mémorables de l'abbaye de Saint-Denis; Registres de l'Hôtel de ville*, t. III, p. 432.

Le trouble du ministre était si grand qu'il oublia une députation du Parlement, qui attendait dans l'abbaye sa réponse définitive. Foucquet avait pourtant bien recommandé qu'on ne laissât pas ces magistrats retourner à Paris, les deux présidents surtout [1], ceux qu'il considérait comme formant le corps. Mathieu Molé leur transmit le désir du Roi qu'ils le suivissent à Pontoise. Ils s'excusèrent; ils n'avaient point de chevaux; tout leur manquait pour ce voyage. La vérité, c'est qu'on les avait blessés en affectant de ne les pas considérer [2]. Tout ce qu'ils pouvaient faire, c'était d'attendre jusqu'au jeudi suivant la réponse du Roi sur l'éloignement effectif du Cardinal.

Le garde des sceaux était à peine parti que Condé se présentait (17 juillet, l'après-midi) pour remmener les conseillers à Paris. Ces gens étaient si peu frondeurs qu'ils s'obstinèrent à rester. Une lettre de cachet leur commande de se rendre à Pontoise, où le Roi veut leur faire certaines communications de vive voix [3]. Alors ils prennent peur, demandent à Condé une escorte pour rentrer dans Paris près de leurs confrères. On leur envoie une petite armée [4]. Le retour fut triomphal. Trois mille bourgeois, tambour battant, enseignes déployées, marchaient devant. Suivaient la cavalerie, Condé, Beaufort, Nemours en tête, trompettes et timbales sonnantes. Au milieu, les carrosses, M. le duc d'Orléans et les deux présidents dans le premier. Tout Paris se pressait sur leur passage. Cette pompe n'avait d'autre objet que d'exagérer l'importance du Parlement, en vue de décisions à lui faire prendre. Dès le lendemain, on vit toutes les prévisions de Nicolas Foucquet réalisées à la lettre : le Roi déclaré prisonnier du Cardinal; Gaston, proclamé lieutenant général du royaume; Condé, nommé commandant

[1] *Mémoire* en date du 14 juillet. Bibl. nat., ms. fr., 6889.
[2] *Livre des choses mémorables, loc. cit.*
[3] O. Talon, *Mémoires*, p. 500, 501.
[4] *Livre des choses mémorables; Registres de l'Hôtel de ville*, t. III, p. 432.

des armées. Le Parlement avait mis à prix la tête de Mazarin. On vota les fonds nécessaires à l'exécution de cet arrêt.

Cependant, le Cardinal ne se décidait pas à partir. Le conseil du Roi annula les résolutions prises par le Parlement et les assemblées à l'Hôtel de ville. Depuis longtemps on ne s'arrêtait plus à ces vaines protestations d'un gouvernement sans pouvoir et sans courage. « Toutes choses demeuroient dans une espèce de léthargie[1]. » Les soldats des deux partis avaient cessé d'entreprendre les uns sur les autres, uniquement appliqués à faucher et à récolter des orges et des blés non semés par eux. A Paris, les princes se querellaient, se battaient en duel. A Pontoise, le Roi n'osait sortir de l'enceinte de la ville, pleine de réfugiés. Les curés de la vallée de Montmorency avaient dû fuir devant la barbarie des troupes royales, et l'église de Saint-Leu-Taverny, à deux lieues de là, avait été pillée[2]. Situation intolérable.

Enfin, le 31 juillet, on se décida à prendre le parti indiqué par Foucquet. Le conseil du Roi rendit un arrêt transférant à Pontoise le Parlement de Paris. Encore, l'effet en fut-il suspendu pendant cinq ou six jours[3].

Le 5 août seulement, Omer Talon reçut l'ordre de se rendre auprès du Roi, pour aller ensuite à Mantes, où l'on entendait transférer le Parlement. Deux ou trois heures après, le substitut Beschefer, brave homme resté à Paris pour expédier les affaires courantes, lui apportait l'arrêt envoyé par Foucquet. Talon devait le présenter au plus tôt, mais ne prendre ses conclusions que le plus tard possible. Il demanderait l'obéissance aux volontés royales, ou du moins que la Cour présentât des remon-

[1] O. Talon, *Mémoires*, p. 504.

[2] V. une lettre citée par D. de Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. III, p. 132.

[3] Loret, *la Muze historique*, t. I, p. 271, indique la date du 1er ou du 2 août. Il mentionnait le fait dans la *Gazette* du 4 août, un jour avant la notification officielle.

trances [1]. C'était toujours négocier. « Les lettres, dit Omer Talon, étoient longues, d'un style diffus et asiatique, mais qui expliquoit fort bien toutes choses comme elles s'étoient passées. » Asiatique est là pour despotique. Quant au style diffus, ce n'était pas celui de Nicolas Foucquet, qui, depuis bientôt un mois, se consumait dans la longue attente de la réalisation de ses plans.

Les conseillers restés à Paris affectèrent d'abord une grande indignation. Ce substitut Beschefer, suppôt de Foucquet, avait maladroitement reçu ces lettres. On aurait bien voulu les renvoyer, mais on n'osait. Un habile homme imagina un expédient. On les avait bien reçues, mais non pas lues. On les déposerait au greffe pour n'en délibérer qu'après la retraite effective du Cardinal hors de France [2]. Chacun se rallia à cette proposition enfantine, sans se douter qu'on faisait le jeu des « réprouvez de Pontoise [3] ».

Le 6 août, on fit tenir au jeune roi, dans le château de Pontoise, une sorte de lit de justice, en présence des princes, ducs, pairs, officiers de la couronne. On y lut les lettres de translation, et l'acte en fut reçu et signé par un secrétaire d'État [4]. Le lendemain, le Parlement tint séance dans l'auditoire de la ville. L'assemblée n'était pas nombreuse : dix-huit conseillers, trois conseillers d'honneur, quatre maîtres des requêtes; mais à leur tête se trouvait le premier président Molé, deux présidents, Novion et Le Coigneux, enfin le procureur général Nicolas Foucquet.

Le plan proposé par ce dernier comportait une double alternative : entente avec Condé, ou guerre énergique

[1] O. Talon, *Mémoires*, p. 504.

[2] V. Déclaration de Foucquet, Ormesson, *Mémoires*, t. II, introd., p. xxvii, et surtout Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. III, p. 394.

[3] *Liste des réprouvés assemblés dans la grange des Cordeliers de Pontoise*, *Bibliographie des Mazarinades*, n° 2314. Cf. Danjou, *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, t. IV, p. 180.

[4] Aubery, *Histoire du cardinal Mazarin*, t. III, p. 395.

contre les princes et les frondeurs. Dans les deux cas, la retraite de Mazarin était nécessaire. Il ne suffisait pas d'enlever à la révolte l'apparence de la légalité en déplaçant ou en disqualifiant les magistrats; satisfaction devait être donnée à l'opinion publique par un second exil du ministre impopulaire.

Sans perdre de temps, dès le 8 août, Foucquet demanda au Parlement de l'entendre, et après quelques lieux communs sur le besoin de calme, de paix, etc., venant au fait, il exposa que la présence du Cardinal était le prétexte dont on se servait pour troubler le royaume; il conclut à ce qu'on députât vers le Roi pour le prier d'avoir égard aux misères publiques et d'accorder aux très humbles instances de la compagnie l'éloignement du ministre. Un arrêt fut rendu conformément à ces conclusions.

Deux jours après, le président Novion, dans son allocution au Roi, développait le thème donné par Foucquet; le bon médecin s'accommode à l'inquiétude, à l'humeur de ses malades. Sa Majesté cédera non par faiblesse, mais par prudence et bonté [1]. Le 12, le Roi répondait par écrit, comblant Mazarin d'éloges, consentant toutefois à son éloignement.

A Paris, on déclara que toutes ces réquisitions, remontrances, décision de renvoi n'étaient que *momeries*. On se répandit en plaisanteries sur les Pontoisiens. Ils siégeaient dans une grange. Que fallait-il de plus pour ces ânes [2]? Radigue, le greffier transfuge, avait dû emprunter un bonnet

[1] O. Talon, *Mémoires*, p. 505, prétend que Novion se servit de termes assez aigres. Cette assertion n'est ni vraie ni vraisemblable. Cf. *Abrégé de l'histoire du Parlement*, p. 245, et surtout Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. III, p. 396, 397.

[2] « Deux asnes de fort bonne race — Dans le barreau prirent leur place. » *Le Parlement burlesque de Ponthoise, contenant les noms de tous les présidens et conseillers renégats qui composent ledit Parlement, ensemble les harangues burlesques faites par le Premier Président*, s. l., MDCLII, 8 pages d'impression, p. 7. — V. *Bibliographie des Mazarinades*, t. II, p. 328, n° 2701.

crasseux à un procureur de l'endroit. Son papier était « fort méchant, — et tel que l'avoit le marchand ». Quant à Foucquet, il eut son paquet. « Ce Foucquet se fait trop cognestre. — Il n'a que Mazarin pour maistre. — Le diable le rende confus. — Ce fut le taxeur du blocus [1]. »

Ni le Roi ni la Reine n'étaient épargnés par les satiriques du pont Neuf : « Quand tout à Ponthoise eust disné, — Et que discours fut façonné, — Au chasteau, dedans une salle, — On vit la Majesté Royale. — A la droite estoit la maman, — Qui luy servoit de trucheman. — A gauche estoit le petit frère, — Qui d'estre cadet désespère. — Derrière la chaise du Roi — Estoit M. de Villeroy, — L'Hospital, quelque autre canaille, — Et quantité de valletaille. » Au demeurant, ces gazetiers insolents ne manquaient ni de verve ni même de finesse. Ils avaient vu le dessous des cartes, témoin le discours qu'ils prêtaient à la Reine : « Justifiez le Mazarin — Et puis après, avec son train, — Par un petit endroit de France, — Je chasseray Son Éminence. — Tant de discours sont superflus; — Je ne vous en diray pas plus. — Obéyssans, vous serez sages, — Et vous aurez tous des images [2]. »

Les gens graves restés à Paris et qui ne plaisantaient jamais, comme l'avocat général Talon, épiloguaient de leur mieux. Était-il besoin, pour demander le renvoi du ministre, de monter une si grande machine? On ne déplaçait un Parlement que si la puissance du Roi était contestée. C'était mettre d'honnêtes gens dans une fausse position. Quant aux jeunes conseillers des enquêtes et au vieux Broussel, qui se jetait à corps perdu dans la révolution, ils ne se contentaient pas de crier ou de geindre. Broussel proposait de rayer du tableau les renégats de Pontoise, de remplacer le procureur général, de mettre en vente les charges des absents. Tout ce qu'on put obtenir de ces radicaux, ce fut un délai de grâce pour ceux qui se seraient absentés soit par terreur,

[1] *Le Parlement burlesque*, p. 8.
[2] *Ibid.*

soit pour prendre l'air des champs, par raison de santé [1].

Foucquet répondit par une déclaration contre les rebelles du Parlement parisien. Délibérations continuées malgré les ordres de Sa Majesté, lettres royales dédaigneusement repoussées, leurs porteurs maltraités, tous les griefs étaient relevés. Non contents « d'estre dans la rébellion et félonie, ils veulent encore intimider les autres et les empêcher de demeurer fidèles ». Quiconque continuera sa charge à Paris sera déclaré traître au Roi, son procès fait et parfait, suivant la rigueur des ordonnances, ses biens confisqués, ses maisons rasées, ses bois abattus, son office supprimé, le droit à la survivance ouvert. Vu la difficulté des significations aux intéressés, l'affichage de la déclaration à Pontoise était considéré comme un suffisant [2].

Cette déclaration ne paraît pas avoir été imprimée. De part et d'autre, on déclamait beaucoup, avec le secret désir d'un accommodement. Le président Novion, un Pontoisien, écrivait à ses collègues de Paris que, tout moyen étant bon pour chasser le Mazarin, il pensait que, malgré la forme, on serait content de ses agissements. Foucquet lui-même, au dire d'Omer Talon, sans plus insister sur la venue de l'avocat général, le priait seulement de ne pas siéger à Paris (13 août) [3]. Les exaltés répétaient qu'on se moquait à Pontoise, que le Cardinal ne partirait pas. Il partit cependant le 18 août, à contre-cœur assurément, ayant jusqu'à la dernière heure espéré de rester, mais enfin il partit. Ce fut Foucquet qui lui procura les fonds nécessaires à son voyage, bien plus, qui lui fit donner par la Reine la promesse écrite d'un prochain rappel [4].

Les rimeurs du pont Neuf reçurent une nouvelle com-

[1] O. Talon, *Mémoires*, p. 505.

[2] On possède la minute même de la déclaration. Quant à la date, elle est fournie par l'*Abrégé de l'histoire du Parlement*, p. 245.

[3] O. Talon, *Mémoires*, p. 506.

[4] *Défenses*, VI, p. 265.

mande de « burlesques ». Dans un de ces libelles, le président Le Coigneux, allant complimenter le Roi sur son départ, avoue que le Parlement est tout en émoi. « Et voulez-vous savoir pourquoy? — C'est que nous craignons qu'en furie — Ne vienne icy Badauderie, — (Et de cela point je n'en ris) — Pour nous ramener à Paris : — Le diable seroit bien aux vaches, — Ils nous plumeroient les moustaches. » Le Roi fait répondre par son garde des sceaux. Cette « digne barbasse — Mettant à part toute préface, — Leur dit : N'ayez point de frayeur. — Remettez vostre petit cœur... — De crainte qu'on ne vous eschine, — Le régiment de la Marine — Dans Ponthoise demeurera — Et la mangeoire gardera. »

Ainsi rassurés, les conseillers vont faire leurs adieux à Mazarin. « Ha, Messieurs, que vous êtes bestes! — Et que lourdières sont vos testes, — De me croire estre si niais — Que je m'en aille pour jamais;... — Je suis bien aise de vous dire — Que mon départ n'est que pour rire, — Que pour attraper le Badaut — Et lui donner le soubressaut, — Quand il aura quitté les armes. — Or, sus donc, rengainez vos larmes. — Messieurs, vous me faites pitié. » La suite tourne au tragique. — Les compliments finis de part et d'autre, « le rougeastre vaurien — S'en va d'un burlesque maintien, — (Le diable par le cul l'empalle), — Devers la Majesté Royalle, — Pour d'elle prendre son congé : — Si lors quelqu'un l'eust égorgé, — (Outre qu'il eust gagné finance), — Il eust bien obligé la France [1]. »

Malgré ces invectives et ces menaces, il paraît que Foucquet avait vu juste. L'étoffe rouge disparue, la fureur du taureau populaire tomba. Dans le Parlement parisien, on insinua que le Roi, ayant fait le premier pas, il

[1] *La véritable suite du Parlement burlesque de Ponthoise, contenant les noms et les éloges de quatre nouveaux renégats, et la Harangue faite par Mazarin à son départ, par l'autheur de la première partie*, s. l., MDCLII, p. 5 et 6.

convenait d'aller au-devant de lui. Le 22 août, « Messieurs les Princes[1] » publièrent une déclaration. Satisfaits du renvoi effectif de Mazarin, ils demandaient une amnistie en bonne forme et la réunion du Parlement. A ces conditions, ils déposeraient les armes.

Voici l'instant critique où vont se décider pour un siècle et demi les destinées politiques de la France. L'opposition est représentée par quelques parlementaires, libéraux le matin, autoritaires le soir; par un oncle du Roi, n'ayant jamais bien su ce qu'il voulait; par un cousin du Roi, très décidé sur un champ de bataille, très incertain sur les sables mouvants des intrigues parisiennes. Autour d'eux, quelques gens habiles, beaucoup d'avides. Plus bas, cette populace qui n'a jamais permis à la liberté de s'implanter en France. Un seul homme, Retz, était vraiment doué d'un tempérament révolutionnaire, mais isolé, sans pouvoir, si ce n'est pour quelque émeute d'un jour. Les partisans de la monarchie absolue n'étaient ni beaucoup plus sûrs de leurs principes, ni beaucoup mieux commandés. Leur grand chef Mazarin avait dû se retirer à cinquante ou soixante lieues de là, c'est-à-dire à une distance de cinq ou six jours. De plus, dans son incurable défiance, le Cardinal avait tenu à diviser le peu de forces qu'il laissait derrière lui.

Ainsi, Foucquet et le Parlement étaient à Pontoise; les trois ministres, Servien, Lionne, Le Tellier, à Compiègne, avec le Roi et sa mère. Le réseau d'un espionnage réciproque enfermait tous ces personnages à la fois soupçonneux et suspects. De chaque côté, pas ombre de bonne foi, ni de confiance, ni de dévouement, chacun cherchant à prendre un pied dans les deux camps. Deux hommes seulement tranchaient sur ce fond louche aux nuances fuyantes :

[1] *Déclaration de MM. les Princes*, etc. *A Paris, chez les libraires et les imprimeurs du Roy*, M. D. CLII, avec privilège de Sa Majesté. A la suite de cette déclaration se trouve un arrêt du Parlement, en date du même jour, bien que l'édition porte 1651.

à la tête de l'armée, Turenne; à la tête du Parlement, Foucquet.

A Pontoise, les cinq ou six premiers jours furent assez durs à passer. Non comme sécurité, malgré les plaisanteries des beaux esprits de Paris, Foucquet trouvait qu'on lui laissait trop de soldats. Mais le régiment de la Marine, commandé par lord Digby, ses 400 hommes, ses 100 officiers, leurs 300 chevaux et les 200 valets foulaient les bourgeois [1]. Pas d'argent pour la solde. « Les habitants nous regardent comme leurs fléaux », s'écriait Foucquet [2]. Qu'on l'autorisât à prendre dans le magasin de la ville 300 mousquets, 100 piques, 50 paires de pistolets, et il se garderait bien [3]. Ce n'est pas tout. MM. les conseillers n'étaient pas mieux payés que les troupes et montraient un grand mécontentement. Plusieurs se retiraient dans leurs maisons de campagne [4]. Point de nouveaux arrivants [5]. Seul le fils de M. de Maisons était venu, de la part des présidents restés à Paris, répéter que les officiers du Parlement devaient s'unir pour faire la paix. Comme, au fond, ses instructions contenaient maintes choses plausibles, il ne laissait pas de faire impression [6]. Foucquet, alarmé, écrivait tous les jours, et même deux fois par jour à Le Tellier, sans obtenir de réponse. Cependant, il fit si bien que la mission officieuse de M. de Maisons échoua.

Une préoccupation, surtout, hantait l'esprit du procureur général. Les ministres proposaient un édit d'amnistie et ne se décidaient pas à le publier : « Si vous ne vous hâtez, leur mandait-il, l'effet en sera perdu [7]. » Pour recevoir plus

[1] Lettre du 20 août 1652 à Le Tellier. Bibl. nat., f. fr., 6889, f° 213.
[2] Lettre du 21 août, à minuit. *Ibid.*, f° 217.
[3] Lettre du 21 août. *Ibid.*, f° 215.
[4] Lettre du 20 août. *Ibid.*, f° 213.
[5] Lettre du 21 août. *Ibid.*, f° 217. MM. de Bragelonne, de Sève, de Marle (?), Molé, absents; M. de Novion, malade.
[6] Lettre du 21 août. *Ibid.*, f° 217.
[7] Lettre du 21 août. *Ibid.*, f° 217.

vite le document, il avait envoyé son laquais à Compiègne, où on lui fit perdre une demi-journée à tirer cinquante livres du surintendant. Au retour, pas de relais sur la route[1]. Enfin, le texte si attendu arrive; mais dans quel état! rédigé à la hâte, tronqué, incompréhensible[2].

Le 26 août au matin, Foucquet n'en porta pas moins l'édit d'amnistie à son Parlement, qui, pour être peu nombreux, n'en était pas plus maniable. On souleva mainte objection : « En révoquant tous les arrêts depuis le 1er février jusqu'à présent, ceux que nous avons donnés ici, à Pontoise, même pour enregistrer les déclarations de translation, s'y trouvent compris! Alors, que devient notre Parlement? » L'édit ne fut vérifié que par condescendance, et aussitôt la séance levée, la mauvaise humeur éclata. Six ou sept conseillers (sur quinze ou vingt, c'était beaucoup) s'attroupèrent, discutèrent, se rendirent chez M. de Novion, soi-disant malade. Ils étaient perdus, discrédités si l'on venait à savoir qu'ils avaient accepté une amnistie en de pareils termes. Casser la déclaration du 6 septembre 1651 contre le Cardinal, ils ne pouvaient s'y résoudre. Dès le lendemain, ils remettraient l'affaire en délibération, arrêteraient la publication de l'édit, écriraient à Paris, quitteraient Pontoise. « Enfin, ils estoient un peu révoltés, jusqu'à M. Molé, ce qui est assez étonnant[3]. »

Prévenu par MM. Le Coigneux et Ménardeau, Foucquet convoque chez lui tous les conseillers, fait ressortir l'inconvénient d'une modification, la nécessité d'obéir au Roi. Il n'obtient rien, si ce n'est qu'on priera le ministre de réformer les termes de l'édit. D'une difficulté on tombait dans une autre. « Peut-être en avait-on envoyé des copies à M. le

[1] Lettre du 23 août. Bibl. nat., f. fr., 6889, f° 223.

[2] Lettre du 25 août 1652. *Ibid.*, f° 248 : « Il y a un mot d'oublié sur la fin de ladicte amnistie... Nous nous sommes persuadez qu'il faut lire : *Par deça la rivière de Loyre,* car autrement, ce mot *par deça* ne signifie rien, et ceux de Paris prétendent avoir quinzaine. »

[3] Lettre du 26 août 1652. *Ibid.*, f° 257.

Prince et aux autres Parlements. » Comment faire? La vérité, que Foucquet ne disait pas tout entière, c'est qu'il avait déjà envoyé le texte de l'édit à Cramoisy, imprimeur à Paris. Il eut beau discuter, ses interlocuteurs n'entendaient à rien. On peut toujours rectifier une erreur, corriger une ambiguïté.

« A vous dire le vrai, écrivait Foucquet à Le Tellier, je ne crois pas que la chose puisse se refuser. » Un contre-projet nouveau fut donc rédigé[1]. « Il dit la mesme chose en effet, ajoutait-il; mais comme elle est un peu plus enveloppée, elle les satisfait infiniment... En leur donnant cette satisfaction, vous n'en aurez plus la teste rompue, et je crois qu'il (en) iroit bien pour tout le reste[2]. »

En effet, on avait eu à Paris une lueur d'espoir. La déclaration du Roi pouvait être interprétée comme abolissant les actes des transfuges de Pontoise. Mais dès le lendemain on recevait un texte corrigé[3], et tout ce qui s'était fait par le Parlement transféré restait maintenu. De plus, Foucquet, pour éviter pareille surprise, avait désormais son imprimeur à Pon-

[1] Ne sachant pas si je pourrai publier *in extenso* les lettres de Foucquet, je donne ici le texte de l'amendement. Il intéressera les collectionneurs de pièces de ce temps-là. « Cassons, révoquons et annulons toutes informations, arrests, saisies et autres procédures faictes en exécution d'iceux par nos cours de Parlement et autres juges quelconques, à l'occasion des présens mouvemens, depuis le 1er février 1651. N'entendons néantmoins y comprendre nostre déclaration du dernier juillet et tout ce qui s'est faict en nostre Parlement transféré à Pontoise, jusques à présent mesmes nos déclarations du mois de septembre et du 8 octobre de ladite année 1651, et tout ce qui a esté faict en vertu d'icelles. »

[2] « Je ne vous renvoye pas encore l'original, parce qu'il faudra que nous soyons d'accord pour le mettre dans nostre registre et dans les imprimez. Je vous renvoyeray après l'original, qui se reformera à loysir, ou mesme le feray gratter et reformer, si c'est l'intention du Roy. » Lettre du 26 août 1652. Bibl. nat., f. fr., 6889, f° 257.

[3] O. Talon, *Mémoires*, p. 508, 509. M. Moreau, *Bibliographie des Mazarinades*, ne cite pas d'édition imprimée par Cramoisy. Peut-être fut-elle mise au pilon. On trouve au contraire (n° 1184) l'*Édit du Roy*, etc. Pontoise, Julien Courant, 1652, 15 pages. V. aussi *Response du Roy à la lettre de Son Altesse Royale du vingt septième d'aoust* 1652. A Pontoise, par Julien Courant, imprimeur ordinaire du Roy, MDCLII.

toise, Julien Courant, qualifié d'imprimeur ordinaire du Roi.

Comme toujours, ce mot d'amnistie exaspéra les violents. « Point de pardon! » Tout ce que les princes ont fait mérite plutôt des récompenses! Les émeutes du 25 juin, tous les complots, c'est dans l'hôtel du gouverneur de Paris qu'on les préparait, ce sont le coadjuteur, la Chevreuse, M. de Rhodes qui les inventaient [1]. Foucquet était trop habile pour s'arrêter à ces fanfaronnades parisiennes. Il apprend que Gaston, oncle du Roi, a demandé des passeports au gouvernement, qui a répondu à cette marque de soumission par un refus sévère et sec. Il se hâte de représenter à Le Tellier la fâcheuse conséquence de cette conduite. La lettre de Son Altesse, pleine de respect, est très habilement concertée pour impressionner le public, qui dira : « Si on refuse les passeports, c'est que l'on ne veut point de paix. » Il faut satisfaire l'opinion, accorder des passeports aux députés, sauf à leur fermer la bouche s'ils prétendent parler de Parlement, sauf à leur répliquer « que les Parlements sont au Roy, composés de ses officiers »; enfin, à les rappeler à l'obéissance pure et simple. Foucquet prie le ministre de le renseigner sur la conduite de ces députés; il la publiera si elle est incorrecte, afin qu'au besoin « le peuple soit désabusé de leurs artifices; mais il est important, pendant le temps de l'amnistie, de ne pas mettre le public contre soy ». Foucquet tenait tellement à son idée, qu'il ne craignait pas de dire : « Quand mesme la response seroit déjà faicte et que l'on auroit refusé les passeports, il seroit nécessaire de trouver un prétexte pour le réparer (*sic*) avant la délibération de vendredy matin à Paris [2]. » C'était à ce jour que le duc d'Orléans avait fait renvoyer la délibération du Parlement sur ce qu'on devait répondre au Roi [3]. Mais

[1] *Examen de l'écrit dressé par Molé, Servien et Zondedeï (sic), Bibliographie des Mazarinades*, n° 1314.

[2] Lettres du 28 août 1652, ms. fr., 6889, f° 290.

[3] O. Talon, *Mémoires*, p. 508.

Le Tellier et Servien, malgré les avis de Foucquet, refusèrent les passeports, firent savoir à Monsieur qu'il n'avait qu'à poser les armes, purement et simplement. Condé fut encore plus durement traité. On lui renvoya sa lettre toute cachetée[1].

Le 2 septembre, le Parlement de Paris délibéra. Si l'on eût cru les conseillers de la Grand'Chambre, MM. les princes auraient désarmé, puis se seraient rendus près du Roi, sans conditions; d'autres insinuaient que le duc d'Orléans devrait renouveler sa demande de passeports. Mais le vieux Broussel déclara qu'il fallait se fortifier, se défendre contre le Mazarin, dont « l'esprit régnoit et donnoit des ordres. » Le lendemain, Condé prend la parole. Il ne posera les armes qu'en échange de bonnes sûretés. Qui lui rappelait ses promesses de soumission au Roi était outragé, menacé. Enfin, on vote, et, malgré tout, par soixante-dix voix, il est décidé que les princes mettront les armes bas si on leur envoie les passeports[2]. Alors, Condé, perdant son sang-froid, s'anime et s'emballe. Pas de soumission! La déclaration du Roi devra être concertée, non seulement concertée, mais vérifiée, et non à Pontoise, « où ils n'étoient que dix ou douze », mais à Paris[3]. Foucquet ne s'était donc pas trompé. C'est sur le prétexte des passeports refusés que la résistance s'accentua. Il en avait écrit à Mazarin, qui approuva ses idées de conciliation[4]. Mais quand la réponse arriva, le mal était fait. Encore n'est-il pas sûr que Mazarin n'eût pas en même temps écrit tout le contraire à Le Tellier.

Après s'être incliné d'abord devant la volonté des ministres[5], Foucquet, quand l'événement lui eut donné

[1] O. Talon, *Mémoires*, p. 509.
[2] O. Talon, *Mémoires*, p. 509.
[3] O. Talon, *Mémoires*, p. 509-510.
[4] Chéruel, *Mémoires sur Foucquet*, t. I, p. 159.
[5] « Je crains que le refus des passeports ne rende la chose moins favorable dans Paris; mais puisqu'on l'a ainsi résolu, faut tousjours aller son chemin. »

raison, insista à nouveau pour qu'on enlevât tout prétexte aux frondeurs qui, plus habiles que les royalistes, n'hésitaient pas à corriger le lendemain les expressions trop vives de l'arrêt de la veille [1]. Il supplie qu'on envoie à Turenne les ordres, les indications d'étapes nécessaires pour assurer la retraite des troupes françaises et étrangères dont les princes se disent tant préoccupés [2]. Les députés de Paris vont aussi demander des passeports. Il serait impolitique de les refuser [3]. Les délais fixés dans l'édit d'amnistie sont expirés, peu importe. Le bénéfice doit en être accordé à quiconque se présentera. Au reste, Nicolas envoie son frère Basile à Paris, pour être mieux à portée de profiter des occasions [4].

De longue main, le procureur général avait préparé, entre la Cour et Gaston, un rapprochement dont Goulas, secrétaire du Prince, un peu le parent, un peu l'obligé des Foucquet, serait l'intermédiaire [5]. Mazarin, très correct, en prévint Le Tellier [6] et l'avertit en même temps que M. le Prince demandait à négocier. Le Prince n'avait-il d'autre dessein que d'empêcher le rasement de son château de Montrond? Foucquet inclinait à le croire; mais comme on lui écrivait que la conjecture était bonne pour traiter, il jugeait bon aussi de répondre à l'invitation (août 1652) [7]. C'est ici qu'on va voir la duplicité du Cardinal dans toute son ampleur.

Lettre de Foucquet à Le Tellier, 30 août 1652. Bibl. nat., f. fr., 6889, f° 298.

[1] « Je vous envoye la déclaration des Princes et l'arrest en cas que vous ne l'ayez point veu imprimé; car il est bien différent de ce qui avoit esté résolu, et on a réformé les termes qui pourroyent le plus blesser, afin que la chose fust plus spécieuse. » Foucquet à Le Tellier, 4 septembre 1652. Bibl. nat., f. fr., 6890, f° 42.

[2] Lettre du 4 septembre 1652. Bibl. nat., f. fr., 6890, f° 39.

[3] Lettre du 4 septembre 1652. Bibl. nat., f. fr., 6890, f° 42.

[4] Lettre du 3 septembre 1652. Bibl. nat., *loc. cit.*, f° 33.

[5] Lettre du 23 août 1650. Bibl. nat., f. fr., 6889, f° 223 : « M. Goulas me mande qu'il me voudroit parler ou à Senlis ou à Compiègne. » Cf. lettre de Mazarin à B. Foucquet, 6 septembre 1652. *Lettres*, t. V, p. 209.

[6] « Tout cela se fera dans la forme et dans le temps que vous jugerez à propos. » Lettre du 23 août 1652. Bibl. nat., f. fr., 6889, f° 223.

[7] Lettre du 1er septembre 1652. Bibl. nat., f. fr., 6890, f° 14. Cf. lettre de Mazarin à B. Foucquet, 7 septembre 1652. *Lettres*, t. III, p. 208.

La négociation était sérieuse. Chavigny, ancien rival de Mazarin, ennemi à cette heure de Retz, écrivait au maréchal Fabert : — « Vous pouvez assurer Son Éminence que les choses sont plus disposées que jamais à un accommodement. L'abbé Foucquet doit voir M. Goulas. Si Son Éminence veut envoyer un pouvoir avec indication de ce qu'il demande pour lui, M. le Prince s'accordera de la bonne sorte avec Son Éminence. » Et Fabert de répondre : « Le Cardinal est ravi de cette idée d'une entente; mais il ne peut ni ne doit envoyer de pouvoirs. Si l'abbé Foucquet rapporte des propositions qui puissent obliger Leurs Majestés, à la Cour on fera tout le nécessaire. » Il ajoute que Mazarin y écrit à cet effet [1]. Or, voici ce que Mazarin écrivait : qu'il était fort aise que les affaires passassent par les mains de M. Goulas, très homme d'honneur et extrêmement des amis de M. le procureur général; que cette négociation secrète lui convenait beaucoup parce qu'on pouvait la désavouer, qu'il « n'en seroit pas de mesme d'une députation publique, où il ne se passeroit rien que tout le monde ne sçeut ». De plus, trois jours après, le même homme écrivait à Le Tellier : « Ce seroit un grand coup, si l'on pouvoit porter Paris à faire quelque chose contre les Princes qui les obligeât de s'en retirer [2]. » Or, c'était avec les princes que l'on suivait, de son aveu, par l'intermédiaire de Goulas, cette négociation secrète « qu'on pouvait désavouer ».

Mazarin ne voulait d'accommodement avec personne. En voici une nouvelle preuve.

Le clergé de Paris préparait avec plus ou moins de secret une députation au Roi [3]. Retz, pasteur de ce troupeau, se

[1] Lettre de Mazarin du 4 septembre 1652, contenant deux lettres de Chavigny à Fabert avec la réponse de ce dernier. Bibl. nat., f. fr., ms. 6890, f°s 20 et suiv. *Lettres*, t. V, p. 208.

[2] 7 septembre 1652. *Lettres*, t. V, p. 217.

[3] Guy Joly, *Mémoires*, p. 78.

décide aussitôt à prendre les devants. Plus que jamais convaincu de l'incapacité révolutionnaire de ses partisans, il voyait le duc d'Orléans très abattu, résigné à se retirer à Blois, abandonnant Condé, le Parlement, tout le monde, plus vieux de trente ans, mais aussi faible que le jour où il avait livré Chalais au bourreau. Retz ne possédait pas l'esprit de sacrifice, et, jugeant la Fronde perdue, il résolut de tirer de sa soumission tout l'avantage possible. On ne lui avait pas encore remis la barrette, cérémonie qui consacrait son élévation au cardinalat. Du même coup, il irait la recevoir à Compiègne et ferait sa paix.

Déjà, au lendemain de l'incendie de l'Hôtel de ville, et après le départ de Mazarin, Retz avait demandé que le Roi rentrât dans Paris, alarmé par les désordres de la Fronde et apaisé dans ses rancunes par l'exil du Cardinal[1]. Sa proposition, lancée à l'étourdie, avait été écartée. Cette fois, il résolut d'user de plus de précaution.

Dans cette étrange période, l'intrigue était plus puissante que la force. Il n'est donc pas étonnant d'y trouver tant de femmes mêlées, les unes par ambition, les autres par désœuvrement. Bien au-dessus de ces poupées politiques, Anne de Gonzague, princesse palatine, alliait à une réelle portée d'esprit l'attitude la plus correcte[2]. C'est à elle que Retz s'adressa.

La Princesse lui conseilla d'abord de surprendre la Cour par une prompte demande d'audience. Il ne fallait pas laisser aux gens de Compiègne le temps de consulter l'oracle, qui répondrait selon l'avis des prêtres des idoles, hommes passionnés, préférant voir le temple crouler plutôt que de laisser Retz y apporter une seule pierre. Habile et circonspecte, elle prit toutes sortes de mesures, prévint la Reine, prévint Maza-

[1] Lettre de Mazarin, datée de Sedan, 6 septembre 1652. Bibl. nat., ms. fr., 6890, f° 48. Cf. *Lettres*, t. V, p. 217.

[2] Bossuet, dans l'oraison funèbre de cette princesse, en a tracé un très admirable et très fidèle portrait.

rin, en somme, s'employa de son mieux pour le succès d'une négociation dont l'effet pouvait être décisif [1].

Le 4 septembre, Retz, suivant le conseil de la Palatine, envoyait à Compiègne demander des passeports pour lui et les députés de son clergé, « désireux » d'assurer le Roi « de la continuité de leur obéissance [2] ». Les ministres, sous l'impression encore toute fraîche du mauvais effet de leurs refus précédents, promirent ces passeports.

Mazarin, alors à Sedan (6 septembre), en était encore à la nouvelle des préparatifs d'une députation du clergé, marchant sans être conduit par le coadjuteur. Instinctivement, il se défiait. « En apparence, elle semble estre advantageuse au service du Roy, mais elle est remplie de venin. C'est assurément un effet de la malice du cardinal de Retz, qui aura desjà basty divers machines là-dessus [3]. Qu'on le dise bien à la Reine. Même quand le Coadjuteur feroit les propositions les plus plausibles, il faudroit s'en défier; ses présents ne sont pas moins à craindre que ceux des Grecs et de Médée. » Au concours de Retz, il préférerait celui de Châteauneuf, « bien meilleur Français ». Mieux vaudrait traiter secrètement avec les princes par l'intermédiaire de Goulas, « inthime ami du Procureur Général », et de Chavigny, qui « a grande hayne contre le cardinal de Retz ».

On a vu plus haut la sincérité de ce désir.

Retz était décidément la *bête rouge* de Mazarin. L'Italien s'étonne de ce que le Français « n'ait pas parlé de venir luy-même à la Cour, pour voir s'il y auroit lieu de faire quelque intrigue ». C'est sans doute sa mauvaise conscience qui l'arrête, tant il a de choses à se reprocher, même depuis

[1] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 334. Vraisemblablement l'oracle est Mazarin, et les prêtres des idoles sont Ondedeï, Basile Foucquet, Servien, etc.

[2] Bibl. nat., ms. fr., 6890, f° 8, *Mémoire pour Mazarin*, en date du 4 septembre 1652.

[3] Bibl. nat., f. fr., 6890, f° 48. Lettre du 6 septembre 1652 à Le Tellier. *Lettres*, t. V, p. 212, où elle est datée du 5. Cf. lettre du 6, à N. Foucquet *Lettres*, t. V, p. 211.

la grâce que Sa Majesté lui a faite du cardinalat. Il n'est pas sûr (ce passage contient une insinuation inquiétante) que le Roi ne puisse prendre des résolutions « qui ne fussent pas à son advantage ». Cependant, à la fin de la lettre, l'esprit politique prévaut sur la rancune. Ce serait un grand coup si Retz soulevait Paris contre les princes et les obligeait à se retirer! Le Roi pourrait alors y aller lorsque Beaufort et Retz en seraient expulsés à leur tour et quand on aurait châtié quelques-uns des « plus meschans du Parlement [1] ». Le même jour, le ministre exilé écrivait en ce sens à Nicolas Foucquet [2]. C'est dans ces dispositions que le trouvèrent les lettres de la Palatine, lui demandant de consentir au voyage du coadjuteur à Compiègne [3].

Quelles raisons fit valoir l'adroite princesse? on l'ignore, mais elle réussit, puisque la Reine, après avoir fait attendre trois ou quatre jours les passeports promis, se décida à les donner vers le 8 septembre, en y ajoutant même « beaucoup d'honnêtetés [4] ».

Le procureur général, toujours bien informé, avait appris de très bonne heure ces projets de voyage politique. Dès le 3 septembre, il en avertissait Le Tellier, discrètement, sans se prononcer : « On me mande que M. le Cardinal de Retz a dessein d'aller à la Cour; vous le sçavez mieux que moi [5]. » Le Tellier ne répondait pas [6]. Silence plus étonnant! Foucquet restait sans nouvelles de son frère Basile. Il savait toutefois, par tierce personne, que la négociation avec Goulas n'était pas terminée. A Paris, on croyait Basile retourné à Pontoise, où cependant on

[1] Lettre de Mazarin à Le Tellier, Sedan, 6 septembre 1652. Bibl. nat., ms. fr., 6890, f° 48.

[2] Chéruel, *Mémoire sur N. Foucquet*, t. I, p. 161. *Lettres*, t. V, p. 211.

[3] On n'a pas ces lettres, mais on ne peut douter qu'elles aient été envoyées.

[4] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 336.

[5] Lettre du 3 septembre 1652. Bibl. nat., ms. fr., 6890, f° 33.

[6] V. lettre du 4 septembre 1652. Bibl. nat., ms. fr., 6890, f° 39.

ne l'avait pas vu : « Il aura voulu, pensait-il, aller communiquer certaines propositions au patron, ne plaignant pas la peine d'un voyage. S'il en eust un peu mieux usé, ajoutait Nicolas, il m'en auroit fait part, puisque c'estoit moi qui l'avois prié d'y aller. Au retour, il dira ou écrira ses raisons[1]. »

Conjecture parfaitement fondée. Basile, jeune, ardent, passionné, ne tenait pas en place. A l'annonce du projet de Retz, il s'était emporté. On n'avait nul besoin du coadjuteur. Avec les intelligences qu'il possédait, lui, dans Paris, on y ramènerait le Roi sans contracter d'obligations envers un adversaire[2]. Et aussitôt, en route pour Sedan, où il parvint avant le 8 septembre[3].

Cependant, Retz partait le 9 pour Compiègne. Tout le clergé, toute la bonne bourgeoisie l'accompagnaient de leurs vœux[4]. Symptôme non moins significatif, à sa sortie de Paris, la canaille cria : Au Mazarin[5] !

Évidemment, on n'aplanissait pas les voies devant lui. Arrivé à la Cour, on ne le reçut qu'en audience publique. Malgré tout, cet homme, « à l'âme la moins ecclésiastique qui fut jamais », emporté cette fois par l'Esprit, parla en grand évêque et en bon citoyen (11 septembre). Peine perdue, les sceptiques du conseil sourirent comme à une comédie. Le lendemain cependant, il obtenait de la Reine un entretien particulier. Mais à peine commençait-il à lui expliquer son plan de restauration de l'autorité royale qu'on gratta à la porte du cabinet. C'était Ondedeï, l'agent de Mazarin, demandant la Reine pour affaire

[1] Lettre du 9 septembre 1652 à Le Tellier. Ms. 6890, f° 68.

[2] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 335.

[3] Lettre de Mazarin, du 8 septembre 1652. Bibl. nat., ms. fr., 6890, f° 81.

[4] V. les très curieux fragments d'un journal du temps, publiés par M. Cousin, *Mme de Longueville pendant la Fronde*, append., p. 431, et Dubuisson-Aubenay, *Journal des guerres civiles*, t. II, p. 288.

[5] Guy Joly, *Mémoires*, p. 76.

urgente[1]. Quand Anne revint, ses dispositions étaient retournées, et la négociation perdait toutes chances de succès.

Retz soupçonna dès lors et apprit plus tard qu'à cette heure même on avait reçu des dépêches de Mazarin. En effet, Basile Foucquet n'avait guère posé à Sedan, et il en était reparti avec une lettre à l'italienne. « J'ai vu les deux billets qui parlent de M. de Chasteauneuf et des affaires de Paris; mais, depuis, M. l'abbé Foucquet est arrivé ici, lequel j'ay entretenu au long sur toutes ces matières-là; je me remets entièrement à ce qu'il vous en portera luy-mesme. J'ay veu aussy ce que vous me mandez touchant le voyage de M. le cardinal de Retz à la Cour, sur quoy je n'ay rien à dire, sinon qu'il n'y a point de mal d'être alerte, et que je vous prie d'avoir esgard à tout ce que j'ay escrit là-dessus[2]. »

C'est ainsi que le 11, à l'heure du dîner, on avait vu arriver à Compiègne, en pourpoint de toile, l'épée au côté, botté et tout poudreux, l'abbé Foucquet. Son frère avait bien raison de dire qu'il ne plaignait pas la peine d'un voyage.

Après quelques entrevues, simple échange de politesses, Retz renonça à ses espérances. Avant de repartir, il entendit l'écho des plaisanteries d'un ennemi qu'il affectait de dédaigner, mais dont il ne pouvait méconnaître l'acharnement. C'était Basile Foucquet, son rival auprès de Mlle de Chevreuse[3], qui, n'ayant pu l'empêcher d'arriver à Compiègne, l'y avait poursuivi. Ainsi avorta ce second essai d'arrangement, où toute la difficulté vint du côté où l'on n'en devait pas attendre. Cette tentative pourtant répondait si bien au désir populaire, que la cause royale, malgré l'imprudence des ministres, en recueillit un immense avantage. Quand Retz, éconduit, mystifié, rentra dans Paris, le

[1] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 347.
[2] Bibl. nat., ms. fr., 6890, f° 81.
[3] Joly, *Mémoires*, *loc. cit.*

peuple, qui ne s'arrête pas aux finesses de la politique, lui fit une ovation, aux cris de : Vive le Roi[1]! Son discours de Compiègne était si franchement monarchique que les frondeurs le falsifièrent, pendant qu'au contraire la Cour fit imprimer et répandre le vrai texte à milliers d'exemplaires[2]. On n'avait pas, jusque-là, porté plus rude coup à l'esprit de rébellion.

Si Basile Foucquet, jeune, jouant au séducteur, rival de Retz, se réjouissait de l'échec de la négociation et voulait la lutte à mort, son frère, le procureur général, ne partageait pas cette aveugle colère contre le coadjuteur. Il avait des vues plus lointaines et un plan de pacification très différent de celui que Mazarin ne révélait d'ailleurs à personne.

Le Cardinal, si longtemps opposé à l'emploi d'une fraction du Parlement comme moyen d'action contre la Fronde, en exagérait maintenant la valeur. « Il faut que lui (Nicolas Foucquet) et les autres du Parlement portent les choses hautement et avec plus de vigueur que jamais. » Ils ne sont pas assez nombreux. Qu'ils fassent venir des maîtres des requêtes. Qu'ils agissent[3]!

Foucquet ne cessait pourtant pas de requérir, de provoquer des arrêts, de les imprimer. Il cherchait tous les moyens d'affirmer l'existence et la vie de son petit Parlement[4]. Beaufort et Nemours s'étant battus en duel, il cita le premier qui ne vint pas, mais n'en fut pas moins condamné à mort, conformément à la rigueur des ordonnances[5]. Il

[1] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 355.

[2] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 357.

[3] Lettre de Mazarin à l'abbé Foucquet, 27 août 1652. Chéruel, *Mémoires*, t. I, p. 125. Cf. *Lettres de Mazarin*, t. V, p. 209.

[4] Les officiers, quoique en petit nombre, ne laissaient pas de faire leurs fonctions avec assez de vigueur pour s'assurer une certaine considération. Joly, *Mémoires*, p. 78. Priolo confirme ce renseignement, liv. VII et liv. VIII, p. 382, 388 de l'édition d'Amsterdam, 1677.

[5] V. dans les *Mémoires de Lenet*, p. 575, une lettre de Viole et Lenet, 25 septembre 1652 : « Comme ce Parlement n'a pas beaucoup d'affaires (l'éditeur a lu *de force*) à vuider, il faut bien qu'il s'occupe. » V. aussi le

ne pouvait inventer des conseillers. Une trentaine de membres tout au plus composaient la Cour, corps purement politique et qui cherchait vainement quelques causes civiles à juger. Nicolas proposa bien d'interdire tous les procureurs, huissiers, greffiers, notaires, sergents, commissaires du Parlement et du Châtelet, les gens de la connétablie et de l'amirauté qui ne se rendraient pas à Pontoise, de mettre leurs charges en vente. « Voilà, disait-il, qui agréera à M. le surintendant des finances. » C'était une mesure grosse de périls et qui sentait la confiscation. Aussi Foucquet recommandait-il de ne pas dire que l'idée venait de lui, « étant obligé de vivre avec ces gens-là [1] ». En lui se révélait un fonds d'esprit fiscal : « Je crains d'avoir oublié qu'une des principales considérations à l'égard de Mademoiselle (la fille du duc d'Orléans) est qu'elle a de grands biens, qu'il est aysé de mettre en la main du Roy, en cas que les affaires ne s'accomodent pas. »

En réalité, ces accès de passion duraient peu. Foucquet, écarté des intrigues, environné d'hommes plus disposés aux tempéraments qu'aux coups de force, se rendait compte de la situation. Il avait fait la guerre. La situation des armées, la jonction des troupes de Condé avec celles de Lorraine le préoccupaient [2]. On disait bien que Turenne, malgré l'infériorité du nombre, était si admirablement retranché à Villeneuve-Saint-Georges que vingt mille hommes ne pourraient le forcer [3]. En fait, Turenne était assiégé dans ses retranchements.

Heureusement pour la cause royale qu'à Paris on était tourmenté par d'autres inquiétudes. Le soir même de son

journal cité par M. Cousin, *Mme de Longueville pendant la Fronde*, append., p. 431, édit. 1859.

[1] Lettre à Le Tellier, 16 septembre 1652. Bibl. nat., ms. fr., 6890, f° 155.

[2] Lettre à Le Tellier, fin de mois à placer entre le 14 et le 16 septembre 1652. Bibl. nat., ms. fr., 6890, f° 157.

[3] Dubuisson-Aubenay, *Journal*, t. II, p. 290, à la date du 16 septembre 1652.

retour de Compiègne, le cardinal de Retz était allé au Luxembourg. A la nouvelle de son échec, Gaston tomba de son haut : « Il faut que la Cour ait dans Paris des intelligences que nous ne connaissons pas. Agirait-elle de la sorte si elle ne sentait ses forces ? » On allait venir l'étrangler dans Paris. Condé le trahissait. Chavigny avait traité en sous-main avec l'abbé Foucquet[1]. Retz s'efforça de rendre un peu de calme à ce prince affolé, de lui démontrer que la hauteur de la Cour venait moins du sentiment de ses forces que de la confusion où l'absence du Cardinal et la multitude de ses agents la jetaient deux ou trois fois par jour. Il rédigea même un plan de conduite, dans un mémoire[2] aussi admirable que son sermon. Comme conséquence, Monsieur dépêcha (14 septembre) à Compiègne deux nouveaux négociateurs, Rolin et Joyeuse, ce dernier, gentilhomme du duc de Lorraine, tous les deux assez petits personnages pour que leur taille n'inquiétât personne[3]. Ils se croisèrent avec Basile Foucquet, qui reprenait par ordre la route de Paris[4].

On voit qu'en ce temps-là, sans chemins de fer, sans télégraphes, sans téléphones, on ne s'agitait guère moins qu'aujourd'hui. Ces belles inventions ne paraissent pas d'ailleurs avoir ajouté à la bonne foi de nos modernes politiciens.

[1] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 356, 368.

[2] Retz a reproduit ce document dans ses *Mémoires*, t. IV, p. 357. Nous croyons qu'il l'a fidèlement donné. Cette partie de ses *Mémoires* ne sent nullement l'apprêt. Au contraire il y paraît un peu de confusion quant à l'ordre chronologique. La sincérité du fond ne fait pas de doute.

[3] Dubuisson-Aubenay, *Journal*, t. II, p. 289. Document Amelot de Chaillou, publié par Cousin, *Mme de Longueville pendant la Fronde*, p. 433.

[4] Lettre de N. Foucquet à Le Tellier, 16 septembre 1652. Bibl. nat., ms. fr., 6890, f° 155. *Mémoire de Mazarin*, daté de Bouillon, 27 septembre 1652. « Vous avez bien fait d'envoyer Langlade à Paris en même temps que l'abbé Foucquet. » Bibl. nat., ms. fr., 6890, f° 257. — *Mémoire de M. de Mas à Mazarin*, 27 septembre 1652, même ms., f° 215.

CHAPITRE V

ÉMEUTES RÉACTIONNAIRES A PARIS. — NICOLAS FOUCQUET, A PONTOISE, TRAVAILLE A UN RACCOMMODEMENT AVEC CONDÉ.

(Septembre 1652-21 octobre 1652.)

Basile Foucquet, arrivé à Paris, se rendit tout droit au Palais-Royal, posa les fils de ses intrigues, négociant avec Mlle de Chevreuse, avec Mme de Châtillon, avec Goulas, l'homme de Gaston; avec Chavigny, l'homme de M. le Prince et de bien d'autres. Dans l'intervalle des entrevues, il travaillait à soulever les bourgeois, distribuait de l'argent, sans oublier les petits profits auprès des dames et des avantages plus sérieux, obtenus de la Reine et de son ministre [1]. Ce blondin de trente ans, très intelligent, très téméraire, déployait beaucoup de courage et d'énergie.

A travers combien de ruses, de contre-ruses, d'avis à la fois astucieux et sincères se suivirent ces négociations, c'est ce qu'auraient eu peine à dire ceux-là mêmes qui tissaient ces intrigues compliquées, mélange étonnant de confidences vraies et fausses, où les plus fins demeuraient incapables de discerner la vérité du mensonge. L'histoire, toutefois, qui a reçu les confessions de ces politiques, voit clairement que tous ils tendaient vers un accord, arrêtés seulement par leurs défiances réciproques, invoquant en vain cette bonne foi qu'ils avaient bannie de la terre.

Gaston disait à Retz : « Comment voulez-vous que je sois

[1] Il avait, vers septembre 1651, obtenu une abbaye que désirait le frère du prince de Tarente. V. *Mémoires de la Trémoille*, p. 67. En 1652, il fut nommé abbé de Barbeaux. *Gallia christiana*, t. XII, p. 240.

tranquille? Chavigny a un traité presque conclu avec l'abbé Foucquet. » M. le Prince, répondait Retz, jure qu'il n'est point de tout cela, et même que Monsieur était un traître, « mais qui le sait[1]? » Voilà le mot de la situation.

Presque au même moment (23 septembre), Condé écrivait à son confident Lenet : « Il y a des négociations de paix sur le tapis, qui seront peut-être bonnes; peut-être qu'elles ne le seront pas, à cause des gens qui s'en mêlent[2]. » Qu'on juge d'ailleurs de l'état d'esprit de ce prince du sang, vainqueur de Rocroy et de Lens, qui, dans cette même lettre, se réjouit de la prise de Dunkerque par les Espagnols, tant il était en colère contre Gaston et contre l'abbé Foucquet. Au fond, il souhaitait un arrangement. Un homme de basse origine, mais d'un sens au-dessus du commun, Gourville, le factotum de La Rochefoucauld, écrivait à un de ses amis qu'aussi bien Mazarin que les princes désiraient la paix. « Regardez sy, après cela, ajoutait-il, avec un pressentiment mélancolique, la malédiction n'est pas dans nos affaires, que ces enragés ne s'accommodent point et qu'ils en ont souvent envie; mais ce ne sont jamais tous les deux à la fois[3]. »

La malédiction y était effectivement. Condé fut appelé à son camp le propre jour où Basile Foucquet devait l'entretenir une dernière fois[4]. Le lendemain commençait la contre-révolution.

Le conseiller au Parlement Prévost, resté à Paris par ordre, y travaillait depuis un mois de concert avec un

[1] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 368.

[2] Lenet, *Mémoires*, p. 575.

[3] Lenet, *Mémoires*, p. 578. Cf. *Mémoires de Mademoiselle :* « Monsieur avoit vu l'abbé Foucquet une fois à Luxembourg, à ce qu'on disoit, et M. le Prince prétendoit que c'étoit sans sa participation. Monsieur disoit de son côté que M. le Prince en avoit fait de même. » T. II, p. 173.

[4] Il l'avait vu quatre ou cinq fois. Conrart, *Mémoires*, p. 601. « Mr Foucquet est party auprès de Mr le Prince pour les négociations. » M. du Mas à Mazarin, 23 septembre 1652. Bibl. nat., ms. fr., 6890, fo 205.

nommé Berthod et un sieur Saint-Yon, qui se faisait fort de reprendre la Bastille, ce qui, on l'a vu, n'était pas autrement difficile[1]. Le 24 septembre, les bourgeois, assemblés dans l'enclos relativement privé du Palais-Royal, se livrèrent à toutes sortes de démonstrations antifrondeuses. L'abbé Foucquet, avec sa vivacité exubérante, apercevant le maréchal d'Étampes, venu en reconnaissance : « Vous en verrez bien d'autres ! » lui cria-t-il. — « Point de rodomontades, lui répondit le maréchal, et faisons la paix. » L'abbé en convint, la paix, c'était le vœu de tous; mais le mot de Gourville restait vrai, que ces enragés ne la voulaient jamais en même temps. Au bruit des manifestants réactionnaires, les frondeurs accoururent. Après force bravades, les deux partis se retirèrent chacun chez eux « pour manger leur potage », avec la dignité de gens qui n'aiment pas à se commettre dans ces mêlées[2]. Cependant, les choses pouvaient se gâter. Mlle de Montpensier voulait aller avec ses valets et quelques bonnes cordes pour pendre cette *mazarinaille*[3]. De son côté, Basile Foucquet, manquant d'hommes de main, fit demander à la Cour une centaine d'officiers, afin d'être prêt pour ce coup de force dont lui et son patron le Cardinal rêvaient toujours. Au fond, tout ce monde préférait l'intrigue à la bataille. Le jour même, passant à d'autres exercices, Basile se rendait à l'hôtel Saint-Paul où se trouvait le duc d'Orléans, avec MM. de Rohan, de La Rochefoucauld, de Chavigny et Goulas. Là, il posa les conditions d'un accommodement :

[1] Le document publié dans la collection Montmerqué, sous le titre de *Mémoires du P. Berthod*, n'est, à proprement parler, que le compte rendu de cette menée contre-frondeuse. L'abbé Foucquet n'y est même pas nommé. Affaire de concurrence. Il était pourtant au Palais-Royal, témoin sa *Correspondance* et les *Mémoires de La Porte*, p. 294.

[2] V. *Mémoires :* de Retz, t. IV, p. 379; de Lenet, p. 575; de Berthod, p. 586. *Suite et conclusion du Journal du Parlement*, p. 176. La Porte, *Mémoires*, p. 294; Mlle de Montpensier, *Mémoires*, t. II, p. 179; Loret, *Muze historique*, t. I, p. 290.

[3] Mlle de Montpensier, *Mémoires*, t. II, p. 179.

licenciement des troupes; exil de Beaufort; reddition de la Bastille, sauf récompense au gouverneur.

Monsieur ne fit difficulté à rien, pourvu qu'on traitât bien ses régiments et qu'on s'entendit avec Condé. Quant à Beaufort, il l'obligerait à sortir de Paris, avec un peu d'argent pour faire son équipage. Chavigny répéta, en ce qui concernait Mazarin, qu'on rédigerait « une déclaration d'innocence » où l'on mettrait tout ce qu'on voudrait pour son avantage. Il ajoutait même que si M. le Prince ne s'accommodait pas, Monsieur s'accommoderait seul. Voilà tout le monde d'accord! Rentré chez lui, l'abbé écrit à la Reine[1] une longue lettre où il résumait les événements de cette laborieuse journée. « J'espère une trêve dès demain. Autant que je puis le conjecturer, les affaires réussiront bien..... Demain, dès dix heures du matin, j'aurai la dernière résolution de toutes choses. M. le Prince, si l'affaire ne se conclut point, ne voyant plus de sûreté pour lui dans Paris, emmènera son armée. Il est nécessaire qu'on nous envoie des placards imprimés. » Deux hommes furent chargés de porter cette lettre à Compiègne.

Le lendemain, en effet, Condé revint à Paris, mais, au débotté, M. de Beaufort lui remit la lettre de l'abbé, saisie par des cavaliers du régiment de Hollac, qui avaient arrêté les deux messagers. Condé en son particulier traitait avec Mazarin tout autant que Gaston. Il n'en fit pas moins l'homme offensé de ce que Monsieur négociait sans lui[2]. A l'étonne-

[1] M. Chéruel, *Mémoire sur Foucquet*, t. I, p. 167, donne, au lieu du nom de Mazarin, celui de Le Tellier comme destinataire. Nous suivons l'indication d'un texte inédit qui doit faire foi : *Mémoire d'un gentilhomme de M. de Mercœur à Mazarin*, 27 septembre 1652. Bibl. nat., ms. fr., 6890, f° 270. On remarquera la mention de la présence de La Rochefoucauld à la séance. Dans une lettre de Gourville à Lenet on équivoque à ce sujet. V. *OEuvres de La Rochefoucauld*, édit. des Grands Écriv., t. III, p. 99. La vérité finit par se faire jour.

[2] V. Mademoiselle, *Mémoires*, t. II, p. 173; Lenet, *Mémoires*, p. 579. Lettre de Gourville à Lenet, en date du 19 septembre. V. encore une lettre de La Rochefoucauld adressée à Lenet : *OEuvres*, t. III, p. 104.

ment succéda la colère, aux reproches les injures. Enfin, on força les deux princes à s'embrasser[1]. Le duc de Lorraine, qui arrivait toujours aux bons moments, survint, et la querelle, à peine apaisée, recommença. Beaufort enfin se montra très piqué de ce qu'on avait consenti à son exil de Paris[2]. Le tout finit par des serments de ne plus traiter les uns sans les autres.

La nuit n'était pas venue que Condé, après une chevauchée menaçante dans le quartier mazariniste du Palais-Royal, donnait audience à l'abbé Foucquet, en présence de Mme de Châtillon. Il confirma ses prétentions, faisant remarquer qu'il aurait pu les augmenter, puisque le Roi avait perdu Gravelines et Dunkerque. Même battu, même sans troupes, il ne prétendrait pas moins. « Il seroit toujours assez puissant pour nuire et faire plus de mal que ne doit être considéré ce qu'on lui accordera. »

Ce qu'il demandait, c'était en somme la conservation de ses troupes, le gouvernement de la Rochelle pour du Dognon, celui de Provence pour le prince de Conti, la suppression de la Cour des aides de Bordeaux, enfin le rétablissement des fortifications du château de Taillebourg aux dépens du Roi. A ce compte, « il veult estre amy de Son Éminence, ung avec elle, et la servir en toutes occasions, mesme signer tout ce qui regarde son retour et sa conservation à la Cour[3] ». Il est juste d'ajouter que Condé, diplomate médiocre, donnait à l'appui de ses demandes, un peu brutales dans la forme, des raisons très spécieuses[4], et que les Espagnols devaient en fin de compte payer les frais de l'accommodement.

Basile Foucquet était un véritable négociateur. Le lende-

[1] « Le lendemain 25, il y eust une grande querelle entre Son Altesse Royale et Mgr le Prince, celuy-ci prétendant qu'on le vouloit abandonner... ils se feirent beaucoup de reproches, Son Altesse Royale disant qu'il l'avoit vu régner dans Paris et que sans sa considération il n'eust osé y venir... M. le Prince, au contraire, que sans son appuy, il y a longtemps qu'il seroit icy (à Compiègne). » Bibl. nat., ms. fr., 6890, f° 270.

[2] *Ibid.*

[3] Bibl. nat., ms. fr., 23202.

[4] *Id., ib.*

main, 26 septembre, de grand matin, il eut encore une conférence de trois heures avec Goulas, l'homme de Gaston, et partit enfin pour Compiègne. Toutefois, devenu prudent, il se fit accompagner « par un trompette de Son Altesse Royale [1] ».

Pendant tout ce temps-là, Nicolas Foucquet restait à Pontoise, sans nouvelles ou n'en recevant que d'alarmantes. On l'avait avisé de l'enlèvement d'un homme sur la route de Compiègne, et, connaissant les habitudes voyageuses de son frère, il s'inquiétait [2]. Rassuré sur ce point, une autre crainte le saisit. « Condé, lui mandait-on, fait entendre hautement que la Cour est attrapée, que dans peu il ramènera de force le Roi dans Paris, avec le Parlement de Pontoise à sa suite; l'armée de M. de Turenne ne lui peut échapper; tous les ponts sur la Marne sont rompus. Pas de retraite pour elle, si ce n'est par Lagny, et il l'empêchera d'aller jusque-là. » Du côté du Roi, au contraire, Foucquet n'entendait parler de rien; nuls préparatifs, soit de combat, soit de retraite; pas de recrues ni de nouvelles levées. Si l'armée de Turenne est défaite, plus de ressource. Que faire en ce cas? Pontoise serait investi avant qu'on apprît à Compiègne la perte du combat. La compagnie est fort visée par la Fronde. Avec trois ou quatre cents hommes, on lui couperait toute retraite. Cela n'arrivera pas sans doute, mais il est bon d'être préparé à tous événements. Il ne faut pas douter, ajoutait très justement Foucquet, « qu'il n'y ait assez de gens auprès des princes, quand ce ne seroit que nos confrères, qui voudroient pour beaucoup avoir fait entreprendre cette affaire ».

Et « de qui aurions-nous secours? Toute nostre bour-

[1] Dubuisson-Aubenay, *Journal*, t. II, p. 293.

[2] « Je ne sçais si vous n'avez point de nouvelles de mon frère. J'en suis en peine, pour ce qu'on me mande icy qu'un homme avec trois chevaux, ayant passeport, a été volé et démonté. » Lettre à Le Tellier, du 26 septembre 1652. Bibl. nat., 6890, f° 220.

geoisie et toute la garnison est malade, à la réserve de cent hommes fort misérables, sy bien qu'il n'y auroit nulle deffense. L'esprit de ce qui reste d'habitants en santé est fort partagé. Il est prudent, dans une affaire de cette importance qui regarde la première compagnie du royaume, qui n'est point nourrie dans la guerre, de vous faire observer ces inconvénients. » A l'appui de son dire, il citait M. de Mesme, resté à Liancourt et qui ne se pressait pas de venir, MM. Besnard et Guénégaud, qui étaient venus, mais sans avoir jamais pris place dans le Parlement transféré [1].

A Compiègne, on ne voyait pas les choses de même œil. Le Tellier, avec son extrême circonspection, Servien plus brutalement, s'accordaient pour faire échouer les négociations. Retz, Chavigny, Châteauneuf, réussissant dans leurs tentatives d'accommodement, devenaient aussitôt des candidats au ministère, c'est-à-dire des remplaçants éventuels. Nicolas Foucquet lui-même leur était déjà suspect à cet égard. Aussi, quand Basile, tout content de lui, fit connaître aux deux ministres les derniers termes de ses entrevues avec Condé, l'accueil fut très froid. A la vérité, quelques points étaient délicats. Le payement au prince de Tarente des frais de reconstruction de Taillebourg, la réinstallation de Jarzé, adorateur malencontreux d'Anne d'Autriche, dans sa charge de capitaine des gardes du duc d'Anjou, étaient des clauses offensantes pour la Reine. L'abbé se hâta de dire qu'on dissimulerait ces articles fâcheux dans une négociation séparée, et même d'après certaines paroles de Mme de Châtillon, tout s'arrangerait pour quelque argent [2].

Mais trois autres points restaient en difficulté : le réta-

[1] N. Foucquet à Le Tellier. Lettre sans date, mais écrite avant le 1er octobre. Bibl. nat., ms. fr., 6890, f° 276.

[2] « Ledit sr abbé Foucquet a rapporté à la Royne qu'il luy semble que madame de Chastillon lui a dict qu'on pourra accommoder l'article passé et les fortifications de Taillebourg pour quelque argent. » Bibl. nat., f. fr., 6890, fos 270 et suiv. Mémoire du 27 septembre 1652.

blissement de M. du Dognon dans le gouvernement de la Rochelle, la suppression de la Cour des aides de Guyenne, le maintien sur pied des troupes de Condé. Anne se récria. L'article des troupes était honteux, préjudiciable au Roi; celui de la Cour des aides rendrait plus puissant le Parlement de Bordeaux, compagnie rebelle. A quoi ne prétendraient pas les autres Parlements! Enfin, elle avait disposé de la Rochelle. « Falloit-il donc faire tout ce que M. le Prince voudroit[1]? » Évidemment, Basile avec son projet d'accord tombait mal à propos.

Que se passait-il à ce moment précis, on ne le saura peut-être jamais. Certaines gens, propriétaires de terres en Berry, désiraient voir détruire à fond et raser la place forte des Condé[2]. Mais cette considération était secondaire. Quoi qu'il en soit, sur cette mauvaise impression de la Reine, on convint de deux choses : qu'on dépêcherait vers Mazarin pour prendre son avis, « sans lequel on ne fera rien du tout » ; qu'en même temps, l'abbé Foucquet écrirait à Mme de Châtillon qu'il n'y avait rien de possible sur les trois articles[3]. Ensuite, il se rendrait à Paris, pour s'y tenir caché et attendre des ordres.

Cette décision n'était pas du goût de Basile. Il s'arrêta à Saint-Denis, correspondit avec Mme de Châtillon et, jusqu'au 3 octobre, parlementa avec les agents de Condé[4].

Ce dernier, malade, très raide dans les négociations, sentant toutefois la nécessité de conclure, proposait de grandes concessions de forme. On ne stipulerait ni le rétablissement

[1] Lettre de B. Foucquet, écrite de Pontoise à Mazarin, le 6 octobre 1652. Bibl. nat., ms. fr., 6891, f° 69.

[2] « Je ne suis pas estonné de ce que Sa Majesté a désiré la démolition des fortifications de Mouron, d'authant qu'on lui a tant dict de fois qu'il les falloit raser, que c'étoit le salut de quatre provinces... Peut-estre que si j'avois des terres en Berry, j'aurois esté de ce sentiment-là, et à mon sens rien n'a fait si fort appuyer la démolition des fortifications de cette place que cet intérêt-là. » Lettre du 6 octobre 1652. Bibl. nat., ms. fr., 6891, f° 69.

[3] Mémoire du 27 septembre 1652. Bibl. nat., ms. fr., 6890, f° 270.

[4] Lettre du 6 octobre 1652, citée plus haut.

des fortifications de Taillebourg, ni rien qui y fût contraire. Quant à la Cour des aides, Mazarin donnerait seulement parole de la supprimer dans les six mois. Pour les grâces et restitutions, on prendrait temps jusqu'à ce que la paix générale eût été conclue et que lui, Condé, se fût dégagé des Espagnols [1]. C'était séduisant.

Nicolas Foucquet, instruit par son frère de ce projet d'accommodement, lui donna son assentiment formel au nom du Parlement de Pontoise [2].

Cependant, on était sans réponse de Mazarin, et il fallait se décider. Alors, Le Tellier et Servien se souvinrent des instructions du Cardinal les invitant, en cas d'urgence, à consulter divers messieurs du conseil « sur les difficultés qui se présenteroient pour la conclusion d'un accommodement ». Ils proposèrent donc à la Reine, « qui parloit fort impatiemment de ces réponses de Condé », la constitution d'un conseil extraordinaire, composé du prince Thomas de Savoie, des maréchaux du Plessis-Praslin, de Villeroy et de Senneterre. Servien leur exposerait l'état de la négociation, prendrait leur avis, le porterait à Sa Majesté.

C'était un moyen de continuer à jouer un double jeu, sans rien conclure.

Premièrement, l'abbé Foucquet gardé à la Cour était chargé d'écrire à Mme de Châtillon, intermédiaire de Condé, en s'inspirant d'un mémoire dressé par le conseil.

Secondement, muni d'un autre mémoire, le conseiller d'État d'Aligre devait voir Goulas, intermédiaire de Gaston. C'était, dit l'un des inspirateurs de ce beau plan, « affin d'estre esclaircy en bref de ce qu'on pouvoit espérer de l'ung et de l'aultre Prince [3] ».

Troisième résolution, plus grave en apparence, plus

[1] Lettre du 6 octobre. Bibl. nat., ms. fr., 6891, f° 69.
[2] Cf. lettre de N. Foucquet à Mazarin, citée plus haut.
[3] Lettre du 6 octobre 1652. Bibl. nat., ms. fr., 6891, f° 69.

anodine en effet : le mardi 8 octobre, on présenterait au Parlement de Pontoise deux déclarations, l'une contre M. le Prince[1], dont on préviendrait Gaston, l'autre dont on ne préviendrait personne, préparant le prochain rappel de Son Éminence le cardinal Mazarin.

Précisément, le même jour, 4 octobre 1652, Mazarin répondait à la dépêche du 27 seulement reçue la veille à quatre heures du soir, le courrier n'ayant point trouvé de chevaux[2]. Dans un long mémoire, véritable chef-d'œuvre de diplomatie, il montrait au sujet de l'accommodement une extrême défiance. Condé n'est pas sincère. « Il amuse le tapis. » Quelle honte pour un prince du sang de se prévaloir des succès des Espagnols! Même sur la question de forme, Servien et Le Tellier, les « prêtres des idoles », comme disait Retz, avaient rencontré juste. Mazarin commandait de renvoyer toute décision à un conseil. On y reconnaîtrait les vrais serviteurs du Roi. De plus, « il n'y a pas plaisir d'estre seul à opérer dans une affaire de si grande importance et de laquelle despend la bonne ou la mauvaise fortune de l'Estat... »

Or, quand Mazarin ne voulait pas être seul à décider, c'est que la décision proposée ne lui plaisait pas. Sa finesse ne se trouvait en défaut que sur un point : « J'eusse bien voullu sçavoir, écrivait-il, quelle responce M. le Prince feroit à l'article que j'estimois le plus important, c'est-à-dire qu'on n'exécuteroit rien de la part du Roy, à l'égard des restitutions et des autres grâces promises, qu'à la paix généralle. » Or, Condé avait précisément sur ce point cédé aux instances de Foucquet.

[1] Lettre de Mazarin à Le Tellier, Bouillon, 4 octobre 1652. Bibl. nat., ms. fr., 6891, f° 28.

[2] Lettre de Mazarin à Le Tellier du 4 octobre 1652. Bibl. nat., ms. fr., 6891, f° 28. Mazarin se réservait toujours une porte de sortie. « Et je suis en mon particulier, écrivait-il un peu plus loin, si fort persuadé de ce que dessus, que je croy que, si M. le Prince se dispose à l'accommodement, il préféreroit à tout autre party une suspension d'armes pour traicter de la paix

Quoi qu'il en dût advenir, à Compiègne on était lancé, et, le soir du 4 octobre, deux ultimatums partirent, l'un très raide, expédié à M. d'Aligre, pour être remis à Gaston, l'autre, plus doux, adressé à Mme de Châtillon et destiné au prince de Condé[1].

Quand la nouvelle de ces résolutions parvint à Pontoise, Nicolas Foucquet et les membres du Parlement qui étaient « du secret », furent à la fois saisis de regret, de colère et de crainte. Ces parlementaires ne voulaient pas risquer le tout pour le tout, encore moins retomber sous le despotisme du Cardinal ou de Condé. Le libéralisme légal fit entendre alors une dernière protestation; mais à qui l'adresser? A la Reine, qui ne voyait que par les yeux de Mazarin? A des secrétaires d'État plus asservis encore? Nicolas Foucquet, avec ou sans confiance, écrivit au *Patron*. Sa pensée ne se dissimula ni sous des formes obliques ni sous des réticences alors trop en usage : « J'ay grand déplaisir, écrit-il, de voir les serviteurs de Votre Éminence déchus de l'espérance qu'ils avoient eue de la voir présentement rentrer dans l'autorité avec l'agrément et satisfaction de tous les peuples, du consentement des princes et du Parlement et dans la réjouissance d'une paix si universellement souhaitée. Cependant, je ne sais pas par quel malheur ou mauvaise conduite, on a rendu toutes ces bonnes dispositions inutiles, et il semble qu'on prend à tâche de les ruiner, en sorte qu'elles ne puissent plus être rétablies. » Satisfaction du peuple, consentement des princes et du Parlement, réjouissance d'une paix universelle, c'était peut-être beaucoup! Mazarin n'en demandait pas tant.

Foucquet continue, fait valoir les avantages d'une entente avec Condé : « Il eût eu obligation à Votre Émi-

généralle, sans demander à présent aucune chose pour luy ny pour ses amys, se réservant à ajuster luy-mesme avec les ministres du Roy son traicté particulier, lorsqu'il verroit le traicté général prest à conclure. »

[1] Lettre du 6 octobre 1652, déjà citée.

nence d'avoir terminé l'affaire avec confiance de part et d'autre, et on eût pu prendre des mesures secrètes contre les ennemis communs. » Quels ennemis? On en devine au moins un, Retz.

« Si les armes du Roi étaient de beaucoup supérieures aux autres, que le duc de Lorraine fût détaché des Espagnols, qu'il y eût espérance prompte d'une paix au dehors et que le Roi n'eût plus qu'à réduire les rebelles, j'aurais estimé qu'il vaudrait mieux encore souffrir un peu et faire une paix plus ferme et plus durable, en la faisant plus honorable; mais après avoir négligé les bonnes dispositions de Paris et avoir coulé tout ce temps favorable sans en profiter, avoir laissé fortifier leurs armées de celles des Espagnols qui sont prêtes à entrer, et dépérir les nôtres, persuader les peuples que ceux du conseil du Roi ne veulent point de paix, et se rendre aujourd'hui plus difficiles quand la guerre est plus malaisée à soutenir, c'est un raisonnement que peu de personnes peuvent comprendre. »

Venant à son fait, le procureur général s'exprimait ainsi : « Pour faire échouer cette affaire, on s'est servi du prétexte de suivre exactement un mot tiré des lettres de Votre Éminence, qu'il falloit communiquer cette affaire au conseil, et ce prétexte va faire naître de nouveaux obstacles. La jalousie contre ceux du conseil et le dessein de plaire à la Reine, ou d'avoir plus de part au secret les uns que les autres, feront toujours échouer toutes les propositions qui seront remises pour y être délibérées, à moins qu'elles soient entièrement résolues auparavant par Votre Éminence, et je suis aussi convaincu de cette vérité, que je suis assuré qu'il n'y en a aucun, en son âme, qui ne juge l'accommodement necessaire, et qui n'y eût donné les mains, si la chose avait été conduite par son ordre et de sa participation. Ceux de notre compagnie qui sont les plus fermes et les mieux intentionnés, sont dans cette même pensée et ont grand regret de voir échapper une occasion si favorable du re-

tour de Votre Éminence et de voir cesser les troubles[1]. »

L'affaire essentielle, c'est de se rendre maître de Paris, « si fatigué, qu'il ne remuera plus pour quelque cause que ce puisse être ». Tous les serviteurs du Roi sont d'accord qu'il suffit de faire occuper deux portes par le régiment des gardes, et se rendre ensuite au Louvre; les princes seront contraints de s'enfuir.

« Il est certain que, dès le premier jour, les ordres du Roi seront exécutés par tous. Les officiers légitimes seront rétablis en leurs fonctions; les portes seront fermées aux ennemis; l'amnistie sera publiée telle que Votre Éminence le peut souhaiter, et notre compagnie réunie dans le Louvre en présence du Roi. La joie en sera si universelle, les acclamations publiques si hautes qu'il n'y a aucun homme assez hardi pour y trouver à redire, et j'estime que cette justification de Votre Éminence dans Paris par la compagnie réunie, est plus honorable et plus avantageuse que tout ce que l'on peut penser. J'ose dire à Votre Éminence qu'il n'y a qu'une action de cette qualité qui puisse tout bien rétablir, et qu'elle est si facile et si indubitable qu'il n'y a point de gens qui osent la contrarier, si ce n'est par jalousie. L'armée des princes étant décampée favorisera le passage du Roi. On fortifiera les gardes des autres troupes; le Roi, demeurant maître de deux portes, qu'il ne faut plus jamais quitter, ira et viendra comme il lui plaira. La Bastille n'oserait refuser d'obéir, en donnant quelque médiocre récompense, et, dans cette première joie, en prenant bien ses avantages, le Roi peut tout ce qu'il voudra. La conjoncture de la maladie de M. le Prince est favorable. Il n'y faut pas perdre un moment. Ni les Lorrains ni les Espagnols ne s'engageront point dans Paris, et bientôt vous aurez la paix, ou du moins la guerre au dehors. »

« Je supplie Votre Éminence, ajoutait Foucquet en termi-

[1] V. Chéruel, *Mémoire sur N. Foucquet*, t. I, p. 184.

nant, et la conjure de considérer que ce que j'écris n'est point intéressé ; que tous ceux qui n'ont point de jalousie les uns contre les autres pour traverser leurs avis ou se prévaloir du désordre, sont tous dans ce sentiment. Tous ceux de notre compagnie, après s'être bien éclaircis du dedans de Paris dont chacun reçoit par jour plusieurs lettres, sont tous dans la même pensée. MM. les présidents de Novion, Le Coigneux, de Mesmes, M. Ménardeau, mon frère, et cinq ou six autres conseillers, et généralement tous conviennent d'un même principe. Nous savons tout ce qui se dit au contraire; nous savons les sentiments de ceux du conseil, et, après tout bien examiné, nous convenons tous, sans aucune contradiction, qu'il faut promptement ou l'accommodement en quelque manière que ce soit, comme il est proposé, ou le voyage du Roi prompt à Paris, et nous croyons la chose si certaine, que nous irons tous avec le Roi et donnerons les arrêts que l'on voudra dans le Louvre[1]. »

L'inspiration de ce mémoire est haute et patriotique, et, encore une fois, on ne peut s'empêcher de songer à ce qui serait arrivé si Condé, en 1652, était resté au service de la France. La paix des Pyrénées eût peut-être pris un autre nom, celui du Rhin, devenu la limite incontestée d'un royaume aujourd'hui mutilé.

Mazarin n'eut même pas à délibérer sur les considérations politiques exposées par Foucquet. Les événements allaient plus vite que les courriers. Quand celui qui portait la dépêche du procureur général parvint à Sedan, les destinées de la monarchie française et sa forme absolue étaient décidées pour plus d'un siècle.

Dès le 5 octobre au soir, on fut fixé sur le sort de ces négociations suivies en double. Mme de Châtillon refusait de transmettre à Condé la dépêche de la Cour. Elle était « trop funeste[2] ». Mazarin insinua que la dame apparte-

[1] Chéruel, *Mémoire sur Foucquet*, t. I, p. 187.
[2] Mémoire à Mazarin, 6 octobre 1652, déjà cité.

nait aux Espagnols encore plus qu'à M. le Prince[1]. En réalité, l'importance de toutes ces femmes s'impolitiquant par passion ou par vanité, n'était qu'apparente. Ni Mazarin ni Condé n'avaient indiqué la limite précise de leurs prétentions. Le moindre événement les modifiait. L'un se décidait-il à céder, l'autre croyait pouvoir obtenir davantage. Dominés, le Cardinal par son obstination, le Prince par sa fierté, ils restaient incapables d'entente, et la seule fortune de la politique devait décider entre eux[2].

Même jeu vis-à-vis de Gaston, à qui l'on offrait, la paix une fois conclue, de demeurer près du Roi ou dans ses apanages, à son choix. Avant d'entrer en discours avec Goulas, agent de Gaston, d'Aligre devait exiger l'engagement de ne point publier le contenu du mémoire. « Autrement, on désavouera tout et on publiera les propositions les plus secretes, faittes à Sa Majesté de la part de Son Altesse Royale[3]. » Quel préliminaire à une négociation de bonne foi!

Un article de ce mémoire si secret visait le Parlement. Les magistrats restés à Paris devaient se rendre à Pontoise au jour indiqué par le Roi pour la tenue d'un lit de justice. C'est alors qu'on enregistrerait l'acte d'amnistie. Après trois ou quatre séances, tous ceux qui ne feraient pas partie de la Chambre des vacations pourraient s'occuper de leurs affaires

[1] Lettre de Mazarin à Le Tellier, 4 octobre 1652, déjà citée : « Mme de Châtillon, que l'on publie fort intéressée, est trop bien traitée de Fuensaldagne pour conseiller à M. le Prince de leur (*sic*) manquer de parole. »

[2] La Rochefoucauld, dans ses *Mémoires*, fort peu exacts quant aux dates, très intéressants quant aux appréciations, a bien exposé cette situation. Cf. *OEuvres*, t. II, p. 387. Je veux donner au moins une preuve de l'inexactitude que j'allègue : « Dans le temps que M. de Chavigny mourut à Paris, le duc de Bouillon mourut à Pontoise... » Bouillon mourut le 9 août 1652, et Chavigny le 11 septembre. On a vu quels événements s'étaient précipités entre ces deux dates.

[3] « A quoy elle est résolue de ne rien adjouxter ni changer, et.. en cas que M. le Prince ne s'en contente pas, il importe au Roy de sçavoir promptement la résolution de Son Altesse Royale. Sa Majesté désire en estre esclaircie dans lundy au soir. » Mémoire du 4 octobre 1652 envoyé à d'Aligre. Bibl. nat., ms. fr., 6891, f° 28. Le 4 octobre tombait un samedi. Le lundi suivant correspondait au 6 octobre.

personnelles jusqu'à la rentrée. Mazarin voulait humilier une fois de plus tous les parlementaires politiques. On exigeait une réponse de Gaston dans les vingt-quatre heures[1].

Il était dit qu'aucune imprudence ne prévaudrait contre la bonne fortune revenue au Cardinal. Dans la nuit du 4 au 5 octobre, alors qu'on prenait ces résolutions téméraires, Turenne, qui avait répondu du salut de la seule armée restant au Roi[2], réussit à la dégager au moment même où Condé la considérait comme une proie assurée[3]. Quand cet habile général, qui avait d'ailleurs prévu la manœuvre de son adversaire, en apprit le succès, il entra dans une violente colère : « Il faut donner des brides à Tavannes et à Valon; ce sont des ânes[4]! » On soupçonna bien quelque connivence du duc de Lorraine[5]. Mieux instruits que les contemporains, nous savons que ce rusé *condottiere* demandait au Roi un sauf-conduit afin de se retirer dans son pays[6], que depuis plusieurs jours, l'abbé Foucquet lui avait apporté, réglée par étapes, la route à suivre pour sortir de France[7], avec les moyens de subsister.

Par contre-coup, les craintes naguère conçues par Nicolas Foucquet furent à la veille de se réaliser. Le bruit courut que Condé furieux allait occuper Saint-Denis et Saint-Cloud, attaquer Pontoise[8]. Jusqu'au 12 octobre, le Parlement ne se

[1] Lettre de Mazarin à Foucquet. Chéruel, *Mémoire sur Foucquet*, t. I, p. 195.

[2] Lettre de Mazarin à Le Tellier. Bibl. nat., ms. fr., 6891, f° 28. Cf. *Mémoires du duc d'Yorck*, p. xlv.

[3] Mlle de Montpensier, *Mémoires*, t. II, p. 189.

[4] *Ibid.*

[5] *Correspondance Amelot*, citée par Cousin, *Mme de Longueville pendant la Fronde*.

[6] « Mme la princesse de Guéménée a dit qu'il désiroit faire une trêve de deux jours pendant laquelle il se retireroit sur la frontière. » Lettre de M. de Feyrou à Mazarin, Pontoise, 1er octobre 1652. Bibl. nat., ms. fr., 6891, f° 8.

[7] *Correspondance Amelot, loc. cit.*

[8] D'Aligre à Le Tellier, 8 octobre 1652, annonce que les princes ont le dessein de s'emparer de Saint-Denis et de Saint-Cloud pour s'opposer au retour du Roi; il serait expédient de conserver ces deux villes. Bibl nat., ms. fr., 6891, f° 103.

trouva guère assuré dans cette ville mal protégée par des troupes mal payées [1]. Mais l'instant propice à l'audace était passé. La Grande Mademoiselle, qui se piquait de connaissance militaire, dit le mot de la situation : il ne restait plus qu'à décamper [2].

Campant ou décampant, on négociait toujours. En fait, Basile Foucquet se trouvait être le négociateur en échec, puisqu'il avait échoué près de Condé. D'Aligre, en apparence, avait mieux réussi près de Gaston. Aux heures de disgrâce, il avait trouvé l'appui des Foucquet, qui l'avaient recueilli dans la Compagnie des Isles [3]. Ce souvenir ne l'empêcha pas de critiquer aigrement l'abbé. La lettre, saisie par les cavaliers d'Hollac, avait fort décrié Basile dans le monde [4]. Quoi qu'il pût dire, d'Aligre était inférieur à son rival dans ces intrigues dont les fils échappaient à ses doigts trop lourds. Aux premières nouvelles de l'insuccès de son affidé, Mazarin n'avait rien dit, attendant conseil de son collègue « le temps ». Autour de lui, peut-être sous sa dictée, on plaignait Basile, on donnait à entendre que Le Tellier lui avait « porté le plus de charité ». A toutes fins aussi, on raillait le galantin sur l'influence des beaux yeux de Mme de Châtillon, sur ses aspirations à la pourpre [5].

Au faire et au prendre, on dut en revenir aux Foucquet. L'abbé reprit ses négociations avec Condé [6]. Toutes les lettres de Goulas passèrent par le procureur général [7]. D'Aligre en vint lui-même à insinuer que le désaccord ne portait plus

[1] *Correspondance Amelot*, à la date du 6 et du 8 octobre 1652. *Mme de Longueville pendant la Fronde*, append., p. 439.

[2] Mlle de Montpensier, *Mémoires*, t. II, p. 189.

[3] V. *Défenses*, t. XI, p. 60.

[4] Lettre de M. d'Aligre à Le Tellier, Paris, 11 octobre 1652. Bibl. nat., ms. fr., 6891, f° 124.

[5] Chéruel, *Mémoire sur Foucquet*, t. I, p. 182, 190, 199.

[6] Lettre de N. Foucquet à Mazarin, Pontoise, 6 octobre 1652. Bibl. nat., ms. fr., 6891, f° 69.

[7] Lettre de Foucquet à Le Tellier, 12 octobre 1652. Bibl. nat., ms. fr., 6891, f° 136.

que sur des points très secondaires[1]. Considérations tardives. Ce moment était venu, annoncé par Lamoignon à Retz, où l'opinion publique est faite par « cette espèce de gens » qui « ne sont ni frondeurs ni Mazarins, et qui ne veulent que le bien de l'État, espèce de gens qui ne peut rien dans le commencement des troubles, peut tout dans les fins[2] ». Par une observation plus directe, Nicolas Foucquet avait indiqué cet instant précis « où Paris est si fatigué qu'il ne remuera plus pour quelque cause que ce puisse être[3] ».

Ce qu'avait insinué Foucquet, homme de robe longue, un homme d'épée, le seul général au service du Roi, Turenne, le déclarait formellement. Échappé par chance de la souricière de Villeneuve-Saint-Georges, il montra « qu'il ne pouvoit avec si peu de monde couvrir la Cour d'un costé et de l'autre se deffendre » ; que, de nécessité absolue, le Roi devait se réfugier pour un temps à Paris, qu'ensuite on n'aurait plus qu'à attaquer, « sinon, qu'il plust à la Reyne de donner le commandement à qui bon lui sembleroit[4] ». Il fallut, pour décider la Cour à profiter de la faiblesse de ses ennemis, lui faire sentir d'abord sa propre faiblesse. Sur le conseil impérieux de Turenne, on quitta Mantes et l'on vint loger à Saint-Germain.

Dès lors, tout se précipita. Les courants en apparence les plus opposés confluèrent.

Le Parlement de Paris, trois fois plus nombreux que celui de Pontoise, ne se réunissait plus que pour la forme. Il autorisa ses membres pourvus de grades supérieurs dans la garde bourgeoise à se rendre à Saint-Germain avec

[1] Lettre de M. d'Aligre à Le Tellier, 7 octobre 1652. Bibl. nat., ms. fr., 6891, f° 85.

[2] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 312.

[3] Lettre de N. Foucquet à Mazarin, ci-dessus citée.

[4] *Correspondance Amelot*, citée par Cousin, *Mme de Longueville pendant la Fronde*, p. 444. Cf. *Mémoires de Turenne*, liv. II, p. xcvii, édit. 1735, et *Mémoires d'Yorck*, p. xlv, *ibid.* Voilà un de ces cas trop rares où les *Mémoires* et les *Correspondances* se prêtent un mutuel secours.

leurs collègues les colonels. « Quel galimatias! » s'écriait Retz [1], révolutionnaire logique et qui ne se rendit compte que longtemps après de l'illogisme de la Fronde.

Galimatias double. Ces colonels et officiers partent en grand uniforme, arrivent à Saint-Germain tout échauffés de zèle royaliste. Le jeune roi, bien stylé par de vieux ministres, leur fit un gentil compliment; mais la Reine mère ne put se tenir. Au défilé, elle demandait à l'un où était son écharpe rouge (celle des Espagnols), à l'autre son écharpe jaune (celle des Lorrains). Au président colonel Charton, elle lança ce mot piquant : N'est-ce pas, monsieur, que c'était un grand feu que celui de l'Hôtel de ville et qui a illuminé beaucoup de personnes [2]? Le garde des sceaux, Molé, lui montra son fils le colonel de Champlâtreux. « Je le cognois bien, répliqua-t-elle, il est chanoine de la Sainte-Chapelle. » Et de fait, Champlâtreux était chanoine [3]. Autant de propos qui eussent fait à d'autres moments de mortelles blessures et qu'on toléra, qu'on trouva peut-être aimables. Grand dîner. Grandes fanfares de trompettes. Nos soldats citoyens repartent pour Paris; mais voilà qu'à Ruel, on leur apprend qu'une révolution a éclaté dans la ville. Les portes sont fermées; si elles s'ouvrent devant eux, ce ne sera que pour les attirer dans l'émeute [4]. Il serait prudent de s'arrêter, de se replier sur Saint-Germain. Par fortune, un homme survint qui les assura de l'inanité de ces nouvelles [5]. Se rappelant alors qu'ils portaient l'épée au côté, nos cavaliers reprirent fièrement leur marche et entrèrent à Paris au milieu des acclamations [6].

[1] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 388.

[2] *Littéralement :* « Si (ainsi), monsieur, que c'estoit un grand feu, etc. »

[3] *Correspondance Amelot, loc. cit.*, p. 443. La *Correspondance* dit, à tort, que Champlâtreux était prêtre.

[4] Aubery, *Histoire du cardinal Mazarin*, t. III, p. 419.

[5] Montglat, *Mémoires. Dix-neuvième campagne*, p. 277; Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 300.

[6] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. III, p. 419. Cf. Berthod, p. 597.

Ceci se passait le 13 octobre. Le 12, Condé, ne sachant pas vaincre sa fierté, quittait Paris[1]. Le 14, Beaufort se démettait du gouvernement de la ville, qu'il n'avait pris, il le déclarait, qu'en l'absence de M. de L'Hôpital[2]. Le vieux Broussel depuis longtemps ne comptait plus, et le jeune Broussel était prêt à rendre la Bastille, en échange d'une honnête somme d'argent[3]. Le peuple, enfin désillusionné, se désintéressait de toutes ces querelles de gens trop égoïstes. Seuls, restaient l'un devant l'autre Gaston, duc d'Orléans, et le Parlement de Paris. Indécis et pusillanime chez lui, le fils de Henri IV ne pouvait en public se défendre de certaines velléités de courage. Il déclara au Parlement qu'il craignait la venue du Roi, non pour lui, mais pour la compagnie, qu'il ne séparerait pas sa cause de la sienne, et ne serait content qu'elle ne le fût aussi[4]. Condoléances reçues comme elles étaient présentées, sans conviction. On savait par un avis que le président et le procureur général du Parlement de Pontoise étaient venus à Saint-Germain; qu'ils en avaient rapporté l'ordre de se rendre au Louvre, pour le lundi 21 octobre. D'après les termes précis de cette « lettre, escrite par un homme du mestier, la Cour a de très manifestes desseins contre le véritable corps du Parlement[5] ».

La vérité, c'est que le projet de Foucquet était définitivement accepté; seulement, comme toujours, l'esprit de parti prenait tout du mauvais côté. En réalité, renonçant à l'idée de contraindre les rebelles à venir s'humilier à Pontoise, on leur épargnait la moitié du chemin.

Certes, Foucquet sacrifiait alors au bien de la paix son

[1] *Correspondance Amelot, loc. cit.*, p. 440; Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 390.

[2] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 391.

[3] Foucquet, *Lettre à Mazarin*, l'avait prédit. V. ci-dessus, p. 240. Cf. *Correspondance Amelot, loc. cit.*

[4] *Correspondance Amelot, loc. cit.*, p. 443.

[5] *Ibid.*

intérêt particulier, ses sentiments intimes. Il avait dû emmener dans cette sorte d'exil sa jeune femme enceinte. C'est au milieu de tant de tribulations, d'inquiétudes, de périls, qu'un fils lui était né. Un fils! Pour comprendre toute la valeur de ce mot, il faut se reporter à cette époque de tradition et de famille[1]. Pour les Foucquet, c'était l'avenir assuré à leur nom déjà honoré, bientôt illustre, assuré à leur domaine de Vaux, déjà agrandi et qu'on arrondirait encore. Un héritier était né à la vicomté de Melun[2].

La politique ne laissait pas de trêve à cet homme plus heureux en apparence qu'en réalité. Comme elle lui avait pris son lendemain de noces, elle l'entraîna loin du berceau du petit François, ainsi nommé en souvenir de l'aïeul, frêle objet de tant d'espérances et de tant d'ambition surexcitée.

Le Parlement partit de Pontoise pour arriver le 21 à Paris, où rendez-vous était pris avec le Roi. Peu s'en fallut que la jonction ne s'opérât pas. Sans l'intervention de Turenne, de vaines terreurs auraient arrêté la marche de l'armée royale. On craignait un coup de désespoir de Monsieur, alors tout tremblant au Luxembourg[3]. Enfin, la Cour rassurée reprit sa marche, parut aux portes de la ville, les fit occuper solidement par les gardes, et la joie de ce peuple mobile était si grande, qu'il ne songea pas à cette violation de ses antiques privilèges. « Il faudra, avait dit Foucquet, faire occuper par les gardes une porte ou deux et ne les plus quitter. » C'était fait.

[1] Sirot, *Mémoires*, t. I, ch. I.

[2] Cossarti, *Orat. et carmina*, p. 246. *In obitum Francisci Foucquet :*

Hæc Isaræ ad Pontem pepigisti fœdera mecum,
Hausit ubi vitæ munera prima puer, etc.

[3] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 393, 408; Du Plessis, *Mémoires*, p. 434; Montglat, *Mémoires*, p. 278; *Mémoires de Turenne*, *Histoire du vicomte de Turenne*, t. II, p. xcix.

La Fronde avait commencé au sein du Parlement. C'est là qu'à bout de forces elle revint au gîte pour mourir. Condé, plus ou moins content de lui-même dans son for intérieur, avait pu se retirer avec ses troupes. D'hésitations en hésitations, Monsieur s'exilait à Limours et à Blois. Cent soixante membres d'une Cour de justice ne peuvent aussi aisément prendre leur parti de la retraite ou de l'exil. Le 21, ils reçurent individuellement des lettres leur enjoignant de se rendre au Louvre. Le Roi ne venait plus à eux, il leur commandait de se présenter chez lui. Présage inquiétant, plusieurs conseillers ne recevaient pas d'ordres. Quand on vint chercher le dais royal, ornement de la Grand'-Chambre aux jours de tenue des lits de justice, on commença par le refuser, puis on le livra, mais contre reçu en due forme. Au fond, on hésita encore plus, pour finir également par décider qu'on irait au Louvre.

La grande galerie des tableaux, aujourd'hui connue sous le nom de galerie d'Apollon, avait été rapidement aménagée. On y voyait les portraits des rois, de leurs ministres, même de leurs favoris. Les magistrats, en robe rouge, y prirent place comme aux séances des Chambres assemblées. Molé présidait. Foucquet apporta la déclaration d'amnistie, celle-là même qui avait été publiée à Pontoise. Il lut ses conclusions, sans les accompagner d'aucun discours[1]. Omer Talon malade, Bignon, trop compromis et resté aux eaux, ne parurent pas.

Tout, d'abord, marcha comme à souhait. Les douze premiers opinants conclurent à la vérification pure et simple de la déclaration. Puis, quelques-uns, plus royalistes que le Roi, voulurent excepter les insurrections du 21 juin et du 4 juillet, les attaques contre le Parlement et l'incendie de

[1] Cet épisode très caractéristique de la fin de la Fronde est raconté dans les *Mémoires d'O. Talon*, continués par son fils Denis, p. 512, dans la *Correspondance Amelot*, citée par Cousin, *Mme de Longueville pendant la Fronde*, p. 444, et Aubery, *Histoire du cardinal Mazarin*, t. III, p. 423.

l'Hôtel de ville. Par contre, Camus-Pontcarré trouva la déclaration trop générale; selon lui, le Roi devrait casser les seuls arrêts intervenus depuis les mouvements. C'était, d'une manière indirecte, maintenir ceux qui avaient été rendus contre Mazarin. L'avis de Camus-Pontcarré resta isolé. Mais d'autres trouvèrent trop court le délai imposé aux princes pour se soumettre; presque tous réclamèrent en faveur des collègues exceptés de l'amnistie. Cette exception détermina même un retour si offensif de la majorité que les conclusions de Foucquet furent repoussées. On ne relut même pas un amendement favorable au Cardinal. La Fronde semblait renaître. Le chancelier Molé et le garde des sceaux Séguier promirent d'intervenir près du Gouvernement en faveur des princes et des bannis. C'est grâce à cet expédient que la déclaration fut enfin adoptée.

Dernières velléités de résistance qui tombèrent pendant le court instant qui sépara cette séance particulière de la tenue solennelle du lit de justice.

Le jeune roi Louis XIV entra fièrement, suivi du duc de Guise, du duc d'Uzès, des maréchaux de L'Hôpital et de Villeroy, des conseillers d'État, des maîtres des requêtes. Le chancelier Séguier changea de ton, parla de la misère des peuples désobéissants, de la bonté du souverain, de la belle conduite de la Reine. Molé renchérit sur Séguier, en moins de paroles, mais plus véhémentes. On lut ensuite la déclaration d'amnistie, celle de rétablissement du Parlement à Paris, toutes deux déjà connues et acceptées; enfin, une déclaration inédite et qui contenait trois chefs. Par le premier, on exilait de Paris les ducs de Beaufort et de Rohan, les présidents Viole et de Thou, six conseillers, le vieux Broussel en tête, avec Portail, le vainqueur de la Bastille, avec Bitault, le pourchasseur de Mazarin, avec Foucquet-Croissy, l'agent de Condé. Le deuxième chef, assez insignifiant, interdisait toutes relations avec les princes étrangers; il n'était qu'une

confirmation des anciennes ordonnances. Du troisième, au contraire, devait dater un nouvel ordre de choses. Défense était faite au Parlement de s'entremettre des affaires générales de l'État, soit en politique, soit en finances; de prononcer aucun arrêt contre les personnes chargées du gouvernement[1].

C'est alors que Foucquet prit la parole. Il commença par louer le jeune roi de ce qu'il voulait régner, non par la rigueur, mais par la clémence, vertu maîtresse des grands princes. Dieu, semblait-il, après l'avoir donné par miracle à la France, avait voulu l'exercer dans son bas âge aux affaires les plus épineuses en lui montrant dès ses premières années tout ce qui peut arriver de glorieux et de fâcheux dans un État; d'abord, des succès signalés contre les ennemis, ensuite le malheureux effet des divisions. Le navire (l'image n'était pas encore usée), un instant compromis, avait été redressé par le sage et prudent conseil de la Reine. Puis, entrant dans le vif du sujet : « Comme son Parlement estoit la première et la plus considérable colonne de son Estat, lorsqu'il l'a veu dans l'oppression, sans liberté, opprimé par les violences des fâcheux, le Roi, comme un bon père, qui a soin de ses enfans et de ses bons serviteurs, les a retirés du lieu où ils souffroient persécution. Très prudemment, à l'exemple de ses prédécesseurs, il a transféré à Pontoise son Parlement de Paris, par l'autorité duquel il a rétabli sa propre autorité, à ce point que les peuples ont fait entendre qu'ils ne pouvoient plus vivre sans la présence de leur monarque et des juges légitimes[2]. » Ce discours fut jugé grand et beau par les *Pontoisiens*. Denis Talon le trouva assez sensé, mais peu élégant. Une dernière tentative de résistance. Le chancelier ayant pris les

[1] O. Talon, *Mémoires*, p. 513; *Histoire abrégée du Parlement*, p. 258; Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. III, p. 426.

[2] *Journal du Parlement*, ms. de la Sorbonne, à la date du 22 octobre 1652; Denis Talon, *Mémoires d'O. Talon*, p. 513, donne une analyse un peu différente.

voix, la Cour persista, quant à l'amnistie, dans ses observations arrêtées avant l'entrée du Roi et demanda le retrait de la déclaration dernière excluant le Parlement de toute participation aux affaires d'administration et de finances. Séguier, pour la forme, se retourna vers Louis impassible, puis, ayant repris sa place, prononça l'arrêt d'enregistrement des quatre déclarations et leva la séance. Il dit en particulier que le Roi communiquerait à son conseil les vœux émis au sujet de la quatrième déclaration[1]. Eau bénite de Cour!

Comme corps politique, le Parlement de Paris n'existait plus, et Nicolas Foucquet avait été l'exécuteur volontaire et passionné des hautes œuvres de Richelieu et de Mazarin. Il passait ainsi au premier plan. Signe indubitable de son succès, il avait déjà des jaloux. On s'étonna de ce que le procureur général, ayant à vivre dans le Parlement, lui eût fait cette insulte. Le Tellier dit tout bas à Denis Talon que cela constituait un manque de prudence; qu'en effet, pendant les négociations, on avait surtout demandé que ni Molé ni Séguier ne prissent à partie dans leurs discours les conseillers restés à Paris. Foucquet, « qui étoit de la compagnie, le devoit d'autant moins faire ». Quel éclair, quelle lueur sinistre projetée sur l'avenir que cette insinuation! Elle a pour pendant cette autre réflexion que Denis Talon consignait le jour même sur le registre de son père : « Quoi que l'on ait dit, je ne puis être convaincu que M. le procureur général, qui est un des plus déliés de la Cour, ait fait une action de cette nature sans un ordre précis de ceux qui gouvernent[2]. »

De l'aveu général, le succès de la journée revenait à Nicolas Foucquet. Il triomphait modestement; mais, on l'a vu, tout succès éveille l'envie. L'envie trouvera comme

[1] *Abrégé du journal du Parlement*, p. 258; Aubery, *Histoire du cardinal Mazarin*, t. III, p. 424 et suiv.

[2] O. Talon, *Mémoires*, p. 513.

auxiliaire la rancune. De même que François Foucquet le père avait fait son chemin par les commissions de justice, Nicolas montait à la fortune en luttant contre le Parlement, en annulant le pouvoir politique et financier de cette compagnie, dont, à l'heure de l'épreuve, il réclamera vainement le secours.

CHAPITRE VI

RÉACTION GOUVERNEMENTALE. — RÉPRESSION DE LA LICENCE DE LA PRESSE. — PREMIÈRES TENTATIVES DE RÉSISTANCE DANS LE PARLEMENT.

(Novembre 1652-7 février 1653.)

Des gardes aux principales portes de la ville, le Roi installé, non plus dans le Palais-Royal, lieu ouvert et prédestiné à tous les rassemblements d'émeutiers, mais dans le château du Louvre, ayant, grâce à la terrasse des Tuileries et à quelque bons postes de soldats, pied dedans, pied dehors Paris, on pouvait dire que l'ordre matériel et la paix de la rue étaient assurés. Cette occupation militaire qui, six mois auparavant, eût soulevé tant de colères, fut subie sans protestations par les bourgeois, qui fraternisèrent même avec les troupes. Il fut beaucoup plus difficile de rétablir le calme dans les esprits.

Une des premières causes du désordre était la licence de la presse.

Depuis trois ans, les imprimeries parisiennes avaient inondé la ville et la province de libelles, de feuilles volantes, de petits papiers jetés le soir ou la nuit dans la rue. Royalistes et frondeurs s'en étaient accablés. Le Parlement avait tenté de mettre un frein à cette licence, une sourdine à ce grand bruit dans lequel sa voix même se perdait. Nicolas Foucquet, au début de ses fonctions de procureur général, avait requis des condamnations contre les libellistes. Puis,

voyant l'inutilité de ses requêtes, il avait cessé de lutter contre le torrent. A Pontoise, on lui dénonça une mazarinade attaquant l'honneur de la Reine. Si l'Espagnole, disait-on, détestait M. de Beaufort, c'est qu'elle et son Mazarin avaient été surpris en flagrant délit par cet ami du peuple et des bonnes mœurs. Foucquet, pensant que toute poursuite augmenterait la publicité du libelle, conclut à l'abstention. La Reine l'approuva [1].

Au lendemain de la rentrée dans Paris, se sentant la force en main, son attitude changea. Point de bruit toutefois; point d'arrêts ni d'édits, mais l'action énergique et discrète d'un pouvoir sûr de lui. Les syndics des libraires, mandés au parquet, furent rendus responsables des abus de la presse [2]. Si la presse en gémit, on n'entendit pas ses gémissements. Le seul vrai publiciste de ce temps-là, Loret, qui n'avait pas craint de protester contre les communards de 1652, sentit sa plume paralysée. « Les gens de Cour, les gens vulgaires, — Ne disent plus rien des affaires. — Allassent-elles cent fois pis, — Cela n'est pas sur le tapis [3]. »

Le malin Normand, avec ses réticences, laissait entendre que les affaires pouvaient aller mieux. En effet, on avait bien obtenu l'ordre dans la rue, le silence dans la presse, mais l'adhésion de la haute bourgeoisie manquait encore au gouvernement. On n'osait pas rappeler Mazarin, qui, cependant, avait eu grande envie de revenir à Paris lors de l'entrée du Roi. Il croyait cette récompense due à son zèle, à ses sacrifices, à son ennuyeux séjour dans la petite chambre de la bicoque de Bouillon. Enfin, il s'était résigné. Sans doute on n'avait pu mieux faire. L'intérêt du Roi avant tout. Nicolas Foucquet, très ouvertement [4], les ministres, avec plus

[1] Lettres de Foucquet à Le Tellier, *Bibliothèque des Mazarinades.*
[2] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. III, p. 425.
[3] Loret, *La Muze historique*, 16 novembre 1652, t. I, p. 308.
[4] *Lettres mss.* déjà citées.

de circonlocutions, avaient donné à entendre qu'un retour du Cardinal serait prématuré. L'habile politique, ne voulant pas commettre deux fois la même faute, fit alors de nécessité vertu et résolut de tirer parti de cette prolongation de son exil pour se débarrasser d'un dernier adversaire.

Quand un homme du tempérament de Mazarin, ni cruel ni rancunier, s'acharne, même après la bataille, sur un ennemi désarmé, il faut croire qu'il a ressenti une grande peur. Condé, prince du sang, d'autant plus fier qu'il était moins heureux, avait en quelque sorte légitimé par ses airs méprisants l'attitude intraitable du ministre. Mais quelle cause assigner à la rancune de ce dernier envers le cardinal de Retz [1]?

Depuis plusieurs mois, le coadjuteur, un peu par satisfaction de sa récente promotion au cardinalat, beaucoup par mépris pour le médiocre personnel des frondeurs, cherchait à rentrer en grâce auprès de la Reine. Très sincère dans sa démarche à Compiègne, on l'avait vu courir au Louvre, saluer le Roi avec tant de soumission, qu'on avait dû l'en remercier. Ce n'est pas tout. Du 22 au 27 octobre, Retz s'efforça de conclure personnellement et régulièrement la paix par l'entremise de Turenne. Comme gage de son désir d'entente, il offrait le mariage de Mlle de Retz, sa nièce, avec un Mancini. Turenne déclina cette mission, doutant non de la sincérité du coadjuteur, mais du bon vouloir de Mazarin. Toutefois, il prévint le ministre des avances faites par son adversaire. Le message resta sans réponse [2]. Le maréchal, fin politique autant que grand capitaine, l'homme aux sourcils croisés, comme on l'appe-

[1] Aux preuves déjà citées par nous, ajoutez ce que dit le *Livre des choses mémorables de l'abbaye de Saint-Denis:* « Cette députation porta coup, etc. » *Registres de l'Hôtel de ville de Paris pendant la Fronde*, t. III, p. 445.

[2] *Mémoires du vicomte de Turenne*, p. XCIX. Le messager s'appelait M. de Varenne. Le témoignage de Turenne, si net, si précis, est capital pour l'histoire de ce temps. Il doit primer tous les autres *Mémoires* et toutes les *Correspondances*.

lait, ne s'était pas mépris. Le Cardinal ne voulait entendre à rien.

Mazarin n'a dit ni écrit à personne les véritables raisons de sa rancune. Jalousie d'ambitieux? Retz baissait pavillon. Jalousie de robe écarlate? Peut-être, et peut-être bien une autre jalousie. Un certain jour, le vaniteux coadjuteur, oubliant ses devoirs envers la Reine, envers lui-même, s'était empanaché à la cavalière et, se glissant à travers le cloître Saint-Honoré, avait rêvé de séduire Anne d'Autriche. Anne, surprenant ce manège, en avait ri de son rire indulgent. Mazarin aussi l'avait su, n'avait pas ri et ne devait pas désarmer[1].

Il chargea les Foucquet de l'exécution de sa vengeance. Nicolas aurait voulu éviter cette besogne compromettante. Ces scrupules n'arrêtèrent pas son frère Basile, de plus en plus pourvu d'abbayes, de moins en moins abbé.

Les hostilités entre ces deux hommes dépravés furent pour ainsi dire déclarées autour du cercueil d'une jeune femme.

De même qu'à certaines heures, les hommes se sentent comme contraints à des retours sur eux-mêmes, l'histoire suspend parfois sa narration pour évoquer le passé.

Au commencement de l'année 1626, il y avait alors trente-six ans, la duchesse de Chevreuse, revenant de Richmond en Angleterre, rapportait une petite fille, âgée de quelques mois à peine[2], ce qui n'empêchait pas cette femme ambitieuse de se jeter aussitôt à corps perdu dans ce qu'on appela la conspiration de Chalais.

[1] Je ne cite aucune référence à ce paragraphe. C'est toutefois celui qui m'a coûté le plus de recherches, le plus de réflexions. Je donne mon opinion pour ce qu'elle vaut. Les contemporains, avec ou sans gazettes, sont bien obligés de juger les hommes d'après leurs actes. J'agis comme un contemporain. En tout cas, mon verdict n'entraînera pas mort d'homme.

[2] Charlotte-Marie de Lorraine, née à Richmond, en 1625. P. Anselme, *Histoire générale*, t. II, p. 1265, 1re édit.; Dubuisson-Aubenay, *Journal*, t. I, p. 59, édit. Saige.

Mal élevée par une marâtre, Mme de Chevreuse ne trouva pas dans son cœur les inspirations propres à corriger les défauts de son éducation première. Ballottée d'exil en exil, ne vivant que pour ses intrigues, dépourvue de sens moral, quand et comment aurait-elle su former le cœur de ses enfants? Lorsque, en 1648, après sa relégation à Tours, la duchesse, grâce à la révolution, revint à Paris, elle y fut précédée par la réputation de beauté de sa fille aînée[1]. Fatalité des antécédents, Mme de Chevreuse, qui voulait reparaître à la Cour en royaliste[2], se trouva, comme par une pente naturelle, jetée en pleine Fronde[3]. Elle traînait à sa suite deux comparses, le marquis de Laigue, son amant à perpétuité, et le duc son mari, octogénaire crédule, garantissant à tout le monde la bonne conduite de sa femme[4], en somme le plus heureux des trois. La noble troupe possédait une jeune première, Mlle de Chevreuse, admirablement belle. Sur ce point, les contemporains n'ont qu'une voix. Charlotte était bien faite de sa personne, avec un visage régulier, des yeux les plus séduisants du monde et assez d'esprit pour animer ce beau corps. Fut-ce par ordre ou par simple fortune de guerre que cette jeune fille de vingt-deux à vingt-trois ans s'engagea avec Retz, le cynique coadjuteur de Paris? On ne sait, mais son engagement est certain. Cela n'empêcha pas qu'en 1649, par traité solennel, elle ne fût proposée et acceptée comme future femme du prince de Conti, frère du grand Condé. Ces gens, qui se détestaient à mort, ne parlaient que d'alliances entre leurs familles. Il est vrai que Condé et Conti, sortis de la prison du Havre, retirèrent leur parole, grossièrement même, et avec accompagnement, à l'adresse de la fille, d'expressions autrefois appliquées à la mère par

[1] Dubuisson-Aubenay, *Journal*, t. I, p. 79.
[2] *Ibid.*, p. 88, 89.
[3] *Ibid.*, p. 229, 244, 270.
[4] Mme de Motteville, *Mémoires*, t. II, p. 416.

Mazarin. La mère, qui ne s'arrêtait pas aux bagatelles, résolut de se venger et chercha un allié.

Soit qu'on ne le trouvât plus assez ardent, soit par simple caprice féminin, Retz avait cessé de plaire. Ce fut Basile Foucquet qui entra dans l'hôtel de Chevreuse, d'abord comme porte-parole de Mazarin, puis, paraît-il, pour son propre compte, en amant heureux. Il y servait son quartier près de Charlotte, suivant l'expression soldatesque du coadjuteur, quand, tout à coup, vers le 11 novembre 1652, cette belle personne fut saisie et en deux jours emportée par une fièvre maligne. Retz alla voir la mourante en curieux[1]. Basile Foucquet ne montra pas plus d'émotion que son rival. « Il court, lui écrivait Mazarin, un bruit que Mlle de Chevreuse est morte; je ne le puis croire, puisque vous ne me mandez rien. J'imagine, ajoute le Cardinal, toujours prêt à jeter de l'huile sur le feu, que vous avez parlé à M. le coadjuteur chez la personne où vous l'avez vu, et je ne doute pas que vous ne luy ayez dict librement vos sentimens[2]. »

La maison dont parle Mazarin était l'hôtel de Chevreuse, si subitement visité par la mort. Un bruit sinistre courut. Le corps de la défunte serait soudainement devenu tout noir; toute noire l'argenterie dans sa chambre, « effet du poison qu'elle avoit pris elle-même ou que madame sa mère lui avoit donné pour des raisons secrètes[3] ».

Telle fut la fin tragique de cette pauvre Charlotte, pécheresse inconsciente, digne de pitié. Sa mère l'avait abandonnée tout enfant, pour jeter son amant Chalais dans des intrigues où il perdit la vie; elle l'avait livrée jeune fille à des Retz et à des Basile Foucquet, la laissant mourir

[1] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 424.

[2] Lettre de Mazarin, du 21 novembre 1652, déjà publiée par MM. Chéruel et Chantelauze, mais par extraits. Le passage relatif à Mlle de Chevreuse est chiffré.

[3] Guy Joly, *Mémoires*, p. 70.

entre ces deux égoïstes, sans poison, espérons-le, certainement sans secours.

Le contemporain qui a consigné dans ses mémoires l'insinuation perfide qu'on a relevée plus haut, Guy Joly, grande utilité dans la tragédie comique de la Fronde, n'a pas plus ménagé l'abbé Foucquet que Mme de Chevreuse. A l'en croire, l'abbé aurait proposé à la Reine d'enlever le cardinal de Retz, de le « faire expédier en lieu et de sorte que rien ne seroit découvert, après quoi, il le feroit saler[1] ».

Ces propos étaient-ils exactement reportés et ces projets sérieux? En tout cas, ils prirent assez de corps pour inquiéter la princesse Palatine, qui, mêlée à toutes les négociations, « incapable ni de tromper ni d'être trompée[2] », désireuse de ne point recevoir de taches sanglantes, prévint le coadjuteur. Retz, inquiet, se fit escorter par des hommes armés, ce qui acheva de le compromettre[3].

Basile Foucquet ne le perdait pas de vue.

Gaston, interrogé à Limours par le rusé Le Tellier, ne s'était pas montré plus noble ami qu'autrefois, quand il y comparaissait devant Richelieu. Il accusa Retz comme il avait dénoncé Chalais, Montmorency, tous ses partisans malheureux. Le Tellier, Servien, l'abbé Foucquet firent grand bruit auprès de Mazarin de ces dénonciations rétrospectives, comme de quelques essais de rapprochement entre Retz et Condé, idées sans corps, irréalisables[4]. Retz n'avait pu comme Condé se retirer à la tête d'une

[1] Guy Joly, *Mémoires*, p. 84.

[2] Bossuet, *Oraison funèbre d'Anne de Gonzague*.

[3] Guy Joly, *Mémoires*, p. 83; Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 444.

[4] Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. I, p. 371 et suiv. M. Chéruel cite des correspondances qu'il attribue à Foucquet-Croissy et qu'il suppose avoir été saisies quand on les expédiait à Condé. Ces correspondances ont déjà été publiées par Champollion, à la suite des *Mémoires de Lenet*. Elles peuvent être de Foucquet-Croissy, mais on ne voit pas comment, si elles avaient été saisies, Lenet aurait pu les faire entrer dans ses portefeuilles.

armée, et, malgré sa confiance apparente, il se rendait un compte exact de l'effondrement de son parti.

A l'heure où « cet homme si fidèle aux particu ers, si redoutable à l'État, d'un caractère si haut qu'on ne pouvoit ni l'estimer ni le craindre, ni l'aimer ni le haïr à demi », semblait « encore se soutenir seul, et seul menacer le pouvoir victorieux[1] », la vérité est que, sous ce semblant de menace, il dissimulait à peine une ardente envie de traiter. Par contre, le ministre faisait de plus en plus la sourde oreille à ses propositions[2]; il hésitait à prendre des mesures violentes contre un autre cardinal. Au fond, il voulait qu'on lui forçât la main. Ses sous-ordres, Servien, Le Tellier, esprits de même trempe, entraient dans le jeu, Servien surtout, le moins circonspect des deux. Ils suppliaient leur chef d'avoir égard à l'intérêt de l'État. A la fin, Mazarin trouva qu'on le suppliait trop et qu'on n'agissait pas assez. C'était un grand malheur, disait-il, qu'ayant écrit tant de fois qu'il fallait, sans perdre de temps, ôter à Retz le pouvoir de mal faire, « me servant même de ces termes : *de façon ou d'autre,* je ne me sois pas assez bien expliqué pour être entendu, en une affaire de cette conséquence[3] ». Le même jour, il prescrivait à Le Tellier de faire arrêter le coadjuteur, et non en termes « de façon ou d'autre », mais si clairs, qu'il enjoignait de détruire sa lettre, que son correspondant conserva soigneusement[4]. L'homme de main, choisi pour faire le coup, fut Basile Foucquet. A chaque pas vers la capitale, Mazarin écrivait à l'abbé pour stimuler son zèle. « Parlez à la Reine, il n'y a rien de plus nécessaire que de travailler à empêcher le Cardinal (de Retz) de jeter les affaires de

[1] Bossuet, *Oraison funèbre de Michel Le Tellier.*

[2] Rapin, *Mémoires*, t. I, p. 518, 519.

[3] Lettre du 8 décembre 1652. Archives des affaires étrangères, *France*, t. CXLIV, p. 112. Original cité par Chéruel, *loc. cit.*, t. I, p. 380.

[4] Lettre de Mazarin à Le Tellier. Bibl. nat., ms. fr., 6891, f° 353. Cf. Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. I, p. 380.

Paris dans mille désordres. Il me semble que je me suis expliqué assez nettement. Tout le monde me dit que le cardinal de Retz a plus de hauteur que jamais dans Paris; sur quoy je ne puis répliquer que les mesmes choses que j'ay déjà escrites[1]. » Basile prit toutes ses mesures, soumit son plan à Mazarin[2]. Peines inutiles. Au moment même où l'on préparait un coup de force, Retz se jeta dans les filets tendus par Servien.

Il faut dire deux mots de cette vilaine action.

Exilé au plus fort de la Fronde, ce ministre de Mazarin avait été reçu très obligeamment au château de Beaupréau, propriété du coadjuteur. Il prit prétexte de ce bon accueil pour aller remercier un adversaire si courtois et lui faire entendre qu'une visite au Louvre et un léger compliment à la Reine arrangeraient tout en un moment[3]. Ni les conseils de ses amis ni les avertissements de la Palatine ne purent prévaloir contre la témérité de Retz, énervé et décidé à jouer le tout pour le tout. Le 29 décembre 1652, il fut arrêté en plein Louvre par le capitaine des gardes Villequier.

Ce que cet événement présenta de plus extraordinaire encore que l'aveuglement d'un homme si rusé et si défiant, ce fut la dissimulation imperturbable du jeune roi Louis XIV[4]. Il accueillit la victime avec bonté, renouvela ses ordres d'arrestation, entendit la messe avec le plus grand

[1] Lettres de Mazarin à l'abbé Foucquet. Bibl. nat., ms. fr. 23202, f° 69.

[2] Chéruel, *loc. cit.*

[3] Guy Joly, *Mémoires*, p. 83, 84.

[4] Dans son *Recueil de maximes véritables et importantes pour l'institution du Roy, contre la fausse et pernicieuse politique du cardinal Mazarin, prétendu surintendant de l'éducation de Sa Majesté*, Claude Joly, qui écrivait vers la fin de 1652 (l'édit. est de 1653), était dans l'appréhension « qu'il (Mazarin) vint encore donner à notre jeune Roy par ses paroles et encore plus par l'exemple de ses actions, cette leçon détestable, que celuy qui ne sçait feindre et dissimuler ne sçait pas régner ». *Recueil...*, p. 514, édit. Paris, 1653.

calme. Nul doute que les Foucquet n'aient alors admiré dans leur prince ce précoce empire sur soi-même. Basile se consola de l'effacement de son rôle en dépêchant le premier avis du succès à Mazarin. Or, ce dissimulé personnage, qui, le jour même de l'arrestation, écrivait à l'abbé : « Plus on attendra, plus Leurs Majestés seront embarrassées[1] », affecta de recevoir la nouvelle avec une douleur hypocrite[2] et de vifs regrets de la disgrâce de son collègue. Il avait tout fait pour empêcher Retz de se perdre[3]. Si les ministres avaient usé de rigueur, c'était sans doute dans l'intérêt du Roi. L'habile homme s'était débarrassé d'un rival dangereux, le seul capable de lui tenir tête. Vingt ans plus tard, Retz, écrivant ses Mémoires, ne savait pas encore si son confrère en cardinalat avait donné l'ordre direct de l'arrêter, suivant ce que déclarait Le Tellier, ou s'il avait simplement laissé faire le coup, comme le lui disait M. de Lionne[4]. Basile Foucquet savait bien le fin mot, mais il était alors en disgrâce, et l'on avait saisi ses papiers. Quant à Nicolas, on ne pouvait aisément le consulter à Pignerol. Retz mourut sans connaître la vérité.

Nicolas Foucquet avait pu rester à l'écart de ce complot gouvernemental; cependant il dut concourir à une autre œuvre de réaction, au rétablissement des impôts indirects sur le vin, sur les bières, sur le pied fourché. En un mot, il s'agissait d'anéantir la déclaration d'octobre 1648, si célébrée en son temps, comme une barrière placée entre l'autorité souveraine et les exactions des financiers, entre la nécessité du Roi et l'impuissance des peuples. Elle n'était plus qu'un monument « de la violence du Parlement et de la faiblesse

[1] Lettre de Mazarin à B. Foucquet, datée de Fains, le 19 décembre. Bibl. nat., ms. fr. 23202, f° 70.

[2] *Ibid.*

[3] Lettre de Mazarin à l'abbé Foucquet, du 24 décembre 1652, publiée en extraits par Chéruel, *Mémoire sur Foucquet*, t. I, p. 214; par Chantelauze, *Le cardinal de Retz*, t. I, p. 477.

[4] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 447.

de la Cour [1] ». Le procureur général se chargea de préparer les voies. Il s'entendit à cet effet avec l'avocat général Bignon, trop vieux et trop compromis pour résister, et avec son nouveau collègue, Denis Talon, fils d'Omer Talon, mort le 25 décembre. Ce jeune homme n'aimait pas les Pontoisiens et trouvait tous ces édits fâcheux. Néanmoins, il se contint. L'impôt sur la bière et sur le pied fourché furent retirés, et, le 31 décembre 1652, le Roi vint faire enregistrer trois autres édits, dont l'un supprimait la Chambre de justice, créée en 1648, mais qui n'avait jamais fonctionné.

Ces mesures financières furent le suprême effort de La Vieuville, surintendant des finances, qui mourut le 2 janvier 1653, d'une mort presque subite.

Le jour même, Nicolas Foucquet écrivait à Mazarin une longue lettre où il posait sa candidature à la place vacante. Il rappelait ses dix-huit années de service, son dévouement, celui de son frère à la personne du ministre. Il promettait le concours d'amis décidés à faire des efforts considérables. Recherchant les moyens de réparer les maux présents, d'en éviter le retour, il s'était confirmé dans cette pensée que tout dépendait « de la volonté des surintendants », qu'il fallait les choisir parmi les personnes d'une probité connue, d'un grand crédit dans le public, d'une fidélité inviolable à Son Éminence. Il se présentait [2].

La force des événements, des traditions et des alliances de famille poussait Nicolas en avant. Il était petit-fils du contrôleur général Maupeou; sa femme était petite-fille du surintendant Jeannin, et l'on allait bientôt découvrir qu'elle descendait en ligne directe d'un ministre de Charles VII [3], allié à Jacques Cœur. Les Castille, ses parents, appartenaient

[1] O. Talon, *Mémoires*, p. 516, continuation par D. Talon.

[2] Lettre du 2 janvier 1653. Archives des Affaires étrangères, *France*, t. CL, pièce 18, citée par Chéruel; Ormesson, *Journal*, t. II, introd., p. xxxiii.

[3] Godefroy, *Histoire de Charles VII*, p. 872, Paris, 1616.

tous au monde de la finance. C'est leur concours que Foucquet promettait à Mazarin et qui faisait de lui « l'homme de crédit dans le public ». Comme probité, sa réputation était intacte. Il avait, en outre, montré des qualités d'homme d'État. Depuis plusieurs mois, il signalait dans toutes ses lettres au Cardinal les vices de la surintendance, les périls qu'ils engendraient, l'incapacité de La Vieuville [1].

Malgré la rapidité de sa demande, Foucquet avait été devancé. Le 1er janvier 1653, Servien, dans une lettre faite moitié de compliments, moitié de plaintes, avait implicitement posé sa « candidature à toutes charges et à tout establissement ». Mal vu, mal traité, il n'osait dire à Son Éminence tout ce qu'il avait dans l'âme à ce sujet; mais un tel traitement était de nature à refroidir le zèle de beaucoup de gens [2].

Le Tellier, sortant de sa réserve habituelle [3], Molé, bien qu'il fût déjà premier président du Parlement et garde des sceaux, demandaient aussi la surintendance [4]. Le président de Maisons la réclamait comme un dû, en ayant été renvoyé autrefois injurieusement. Les maréchaux, ou pour mieux dire, les militaires d'antichambre, MM. de L'Hôpital et de

[1] Lettres de N. Foucquet à Mazarin en date du 19 janvier 1653.

[2] Affaires étrangères, *France*, t. CL, pièce 9. Chéruel, *Mémoires d'Ormesson*, t. II, introd., p. xxxv. Lettres d'un confident de Mazarin, 20 janvier 1653. Affaires étrangères, t. CXLIX, pièce 14, Chéruel, *loc. cit.*, p. xxxv.

[3] V. lettre de l'abbé Foucquet à Mazarin, en date du 30 janvier 1653.

[4] Ce fait, jusqu'à présent inconnu, m'a été révélé par le passage de la lettre d'un confident de Mazarin citée plus haut, passage que M. Chéruel a appliqué, mais à tort, à Nicolas Foucquet (*Mémoire sur N. Foucquet*, t. I, p. 228). Voici la raison de décider. « Je ne saurois, dit le confident, oublier les paroles que je lui entendis proférer dans le Palais-Royal, un peu avant la sortie de Votre Éminence de Paris, que les pierres qui enfermoient les princes s'élèveroient contre ceux qui les avoient emprisonnés. » Or, ce sont bien les paroles de Molé, en date du samedi 7 janvier 1651 : « Les pierres qui les enferment sont capables de s'élever et de porter leurs plaintes si haut, qu'elles seront entendues dans toutes les provinces, et leurs voix seront capables d'exciter toute la France pour travailler à leur soulagement. » O. Talon, *Mémoires*, p. 405. Molé ne voulut pas donner son discours par écrit.

Villeroy, se mettaient sur les rangs. On y vit jusqu'à un homme « de la carrière », l'intendant des finances de Bordeaux [1], protégé par Colbert, à cause de son merveilleux talent « pour embarquer les hommes d'affaires ».

Les candidats abondaient, et cependant Mazarin restait perplexe. Pas un qui fût complètement à son goût. Molé, effectivement, était chargé d'emplois; Servien, trop âgé, manquait de souplesse [2]. Ni Le Tellier, malgré sa docilité, ni Foucquet, malgré les sollicitations de son frère, n'obtinrent meilleur agrément. Ces prétentions réciproques ajoutèrent [3] à l'animosité déjà née entre ces deux hommes. La Reine dut intervenir pour rétablir entre eux un semblant de paix [4]. Cependant, le Cardinal ne se décidait pas. Aux yeux de ce ministre avide d'argent, aucune charge n'était aussi importante que celle de surintendant. Aussi voulait-il tenir le bras de l'homme dont la main tiendrait la clef du trésor royal. L'idée d'un conseil de finances fut agitée, puis abandonnée. On ne domine pas aussi aisément un conseil qu'un individu. Une lettre de Colbert révèle ce qu'en très haut lieu on pensait alors de son patron. A la mort de La Vieuville, la Reine, peu suspecte de sévérité pour le premier ministre, avait appelé son homme de confiance. « Elle me demanda, écrivait ce dernier à Mazarin, si le surintendant défunt avoit fait de si grandes affaires pour Votre Éminence et de telle nature que, pour les tenir secrètes, elle fust obligée de laisser les affaires en l'estat qu'elles estoient, sans donner l'autorité aux directeurs. » Naturellement, Colbert répondit qu'il ne s'était rien passé dont il ne fît le rapport à la Reine « en

[1] Il s'en défend dans les *Mémoires*, publiés sous son nom et qui, pour partie, doivent être exacts (t. III, p. 214).

Un journal, cité par Chéruel (*Mémoire sur Foucquet*, t. I, p. 226. Bibl. nat., ms. fr., n° 1238 C *bis*, f° 521), témoigne du fait qui est encore attesté par les *Défenses de Foucquet*, t. V, p. 57. Cf. surtout lettre de Colbert à Mazarin, janvier 1653. *Lettres et instructions de Colbert*, t. I, p. 198.

[2] Lettre de Servien à Mazarin. Chéruel, *Mémoire sur Foucquet*, t. I, p. 226.

[3] Lettre de l'abbé Foucquet à Mazarin.

[4] *Ibid.*

présence de deux mille personnes ». Anne d'Autriche l'assura de « sa confiance en ses déclarations ». C'étaient Ondedeï et la princesse Palatine qui avaient voulu lui persuader « le contraire[1] ». Par occasion, Colbert donna son petit conseil, « qu'il falloit se garder, dans la surintendance, des esprits capables de sacrifier et de donner beaucoup aux subalternes, pour avoir plus de facilité à tromper le principal ». Bon avis, mais hors de saison.

Les caisses du Trésor étaient vides, les impôts perçus deux ans d'avance. Les rentiers, mal payés, recommençaient à s'ameuter aux portes du Parlement[2]. Nicolas Foucquet avait même été grossièrement insulté par eux, et les partisans de Condé escomptaient déjà la conséquence de ces troubles[3].

Les candidats insistaient, Servien en tête. C'était un grand malheur, disait ingénieusement ce dernier, que Son Éminence jugeât le soin des finances trop laborieux pour lui. Cependant, il n'y a pas de charge où il faille moins de travail. M. de Bullion l'avait fort bien faite de son temps, encore qu'il n'en eût jamais su le détail, qu'il ne travaillât jamais et qu'une des principales parties lui manquât, la probité. Et M. d'Effiat, qui n'avait nulle application aux affaires! Et M. d'Émery et M. de Maisons, entièrement adonnés aux intrigues de Cour, aux entretiens des dames, aux festins, au jeu, aux autres plaisirs[4]. On reste confondu en entendant ainsi parler ce Servien, que Mazarin avait appelé un jour le graveur de pensées[5]. Il traitait la surintendance comme on fait de nos jours les recettes générales.

Nicolas Foucquet ne renonçait pas non plus à sa candi-

[1] Colbert à Mazarin, 4 janvier 1653. *Lettres et instructions*, t. I, p. 199; Chéruel, *Mémoire sur Foucquet*, t. I, p. 231. Il ne faut pas être grand clerc pour voir que Colbert ne veut pas parler explicitement, même à Mazarin. Il énonce la question, sa réponse, et laisse tirer les conséquences.

[2] D. Talon, *Mémoires*, p. 518.

[3] Lenet, *Mémoires*, p. 597.

[4] Lettre de Servien à Mazarin. Chéruel, *Mémoire sur Foucquet*, t. I, p. 229.

[5] M. Chéruel (*Histoire du ministère de Mazarin*) a cité ce propos en ita-

dature. Son frère Basile s'était remis en campagne, s'attachant aux pas du Cardinal[1]. Ce dernier se décida enfin, mais, suivant la tournure de son esprit, sa décision ne fut ni nette ni simple. Son prédécesseur, Richelieu, avait formulé cette maxime qu'il est impossible à deux hommes jaloux l'un de l'autre de divertir les deniers de l'Épargne, chacun craignant d'être découvert par son collègue ; de plus, qu'on doit les prendre aisés, ni trop pauvres ni trop puissants[2]. Mazarin appliqua la maxime de Richelieu. Les deux compétiteurs, Servien et Foucquet, furent l'objet d'une nomination commune[3], le 7 février 1653, le lendemain du jour de la rentrée du Cardinal à Paris.

lien : Lyonne *segna* et Servien *taglia*, qu'il traduit par : l'un coud et l'autre tranche. Il faut entendre : l'un dessine, l'autre grave.

[1] Bussy-Rabutin, *Mémoires*, t. I, p. 340. Colbert, dans son *Mémoire sur les finances* (*Lettres et Instructions*, t. II, p. 25), dit aussi que Mazarin nomma N. Foucquet surintendant, à raison des services rendus par B. Foucquet. Ce *Mémoire* est très curieux à étudier, en ce qu'il montre bien le procédé des hommes qui écrivent leurs *Mémoires* en préparant leur histoire.

[2] *Testament politique*, t. I, p. 158.

[3] Cf. lettre de Colbert, en date du 4 janvier 1653 (*Lettres et Instructions*, t. I, p. 199), où Colbert insinue à Mazarin l'idée de nommer deux surintendants, s'il ne se décide pas à établir un conseil de finances.

CHAPITRE VII

FOUCQUET, MINISTRE D'ÉTAT. — DERNIÈRE OPPOSITION PARLEMENTAIRE. — RÉACTION GOUVERNEMENTALE. — PROCÈS DE FOUCQUET-CROISSY. — PROCÈS DE BERTAUT ET RICOUS. — L'ABBÉ BASILE ET Mme DE CHATILLON. — CONDAMNATIONS POLITIQUES.

(Février-décembre 1653.)

Dans la première moitié de l'année 1653, la surintendance de Nicolas Foucquet, sans être purement nominale, ne fut pas non plus très effective. Servien, par la volonté de Mazarin comme par l'ancienneté de ses titres, avait pris le pas sur son collègue [1]. D'autres affaires, au surplus, réclamaient toute l'attention de ce dernier, qui restait toujours procureur général. On a prétendu que ce cumul constituait un abus [2]. Erreur : le Roi trouvait avantage à donner cette commission de la surintendance au titulaire d'une des grandes charges du parlement de Paris, où tous les édits de finance devaient être vérifiés. De même, le Parlement pouvait à l'occasion prier son procureur général d'employer en sa faveur, auprès des agents du Trésor, son influence de surintendant ministre d'État [3].

En fait, Foucquet, pendant les années 1653-1655, eut pour mission principale de restaurer à l'intérieur, non les finances, mais l'autorité royale depuis longtemps mécon-

[1] FOUCQUET, *Défenses*, t. IV, p. 60, 61.

[2] CLÉMENT, *Lettres et instructions de Colbert*, t. VII, préface, p. LXXVI.

[3] « M. le premier président proposa d'envoyer le procureur général (N. Foucquet) pour accommoder l'affaire..., étant en sa qualité de surintendant dans l'entière participation des affaires. » Denys TALON, *Mémoires*, p. 520.

nue. Malheureusement, bien de petites vengeances s'abriteront derrière cette réaction à la fois nécessaire et désirée.

Mazarin, en effet, rentrant à Paris le 5 février 1653, avait été acclamé par le peuple comme un libérateur. La bourgeoisie renchérit sur ces acclamations et ménagea au Cardinal un suprême triomphe dans cet Hôtel de ville où avaient siégé ses plus fougueux adversaires. Illuminations, rubans, bijoux étaient *à la Mazarin*. Mais tout juste en face de cette fête, la Cité restait sombre et silencieuse. Du parvis Notre-Dame et du Palais montait un murmure de plaintes contre l'inconstance des foules, de protestations contre les atteintes aux privilèges de la magistrature et du clergé. En opposition à l'Italien triomphant, on évoquait les images du coadjuteur prisonnier et de dix conseillers exilés.

Le Parlement avait été vaincu sans avoir entière conscience de sa défaite. Au fond, il n'avait jamais voulu faire à la royauté qu'une guerre de remontrances. Seuls, quelques magistrats, grisés par leurs commandements dans la milice et par leur contact avec les princes, avaient précipité cette opposition constitutionnelle dans les horreurs d'une guerre civile. La masse n'avait pas prévu les conséquences de la guerre. A la seconde retraite de Condé et de Gaston, les opposants furent atterrés en se trouvant en présence, non d'un traité de paix comme en 1652, mais d'une amnistie octroyée. Le Roi ne s'était pas rendu dans leur palais, il les avait convoqués dans le sien, au Louvre, pour bien marquer sa victoire.

La présence de quinze à vingt « traîtres » revenus de Pontoise n'était pas faite pour apaiser les rancunes et calmer les ressentiments. Rentrés chez eux, les Parisiens avaient fait leur pointage et compté plus de deux cents parlementaires unis contre trente ou quarante « courtisans ». On fit le vide autour des *Pontoisiens*, exclus du partage des affaires. Pas

de sacs, pas d'épices pour eux. On déclara même que si, de guerre lasse, ces infidèles vendaient leurs charges, la même exclusion serait imposée à leurs successeurs. Dans les cent cinquante têtes des jeunes magistrats des Enquêtes cette idée persistait qu'un frein était nécessaire au pouvoir absolu, pouvoir qu'on ne voulait pas d'ailleurs contester, qu'au besoin même on proclamait. Mais le triomphe de Mazarin ne permettait plus de distinction subtile entre la soumission au Prince et l'insurrection contre son ministre. L'opposition parlementaire, représentant surtout des rancunes, ne se manifestait guère que par des taquineries très agaçantes, peu dangereuses.

Certes, on n'aimait pas Foucquet, le procureur général; mais les plus grosses colères visaient Mazarin. « Il se veoit maître dans le Cabinet, écrivait un frondeur irréconciliable, où tout est à sa dévotion, sans aucun obstacle... maître de l'esprit et de la personne du Roy, qui luy est déjà tout soubmis. Il le mène à Fontainebleau y passer quelques jours pour s'en emparer encor plus à l'ayse. Il dit qu'il n'a nulle nécessité de s'accommoder avec vous, ny le Roy d'y traicter; il chasse et enferme qui luy plaît. Sa vilenie est publique et universelle. Jeudy, il fit mettre en Bastille M. Voisin, conseiller de Bourdeaux. Tous les jours, on prend quelqu'un. Aujourd'hui, il disne à l'Hostel de ville, où il est servy somptueusement, assisté du gouverneur du corps de la ville, des colonels et seindicqs des rentiers. Ce lieu, qui a servy à son opprobre et à sa confusion, sert aujourd'hui de théâtre à sa gloire et à son triomphe[1]. »

Effectivement, Mazarin et son favori l'abbé Foucquet, devenu officieusement intendant de police, multipliaient les arrestations. Messagers déguisés en marchands de dentelles, capitaines de milice, toutes personnes suspectes

[1] Bibl. nat., ms. fr., 14831, f° 683. 29 mars 1653, lettre attribuée au sieur Bertaut, écrite au prince de Condé. Cf. Loret, *La Muze historique*, t. I, p. 357.

étaient envoyés à la Bastille [1]. Le Parlement, ne pouvant plus discuter ces actes du pouvoir exécutif, avait pris pour moyen d'opposition l'exil des conseillers. A chaque audience, on demandait à la Grand'Chambre où en était l'affaire du rappel.

Mathieu Molé se rejetait sur le procureur général, qui ne disait rien. Un jour, toutefois, Nicolas Foucquet apporta une réponse. Le Roi « quand il seroit temps feroit sçavoir sa volonté [2] ». Malgré ce langage significatif, Messieurs des Enquêtes résolurent d'inviter le procureur général à présenter de nouvelles remontrances au Roi. Or, à l'heure même (12 mars 1653) où ces messieurs se livraient à cette stratégie en chambre, on arrêtait et l'on jetait à la Bastille le plus notable de leurs exilés, Foucquet-Croissy.

Ce conseiller, homme habile et entreprenant, était revenu à Paris pour négocier avec la princesse Palatine dans l'intérêt de Condé, son patron, qui cherchait toujours un accommodement, dont le Cardinal ne voulait plus. Il se tenait si bien caché, que ses amis ne purent le prévenir de l'espionnage dont il était l'objet. La police ministérielle, ayant débauché son valet, livrait toutes ses lettres et celles de la Princesse à Mazarin, qui en connaissait le contenu avant les destinataires [3]. Les preuves réunies, on arrêta le laquais, plus un autre valet, et le lendemain 14 mars, le maître lui-même, sur les indications plus ou moins forcées de ses domestiques, fut surpris et conduit à la Bastille d'abord, puis à Vincennes [4]. Il avait pu, par chance, brûler ses papiers les plus compromettants.

[1] « L'abbé Foucquet qui s'étoit mêlé de faire courir et dévaliser les courriers. » Mémoire manuscrit de M. Hermant, cité par Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. IV, p. 556. Le marchand de dentelles ne serait-il pas Marigny, qui était caché chez Bretteval, marchand de dentelles? V. dans Lenet, *Mémoires*, p. 91, le récit curieux de la perquisition faite chez Bretteval.

[2] Registre du Parlement. Archives nationales X^{1a}, 8389.

[3] Lenet, *Mémoires*, p. 595.

[4] 12 mars, d'après Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 6; le 13 mars, d'après la *Muze historique*. « Ce fut le 14 mars dernier; sa détention fut pré-

On tenait depuis quelques semaines un autre lot de prisonniers arrêtés en Champagne, entre autres le frondeur Vineuil, naguère favori de la Reine, et un certain Joly, ci-devant commis de Le Tellier, passé au service du président Viole, petit personnage, mais très visé comme traître et faussaire. Toutes ces affaires ne seraient pas sorties du commun si Mazarin et ses collègues, pour mieux marquer leur pouvoir, n'eussent résolu d'enlever ces accusés aux juges ordinaires et de les livrer à des commissions.

Il était dit que les Foucquet, quoi qu'ils fissent, seraient compromis dans ces abus de pouvoir, jusqu'au jour où ils y périraient eux-mêmes.

Dès le lundi 17 mars, en présence du chancelier Séguier, Nicolas présentait au Parlement une lettre de cachet datée du 15, notifiant la détention de Foucquet-Croissy et nommant pour juger ce « rebelle et fomenteur de rébellion » quatre commissaires : le chancelier Séguier, le président de Bellièvre, les conseillers Doujat et Sévin[1]. La lettre de cachet finissait en ces termes significatifs : « Les soins que nous prenons, pour garantir notre bonne ville des nouveaux troubles qu'on essaye d'y susciter, seront toujours secondez des effects que nous devons attendre de votre affection pour le service du Roy et pour le bien public. » Le Roi, il en donnait l'assurance, n'entendait pas porter atteinte aux privilèges des magistrats.

cédée par celle d'un sien valet de chambre qui fut arrêté le 13, auquel on peut croire que l'on usast (*sic*) de violences ou de toutes sortes de moïens blasmables pour l'obliger à décéler la maison de son maistre. » Procès-verbal de l'interrogatoire de Foucquet-Croissy par Séguier, 2 avril 1653. Bibl. nat., ms. fr., Joly de Fleury, 2396, f° 25. Foucquet-Croissy avait gardé ses illusions sur ses domestiques. Aubery a eu évidemment connaissance des pièces du procès ; il en reproduit jusqu'aux expressions.

Loret, *La Muze historique*, t. I, p. 351.

[1] Procès de Foucquet-Croissy. Bibl. nat., ms. fr., Joly de Fleury, 2396, f° 27. Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 6. D. Talon, dans ses *Mémoires*, donne la date inexacte du 14. Il se trompe aussi en associant Jér. Bignon à N. Foucquet pour la présentation de la lettre de cachet.

Ces belles paroles n'empêchèrent pas le Parlement de trouver la forme de commission « extraordinaire et sans exemple ». Enfin, on rendit un arrêt : « Suivant la volonté dudict seigneur Roy, il sera, à la requête du procureur général, incessamment procédé à l'instruction du procès de messire Anthoine Foucquet, sieur de Croissy, conseiller en ladicte Cour. A ceste fin ont esté commis messieurs Séguier, Pomponne de Bellièvre, Doujat et Sévin, pour, l'instruction dudict procès et les rapports communiqués au procureur général, estre ordonné ce qu'il appartiendra. » Sous ces expressions ambiguës se cachait une pensée assez nette et que Denis Talon, alors très peu ministériel, fit ressortir. Les juges seraient bien ceux que le Roi avait nommés; toutefois, le fondement de leur pouvoir allait être, non la lettre de cachet du Roi, mais l'arrêt du Parlement[1]. De plus, on ne les chargerait que d'une instruction.

La commission, sans s'arrêter à ces détails, faisait état de mener rondement les choses et d'en finir avec ce procès en cinq ou six jours; mais à procéduriers procéduriers et demi.

Le lieutenant civil et un maître des requêtes ayant interrogé les valets de Foucquet-Croissy, les amis de ce dernier protestèrent aussitôt[2], demandèrent à la Cour, vu la connexité des faits, le renvoi de toute l'affaire devant le Parlement. Les Chambres allaient immédiatement s'assembler. « Messieurs, leur dit Molé, l'ennemi est sur la frontière. Voulez-vous remettre le trouble au dedans? » Pour ôter tout prétexte à réclamation, le chancelier Séguier recommença les interrogatoires des valets. « Voilà, s'écrièrent les mécontents, une besogne digne de lui. »

On se rejeta sur Foucquet.

[1] Procès Foucquet-Croissy, ms. Joly de Fleury, n° 2396, f°s 25 et suiv. Denys Talon, *Mémoires*, p. 518.

[2] Bibl. nat., ms. fr., 14831, f° 683.

Nicolas Foucquet, associé la veille au triomphe de Mazarin, à l'Hôtel de ville, fut interpellé, toutes chambres assemblées : « Quand plaira-t-il au Roi d'entendre les remontrances de la Cour au sujet des exilés ? » La réponse fut très sèche. « Le seigneur Roi » se souvenait bien de la prière à lui faite en mars dernier ; il « ne vouloit pas qu'on lui en parlât d'advantage ; quand il jugeroit à propos et que la commodité de ses affaires lui permettroient, il feroit sçavoir sa volonté à la Cour ». Malgré cette rebuffade, les Chambres, devenant audacieuses et plus nettes dans l'expression de leur pensée, arrêtent que le procureur général insistera auprès du Roi [1].

Cela se passait le 2 avril. Le jour même, Séguier interrogeait les prisonniers, Joly, Vineuil, Foucquet-Croissy. Avec les deux premiers, point d'embarras. Vineuil et Joly ayant revendiqué la qualité de prisonniers de guerre, on les calma d'un mot : soit, on les jugerait comme espions [2]. Croissy, assez ému à la première heure [3], montra ensuite plus de résistance, excipa de sa qualité de conseiller, cita les précédents. La poursuite était extraordinaire et sans exemple. On l'avait arrêté sans décret, sans information préalable. Il était prêt à justifier de sa conduite depuis l'entrée du Roi dans Paris, par personnes irréprochables ; s'il est resté dans la ville ou aux environs, c'est au vu, au su, avec la participation de la Cour et des ministres, pour des affaires d'importance. Il demande qu'on le mette en lieu où, son innocence étant reconnue par justice, il soit assuré de sa mise en liberté, c'est-à-dire à la Conciergerie, prison du Parlement. Au surplus, il refuse de répondre, si ce n'est devant les Chambres assemblées [4].

Le lendemain, Nicolas Foucquet annonça aux avocats

[1] Registres du Parlement. Archives nationales, X[1a], 8389.

[2] Talon, *Mémoires*, p. 518.

[3] *La Muze historique, loc. cit.*

[4] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 7. Procès Foucquet-Croissy. Bibl. nat., ms. fr., Joly de Fleury, 2396, f° 25. Aubery n'a pas osé citer le passage relatif à la connivence des ministres.

généraux, Bignon et Talon, la volonté du Roi que ce procès fût achevé, sans rapport au Parlement de l'interrogatoire, sans confrontation, « tant pour garder le secret que pour accélérer l'affaire ». On discute; Séguier est appelé. Selon lui, cette procédure rentrait « dans l'ordre des commissions qui se donnent à Messieurs lorsqu'ils vont instruire des procès criminels dans les provinces ». Cependant, ni les accusés ni les juges n'étaient en province. Aussi, le jour suivant, le Parlement ordonna, tout au contraire, que Foucquet-Croissy serait transféré à la Conciergerie. « Il n'étoit pas juste qu'il ne fût pas au pouvoir des juges, prononçant son absolution, de le mettre en liberté [1]. » Foucquet répondit par une lettre de cachet en forme d'avis : « Le Roi ne souffriroit pas qu'en un cas de révolte et de conspiration, on procédât conformément à l'arrêt. Il admettoit bien des récusations, mais sans égard à aucun privilège. » Le Parlement, alarmé, modifia sa décision de façon à ne plus satisfaire personne [2]. Cette fois, cinq ou six conseillers des Enquêtes furent exilés, et deux conseillers d'État reçurent mission de juger Foucquet-Croissy.

La crise devenant aiguë, le premier président Molé, absolument usé, se démit de sa charge, le 22 avril, en faveur de M. de Bellièvre. Ce dernier, jadis frondeur, présentement rallié, était un des membres de la commission extraordinaire, cause ou prétexte de ces agitations. Le nouveau dignitaire eut à peine un jour pour savourer sa gloire. Dès le 24 avril, un président aux Enquêtes vint le supplier « d'obtenir par tous moyens légitimes et convenables le retour des conseillers absents il y a longtemps, et d'aultres encore éloignés il y a peu de jours [3] ». Le ministère était

[1] Procès Foucquet-Croissy. Bibl. nat., ms. fr., Joly de Fleury, 2396, f° 23.

[2] Cf. Talon, *Mémoires*, p. 519; Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 9. L'arrêt est rapporté dans le ms. ci-dessus cité, f° 21.

[3] Registres du Parlement, au mercredi 23 avril. Archives nationales, X^1^, 8389.

résolu à ne pas laisser éterniser cette polémique. Le samedi suivant, Bellièvre prononçait, dans les meilleurs termes, des remontrances dont il ne pensait pas un mot. Séguier répliqua que le Roi, voyant qu'on lui déniait une justice accordée au dernier des particuliers, avait dû aviser à la protection de son État [1].

Au fond, personne n'était satisfait. Foucquet-Croissy se voyait au hasard d'être jugé par les commissaires. Ceux-ci constataient de nombreux vices de procédure. La forme, cette fois, protégeait le fond. Mazarin n'était pas Richelieu. Où Chalais avait péri, Foucquet-Croissy se sauva. Restait à trouver un prétexte honnête pour abandonner l'affaire. Talon et Bignon hésitaient à se mettre en avant. Le Tellier s'enfermait dans sa réserve habituelle. Ce fut Nicolas Foucquet que Bellièvre chargea de sauver la situation. Le 5 mai, le procureur général partit pour Fontainebleau, salua le jeune roi, qui le renvoya avec de bonnes paroles à Son Éminence le Cardinal, qui, à son tour, protesta de ses bonnes intentions, pourvu qu'on lui donnât quelque assurance sur le fait du procès. Sans pouvoir pour rien promettre, Foucquet revint aussitôt à Paris.

Nul ne s'y trompa. « Ce grand circuit de paroles étoit pour obliger le Parlement de faire civilité au Cardinal, en tout cas pour que cela servît à sa réputation dans les pays étrangers, de voir qu'il étoit l'entremetteur entre le Roi et le Parlement [2]. » Effectivement, Mazarin attendait alors une députation des conseillers. « Cela feroit plus d'effet à l'étranger que le festin de l'Hôtel de ville [3]. » Mais Denis Talon déclara qu'une telle démarche serait imputée à lâcheté. Bignon et lui résolurent de ne pas se commettre dans une

[1] Talon, *Mémoires*, p. 519. Registres du Parlement, au 30 avril. Archives nationales, X^{1a}, 8389. Procès Foucquet-Croissy. Bibl. nat., ms. Joly de Fleury, 2396, f° 19. Cet extrait paraît venir d'un ms. de Talon.

[2] Talon, *Mémoires*, p. 520.

[3] Lettre de Blouet à Mazarin. Chéruel, *Histoire du ministère de Mazarin*, t. II, p. 28.

affaire de ce genre. Bellièvre dut intervenir pour les décider à prendre des conclusions « en termes ambigus » autorisant le procureur général à retourner à Fontainebleau, sans dire s'il verrait M. le Cardinal où s'il irait directement au Roi, cependant avec tout pouvoir de conclure un arrangement.

Foucquet partit de nouveau, assez mécontent des procédés de ses collègues, Talon et Bignon. Il n'en rapporta pas moins la solution désirée. Les conseillers exilés furent pour la plupart rappelés. Par « lettres closes de cachet du Roi », en date du 19 mai, on renvoya au Parlement la connaissance du procès Foucquet-Croissy, et l'œuvre des commissaires fut supprimée [1]. En fait, après quelque délai et peut-être aussi après certains arrangements, le prisonnier obtint sa liberté, à charge de passer en Italie et de n'en pas revenir sans ordre de rappel, ou bien seulement « après l'accommodement de M. le Prince [2] ».

Le lendemain de cet accommodement, Denis Talon, jamais content, comme tous les envieux, s'appliquait à montrer à Nicolas Foucquet tous les vices de la procédure des commissaires. Ils n'avaient pas signifié en lieu dû leur commission, pour qu'il n'en restât aucun vestige [3]. Point de procureur général. Ils avaient fait déchiffrer des lettres sans confronter les experts avec l'accusé, sans lire leur rapport en sa présence. Foucquet, après quelques mots d'excuses pour la forme, avoua qu'on avait été bien aise de voir les commissaires travailler mal, « parce que ce seroit une occasion de renvoyer l'affaire au Parlement ».

[1] Procès Foucquet-Croissy. Bibl. nat., ms. cité, f° 13. Registres du Parlement. Archives nationales, X^{1a}, 8389. On y relève la satisfaction de la Cour « pour le soing et dilligence apportés par N. Foucquet dans cette négociation ». Cf. 10 mai 1653. Talon, *Mémoires*, p. 520.

[2] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 14. M. Chéruel cite une lettre de Gui Patin d'où il résulte que Foucquet-Croissy n'aurait été libéré qu'en janvier 1654. Cf. *Histoire du ministère de Mazarin*, t. II, p. 28, 29. En 1658, Foucquet-Croissy était en Touraine. Lettre de Colbert à Mazarin, 14 juillet 1658. Clément, *Lettres, Instructions de Colbert*, t. I, p. 306.

[3] Effectivement, je n'ai pas pu retrouver trace de cette procédure.

Dix ans plus tard, les rôles devaient être singulièrement intervertis.

On ne peut se défendre de certains rapprochements. Aux premiers jours du mois de mai, quand Nicolas Foucquet s'employait pour accommoder une malheureuse affaire, on apprit que la foudre était tombée sur le donjon de Pignerol [1]. Le gouvernement se hâta de faire réparer cette forteresse. Foucquet, comme surintendant, ordonnança les fonds nécessaires. Personne, lui moins que tout autre, ne se doutait qu'on préparait la prison d'un homme alors favori de la fortune et, en somme, digne de ce rapide succès par son application au travail, par son génie et surtout par l'humanité de sa conduite.

La modération est d'autant plus méritoire dans les luttes civiles que l'heure du triomphe des uns est pour les autres celle du désespoir. Si les frondeurs parlementaires répandaient leur bile en paroles peu dangereuses, les frondeurs féodaux, au contraire, parlaient peu, cachaient leurs armes, dévorés d'envie de reprendre la lutte. L'un d'eux écrivait au prince de Condé : « Ils (les Mazarins) se rendent si fiers dans leurs espérances, qu'on ne peut vous l'exprimer. Il n'y a plus de mesures à prendre avec eux que celles à quoy l'extrême nécessité et la dernière force les obligeront. N'espargnez rien pour les reduire. » Les gens « éclairez ne peuvent concevoir sur quoy il (Mazarin) fonde toute cette arrogance. On ne voit aucuns desseins formés, ny résolus, ny aucuns préparatifs de guerre, soit offensive soit défensive. Il n'y a que son intrigue de cabinet qui lui rit et ses *rouzes* qui l'exercent. La dessus, il se flatte, et ses ministres domesticques prennent leur temps à tout picorer, en insolentant les gens ». Condé veut frapper fort au dehors, mais il y a aussi « quelques coups importans et nécessaires à faire au dedans. Il faut faire icy quelque chose de grand ».

[1] LORET, *La Muze historique*, t. I, p. 361.

Que Condé envoie des gens de fidélité, d'adresse et d'exécution, on leur fera « gagner leur voyage ». On prie surtout Son Altesse d'examiner s'il n'y a pas de traître auprès d'elle. La police de Mazarin reçoit des avis bien précis; que le Prince ménage les amis qui lui restent [1].

Ce frondeur, trop passionné pour être clairvoyant, était un sieur Bertaut, grand maître des eaux et forêts de Bourgogne, si aveuglément dévoué à Condé, qu'au moment même où il conseillait aux autres de se défier des traîtres, il ne voyait pas les espions qui l'entouraient. Son séjour à Paris, alors qu'il aurait dû exercer sa charge en Bourgogne, ses nombreux changements de domicile, ses visites à un suspect, M. de Longueil, avaient attiré l'attention de la police de Basile Foucquet. On savait que, le 13 mars, Bertaut avait reçu un billet de Condé. La réponse, arrivée le 29 mars suivant, fut saisie. Pendant qu'un de ses débiteurs dénonçait le conspirateur dans l'espoir d'obtenir la confiscation de ses biens [2], un autre agent de Basile, un de ceux qui trahissaient le Prince, fournissait aux experts les moyens de reconnaître l'écriture de Bertaut [3].

Ce grand forestier de Bourgogne ne songeait pas qu'il était aventuré dans la plus dangereuse de toutes les forêts. En quête d'auxiliaires, il avait noué des relations avec un abbé de Cambiac, ecclésiastique de Toulouse, doux, modeste, serviable, en même temps beau, coquet, très intelligent [4], une façon d'abbé Foucquet, avec un sieur de Ricous ou, en prononçant à la méridionale, de Ricousse, petit cadet d'une petite famille auvergnate, dont le frère servait Condé, dont la belle-sœur, Mme de Ricous, habile coiffeuse, servait Mme de Châtillon. Cette belle veuve, qui s'était entre-

[1] Lettre du 29 mars 1653. Bibl. nat., ms. fr., 14831, f° 683.
[2] Lettre de B. Foucquet à Mazarin.
[3] *Ibid.*
[4] Lenet, *Mémoires*, p. 378; Bussy-Rabutin, *Histoire amoureuse des Gaules*, t. I, p. 191, édit. Livet.

mise, sans succès, il est vrai, pour accommoder M. le Prince et Mazarin, était alors exilée dans son usufruit de Merlou. Elle coquetait avec lord Digby, gouverneur de Pontoise et de Mantes, avec lord Craft, avec le bel abbé de Cambiac, et charmait ses loisirs en conspirant.

Quand on est deux du même avis et qu'on pérore, on s'exalte, on parle de grands coups à frapper. Une nouvelle vint à Mme de Châtillon que les Mazarins avaient comploté d'assassiner Condé. Un certain Frarin devait être l'exécuteur du complot [1]. Coup pour coup! il fallait appliquer à Mazarin la loi du talion. Un sieur Duchesne fut chargé de l'exécution. Il reçut quelques écus pour acheter un habit noir et expédier sa famille en Guyenne [2]. Le renvoi de la femme et des enfants rendait ses mouvements plus libres. L'habit noir lui permettait d'entrer au Louvre, d'y surprendre le Cardinal, dans un petit escalier dérobé où il passait chaque jour en se rendant chez le Roi [3].

Duchesne, toutefois, était médiocrement décidé. Le 20 mai, dans une entrevue avec Bertaut chez le logeur de Ricous, il insinua que Mme de Châtillon trahissait le Roi et M. le Prince, c'est-à-dire tout le monde [4]. Dix jours plus tard, il n'en recevrait pas moins quelques pistoles apportées par l'aveugle partisan de Condé. Tous les deux étaient arrêtés le lendemain.

Que le malheureux Bertaut eût été vendu, point de doute. Il avait non seulement à ses trousses son débiteur de 4,000 francs, mais ses complices Duchesne et l'abbé de Cambiac. Ce dernier pria l'évêque d'Amiens de s'interposer pour le remettre en grâce auprès de la

[1] Interrogatoire de Bertaut à la question. MONTPENSIER, *Mémoires*, t. II, p. 533. Lettre ms. de l'abbé Foucquet à Mazarin, 11 octobre 1653.

[2] Projet d'interrogatoire. Bibl. nat., ms. fr., 18431, f° 677.

[3] Gualdo PRIORATO, *Histoire de Mazarin*, t. II, p. 183; AUBERY, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 29.

[4] Interrogatoire de Ricous, à la question. Bibl. nat., ms. fr., 18431, f°s 677 et suiv.

Reine [1]. L'évêque était un Père Faure, ex-concurrent de Basile Foucquet dans les menées réactionnaires de 1652. Ricous, paraît-il, avait promis à Cambiac de tenir le prélat au courant de tout ce qui se passerait [2].

Ce qui suivit n'étonne pas moins. Cambiac ne s'était pas plus tôt « mis dans son devoir », qu'un des hôtes de la petite cour de Merlou, milord Digby, crut être agréable à Mme de Châtillon en attirant l'abbé dans un piège aux portes de Pontoise et en l'emmenant faire amende honorable à la duchesse, moins réjouie qu'embarrassée de l'aventure. Renvoyé, l'abbé se vengea en livrant à la Reine les lettres les plus compromettantes de Mme de Châtillon [3].

Ce n'est pas tout. Ricous, la veille encore agent provocateur, au dire de Cambiac, conspire sérieusement. Excité par Mme de Châtillon, il reprend pour son compte l'entreprise de Bertaut. La police saisit un billet adressé à Anne d'Autriche et quelques lettres écrites on ne sait à qui, mais pleines d'insolences contre l'honneur de la Reine et de M. le Cardinal. On en devine le contenu.

Au fond, cela ne valait pas une poursuite. Jadis, Foucquet conseillait sagement de ne pas prêter à ces propos le retentissement de débats judiciaires, mais d'en faire justice sans bruit. On voulut cette fois une répression éclatante.

L'abbé Foucquet se chargea de découvrir et d'attraper le pamphlétaire Ricous. Il mit à sa recherche son agent Mouchette, qu'on avait déjà vu espionner chez la duchesse de Châtillon [4]. Ricous tomba dans une souricière à Pierrefitte, juste au moment où il se rendait à Merlou. Son premier cri fut bien significatif : « C'est la duchesse qui m'a fait arrêter ! »

[1] Bussy-Rabutin, *Histoire amoureuse des Gaules*, t. I, p. 228.

[2] Projet d'interrogatoire, *loc. cit.* Bibl. nat., ms. fr., 18431. Cf. interrogatoire à la question. Montpensier, *Mémoires*, t. II, p. 538.

[3] *Histoire amoureuse des Gaules*, t. I, p. 224. La lettre de l'abbé y porte à tort la date du 18 juillet 1655. Il faut lire 1653.

[4] B. Foucquet à Mazarin, lettre du 16 septembre 1653.

On le mena aux prisons de Saint-Magloire [1], réputées plus sûres que les autres (23 septembre 1653).

L'abbé avait pris d'avance des ordres de Mazarin[2]. Nicolas Foucquet et Talon s'étaient eux-mêmes rendus à la Cour entre le 15 et le 20 septembre [3]. Bientôt on apprit la création d'une juridiction extraordinaire, non plus sous la forme indécise de commission comme au mois d'avril précédent, mais avec l'appareil et le titre effrayant de Chambre de justice[4]. Séguier et Molé y présidaient. Presque tous les juges appartenaient au Conseil d'État ou au Grand Conseil. On n'avait pas oublié la critique formulée précédemment par Denis Talon. Un procureur général était désigné, Le Tonnelier de Breteuil, maître des requêtes [5].

La Chambre installée à l'Arsenal, conformément à la tradition, fut saisie immédiatement de l'affaire de Bertaut et consorts. Les lieutenants civils et criminels avaient déjà procédé à un interrogatoire; mais Bertaut refusa de reconnaître les commissaires pour ses juges. Il en appelait au Parlement. Sans égard à ses protestations, on décida de lui faire son procès comme à un muet [6].

Dès lors, la procédure marcha grand train. Le 6 octobre, elle était achevée. Le procureur général « extraordinaire » de Breteuil passait sa nuit à examiner les pièces, trouvait le procès tout à fait instruit, la preuve bien établie. On

[1] B. Foucquet à Mazarin, 23 septembre 1653, déjà citée par Chéruel, *Mémoire sur Foucquet*, t. I, p. 242.

Le Pierrefitte dont il s'agit ici est situé au nord de Saint-Denis, sur la route de Merlou.

[2] Lettre de Mazarin à N. Foucquet, 13 septembre 1653. « Vous verrez les ordres du Roy touchant la Commission... On écrit à ceux qu'il faut pour réchauffer leur zèle. » Bibl. nat., ms. fr. 23202.

[3] Lettre de Mazarin à l'abbé Foucquet, 24 septembre 1653. B. N. fr. 23202, p. 88.

[4] D'Aligre, Morangis, La Potterie, Laterrière, La Marguerie, Lezeaux, Dugué, Paget, Lelièvre, Chomel, Ricomart, Garibal.

[5] Loret, *La Muze historique*, du samedi 26 septembre 1653, t. I, p. 412.

[6] Lettre de Le Tellier, en date du 4 octobre 1653. Bibl. nat., ms. fr., 18431, f° 689.

préparait l'opinion des juges[1]. Basile Foucquet excitait le rapporteur, La Marguerie, qui semblait se refroidir un peu[2].

Le 11 octobre, la Chambre de justice condamna Bertaut et Ricous au supplice de la roue.

En fait, parmi tant de preuves si bien établies, il ne s'en trouvait aucune d'un commencement d'exécution. Le complot était demeuré à l'état de projet. Dix ans plus tard, Nicolas Foucquet, emprisonné sous les mêmes imputations, établira que la faute intellectuelle n'est justiciable que du tribunal de Dieu seul[3]. A cette heure, il jugeait tout différemment. Le conseiller Lainé ayant tenté d'intervenir en faveur des accusés, on le condamna lui-même à l'exil.

Soumis à la question, Bertaut, très ferme d'abord, avoua au troisième pot d'eau qu'il avait écrit à Condé, au quatrième pot que madame de Châtillon s'était entretenue d'un projet d'assassinat de Mazarin. Ricous chargea beaucoup la duchesse, milord Digby et l'abbé de Cambiac. Revenu de pâmoison, il persista dans son dire, demanda au juge de prier l'évêque d'Amiens « de demander pardon pour lui à la Reine et de faire payer ce qu'il devait à Jamet son hôte, environ 1,200 francs, n'ayant rien vaillant[4] ».

A la nuit, on conduisit les deux hommes rue Saint-Antoine, près la Bastille. L'abbé Foucquet avait envoyé ses agents pour tenir la main à l'exécution, mais « tout se passa fort doucement[5] ». Bertaut et Ricous furent étranglés avant d'être roués. Quant aux lettres insolentes écrites par ce dernier, le bourreau les brûla, et, chose plus extraordinaire que cet extraordinaire jugement, il n'en est pas resté copie.

[1] Lettre de Le Tonnelier de Breteuil à Mazarin, 6 octobre 1653. Chéruel, *Mémoire sur N. Foucquet*, t. I, p. 245. M. Chéruel attribue cette lettre par erreur à N. Foucquet.

[2] Lettres de B. Foucquet à Mazarin, 10 octobre 1653.

[3] *Défenses*, t. I, p. 11.

[4] Procès-verbal de la question, publié par Chéruel, *Mémoires de Montpensier*, t. II, p. 538.

[5] Lettre de l'abbé Foucquet à Mazarin, 11 octobre 1653.

Au sentiment du procureur général de Breteuil, le chancelier, le garde des sceaux et tous les commissaires avaient « fait merveille » en cette occasion[1]. Aussi l'abbé demandait-il au Cardinal « un mot de remerciement » pour ces messieurs. Mazarin ne marchanda pas. En homme habile, il s'apitoya même sur le sort des condamnés. « Je suys mary qu'il y ait des gens si abandonnés pour pouvoir songer à faire certaines méchancetés pour lesquelles j'aurais horreur toute ma vie[2]. » Mazarin, bon comédien, est parvenu à se faire une réputation de douceur et de mansuétude. Selon les historiens Priorato et Aubery, il aurait voulu sauver la vie aux condamnés, il intercéda pour eux auprès de juges inflexibles. La vérité est qu'il avait écrit à Nicolas Foucquet : « Pour être tranquille du côté de Paris, il faut faire quelque acte de vigueur[3]. »

Presque aussitôt, le Cardinal eut peur de représailles. Au moment où l'on jugeait Bertaut, le Prince avait mis la main sur un espion de l'abbé Foucquet[4], appelé Lebrun, attaché à la personne de Condé, à tout le moins en rapport avec lui[5]. Un abbé l'avait signalé à Mazarin, qui l'avait adressé à Basile. L'accord s'établit assez vite. Lebrun devait d'abord espionner Condé, puis le faire prendre, mort ou vif. Prix, 100,000 écus. Le Cardinal confirma les promesses de

[1] Lettre de Breteuil à Mazarin, 11 octobre 1653. Montpensier, *Mémoires*, t. II, p. 530. Cf. Loret, *La Muze historique*, t. I, p. 420. Lettre du 18 octobre 1653. Suivant Loret, l'un des deux accusés fut condamné pour crime d'État, l'autre pour attentat. On devait juger Duchesne le 12 ou le 13 octobre. Nous ne savons ce qui advint de ce personnage assez suspect, fr. 23202, p. 99.

[2] Lettre de Mazarin à l'abbé Foucquet, en date du 12 octobre.

[3] Gualdo Priorato, *Histoire du cardinal Mazarin*, t. II, p. 183, édit. d'Amsterdam, 1671, en français. Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 29. Les deux récits ont été calqués l'un sur l'autre.

[4] Lettre de Mazarin à Nicolas Foucquet, 13 septembre 1653, fr. 23202, p. 87 et 88.

[5] Une lettre de Condé, en date du 22 mai 1653, est adressée à un sieur Lebrun, à qui il donne rendez-vous à Grandpré. Il ne veut lui répondre que de vive voix. Il le prie d'assurer ces messieurs de son affection.

Évidemment, Lebrun avait préparé les voies. Sa lettre se trouve parmi celles de Mazarin à Basile Foucquet. Bibl. nat., fr. 23202, p. 385.

l'abbé, interdisant seulement l'attentat prémédité. Toutefois, si, tombé dans une embuscade, le Prince résistait et recevait quelques mauvais coups, on n'y pourrait que faire. Un traité fut signé et laissé aux mains de Basile Foucquet[1].

Parti de Paris le 5 septembre, Lebrun arrivait à Rocroy le 13 et révélait tout à Condé, qui fit grand bruit de cette déclaration. Basile Foucquet le prit aussi de très haut et cria à la calomnie. Il avouait pourtant quelque petite chose : il connaissait ce Lebrun, un ancien espion, qui avait averti, dans le temps, du projet d'enlever Condé de Marcoussis ; on lui avait donné de légers subsides et promis, par écrit, récompense pour chaque cavalier ou fantassin qu'il ferait prendre; mais l'abbé avait rebuté toutes ses autres propositions[2]. Aussi ne pouvait-il souffrir les odieuses imputations auxquelles se livrait M. le Prince. Il demanda même à Mazarin l'autorisation de se rendre auprès de Condé, pour que son procès lui fût fait, tant il était sûr de son innocence[3].

Le Cardinal consola d'abord son agent : « Vous estes trop bien connu pour que vos ennemis mêmes puissent avoir mauvaise opinion de vous[4]. » C'est lui, Mazarin, qui devrait se sentir le plus blessé. « Que Condé fasse trêve d'assassinats, le Cardinal y gagnera le plus, Basile Foucquet le sait bien[5]. » Quant au projet de l'abbé de se livrer à son accusateur, on n'en fit que rire[6]. — Il en riait sans doute tout le premier.

Condé, cependant, ne plaisantait pas. Deux hommes

[1] « Lequel traité a aussi été signé par M. le Cardinal et par ledit abbé Foucquet, en la présence dudit Lebrun. » LENET, *Mémoires*, p. 614. Bibl. nat., ms. Dupuy, vol. 775, f° 222. Ce passage pourrait bien avoir été mal transcrit. Il faudrait lire, selon nous, hors la présence.

[2] Lettre de Basile Foucquet, publiée par CHÉRUEL, *Mémoire sur Foucquet*, t. I, p. 250.

[3] Lettre de Basile Foucquet à Mazarin, *loc. cit.*

[4] Mazarin à Basile Foucquet, 24 septembre 1653. *Ibid.*, p. 92.

[5] Mazarin à Basile Foucquet, 29 septembre 1653. *Ibid.*, p. 95.

[6] Mazarin à Basile Foucquet, 6 octobre 1653. *Ibid.*, p. 100.

avaient été arrêtés, condamnés, pendus[1]. Quant à Lebrun, il en fut de lui comme de Duchesne. On ne sait jamais bien ce que deviennent ces mouchards.

L'abbé Basile, sans plus s'entêter dans ses idées de justification, passa à d'autres exercices. Après avoir commencé le spectacle par une tragédie, il résolut de le finir par une petite pièce comique.

Bertaut et Ricous mis à mort, il fit remarquer au Cardinal que Cambiac et surtout Mme de Châtillon étaient fort chargés par les dépositions de ces deux misérables. Jadis, des secrétaires de Son Éminence l'avaient plaisanté sur l'éblouissement que lui causaient les beaux yeux de la duchesse. Entrant dans le jeu, il se rendit à Merlou, et, avec plus de succès que de délicatesse, commença par effrayer Mme de Châtillon, en lui montrant son nom mêlé aux procès des deux suppliciés. La dame avait plus d'ambition que de courage, et surtout plus d'imagination que d'esprit; la peur la saisit aussitôt et la livra à Basile Foucquet, qui se posa en sauveur. Jusqu'à quel point l'abbé réussit-il dans son entreprise? La chronique scandaleuse du temps, généralement bien informée[2], affirme que le succès fut complet. Cela importe peu. Ce qui est certain, c'est que la duchesse éperdue erra pendant deux mois de couvent en maison des champs, de château en couvent, déguisée en cavalier, en religieux, en Cordelier. Un moment on la crut

[1] Deux hommes furent arrêtés, jugés, exécutés dans les Pays-Bas; la voix publique accusa Mazarin, mais l'instruction ne révéla aucune preuve contre ce ministre.

Mémoire pour servir à l'histoire de la maison de Condé, t. I, p. 143. Cf. *Mémoires de Mlle de Montpensier*, t. III, p. 227. Ces mêmes hommes auraient assuré qu'ils venaient de la part de Basile Foucquet.

[2] Bussy-Rabutin, *Histoire amoureuse des Gaules*, t. I, p. 233. On ne saurait contester, en général, l'exactitude des récits faits par Bussy. Certains détails restent douteux, par exemple, le faux interrogatoire de Ricous envoyé à Mazarin; mais, au fond et dans l'ensemble, on ne peut douter de sa véracité. Il est même assez probable qu'un moment Basile chercha à faire prendre le change à Son Éminence, notamment sur l'espèce d'exil à imposer à la Princesse.

partie pour Bruxelles, et le ministre déclara que ce voyage ne lui ferait pas beaucoup d'honneur [1]. L'abbé, d'ailleurs, la suivait de retraite en retraite, plus prisonnier que sa prisonnière.

C'est ce même homme qui, le 12 octobre précédent, priait Mazarin de ne pas mêler son nom au procès de Ricous à cause de « son caractère ecclésiastique [2] ». Il voulait être vicaire général de Paris, qui sait? archevêque, cardinal [3]. Le voilà qui, jouant au séducteur, est pris quand il croit prendre, et cette petite intrigue, dédaignée par la plupart des historiens, sera cependant un facteur considérable des événements à venir.

En ce moment, dans toute l'effervescence de ses trente ans, porté par le succès, Basile croyait pouvoir suffire à tout, emprisonnant, exilant, confisquant. Ses agents traquaient les correspondants de Condé. Il payait d'ailleurs de sa personne, s'exposait volontiers et avec témérité. Mazarin, tout en lui recommandant la prudence, le lançait sans cesse sur de nouvelles pistes. Le Cardinal était obsédé par des craintes d'assassinat. L'évêque d'Amiens l'avait prévenu que Condé le menaçait, ainsi que son fidèle Basile. Aussi recommandait-il de ne pas « authoriser le crime par trop d'indulgence [4] ».

Les exécutions de « criminels » se suivaient donc sans discontinuer. Vers la fin de novembre, une tentative fut faite pour délivrer un pauvre diable qu'on menait au supplice. Le Cardinal commanda aussitôt à Nicolas Foucquet de punir sévèrement ces mutins, afin d'enlever aux autres pareille hardiesse. Et dire que ce peureux cruel a su se faire une réputation de clémence et de magnanimité!

[1] Le 10 novembre 1653, Mazarin écrit à l'abbé qu'il a différé le départ de Mme de Châtillon. Il veut l'éloigner de Paris et du prince de Condé. Le 18 suivant, il écrit à l'abbé que le voyage de Mme de Châtillon à Bruxelles ne lui fera pas beaucoup d'honneur. Mais la nouvelle de ce voyage était fausse. Cf. la *Muze historique*, lettre du 1er novembre 1653, t. I, p. 424.

[2] Lettre du 25 septembre, citée par Chéruel, *Mémoire sur Foucquet*, t. I, p. 245.

[3] Lettre de Mazarin à Basile Foucquet, 27 novembre 1653. Chéruel, *Mémoire sur Foucquet*, t. I, p. 258; *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1835, 2e part., p. 59.

[4] Mazarin à Basile Foucquet, 3 décembre 1653, *loc. cit.*

CHAPITRE VIII

ARRESTATION DE RETZ ET SON EMPRISONNEMENT A VINCENNES. — PROCÈS FAIT AU GRAND CONDÉ. — SUCCÈS DE BASILE FOUCQUET. — ÉVASION DE RETZ. — PROCÉDURE CONTRE RETZ. — PART PRISE A CES ÉVÉNEMENTS PAR NICOLAS FOUCQUET ET SES FRÈRES.

(Janvier-décembre 1654.)

En janvier 1654, Mazarin ne voyait plus devant lui que deux adversaires politiques, l'un, Retz, qu'il avait eu le tort d'emprisonner; l'autre, Condé, qu'il n'avait pas pu garder en prison. De là, deux périls, que le Cardinal, suivant son habitude, s'efforça de tourner.

Par rancune plus encore que par peur, il avait fait arrêter Retz à l'heure même où cet homme politique, si supérieur à ses contemporains, Mazarin excepté, reconnaissant que l'élément populaire ne répondait pas à son appel, songeait à rentrer dans l'ordre. Par le fait, il se trouva qu'on avait enfermé à Vincennes, moins le prétendu conspirateur que le Cardinal archevêque-coadjuteur de Paris. Quand on voulut lui faire son procès, on n'était armé ni pour le fond ni dans la forme. Suivant les jurisconsultes comme Vicquefort, le Pape seul pouvait présider au jugement et à la condamnation d'un cardinal. Des chicaneurs proposèrent un moyen. On supposerait que Retz aurait dans la procédure de sa promotion trompé la Cour de Rome. Partant, sa dignité ne serait plus qu'un bien mal acquis, sujet à restitution. Mazarin repoussa cet expédient, qui tirait trop à conséquence. De plus en plus hypocrite, il affirmait qu'on avait arrêté le Cardinal sans sa participation. On promenait un soi-

disant extrait d'une de ses lettres au Roi, où ce prince de l'Église sollicitait l'élargissement de son collègue. « Je n'ai point vu la lettre, dit l'honnête Aubery, mais ce qui me rend la chose vraisemblable est le double intérêt qu'il avoit qu'on le crût ainsi [1]. Ce n'étoit pas la première fois que Mazarin avoit laissé conclure contre ses sentimens. » Cette fois il s'en rapportait à M. Le Tellier. Le Tellier, très renseigné sur ce désintéressement, n'était pas pressé de se mettre en avant. Plus passionné, moins prudent, Basile Foucquet épousa la haine de Mazarin contre Retz.

Ce dernier, après avoir, le jour de son arrestation, dîné au Louvre de bon appétit [2], avait bientôt senti peser sur son esprit, autant que sur son corps, la lourde atmosphère du donjon de Vincennes. Quelques avis du dehors le réconfortèrent. Il se vanta même d'avoir été pour sa correspondance mieux servi que par la poste [3]. Mais tel qui semblait servir le prisonnier n'était que l'espion de Basile Foucquet.

Sous prétexte de soulager l'ennui du Coadjuteur, on avait autorisé le chanoine Bragelongne à s'enfermer avec son archevêque. Au bout de quelques mois, le malheureux se coupait la gorge dans un accès de folie [4], dirent les uns, de désespoir, selon les autres, quand il vit sa duplicité connue. Un propos de Mazarin à Mme de Chevreuse donne beaucoup

[1] Aubery, *Histoire du cardinal Mazarin*, t. III, p. 455. M. Chéruel ne paraît pas avoir vu cette lettre.

[2] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 451.

[3] *Ibid.*, p. 465.

[4] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 480. V. aussi Guy Joly, *Mémoires*, p 90, et surtout la note de l'auteur, homme très sagace, et qui finit par avouer son impuissance à démêler la vérité. La généalogie de la famille Bragelongne indique deux personnages de ce nom, Louis et Jean, fils de Jean, seigneur de Villejuif, et qui, chanoines de Paris, seraient morts en 1682, ce qui, si les dates sont exactes, ne convient pas à notre texte. Tallemant des Réaux parle d'Étienne de Bragelongne, qui « étoit de longue main au Cardinal, qui l'avoit fait chanoine ». Cf. *Historiettes*, t. IV, p. 480, note 3. La même généalogie cite un Étienne, fils de Jérôme, mais qui aurait été chanoine de Sainte-Geneviève. C'était le frère de François de Bragelongne, capitaine des gardes de Gaston, et qui fit un peu plus tard la cour à La Vallière. Saint-Allais, *Nobiliaire universel*, t. VIII, p. 308 et 318.

à penser. On savait que « Bragelongne recevoit tous les jours des lettres, qu'il y faisoit réponse; mais on y remédieroit[1] ». Mme de Chevreuse elle-même, bien qu'elle se plaignît de l'inquisition de l'abbé Foucquet, ne laissait pas d'être suspecte aux amis du cardinal de Retz[2].

Il y eut peut-être pis. On se rappelle le frondeur Foucquet-Croissy. Enfermé dans une chambre du donjon de Vincennes, au-dessus de celle de Retz, il parvint, paraît-il, à établir une correspondance avec son ancien complice[3]. Que se passa-t-il alors? De septembre à décembre 1653, Mazarin, dans ses lettres à l'abbé Foucquet, parle maintes fois d'un certain Courcy, prisonnier, dont les papiers sont envoyés en grand secret au Cardinal. On songe « à le gagner », à l'obliger d'« écrire le contraire de ce qu'il a écrit ». Sur les instances de l'abbé, on lui accorde sa liberté[4]. En novembre, Mazarin est on ne peut plus satisfait d'une conférence que Basile a eue avec le prisonnier. Il espère découvrir d'autres mystères; il faut s'y employer, ne pas perdre de temps[5]. Croissy n'est pas Courcy; mais Mazarin estropiait souvent les noms. Voici qui est plus grave. Dans des notes secrètes sur les membres du Parlement, se trouve cette indication assez insolente sur Foucquet-Croissy : « A de l'esprit, pensif, deffiant, infatué des affaires d'Estat, frondeur, ayant eu de grandes attaches à M. le Cardinal de Retz; depuis, soupçonné de lui avoir fait un mauvais parti. Est prisonnier; on avoit esté même sur les termes

[1] *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1835, 2e part., p. 182. Lettre du 9 avril 1653; l'auteur n'est pas nommé.

[2] L'abbé était venu pour la sonder, mais « il n'a reconnu qu'une créature qui ne sçait rien ». Lettre du 30 décembre 1653. *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1835, 2e part., p. 184. Guy Joly présente la duchesse comme acquise à Mazarin. *Mémoires*, p. 89.

[3] Guy Joly, *Mémoires*, p. 122.

[4] Lettres de Mazarin à Basile Foucquet, 23 septembre 1653, 27 septembre 1653, 23 octobre 1653. Ces lettres ont été publiées par Ravenel, *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1835, 2e série, p. 46 et suiv.

[5] Lettre de Mazarin à l'abbé Foucquet, 10 novembre 1653. Le nom du prisonnier n'est pas indiqué. *Ibid.*, p. 54.

de lui faire son procès[1]. » Qui que ce soit, Bragelongne, Foucquet-Croissy ou un autre, il est certain qu'on aposta auprès du Coadjuteur un faux ami, « un mouton ».

La lutte s'engagea bientôt entre prisonnier et geôlier. Retz feignit d'être malade. Basile envoya le médecin Vesou avec ordre de purger le patient. On changea les gardes. En janvier, en février, en mars 1654, le Roi vint chasser à Vincennes, y dîna chez Mazarin, qui surveillait les surveillants. Le Cardinal voulait surtout décider le Coadjuteur à résilier son évêché en échange de nombreux bénéfices. Basile, au contraire, faisait souffler au prisonnier des idées de résistance. Des officiers préposés à la garde de Retz, l'un, Pradelle, appartenait à Basile, qui, le sachant domestique de Servien, l'avait doublé d'un sien parent, M. de Maupeou. Mais Mazarin s'était aussi assuré d'un exempt, Claude Du Flos, qui correspondait secrètement avec lui. C'est ainsi que le ministre, instruit du jeu particulier de son affidé, s'en émut et même s'en fâcha[2].

Pendant qu'à Vincennes on employait tous les petits moyens, au dehors on se livrait à de vives discussions au sujet du Coadjuteur. Il s'en éleva entre Jésuites et jansénistes. L'abbé passait pour le suppôt des premiers; très certainement, il n'aimait pas les seconds; il les avait même dénoncés comme protestants, frondeurs, révolutionnaires[3]. Les jansénistes, par contre, prenaient parti pour Retz, non qu'ils le crussent attaché à leur doctrine; mais ils craignaient de le voir remplacé sur le siège épi-

[1] M. Depping a édité, dans la *Correspondance administrative de Louis XIV*, un des textes connus sous le nom de portraits des membres du Parlement, mais sans explications.

M. Duleau, dans la *Revue nobiliaire*, 1862, 1863, t. Ier, p. 143, identifie ce Foucquet avec François Foucquet, archevêque de Narbonne. Bien que le texte ne porte pas le nom de Croissy, il est aisé de voir qu'il ne convient qu'à ce personnage. Le dernier trait est décisif. « A de grands biens en Touraine. » C'est là que se retira Croissy. Cf. Colbert, *Correspondance*, 1658.

[2] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 483, 493.

[3] Mémoire ms. de Basile Foucquet à Mazarin.

scopal par quelque ultramontain, Marca, par exemple[1].

Dans le Parlement, la fortune croissante des Foucquet excitait de vives jalousies. Le premier président, Pomponne de Bellièvre, était brouillé avec cette maison qui « s'élevoit à la faveur ». Mécontent du ministre, par intérêt comme par honneur, il s'ingéniait sans cesse à lui créer des difficultés à la Cour[2]. Il crut jouer Mazarin en pressant le Coadjuteur de consentir à une espèce d'accord, grâce auquel il sortirait de Vincennes pour être remis à la garde du maréchal de La Meilleraye. Il effraya le prisonnier en lui représentant l'habileté des Foucquet, dont les conséquences pouvaient devenir graves, si leurs idées triomphaient[3]. L'abbé, selon lui, « étoit enragé ». Bref, le magistrat le plus retors suggéra au cardinal le plus rusé toutes sortes de restrictions mentales pour duper le « Sicilien », qui ne demandait qu'à être dupé. Mazarin, en effet, n'avait qu'un désir, celui d'être délivré de la criaillerie des dévots sur l'emprisonnement d'un évêque.

Enfin, le 30 mars 1654, Retz quitta Vincennes, escorté par Pradelle et par un enseigne appelé Morel, qui acquit quinze ans plus tard une triste célébrité comme valet de chambre de Madame Henriette, duchesse d'Orléans[4]. On le menait au château de Nantes, où l'on organisa une sorte d'internement aussi fastueux que mal surveillé. Basile Foucquet avait dû lâcher sa proie et l'espérance de contraindre Retz à démissionner, ce qui lui eût permis de poser sa candidature à l'archevêché de Paris.

Nicolas Foucquet, bien plus prudent que son frère, avait pu s'effacer dans l'affaire du Coadjuteur, grâce à l'invincible répugnance de Mazarin pour toute procédure séculière diri-

[1] R. Rapin, *Mémoires*, t. II, p. 220 et suiv.; Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. III, p. 26.

[2] R. Rapin, *Mémoires*, t. II, p. 222.

[3] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 486, 489.

[4] Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 496. C'est ce Morel qui fut accusé d'avoir empoisonné Madame.

gée contre un ecclésiastique. Il dut, au contraire, prendre la direction du procès en rébellion intenté au prince de Condé.

Vers la mi-juin 1653, Mazarin, se sentant mieux gardé dans les armées qu'à Paris, voulant aussi tenir les généraux sous sa main, s'était rendu sur la frontière. Si la prudence de Turenne avait tenu en échec la hardiesse de Condé, le siège piteux de Sainte-Menehould, entrepris sous l'inspiration directe du Cardinal-ministre, avait assez tristement fini la campagne. Enfin, la perte de Rocroi enleva la dernière joie de ces minces avantages [1]. Mazarin, dans son dépit, résolut de retourner contre son adversaire ces armes légales tant de fois employées contre lui-même. Faire condamner comme rebelle, comme allié des ennemis de la patrie, le Prince qui lui avait si souvent reproché sa qualité d'étranger, et cette condamnation, l'obtenir du Parlement, la veille encore l'allié de Condé, c'était frapper un double coup. On écarta donc, avec ostentation, l'idée de faire juger le Prince par des commissaires.

Foucquet prépara la procédure. On lui fit dire par le jeune roi en personne de « presser la chose ». Condé devait être déchu de ses droits ; son frère Conti, l'époux d'une nièce de Mazarin, promu en sa place comme premier prince du sang. Quelques-uns insinuaient même dans le conseil qu'il y avait lieu de confisquer les grands biens de l'accusé [2].

Le 22 décembre, le chancelier assembla les Chambres. Le procureur général présenta des conclusions par écrit auxquelles était jointe une lettre de cachet et des lettres

[1] *Le véritable estat du gouvernement de la France*. Paris, 1657, p. 270.

[2] Le 19 décembre 1653, l'ambassadeur Boreel écrit à Jean de Witt. On va procéder contre le prince de Condé comme rebelle « ennemi de sa patrie », le dégrader, déclarer sa postérité déchue. « Le Roi l'a ainsi recommandé lui-même à M. le procureur général Foucquet, qui doit presser la chose. » On déclarera le prince de Conti premier prince du sang, ce Conti marié à une Mazarin ; « quelques-uns du Conseil voudroient confisquer ses biens ». *Lettres des négociations entre M. Jean de Witt et MM. les plénipotentiaires des provinces unies des Pays-Bas aux Cours de France, etc.*, t. I, p. 98.

patentes commettant le chancelier, le premier président, deux conseillers, pour travailler à l'instruction du procès, qui serait jugé [1] « le Roi présent et les pairs appelés [2] ». Le 17 janvier 1654, Nicolas Foucquet annonça la tenue d'un lit de justice pour le lundi 19 courant. A cette séance figuraient six pairs laïques, quatre pairs ecclésiastiques, trois maréchaux de France.

Conformément aux conclusions du procureur général, la Cour enjoignit à Condé de « se mettre en état aux prisons de la Conciergerie » quinze jours après la publication de l'arrêt à Péronne [3], c'est-à-dire à la frontière.

Deux mois se passèrent en régularisations. Quelques correspondances [4] furent saisies : on impliqua dans la poursuite certains comparses, comme le président Viole, Lenet, l'ex-collègue de Foucquet quand il était intendant au siège de Paris en 1652; Persan, qui, à la même époque, avait pris Lagny et Brie-Comte-Robert [5]. Enfin, après une production très étudiée des preuves à la charge des accusés, le procureur général prit ses conclusions définitives : « Je requiers, pour le Roy, ledit messire Louis de Bourbon estre déclaré atteint et convaincu desdits crimes (de lèse-majesté et de félonie), déchu du nom de Bourbon, dignités et charges, condamné à recevoir la mort par justice, ladite condamnation publiée en la forme qu'il plaira au Roy, ses biens remis au domaine, préalablement pris sur eux la somme de soixante mille livres parisis d'amende applicables au pain des prisonniers de la Conciergerie du Palais [6]. »

[1] 22 décembre 1653.

[2] 19 janvier 1654.

[3] 19 janvier 1654. Procès du prince de Condé, Archives nationales, U 825, f° 106. Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 34.

[4] Lenet, *Mémoires*, p. 619; Cousin, *Mme de Sablé*, p. 417.

[5] Procès de Condé, Archives nationales, U 825, f° 154. Les autres noms cités dans le réquisitoire sont : de Marchin, le comte de La Suze, le comte de Mieille, Cerisy, Chamilly, Montal, le marquis de Saint-Étienne, le vicomte de Lignon, du Harle, Daumont, La Bernaise et de Saint-Martin.

[6] Cette pièce est sans date. Procès de Condé, *ibid.*, f° 227.

Par conclusions séparées, Foucquet demandait la condamnation à mort de Viole, Lenet, Persan, Marchin, la confiscation de leurs biens. Il était sursis au jugement des autres accusés[1].

Le 27 mars, la Cour rendit un arrêt qu'on affecta de lire le lendemain dans une séance solennelle[2]. Mais ni cette solennité ni l'exécution en effigie de Viole et des autres ne paraissent avoir beaucoup frappé l'opinion, qui s'impressionna plutôt en sens contraire. Une légende se forma, que le prince de Condé aurait été condamné par des juges serviles à souffrir la mort « telle qu'il plairait au Roi de l'ordonner[3] ». Cette disposition monstrueuse n'existait pas dans l'arrêt, où il était dit seulement que la condamnation serait publiée en la forme qu'il plairait au Roi d'ordonner.

En réalité, ces articulations de lèse-majesté, de félonie, ces accusations de « n'avoir rien omis de ce que peut un sujet rebelle et infidelle à son souverain pour traverser son Estat, relever les forces de son ennemy[4] », ne touchaient pas la masse du public, où l'on était persuadé que le grand Condé combattait, non contre sa patrie, mais contre le seul Mazarin[5]. On savait que le Prince conservait au milieu des

[1] Procès de Condé, Archives nationales, U 825, f° 228. Fiesque, Boutteville, Duras, Saint-Hibal et « le nommé Servienty » devaient être appréhendés au corps.

[2] Le texte de l'arrêt a été imprimé dans l'*Histoire de Mazarin*, par Aubery, t. IV, p. 37.

[3] Montglat, *Mémoires*, p. 296. Montglat ajoute : « Le genre de mort fut laissé à la disposition du Roi, à cause du grand respect qu'on doit au sang royal. » Comme on le voit, la théorie Montglat manque de base. On retrouve cette erreur dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de la maison de Condé*, t. I, p. 154. L'auteur ajoute qu'on déclara la postérité de Condé déchue du droit de succéder à la couronne, ce qu'on ne trouve pas dans le texte. Chose plus étonnante, M. Chéruel a reproduit dans son excellente *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. II, p. 145, le même texte fautif pris dans les *Mémoires d'Ormesson*, t. II, p. 689.

Productions de N. Foucquet contre messire Louis de Bourbon, Archives nationales, U 825, f° 181, cote B.

[5] Dès 1652, le chanoine Joly, dans son *Recueil de maximes véritables et importantes pour l'institution du Roy contre la fausse et pernicieuse politique du cardinal Mazarin*, Paris, 1653, disait : « On se plaint quelquefois de ce

étrangers une attitude toute française. Il appelait toujours Louis XIV le Roi son maître; le roi d'Espagne n'était que son allié[1]. Il défendait les prérogatives de son rang avec une admirable fierté. Par une clause trop peu connue de son traité avec les Espagnols, toutes les places prises en France devaient lui être cédées; et nul ne doutait qu'il ne les restituât à son Roi dès qu'il pourrait s'accommoder avec lui[2].

Presque au lendemain du jour où il avait opiné pour la condamnation à mort du Prince, le conseiller André d'Ormesson s'écriait : « Dieu veuille le ramener à son devoir et disposer l'esprit de Leurs Majestés à luy pardonner toutes ses fautes, et luy faire la grâce de les réparer par ses bons services à l'avenir[3]. » Moins de trois ans plus tard, un aumônier du Roi, dans un livre dédié à Basile Foucquet, déclarait : « que la plus belle conquête de Louis-Auguste sera Louis de Bourbon[4]. » Quant au procureur général, on a vu qu'en 1652 il avait fait les plus grands efforts pour conserver à la France l'épée de Condé. La fatalité de la politique ne l'avait pas moins obligé de requérir la peine de mort contre un homme dont il croyait la vie si utile à la France. Avec sa grande justesse de vue, il comprenait bien qu'il s'exposait à de terribles représailles. Condé, en effet, l'heure des épreuves venue pour Nicolas Foucquet, prendra parti contre son ancien adversaire, jusqu'au jour où la vérité apparaîtra à ses yeux impartiaux.

que les Princes du sang prennent les armes et s'allient ou se retirent avec les ennemis de l'Estat. Véritablement c'est une chose qu'on ne peut pas s'empescher de condamner..., mais il faut aussi advoüer qu'assez souvent les Ministres sont cause que ces personnes illustres, lesquelles ils haïssent toujours, se portent à ces extrémités fâcheuses. » P. 229.

[1] Il faut lire la belle lettre du Prince en date du 23 février 1654. LENET, *Mémoires*, p. 617.

[2] *Mémoires du prince de Tarente*, p. 150, édit. 1767.

[3] Extrait des *Mémoires d'André d'Ormesson*, t. II, p. 690. L'extrait est daté du 3 avril 1654.

[4] *L'armée française ou la première campagne de Louis XIV*, par le sieur DE CERIZIERS, aumosnier du Roi. Paris, 1658, p. 23.

Après cette exécution politique, Mazarin emmena le Roi à Reims pour le faire sacrer, laissant à Paris le premier président de Bellièvre, le chancelier Séguier et le procureur général Foucquet.

Ce dernier devait assurer le calme dans la capitale alors assez troublée. On y pariait pour ou contre le sacre, qu'il se ferait ou bien que Condé l'empêcherait [1]. Une populace hardie s'opposait quand même aux exécutions de justice [2]. Les esprits des parlementaires n'étaient pas non plus très sûrs.

Foucquet devait encore fournir l'argent au ministre, et des ce temps-là c'était à Paris qu'on en ramassait le plus. Mazarin disait bien que « Sa Majesté, quelques avantages qu'elle puisse espérer par les armes sur la frontière, n'hésiteroit pas à retourner à Paris se faire obéir [3] ». C'étaient lettres faites pour être montrées. Les affidés savaient à quoi s'en tenir. Un secrétaire de Mazarin écrivait à Basile : « Pourvu que les surintendants trouvent de l'argent, le Cardinal espère beaucoup de bien [4]. » La phrase est à double sens et dut faire sourire les surintendants.

Après avoir été à la peine, Foucquet ne fut pas à l'honneur, à Reims, et l'on ne peut pas dire que le maître le récompensa. Nicolas n'avait pas une très grande fortune. Pour acheter la charge de procureur général au Parlement, il avait dû recourir à la bourse de sa famille. Cette situation constituait un gros risque. Mazarin lui fit expédier des lettres de survivance au profit de son frère Basile [5]. On les mit aux mains d'un autre frère, l'évêque d'Agde, un des bailleurs de fonds. En réalité, cette décision ne donnait rien à Nicolas, si ce n'est un peu de sécurité.

Basile fut mieux traité. Non seulement on lui assurait en

[1] Loret, *Muse historique*, t. I, p. 505.
[2] *Ibid.*, p. 514.
[3] Lettre de Mazarin à l'abbé Foucquet, 8 juin 1654.
[4] Lettre adressée à Basile Foucquet, de Rethel, 28 juin 1654.
[5] Lettre de Mazarin à l'abbé Foucquet, 8 juin 1654. Mazarin ajoute : « Il est à propos que la chose demeure secrette. »

survivance la charge de son frère, mais il fut nommé en titre procureur général au Parlement de Metz[1] (8 août 1654). Ce favori de la fortune avait tout juste trente-deux ans. Il se décidait à changer de robe. Le même ami qui avait raillé autrefois si agréablement ses aspirations à la pourpre, le félicitait à cette heure de sa résolution plus sérieuse. « Je ne suis pas fasché de voir que vous serez revestu de cette nouvelle qualité..., il est bon d'avoir des amis en paradis et en enfer. » « Mais, ajoutait ce judicieux correspondant, précautionnez-vous bien contre la contagion qui commence à infester la *gente togata;* car, sans estre grand astrologue, je vais vous prédire qu'après l'éclipse, elle sera plus dangereuse qu'elle a jamois esté. Il ne faut plus vous exposer comme vous avez fait; la bravoure ne s'adjuste pas bien avec la magistrature[2]. »

Le gouvernement était loin d'être assuré. Le siège de Stenay pour les Français traînait en longueur. Les Espagnols assiégeaient Arras. Plus audacieux, ils auraient tenté une pointe sur Paris. Les partisans de Condé ou plutôt les ennemis de Mazarin les attendaient, tant il est vrai que cette guerre était plutôt civile que nationale[3]. On en vit à Stenay un exemple frappant. Le jeune Louis XIV s'étant approché des remparts pour juger du tir de son artillerie, les assiégés envoyèrent à sa troupe deux volées qui, par fortune, ne blessèrent personne; mais, dès qu'ils apprirent que le Roi avait été présent à l'affaire, ils s'excusèrent sur leur ignorance. A l'avenir, ils s'abstiendraient de tirer quand « on leur enverroit un trompette pour les advertir que le

[1] Basile Foucquet, « conseiller ordinaire au conseil du Roy, reçu en l'office de procureur général au Parlement de Metz », par lettres patentes datées de Sedan, 13 juillet 1654. Bibl. nat., cabinet des titres, dossier Foucquet.

[2] Lettre à Basile Foucquet, la Fère, 10 août 1654.

[3] Boreel, ambassadeur des États de Hollande, signale à de Witt (14 août 1654) « la mauvaise disposition de cette nation, dont le plus grand nombre ose souhaiter que les desseins de leur Roi avortent ». *Lettres,* t. I, p. 242. Cf. Loret, *Muze historique,* t. I, p. 512.

Roi désiroit s'approcher de la ville »; enfin, ils en useraient « avec le respect qui luy estoit deub[1] ». Voici un pendant à ce tableau : à Paris, des royalistes convaincus « auroient voulu que la ville d'Arras fût déjà prise », tant était grande la haine contre le Cardinal[2].

C'est au plus fort de ces inquiétudes que Retz parvint à s'échapper du château de Nantes (8 août 1654). La première nouvelle détermina une explosion de joie, et presque tous les curés de Paris firent chanter un *Te Deum*.

Le gouvernement était, comme on l'a dit, représenté dans la capitale par Séguier, très irrésolu[3], par Bellièvre, très compromis avec Retz, par Servien, esprit toujours violent, parfois douteux[4]. Le Tellier avait dû se rendre à Péronne pour veiller aux nécessités de l'armée qui secourait Arras[5]. Une fois de plus, quand tout le monde perdait la tête, Foucquet fit preuve de décision et d'autorité. Il emprisonna[6], exila, fit conduire les plus récalcitrants à Mazarin[7], qui le combla de compliments et l'assura d'une entière confiance et d'une complète discrétion[8]. Toutefois, Nicolas usait plus volontiers de la douceur que de la force. Il permit au chanoine Claude Joly de demeurer à Paris[9]. Mazarin s'en étonna[10]; Colbert,

[1] Lettre de X. à l'abbé Foucquet, Sedan, 11 juillet 1654.

[2] Boreel à de Witt, 20 août 1654. *Lettres*, t. I, p. 246.

[3] « M. le Chancelier ne m'a pas encore rien escrit là-dessus; mais cela n'importe. » Mazarin à l'abbé Foucquet, 22 août 1654. *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1835, 2e série, p. 59.

[4] « J'ay peine à croire ce que vous me mandés avoir esté dit par M. Servien à M. de Nouvion. » *Ibid.*, p. 61. Cf. lettre du 23 août 1654. *Ibid.*, p. 64; Cl. Joly, *Mémoires*, p. 169, où au contraire il accuse Servien de sévérité.

[5] Lettres de Le Tellier. Bibl. nat., ms. fr., 6891.

[6] « Leurs Majestés ont été très ayses des deux personnes qui ont esté arrêtées par la diligenze de M. le procureur général. » Lettre du 22 août ci-dessus citée.

[7] Cf. Joly, *Mémoires*, p. 169.

[8] Lettre du 22 août ci-dessus citée.

[9] Lettre de Colbert à Mazarin, Paris, 22 août 1654. *Lettres et Instructions*, t. I, p. 227.

[10] Mazarin à l'abbé Foucquet. Lettres ci-dessus citées, des 22 et 23 août 1654.

dans la ferveur[1] de sa dignité nouvelle de conseiller d'État, s'en irrita, dénonça la conduite du procureur général. Pour lui, il ne respirait que vengeance et châtiments[2]. L'événement prouva que la modération était plus efficace que la violence. Alors que Séguier songeait à des moyens extraordinaires et selon lui-même impraticables, comme un appel à l'archevêque de Lyon, primat des Gaules [3]; alors que les vicaires capitulaires opposaient une résistance passive, mais inébranlable, le chapitre de Notre-Dame, gagné par la bienveillance de Foucquet, consentit à nommer un administrateur du diocèse (1er septembre 1654). L'archevêque et ses grands vicaires étaient ainsi dépouillés de leur pouvoir de juridiction. Il est certain que le chanoine Joly, s'il ne s'unit pas à ses confrères du chapitre pour exécuter les ordres du Roi, n'y fit pas d'opposition et se tint coi[4]. Ce fut seulement le 24 décembre suivant que Retz, poursuivi de Beaupréau à Montreuil, de Montreuil à Belle-Isle, et enfin réfugié en Italie, put protester contre cette nomination, véritable coup de partie pour le gouvernement.

La Cour voulut pousser plus loin son triomphe. Le 21 septembre 1654, des lettres patentes datées de Paris enjoignirent au Parlement de faire le procès au cardinal évadé. On y relevait « son ingratitude », ses « pernicieux desseins », cause de son arrestation, « le défaut de sincérité qui a paru dans son évasion, son intelligence avec les anciens ennemis de cette couronne ». Il s'était

[1] En juin 1654, on avait reconstitué le conseil d'État. Clément, *Lettres et Instructions*, t. VII, introduction, p. iv.

[2] Lettre de Colbert à Mazarin, Paris, 27 août 1654. *Lettres et Instructions*, t. I, p. 228.

[3] V. les lettres de Séguier citées par Aubineau, dans ses additions aux *Mémoires de Rapin*, t. II, p. 506. « Dès le 22 août, Mazarin se montrait satisfait de M. le doyen du chapitre. » Lettre à Basile Foucquet ci-dessus citée.

[4] Cf. Joly, *Mémoires*, p. 169. Cl. Joly s'y montre très embarrassé. Il ne parle pas de la protection de Foucquet; mais évidemment, il ménage le surintendant.

rendu à Saint-Sébastien, en Espagne; il y avait reçu un agent du prince de Condé, un rebelle; il en attendait un autre, nommé Saint-Mars, qu'on savait parti de Flandre. Ces complots rendaient nécessaire une information, pour être ensuite « procédé à l'instruction du procès criminel dudit Cardinal et de ses complices », coupables du crime de lèse-majesté, cas qui fait cesser toute exemption, selon les lois et usages et invariablement observés en France [1]. Le Parlement, ravi d'avoir à juger un évêque, rendit aussitôt un arrêt conforme à cette injonction.

A peine ce document eut-il paru que nombre d'évêques assaillirent Mazarin qui de protestations s'effraya, et vit Rome se dressant devant lui. Aussitôt, il écrivit à l'abbé Foucquet : « Ils ont raison de se plaindre. Il me semble qu'il n'y avoit autre chose, sinon pour informer, et sera après cela procédé comme de raison... C'est M. Bignon qui a obligé M. le Procureur Général à adjouster cela. Je ne sais quel remède on pourra apporter, la commission étant déjà imprimée, et je crains que M. le Cardinal de Retz en tire beaucoup d'advantage, le clergé de France se mettant de son costé comme il faira sans doute, Mgr l'archevêque de Thoulouse, qui est très-bien intentionné, m'asseurant que depuis l'establissement de la Monarchie, on n'en a jamais usé de la sorte.

« Si le Cardinal de Rhets n'étoit pas allé à Saint-Sébastien, le remède seroit aysé, puisque la commission est fondée là-dessus; mais j'ay sujet de croire qu'il y est allé.

« Je vous prie donc de parler à M. le Procureur Général de ma part, afin qu'il voye ce qu'il pourroit faire, afin que la dernière clause (le jugement) n'ait pas lieu, et je luy seray

[1] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. III, p. 483, où le texte des lettres est rapporté, mais incomplètement. Cf. Le Paige, *Histoire de la détention du cardinal de Retz*, p. 21, Vincennes, 1755. Aubery avait vu les registres du Parlement, et aussi bien que Le Paige; mais on s'expliquera un peu plus loin les motifs qui ont dû le porter à ne produire qu'un texte altéré.

très obligé s'il trouve quelque expédient pour sortir d'un embarras qui sera grand et dans lequel, à parler sincèrement, nous n'aurons pas raison [1]. »

Bignon, qui, depuis la défaite de la Fronde, avait perdu son aplomb, essaya pourtant de justifier sa procédure par des raisons, par des exemples. « Les raisons et exemples de M. Bignon, reprit Mazarin, ne doivent pas estre bien convainquantes, puisque Mgr l'archevêque de Thoulouse, qui est un homme juste et bien intentionné, m'asseure que jamais semblable procédure n'a esté faitte ni en France ni en aucun royaume chrétien, en sorte que le Roy semble vouloir faire violence aux privilèges et immunités ecclésiastiques. Il seroit mieux de mettre de notre parti le Pape et le Clergé. »

« Il est, ajoutait ce fin politique, d'autant plus nécessaire de prendre quelque expédient pour faire cesser ces plaintes du Clergé, qui seront suivies de celles de Rome, qu'on le pourra plus aysément à présent qu'il y a peu de prélats à Paris, et presque tous bien intentionnés, et qu'on évitera par ce moyen des démeslés avec l'Assemblée Généralle qui se tiendra l'année prochaine. Il faut que M. le Procureur Général convienne d'un projet avec M. de Thoulouse et M. d'Agde, et qu'on travaille aussitôt à son exécution [2]. »

Foucquet, sans se perdre en discours, proposa d'assembler les évêques se trouvant à Paris. Ils adresseront leurs remontrances au Roi pour la conservation de leurs privilèges, Sa Majesté répondra en termes ne préjudiciant point à son autorité ni au droit qu'elle prétend avoir sur les ecclésiastiques. On concertera cette réponse pour « oster toute matière de plainte à Rome et au Clergé ».

Mazarin adopta l'idée avec empressement.

Le moyen trouvé par les quatre Foucquet, Nicolas, François, Louis et Basile, réussit pleinement. Les agents du clergé

[1] Bibl. nat., ms. fr. 23202, f° 136. La Fère, 30 septembre 1654.
[2] *Ibid.*, f° 139. La Fère, 8 octobre 1654.

obtinrent un arrêt du conseil, en date du 22 octobre, réformant la commission du 21 septembre comme « blessant leurs immunités et exemptions ». Le Roi se réservait de faire « ce qui sera jugé à propos pour la conservation de son autorité, des privilèges, franchises et immunités de l'Église, auxquels Sa Majesté n'entend point qu'il soit causé ni fait aucun préjudice par les termes portés en ladite Commission ». Puis, sauvant le décorum, l'arrêt portait « que cependant il sera incessamment passé outre à l'information des faits relevés contre Retz pour, icelle vue et rapportée à Sa Majesté, être pourvu à l'instruction et jugement du procès, ainsi qu'elle verra être à faire par raison ». Ce dispositif, volontairement embrouillé par Foucquet, répondait exactement aux intentions de Mazarin.

Le 24 octobre 1654, Nicolas rendit compte de cet arrêt du conseil à la Chambre des vacations du Parlement, ajoutant que, la matière étant de grande importance, il n'avait pas voulu différer d'en donner avis à la compagnie, « comme il fera de tout ce qui se passera en conséquence [1] ». Engagement facile à prendre. Rien ne devait se passer. « Le silence du Parlement sur cet arrêt est une anecdote difficile à comprendre », dit un parlementaire du dix-huitième siècle [2]. Nous en connaissons maintenant les vraies causes.

Il ne fut alors procédé à aucune information ni contre Retz, ni contre ses soi-disant complices, La Gisclaie et Saint-Mars. Ce dernier n'était autre que ce capitaine au régiment de Persan, qui avait été blessé au combat de la porte Saint-Antoine, et dont le fils, Bénigne de Saint-Mars, servait dans les mousquetaires du Roi. Le procureur général employait toutes les ressources de son esprit à ne pas poursuivre le père de son futur geôlier.

Autre fait aussi curieux. Dans leur zèle, les Fouc-

[1] Le Paige, *Histoire de la détention du cardinal de Retz*, p. 22.

[2] *Ibid.*, p. 23. Aubery n'a pas compris ou a volontairement défiguré le sens de cet arrêt. T. III, p. 485.

quet signalèrent à Mazarin un bruit courant qu'un ennemi du gouvernement voulait acheter Belle-Isle, ce domaine de la famille de Retz sur lequel le Roi avait tout intérêt à mettre la main. « Je n'y vois guère d'apparence, répondit le Cardinal; en tous cas, il ne faut omettre aucune diligence pour l'empêcher. » S'il faut quelque ordre du Roi pour cela, il le donnera [1]. Par des raisons inconnues, rien ne fut alors décidé quant au sort de cette île, dont l'acquisition servit plus tard de prétexte à la ruine de Nicolas Foucquet.

Depuis deux ans, Nicolas travaillait énergiquement à la restauration du pouvoir royal. Le soin de rétablir les finances lui incombait également, mais en commun avec Abel Servien, et cette collaboration restait quasi stérile.

Mazarin reconnut enfin l'inconvénient de cette attribution d'un même pouvoir à deux hommes qui ne s'entendaient pas. Il se décida à délimiter leurs fonctions, en confiant à l'un le soin des recettes, à l'autre celui des dépenses. C'est à Foucquet qu'il attribua la mission la plus délicate, celle de procurer les fonds. C'est aussi à partir de cette date que Foucquet fut véritablement surintendant et que sa fortune prit une face nouvelle. Pour apprécier et raconter cette seconde phase de sa vie, il faut remonter un peu en arrière et indiquer brièvement ce qu'était alors l'organisation des finances du roi de France.

[1] Lettre de Mazarin à l'abbé Foucquet. La Fère, 29 septembre 1654.

QUATRIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION FINANCIÈRE AVANT 1654. — LES SURINTENDANTS, PRÉDÉCESSEURS DE FOUCQUET.

(1654.)

Aux premiers temps de la monarchie capétienne, les revenus du Roi ne différaient guère de ceux que possédait tout seigneur vivant de son domaine, fermes, forêts, rivières, droits de justice, de sceau, de monnayage. Par contre, aucune charge, si ce n'est celle du propriétaire foncier. — En temps de guerre, les vassaux servaient à leurs frais. Le Roi entretenait son donjon, comme son palais ou ses étables. Les villes se fortifiaient avec leurs deniers. Point de travaux publics proprement dits. Routes, ponts, ports étaient construits et entretenus par des corporations locales qui levaient des taxes spéciales. — Le prince exerçait à peine un droit de contrôle. Partant, peu ou point d'organisation financière. Un intendant, un argentier suffisaient au service de leur maître [1].

La royauté étendit son action, prit ou accepta le soin de satisfaire à certaines nécessités de justice, d'ordre, de

[1] Le meilleur traité sur cette matière est, à notre connaissance, celui que M. L. Delisle a publié sous le titre *Des revenus publics en Normandie*, p. 66, imprimé aussi dans la Bibl. de l'École des chartes, 2e série, t. V, p. 173.

circulation, de défense commune. et, à cette fin, elle eut besoin d'aide. Le mot ne sonnait pas mal aux oreilles. Il associait le sujet à son prince et surtout ne tirait pas à conséquence pour l'avenir. Aussi appela-t-on ces impôts aides libres, aides gracieuses [1]. On contrôlait leur levée au moyen de tailles, menues branches fendues en deux, entaillées par le contribuable qui en gardait une moitié et par le receveur qui conservait l'autre [2].

Les impôts sont comme ces familles de plantes qui se propagent avec des variations infinies d'espèce. Bientôt on eut l'aide et la taille, perçues d'après des états dressés sur rouleaux de parchemin.

Le mot de *taille* désigna plus spécialement la capitation, les impôts sur le bien foncier, les impôts directs.

Celui d'*aide* resta propre aux charges indirectes mises sur les marchandises, le sel excepté.

Bien entendu, l'exception faite pour le sel n'avait d'autre objet que de lui faire porter un impôt spécial, la *gabelle*.

Voilà les grandes divisions des finances; mais que de subdivisions! Si nos gouvernants ont péché souvent dans l'emploi des fonds, on doit reconnaître que dans l'art d'en extraire des contribuables ils ont possédé, de bonne heure, l'habileté de financiers consommés.

Ainsi, c'est un axiome que le meilleur impôt est celui qui, s'ajoutant à un autre, se perçoit sans frais, sans titre nouveau, comme les centimes additionnels.

Quand la taille, d'abord extraordinaire, eut été rendue ordinaire par Charles VII, vint Louis XI qui l'augmenta du tiers, puis y ajouta, par forme de « crue », le taillon[3].

[1] V. une ordonnance du roi Jean, 30 mars 1350. *Recueil des ordonnances*, t. II, p. 393. C'est le peuple qui était censé octroyer l'aide.

[2] L. Delisle, *Des revenus publics*, p. 144. La moitié, gardée par le receveur, s'appelait la souche ou le pied. C'est l'origine du livre à souche. Il n'y a pas vingt-cinq ans que les boulangers en Normandie employaient encore ce mode de comptabilité.

[3] *Crue*, accroissement, augmentation.

Taillon et taille étaient censés correspondre à l'entretien des troupes en campagne. Vers le milieu du seizième siècle, on les surchargea du droit dit de subsistance, dont le payement devait exempter les bourgeois du logement des soldats pendant l'hiver, « ce qui, avoue assez naïvement un publiciste du dix-septième siècle, ne se pratique pas toujours [1] ». Avec une intention aussi bonne et aussi peu efficace, pour éviter aux paysans d'être foulés par les troupes en marche, on préleva l'impôt d'*étappe,* toujours en surchargeant le rôle des tailles.

Toutes sortes de personnes, privilégiées ou non, payaient les *aides :* droits sur les vins et sur leur déplacement, droits sur le bétail ou pied fourché, sur les bois ouvrés et à bâtir, sur la marque du fer, etc.

On ajouta un droit, dit de gros ou du vingtième, prélevé sur le propriétaire vendant le vin de son cru.

Enfin, comme certaines villes étaient exemptes de tailles, on tourna ce privilège en imposant à l'entrée certaines denrées alimentaires, vins, cidres, eaux-de-vie, viandes, volailles, beurre, œufs, fromage, fruits, légumes.

La table ou « pancarte » des droits d'aides ne comprenait pas moins de cent quarante-huit articles [2].

L'impôt sur le sel se percevait avec une grande simplicité de forme, ce qui naturellement avait conduit à le rendre de plus en plus lourd. A cet égard, la France était divisée en trois régions, dites du grand parti, du moyen parti et du *franc-salé* ou pays rédimé.

Voilà les trois grandes formes d'impositions. Mais si c'est un axiome qu'il est plus simple de surcharger un impôt existant que d'en créer un nouveau, il est également vrai que le besoin d'argent fait passer par-dessus l'inconvénient des complications. On levait au nom du Roi beau-

[1] *Le vray estat de la France*, p. 215. Paris, 1654.

[2] *Bail général des aydes et domaines...*, en date de 1687, édit. de veuve Langrain et Prault. Paris, 1719, p. 5 à 19.

coup d'autres droits, par exemple, *droits de douane foraine de Languedoc et de Provence,* ceux de *grosses fermes, convoi de Bordeaux, fermes de la rivière de Seine, crue d'Ingrande-sur-Loire, anciens dix sols de Paris, nouveaux dix sols de Paris, trente sols de Paris,* etc. On comptait, vers 1653, environ cinquante impôts de ce genre, produisant de 10 à 12 millions de livres.

Il faut donner une place à part aux *parties casuelles,* droit prélevé par le Roi en échange de l'hérédité des offices.

En somme, à divers titres, directement ou indirectement, on percevait chaque année de 80 à 100 millions de livres. On conservait bien comme un souvenir l'idée d'un vote des États, autorisant ces perceptions[1]. C'était même une des grandes revendications des frondeurs. Mais le gouvernement royal avait affirmé sa victoire, en 1652, en requérant du Parlement l'enregistrement, sans discussion, d'édits financiers. Le dernier coup était porté et l'impôt fixé désormais au *bon* plaisir du Roi.

Passons à l'examen des divers modes de perception.

« On faisoit, il y a des siècles, un estat, au commencement de chacune année, des fonds qui s'y devoient recevoir, qui estoient certains et réglez comme ceux des particuliers, sçavoir : du revenu des domaines du Roy, de celuy de ses autres fermes et des tailles, qui venoient réglément de quartier en quartier. — On faisoit un autre estat de toute la dépense de la même année, qui n'excédoit pas la recepte, et mettant entre les mains du trésorier de l'Épargne l'un et l'autre de ces estats, il payoit aux dénommez en l'Estat des dépenses les deniers, dont il faisoit par quartier le recouvrement des fermiers et receveurs compris en

[1] On lit encore dans le *Vray estat de la France pour* 1657, p. 286 : « Certains subsides qu'on appelle tailles, qui d'abord ne se levoient que pour quelque nécessité extraordinaire et urgente et du consentement des trois Estats, qui s'assembloient pour ce sujet. »

l'Estat de recepte; et toute la Sur-Intendance estoit faite [1]. » — Mais, depuis bien longtemps, il n'était plus question de ce budget patriarcal.

Voici comment on agissait en 1654, au début de la surintendance de Fouquet : « Après qu'il a esté arresté au conseil du Roy la somme qu'il plaît à Sa Majesté de lever sur son peuple, on envoie des commissions aux Trésoriers Généraux de France, establis aux bureaux des généralités [2]. » En fait, deux commissions étaient expédiées, l'une pour les « taille, taillons et crues », l'autre « pour la subsistance », aux bureaux des vingt-trois généralités, dont six étaient dites de pays d'États.

L'intendant, présidant l'audience du bureau des trésoriers de France, répartissait la somme entre les élections ou arrondissements de la généralité [3].

Un trésorier de France et des fonctionnaires appelés *élus* établissaient le rôle des paroisses et y expédiaient une seule commission, portant, par articles séparés, tant pour la subsistance, tant pour la taille et crue, tant pour le taillon et la solde [4].

L'assiette de l'impôt ainsi établie, la perception était faite par des collecteurs spécialement préposés à cette fin.

Les deniers étaient payables à cinq termes : 15 novembre, 15 janvier, 15 avril, 15 juillet, 15 octobre. On pouvait réclamer, mais « sans retardation du payement [5] ».

Les collecteurs de paroisse portaient les deniers aux receveurs de l'élection; ceux-là devaient, chaque quartier [6], les voiturer, partie aux receveurs généraux établis dans les

[1] Foucquet, *Défenses*, t. V, p. 100. Cf. L. Delisle, *Des revenus publics en Normandie*.

[2] *Le vray estat de la France*, p. 215. Paris, 1654.

[3] V. Déclaration du Roy, du 16 avril 1643, portant règlement sur le fait des tailles, art. I à V. *Nouveau Code des tailles*, t. I, p. 370.

[4] *Ibid.*, art. VI.

[5] *Ibid.*, art. IX.

[6] C'est le terme de la Déclaration, art. XIII.

généralités pour la recette des tailles, crues, etc.; partie aux trésoriers provinciaux des ponts et chaussées pour la somme à eux allouée.

Le taillon avait ses receveurs particuliers, qui versaient leurs deniers aux mains de receveurs généraux également spéciaux.

Les uns et les autres avaient en main l'état des sommes à percevoir[1]. Après délivrance sur place aux parties prenantes des deniers leur revenant, l'excédent des recettes sur les dépenses ordonnancées était enfin versé à l'épargne.

L'épargne ou trésor royal était « comme la mer dans laquelle, ainsi que ruisseaux et rivières, se viennent rendre toutes les receptes, tant générales que particulières[2] ». Un notable volume de ce flot d'argent se perdait dans les sables de ces recettes.

On vient de voir comment se percevaient les tailles, les aides et impôts assimilés.

Les parties casuelles avaient leurs trésoriers qui, en 1653, étaient quatre : l'ancien, l'alternatif, le triennal, le quatriennal, exerçant chacun tous les ans.

Les gabelles étaient concédées à forfait à des fermiers, achetant le sel aux salines et le revendant, après avoir payé le droit du Roi.

A part une brève spécification des bases de l'impôt, rien dans les ordonnances, rien dans l'acte d'adjudication ne déterminait les obligations respectives du contribuable et du fermier.

L'affermage avait paru si commode et le fermier si accommodant, qu'on appliqua ce régime à toutes les recettes. Malgré la remise de six deniers pour livre (2 1/2 p. 100), les collecteurs, agents de la perception directe,

[1] Art. XIV de la Déclaration.
[2] *Le vray estat...*, p. 306.

redoutaient les conséquences de leur responsabilité et discutaient. De plus, mille liens les rattachaient aux redevables. Au contraire, les commis des fermiers étaient inaccessibles. Des compagnies de *fusiliers,* entretenus à leurs frais, avaient promptement raison des récalcitrants. « Le Roy met les tailles en party quand bon luy semble, dit en 1656 le rédacteur semi-officiel du *Vray estat de la France,* quoy que cette façon de les lever ait causé plusieurs fois de grands désordres; mais c'est le moyen de trouver plus promptement de l'argent dans une nécessité pressante. » Or cette nécessité était chronique.

Enfin, tant pour les recettes directes que pour le prix des fermes, l'épargne était le centre ou plutôt l'abîme commun.

François Ier n'avait qu'un trésorier de l'épargne remplaçant l'ancien et unique receveur général des rois. L'office devint alternatif sous Henri II, triennal sous Louis XIII. La Régente avait voulu le faire quatriennal, mais les trois trésoriers anciens rachetèrent le quatrième titre moyennant 650,000 livres. Ces offices se vendaient un million. Ils ne rapportaient pourtant que 12,000 livres de gages; mais à ce maigre traitement s'ajoutaient trois deniers (1 1/4 p. 100) pour livre, c'est-à-dire pour livre reçue ou payée. Sur un mouvement de fonds de 200,000,000 de livres, c'était une remise de deux millions et demi à partager entre trois.

Les trésoriers de l'épargne distribuaient les « deniers du Roy » aux trésoriers des maisons royales, aux trésoriers ordinaires et extraordinaires des guerres[1], à ceux de la marine, à ceux des gardes, des Suisses, au trésorier général de l'artillerie, des fortifications, aux payeurs des rentes de l'Hôtel de ville, que nous avons vus si souvent inquiets, aux payeurs des cours souveraines, etc., etc. Plusieurs de

[1] Le trésorier ordinaire payait les anciens régiments, l'extraordinaire les nouveaux.

ces charges répondaient à un besoin. Le plus grand nombre n'avait été érigé en office qu'afin d'être vendu. L'impôt engendrait l'impôt. Chacun de ces payeurs prélevait sa remise.

Le lien entre les agents de la recette et ceux de la dépense était formé par le contrôleur général et par le surintendant des finances.

Le contrôle général, création assez récente, d'abord simple commission, ensuite érigé en titre d'office par Mazarin en faveur de Particelli d'Émeri, consistait dans la tenue d'un registre de toutes les finances et dans l'examen des quittances. En 1654, la charge avait deux titulaires, MM. Camus et Menardeau-Chompré.

Les contrôleurs étaient assistés par douze intendants, qui constituaient un conseil ou plutôt un corps de rapporteurs aux conseils, soit de direction, soit des finances.

Au sommet de la hiérarchie siégeait le surintendant, ordonnateur suprême.

Il « dispose absolument des finances du Roy, sans estre obligé d'en rendre compte. C'est luy qui fait un estat du revenu du Roy, et de la despense à laquelle il doit estre employé [1]. »

Ces termes si remarquables dont se sert le *Vray estat de la France* se trouvent dans les commissions de Servient et de Foucquet. Ils signifiaient exactement que les surintendants ne dépendaient que du Roi, dont ils répartissaient les deniers à qui de droit. C'était le prince qui visait son budget de recettes et de dépenses, et, comme les surintendants représentaient le prince, ils n'étaient justiciables que de lui seul et non des cours supérieures établies pour connaître des questions de finances et des droits du Roi.

En effet, une Chambre des comptes existait depuis des

[1] *Le vray estat...*, p. 309.

siècles avec mission d'examiner et d'arrêter les comptes de ceux qui maniaient les deniers royaux; la Cour des aides jugeait en dernier ressort des contestations en matière d'impôts déjà soumises aux élus; ces fonctions sont accomplies de nos jours par la Cour des comptes et le Conseil d'État jugeant au contentieux.

Évidemment, ce n'est pas par le défaut d'institutions, encore moins d'ordonnances, que péchait le régime financier de ce temps-là. Ceux qui affectent de n'y voir que trouble et confusion ne l'ont pas étudié. Philippe-Auguste, saint Louis, Philippe le Bel, Charles V, François Ier surtout, enfin Henri IV, avaient appliqué leur volonté et celle d'habiles ministres au règlement des finances. Mais s'il semble à première vue que rien ne doive être si facile à régler que des nombres, l'expérience des siècles passés, comme celle de nos jours, témoigne que rien n'échappe plus souvent et plus aisément à toute loi. Chez les redevables, la fraude et la misère; chez les comptables, la cupidité ou la négligence; chez les chefs, rois, empereurs ou assemblées, tous ces défauts réunis ont constamment conspiré contre cet ordre et cet équilibre que le peuple, pris en masse, ne cesse de réclamer et que chaque citoyen, en son particulier, s'efforce de détruire à son profit.

Ce coup d'œil donné à l'ensemble du régime des finances vers 1654, rappelons sommairement ce qui s'était passé en cette matière depuis cinquante ans. C'est un préambule indispensable à l'histoire de la surintendance de Foucquet.

Henri IV et Sully, n'engageant que des dépenses inférieures de 3 à 4 millions aux recettes, faisaient face à l'imprévu et économisaient par ce bon ménage 700,000 livres par an, si bien qu'ils avaient amassé 5 millions à la Bastille, 2 millions à l'Épargne. Le Roi mort, le ministre dut se retirer, chargé de biens et encore plus de haine. Les conseillers de la régente Marie de Médicis n'eurent pas de

peine à persuader qu'il fallait abolir la surintendance, fonction qui donnait au titulaire trop d'autorité. Mieux valait la partager entre gens de robe longue, plus accommodants que les hommes d'épée.

On découvrit ou l'on reproduisit cet argument qu'un roi qui thésaurise appauvrit son peuple, qu'il suffisait d'équilibrer la recette et la dépense. Quant aux trésors amassés dans la Bastille, on les prodigua soi-disant pour en acquérir d'autres dans le cœur des grands [1]. En deux années, la direction des finances épuisa les économies de dix ans. C'était cependant le temps de Jeannin, « l'homme de bien [2] », et du rigide Maupeou, ces deux maîtres de Nicolas Foucquet. Un instant, Jeannin songea à s'adresser aux États, mais on préféra recourir aux expédients. En reportant le déficit de l'année courante sur l'année future, c'est-à-dire en empruntant, en suspendant l'amortissement des dettes anciennes [3], on gagna l'année 1617.

Des gens de robe, on passa aux gens de sac et de corde, tels que Barbin, un partisan.

Quand le Trésor est vide, les ministres n'y durent guère.

Concini assassiné, Barbin mis à la Bastille, on reprit Jeannin pour un temps; puis on rétablit (1619) la charge de surintendant en faveur d'un homme d'épée, Schomberg [4], brave militaire aux mains nettes, à la tête vide [5], qui ne volait pas, mais laissait voler [6]. On lui reprocha d'escompter les revenus à venir, alors que tous les revenus présents étaient dépensés. En moins de deux ans, ce serait aujourd'hui un

[1] Montglat, *Mémoires*, p. 8.

[2] Tallemant, *Historiettes*, t. II, p. 382.

[3] Forbonnais, *Recherches et considérations sur les finances de France*, t. I, p. 294.

[4] Henri de Schomberg, né en juillet 1575, maréchal de camp, général des troupes allemandes au service de la France, ambassadeur en Allemagne (1617), surintendant (1619), maréchal de France (1624), mort 17 septembre 1632.

[5] Tallemant, *Historiettes*, t. II, p. 282.

[6] Leclerc, *Vie de Richelieu*, t. I, p. 94.

long ministère, il fut usé et remplacé par le marquis de La Vieuville.

Nous entrons dans l'histoire contemporaine de Foucquet.

La Vieuville, issu d'une famille bretonne, entré d'abord dans les emplois militaires, était, par sa mère Catherine d'O, petit-neveu d'un surintendant, et par sa femme, Marie Boucher de Beaumarchais, gendre d'un trésorier de l'Épargne[1]. Personnellement homme de valeur, mais peu scrupuleux, il commença par faire exiler son protecteur Silleri. Économe, presque avare, dépensant peu pour lui-même et menant très petit train, il était dur aux autres, surtout aux courtisans, dont il diminuait ou supprimait les pensions[2]. En politique, il avait des vues toutes personnelles. Ses idées n'étaient pas sans grandeur et tendaient à l'abaissement de la maison d'Autriche. C'était aussi le grand projet de Richelieu, qui ne tarda pas à prendre ombrage des visées politiques de ce collègue ambitieux.

Deux libelles parurent : *Le mot à l'oreille de monsieur le marquis de La Vieuville*, et *La voix publique*. On s'en prenait d'abord au caractère hautain du surintendant. Les bonnes paroles coûtent peu, et il n'en donnait même pas aux solliciteurs! « Vous les laissez ruminer deux heures tout à l'aise dans votre galerie, dit le pamphlétaire, afin qu'ils n'oublient rien qui les fasse revenir une autre fois. » Des dames, des grandes dames restent jusqu'à trois heures. Encore n'en reçoit-on que deux ou trois, afin que les autres reviennent. Enfin, Monseigneur sort de sa chambre, traverse la galerie, sans se tourner vers personne, « comme une image en procession ». On lui ôte le chapeau; on lui fait des révérences qu'il ne rend pas. Que si un plus hardi l'assiège, il entre en *avertin* (maladie d'entêtement), se plaint, crie le plus fort, refuse tout. « Ce n'est pas feu

[1] La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire généalogique*, art. Vieuville. P. Anselme, t. II, p. 1488.

[2] *Mémoires du duc de Rohan*, liv. II.

M. le président Jeannin qui en eût usé ainsi. Il n'avoit refusé jamais audience à qui que ce fût, écoutant les grands avec respect, les petits avec douceur, et tant les uns que les autres, sans rabrouer personne. » Vous ne donnez rien à gagner; « grand vice en un homme de votre condition ». Vous rendez le Roi avare! Voilà le grand mot lâché. « Ceux même que le Roi veut faire payer particulièrement, vous leur refusez... Ce fut un des chefs d'accusation contre Enguerrand de Marigny [1]. »

La Vieuville avait le tort d'ajouter au refus une sorte d'ironie. Lui apportait-on des ordonnances de comptant, c'est-à-dire des mandats à vue, il étendait les bras, les rapprochait, les étendait encore, comme s'il nageait, manière de dire : Il n'y a pas de fonds [2]. Tort plus grave, il déplaisait à Richelieu, dont la fortune s'affermissait alors. C'en était trop. On insinua que le surintendant nourrissait de dangereux projets. Il s'était occupé d'armements maritimes; c'est qu'il voulait être amiral et « s'assurer d'un cheval de bois pour transporter les volleries de son beau-père et les siennes ». Il avait marchandé les gouvernements de Blavet, de Sedan, de Calais. « Il est périlleux, disait-on au Roi, de confier des places frontières à ceux qui ont le maniement de votre bourse [3]. » Le feu roi n'avait jamais voulu donner aucune forteresse à Sully.

Enfin, et l'on peut à ce trait reconnaître d'où partait le coup, on prétendit que le marquis voulait animer Monsieur contre la Reine mère, « semant la division où l'amour devroit être inviolable [4] ». C'est avec ce même propos qu'on allait faire périr Chalais.

[1] *Le mot à l'oreille de M. de La Vieuville*, *Recueil* E, p. 195. Cf. Vialart, *Histoire du ministère du cardinal de Richelieu*, t. I, p. 58.

[2] Tallemant, *Historiettes*, t. II, p. 282.

[3] *Mercure françois*, 1624, p. 653, 668.

[4] *Mercure*, *ibid.*, p. 671. Levassor n'hésite pas à déclarer que Richelieu faisait courir lui-même ces écrits. *Histoire de Louis XIII*, t. V, p. 39. Le *Mercure* a aussi enregistré un écrit intitulé : *La France ou la convalescence*

La Vieuville ne profita pas plus que les autres hommes de sa propre expérience. Il ne crut pas possible qu'on lui « cassât les os » comme il avait fait à Silleri et à Puisieux, son fils. Le Roi, d'ailleurs, continuait de lui montrer bon visage. Un jour, du fond de son appartement dans le vieux château de Saint-Germain, il entendit un bruit confus; les marmitons, armés de poêles et de chaudrons, carillonnaient. C'était Monsieur qui lui donnait cette sérénade, « en forme de boute-selle[1] ». Le ministre s'attendait tout au plus à quelque ordre d'exil dans sa maison des champs. Mais un exempt et quatre archers du corps de la garde entrèrent, le saisirent, le firent monter dans un carrosse bien attelé et l'emmenèrent au château d'Amboise. En même temps, on envahissait le logis de Beaumarchais, son beau-père, qui s'enfuit d'abord en Poitou, puis jusqu'en l'île de Noirmoutiers[2]. « Nous avons été réduits à cette nécessité, dit le Roi, par la continuation de la mauvaise conduite dudit de La Vieuville, qui a esté jusqu'à ce point que de changer sans notre sçeu les résolutions prises en notre présence, de traiter avec des ambassadeurs résidens auprès de notre personne, contre notre ordre, nous supposer divers avis, à dessein de nous donner ombrage de ceux en qui nous pouvons avoir sûrement confiance, et rejetter sur nous la haine qu'il s'est attirée en exerçant ses passions contre les particuliers[3]. »

Des dénonciateurs jurant sur leur vie que 600,000 écus au moins étaient cachés dans la maison du surintendant, le

du Roy, que l'éditeur dit être sorti d'une bonne plume et d'une âme toute royale. *Mercure*, 1624, p. 694. L'âme ne peut être autre que celle de Marie de Médicis. La plume était au moins guidée par Richelieu. Cf. Sorel, *Bibliothèque françoise*, p. 360.

[1] *Mercure*, 1624, p. 671. Cf. *Mémoires d'un favori du duc d'Orléans*, publiés dans les *Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de France*, t. IV, p. 18. Paris, 1756. Tallemant, *Historiettes*, t. II, p. 81.

[2] *Mercure*, 1624, p. 672.

[3] *Lettre de cachet envoyée par le Roi à MM. de la Cour de Parlement*, le 13 août 1624. *Recueil* F, p. 51.

Roi y envoie. On fouille jusque dans les coffres aux langes des enfants. On ne trouve quasi rien. Sans se décontenancer, les mêmes gens insinuent que les trésors sont ailleurs. Vite on érige une *Chambre ardente*. Les poursuites commencent. Un financier est arrêté, jugé, pendu. Les autres s'enfuient. On les pend en effigie. Une procédure est entamée contre La Vieuville. Richelieu prétend qu'on prouva certains faits de concussion. Toujours est-il que, de son propre aveu, la Chambre ne rendit aucun arrêt sur ce chef.

Au bout de six mois, le Cardinal découvrait qu'il faisait lui-même fausse route. Les sources de l'argent étaient taries. Il traita avec les financiers, et, moyennant une composition de sept millions, la Chambre de justice fut révoquée.

La Vieuville n'en resta pas moins séquestré dans le château d'Amboise, sans pouvoir écrire une ligne à sa femme. Un an et demi se passa avant qu'on l'interrogeât. Quand ses parents intercédaient pour lui, les nouveaux ministres se contentaient de répondre : « Il faut avoir patience. Le Roi est encore trop irrité. On ferait plus de mal que de bien à M. de La Vieuville en priant Sa Majesté de lui accorder quelque adoucissement. » A la fin, le malheureux parvint à s'évader.

Aussitôt libre, il publia une *Apologie* à la fois éloquente et habile[1], et qui a bien pu servir plus tard de modèle à Pellisson prenant la défense de Foucquet. Ce dernier avait alors tout au plus dix ans et demi; mais, élevé dans la famille Maupeou, au milieu de fonctionnaires des finances, cette disgrâce éclatante de La Vieuville dut frapper son imagination d'enfant[2].

[1] *Apologie de M. de La Vieuville adressée à M. le Chancelier*, 1625. *Recueil* F, p. 54.

[2] Richelieu, *Mémoires*, t. I, p. 308, prétend qu'on prouva contre l'accusé des faits de trafic sur des rescriptions; mais il reconnaît que la Chambre arrêta a procédure; le Cardinal prétendait d'ailleurs qu'il suffisait de faire peur aux financiers et d'en tirer de l'argent.

Le procureur général de la Chambre était René de Maupeou, oncle de Nicolas Foucquet. Plus tard, quand cet autre surintendant fut soumis à de semblables et pires épreuves, on ne put s'empêcher d'évoquer les souvenirs de La Vieuville[1].

La surintendance fut partagée entre deux titulaires. Richelieu formula cette maxime que deux hommes, piqués de jalousie, ne s'entendraient pas pour piller les deniers de l'Épargne, « chacun craignant d'estre descouvert par son collègue ». Il les voulait d'ailleurs ni trop pauvres ni trop puissants[2]. Les gens d'épée furent encore une fois proscrits, et ceux de robe préférés. Bochart de Champigni et Michel de Marillac parurent présenter les conditions désirées. Courte illusion. Marillac, d'abord conseiller au Parlement de Paris, puis maître des requêtes, homme austère, mais violent et borné, mit les financiers, Richelieu le dit lui-même, « en tel desarroy, que ceux qui se conduisoient avec le plus d'innocence dans leurs charges ne sçavoient où donner de la tête[3] ».

Renonçant aux magistrats, ne voulant pas retourner aux militaires, le Cardinal fit choix d'un diplomate, de Coiffier, marquis d'Effiat, petit-neveu de Ruzé, l'ancien ministre de Henri IV.

C'est une vérité d'expérience que les ministres et les domestiques trouvent tout en mauvais état dans la maison où ils entrent. D'Effiat ne fit pas exception à la règle. Voici son premier rapport : « Ce sont choses publiques; la confusion des finances estoit telle qu'il n'estoit plus permis de veoir les comptes des comptables. » Leur demandait-on

[1] « Nous avons vu la même chose en nos jours quand Foucquet fut arrêté. » Levassor, *Histoire de Louis XIII*, t. V, p. 39.

[2] Vialart, *Histoire du ministère du cardinal de Richelieu*, t. I, p. 58 et 269. Cf. *Mémoires du Cardinal*, t. I, p. 308. Ces idées se retrouvent dans le *Testament*. Ce dernier document et le premier sont tirés des *Mémoires*.

[3] *Histoire du ministère du cardinal de Richelieu*, t. I, p. 58 et suiv. P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. I, p. 449 (1re édit.).

de l'argent, ils répondaient qu'ils étaient en avance, « et qu'au lieu de debvoir de l'argent, il leur en estoit deub... Tout ce qu'on en pouvoit tirer, c'étoient des prêts et qu'ils faisoient des propres deniers du Roy, à des intérêtz si grands, qu'ils mangeoient tout le principal. Ils n'avoient pas compté depuis cinq ans. » Ses prédécesseurs, Marillac et Champigni, voyant devant eux « une montaigne de papiers, se trouvant chargés d'affaires, ne pouvoient prendre le loisir pour y vacquer, tant ils estoient pressés de despenses [1] ». Désordre complet.

Il paraît d'ailleurs que d'Effiat possédait une telle « dextérité » pour « manier » et « ramener les esprits les plus difficiles », qu'il détermina les financiers à lui faire des avances, et au denier dix, alors qu'on payait précédemment dix-huit et vingt pour cent. Il assura le payement des rentes et des charges ordinaires du royaume. Trait caractéristique de son administration resté presque inaperçu, il obtint des capitalistes du temps cette preuve de confiance, refusée à tous ses prédécesseurs, qu'ils prêtèrent leur argent, non sur garanties spéciales, aliénation de revenus ou création d'offices à vendre, mais sur le seul crédit de l'État [2]. Bref, c'était un véritable ministre des finances [3]. Pendant six ans, il rétablit, sinon l'ordre, au moins l'économie dans le maniement des deniers royaux. Un méchant esprit, Tallemant, prétend qu'il « apprit à voler à ceux qui l'ont suivi [4] ».

[1] *Lettres du cardinal de Richelieu*, t. III, p. 207, 208, 209. État des affaires du Roy au 1er juin 1626. Sous cette cote inexacte, je trouve un compte rendu de d'Effiat, qu'il faut dater vraisemblablement de 1629, et qui a servi de cadre pour son rapport à l'Assemblée des notables. V. Forbonnais, *Recherches*, t. I, p. 389. L'auteur de l'*État* dit : *Depuis deux ans que je suis en charge*, et parle des *deux surintendans*, ses prédécesseurs. Cela suffit pour faire rendre la pièce à d'Effiat. Voyez aussi Richelieu, *Mémoires*, t. III, p. 499.

[2] Forbonnais a entrevu ce fait intéressant. *Recherches*, t. II, p. 7. Le *Mercure françois*, 1628, p. 590, en donne tout l'honneur à d'Effiat : « Il a trouvé sur son crédit six millions de livres. »

[3] Richelieu lui fit donner un témoignage public de satisfaction dans le *Mercure*, pour l'an 1628, p. 589.

[4] Tallemant, *Historiettes*, t. II, p. 19.

Cet art était connu bien avant d'Effiat. On doit même dire en faveur du surintendant qu'il mit l'honneur au-dessus de l'argent, puisqu'on le vit réclamer sa part des fatigues et des dangers de la guerre, à ce point qu'il y périt en 1632, après avoir mérité le bâton de maréchal de France [1].

D'Effiat mort, Richelieu en revint à son principe d'avoir deux surintendants. Bullion et Bouthilier furent nommés conjointement à cette charge. L'un et l'autre avaient passé par le Parlement de Paris, mais en étaient sortis pour s'attacher plus directement au service personnel du Roi. Claude Bouthilier, d'origine angoumoise, était particulièrement agréable à Richelieu. Malgré cette faveur, ce fut Claude de Bullion qui prit le pas et attira à lui les affaires. Successivement conseiller au Parlement, maître des requêtes, puis conseiller d'État, il avait servi Richelieu dans les affaires les plus délicates. C'était un homme très maître de lui, n'obligeant personne, dur, fiscal. Possesseur d'une assez grande fortune avant d'entrer dans les finances, il se laissait comparer à ces vases auquel l'Océan entier ne pourrait ajouter une goutte [2]. Ce n'est pas lui qui se ruinait en festins, moins encore en bâtiments. Achetait-il une terre, il démolissait le manoir et tout ce qui coûtait comme entretien [3]. D'allure bourgeoise, il appelait madame la surintendante « la grosse amie ». Le physique répondait au moral. L'homme était

[1] *Mercure françois*, 1632, p. 524.

[2] Tallemant, avec son habitude de railleur, a travesti les vers de Madelenet. A l'en croire, le poète aurait comparé Bullion à un baril plein. Voici la stance :

Quale vas summo tenus ore plenum
Fontis infuso vitrei liquore,
Non maris vasti nimium profundis
Invidet undis :
Nostra te talem veneratur ætas,
Ante quæsitis opibus beatum
Quam reluctanti tibi crederetur
Regia Gaza.

Gab. Madeleneti Carmina, p. 21. Parisiis, 1725. Notez que l'éloge n'était pas banal, ni fait pour déplaire. Richelieu aimait les surintendants riches.

[3] Tallemant, *Historiettes*, t. II, p. 24. L'auteur compare Bullion à Foucquet, le magnifique, le prodigue.

petit, gras, rond comme un baril. « Sire, dit un jour Richelieu au roi Louis XIII, ce serait une plaisante chose que de voir cette figure avec le cordon bleu [1]. » Et Bullion fut nommé trésorier des Ordres, charge qui donnait droit d'en porter les insignes, ou plutôt la livrée. Malgré ces plaisanteries, le Cardinal affectionnait un surintendant qui lui procurait à heure dite les sommes nécessaires à sa politique [2]. En finances, l'œuvre particulière de Bullion fut l'édit de 1634 sur le règlement des tailles, soumettant à cette imposition tous les prétendus exempts [3], et jusqu'aux commensaux du Roi. Pour favoriser le placement des effets publics, on ordonna que les intérêts des prêts civils ne pourraient, sous peine de la perte du capital, dépasser le denier dix-huit, 5,55 pour 100 [4]. A en croire l'exposé des motifs, « le profit excessif que tiroient les particuliers des constitutions de rente auroit fait négliger le commerce et attiré la ruine de la plupart de la noblesse ».

Malgré ces défenses, il fallut en revenir aux expédients accoutumés : aliénation des tailles, ventes d'offices, trafic sur les monnaies, taxes sur les aisés. Enfin, pendant huit ans (1632-1640), Bullion fit face aux nécessités de la guerre. Cette application aux affaires ne l'empêcha ni de s'amuser ni d'arrondir sa fortune. Pour ses plaisirs, il les prenait dans les prix doux, hors barrière, aux alentours du Jardin des Plantes, une de ses fondations [5]. Quant à sa for-

[1] Tallemant, *Historiettes*, t. II, p. 21.

[2] Citons encore une stance de l'ode de Madelenet :

Publici prudens moderator æris
Rite cavisti sua ne deesset
Militi merces, facilisque rerum
Copia castris.

Carmina, p. 22.

[3] *Nouveau Code des tailles*, t. I, p. 277.

[4] Forbonnais, *Recherches*, t. II, p. 33.

[5] Quid et herbarum nova, te secundo,
Gramina, et succos loquar efficaces,
Qua suburbani medicis virescant
Stirpibus horti.

Madeleneti *Carmina*, p. 23.

tune, il la quadrupla par son économie [1]. Une seule fois, il céda au goût du jour, à la manie de bâtir. Il construisit, près du Palais-Royal, un hôtel qui porta son nom, où l'on remarquait deux galeries peintes, l'une par Blanchard, l'autre par Vouet [2]. A peine mettait-on la dernière main à cette splendide demeure, que Bullion mourut subitement d'un coup d'apoplexie, en 1640.

Richelieu ne donna pas de collègue à Bouthilier, qui resta seul surintendant.

Bouthilier, homme aimable, se montra très accueillant, donnant audience à tous, répondant vite aux demandes [3], généreux en paroles et en politesse. Il n'en révoqua pas moins les anoblissements accordés depuis trente ans; mais l'acte capital de son passage aux affaires fut un règlement sur la répartition des tailles, enlevée aux trésoriers de France et aux élus pour être attribuée aux intendants.

On diminuait les frais de perception et le nombre des privilèges; par contre, l'impôt devint plus arbitraire [4]. Les intendants mirent les tailles en parti, c'est-à-dire les vendirent à des partisans, à des traitants, qui perçurent l'impôt à l'aide de compagnies de fusiliers.

[1] TALLEMANT, *Historiettes*, t. II, p. 24.

[2] BRICE, *Description de Paris*, t. I, p. 350.

[3]
Morosi asperitas nulla supercili
Accessu prohibet : blandaque comitas,
Et fandis solidis copia lucibus
Quemvis alloquis beatum.
Securus tua nunc tecta petit cliens,
Nec, quo more alias, Janua ferreos
Postes semper amat, torvus et invio
Custos limine summovet.
Longæ nulla moræ tædia supplicem
Turbam conficiunt, votaque civium
Optatos propere ducis ad exitus
Quoffas et Dominus sinunt.

MADELENETI *Carmina*, p. 27.

[4] FORBONNAIS, *Recherches sur les finances*, t. II, p. 55.

Tant que la forte main de Richelieu soutint les agents du fisc et leurs associés, le peuple paya, ou, s'il murmura et se révolta, il fut promptement et durement rappelé à l'obéissance. Mais le Cardinal mourut, et la force gouvernementale disparut avec lui.

De 1610 à 1643, on avait aliéné 40 millions de revenus, pour en retirer un capital de 200 millions, dépensés sans profit. C'était emprunter en moyenne à 20 pour 100. En 1644, les créances sur l'État ne trouvaient preneur public qu'à 50 pour 100 de perte [1]. Les revenus de l'année courante et de deux exercices futurs, 1645, 1646, étaient entièrement consommés.

Or, cette pénurie du Trésor et cet escompte des ressources à venir coïncidaient avec l'avènement d'une régente à l'âme libérale et dont la générosité, longtemps comprimée, était en quelque sorte obligatoire. A côté d'elle, un nouveau ministre, Mazarin, étranger ayant à faire sa fortune et celle d'une famille mourant de faim en Italie. Aussi Bouthilier, qui avait dû, pour plaire à son patron Richelieu, tout refuser à la souveraine, fut immédiatement remercié.

En son lieu on nomma le comte d'Avaux, qui partit bientôt comme plénipotentiaire au congrès de Munster, et le président de Bailleul, qui resta seul chargé de la surintendance [2].

Bailleul, issu d'une vieille et bonne famille normande, après avoir été conseiller, puis président au Parlement de Paris, s'était acquis une certaine popularité comme prévôt des marchands [3]. Personnellement, il était agréable à la

[1] Forbonnais, *Recherches*, t. II, p. 69, 71.
[2] La Chastre, *Mémoires*, p. 48.
[3] Il faut encore citer Madelenet, le poète attitré des surintendants :

Cui sic culta Themis? quem generosius
Defunctum variis muneribus, Togæ
Viderunt proceres, vidit et Urbium
Princeps, alma Lutetia?

Carmina, p. 47.

régente[1]. Au surplus, homme aimable, de caractère égal, d'abord facile, il possédait toutes les qualités extérieures d'un ministre[2]. Par malheur, là se bornait son mérite. Aussi le pouvoir effectif passa-t-il promptement aux mains d'un agent en sous-ordre, le contrôleur général Particelli d'Émeri, placé à ce poste par le prudent et calculateur Mazarin[3].

Michel Particelli, fils de Dominique et de Marie Scarron, était d'origine italienne comme son patron. Sa famille avait fait une première étape à Lyon et s'y était signalée par une banqueroute célèbre. Il avait lui-même commis plus d'un méfait. On en plaisantait en disant que Particelli avait été pendu à Lyon pendant que d'Émeri se sauvait à Paris[4]. Tel quel, Richelieu l'avait jugé digne d'une intendance. On le trouve en Languedoc dans le temps de la révolte de Montmorency, où il fit preuve d'une grande souplesse, pour ne pas dire plus[5].

C'était d'ailleurs un homme très habile. D'Effiat et Bailleul avaient été séduits par sa facilité à compter de tête, qualité toujours rare, surtout en ce temps où le système décimal n'était pas connu. Aucun scrupule ne le gênait. Pour satisfaire la Reine, Mazarin et lui-même, il eut recours à tous les expédients que lui fournit son esprit inventif. Rien ne l'arrêtait, ni la justice, ni la pitié, ni le désespoir des misérables. Il ne perdait pas son temps en études sur les meilleurs moyens de répartir les charges rendues néces-

[1] . . . . . maximis
Quem rerum ANNA potens non semel utilem
Est experta negotiis?
MADELENETI *Carmina*, p. 47.

[2] V. MADELENETI *Carmina*, p. 45 et 47. Il ne faut pas croire que Madeleneti décerne un éloge banal. Certes, il ne pouvait ni ne voulait se livrer à aucune critique; mais il tient à ce que ses éloges soient donnés à propos.

[3] ORMESSON, *Mémoires*, t. I, p. 278, 280; MONTGLAT, *Mémoires*, p. 195.

[4] TALLEMANT, *Historiettes*, t. III, p. 165.

[5] *Mémoires de H. de Montmorency* p. 226. Paris, 1665. Émeri y est appelé Hemery.

saires par un régime militaire nouveau. Ses vues étaient aussi courtes que perçantes. S'il ne fut pas, comme on l'a dit, l'inventeur de la solidarité entre les contribuables, il rendit l'application de ce principe plus fréquente et plus impitoyable. Un village tardait-il à payer les taxes, un des habitants était saisi, emprisonné, ses biens vendus pour la dette commune. Un moment, on compta vingt-trois mille prisonniers de cette qualité. Cinq mille périrent dans les prisons.

C'est l'époque où Nicolas Foucquet débutait comme intendant du Dauphiné, au milieu de terribles révoltes [1].

Il faut encore voir Émeri sous un autre jour. C'est de lui que date la réputation des surintendants comme hommes de luxe et de plaisir, assurés de conquêtes faciles. Fils du Lucquois Particelli et de Marie Scarron, une Lyonnaise [2] d'origine piémontaise, rien d'étonnant s'il présentait le type italien. Son portrait le montre avec de grands traits, ressemblant à Mazarin, mais sans l'air noble du Cardinal [3]. D'Émeri possédait, en quelque sorte de naissance, le goût des arts. La Chevrette, sa maison de campagne, à Saint-Denis, était célèbre pour la beauté de ses jardins et surtout de ses eaux jaillissantes. Il y reçut souvent la reine Anne d'Autriche et le jeune Louis XIV [4]. On sait encore qu'il collectionna les belles tapisseries et les peintures de maîtres. Il avait même un certain goût pour les sujets érotiques. Quand il mourut, sa femme, une Le Camus, en fit détruire un certain nombre, sans souci de leur valeur artistique [5].

[1] Montglat, *Mémoires*, p. 195; O. Talon, *Mémoires*, p. 317.

[2] Jal, *Dictionnaire de biographie*, art. Particelli; Scarron.

[3] Messire de Particelli, seigneur d'Émeri, contrôleur général des finances, par Moncornet. Au fond, on voit une maison des champs, avec jet d'eau dans les jardins et une treille.

[4] Madeleneti, *Carmina*, p. 65, vante les statues ornant le château, les vergers, les vignes, les eaux jaillissantes.

[5] Tallemant, *Historiettes*, t. III, p. 172; Molé, *Mémoires*, t. III, p. 342.

N'aimant pas la beauté qu'en peinture, il allait de la courtisane Marion à la grande dame, marquise ou duchesse, n'en trouvant pas de cruelles[1], n'en cherchant pas. Vers 1648, le surintendant atteignait la soixantaine sans s'être corrigé de ces défauts de jeunesse. Comme il n'avait pas l'humeur avare, ses mains, si rapaces à certaines heures, laissaient aussi parfois l'argent couler entre leurs doigts. Regardant son fils, Thoré, un grand benêt, et son gendre La Vrillière, un avaricieux, il se déclarait incapable d'économiser pour ces gens-là. Sa prodigalité aurait pu être considérée comme une demi-vertu, tout au moins comme l'atténuation de sa cupidité. Tout au contraire, on lui en voulut bien plus qu'à ses économes prédécesseurs.

Dans un pamphlet du temps, *le Démon de la maltôte,* Satan reproche à un partisan ses grandes dépenses. « Que voulois-tu, répond l'accusé, que je fisse de tant de biens, sinon pour en passer le temps et en faire des amies[2] ? » Cette excuse ne paraît avoir désarmé ni le diable ni le populaire, surtout les gens de robe. « Il y a toujours dans les grandes compagnies, dit un de ces derniers, des personnes jalouses et envieuses des prospérités et des dignités de ceux qui sont au gouvernement. » « Les traitants, ajoute-t-il, attiroient la haine publique sur eux par leurs dépenses prodigieuses en festins, bâtiments, meubles, gros mariages, dans la nécessité publique[3]. »

Autre justice à lui rendre, d'Émeri, qui devait sa fortune à Richelieu et à d'Effiat, dont l'esprit inventif avait depuis le commencement de la régence fourni toutes les combinai-

[1] Tallemant, *Historiettes,* t. V, p. 100, édit. Montmerqué, 1840; Conrart, *Mémoires,* p. 608, édit. Michaud.

On applique d'ordinaire à Foucquet le vers de Boileau : « Jamais surintendant ne trouva de cruelle » (Satire IX). Toutefois, la famille du poète avait connu intimement la famille Particelli. Peut-être Boileau a-t-il visé d'Émeri?

[2] *Le Partisan tenté du désespoir par le démon de la maltaute, etc.* A Rouen, par Berthelin, 1649, p. 8.

[3] Ormesson, *Journal,* t. I, p. 559.

sons financières, qui passait pour donner seul le mouvement au conseil d'en haut[1], avait le caractère très fier et ne s'inclinait point comme les autres devant le despotisme de Mazarin. Aussi ce dernier, au premier orage de la Fronde, s'empressa-t-il, comme on l'a vu, de sacrifier le surintendant[2].

A vrai dire, le véritable sacrifice fut celui des créanciers du Roi, événement déjà mentionné dans un précédent chapitre, mais qu'il est utile de raconter ici plus en détail.

Les 30 juin, 2 et 3 juillet 1649, le Parlement, dans la fameuse chambre de Saint-Louis, avait révoqué toutes les assignations sur les revenus du Roi, avec défense de payer aucun récépissé de l'Épargne, « sauf à être pourvu pour leur remboursement et intérêt légitime en temps et lieu, en connoissance de cause[3] ». C'était bel et bien une banqueroute. D'Émeri protestait contre ces arrêts. Mazarin, feignant d'épouser ses idées, se rendit, le 8 juillet, dans une assemblée de parlementaires au palais du Luxembourg, et témoigna de ses scrupules : « Ce seroit faire manquer de foy au Roy que de reculer les prests ou de les rayer. » Un président repartit vertement qu'on ne craignait pas « de manquer de foy à tous les gens d'honneur du royaume, et qu'à présent, on faisoit difficulté d'en manquer à cent mille coquins qui avoient volé le Roy et qui s'estoient enrichis des dépouilles de son peuple[4] ». Alors Mazarin, « dans un grand discours » et bien délié, se hâta de remercier le Parlement « pour la grande obligation que le Roi lui avoit » ; les ministres n'eussent osé faire ces propositions « pour conserver la foi et la réputation publique » ; mais à présent qu'elles viennent de la Cour, le Roi s'en servira avec avan-

[1] Ormesson, *Journal*, t. I, p. 557.
[2] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. II, p. 311; Goulas, *Mémoires*, t. II, p. 313.
[3] *Histoire du temps*, p. 163.
[4] *Ibid.*, p. 199.

tage sans pouvoir être accusé de manquement de parole, « puisqu'il le fera par le jugement de cette compagnie[1] ».

Dès le lendemain, 9 juillet, sur les onze heures du matin, Le Tellier abordait son collègue Émeri, encore plongé dans ses comptes, et lui signifiait la décision du maître. Malgré sa finesse, ce dernier ne s'attendait pas à ce coup. Sans plus se troubler, il s'empressa de mettre en sûreté la cassette aux papiers les plus précieux et se retira à Tanlay, très tranquille, sachant bien qu'on ne le pousserait pas à bout, « parce qu'on craignait qu'il ne parlast[2] ». Au premier moment, il s'éleva bien contre lui une immense clameur, mais qui se perdit dans le tumulte des barricades et surtout dans le fracas des ruines causées par la banqueroute de l'État.

Mazarin remplaça Émeri par La Meilleraye, grand maître de l'artillerie, homme de guerre médiocre, financier nul. Le Cardinal, très petit clerc en finances, était trop intelligent pour ne pas adopter l'idée de garder, pour les besoins courants, les revenus affectés au service de la dette.

On escomptait depuis longtemps et pour plusieurs années d'avance le produit des impôts. Le Roi empruntait et les employés de l'Épargne souscrivaient pour lui des billets, comme aujourd'hui l'on émet des bons du Trésor. Subitement, en juillet 1648, le gouvernement décréta que tout remboursement serait ajourné ; c'était une manière de consolider la dette sans demander l'agrément des créanciers de l'État. De plus, on décida que tous ces

[1] O. Talon, *Mémoires*, p. 247, au 8 juillet; les *Mémoires* indiquent le renvoi de d'Émeri au 10 juillet. L'erreur est évidente.

[2] Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 34. L'*Histoire du temps*, p. 157. Ce document, très hostile à d'Émeri, semble placer sa révocation avant le 30 juin. C'est une erreur contre laquelle il importe de précautionner les lecteurs. Si l'on n'établit pas une chronologie rigoureuse des événements de cette époque, il est impossible de les comprendre, à plus forte raison de les faire comprendre aux autres.

créanciers ayant abusé de la bonne foi du prince ou de la dureté des temps pour prêter à de gros intérêts, on leur imposerait une réduction de capital. Autre économie, ce capital réduit ne recevrait plus que six pour cent d'intérêt. Sur ce, dit un contemporain, « grand étonnement de ceux qui ont fait des prêts au Roy [1] ».

On ne s'en douterait pas en lisant ce que Mazarin écrivait le lendemain à l'ambassadeur de France en Hollande. Il prétend « luy faire voir évidemment que Dieu aime beaucoup cette couronne, la conduisant à son plus grand bien par des voies qui y paroissoient directement opposées. Toutes ces divisions (de la Fronde) ont produit que S. M., du consentement des traitans qui l'ont assistée jusqu'ici et à leur entière satisfaction, parce qu'ils appréhendoient pis, a reculé leur assignation et assuré un fonds certain pour la continuation de la guerre.

« On avoit mangé toute l'année courante et les deux suivantes, et on a trouvé le moyen de la remanger une seconde fois, S. M. rentrant dans tous ses revenus et ne donnant à ceux à qui elle doit que l'intérêt de leur argent fixé pour cent. »

Pour plus de clarté, le Cardinal ajoute : « Le revenu est de soixante millions ; en abandonnant six millions pour l'intérêt de cent millions qu'on ne remboursera pas, il restera une somme nette de cinquante-quatre millions. J'oubliois de vous faire remarquer un autre avantage bien considérable, c'est que, par la résolution que le Roy a prise de retrancher les 15 pour 100 qu'il donnoit d'intérêt, il a gagné en un instant cinquante millions, pour lesquels les traitans avoient de bonnes assignations aussy bien que pour le principal de leurs debtes [2]. »

Voilà le prototype des banqueroutes d'État [3].

[1] Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 35.
[2] *Lettres de Mazarin*, t. III, p. 159.
[3] On avait déjà ajourné le remboursement des dettes, notamment à la

A l'excuse de Mazarin, il faut dire que la plupart des magistrats provoquaient cette mesure. Le 23 et le 24 juillet, on revint au Parlement sur cette affaire des prêts. Quelques-uns opinaient à les reculer à une meilleure saison, les autres, « qui l'emportoient de beaucoup, à les rayer entièrement, et à décréter contre ceux qui les avoient faits [1] ».

La conséquence ne se fit pas attendre. Les financiers, partisans ou traitants, faisaient alors le service des banques de dépôt de nos jours. Ecclésiastiques, gentilshommes, bourgeois leur confiaient leur argent à faire valoir, soit parce que les sommes étaient trop petites pour faire l'objet de prêts directs, soit, raison plus déterminante, parce qu'on ne voulait pas prêter immédiatement au Roi, de peur de coups de force, semblables à celui dont Mazarin acceptait si volontiers l'idée [2].

A peine la décision royale fut-elle connue, qu'on assiégea les bureaux des financiers. L'affolement était si grand qu'un huissier fit vacarme chez un homme d'affaires de Mazarin, prétendant tout saisir, pour une femme titulaire d'une créance non échue de neuf mille livres [3]. Qu'on juge par là du bruit chez les personnes moins protégées. Aussitôt qu'ils eurent appris la nomination d'un nouveau surintendant, les financiers s'empressèrent à la porte de La Meilleraye, lui promettant « qu'il ne manqueroit pas d'argent, si la Reine pouvoit rabattre le caquet du Parlement ». Or, jamais le Parlement n'avait parlé plus haut. Subitement, toutes les bourses se fermèrent.

fameuse occasion du siège d'Amiens, mais jamais avec cette *consolidation* et cette réduction consolidée.

[1] *Histoire du temps*, p. 220. Dubuisson-Aubenay, *Journal des guerres civiles*, t. I, p. 41.

[2] Foucquet, *Défenses*.

[3] Dubuisson-Aubenay, *Journal*, t. I, p. 39. L'homme d'affaires était un sieur Doublet, de Troyes. Le malheureux devait 3,600,000 livres empruntées à ses parents et amis « pour prêts qu'il a faits au Roy ». *Ibid.*, p. 252. Il faillit être emprisonné pour dettes.

Jeannin, trésorier de l'Épargne, alors en exercice, c'est-à-dire obligé de subvenir aux besoins du jour, eut de la peine à trouver vingt-cinq mille livres sur son crédit et sur celui « de toute sa parentèle [1] ».

De cette parentèle était Nicolas Foucquet.

Ce futur surintendant assistait à la chute de Particelli d'Émeri, aux embarras de son successeur, à cette effroyable banqueroute, la plus considérable qui eût jusqu'alors ébranlé le crédit naissant de l'État. Par situation, par tradition, par tempérament, il avait dû prendre parti contre le Parlement [2]. Au fond, son idée était faite sur les banqueroutes comme moyen de soutenir les forces financières d'un royaume. Il n'en était pas de pire. En effet, on demanda bientôt à La Meilleraye ce qu'il faisait de tout l'argent des contribuables depuis qu'il le recevait sans payer les dettes; or, le malheureux ne recevait rien.

Dès le mois d'août, on dut rendre un arrêt maintenant au profit des trésoriers de l'Épargne le bénéfice de leurs assignations. C'était dire que tout irait « comme ci-devant [3] », ou plus mal, tant la banqueroute engendrait sa défiance.

On vécut dès lors au jour le jour, sans même payer l'intérêt de la dette consolidée.

Un an plus tard, le premier président Molé se plaignait à Le Tellier du « peu de raison que l'on fait aux promesses ». Puisqu'on a fait une banqueroute générale, « qu'on règle les comptes, et qu'on promette l'intérêt [4] ».

On ne régla rien, on promit tout, on obtint peu de chose. La Reine, Mazarin, Condé, tous leurs partisans

[1] Dubuisson-Aubenay, *Journal*, t. I, p. 42.

[2] O. Talon, *Mémoires*, p. 255. « M. Foucquet, maître des requêtes, lequel avoit accès chez M. le cardinal Mazarin. »

[3] Dubuisson-Aubenay, *Journal*, t. I, p. 43.

[4] Molé, *Mémoires* publiés par la Société de l'histoire de France, t. III, p. 36.

durent engager leur signature, leurs biens, leurs bijoux. On cessa de payer les rentes de l'hôtel de ville de Paris, ces rentes dont le payement entretenait le luxe dans les grandes maisons, subvenait à la dépense ordinaire des médiocres familles; les supprimer pour un quartier, c'était plonger une foule de petites gens dans la misère [1].

On en vint au grand remède, au changement de surintendant. La place était ardemment briguée par le marquis de La Vieuville, le président de Maisons, enfin par Émeri, qui s'était peu à peu rapproché de Paris. Ce fut ce dernier qui l'obtint. Ce bouc émissaire de 1648 revint en 1649, du consentement du Parlement [2], aux applaudissements des rentiers. On eût dit que la foi publique [3] et la sécurité de la vie [4] rentraient avec lui. Par malheur, Émeri souffrait alors d'une « fièvre automnale », sorte de fièvre quarte. En vain se fit-il saigner soixante fois, prit-il du vin émétique cinquante fois, il dut se résigner à mourir. Il demanda à n'être prévenu qu'un quart d'heure d'avance. C'était un sceptique. On ne trouva chez lui que peu d'argent. Depuis le maréchal d'Effiat, aucun ministre des finances n'était mort si pauvre [5]. Son fils en fut indigné (23 mai 1650).

René de Longueil, plus connu sous le nom de président de Maisons, qui, depuis longtemps, ambitionnait la

[1] O. Talon, *Mémoires*, p. 369.

[2] Il fit agréer en principe le rétablissement des intendants. O. Talon, *Mémoires*, p. 371.

[3]
Dum per te reditus hebdomadarios
Plebi et patriciis auctius Urbici
Quæstores numerant.

Madeleneti *Carmina*, p. 64.

[4] *Ibid.*, p. 64 :
Expectatus ades, juraque mutui, et
Sublatam ex animis restituis fidem
Quam nuper rabies civica, proh pudor!
Commotæ expulerat limine Galliæ.

Cf. Dubuisson-Aubenay, *Journal*, t. I, p. 253, 254.

[5] Tallemant, *Historiettes*, t. V, p. 81, édit. Monmerqué.

surintendance, l'obtint enfin, y fit preuve d'une incapacité absolue, tomba, signe des temps, sous les réclamations des financiers, ayant à leur tête cet agent d'affaires de Mazarin que nous avons vu poursuivi, traqué, en 1648[1]. Autre symptôme des époques troublées qui usent plus d'hommes qu'un pays ne saurait en élever : on rappela La Vieuville, le surintendant disgracié, condamné, en 1625, c'est-à-dire il y avait vingt-trois ans.

Cette tardive satisfaction coûta quatre cent mille livres de pot-de-vin données à Mazarin[2], par ce revenant qui n'avait, de ses réelles mais anciennes aptitudes, conservé qu'une certaine confiance en lui. Que faire d'ailleurs quand Paris était en insurrection et le surintendant contraint à errer en province? On vivait au jour le jour, d'expédients de toutes sortes. En 1652, lors de la rentrée du Roi dans sa capitale, le vieux ministre de Louis XIII promit de tout remettre sur un meilleur pied. Suivant la devise en forme de jeu de mots qu'il donna pour les jetons du 1er janvier 1653, La Vieuville allait *rajeunir la vieille ville*. Cinq jours après, il mourait, laissant, comme il l'avait trouvé, le Trésor vide et les impôts consommés pour deux ou trois ans d'avance.

C'est dans ces circonstances, après tant d'avertissements redoutables dans le passé, tant de présages sinistres pour l'avenir, que Foucquet assumait le fardeau de la surintendance, tant il est vrai que le vieux vaisseau de l'État, si battu des vents, si désemparé qu'il soit, n'a jamais manqué de pilotes parfois dévoués, souvent ambitieux et téméraires.

[1] Dubuisson-Aubenay, *Journal*, t. II, p. 59, 69, 114.

[2] Bordeaux, *Mémoires*, t. III, p. 33. Ces *Mémoires* ne peuvent pas être considérés comme complètement apocryphes.

CHAPITRE II

PREMIÈRE ANNÉE DE LA SURINTENDANCE. — ORGANISATION DE LA SURINTENDANCE. — OPÉRATIONS SUR LES MONNAIES. — RÉFORMES FINANCIÈRES. — HERWARTH NOMMÉ CONTROLEUR. — PLAN FINANCIER DE FOUCQUET.

(1653-1654.)

Les deux hommes que la défiance de Mazarin associait, bon gré, mal gré, dans cette œuvre difficile de la réorganisation des finances, n'avaient d'autre point de sympathie que la volonté du ministre.

L'un, Servien, avait passé la soixantaine; l'autre, Nicolas Foucquet, entrait dans sa trente-neuvième année.

Ils différaient encore moins par l'âge que par le caractère. Servien, après des débuts faciles, avait vu subitement sa carrière brisée sous le ministère de Richelieu. Rentré en grâce sous la Régence, il avait servi dans la négociation de Munster. C'était un esprit appliqué, tenace, sans facultés imaginatives; mais un plan une fois donné, il l'exécutait fidèlement.

Foucquet, aussi laborieux que son collègue, n'avait guère connu de difficultés dans sa rapide carrière que pendant son intendance de Grenoble. Les malheurs publics avaient servi sa fortune. Doué d'une imagination féconde, il s'était montré à la fois homme pratique et fertile en ressources.

L'ambassadeur Servien, blanchi sous le harnois, obligé de tenir rang auprès des princes comme M. de Longueville, n'avait pu se constituer une grande situation. Au moins il

se plaignait beaucoup, et c'était presque à titre de compensation, pour trente ans de services stériles, qu'il avait demandé la surintendance[1]. Il était pris de cette passion d'amasser, commune à ceux qui approchent du terme où l'on n'aura besoin de rien.

Nicolas Foucquet, riche par son premier mariage, plus riche par le second, était politiquement bien mieux apparenté que son collègue. Si des deux frères de Servien l'un était président au parlement de Grenoble, l'autre évêque de Bayeux, le procureur général comptait deux frères dans l'épiscopat; un troisième, l'abbé, procureur général à Metz et confident du premier ministre; deux autres frères conseillers ou dans les emplois; deux ou trois cousins Maupeou au Parlement et à la Chambre des comptes; enfin toute une tribu de Jeannin-Castille dans les finances. Ce sont ces derniers qu'on a vus, lors de la banqueroute de 1648, subvenir avec leurs propres ressources aux besoins de la maison royale.

Comme on l'a dit dans le chapitre précédent, le surintendant était un ordonnateur, non un manieur de fonds.

Le commandant de troupes, l'officier de la maison du Roi, l'ingénieur chargé de travaux, le premier président du Parlement, les chefs des corps judiciaires, les rentiers, les prêteurs d'argent, en un mot, ceux dont la solde, la dépense, le traitement, l'arrérage étaient fournis par le Roi, devaient s'adresser au surintendant et en obtenir une ordonnance de payement.

Cette ordonnance enjoignait au trésorier de l'Épargne, au nom du Roi, ou du conseil, ou du surintendant seul, suivant les cas, de payer certaine somme[2].

Si le payement s'était fait en espèces à bureau ouvert, l'ordre aurait suffi; mais, ainsi qu'on l'a déjà exposé,

[1] Cf. Kerviler, *Abel Servien...*, p. 176.

[2] Foucquet, *Défenses*, t. V, p. 174; Pellisson, *Second discours au Roy*, *OEuvres diverses*, t. II, p. 144.

les créanciers de l'État étaient loin de cet âge d'or

Sous prétexte d'ordre, on assignait les payements sur certaines recettes. L'assignation consistait dans un ordre particulier mis au bas de l'ordonnance, qui était alors dite ordonnance assignée.

Le plus souvent, les fonds n'étaient pas venus aux mains du trésorier, qui, pour ne pas laisser le créancier « sans consolation » ou sans moyens de crédit, lui donnait contre son ordonnance un billet de l'Épargne, portant qu'il tiendrait compte à tel receveur, ou fermier d'impôts, ou traitant de droits, de la somme mentionnée au billet[1], qu'on négociait ensuite comme on pouvait.

Le surintendant n'était pas un comptable. A proprement parler, il n'avait pas plus de bureaux qu'il n'existait alors d'hôtels ministériels. Cependant une fonction si importante exigeait un service d'écritures, et le Trésor payait un certain nombre d'employés[2]; mais c'était le titulaire de la commission de l'Épargne qui ouvrait un registre portant d'un côté les *fonds*, objet des assignations, et de l'autre, les ordonnances qui, une fois délivrées et assignées, entraînaient la consommation de ces fonds[3]. Dans cet agenda, servant entre le ministre et le Roi, on énonçait souvent plus au long la cause de certaines dépenses libellées sommairement dans les ordonnances, afin d'assurer le secret de l'État.

Jusqu'alors, les surintendants avaient été maîtres du choix de ce premier commis[4]. Bien que Servien et Foucquet eussent été nommés conjointement et sans distinction

[1] Pellisson, *loc. cit.*, p. 145.

[2] Bibl. nat., ms. V^c de Colbert, vol. 106. État des finances payées pour le quartier de janvier 1653.

[3] Foucquet, *Défenses*, t. V, p. 231; t. VII, p. 215; Pellisson, *Œuvres diverses*, t. II, p. 122.

[4] Pellisson dit le contraire, *Œuvres diverses*, t. II, p. 122; mais Foucquet en savait plus long que Pellisson. Cf. *Défenses*, t. VII, p. 216. L'assertion de Foucquet est confirmée par Conrart, *Mémoires*, p. 610, où il raconte comment d'Émery s'y prit pour faire nommer Guérapin à cet emploi.

de pouvoir ni d'exercice[1], Servien, par l'âge, par l'ancienneté dans le ministère comme par la confiance du Cardinal, avait le pas, la parole et la plume[2]. Ce fut donc lui qui nomma commis M. de Marandé, personne de son intimité[3]. Mais Mazarin laissa entendre qu'il voulait mettre en cet emploi M. de Bordeaux, intendant des finances, très avant dans la confiance du Cardinal. C'est à lui qu'à la mort de La Vieuville la Reine régente voulait confier l'intérim, pour assurer le secret des « grandes affaires » que le surintendant défunt avait pu brasser avec Mazarin[4].

Le vieux Servien, aussi défiant que le Cardinal, ne s'accommoda pas longtemps de ce commis imposé. Il avait conçu quelques soupçons, et demanda la permission de mettre un autre en sa place. Mazarin consentit au renvoi de Bordeaux, mais désigna pour son successeur un sieur Herwarth.

Barthélemy Herwarth, né en France, de parents allemands qui exerçaient à Lyon le commerce d'argent, après avoir passé son adolescence à Francfort, était venu à Paris à la suite du duc Bernard de Saxe-Weimar, général des troupes suédoises à la solde de Louis XIII (1639). Herwarth et son frère avancèrent d'abord les subsides promis à ces alliés[5]. En février 1640, il rendit un service plus considérable. Le duc se trouvait alors en Bourgogne et, mécontent

[1] Foucquet, *Défenses*, t. VI, p. 8 (production de M. Talon).

[2] *Ibid.*, p. 9; *Défenses*, t. V, p. 56 et suiv.

[3] *Défenses*, t. V, p. 56. Marandé était maître d'hôtel du Roi. Cf. Dubuisson-Aubenay, *Journal*, t. I, p. 265; t. II, p. 330. Appendice. « La charge (de surintendant) fut donnée à M. d'Avaux et à lui (d'Émery) conjointement, et M. d'Avaux eut le premier lieu, comme le plus ancien conseiller d'État. Par cette raison, il devoit avoir le choix de l'emploi, c'est-à-dire de l'employé. » Conrart, *Mémoires*, p. 610.

[4] Colbert, *Lettres et Instructions*, t. I, p. 199. Colbert répondit « qu'il ne s'était fait aucune affaire dont il ne pût faire le rapport devant deux mille personnes ». Foucquet (*Défenses*, t. V, p. 57) signale les prétentions de M. de Bordeaux à la surintendance. Les lettres de Mazarin confirment l'assertion de Foucquet.

[5] G. Depping, *Barthélemy Herwarth, etc.*, extrait de la *Revue historique* (1879), consciencieux travail, fait avec des matériaux jusque-là inconnus ou très dispersés.

de Richelieu, était prêt à changer de parti; toutefois, avant de se décider, il envoya à Lyon chercher Herwarth, qui réussit à le détourner de son projet [1]. Le coup de maître du financier fut une avance de fonds qui, en 1649, enleva mieux qu'un coup de force, et assura au Roi les troupes que Turenne allait mener au secours des frondeurs. A partir de ce moment, il devint l'homme de confiance de Mazarin. Un peu plus tard, la banqueroute de Cenami et de Cantarini, où l'Allemand et l'Italien se trouvèrent engagés, réunit les intérêts particuliers de ces deux habiles personnages [2].

Le choix d'Herwarth n'était pas fait pour contenter Servien; mais comme tous les ministres de finances, il devait aller au plus pressé, c'est-à-dire trouver de l'argent. Les caisses étaient vides, les besoins urgents.

On ne sait au juste qui eut l'idée d'une opération sur les monnaies.

Elle fut, en tout cas, aussi productive qu'ingénieuse.

Jadis, dans les temps de pénurie, les gouvernements s'étaient avisés d'abaisser le titre des monnaies et de 100 livres en faire 110 ou 120. En 1653, on s'y prit tout autrement. Un édit fut publié qui décria les pistoles d'or, les réduisant de 12 livres à 10, et la monnaie blanche à proportion.

C'était une perte du sixième pour les détenteurs d'espèces [3]. L'or et l'argent sortirent des cachettes où on les renfermait depuis la banqueroute de 1648.

[1] Négociations de M. d'Herwarth avec le duc de Weimar et les troupes d'Allemagne commandées par M. de Turenne, depuis 1640 jusqu'en 1650. Mémoire dressé par Herwarth, Bibl. nat., fr., Joly de Fleury, 2520; Papiers de la Reynie, XXIII, f° 39. Ce document paraît avoir échappé aux recherches de M. G. Depping. En juillet 1640, à la mort du duc Bernard, Herwarth rendit de grands services. En 1644, il prêta une somme considérable pour le siège de Philisbourg.

[2] FOUCQUET, *Défenses*, t. V, p. 58. Le 24 juillet 1654, Colbert annonce qu'il a contraint Cantarini à partager ses effets entre ses débiteurs. *Lettres et Instructions*, t. I, p. 223.

[3] CLÉMENT, *Lettres et Instructions de Colbert*, t. VII, p. LXXV; FOUCQUET, *Défenses*, t V, p. 59, 61.

Le gazetier Loret a exposé la situation avec une verve plaisante :

Chacun épuize ses cassettes,
Pour aquiter ses vieilles debtes;
On n'aperçoit de tous côtez
Que des sacs d'argent transportez;
Tel en prend, tel autre en refuze,
Alléguant quelque fine excuse...
Qui vit jamais une merveille
A celle de ce temps pareille?
Jadis, pour avoir de l'argent,
Un homme de bien, un sergent,
Alloit dire aux gens : « Je vous somme
De payer à Tel telle somme;
Il ne veut plus faire crédit. »
Et maintenant, le sergent dit
A monsieur, à mademoizelle :
« Je vous somme et vous interpelle
D'accepter en argent comptant
La somme de tant et de tant,
Dont monsieur Tel, homme solvable,
Maintient vous être redevable [1]. »

Qui n'avait pas de créanciers s'efforçait de trouver des emprunteurs. On se rapprocha des traitants, qui, prêtant à gros intérêts au Roi, pouvaient perdre un peu sur la valeur des espèces reçues. Colbert, alors intendant de Mazarin, ne manqua pas l'occasion. Il se hâta de proposer à son patron, « pour nous sauver de la perte du rabais des monnoies », de faire un prêt au Roi à 15 pour 100, avec assignation sur un bon fonds [2].

Le gouvernement mena fort habilement l'entreprise. La réduction ne se fit qu'à diverses périodes, de trois mois en trois mois, de juillet 1653 à septembre 1654 [3]. C'était d'ail-

[1] Loret, *La Muze historique,* du 26 septembre 1653, t. I, p. 413.

[2] Lettre du 30 octobre 1653. Il avait 150 ou 200,000 livres à placer. Cf. Clément, *Lettres et Instructions,* t. II, introd., p. II, note.

[3] Le Trésor tint compte à ses agents de la diminution décrétée par l'État. On accorda à M. Guénégaud 42,349 livres, à raison de 932,000 livres qui se sont trouvées à l'Épargne, fin décembre 1653, « laquelle somme il avoit empruntée par ordre de Sa Majesté sur son crédit pour faire les advances des despences des maisons royalles ». On donnait 10 sols par louis d'or et pistole d'Espagne, 5 sols par écu d'or, 3 sols par louis d'argent. Bibl. nat., ms. Colbert Vc, vol. 106. Compte de janvier 1654.

leurs un simple expédient; car, dès 1655, un autre édit porta qu'à partir du 1er février 1657, les monnaies seraient ramenées à l'ancien type.

Grâce à ce tour de finances, on encaissa le produit de 600,000 francs de rentes aliénées, plus d'assez grosses sommes empruntées au taux de 6 pour 100 en apparence, de 15 pour 100 en réalité. Qui prenait 6 livres de rente sur le Roi devait bien verser 100 livres à l'Épargne; mais le Roi lui faisait un don, une remise ou escompte de 9 livres. On ne versait que 91 livres, partie en vieux billets, et l'on en touchait toujours 6 d'intérêt. Ce sont ces escomptes qui grossissent tant le chapitre si discuté des ordonnances de comptant[1].

Donc, tout était pour le mieux; aussi les états de comptant des années 1653 et 1654 portent d'assez larges gratifications pour les principaux fonctionnaires; le chancelier et le garde des sceaux touchèrent chacun 40,000 livres. Foucquet et Servien reçurent à eux deux 28,000 livres de Sa Majesté, « pour certaines considérations dont elle ne veult estre faict mention », plus 20,000 livres, « pour leur ameublement[2] ».

Il faut dire, pour être juste, que les surintendants ne se cantonnèrent pas dans la besogne de ministre aux abois. Servien et Foucquet étaient des hommes de gouvernement et dignes à beaucoup de titres de la haute situation qu'ils occupaient. On n'avait pas apuré de comptes depuis 1649. Ils ne se dérobèrent pas à l'accomplissement de cette tâche

[1] « D'autres particuliers, même en leur donnant des fonds à 15 pour 100 d'intérêt, ou avec des remboursements de vieilles dettes, au lieu d'intérêts, fournissoient des sommes considérables. » Foucquet, *Défenses*, t. V, p. 61.

A l'appui de l'assertion de Foucquet, on peut citer, entre beaucoup d'autres, un extrait des comptes de 1654, conservés par Colbert : « Au sieur Marigny, qui a faict prest au Roy de VII^c IIII^xx XIIII mille (794,000) livres, la somme de 119,100 livres à luy remise par Sa Majesté pour les intérêts et advances et frais de recouvrement de ladite somme, ...ci CXIX^m C livres. » Bibl. nat., ms. Colbert, V^c, vol. 106. État de janvier 1653.

[2] Bibl. nat., ms. Colbert V^c, vol. 106. Compte du quartier de janvier 1653, arrêté le 29 mai 1653.

ingrate [1]. Parmi les dépenses qu'ils durent enregistrer, plus d'une leur rappela de pénibles souvenirs, comme tous ces remboursements faits à Condé, leur allié en 1648, leur ennemi à cette heure et la cause, par ses entreprises militaires, de leurs ennuis. Des frondeurs même présentaient leurs notes de frais. Dans tous les siècles, en France (est-ce un bien? est-ce un mal?) on a oublié vite les dissentiments politiques. En août 1654, mourut le vieux Broussel, le héros des barricades. Personne n'y prit garde. Son fils, ex-gouverneur de la Bastille, fut reçu conseiller au Parlement en survivance de son père, sans difficulté [2]. Il avait même obtenu une récompense.

Servien et Foucquet essayèrent de mettre un terme aux réclamations en arrêtant les comptes. Ils travaillèrent également pour l'avenir. En 1654, deux édits parurent, apportant des améliorations importantes au régime de perception de la taille. Le nombre des percepteurs ou collecteurs fut réduit, et un contrôle de leurs actes institué. L'édit de décembre 1654 est particulièrement digne de remarque. Depuis bientôt deux siècles, on connaissait l'imprimerie; l'administration se décida enfin à s'en servir pour la confection des quittances. La forme en fut arrêtée, et pour le cas où ni le receveur ni l'imposé n'eussent su écrire, on s'en remit au curé de la paroisse. De là au livre à souche, dernier terme des moyens de contrôle, il n'y avait qu'un pas [3].

Pendant quelque temps, Mazarin, tout à ses entreprises militaires, trouva que les affaires de finances marchaient

[1] Bibl. nat., ms. n° 106, Colbert V^c, *loc. cit.*

[2] Guy-Patin, *Lettres*, t. I, p. 242.

[3] Édit de mars 1654, vérifié le 9 mars 1654. Édit de décembre 1654, vérifié le 20 mars 1655. Cf. *Code des tailles*, t. I, p. 445. « Il sera par nous commis une personne qui fera imprimer les dittes quittances... qui seront paraphées «dudit commis et par lui déposées entre les mains du greffier de l'Élection, qui les remettra aux collecteurs. » *Ibid.*, p. 453. Sully avait créé des modèles d'états de finances. Ce serait un travail bien curieux que celui qui donnerait le formulaire des administrations financières françaises depuis le quinzième siècle.

assez bien. Herwarth était son homme, l'intime de Colbert [1], très utile à la bonne liquidation de Cantarini. Ce failli, bon gré, mal gré, avait dû remettre 1,312,770 livres en billets de l'Épargne ou ordonnances et 508,333 livres en assignations, « pour l'affaire de Mantoue ». Cenami avait dû également lâcher 650,000 livres de billets en nantissement. Ces effets, de peu de valeur pour bien des gens, prenaient un tout autre prix entre certaines mains. Le Cardinal était aussi très content de Servien, qui donnait audience pendant des heures entières à Colbert [2]. Quant à Foucquet, Mazarin le comblait d'éloges, directs et indirects [3]. Les temps faciles étaient revenus ; la bonne humeur avec eux.

Rien ne dure.

Servien était vieux, attaché à son sens. Il prétendit avoir seul qualité pour assigner les fonds; son jeune collègue soutenait au contraire que ce n'était pas là une prérogative de son ancien ; que l'assignation pouvait être faite indifféremment par l'un ou par l'autre, ou mieux par Herwarth. Mazarin, pris pour arbitre, décida que ni Servien ni Foucquet n'écriraient les fonds, mais bien le seul Herwarth, « homme de son secret domestique ».

Foucquet ne dit mot. Servien, plus directement touché, supporta ce règlement avec beaucoup d'impatience. Il alléguait au Cardinal, qui le savait du reste, que Herwarth, créancier de grandes sommes pour d'anciennes assignations,

[1] « Votre Éminence le doit considérer particulièrement, puisqu'il contribue au bien de ses affaires autant qu'il est en son pouvoir. » Colbert à Mazarin, 22 août 1654. *Lettres et Instructions*, t. I, p. 227.

Les comptes Cantarini et Cenami sont donnés dans une lettre du 28 juillet 1654. *Ibid.*, p. 225. Remarquer les chiffres 770.333 qui indiquent un compte par tiers, sans doute entre Cantarini, Cenami et Mazarin.

[2] Colbert à Mazarin, 21 octobre 1653. *Ibid.*, t. I, p. 212 « M. le procureur général (N. Foucquet) et vous (l'abbé Foucquet) estes fort bien icy; M. Servien n'y est pas mal. » Lettre du 8 août 1654 d'un secrétaire de Mazarin à l'abbé Foucquet. Bibl. nat., ms. fr. 23202, p. 130.

[3] Cf. notamment lettres de Mazarin à l'abbé Foucquet, du 8 août 1654 et du 26 août 1654, de Péronne à N. Foucquet. Bibl. nat., ms. fr. 23202, p. 316.

ne pouvait être ainsi laissé maître de toutes les finances. Sa raison principale était bien curieuse : « Herwarth, disait-il, écrivoit fort mal. Après avoir assigné devant M. Foucquet et devant moi pour une ordonnance, un fonds qui ne valoit rien, et pris nos signatures, il lui étoit facile de le changer. » En d'autres termes, Servien disait que lui et son collègue ayant, pour cause ou autre, signé quelque ordre de payement avec l'arrière-pensée de ne point payer, le commis de l'Épargne pourrait altérer leurs intentions et rendre effectif cet ordre qui devait rester un leurre [1].

Vers la fin de septembre, Mazarin convoqua les trois rivaux, Servien, Foucquet, Herwarth, non pour les mettre d'accord sur leurs différends, mais pour les inviter de songer à une nécessité plus urgente. Grâce à la facilité d'emprunter, on avait consommé d'avance les revenus de 1655 et de 1656 « et toutes les affaires dont on avoit pu s'aviser ». Les capitalistes, « faisant réflexion sur la banqueroute de 1648 », songeaient à retirer leur argent. Que faire? manger 1657, suivant l'expression du temps? Personne ne voulait escompter de si lointaines espérances. Se passer des prêteurs? Loger les troupes dans les provinces, pour y consommer les tailles? C'était manquer de parole aux gens d'affaires qui avaient avancé la valeur de la taille et du taillon. Le Cardinal supplia ses collaborateurs de faire un effort, de s'engager en leur particulier. Il emprunta lui-même en son nom. Les trois ministres et leurs commis réunirent quelques sommes, bientôt consommées, tant les dépenses ordinaires et extraordinaires s'accumulaient tous les jours.

On se trouva de nouveau à sec et, qui pis est, avec un crédit épuisé. Cependant, les gardes-françaises criaient, les Suisses, à leur habitude, menaçaient de se retirer; on n'obtenait plus rien des pourvoyeurs de la maison du Roi [2].

[1] Foucquet, *Défenses*, t. V, p. 60, 61.
[2] Foucquet, *Défenses*, t. V, p. 65. Nous n'admettons ces énonciations de

Nouveaux conciliabules. Le Cardinal proposa plusieurs fois de toucher aux rentes et de faire une nouvelle banqueroute. Il n'aimait pas ces rentiers qui prélevaient le plus net de l'impôt. Tout récemment, en juin 1654, excité par Colbert, il avait proféré contre eux et contre le Parlement, leur défenseur, de violentes paroles [1].

Changeant de tactique, il supplia les créanciers de prendre patience; il assembla les traitants, les menaça de leur ôter leurs assignations. Vaines menaces. Il leur demande alors d'aviser au moins à quelque expédient. « Tout cela ne produisoit rien, sinon que plus on paroissoit alarmé, plus on publioit le mal et plus les bourses se fermoient. » A la fin de novembre, tout était « à la veille d'une confusion plus grande que jamais ».

Le Cardinal ne s'entêtait guère sur une idée préconçue.

Au fond, il préférait Servien à Foucquet [2], mais réglant son affection pour les hommes sur la mesure des services qu'il pouvait en tirer, il ne se dissimulait pas combien le jeune procureur général, le parent et l'allié des riches familles des Maupeou et des Castille, avec son esprit simple

Foucquet que collaborées par des preuves. Voici une lettre du 20 juin 1654, écrite de Rethel par un confident de Mazarin à l'abbé Foucquet :

« Cette lettre vous sera remise par le député du Rouergue, qui en a une de Son Éminence pour les surintendants, pour escompter les propositions qu'il fait pour l'exemption du quartier d'hiver prochain de sa province. » Le député offrait 100,000 livres contre un arrêt d'imposition de 130,000, « dont le surplus sera pour les remises et les frais ». « Et j'y trouverai quelque chose pour moy », ajoute le correspondant de B. Foucquet. Bibl. nat., ms. fr. 23202, p. 125.

[1] « Je voudrois que l'affaire des rentes s'accommodât en la manière que le Roy le souhaite. S'ils prennent un prétexte pour ne rien conclure, je vous asseure qu'ils s'y tromperont. Sa Majesté, quelque advantage qu'elle puisse espérer pour ses armes sur la frontière, n'hésiteroit pas à retourner à Paris se faire obéir. » Mazarin à l'abbé Foucquet, Reims, 8 juin 1654. Bibl. nat., ms. fr. 23202, p. 124. Cf. Clément, *Lettres et Instructions*, t. I, p. 228. « Au nom de Dieu, écrit Colbert, que (V. É.) demeure ferme dans la résolution qu'elle a prise de châtier. »

[2] « Son Éminence a pour lui (Servien) une estime toute particulière. » Boreel à de Witt, 14 novembre 1653. « Servien ne fait et ne dit rien par lui-même. » *Ibid.*, *Lettres de Witt*, t. I, p. 60.

et son imagination féconde, son discours aimable et ses paroles engageantes, était plus propre au rôle de surintendant emprunteur que Servien, vieux, égoïste, hésitant, ne montrant qu'un front négatif[1]. En décembre, il prit à part Foucquet et lui dit en confidence que Servien ne répondait nullement à son attente.

Avec lui, pas d'argent, pas de crédit; par contre, de grands projets de guerre au printemps. « C'étoit chose cruelle de n'avoir aucune ressource devant soi. »

Foucquet répondit avec à-propos. « Il n'estimoit pas que les choses fussent si désespérées ni la subsistance de l'État impossible : sans doute, il ne s'étoit pas beaucoup appliqué aux emprunts parce que le Ministre n'avoit pas semblé le désirer, parce qu'aussi M. Servien n'étoit pas d'humeur à s'accommoder aux pensées d'autrui. La vérité, c'est que cette conduite n'étoit pas bonne, qu'on avoit tenue jusqu'alors. Le meilleur moyen étoit d'en prendre une tout opposée : ne manquer jamais de parole, pour quelque intérest que ce fût, mais ramener les personnes à la raison par douceur et de leur consentement; ne menacer jamais de banqueroute, et ne parler de celle de 1648 qu'avec horreur, pour la détester comme la cause des désordres de l'État, afin qu'il ne pût tomber en la pensée qu'on fût capable d'en faire une seconde; ne toucher jamais aux rentes ni aux gages, et n'en pas laisser prendre le soupçon, afin que la tranquillité et l'affection, qui est une autre source de crédit, ne fût jamais altérée : ne point tant parler de taxes sur les gens d'affaires, les flatter, et au lieu de leur disputer des intérests et profits légitimes, leur faire des gratifications et des indemnitez de bonne foy, quand ils avoient secouru à propos. Le principal secret en un mot estoit de leur don-

[1] « Le député de Rouergue est fort satisfait de vous et de M. le procureur général, et fort peu de M. Servien. » Lettre du 11 juillet 1654, écrite par un confident de Mazarin à l'abbé Foucquet. Bibl. nat., ms. fr. 23202, p. 128.

ner à gagner; estant la seule raison qui fait que l'on veut bien courir quelque risque. Mais surtout, s'établir la réputation d'une seureté de paroles si inviolable, qu'on ne croye pas même courre aucun danger[1]. »

Mazarin écouta cet exposé, prit plusieurs jours pour réfléchir, tant la théorie était neuve et en contradiction avec la pratique. Puis, en forme d'acquiescement, il pria Foucquet « de prendre soin de tout » et qu'il dirait à Servien de le laisser agir. Foucquet lui fit entendre qu'il serait importuné tous les jours de leurs différends, qu'il valait mieux déterminer les attributions de chacun, ce qui fut fait par le règlement du 24 décembre 1654, qu'on publia solennellement.

Mazarin avait un très grand souci de l'opinion. Les considérations banales sur la volonté de Sa Majesté de diminuer les charges du peuple ne manquèrent donc pas.

Le Roi avait chargé de l'administration de ses finances « deux hommes d'une capacité singulière », dont la mission était de pourvoir « tant au recouvrement des fonds de deniers, dont Sa Majesté auroit besoin en son Épargne, qu'au retranchement de toutes les dépenses qui ne seroient pas absolument nécessaires ». Mais elle avait reconnu que chacun de ces emplois requérait « l'application entière d'une seule personne ». En conséquence, et « tant que la guerre durera », Servien prendra soin d'ordonner des fonds de toutes les dépenses, donnera les assignations, et Foucquet signera sans difficulté les ordonnances, même celles de comptant, « après qu'elles seront signées dudit sieur Servien ». Quant à Foucquet, « il pourveoira au recouvrement des fonds, fera compter les fermiers et les traitants, leur allouant en dépense tout ce qu'ils auront payé en vertu des quittances et billets de l'Épargne... il arrestera aussi tous traités, prêts et avances, examinera les propositions de toutes affaires qui se présenteront, et le

[1] Foucquet, *Défenses*, t. V, p. 67.

sieur Servien signera sans difficulté les Estats, Comptes, Baux à ferme, Arrêts et autres expéditions qui seront à faire en conséquence » des pouvoirs ci-dessus donnés à son collègue [1].

C'est alors, à proprement parler, que commença la surintendance effective de Nicolas Foucquet.

[1] Règlement du 24 décembre 1654. Foucquet, *Défenses*, t. V, p. 355.

CHAPITRE III

FOUCQUET CHARGÉ DE LA TRÉSORERIE. — AFFAIRE MORIN. — PREMIÈRE DIFFICULTÉ AVEC SERVIEN. — PÉNURIE FINANCIÈRE. — CRÉATION D'IMPOTS NOUVEAUX. — RÉSISTANCE DU PARLEMENT. ADJUDICATION DE LA FERME DES GABELLES. — SERVIEN SUSPECTÉ PAR MAZARIN. — COMPLICATIONS A PÉRONNE. — FOUCQUET FOURNIT LES FONDS POUR RACHETER CETTE PLACE ET INDEMNISER HOCQUINCOURT. — FOUCQUET CONCLUT CONTRE ARNAULD ET LES JANSÉNISTES. — GRANDES DÉPENSES POUR LES BALS ET LES FÊTES DE L'HIVER.

(Janvier 1655-novembre 1656.)

A Foucquet la trésorerie, à Servien l'ordonnancement. Cette division des pouvoirs était très nette en principe, mais en pratique, il en alla tout autrement. Servien, peu accommodant de son naturel, subit cet arrangement plutôt qu'il ne l'accepta, d'autant plus que l'opinion y vit une disgrâce pour lui, une faveur pour son rival[1].

Or, le jour même où ce dernier prit possession de ses fonctions indépendantes, on lui proposa de verser 400,000 livres à l'Épargne contre la rétrocession d'un traité des offices dits quatriennaux et des contrôleurs[2].

[1] « J'espère que la disgrâce de M. Servien ne nuira pas à notre République. Je vous prie de me marquer quelles sont les dispositions de M. Foucquet pour notre Electeur. » Witt à Boreel, 14 janvier 1655. *Lettres et négociations de J. de Witt*, t. I, p. 292.

[2] Cf. *Édit du Roy portant création d'offices quatriennaux* (c'est-à-dire fonctionnant tous les quatre ans) *où il y en a d'anciens, d'alternatifs et de triennaux*, 1645. Paris, G. Dugast, 1648.

Ce traité appartenait à un sieur Morin, qui n'en avait pas accompli les conditions, mais était confident de Servien et « tout son conseil pour les finances, passant des journées entières avec lui ». Il y avait matière à réflexion. Toutefois, le besoin d'argent était si grand, les Suisses criaient si fort, que Foucquet, du consentement du Cardinal, passa par-dessus toutes les considérations et déposséda Morin. On fit même rapporter à ce dernier un billet de 500,000 livres représentant pareille somme des vieilles dettes de 1648, remboursées grâce à la faveur de Servien [1].

Ces remboursements constituaient une sorte de prime, une diminution convenue du prix du traité. Morin, étant dépossédé, devait rendre le nouveau billet et reprendre l'ancien. Il le rendit, mais protecteur et protégé, atteints dans leur amour-propre et dans leur intérêt, vouèrent dès lors à Foucquet une haine implacable.

A peu de temps de là, un sieur Boislève, autrefois simple avocat aux conseils, devenu intendant des finances, ayant acheté d'un sieur Le Bault, moyennant 33,000 livres, un vieux billet du Trésor de 472,000 livres, se mit en état d'en réaliser la pleine valeur dans un traité avec le Roi, ce qu'il fit, sous le nom de ses anciens associés dans les cinq grosses fermes. Le Bault, désespéré d'avoir vendu un effet devenu si bon et à un si petit prix dont il n'était même pas entièrement payé, présenta requête au conseil, demandant la restitution du billet ou, pour le moins, quelque raisonnable supplément à la somme dérisoire qu'il avait reçue.

Grand esclandre. Servien, « qui, dit un contemporain, ne prenoit aucune part en tous ces traistez » (les contemporains ne savent jamais tout), releva hautement le procédé de Boislève, le qualifia de crime capital en un homme qui avait l'honneur d'être du conseil. Puis, par une concession assez surprenante, il déclara qu'un intendant ne pouvait

[1] Foucquet, *Défenses*, t. XIV, p. 225.

profiter d'une si notable somme sans que le Roi en prît quelque avantage, dans le besoin où il était. De Le Bault pas un mot. Le Roi partagerait sa dépouille avec Boislève, et tout serait pour le mieux.

Mais Boislève n'entendait pas partager, ni son gendre Barantin, maître des requêtes. Tous deux dirent en pleine audience tant de choses outrageantes que Servien fut obligé de s'en plaindre à Mazarin[1]. Cela tournait au scandale. Dès le lendemain, un sieur Bernard se présentait au conseil, réclamait le billet, comme en étant le véritable propriétaire. Bernard était un des commis de Foucquet, ami de Boislève, qui, lui-même, était l'agent du Cardinal. Foucquet avait jugé à propos d'intervenir pour mettre à couvert l'homme de Mazarin et le sortir de cette honteuse affaire[2].

Le chancelier cependant et le garde des sceaux manifestaient des velléités d'enquête. « Mais, dit le contemporain, toutes choses tomboient en accommodement sous le ministre présent. » Pour donner à Servien un semblant de satisfaction, on exila Boislève à Reims jusqu'à nouvel ordre, et ce fut tout.

L'observateur parisien était bon juge[3]. On vivait sous le régime des accommodements. Peu de jours après le fameux partage des pouvoirs, Mazarin, sans plus se soucier de l'ordonnateur Servien, envoyait à Foucquet l'état des sommes qu'il voulait toucher chaque mois pour la guerre, la marine, l'artillerie, les fortifications, les ambassades, les Suisses, sans oublier le jeu, les ballets, l'opéra. De toutes ces dépenses, il se chargeait à forfait, en gros, sans entrer dans leur détail ni rendre compte, même au surintendant. Bien entendu, pas d'assignations, pas de billets; il exigeait de l'argent comptant[4].

[1] Le chroniqueur contemporain dit au Roi.

[2] « ..Lequel (N. Foucquet) ne jugea pas de la bienséance de rechercher (la faveur) de M. le Cardinal pour mettre, etc... »

[3] *Journal d'un bourgeois de Paris*, année 1655. Bibl. nat.. fr., 10276, f° 469.

[4] Foucquet, *Défenses*, t. XIV, p. 70.

De l'argent comptant! « L'estat des affaires ne permettoit guère d'en espérer. » Son Éminence ne l'ignorait pas; mais elle s'en remettait à Foucquet de la recherche des voies et moyens, le laissant maître absolu d'accorder telles remises, telles gratifications qu'il lui plairait [1].

La première pensée du surintendant, il faut lui rendre cette justice, fut de demander des ressources à des impôts régulièrement établis. Il fit dresser dix-sept édits fiscaux, destinés à produire environ 15 millions. Naturellement, on créait de nouveaux offices, quarante-six charges de secrétaire du Roi à mille francs de gages par an, mais, en dehors de cet emploi de vieux moyens, on remarquait dans ces projets un grand esprit d'invention. Taxes sur les baptêmes, taxes sur les enterrements, etc. [2]. On avait même étudié les législations étrangères, emprunté à l'Espagne l'impôt dit du papier timbré [3].

La nécessité où l'on était d'obtenir de l'argent était bien connue. Pour mieux la marquer encore, le jeune Louis XIV, conduit au Parlement, le 20 mars, y tint un lit de justice solennel. L'avocat général Bignon, au nom des gens du Roi, déclara qu'il consentait à ce qu'il fût mis au dos des édits : *lus, publiés et registrés*. Le chancelier prit les voix des assistants, et, ayant prononcé l'arrêt conformément aux conclusions, la séance fut levée.

Cette déférence, toutefois, n'était qu'apparente. Ces édits ne plaisaient pas au Parlement, et un d'entre eux, celui du parchemin et papier marqués, excitait surtout la colère des greffiers, des procureurs, des praticiens de la salle des Pas perdus. Le président Bellièvre leur en laissa espérer le retrait [4]. Séguier se plaignit de n'avoir connu les édits que le matin même, quand on les lui avait apportés

[1] Foucquet, *Défenses*, t. XIV, p. 73.
[2] La Martinière, *Histoire de Louis XIV*, t. II, p. 310.
[3] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 143.
[4] *Ibid.*, p 196.

à sceller[1]. Tous les conseillers revendiquaient le droit de revoir les déclarations, même vérifiées, comme n'ayant pas été suffisamment libres d'opiner, le Roi présent[2]. C'était un retour à la Fronde.

Tout à coup le jeune Louis XIV fit annoncer au Parlement pour le mardi, 13 avril, un nouveau lit de justice. On s'attendait bien à des paroles impérieuses, mais quel fut l'étonnement des magistrats en voyant ce jeune prince entrer en costume de chasse, justaucorps rouge, chapeau gris; toute la suite en même équipage! La surprise se changea en stupeur lorsque Louis, d'une voix brève et irritée : « Chacun sait, dit-il, combien vos assemblées ont excité de troubles dans mon État. J'ai appris que vous prétendiez les continuer; je suis venu tout exprès pour le défendre. Monsieur le premier président, je vous défends de souffrir aucune assemblée et à pas un de vous de la demander. » Ces quatre mots prononcés, il se lève, sans rien vouloir entendre, et retourne à Vincennes, où Mazarin l'attendait[3].

Dans son *Siècle de Louis XIV*, Voltaire, qui possédait un magasin d'accessoires très complet, a mis dans la main du Roi un fouet à sensation, comme plus tard un masque de fer sur le visage d'un prisonnier[4].

Avec ou sans fouet, le Parlement s'était senti cinglé par les violentes paroles du Prince. Dès le lendemain, Bellièvre courait à Vincennes, et, Louis n'étant pas encore levé, il obtenait audience de Mazarin. Le Cardinal, se déclarant étranger au coup de colère de son pupille, prodigua de belles paroles au président. Le Roi lui-même se montra

[1] *Journal d'un bourgeois de Paris, loc. cit.*

[2] Aubery, *ibid.*, t. IV, p. 145.

[3] *Journal d'un bourgeois de Paris pendant la Fronde.* Bibl. nat., fr., 10275, p. 328; Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 145; Montglat, *Mémoires*, p. 306.

[4] « En grosses bottes, le fouet à la main. » Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, t. III, chap. xxv. Cf. *Histoire du Parlement*, chap lvii. Reste à trouver l'origine du propos : *L'État, c'est moi.*

très doux, « témoigna qu'il n'étoit en aucune manière mécontent de la compagnie, sans néanmoins autrement s'expliquer[1] ». Bellièvre, de retour au Palais, raconta sa visite en termes si favorables que Colbert, toujours aux aguets, s'empressa d'écrire à Mazarin, de lui signaler ce discours, où il semble que le souverain ait fait amende honorable au Parlement, de dénoncer en même temps la confiance audacieuse des conseillers, gens qu'on doit au contraire terroriser[2]. Colbert exagérait. Bellièvre, assez peu rassuré par sa première visite, en fit une seconde un ou deux jours après. Cette fois, on se borna à promettre une réponse par écrit, que le lundi suivant Le Tellier apporta. Le Roi autorisait la compagnie à s'assembler, mais non au sujet d'édits vérifiés en sa présence[3]. La Cour n'en décida pas moins qu'on « députeroit vers le Roi, pour le remercier très humblement », qu'on le prierait encore de maintenir les conseillers dans leurs privilèges, en leur permettant de se réunir « pour la lecture des édits[4] ».

Bien que l'opinion publique se montrât peu favorable au Parlement[5], Foucquet, très prudent, suppliait Mazarin de ne

[1] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 146.

[2] Colbert à Mazarin, 16 avril 1655. P. Clément, *Lettres et Instructions*, t. I, p. 234.

[3] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 146.
Cette phase de la négociation a échappé à beaucoup d'historiens.

[4] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 147.

[5] « Le Roi,

Voulant empêcher l'assemblée
Qu'on méditoit au Parlement,
Sans son ordre et consentement,
Se rézolut d'aller luy-mesme,
Y montrer son pouvoir supresme.
Il s'y transporta, donc, mardy,
Et d'un front serein, mais hardy,
Il enjoignit à l'assistance
Le devoir et l'obéissance,
Alléguant les raisons, pourquoy :
Mais il parla si bien en Roy,
Que tout le mieux qu'on puisse faire,
C'est d'obéir et de luy plaire. »

Loret, *La Muze historique*, 17 avril 1655, t. II, p. 39.

pas pousser à bout ce grand corps, où l'esprit d'indépendance n'était pas entièrement assoupi. Or, ni le procureur général ni Mazarin ne vivaient en très bons termes avec Bellièvre[1]. Turenne fut choisi pour ménager un arrangement, et sut trouver un biais favorable[2].

On commença, comme toujours, par gagner du temps. L'audience fut indiquée seulement pour le jeudi 29 avril, au Louvre. Dès le lendemain, les conseillers des enquêtes et des requêtes s'informaient du résultat. La réception avait été polie, mais froide et terminée par une interdiction formelle de toute assemblée. Très décidé à ne pas entrer en explications avec ces jeunes exaltés, Bellièvre provoqua, au contraire, un entretien avec leur doyen, Nevelet. C'était un bonhomme, parlant toujours de règle et de discipline, au surplus ne faisant nullement sa charge, s'appliquant peu aux affaires du Palais[3] : Bellièvre le prit pour confident. Il n'avait rien négligé pour que la compagnie obtînt satisfaction. Sans liberté de s'assembler, le Parlement n'était plus le Parlement. La fortune des particuliers ne pouvait dépendre « d'un parchemin contresigné d'un secrétaire d'État et scellé, qui seroit lu au Parlement, en présence du Roi[4] ». Il le proclamait partout, partout on était de son avis; mais nul n'osait porter la réclamation au conseil, où Mazarin « tenoit ferme ». Toute résistance serait dangereuse. N'était-on pas venu le réveiller, lui Bellièvre, à deux heures du matin, pour l'aviser d'une résolution prise par les ministres de « faire tomber le dernier orage » sur les conseillers assez

[1] Cf. une anecdote curieuse citée dans les *Mémoires de Brienne*, t. II, p. 32, sans date, mais qu'on ne peut bien placer qu'entre 1655 et 1656.

[2] Turenne, *Mémoires*, t. II, p. cxx. Il convient de faire remarquer une certaine confusion dans ce passage des *Mémoires*. Turenne intervint en mai 1655. La difficulté au sujet des *lys* ne fut soulevée qu'en 1656.

[3] *Portraits du Parlement de Paris*. V Depping, *Corresp. admin.*, II, 61. Nevelet était conseiller depuis le 9 mars 1629.

[4] Note rédigée par N. Foucquet et citée par M. Chéruel (*Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. II, p. 260), d'après les archives des Affaires étrangères, France, t. 894, f° 103.

audacieux pour entrer à la Grand'Chambre et demander l'assemblée? A son avis, le mieux était de s'abstenir, de lui laisser le soin de négocier. On le ménagerait plus que les conseillers. Ces recommandations à la cantonade n'empêchèrent pas messieurs des enquêtes de relancer le premier président qui, pour différer encore sa réponse, allégua l'absence des collègues qui l'avaient accompagné au Louvre. A leur retour, il aviserait. Ce fut seulement le 28 mai que Bellièvre fit aux Chambres assemblées le récit de l'audience du 29 avril. On arrêta une fois de plus qu'il serait présenté de très humbles remontrances [1]. « Ce ne fut sans doute que par forme, ajoute l'avocat Aubery, qu'on ordonna ces remontrances; aussi n'eurent-elles aucun effet. Et même on peut soutenir qu'elles ne furent jamais faites, parce qu'il n'y a rien du tout dans les registres. »

La vérité, c'est que le Roi et le Parlement transigèrent. Foucquet retira ses édits sur le timbre [2], sur les actes de baptême et de naissance, et bien d'autres. Les conseillers, ne se sentant pas soutenus par le peuple, cessèrent leur opposition. A ce prix, Mazarin laissa passer leur arrêt et la clause des remontrances qui resta nulle et sans effet [3]. Quant à Bellièvre, il reçut une gratification de 100,000 écus.

Plusieurs jours avant qu'on accordât au Parlement la satisfaction platonique d'une assemblée sans conséquence, Mazarin, pour mieux montrer le peu de cas qu'il en faisait, quitta Paris. Toutefois, avant de partir, il voulut terminer certaines affaires de finance, notamment l'adjudication de la ferme des gabelles, en préparation depuis quatre mois. Le Cardinal avait engagé un financier de ce temps-là, Rambouillet, à soumissionner. Rambouillet, après examen, prétendit que son intervention n'était pas agréable à Foucquet;

[1] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 146.
[2] *Encyclopédie méthodique*. Jurisprudence, art. Timbre et papier timbré.
[3] Mazarin à B. Foucquet. Compiègne, 29 mai 1655. Bibl. nat., ms. fr. 23202, p. 149.

il ne pouvait donc se présenter qu'avec le concours du Cardinal, concours qu'il était prêt à reconnaître par une pension annuelle de 40,000 écus. Lui et ses associés aimaient mieux gagner moins et être assurés d'un bon appui. La réponse fut digne de l'offre. Mazarin remercia le plus civilement du monde : « Quand il avoit besoin d'argent, le Roi lui en donnoit à suffisance; Rambouillet ferait mieux d'augmenter ses enchères. Surtout qu'il ne s'avisât pas de donner de pot-de-vin à personne[1]. »

Les Rambouillet poussèrent alors l'enchère à 8,500,000 livres, mais sans succès, car, le 8 mai 1655, la ferme fut adjugée pour 100,000 livres de plus[2] à un sieur Le Noir, prête-nom d'un sieur Girardin et compagnie.

Or, Girardin était le fermier des bénéfices du Cardinal, l'adjudicataire de la ferme des aides, obtenue l'année précédente grâce à un pot-de-vin de 50,000 écus donné à Mazarin. Aussi, le lendemain du 8 mai, Girardin reçut-il sans surprise une demande de participation dans l'affaire. On demandait 4 sous comme on disait alors, soit un cinquième, au profit du banquier Cantarini. Malgré les relations de cet Italien avec le Cardinal, le souvenir de sa banqueroute était si frais, son insolvabilité si notoire que la proposition fut rejetée ou plutôt transformée. On admit l'intervenant, « celuy dont le nom est en blanc », mais à condition qu'il céderait ses 4 sous pour une pension de 120,000 livres, à payer la première année comptant, puis par semestre, tant que durerait le bail[3]. On s'accorda sans trop de difficulté sur le taux du rachat; mais Girardin, ayant promis un peu légèrement de rapporter la signature de l'inconnu, se déclara hors d'état de tenir sa promesse. Les fermiers comprirent à demi-mot et n'insistèrent pas.

[1] Foucquet, *Défenses*, t. V, p. 205, 206; t. VIII, p. 3. *Journal manuscrit de Foucault*, X, Bibl. nat., ms. Colbert, V^c, 235, f°s 10, 11, 117.
[2] *Défenses*, t. VIII, p. 58 et 76.
[3] *Ibid.*, p. 11 et suiv.

Pendant six mois, Mazarin resta absent de Paris, tenant la campagne à son habitude, s'y trouvant plus en sûreté, plus maître d'un roi majeur en droit, mineur en fait.

Son grand souci était de ne pas manquer d'argent. Chaque jour il écrivait à Foucquet ou à son frère l'abbé, pour leur exposer ses besoins et surexciter leur zèle. Il faut envoyer 300,000 livres à l'armée d'Italie[1]. On a de mauvaises nouvelles de Catalogne. L'infanterie s'est mutinée; le prince de Conti a dû donner l'argent qu'il avait et promettre le payement de deux quartiers arriérés. Mazarin, il le dit du moins, a fourni tout ce qu'il a pu trouver pour payer l'armée où le Roi est en personne. Pour donner une dot à sa nièce, il a dû importuner le procureur général, bien qu'étant déjà son débiteur de 100,000 livres. Il supplie Basile de parler à son frère, de lui mander ce qu'il doit espérer. Son inquiétude en est mortelle[2]. Il ne doute pas que le surintendant ne soit embarrassé pour trouver de l'argent en cette saison : « mais comme nous avons les dernières nécessités, il faut faire un effort[3] ».

Le 11 juillet, Mazarin venait à peine de quitter les surintendants appelés à Soissons qu'il écrivait à l'abbé Foucquet : « Je vous prie de dire à M. le Procureur Général que, sans exagération, je ne sais plus où donner de la teste, estant accablé de tous costés par des despenses inévitables[4]. » Il a envoyé à Toulon des fonds sans lesquels l'armée navale n'aurait pu sortir du port, mais en les prenant sur les besoins les plus pressés de l'armée de Catalogne. Il espère qu'on pourvoira à leur remplacement au plus tôt[5]. Il lui faut le restant des deux millions promis[6].

[1] Mazarin à Nicolas Foucquet, 27 mai 1655. Bibl. nat., ms. fr. 23202, p. 320.
[2] Mazarin à l'abbé Foucquet. La Fère, 22 juin 1655. Bibl. nat., ms. fr. 23202, p. 154.
[3] Le même au même. La Fère, 30 juin 1655. *Ibid.*, p. 158.
[4] Le même au même. La Fère, 11 juillet 1655. *Ibid.*, p. 159.
[5] Mazarin aux surintendants. La Fère, 14 juillet 1655. *Ibid.*, p. 365.
[6] Mazarin à l'abbé Foucquet, 7 octobre 1655. *Ibid.*, p. 167.

Au milieu de telles nécessités, il n'était question ni de formes ni de régularité. On avait bien donné à Servien la mission d'ordonnancer l'emploi des fonds réunis par son collègue; mais dès le mois de juillet, Mazarin se fâchait au sujet des faveurs faites à des particuliers, « dont quelques-unes pouvoient être retranchées [1] ». Il désignait de nouveau, comme seul chargé d'indiquer les fonds sur lesquels on ordonnançait les payements, le fidèle Herwarth, sentinelle placée aux sources du fleuve de l'Épargne, d'autant plus à surveiller qu'elles tarissaient plus souvent [2]. C'est de Servien qu'on se défiait alors. Foucquet, au contraire, était l'homme indispensable pour les finances et pour la politique. « Dites à monsieur le Procureur Général, écrivait Mazarin, que, nonobstant le fardeau des finances, il faut qu'il travaille pour réprimer l'audace de ce cardinal. » Le cardinal audacieux était Retz, alors réfugié à Rome. Il fallait chasser tous ses partisans, les empêcher d'exercer à Paris la moindre fonction [3].

Le lendemain, autre souci.

La duchesse de Châtillon, non contente de ses équipées amoureuses, continuait de conspirer. Avec son humeur aimable et son beau rire, elle avait subjugué le maréchal d'Hocquincourt, gouverneur de Péronne, Ham et Montdidier. Ces avances d'une femme de trente ans, très belle et qui n'avait jamais été timide, trouvèrent d'autant plus d'accès dans l'esprit du galant sexagénaire qu'il se considérait comme victime de la Cour. Il promit à la duchesse tout ce qu'elle voulut, la mort de Mazarin, et même la remise de

[1] Chéruel, *Histoire de France sous le ministère du cardinal Mazarin*, t. II, p. 270. M. Chéruel croit que Mazarin vise ici les dilapidations de Foucquet. Il se trompe. Le ministre voulait qu'on ne donnât d'argent qu'à lui et aux siens.

[2] Chéruel, *ibid.*, p. 273. M. Chéruel proclame que dès cette époque les deux Foucquet étaient les mauvais génies de Mazarin. Ce dernier ne s'est jamais laissé dominer, et, en 1655, on voit de quels éloges il accablait « les deux Foucquet ».

[3] Mazarin à l'abbé Foucquet, 18 juin 1655, ci-dessus citée.

Péronne. Avait-il quelque dessein bien arrêté? On ne sait. Toujours est-il que vers la fin d'octobre 1655, on saisit des lettres envoyées par Mme de Châtillon à Condé[1]. Malgré leur chiffre impénétrable, on en devina le sens en rapprochant leur envoi de certains mouvements des troupes espagnoles. Péronne était alors une des portes de la France. Mazarin effrayé réunit en hâte quelques forces, prit avec lui le jeune Louis XIV relevé de maladie et se rendit à Compiègne. Basile Foucquet l'accompagnait.

Le 4 novembre, le sieur de Franquetot, capitaine des gardes de la Reine, partait pour Péronne, demandait au maréchal s'il était ami ou ennemi du Roi et revenait sans réponse. Le lendemain, Basile, avec son audace habituelle, se présentait à son rival, exigeant la remise de la place, menaçant de reprendre par force ce qu'on ne livrerait pas contre argent. Il ne posa pas longtemps; arrivé à trois heures de l'après-midi, il repartait dès huit heures du soir[2]. Les négociations n'ayant pas abouti, c'était la guerre.

Le maréchal, dès le jour suivant, rappelait à lui les troupes régulières, convoquait les milices. Trois cents paysans, armés de fusils, entraient en ville. Six pièces d'artillerie étaient placées en batterie sur les remparts. Puis, feignant d'aller à la chasse, Hocquincourt se rendit à Devise, sur la frontière du Cambraisis, et s'y rencontra avec Serizy, gouverneur du Catelet pour les Espagnols.

Mazarin et Foucquet ne perdaient pas non plus leur temps. Pendant que Franquetot retournait à Péronne (8 novembre), pour amuser le maréchal, on arrêtait à Merlou

[1] Lettre du 17 octobre 1655, écrite par la duchesse de Châtillon à Condé. Une copie est conservée à la Bibl. nat., ms. fr. 23202, f°s 306, 307. Cette lettre, citée par Chéruel, est-elle bien celle qui fut interceptée? Elle paraît suspecte. Mazarin parle de lettres en chiffres, « lesquelles je ne vois pas que ladite dame aye encore deschifrées ». (11 novembre 1655. *Ibid.*, p. 169.)

[2] Ces détails inédits et curieux sont extraits d'une relation manuscrite de J. B. Dehaussy, greffier du corps de ville de Péronne, témoin oculaire.

la duchesse de Châtillon et sa femme de chambre, Mme de Ricous, cette Écossaise dont les intrigues inspiraient tant de crainte à l'abbé. Ce dernier, interprétant à sa mode l'ordre d'arrestation, faisait conduire la Ricous à la Bastille et la duchesse chez un homme à lui, un certain Devaux, logeur, rue de Poitou, au Marais. Ce Devaux était presque un personnage, qu'on chargeait souvent de missions confidentielles[1].

Malgré son assurance apparente, Mazarin était inquiet. L'ennemi approchait. L'occupation de Péronne pouvait ramener Condé à quelques lieues de Paris, où les esprits restaient en balance[2]. « On a affaire à un fol, écrivait-il à la Reine, qui n'a ni rime ni raison. » Il savait au fond que le maréchal n'était pas si fou, connaissant bien « que dans la saison où nous sommes, on ne sauroit lui faire grand mal ». Comme dans tous les cas difficiles, on manda Turenne, qui conseilla de négocier[3].

Navailles, compagnon d'armes du maréchal, fut chargé de cette mission. Le 9 novembre, passant par Péronne, comme s'il se rendait à son gouvernement de Bapaume, il visita Hocquincourt[4] et lui apprit l'arrestation de la duchesse.

Ce fut une explosion de colère. Au premier moment,

[1] L'ordre d'arrestation, écrit de la main de Basile Foucquet, existe encore aux Archives du ministère des affaires étrangères, France, ms. 894, f° 397. Cf. Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. II, p. 317; Bussy-Rabutin, *Histoire amoureuse des Gaules*, t. I, p. 248 et suiv. Mazarin à B. Foucquet. Compiègne, 11 novembre 1655, pièce déjà citée. « Je ne trouve pas si importante comme vous croiez l'affaire dont de Veaux m'a entretenu de votre part. »

[2] N. Foucquet, *Défenses*, t. XIV, p. 190.

[3] Mazarin à Anne d'Autriche, 5 novembre 1655. Ministère des affaires étrangères, France, vol. 896, f° 320. Cf. Chéruel, *Histoire*, t. II, p. 314; Turenne, *Mémoires*, t. II, p. cxxvii, édit. 1735.

[4] Relation du ms. Dehaussy. Navailles, *Mémoires*, p. 109. Dans ces *Mémoires*, Navailles ne parle pas de ce passage du 9 novembre. Malgré la confiance qu'il nous inspire, nous devons lui préférer l'autorité du greffier Dehaussy.

l'ex-vert galant menaça d'user de représailles et de garder son hôte [1]. Navailles partit au plus vite.

Alors, Basile Foucquet, mis au courant de la situation par Mazarin, fit écrire à la duchesse deux lettres, dont l'une était destinée au maréchal; mais le Cardinal ne les trouva pas de son goût, surtout cette dernière [2]. Il les renvoya, non sans se plaindre de ce que la dame ne traduisait pas les lettres chiffrées saisies par sa police. Encore un coup, ce que l'abbé devait obtenir, c'était que la prisonnière écrivît à Condé, « en la manière accoutumée », que son salut dépendait de l'accommodement d'Hocquincourt [3]. « Il faudroit qu'elle escrivist de la mesme façon au maréchal, et qu'elle fist semblant d'avoir eu les moyens par un très grand bonheur d'escrire les deux lettres et de les envoyer, et il faudroit choisir quelque personne bien affidée et bien adroite pour les porter. Cela peut produire un très bon effect [4]. » Si Mme de Châtillon fait difficulté d'écrire, c'est qu'elle est malintentionnée. Pas de temps à perdre.

Hocquincourt se montrait en effet de plus en plus récalcitrant. Le 10 septembre, il convoque le maïeur de Péronne, qui se déclare fidèle serviteur du maréchal et du Roi. — Mon affaire, interrompt le maréchal, est avec le Cardinal, non contre le Roi. — C'est bien délicat, répond le maïeur. Cependant, le lendemain, Navailles repassant par Péronne [5], Hocquincourt l'invite à dîner et *inter pocula* lui dit : « Si je m'étois défait de mes gouvernements, je serois un beau j... f.....! » Sur le milieu du repas, s'échauffant de plus en plus et la maréchale n'étant pas là, le vieux vainqueur porta la santé de Mme de Châtillon; Navailles, sans hésiter, lui fit raison.

[1] Mazarin à B. Foucquet, 11 novembre 1655, déjà citée.
[2] Mazarin à l'abbé Foucquet. Compiègne, 11 novembre 1655, déjà citée.
[3] Mazarin à l'abbé Foucquet. Compiègne, 14 novembre 1655, déjà citée.
[4] *Ibid.*
[5] Navailles, *Mémoires*, p. 109. Ms. Dehaussy, cité ci-dessus, et à l'aide duquel il faut corriger les dates indiquées par les *Mémoires*.

Après une heure et demie de séjour à table, Hocquincourt emmena Navailles dans sa chambre et se mit sur le chapitre de l'abbé Foucquet, sur celui du Cardinal, qui, après tant de services rendus, l'avait abandonné à ses ennemis. Navailles de répliquer que le Cardinal avait les meilleures intentions du monde, de dévoiler les intérêts divers de ceux qui poussaient le maréchal à prendre des engagements « si contraires à sa gloire ». A ce grand mot, son interlocuteur paraît ébranlé, réfléchit, laisse enfin entendre qu'il céderait ses places pour 400,000 écus[1]. Navailles répond aussitôt qu'il en obtiendra tout ce qu'il voudra.

Mais voilà qu'au jour, la maréchale arrive. Opposée pour toutes sortes de raisons aux intrigues des frondeurs et de la duchesse de Châtillon, cette femme inquiète ne prend pas moins ombrage de la négociation dirigée par Navailles, gouverneur de Bapaume, qui veut peut-être obtenir à vil prix le gouvernement de Péronne. Elle part pour Compiègne, parvient jusqu'à Mazarin, n'en obtient rien, et enfin rentre chez elle le 14 septembre, sans qu'aucun accord se soit établi[2].

Le 18, tout Péronne était en grand émoi. Hocquincourt allait faire entrer les ennemis dans la ville! Condé, accouru de nuit, occupait le bois de Rocogne avec deux mille hommes de pied et six cents chevaux! On avait vu le gouverneur du Catelet et plusieurs personnes de considération descendre à l'auberge du Paon. Ce dernier fait seul était vrai. Bouteville, frère de Mme de Châtillon, le R. P. Arnolphini, conseiller de l'archiduc, venaient faire leurs offres. Les bourgeois s'assemblent, les paysans de la frontière,

[1] Mazarin à la Reine, 13 novembre 1655. Affaires étrangères, France, t. 894, f° 411. Cf. Chéruel, *Hist.*, t. II, p. 319; Navailles, *Mémoires*, p. 109.

[2] Le bruit courut à Péronne qu'elle n'avait pu parler qu'à Le Tellier. Ms. Dehaussy.

réfugiés dans la ville, déclarent qu'ils n'endureront pas cette trahison.

A ce bruit, Hocquincourt convoque en son hôtel « Messieurs de la ville, tant de la nouvelle que de l'ancienne loy », et dans un long discours, remémore tous ses griefs contre Mazarin.

Lors du siège d'Arras, le Cardinal n'a-t-il pas dit : « Voilà le maréchal d'Hocquincourt qui va commander les gens du Roi; il a mérité déjà cinq ou six fois d'avoir la tête coupée, pour intelligence avec les ennemis! » On sait pourtant ce qui en est. Depuis, pour le fâcher davantage, on a résolu de mettre des troupes en quartiers d'hiver dans le Santerre. Il s'y est opposé. Alors, on lui a fait offrir 300,000 écus pour prix de ses gouvernements; on en donnerait bien 400,000, plus qu'ils ne valent. Mais il ne s'en défera entre les mains de qui que ce soit, jusqu'à ce que le Roi soit en âge. Mazarin veut se rendre roi d'une province, ayant déjà directement Amiens, Corbie, la Fère, Chauny, Saint-Quentin, et se tenant assuré de Bapaume, d'Arras, de Béthune, de la Bassée. Que le Roi en âge lui envoie un exempt de ses gardes, et il remettra Ham et Péronne sans autre cérémonie. Mais on l'a menacé, il se défendra. Les Espagnols du Catelet et M. le Prince s'offrent à le secourir. Il est trop bon serviteur pour prendre parti avec les ennemis. Mais faut-il qu'il perde en un jour son honneur, sa famille, son bien? Il a toujours aimé les Péronnais, il ne les abandonnera pas. Résolu à périr plutôt que de se rendre, il ne veut cependant pas engager les bourgeois dans sa querelle; qui prendra les armes et le suivra, il ne l'empêchera pas; mais il n'exige d'eux que de rester les bras croisés dans leurs maisons, sans le trahir; autrement, il mettra tout à feu et à sang.

Comme conclusion, Hocquincourt demande au lieutenant général et au maïeur s'il se peut assurer de la fidélité des habitants. « Après que toute la Compagnie eust fait une

grande révérence, en témoignage de la joye que chacun avoit de la déclaration que (le maréchal) venoit de faire, qu'il n'avoit pas le dessein de faire entrer les ennemis dans la ville, M. le Maïeur lui dit : Monseigneur, vous pouvez vous assurer que tous les habitants mourront avec vous pour le service du Roy. A quoi il repartit avec une face gaie : Voilà ce que je souhaite, je ne vous demande autre chose; je vous remercie et me fie sur votre parolle. Cela dit, chacun est sorti de la chambre, en luy faisant révérence. Cette action mit les esprits des bourgeois un peu en repos[1]. »

Le lendemain, 19 novembre, Navailles arrivait, accompagné du comte de Noailles. Messieurs de la ville s'empressèrent d'aller leur offrir le vin d'honneur, et Noailles donna à entendre que ce voyage ne serait pas inutile; mais l'entretien n'alla pas plus loin, Hocquincourt, toujours très soupçonneux, ayant envoyé un espion pour écouter tout ce qui se dirait. Le 21, les négociateurs repartirent pour Compiègne, et presque aussitôt, Bouteville, Gintau, capitaine des gardes de Condé, le Carme Arnolphini déguerpissaient en toute hâte, pressés de mettre les Espagnols au courant de ce qui se passait[2]. A Paris, le bruit courait qu'un accord entre le maréchal et M. le Prince était conclu.

On assista dès lors à un véritable marchandage. Le général espagnol Fuensaldagne avait fait venir de Madrid 400,000 écus, et pensait n'avoir plus qu'à les compter à Hocquincourt[3]; mais Mazarin, après avoir poussé les hauts cris, avait fini par demander à Nicolas Foucquet si l'on pourrait réunir en tout ou partie les fonds nécessaires pour « une récompense » à donner au maréchal. Le 23, il attendait la réponse avec impatience[4]; car ce jour-là, le gou-

[1] Ms. Dehaussy, f° 183.
[2] Ms. Dehaussy, f° 183 r°.
[3] Boreel à de Witt, 19 novembre 1655. *Lettres*, t. I, p. 356.
[4] Navailles, *Mémoires*, p. 111.

verneur du Catelet était revenu à Péronne. Enfin, le 26, Navailles et Noailles se présentèrent, les mains garnies. Foucquet avait fait des prodiges et réuni en quelques jours 300,000 écus, engageant sa signature personnelle et celle de ses amis. Grâce à ce tour de force, on put traiter à de meilleures conditions. Moyennant 200,000 écus, Hocquincourt rendit au Roi le gouvernement de Ham, et se démit de celui de Péronne en faveur de son fils [1].

Le jour même, le maréchal envoyait à Paris un homme de confiance pour toucher l'argent [2]. Il faut être juste. Le vieux soldat n'oublia pas sa maîtresse et stipula la mise en liberté de Mme de Châtillon. Mazarin prévint l'abbé Foucquet : « Peut-être que le maréchal aura donné ordre à quelqu'un de voir ladite dame, pour savoir si elle est véritablement libre ; je vous prie donc de faire en sorte que tout se passe bien [3]. » On craignait que le galant abbé ne voulût pas rendre son aimable prisonnière, et même la chronique scandaleuse affirme qu'il la garda encore huit jours [4].

Au surplus, l'amoureux Hocquincourt ne perdait pas la tête. Aux 200,000 écus, il fit joindre de belles et bonnes lettres de rémission, enregistrées en Parlement sur conclusions conformes du procureur général Foucquet. Si les actes du gouverneur avaient paru blâmables, sa pensée était restée innocente; il s'était mépris sur les intentions du ministre comme le ministre sur les siennes; enfin, le Roi voulait qu'on n'en parlât plus [5].

On prétendit plus tard que le maréchal n'avait jamais eu l'intention de livrer ses places à Condé, qu'il joua la

[1] Mazarin à l'abbé Foucquet, 23 novembre 1655. Bibl. nat., ms. fr. 23202, p. 174.
[2] Mazarin à l'abbé Foucquet, 27 novembre 1655. *Ibid.*, p. 173.
[3] Ms. Dehaussy.
[4] Bussy-Rabutin, *Histoire amoureuse des Gaules*, t. I, p. 250.
[5] Ms. Dehaussy.

comédie pour se faire payer plus cher[1]. S'il l'a dit, il se vanta. Les précédents comme la suite de sa vie prouvent l'étonnante versatilité de cet étrange personnage. En réalité, on eut lieu de craindre l'occupation par les ennemis d'une ville qui était alors la clef du royaume. Si Mazarin parvint à la conserver, ce fut grâce à l'argent envoyé de Paris par Nicolas Foucquet. Ce n'est pas tout, au même moment, le même surintendant (notez qu'on ne s'adressait jamais à Servien) devait subvenir aux dépenses des généraux lorrains, dont les troupes avaient pris parti pour la France[2].

A peine sorti de ces embarras financiers, Foucquet, comme procureur général, se trouvait engagé dans d'autres difficultés. Les querelles religieuses, nées à l'occasion du livre de Jansénius, d'un intérêt difficilement saisissable, mais entretenues par des passions extérieures, commençaient à sortir de l'école pour retentir dans les assemblées politiques et judiciaires. Un livre du docteur Arnauld avait ravivé le débat et donné naissance à nombre de réponses et contre-réponses, de dits et de contredits où l'on sentait renaître, sous le fatras scolastique, les colères mal apaisées de la Fronde. Retz avait tant de fois menacé de prendre un point d'appui sur les nouveaux protestants que Mazarin en prenait quelque ombrage. Il ne lui déplaisait pas d'ailleurs de se faire valoir à Rome; car, au fond, il se souciait peu de ces débats sur la grâce et sur la fréquente communion.

Le Parlement n'était pas aussi indifférent. Il restait toujours dans ce corps raisonneur un ferment d'opposition. De plus, presque tous les magistrats se considéraient comme

[1] Ms. Dehaussy. Suivant Bussy, Hocquincourt aurait fait prévenir l'abbé Foucquet par une dame de Calvoisin, femme du gouverneur de Roye, de ce qu'il aurait promis à Mme de Châtillon. Ce temps était celui des marches et des contre-marches, et l'on pourrait bien apprendre un jour que ce propos est vrai en partie. *Histoire amoureuse*, t. I, p. 248.

[2] N. Foucquet à Mazarin, 30 novembre 1655. Affaires étrangères, France, t. 896, f° 384. Chéruel, *Histoire de France, etc.*, t. II, p. 326.

les défenseurs des libertés de l'Église gallicane, attaquée par les Jésuites. Arnauld motivait son appel sur ce que dans l'assemblée de Sorbonne, on avait admis à voter des docteurs ayant déjà pris publiquement position contre lui. Nul ne peut être juge et partie. Donc, la sentence était mal rendue. L'avocat général Omer Talon conclut à l'admission de la requête [1]. Son discours, très véhément, remplit les jansénistes de joie et d'espérance. Aussitôt, Mazarin très surpris et la Reine tout indignée protestèrent contre ces conclusions qui semblaient assurer le succès d'Arnauld. Foucquet, procureur général, se prononça par ordre en un sens absolument contraire à celui que l'avocat général avait adopté.

Alors absent de Paris, il enjoignit à son substitut d'arrêter la requête. Puis, il répondit à Talon et à Arnauld que dans presque tous les conciles les hérésiarques avaient trouvé devant eux comme juges des évêques qui déjà les avaient admonestés ou condamnés comme docteurs [2]. Le coup était rude, et Arnauld demeura non seulement vaincu, mais profondément ulcéré. Dans sa colère, il prétendit que Foucquet avait eu recours à certains moyens que la surintendance mettait à sa disposition. Ce corrupteur aurait promis aux magistrats de les faire payer de leurs gages [3].

Cela se passait en novembre 1656. Ces incidents ne troublaient d'ailleurs en rien les fêtes de l'hiver. Bals, ballets, comédies absorbaient le temps du jeune Roi.

[1] Rapin, *Mémoires*, t. II, p. 334. — Loret, *La Muze historique*, t. II, p. 128, cite le différend des *molinistes* et des *prétendus jansénistes*.

[2] *Histoire des discusions sur la grâce*.

[3] Larrière, *Vie d'Antoine Arnauld*, t. I, p. 137

CHAPITRE IV

NOUVELLE MESURE MONÉTAIRE. — SERVICES RENDUS PAR LES FOUCQUET. — BASILE CHARGÉ DE LA POLICE DE PARIS. — LOUIS FOUCQUET A ROME. — NICOLAS FOUCQUET PROCÈDE CONTRE RETZ. — DÉROUTE DE VALENCIENNES. — LE SURINTENDANT FOURNIT NEUF CENT MILLE LIVRES. — PREMIER CONCILIABULE ENTRE COLBERT ET DENIS TALON. — CRAINTE D'UN RETOUR DE RETZ. — SITUATION DE LA FAMILLE FOUCQUET. — FOUCQUET ET MADAME DE SÉVIGNÉ. — MORT DU FILS AINÉ DE FOUCQUET.

(Janvier-décembre 1656.)

La Reine était naturellement douée d'un goût délicat. Mazarin aimait les grands spectacles et les belles choses. L'ambassadeur français à Londres surveillait à la fois la politique de Cromwell et les bonnes occasions à saisir dans la dispersion du mobilier de la couronne d'Angleterre[1]. On donnait des fêtes; on remeublait les palais et les châteaux, très délabrés pendant les troubles. La paix et ses plaisirs ne coûtaient pas moins que la guerre et ses hasards. On faisait donc plus que jamais appel aux surintendants, qui recouraient à des expédients parfois malheureux.

En tout temps, les financiers ont incliné à prendre les moyens qui leur ont déjà réussi. Vers la fin de 1655, on essaya d'attirer encore le capital aux emprunts du gouvernement, en décriant la valeur de la monnaie. On annonça la frappe de lis d'or et d'argent, à un titre qui rendait cette mesure préjudiciable aux détenteurs d'espèces. On espérait

[1] Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. IV, p. 237.

ainsi les induire à prêter plus facilement au Roi [1], qui, lui, recevait toutes les monnaies, les faibles comme les fortes.

Le succès ne répondit pas à ces espérances. Au Parlement, les chambres s'assemblèrent, malgré la défense royale. L'exil de cinq conseillers ne rétablit pas le calme. Le premier président, Bellièvre, reçu au Louvre le 4 février, insista de nouveau sur trois points : sur le droit pour les magistrats de s'assembler, droit essentiel; sur l'injustice des mesures monétaires projetées; sur le rappel des exilés. Deux jours après, l'avocat général Bignon concluait à des remontrances itératives, en termes si forts, que le Parlement en décida l'insertion dans ses registres. Emporté par son éloquence, l'homme du Roi recommanda d'imiter Jacob, qui « même blessé à la hanche n'avoit pas laissé de lutter avec Dieu [2] ». Pour la seconde fois en moins de deux mois, on entendait un avocat général se prononcer contre le ministère. C'en était trop. Bellièvre et les présidents, Bignon et Talon furent mandés. Servien, suppléant le chancelier, leur déclara que s'ils persistaient dans leur résistance, le Roi « leur feroit éprouver son ressentiment » d'une telle manière, « que la postérité auroit peine à le croire ». Et le jeune prince, bien stylé, ajouta : « Messieurs, on vous l'a dit, faites-en votre profit. » L'infortuné Bignon fut tout particulièrement pris à partie. En vain s'excusa-t-il de son mieux; en vain lui parut-il que le Roi, sous sa colère de commande, avait laissé voir une grande sympathie pour son vieux serviteur; au fond, il avait reçu un coup mortel. A partir de ce jour (8 février), il languit et, peu après, mourut [3].

Il était toutefois plus facile à Servien de rudoyer les par-

[1] Boizard, *Traité des monnaies*, t. I, p. 311. Boreel à de Witt, 7 janvier 1656. *Lettres*, t. I, p. 386. L'ambassadeur hollandais tenait très soigneusement son gouvernement au courant de ces variations de la monnaie. Turenne, *Mémoires*, t. II, p. cxx. Nous avons signalé plus haut l'erreur chronologique commise par le rédacteur de ces *Mémoires*.

[2] Boreel à de Witt, 18 février 1656. *Lettres*, t. I, p. 403.

[3] Abbé Pérau, *Vie de M. Bignon*, 2e part., p. 87.

lementaires qu'à Nicolas Foucquet de trouver cet argent dont Mazarin déclarait avoir plus besoin que jamais[1], pressant le surintendant de « mettre toutes pièces en œuvre » pour en obtenir.

C'était un principe pour cet habile financier qu'en ces affaires la violence ne servait à rien. Puisqu'une seconde opération sur les monnaies ne réussissait pas, mieux valait y renoncer, en sauvant la dignité du pouvoir. Le Cardinal approuva ces propositions. Foucquet prépara un arrêt, sorte de transaction qu'on fit accepter au Parlement, en lui accordant le retour des exilés[2]. Pour la forme, on maintint la frappe des lis. Un marchand, ayant refusé la nouvelle monnaie, fut condamné à 50 écus d'amende, et la *Gazette* fit savoir qu'à l'avenir les récalcitrants ne s'en tireraient pas à si bon marché[3]. C'était une retraite habilement couverte.

A ce moment, tous les Foucquet étaient sur la brèche. L'aîné, François, évêque d'Agde, servait de porte-parole au gouvernement dans l'assemblée du clergé[4]. L'abbé n'était pas si occupé de Mme de Châtillon qu'il ne fît fort sévèrement la police de Paris[5]. Enfin, Louis se rendait à Rome, en apparence pour y solliciter à raison d'intérêts de famille, en réalité pour espionner les agissements du cardinal de Retz[6].

La question Retz, toujours ouverte, redevenait aiguë. Quand l'archevêque, en décembre 1654, lança la « lettre aux évêques », violent pamphlet dont s'émut toute la France, Basile Foucquet provoqua une sentence du Châtelet, et fit brûler l'épître épiscopale par la main du bourreau. On l'appela « le promoteur, l'exécuteur le plus eschauffé des

[1] Mazarin à N. Foucquet. Saint-Germain en Laye, 4 mars 1656. Bibl. nat., ms. fr. 23202, p. 324.

[2] Loret, *La Muze historique*, mars 1656, t. II, p. 175.

[3] Lettre ci-dessus citée. Boreel à de Witt, 15 mars 1656. *Lettres*, t. I, p. 419.

[4] Mazarin à N. Foucquet, 4 mars 1656. fr. 23202, p. 324.

[5] Bussy, *Histoire amoureuse*, t. I, p. 216.

[6] Joly, *Mémoires*, p. 122. Cf. Valfrey, *Hugues de Lionne*; Chéruel, *Histoire du ministère de Mazarin*, t. II, p. 239. Le savant académicien confond par mégarde Yves avec Louis. Yves était mort.

résolutions de la Cour ». Il s'en moqua. Entre ces adversaires politiques, pas plus de loyauté que de justice. Retz ayant soutenu à Rome les prérogatives des cardinaux français contre les prétentions espagnoles et protesté fièrement, loin de le remercier, on le blâma. Une nouvelle fut lancée dans toutes les feuilles politiques que cette belle protestation n'était qu'une comédie concertée avec les Espagnols; Retz n'avait protesté que pour se faire battre. A leur tour, les partisans de l'exilé imputèrent cette calomnie à Basile Foucquet, à ce fourbe, « surintendant de la *Gazette* et de toutes les affiches de Paris ». La vérité, c'est que l'idée première partait de Lionne, ambassadeur auprès du Saint-Siège; seulement, elle avait été reprise à Paris par des gens habiles qui du premier coup touchaient à la perfection dans l'art des communications semi-officielles[1].

On ne négligeait rien pour anéantir les partisans de l'archevêque de Paris. Guerre de libelles, adroitement distribués par Basile Foucquet, dans la ville et dans la province, dans le conseil et dans le Parlement, dans le chapitre, même à l'étranger. Colbert, Ondedéi étaient placés sous les ordres de l'abbé[2]. Un traître s'offre pour espionner Retz. Mazarin veut qu'on l'embauche[3]. Ne rien épargner pour découvrir l'audacieux imprimeur de la lettre du Cardinal et le punir rudement, même s'il se trouve que ce soit Vitré. Il serait très important d'arrêter Roussereau. Portail, avocat au Parlement, est « une manière d'intendant » de Retz, correspondant de Joly. Le président Blancménil, plusieurs autres s'assemblent au faubourg Saint-Antoine, s'entretiennent de ce qui se fait chez le duc d'Orléans, amassent de l'argent pour l'envoyer à Rome[4]; les surveiller.

[1] Valfrey, dans son ouvrage *Hugues de Lionne, ses ambassades en Italie*, p. 243. *Gazette de France*, 1655, n° 50.

[2] Mazarin à l'abbé Foucquet, 18 juin 1655. Bibl. nat., ms. fr. 23202, p. 152.

[3] Il faut accepter l'offre de Vassé. Lettre du 18 juin 1655, déjà citée.

[4] Lettre du 22 juin 1655. Fr 23202, p. 154.

Quel malheur qu'on ne se soit pas saisi des papiers de Mattarel, surtout de sa correspondance avec Retz! Enfin la peur domine toujours Mazarin. Un prêtre de Paris l'a avisé qu'on a quelque dessein sur sa personne. Examiner ce prêtre [1].

Si Basile comblait la Bastille de prisonniers, on voit qu'il ne cédait pas à son seul génie policier.

Louis Foucquet, alors âgé de vingt-trois ans à peine, montrait la même vivacité d'esprit que ses aînés, la même aptitude aux affaires. Conseiller clerc au Parlement de Paris, pourvu d'une abbaye, s'étant déjà acquitté d'une sorte de négociation diplomatique [2], il était parti, comme on l'a dit plus haut, en mission officieuse pour l'Italie.

Le représentant de la France à Rome était alors Hugues de Lionne, diplomate habile et très appliqué, chargé de défendre les intérêts français au conclave et de surveiller Retz. Bien que neveu de Servien, qui n'aimait pas les Foucquet, Lionne avait conservé des relations amicales avec le procureur général. Comme il avait reçu jadis l'hospitalité à Belle-Assise, il ouvrit au frère de Nicolas les portes de l'ambassade. On va voir se reproduire à Rome toutes ces intrigues dont l'enchevêtrement rend si difficile la découverte de la vérité.

Presque en même temps que le jeune conseiller clerc, arrivait un vieux conseiller de la grand'chambre, Foucquet-Croissy, l'ex-agent du prince de Condé, l'ex-compagnon de Retz au donjon de Vincennes. Condamné par transaction à une sorte d'exil, il s'était retiré à Florence, où le grand-duc ne l'avait pas admis sans quelque soupçon, surtout après avoir fait passer à son cabinet noir (cette institution est aussi vieille que la poste et durera tout aussi longtemps qu'elle) la correspondance du soi-disant ennemi de Mazarin [3]. Retz, au contraire, l'accueillit à bras ouverts, avec sa témérité accoutumée. Plus son entourage témoignait

[1] Lettre du 11 juillet 1655. Fr. 23202, p. 159.
[2] *Boreæ ad populos*, dit Cossart, *Poemata*, p. 259.
[3] G. Joly, *Mémoires*, p 132.

pour le nouveau venu des sentiments répulsifs, plus il le recherchait. D'un autre côté, Lionne, dans ses dépêches les plus confidentielles, se montrait fort inquiet des agissements de Foucquet-Croissy. Jamais ni son oncle Servien ni Mazarin ne parvinrent à lui mettre l'esprit en repos.

Par contre, on apprit à Paris que Louis Foucquet, l'hôte de l'ambassade, rendait au Cardinal exilé des visites nocturnes, que dans ces entretiens les secrets de la politique française étaient révélés. Le bruit courait même que le jeune conseiller avait été encore mieux reçu par l'ambassadrice que par l'ambassadeur, et il faut avouer que la réputation de Mme de Lionne prêtait à la médisance. Servien, qui n'était pas dans le secret, admonesta son neveu, lui insinua de ne pas tant parler, ni devant ses jeunes attachés, ni devant sa femme. Peu s'en fallut que Lionne ne se fâchât. Il répondit par un éloge sans restriction du frère du surintendant. « Plût à Dieu que le Roi et ses ministres trouvassent beaucoup d'aussi bons serviteurs! » En tant que mari, il ne comprit même pas les avis à peine déguisés de Servien[1].

Comment d'ailleurs ce diplomate n'aurait-il pas vécu en toute confiance! Il avait dans ses bureaux un employé aposté par lui avec mission spéciale et obligatoire de le trahir, de livrer à Retz des pièces confidentielles, rédigées tout exprès en vue de ces fausses trahisons!

Quant à ce dernier, malgré toute sa finesse, il se laissa prendre par le jeune Foucquet, qui l'amusait avec des indiscrétions vraies ou imaginées à plaisir et surveillait tous ses agissements.

Aussi faut-il renoncer à démêler ces échevaux embrouillés à plaisir pour s'en tenir aux faits et aux résultats, ce qui constituait au surplus, après tant de ruses, la seule règle de conduite des hommes d'État de ce temps-là. Lionne, malgré son application, malgré son habileté, ne fut pas heu-

[1] Valfrey, *Hugues de Lionne et ses ambassades en Italie*, p. 344.

reux dans ses négociations auprès de la Cour pontificale. Les demandes de poursuites contre Retz n'aboutirent même pas à un commencement d'instruction. Tout au rebours, le Cardinal obtint les honneurs du pallium[1]. L'ambassadeur se fit rappeler à Paris. Quant à Louis Foucquet, il quitta Rome vers la fin de mai 1656[2]. Dans cette comédie politique, il n'était sans doute que le confident de son Frère Nicolas, confident lui-même du grand impresario Mazarin. En tout cas, les deux maîtres furent satisfaits de la manière dont leur élève avait rempli son petit emploi.

Foucquet servait son ministre, sinon volontiers, au moins très loyalement dans cette guerre d'extermination entreprise contre Retz. Une procédure comme d'abus fut commencée si énergiquement, que le premier président Pomponne de Bellièvre en témoigna un vif mécontentement et s'en prit avec beaucoup d'aigreur au procureur général, dont Colbert lui-même était forcé de reconnaître le zèle[3].

Mazarin attachait d'ailleurs la plus grande importance à ce qu'on ne perdît pas de vue les partisans de l'archevêque. Au plus fort des soucis causés par le siège de Valenciennes, il signale un certain abbé de Saint-Jean, très suspect, et des réunions de cabaleurs, chez les parents de Joly[4]. Huit jours après, il insiste. Cet abbé est le frère de Dorat, un conseiller au Parlement, « qui a esté au cardinal de Retz » ; ordre de l'arrêter, ainsi que le sous-chantre de Notre-Dame[5]. L'assemblée du clergé le préoccupe. Le Roi écrira aux commissaires de s'y rendre et de parler suivant ce que leur dira Nicolas Foucquet[6].

Nicolas est l'homme de confiance et de ressource. Le

[1] Joly, *Mémoires*, p. 122, 123.
[2] Valfrey, *Hugues de Lionne, ses ambassades en Italie*, p. 346.
[3] *Lettres, etc.*, t. I, p. 241. Lettre du 4 juin 1656.
[4] Mazarin à l'abbé Foucquet. La Fère, 30 juin 1656. Bibl. nat., ms. fr. 23202, p. 189.
[5] Mazarin à l'abbé Foucquet. La Fère, 16 juillet 1656. *Ibid.*, p. 198.
[6] Mazarin à l'abbé Foucquet, 13 juillet 1656. *Ibid.*, p. 195.

ministre exige incessamment de l'argent. Rien ne lui est plus pénible, mais qu'on pense à son triste état. Sa misère est « au delà de toute expression ». 700,000 livres sont dues aux deux armées. Pas un sou de disponible pour les fortifications, pas de chevaux. Il faut que le « procureur général » complète les 2,500,000 livres promises; d'autant que l'on a dû détourner une partie des fonds pour les envoyer en Catalogne, où les troupes se mutinent. Aussi veille-t-il sur la sécurité de son cher ami. Il craint qu'on ne veuille l'enlever. Basile et Nicolas ne devront pas sortir de Paris, et Basile n'ira par les rues que bien accompagné, surtout de nuit[1].

On allait précisément avoir plus besoin que jamais du surintendant. L'armée française, qui assiégeait Valenciennes, fut mise en complète déroute. Devant ce revers, Mazarin montra une grande force d'âme. Conciliant dans la prospérité, fier dans le malheur[2], cette défaite ne le décidera pas à chercher les bonnes grâces du prince de Condé[3]. On ne peut empêcher la canaille, les partisans du Prince et ceux de Retz de parler; mais on arrêtera les malintentionnés. Se garder cependant d'augmenter la garnison de la Bastille. Il ne faut rien affecter en ce moment[4]. Courage et sang-froid. « Tout le monde n'est pas mort[5]! »

En même temps qu'il tenait ces propos courageux, le Cardinal appelait à l'aide, demandait de l'argent, sans bien savoir d'où il pouvait en venir. Un jour, il déclare qu'on ne peut compter sur le clergé ni sur l'aliénation d'un droit du marc d'or. Le lendemain, il croit, on lui a dit[6] qu'on pourrait tirer

[1] Mazarin à l'abbé Foucquet, 13 juillet 1656. Ms. fr. 23202, p. 195.

[2] Voici les propres expressions de Mazarin: « Autant on a de douceur dans les félicités, autant on aura de fierté dans le malheur. » Mazarin à l'abbé Foucquet, 19 juillet 1656. Bibl. nat., ms. fr. 23202, p. 200.

[3] Mazarin à l'abbé Foucquet, 29 juillet 1656. *Ibid.*, p. 207.

[4] Lettre du 19 juillet 1656, ci-dessus citée.

[5] Mazarin à Nicolas Foucquet. La Fère, 21 juillet 1656. Bibl. nat., ms. cité, p. 332.

[6] Lettres du 19 et du 21 juillet, déjà citées.

600,000 écus du clergé. Il prie Herwarth d'emprunter 200,000 francs sur ses pierreries et tapisseries qu'il engagera de bon cœur. Un courtisan a fait savoir « qu'il avanceroit une somme et en traiteroit en secret avec le procureur général ». C'est toujours à Nicolas Foucquet qu'il en revient pour être vite secouru, « car, il le sait bien, tous les secours qui tardent à venir ne nous serviront pas de grand chose [1] ».

On avait fait appel à la bourse des fonctionnaires et reçu beaucoup de réponses évasives. Le chancelier Séguier consentit à prêter quelque argent, si on lui donnait des gages [2]. Colbert, tout récemment nommé conseiller d'État [3], offrit 100,000 livres, la dot de sa femme qu'il venait de toucher [4]. On ne sait ce que Herwarth trouva sur les hardes du Cardinal. Au total, peu de chose.

C'est alors que Foucquet intervint avec sa décision accoutumée. Il ne s'adressa ni au clergé, toujours très lent à dénouer les cordons de la bourse, ni à l'Ordre du Saint-Esprit, dont les droits dits du marc d'or ne pouvaient être aliénés facilement. Il fit appel à ses parents, à ses amis, engagea leurs signatures et la sienne. En quatre jours, il trouva 900,000 livres, non en promesse, mais en écus sonnants. Des relais de charrettes, préparés par ses soins [5] pendant qu'on réunissait l'argent, le voiturèrent rapidement à la Fère, où l'arrivée inattendue de ce subside rendit la confiance au Cardinal étonné et ravi.

Dès le 24 juillet, Mazarin envoyait ses gardes à Compiègne au-devant du convoi. « Je sçay, écrivait-il à Foucquet, que vous avez trouvé cette somme sur vos obligations particulières, et que vous avez engagé tout ce que vous aviez au monde pour nous assister dans la conjoncture présente; et

[1] Mazarin à Nicolas Foucquet, 21 juillet 1656. Bibl. nat., ms. cité, p. 332.
[2] Foucquet, *Défenses*, t. XIV, p. 190.
[3] 10 janvier 1656. *Lettres et Instructions*, t. VII, p. 390.
[4] *Lettres et Instructions*, t. I, p. 248; t VII, p. 391.
[5] Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. II, p. 275. (Interrogatoire de Foucquet à la Chambre de justice en novembre 1664.)

je sçay aussi que vous n'avez rien que vous ne voulussiez sacrifier, non seulement pour le service du Roy, mais pour le mien particulier. J'en ai la reconnaissance que je dois et je suis touché au dernier point de la manière dont vous en avez usé. J'en ay entretenu au long Leurs Majestés, lesquelles sont tombées d'accord que vous estes plein d'un zèle très effectif, qu'on doit faire cas d'un ami fait comme vous. Elles m'ont donné charge de vous remercier de leur part de l'effort que vous avez fait, et de vous asseurer qu'Elles en conservent le souvenir. Il faudra que vous repreniez cette somme sur le premier argent qui viendra des affaires qui sont sur le tapis [1]. »

Comme le naturel revient au galop, le Cardinal, à peine tiré d'embarras, sollicitait pour les siens. « J'ay honte, ajoutait-il, de vous parler d'argent après ce que vous faites. » Il a honte, mais il recommande son neveu, le prince de Conti [2], très chagrin de n'avoir pas un sou. Le même jour, écrivant à Basile Foucquet, il lui marquait encore sa surprise et sa joie du secours quasi inespéré des 900,000 livres envoyées par son frère Nicolas. « Il fait bon d'avoir des amis si zélés et si effectifs [3]. »

En effet, Mazarin était à même de constater le peu de valeur de ses vues financières comparées à celles de Foucquet. Le jour où les charrettes du surintendant étaient annoncées, le Cardinal recevait à la Fère la députation de l'assemblée du clergé, de ce clergé dont il avait espéré tant de secours. Elle ne lui apportait que des doléances [4]. En guise de réponse, on dépêcha à Paris d'Aligre, qui demanda de l'argent à l'assemblée, ajoutant brutalement que le Roi

[1] *Procès*, t XIV, p. 379. Mazarin à M. le procureur général. La Fère, 24 juillet 1656.

[2] Cf. Mazarin à l'abbé Foucquet. La Fère, 19 juillet 1656, déjà citée. Gourville était venu à la Fère de la part du prince de Conti.

[3] Mazarin à Basile Foucquet, 24 juillet 1656. Bibl. nat., ms. fr. 23202, p. 205.

[4] Le Paige, *Histoire de la détention du cardinal de Retz*, p. 60.

prendrait par force ce qu'on ne lui offrirait pas de bonne grâce. Messieurs du clergé, sachant bien que l'argent est insaisissable, déclarèrent qu'on ne tirerait pas un sou d'eux avant de leur avoir donné satisfaction [1], c'est-à-dire avant d'avoir mis en liberté le grand vicaire de Paris, emprisonné dans la Bastille. Mazarin, très mécontent, n'en dut pas moins céder. Il se contenta de recommander à Nicolas Foucquet de les surveiller et de les empêcher de nuire [2].

Le Parlement donnait autant et plus d'inquiétudes que le clergé. Depuis longtemps, il se plaignait des *évocations* de procès faites par le conseil du Roi au mépris de sa juridiction. A raison d'un arrêt du 18 août 1656, rendu dans une de ces assemblées des Chambres si odieuses au gouvernement, les magistrats furent mandés à la Fère. L'avocat général Denis Talon faisait partie de la députation.

On a déjà rencontré plusieurs fois ce personnage. Peu de jours après ce voyage, il entrait en conférences secrètes avec Colbert, qui, naturellement, en fit rapport à son maître et présenta Talon comme « fort bien intentionné pour le service du Roi ». Il l'en a fait assurer par sa mère; en toutes circonstances il promet de concerter « les choses qui seroient à faire »; mais la mère et le fils conjurent Son Éminence de leur garder le secret.

Évidemment, l'avocat général offrait son concours à côté ou plutôt en arrière du procureur général Foucquet.

Chose étonnante, ces ouvertures ne furent pas bien accueillies par le ministre. Talon, selon ce dernier, chasse de race, persuadé que le Parlement ne peut faillir. Plus inflexible que son père, au lieu de faire des excuses, il a défendu l'arrêt incriminé. Il s'est même servi des termes : *Messieurs du Parlement,* alors qu'on n'a jamais dit que *vostre*

[1] Le Paige, *Histoire de la détention du cardinal de Retz*, p. 62.

[2] Mazarin à Basile Foucquet, 29 juillet 1656. La Fère. — Mazarin à Nicolas Foucquet, 30 juillet 1656. Bibl. nat., ms. fr. 23202, p. 207 et 336.

Parlement ou *la Compagnie*. Il a encore dit : « *L'ordre précipité* qu'on a envoyé pour faire venir le Parlement icy. » Ou Mazarin est bien trompé, ou ce Talon ne songe qu'à s'acquérir du crédit dans sa compagnie, « ce qui ne peut estre fait qu'à nos despens ».

Colbert abandonne aussitôt son protégé. « Pour ce qui est de M. Talon, il n'a jamais cru que ce fût un homme à s'y abandonner entièrement, mais seulement à ménager; il l'estime du nombre des serviteurs tièdes, qui, dans les grands coups du rétablissement de l'autorité royale, ne mériteraient pas d'être exceptés. Pourtant, on en peut tirer quelque avantage tant que les affaires resteront en l'état où elles sont [1]. »

Effectivement, l'heure n'était pas encore venue de frapper ces grands coups du rétablissement de l'autorité royale. Tout au contraire, le 10 septembre, on élargissait le vicaire général Chevallier [2] et, le lendemain de cette concession, on apprenait que le terrible Retz était parti de Rome, sans qu'on sût bien exactement vers quel pays il se dirigeait.

Mazarin laissa voir une inquiétude extrême. Une ordonnance datée de Compiègne, le 14 septembre 1656, reproduisit les injonctions violentes de celles du 24 août 1654 [3]. Colbert fut chargé de la communiquer au chancelier, à Servien, à Foucquet.

Les deux premiers abondèrent dans le sens du ministre. Foucquet, plus maître de lui, plus sincère, déclara qu'il ne convenait pas de faire un si grand éclat, montrer tant de crainte, et par là donner courage aux malintentionnés. Au contraire, il faut affecter de ne pas croire Retz assez fou pour « se venir commettre à un péril certain ». Cela n'empêchera pas de faire toutes diligences auprès

[1] Colbert à Mazarin, 7 septembre 1656; autre de Colbert à Mazarin du 10 septembre, et réponse de Mazarin du 9 septembre suivant. *Lettres de Colbert*, t. I, p. 258, 259.

[2] Le Paige, *Histoire de la détention du cardinal de Retz*, p. 71.

[3] Le Paige, *Histoire, etc.*, p. 72.

des gouverneurs, des intendants, de toutes les autorités pour découvrir sa marche, son séjour, pour l'arrêter si cela se peut. L'avis était si judicieux, que Colbert le partagea. Mazarin, remis de ses alarmes, écrivit qu'il était « entièrement de l'avis de M. le Procureur général [1] ».

Foucquet avait vu juste. Retz n'osa se montrer. Cette menace d'invasion finit assez piteusement en une sorte de fuite et de courses à la dérobée, d'auberge en auberge. Les partisans de l'archevêque eux-mêmes perdirent de leur assurance. Quand la Cour publia que Retz serait saisi et jugé, l'assemblée du clergé ne fit qu'une réserve, celle du jugement par ecclésiastiques [2].

Deux fois en deux mois, Nicolas Foucquet par son zèle, par son énergie, par son sang-froid, s'était montré l'homme de la situation.

Il était entouré d'une famille non moins « effective » que lui dans ses bons services. Basile continuait de remplir ses fonctions mi-parties diplomatiques, mi-parties policières. Par ses soins, la duchesse de Châtillon agissait sur l'esprit de Condé [3]. L'évêque d'Agde travaillait le clergé. On a vu comment se comportait à Rome le jeune Louis Foucquet.

A Valenciennes, deux Maupeou, cousins du surintendant et capitaines aux gardes, étaient morts glorieusement. L'un d'eux, à demi enterré par l'explosion d'une mine, brisé, se couvrant d'une pelle de pionnier, continua de donner des ordres à ses hommes, jusqu'à ce qu'il succombât à ses quatorze blessures [4].

[1] Colbert à Mazarin, 10 septembre 1656. *Lettres*, t. I, p. 259.

[2] 14 novembre 1656. Le Paige, *loc. cit.*, p. 75.

[3] Mazarin à Basile Foucquet, 2 août 1656. La Fère. Il parle de la dame qui est à Paris et qui veut servir ses amis près de Condé. Bibl. nat., ms. fr. 23202, p. 209. Cf. Boreel à de Witt. « La Cour a mandé la duchesse de Châtillon. On se sert d'elle dans les affaires de Mr le Prince de Condé. » 1er septembre 1656. *Lettres*, t. I, p. 483.

[4] Il s'appelait Maupeou de Noisy. Lettre de Mazarin à l'abbé Foucquet, 16 juillet 1656. Bibl. nat., ms. fr. 23202, p. 198. Cf. *Nouvel Estat de la France pour* 1658, p. 500; *Estat de la France pour* 1661, p. 587.

Les Foucquet de province exerçaient leur influence à Rennes par leurs cousins germains, présidents, conseillers au Parlement de Bretagne, à Angers par les Cupif. Un de ces derniers avait bien causé quelques ennuis par sa conversion au protestantisme et ses prédications à Leyde comme pasteur de l'Église wallonne [1]. Par contre, Robert Cupif occupait le siège épiscopal de Dol [2]; Cupif d'Aussigny était maire d'Angers [3]. Du chef des Maupeou, Nicolas Foucquet agissait sur la Chambre des comptes et sur la Cour des aides [4]. Par les Castille, ses alliés, il utilisait les forces de financiers puissants, les Jeannin de Castille [5]. La famille de sa première femme lui demeurait attachée. Sa mère enfin, noble et charitable personne, qu'à juste titre on appelait déjà la sainte, était devenue populaire par son dévouement à soigner les pauvres malades, par son habileté à leur préparer des remèdes souvent efficaces, et cette popularité de bon aloi profitait à tous les siens [6].

Les Foucquet devenaient donc puissants. La puissance a

[1] Boreel à de Witt, 8 septembre 1656. *Lettres*, t. I, p. 486. On a le récit de sa conversion.

[2] Robert Cupif, né à Paris, paroisse Saint-André des Arcs, le 26 octobre 1600, de Hélie Cupif, avocat au Parlement, et de Marie Grimauldet, devint archidiacre d'Angers, évêque de Saint-Pol de Léon (25 mars 1640), de Dol (1648); mourut vers 1657. Cf. Rapin, *Mémoires*, t. II, p. 129.

[3] Debidour, *La Fronde angevine*, p. 322.

[4] *Estat de la France*, 1657 et 1858.

[5] Castellæ turres, gentis avitus honos.
Cossart, *Poemata*, p. 260.

[6] Quid memorem sanctam post tot tibi lustra parentem,
Munere servatam nunc superesse meo;
Sit quamvis inimica mihi, manibusque frequenter
Eripiat prædas imperiosa meis.
Sæpe meas subit illa domos, ubi triste gementum
Ordinibus longis millia multa jacent :
Turba mihi devota, meis transcriptaque regnis,
Ni certam mater provida ferret opem.
Quidquid inest morbi, vitales admovet herbas
Et Coo nunquam balsama nota seni.
Hos recreat dapibus, succis vitalibus illos,
Hos dulci alloquio mitis et ære levat.
Cossart, *Poemata*, p. 261.

de tout temps appelé à elle honneurs et faveurs. Malgré la parcimonie de Mazarin, ni faveurs ni honneurs ne manquèrent aux Foucquet. Ils avaient appris l'art d'arracher à l'avare ministre ce qu'il ne savait pas donner de bonne grâce. François fut nommé coadjuteur de l'archevêque de Narbonne, avec succession réservée [1]. Louis, le galant conseiller clerc, n'avait sans doute déplu ni à Rome ni à Paris, car le trône épiscopal d'Agde lui fut attribué [2]. Quant à Basile, il obtint la charge de chancelier des ordres du Roi, dignité qui conférait le droit de porter les insignes du Saint-Esprit, de marcher quasi de pair avec la plus grande noblesse de France [3].

Pour Nicolas, il trouvait sa récompense dans le pouvoir de faire accorder tant et de si grandes faveurs à tous les siens. D'humeur libérale et magnifique, souriant à cette fortune qui lui souriait après tant d'années de labeur et d'épreuves, il se laissait prendre par le goût dominant de l'époque, celui de bâtir et de s'accommoder un domaine. A Paris, il était venu habiter un hôtel appartenant à sa femme. Cette demeure, située rue Michel-le-Comte, en face de l'Échelle du Temple, était un peu plus vaste que l'ancienne maison des Foucquet, mais sans grand agrément. Tout l'amour-propre du surintendant était concentré sur le petit héritage de Vaux, sorte de fief paternel également affectionné par sa mère. A partir de 1654, il travailla à en agrandir le parc, à l'embellir [4]. On citait déjà ses jardins [5]

[1] *Gallia christ.*, VI, p. 122 et 701.

[2] Ex Agathæ solio summa ad fastigia surgat.
COSSART, *Poemata*, p. 262.

[3] Bibl. nat., fonds Saint-Esprit.

[4] Bibl. nat., Dossier Vaux.

[5] Illa (conjux) tuis celebres visit dum Vallibus hortos
Mollis ubi flores undique fundit humus.
COSSART, *Poemata*, p. 263.

Egregium specimen edidit (Le Nôtre) in hortis Vallium, quos vir artium fautor splendidus Nicolas Foucquet, ærarii Gallici cum suprema potestate præfectus, extruebat. — G. BROTTIER, *De hortorum historia*, p. 273, à la suite du poème des *Jardins* de Rapin, édit. Barbou, 1780.

dessinés par Le Nôtre, homme habile, « dessinateur breveté de tous les plants et parterres de Sa Majesté, depuis 1643[1] », mais dont la dureté des temps et la pénurie des ressources royales n'avaient pas permis d'employer les talents.

Nicolas Foucquet commençait à monter sa maison. Sa table, très bien servie, était largement ouverte. Il recevait une compagnie de choix, encourageait les arts. Un honnête homme devait faire une dépense proportionnée à sa situation, tenir un juste milieu entre le faste grossier d'un Particelli et l'économie affectée de Colbert et même de Le Tellier.

Si les Foucquet aimaient la représentation, on a vu qu'ils ne détestaient pas la galanterie.

C'était une mode qui s'imposait. Nicolas la subit comme tout le monde.

Il avait alors quarante ans. Dans sa vie si laborieuse et si agitée, il n'avait jamais eu beaucoup de temps à donner aux aventures. Qu'au premier jour de son arrière-saison, il ait voulu ressaisir les fleurs du printemps, qu'un regret ait traversé son esprit chargé de préoccupations, nul n'en sera surpris, et si l'on veut bien admettre une excuse à cette passion tardive, on la trouvera dans le choix de la femme aimable entre toutes à laquelle Foucquet adressa ses hommages.

Marie de Rabutin-Chantal, née place Royale, à Paris, en 1625, était petite-fille de la fondatrice de l'Ordre de la Visitation. François Foucquet, père de Nicolas, avait beaucoup aidé à l'établissement du couvent de la rue Saint-Antoine, où sa sépulture de famille était préparée. Il avait fait plus encore, en donnant à l'Ordre cinq de ses filles. Voilà un premier lien entre les deux familles.

Très vive d'esprit, la jeune Marie attirait à elle les meilleurs maîtres, entre autres Ménage, le chef incontesté de la colonie

[1] Jal, *Dictionnaire biogr.*, art. *Le Nôtre.*

des beaux esprits du Maine à Paris. Nicolas Foucquet était un des patrons de cette province. Enfin, on maria la jeune fille à un Breton, au marquis de Sévigné, homme brusque, aux goûts assez bas, et que la venue de deux beaux enfants ne rattacha point à sa femme, dont la supériorité intellectuelle l'humiliait.

Ce mari, plus mal élevé que méchant, était brave; il s'enferra sur l'épée de son adversaire, dans un duel entrepris sans cause, pour la fille d'une dame Gondran [1] que Nicolas Foucquet avait failli épouser [2]. Ce tragique événement eut lieu le 4 février 1651.

Mme de Sévigné restée veuve, avec des affaires fort embarrassées, des terres en mauvais état, des dettes pressantes, revint à Paris, où elle s'installa dans le quartier du Temple, à portée des conseils de l'abbé de Coulanges, son parent. C'est alors qu'elle retrouva la famille Foucquet. La protection d'un procureur général n'était pas à dédaigner au cours de tant de grands procès. Ce qui est certain, c'est que cette habile femme répara en deux années le désordre de sa fortune; puis, cette première tâche accomplie, songeant à ses deux enfants à établir, nullement obligée d'ailleurs à des regrets éternels, elle reparut dans le monde en 1654.

Elle était âgée de vingt-neuf ans; sa retraite en Bretagne et l'indifférence de son mari lui avaient conservé toute sa fraîcheur. Ce n'était pas une de ces beautés qui sautent aux yeux, beautés surprenantes de qui la conversation guérit vite, comme l'a dit un des amoureux de l'aimable veuve. Sa gaieté communicative, franche et hardie, attirait, parfois même l'emportait, elle et ses interlocuteurs, jusqu'aux zones dangereuses; mais tout aussitôt, par un tour délicat, elle rentrait dans les limites de la prudence. Une physionomie agréable, un esprit prime-sautier, un jugement

[1] Conrart, *Mémoires*, p. 185.
[2] Tallemant, *Historiettes*, VII, p. 185, édit. 1840.

exquis, un bon sens habilement paré de mille grâces, toutes ces qualités faisaient de Mme de Sévigné une charmeuse.

Quoi d'étonnant, après cela, si dans un cercle d'admirateurs formé de gens graves comme Turenne, polis comme du Lude, galants comme Rabutin, doctes et spirituels comme Ménage et Benserade, on trouve Nicolas Foucquet? Le surintendant, moins coquet de sa personne que son frère, s'habillait avec goût. Il n'était ni beau ni laid, mais ses traits portaient l'empreinte d'une certaine noblesse, et, sous leurs longs cils, ses yeux révélaient un esprit pénétrant. Il ne parlait qu'avec mesure, sans affectation comme sans morgue; pas un mot qui sentît le robin, encore bien moins le financier. Son obligeance était discrète. Rabutin, le cousin de Mme de Sévigné, devait à Foucquet le prix de son régiment. Nul ne le savait, et, par le fait, Rabutin lui-même l'avait oublié.

Ce Rabutin, homme doué de toutes les qualités, celles du cœur excepté, cousin de la marquise, la dédaigna petite fille, la poursuivit assez incivilement après son mariage. Veuve, il la courtisa plutôt qu'il ne la désira, et parce qu'il la vit adorée de tous. Son regard expérimenté démêla aisément entre tant d'adorateurs l'homme dangereux. Au mois d'août 1654, il écrivait à sa cousine : « Je suis bien aise que vous soyez satisfaite du surintendant, c'est une marque qu'il se met à la raison et qu'il ne prend plus tant les choses à cœur qu'il faisoit. Quand vous ne voulez pas ce qu'on veut, Madame, il faut bien vouloir ce que vous voulez. » Suit la menue monnaie des compliments. « On est encore trop heureux de demeurer des amis de la marquise; il n'y a guère qu'elle dans le royaume qui puisse se contenter d'amitié; il faut qu'une femme ait un mérite extraordinaire pour que le dépit d'un amant maltraité ne le porte pas à rompre avec elle [1]. » Un an plus tard, il revenait à son idée : « Mandez-

[1] Lettre du 17 août 1654.

moi, je vous prie, des nouvelles de l'amour du surintendant »; et, à titre d'amitié ou d'encouragement, il raconte ses histoires avec sa *Chimène,* offrant d'échanger son secret contre ces bagatelles [1].

La belle cousine ne se laissa pas prendre à ce jeu d'un goût douteux. Elle serait au désespoir de pouvoir mander quelque chose d'approchant. « J'ai toujours avec *lui* les mêmes précautions et les mêmes craintes..... cela retarde notablement les progrès qu'il voudroit faire. Je crois qu'il se lassera de vouloir recommencer toujours inutilement la même chose. » Elle l'a vu deux fois en six semaines, voilà tout. « Usez aussi bien de mon secret, écrivait-elle en terminant, que j'useroi du vôtre; vous avez autant d'intérêt que moi à le cacher [2]. » Fine allusion aux services déjà obtenus de Foucquet, comme à ceux qu'elle ne cessa d'obtenir pour cet indigne cousin [3].

Évidemment, Nicolas essaya de plaire à Mme de Sévigné. Appréciant son esprit, il ambitionna de parvenir jusqu'à son cœur. Marie en fit la confidence à son ami Ménage, ayant bien soin d'ajouter que le surintendant lui-même « étoit persuadé que ce n'étoit pas chose facile ». « Quelque envie qu'il ait de se mettre à la mode, je vois bien que nous en demeurerons à l'estime et au respect. » Au surplus, elle profitait de ses bonnes dispositions pour obliger ses amis [4].

On devine ce qui se passa. Nicolas Foucquet, séduit par l'esprit de la belle veuve, bien reçu à tous les titres, pour ses anciennes relations, pour sa politesse, si l'on veut même pour sa grande situation, subit le charme, risque une déclaration; poliment éconduit, il revient à la charge, avec une persistance discrète. Deux ans se passent, on le trouve

[1] Lettre de Bussy, du 3 juillet 1655.
[2] Lettre du 19 juillet 1655.
[3] Lettre de Bussy, 7 octobre 1655.
[4] Les éditeurs pensent avec raison que ce passage s'applique à N. Foucquet, et que la lettre est de 1655.

au même point; le prétendant malheureux se résigne et reste un ami fidèle.

Voilà ce qu'on sait sur les premiers « déportements » de ce surintendant qui n'aurait jamais trouvé de cruelle, de cet homme qui travaillait dix à douze heures par jour. Se livra-t-il à un jeu d'esprit? Subit-il un entraînement du cœur? Qui le dira? On doit en tout cas reconnaître que Foucquet, dans la conduite de ce petit roman, fit preuve de goût délicat, de savoir-vivre, et se comporta en homme bien élevé. S'il n'obtint pas tout ce qu'il ambitionnait, il conquit et conserva, précieuse compensation de l'avantage refusé, l'amitié publique d'une femme charmante, dévouée, et qui, dans le secret de son cœur, l'aima.

A la fin de l'année 1656, Nicolas Foucquet touchait presque à l'apogée de sa fortune. Il a mis la main sur le Parlement; tous les financiers ont confiance en lui. Mazarin le comble de félicitations et d'assurances de son entier dévouement. Autant en fait la Reine et autant le jeune Roi. Ses frères sont en bonne situation. Il sacrifie à son penchant en rebâtissant Vaux; il goûte enfin le plaisir intime de se voir recherché par les belles dames, distingué par la plus spirituelle. Rentré chez lui, il y trouve une jeune femme, un peu entichée de sa noblesse assez douteuse, un peu fière, mais en somme avenante, sachant tenir son rang. Cinq enfants, trois filles, deux garçons, garantissent l'avenir de la famille. L'aîné surtout, le petit François, est l'objet des complaisances du père. On admire sa gentillesse, sa grâce, son intelligence qui devance de beaucoup ses quatre ans.

Il n'était pas possible qu'au milieu de ce concours de prospérités, on n'entendît pas l'éternel rappel à l'éternelle vanité des choses humaines. Tout à coup, cet enfant chéri, ce fils aîné tomba malade et mourut.

A cette époque, où l'on avait de nombreux enfants, on ressentait moins la perte d'un petit être, porter le deuil n'était pas jugé digne de l'autorité paternelle. Toutefois, les

poètes se crurent obligés de consoler les parents [1]. L'un d'entre eux, le Jésuite Cossart, ami et condisciple de Nicolas, composa une sorte d'apologie de la mort. « Cette mort, accablée de reproches, a souvent épargné les Foucquet, bien que la mère de famille, Marie de Maupeou, se soit posée comme son ennemie en soignant les malades, en multipliant les remèdes efficaces. » Si l'œuvre fût restée dans ces banalités oratoires, à peine mériterait-elle une mention. Mais ce poète rhétoricien était un homme, un prêtre. Laissant les oripeaux de la versification, il fait ainsi parler la Mort à son puissant ami :

« Ah! si tu connaissais les biens que j'apporte, tous ceux de la vie cesseraient de te plaire. Tous les tiens ne sont-ils pas comme perdus au milieu d'un déluge de maux? Dans le tumulte de tes occupations, ton existence s'écoule, et tu n'auras pas vécu. D'autres jouissent d'une vie qui ne t'appartient pas. Du matin au soir, ton antichambre est encombrée; les divinités de la Cour te sourient; une foule dorée se dispute tes bonnes grâces. Que sont-ils au fond? tes geôliers; ces troupes de courtisans, malgré leur obséquiosité, te tiennent prisonnier. L'un accourt de la part du Roi; l'autre, de celle du Parlement; tel te ramène aux soucis de la surintendance; tel autre à ceux du parquet. Malheureux, ta vie est sans cesse ballottée par ces flots; elle fuit, sans repos, au milieu de ces clameurs. Partagée entre le service du prince et celui du public, il n'en reste rien pour toi. En vain les tables sont-elles chargées de mets délicieux, l'inquiétude les empoisonne; en vain des lits moelleux t'invitent-ils au sommeil, à travers leur duvet perce la pointe aiguë des soucis. Et c'est pour de tels biens que tu voulais garder ton fils! Et tu gémis de ce que je l'aie arraché à tant de tourments! »

Entendre un bon conseil; l'apprécier et ne pas le suivre, c'est toute la vie d'un homme.

[1] Cossart, *Poemata*, p. 258.

CHAPITRE V

MARIAGE DE LA FILLE AINÉE DE FOUCQUET. — AFFAIRES DE CHENAILLES, DE RETZ, DES JANSÉNISTES. — AFFAIRE DU MARC D'OR. — DIFFICULTÉS FINANCIÈRES ENTRE MAZARIN ET LE SURINTENDANT. — PREMIÈRE RÉDACTION PAR FOUCQUET D'UN PROJET DE DÉFENSE. — RECRUDESCENCE DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES. — BROUILLE ENTRE FOUCQUET ET SON FRÈRE BASILE.

(Janvier 1657-octobre 1657.)

Nicolas Foucquet était pris dans cet impitoyable engrenage de la vie d'affaires où l'homme n'a plus le temps de sentir ni les douleurs ni les joies de la famille. A quelques mois de l'enterrement de son fils, il mariait sa fille aînée à Armand de Béthune, marquis de Charost. La cérémonie eut lieu en grande pompe, le 12 février 1657, à Saint-Nicolas des Champs [1]. Les gazettes en parlèrent [2].

Le marié, déjà capitaine des gardes du corps du Roi, avait pour père un lieutenant général aux armées, gouverneur de Calais et du pays reconquis. Il était petit-neveu de Sully, dont le souvenir, un instant éclipsé, redevenait populaire; neveu de l'archevêque de Bordeaux, présent à la cérémonie; beau-frère du prince d'Espinoy. La mère du marié, d'origine plus modeste, fille de Lescalopier, président aux enquêtes, était une bonne et honnête femme [3], très charitable, très occupée des hôpitaux de Paris, où elle se rencon-

[1] JAL, *Dictionnaire*, art. *Charost*.

[2] LORET, *Muze historique*, t. II, p. 301.

[3] M. Chéruel la confond avec sa belle-sœur, femme du conseiller d'État Lescalopier, et dont Tallemant raconte certaines historiettes. *Mémoire sur Foucquet*, t. I, p. 357.

trait avec Marie Foucquet, la grand'mère de sa future bru.

Nicolas aimait beaucoup sa fille et prenait grand soin de ses intérêts. Il avait d'abord songé à la marier au fils de Méliand, ancien procureur général au Parlement de Paris [1]. Il s'était assuré, dès 1655, d'une charge de mestre de camp de la cavalerie légère, pour la donner à son gendre, s'il se trouvait qu'il ne fût pas pourvu [2]. Ce n'était point le cas pour Armand de Béthune-Charost. D'origine moins ancienne que leurs alliés, les Foucquet ne laissaient pas de faire bonne figure. Ils présentaient, dans le passé, le contrôleur général Maupeou, l'ami de Sully; François Foucquet, l'ami de Richelieu; dans le présent, deux évêques, un abbé, favori du premier ministre, enfin un ministre d'État, surintendant des finances. Marie Foucquet, héritière de sa mère, apportait par contrat six cent mille livres. Au delà de ces convenances de famille, on voyait un futur élégant, brave, très honnête homme; une future jolie, intelligente, très bien élevée par deux femmes éminentes, Marie Foucquet et Mme du Plessis-Bellière. En somme, union proportionnée, présentant de sérieuses garanties de bonheur. Tout au plus pouvait-on faire cette réflexion que les mariés étaient bien jeunes.

C'est de Foucquet qu'on peut dire qu'il ne goûta jamais un plaisir pur. Pendant les accords et la célébration de ce beau mariage, il était obligé de requérir la peine de mort contre un conseiller au Parlement, poursuite sévère, réquisitoire impitoyable, dont les termes devaient être un jour retournés contre lui [3].

Un sieur Vallée de Chenailles, conseiller au Parlement, neveu de l'intendant Herwarth, ne s'était pas, malgré cette

[1] Dubuisson-Aubenay, *Journal*, t. I, p. 333.

[2] Bussy-Rabutin, *Mémoires*, t. II, p. 49. On ne peut lire cette page des *Mémoires* de Bussy sans se rendre compte de la difficulté que présente la recherche de la vérité historique. Bussy, ami des Foucquet, donne sur leur origine et sur Nicolas lui-même des renseignements inexacts.

[3] *Défenses*, t. VI, p. 75.

alliance gouvernementale, détaché de la Fronde. Il correspondait avec Viole, partisan de Condé, pour affaires privées seulement, affirmait-il. Très fin et même trop fin, il crut devoir, dès février 1656, aller au-devant d'une demande d'explications. Mazarin, consulté, l'aurait autorisé à continuer ses agissements, à condition d'avertir promptement le ministre de ce qui pourrait l'intéresser.

Évidemment, Chenailles et Mazarin se réservaient, l'un de ne dire que ce qu'il voudrait, l'autre de découvrir par ses espions ce qu'on ne lui dirait pas.

Vers la fin d'août, Herwarth se rendit à Compiègne, et Mazarin lui signala les menées de son parent, qui avait écrit en Flandre à Condé pour le presser de secourir Valenciennes. Ce secours achèverait de bien disposer toutes choses à Paris, où l'on amusait le Cardinal par de belles paroles. Conclusion : sans la considération du ministre pour son ami, Chenailles serait déjà sous les verrous.

Herwarth rapporta cette conversation à son neveu, qui parut fort tranquille. On avait dû se tromper, lui imputer les lettres d'un autre [1].

Quelques jours après (10 septembre 1656), le conseiller se rendait à son tour chez son oncle pour lui dire qu'il ménageait une affaire d'importance; mais il désirait s'en rendre maître avant de s'expliquer. Par la conduite qu'il tiendrait, on verrait assez son zèle pour le service du Roi [2].

Voici le fait. Il avait écrit à un sieur Desprès, capitaine au régiment de Lignières, en garnison à Saint-Quentin, qu'il le priait de venir à Paris, que son déplacement ne serait pas infructueux. Ce Desprès s'était lié avec Chenailles, en 1640, au cours d'un voyage en Italie. Il se mit en route et débarqua chez le conseiller qui logeait dans un hôtel situé juste en face de celui de Servien.

Après quelques propos indifférents, Chenailles entreprit

[1] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 162.
[2] Déposition de Herwarth. Aubery, t. IV, p. 171.

le capitaine sur le compte du gouverneur de Saint-Quentin. Lignières était-il satisfait de la Cour? — Non. On ne lui payait pas ses appointements et on ne voulait pas qu'il se payât par ses mains en levant des contributions. — Ne pourrait-on pas lui proposer de vendre la place de Saint-Quentin à M. le Prince, dont cela faciliterait l'accommodement avec le Roi, son unique désir? Desprès de remontrer alors que Lignières possédait 25,000 livres de rente en Picardie, un gouvernement valant 30,000 écus et 100,000 livres de créances sur le Roi. — Soit, Condé n'était pas assez riche pour dédommager le gouverneur; mais le capitaine pouvait faire le coup sans lui. Après un échange d'objections, les deux hommes s'ajournèrent au lendemain, où il fut convenu qu'on se rendrait maître de Saint-Quentin [1].

Sur ce, Chenailles, toujours prudent, remit à Desprès des poudres secrètes, les unes pour écrire sans que les caractères parussent, les autres pour les faire paraître au besoin. Puis les deux conspirateurs se séparèrent, s'en allant, le capitaine à Saint-Quentin, le conseiller à son domaine de Chenailles [2], d'où il écrivit à Condé, qui s'empressa d'accepter sa proposition. Sur cette réponse, il avertit son complice de se tenir prêt à recevoir un émissaire de M. le Prince.

Desprès, toutefois, avant de quitter Paris, avait consulté un certain chevalier de Gentz, homme dévoué à Mazarin, qui le décida à prévenir le Cardinal, sans dénoncer, bien entendu, le conseiller, « dont il avait toujours été l'ami, et qu'il seroit fâché d'accabler et de perdre ». Gentz ajouta que Mazarin ne l'obligerait à aucune dénonciation person-

[1] Suivant Chenailles, il aurait donné à Desprès mission de se rendre maître de la conspiration, mais pour le bon motif. Desprès déclare qu'on voulait trahir le Roi, et qu'il n'accepta le projet que pour trahir Chenailles. Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 164.

[2] Chenailles, département du Loiret, commune de Saint-Denis de l'Hôtel.

nelle; mais dès les premiers mots du capitaine, le ministre désigna Chenailles. Que faire, si ce n'est obéir à Son Éminence, qui commanda à Desprès d'agir avec le conseiller comme si leur intelligence persistait et d'aviser les ministres de tout ce qui se passerait? L'officier, plus prudent que son ami le magistrat, se fit délivrer, le 6 octobre, un ordre d'espionnage, signé Louis et contresigné Le Tellier [1].

Chenailles eut-il vent de cette dénonciation? éprouva-t-il quelques remords? Toujours est-il qu'à son retour à Paris, il révéla l'affaire à son oncle Herwarth, comme si on lui eût proposé le coup sur Saint-Quentin. Il le priait de porter à Mazarin une lettre en chiffres, soi-disant venue de Flandre. « Cette lettre, dit le ministre, expert en toutes ruses, a été composée à Paris. M. Vallée (de Chenailles) n'a pas été persuadé. C'est lui qui a voulu persuader Monsieur le Prince. Assurez-vous qu'il vous trompe. Ne m'en dites pas davantage; vous m'embrouillez l'esprit. »

Dix à douze jours se passent. Le 7 décembre, le chevalier Desprès débarque chez son complice sur les sept heures du soir, lui disant qu'il avait à l'entretenir, qu'il se faisait tard, qu'il reviendrait le lendemain dîner avec lui. Effectivement, il revint sur le coup de midi; mais à peine les deux amis étaient-ils à table qu'un exempt et des gardes survenaient et emmenaient les dîneurs à la Bastille.

Le 11 décembre, Nicolas Foucquet et les avocats généraux obtenaient des Chambres assemblées un arrêt commettant deux conseillers à l'information de l'affaire.

L'interrogatoire de Desprès, cela se devine, ne donna pas grand'peine; mais Chenailles refusa de répondre, alléguant d'abord sa fatigue, puis sa détention à la Bastille. On le prévint que s'il s'obstinait, on lui ferait son procès comme à un muet, suivant l'ordonnance, et effectivement un arrêt fut rendu en ce sens.

[1] V. le texte, Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 157.

Mazarin se montra, contre son habitude, sévère jusqu'à la cruauté. Il exigeait la condamnation à mort de Chenailles. Foucquet, procureur général, dut obéir à la colère du ministre. Tant que dura l'instruction, il ne permit pas à l'accusé de prendre un avocat, et, l'instruction terminée, il lui refusa le droit d'en choisir un librement. Il en désigna un d'office, en imposant aux communications des restrictions odieuses. La Bachèlerie, gouverneur de la Bastille, assista aux trois conférences autorisées. Chenailles n'eut à sa disposition ni encre, ni plume, ni papier, et jamais on ne lui communiqua le dossier de l'accusation [1].

Quel précédent, et comme on l'invoquera plus tard contre l'homme même qui appliquait ces mesures de rigueur!

L'excuse de Foucquet, c'est l'excessive animosité de Mazarin, qui, malgré son avarice et pour se concilier le Parlement, fut jusqu'à lui promettre le rétablissement de la Paulette (22 janvier 1657). Il espérait que les magistrats en témoigneraient de la reconnaissance, à l'occasion [2]. L'occasion était toute trouvée.

Bien que chargé de porter la bonne promesse à ses confrères, le premier président de Bellièvre défendait Chenailles.

Incontestablement l'accusé avait écrit en Flandre, reçu des réponses, tenté de débaucher un officier du Roi [3], fait prix avec lui; mais, objectait Bellièvre, il avait été l'objet de surprises. Desprès, escroc, filou, débiteur de Chenailles, établissait sa fortune sur la ruine de son ami, et, pour payer sa propre dette, livrait son créancier au bourreau. A tout prendre, on ne pouvait assimiler à une entente avec l'ennemi des relations avec un prince du sang. On n'avait voulu livrer Saint-Quentin à Condé que pour faciliter un accommo-

[1] *Défenses*, t. VI, p. 75.
[2] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 196.
[3] *Défenses*, t. VI, p. 77. Foucquet a dit des officiers; mais on n'en cite qu'un.

dement, et rétablir la paix dans le royaume. Cette distinction exaspérait d'autant plus Mazarin qu'il la retrouvait partout dans l'opinion publique. En vain Foucquet s'efforçait d'obtenir une prompte condamnation de l'accusé; Bellièvre s'employait de tout son pouvoir en sens opposé. De janvier à mars 1657, l'affaire resta en suspens. Enfin, le procès étant instruit, Foucquet conclut à ce que Chenailles fût déclaré coupable de trahison envers le Roi et l'État, condamné à avoir la tête tranchée en place de Grève. Son office de conseiller serait supprimé, ses biens confisqués, à la réserve de seize mille livres pour le pain des prisonniers.

Conséquence imprévue : la première victime de ces conclusions rigoureuses fut le premier président lui-même. Bellièvre souffrait depuis longtemps du foie et de la poitrine. La tournure prise par l'affaire de Chenailles lui porta le dernier coup [1]. Il mourut le 13 mars. On alla jusqu'à parler d'empoisonnement, et ses amis insinuèrent « qu'il était brouillé avec les Foucquet [2] ». Tant il est vrai que les passions politiques font tout dire.

On ne remplaça pas immédiatement Bellièvre. Mazarin voulut prendre son temps pour choisir un homme plus commode, et Nesmond, frondeur converti, fut chargé provisoirement de la première présidence.

Dès le 23 mars, Foucquet entra dans la Grand'Chambre, se plaignit vivement de la lenteur apportée au jugement de Chenailles. Une décision était nécessaire au plus tôt. L'accusé faisait difficulté de manger et se laisserait mourir de faim, avant d'être condamné à mort. La Cour pouvait bien siéger une heure plus tôt et sortir une heure plus tard.

Quatre jours après, l'arrêt fut rendu. Il faisait droit aux réquisitions du procureur général sur le fait de la déchéance, de la

[1] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 183.
[2] Rapin, *Mémoires*, t. II, p. 481.

confiscation des biens, de l'amende réduite à 8,000 livres, mais, au principal, il ne condamnait Chenailles qu'au bannissement. Le 9 avril, le banni fut conduit à la porte Saint-Honoré et s'empressa de se retirer en Hollande [1].

Mazarin se montra outré au dernier point [2] de cette résistance du Parlement à ses volontés. On ne sait ce qu'en pensa Foucquet. Ce qui est certain, c'est que ses ennemis prirent en note l'acharnement plus ou moins volontaire qu'il avait mis à poursuivre un membre du corps.

Il n'en avait pas fini avec l'affaire Chenailles, qu'il retombait dans les difficultés plus grandes du procès intenté à Retz, également accusé de lèse-majesté. Mazarin, si dur pour un conseiller, n'osait pousser à fond sa procédure contre un cardinal.

A la demande de l'assemblée du clergé, « le chancelier Séguier promit de faire publier un arrêt du conseil du Roi, tel que l'archevêque de Marca le rédigerait », ce qui fut fait. Cet arrêt, en date du 26 avril 1657, défendait au Parlement et à tous autres juges « de prendre aucune juridiction ni connaissance contre les personnes des évêques et archevêques pour raison du crime de lèze-majesté [3] ». A qui de droit d'en faire la poursuite devant les juges ecclésiastiques. On n'osa pas demander au Parlement l'enregistrement de cet arrêt du conseil [4].

Le clergé, excité par ce demi-succès, voulut encore obtenir une décision contre le jansénisme. Faire enregistrer la bulle du pape Alexandre qui condamnait les novateurs, ce serait un succès complet. Mazarin n'y montrait pas grand empressement. La Reine, sollicitée par une de ses dames d'honneur, Mme de Senecey, alors grande donneuse d'avis, obligea le ministre à marcher. M. de Marca rédigea un nouveau pro-

[1] Aubery, *Hist.*, t. IV, p. 181.
[2] Monglat, *Mémoires*, p. 319.
[3] Le Paige, *Histoire de la détention du cardinal de Retz*, p. 106.
[4] *Ibid.*, p. 104 et suiv. Cf. *Les très humbles remontrances du Parlement au Roi*, du 9 avril 1753, avec *La tradition des faits*, s. l., 1753, p. 120.

jet de déclaration. Le Roi ordonnait au Parlement d'enregistrer la bulle et de n'oublier rien « pour abolir cette pernicieuse nouveauté ».

Séguier, sans discuter cette rédaction, crut prudent de la communiquer à Foucquet, qu'il savait « instruit à fond des intentions du Cardinal sur cette affaire ». Une conférence eut lieu entre Marca, Séguier et le procureur général. Ce dernier, bien qu'approuvant le projet en substance, le critiqua dans la forme. Une déclaration fournirait prétexte aux réunions des Chambres, et le Roi n'en voulait plus souffrir. Il conviendrait de s'en tenir aux termes d'une simple lettre, dite « lettre d'attache », ce qu'on accepta [1]. (4 mai 1657.)

Pour éviter des contradictions et des terreurs plus ou moins sincères, Foucquet eut soin de déclarer que, malgré l'enregistrement de la bulle, les officiers de l'Inquisition n'auraient de juridiction que hors du royaume. On n'en prit pas moins argument contre la lettre comme si elle comportait l'établissement de l'Inquisition en France. Les conseillers aux enquêtes demandèrent l'assemblée des Chambres, qu'on se hâta de leur refuser en renvoyant l'affaire au retour du Roi. Comme le clergé se séparait le 7 mai, Foucquet assurait ainsi à Mazarin et à lui-même un répit de quelques mois [2].

Quelques mois! c'était beaucoup pour des hommes qui avaient si longtemps vécu au jour le jour.

Le gouvernement ne se piquait pas d'ailleurs d'esprit de suite. Il s'interdisait de juger les ecclésiastiques, mais il les enfermait sans scrupule. A peine arrivé à Compiègne, le ministre dénonçait à Basile Foucquet, comme agent de Retz, un certain abbé Dorat, frère d'un conseiller à la

[1] V. le texte, Rapin, *Mémoires*, t. II, p. 484.

[2] Mazarin à Basile Foucquet, à la Fère, 12 mai 1657. Bibl. nat., ms. fr. 23202, p. 219. Cf. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. I, p. 6 et suiv. Le 21 septembre 1661, Besmaus écrivait à Colbert : « M. l'abbé Dorat donna une lettre au clergé de M. le Cardinal de Retz. »

Cour. Un mois après, l'abbé entrait à la Bastille. On ne le jugea pas, bien entendu, mais on s'efforça par tous les moyens imaginables de le faire parler, et, comme il ne parlait pas, on le garda pendant des années.

Et dire que sans cesse, par-dessus les clameurs des partisans de Retz et de Condé, par-dessus les revendications du clergé, s'élevait le cri plus redoutable du besoin d'argent. Si un Chenailles avait pu inquiéter Mazarin, c'est qu'il était dû de grosses sommes au gouverneur de Saint-Quentin. Si le ministre capitulait devant les évêques, c'est qu'ils tenaient les cordons d'une grosse bourse. On vivait de leurs contributions plus ou moins volontaires, et encore plus d'emprunts greffés sur d'autres emprunts. Le Cardinal aimait le luxe de la paix, et la guerre, par des raisons diverses, ne lui déplaisait pas. Deux larges sources de dépenses, deux grandes trous pratiqués à la caisse de l'Épargne.

Cette caisse, le Trésor, comme on dirait aujourd'hui, n'avait pas vu depuis longtemps un million d'écus assemblés. Elle était par contre bourrée de papiers; mais à peine ces billets se convertissaient-ils en or, que l'or était absorbé par les fournisseurs des armées et de la Cour.

A proprement parler, on ne vivait que d'expédients. On se rappelle qu'au lendemain de la déroute de Valenciennes, Mazarin indiquait à Foucquet, comme ressource possible, l'augmentation du droit du marc d'or, payé par certains titulaires d'offices, lors de leur entrée en fonction. Le surintendant répondit qu'on n'avait pas le temps de mettre en valeur des gages aussi précaires, et il emprunta sur sa signature et celle de ses amis 5 à 600,000 francs. La crise passée, on revint à l'examen du projet d'impôt et des moyens de le mettre en œuvre.

Il convient d'exposer sommairement cette curieuse opération, où les ennemis de Foucquet cherchèrent plus tard un chef d'accusation contre le ministre en disgrâce.

D'abord, un édit de décembre 1656 ordonna qu'à l'avenir

le droit de marc d'or serait payé par toutes sortes d'offices, casuels, domaniaux, héréditaires, de justice, de police, de finances, de chancellerie « et tous autres [1] ».

Or, aux termes d'anciennes ordonnances de Henri III, ces revenus du marc d'or constituaient une dotation de l'Ordre du Saint-Esprit. Pour cette fois, il était entendu que l'Ordre n'avait rien à prendre dans le produit des nouveaux droits, évalués à la somme annuelle de cent quarante mille livres.

Théoriquement, 140,000 livres capitalisées au denier 15 (6,65 pour 100) auraient dû valoir plus de 2 millions. Il y avait beau temps que le Roi ne trouvait plus prêteur à ce taux relativement élevé. Taxes d'un produit incertain, offices nouveaux, édit de création non enregistré, toutes ces considérations, par ces temps troublés, faisaient réfléchir les bailleurs de fonds. Il fallait aboutir. Les surintendants Foucquet et Servien, le chancelier Séguier prirent les mesures conformes aux usages et aux nécessités du temps.

Par contrat formé devant le notaire de Servien [2], qui était le surintendant de l'Ordre, les droits de marc d'or furent adjugés à un sieur Duché pour 2 millions de livres, comme il convenait à la dignité des finances royales; mais le même jour, on présenta aux trois personnages trois actes qui réduisaient singulièrement la valeur de la première convention.

C'était d'abord une ordonnance de remise, montant à 666,000 livres. Le Roi reconnaissait qu'il y avait lieu de déduire des 2 millions les frais de perception et autres. Il les accordait au traitant et les évaluait au tiers de la somme. Qui de 2 millions ôte 666,000 livres, reste 1,334,000 livres.

De plus, 300,000 livres étaient réservées au profit d'un sieur Boulin, dont on avait dû racheter les droits pour

[1] Cf. arrêt du conseil d'État du 23 juin 1657, sur le tarif de ces droits, et un arrêt du conseil d'État du 7 octobre 1704.

[2] Acte du 8 janvier, au profit de Duché, Vautier, notaire à Paris. *Défenses*, t. XIV, p. 164.

en établir de nouveaux et de plus nombreux. Restaient 1,034,000 livres à payer en huit payements égaux et trimestriels, c'est-à-dire en deux ans. Or, on voulait de l'argent comptant. Il était donc juste de déduire un escompte arbitré à 134,000 livres.

Ces conditions, comme on l'a dit, étaient conformes aux usages. Servien, Foucquet, Séguier, réunis en conseil, se passèrent la plume pour signer. La plume n'était pas très nette, l'encre paraissait blanchâtre [1]. On ne s'arrêta pas à ces détails, qui prirent plus tard une extrême importance.

Tout compte fait, 900,000 livres devaient revenir au Roi; mais malgré tant de réductions, Duché, l'adjudicataire pour la forme, ne trouvait pas de preneur. Foucquet dut garder la quittance de l'Ordre en payement de l'argent avancé personnellement par lui, notamment lors de la déroute de Valenciennes [2]. Il parvint toutefois à céder un quart de son traité à de Nouveau, surintendant des postes, qui paya son prix en billets royaux, puis un cinquième des trois quarts restant à Mme du Plessis-Bellière contre 100,000 livres. Il devait tirer parti du surplus comme il pourrait, en donnant ce papier en payement à ses propres créanciers [3].

On peut juger par cet échantillon des complications que présentaient les plus médiocres affaires de finances en ce temps-là.

Rien n'était simple.

Avant de conclure aucun traité, soit prêt, soit bail, le surintendant devait gagner le chef de la Compagnie soumissionnaire, l'inciter à porter haut l'enchère de la communauté, sauf à l'indemniser en son particulier en l'autorisant à présenter en payement quelque vieux billet. On donnait

[1] V. arrêt du conseil d'État, 17 janvier 1657, publié chez la veuve Sanguin, à Paris, en 1723.

[2] *Défenses*, t. XIV, p. 140. *Ibid.*, t. IV, p. 98.

[3] *Ibid.*, t. XIV, p. 185.

ainsi à l'un 50,000 livres en vue de tirer 100,000 écus de l'ensemble [1]. C'était une espèce de corruption retournée, celle du particulier par le fonctionnaire. Pour mener une affaire à bonne fin, depuis la décision du conseil des finances jusqu'à l'exécution, et, comme on disait alors, « depuis la cire du chancelier jusqu'à l'argent du contribuable », il fallait intéresser les traitants, répandre des grâces sur nombre de personnes [2]. Les grâces consistaient, le plus souvent, dans la prise en recette de billets de l'Épargne, sorte de bons du Trésor périmés et réassignés, en droits mal établis, comme les péages sur la rivière de Seine appelés parisis, comme les octrois des villes, qu'on vendait pour peu de chose et que les traitants rétrocédaient à certains seigneurs qui les trouvaient à leur convenance. Les concessionnaires s'assuraient ainsi des protecteurs. La cause, sinon la justification de ces fâcheuses pratiques, c'était l'éternel besoin d'argent.

A peine Mazarin, chef absolu du gouvernement, avait-il quitté Paris pour l'armée, qu'il accablait Foucquet de ses demandes [3]. Confondant les qualités, il s'adresse au procureur général, voulant parler au surintendant ; mais le sens n'est jamais douteux. Courtrai est investi. « Je m'asseure, écrit Mazarin, que M. le procureur général, connaissant l'importance de cette entreprise, fera état de nous assister [4]. » Ce coup de main compensera la déroute de Valenciennes, dont Condé a tant triomphé. On compte sur un succès : « L'entreprise est bien conceüe, le secret gardé, en sorte que la place ne se trouve pas si bien munye qu'elle l'auroit esté [5]. » Or, il arriva que cette fois encore Condé sauva Courtrai par un coup de maître. Violent dépit

[1] Pellisson, *Œuvres diverses*, t. II, p. 37.
[2] *Ibid.*, p. 39.
[3] Mazarin à l'abbé Foucquet. Compiègne, 10 mai, 16 mai, 25 mai 1657. Bibl. nat., ms. fr., 23202, p. 221, 222, 224
[4] Mazarin à l'abbé Foucquet. Abbeville, 31 mai 1657. *Ibid.*, p. 225.
[5] Mazarin à l'abbé Foucquet, 31 mai 1657, déjà cité.

du ministre[1], dont la colère retomba très injustement sur le surintendant.

Depuis plus d'un mois Mazarin, à l'instigation de Colbert, ne cessait de réclamer de l'argent, non pour la guerre, mais pour lui, soit comme ayant avancé des fonds, soit comme fournisseur du pain de munition. Foucquet, au lieu d'argent ou de rentes qu'il n'avait pas, offrait des délégations sur des affaires dites extraordinaires, par exemple sur une fabrication de menue monnaie. Colbert, qui savait que le petit peuple voyait cette opération d'un mauvais œil, refusait. Il redoutait des indiscrétions dangereuses pour la réputation de son maître[2].

Mazarin se montra moins impressionnable que son intendant. Certes, il était absolument nécessaire que son nom ne parût pas; mais « on peut remédier à cet inconvénient en faisant paroître le nom d'Albert[3] ou tel autre que vous jugerez à propos ». Il y avait d'autant plus lieu d'être coulant que Foucquet employait Cantarini et Cenami, banquiers et débiteurs du ministre, dans cette fabrique de monnaies; de plus, on avait ménagé un donatif, en bon français, un pot-de-vin, dont le Cardinal pourrait disposer[4]. Mais si l'avide Italien prenait les petites sommes, il ne renonçait pas à exiger les grosses.

Nous touchons à la crise.

Le 12 juin, Mazarin recommençait à écrire à Colbert au sujet de ses remboursements. Le surintendant lui avait bien répondu; son frère l'abbé, porteur de la lettre, en avait bien confirmé les promesses. Tout cela ne le satisfaisait pas. Il voulait être remboursé. « C'étoit plus qu'équitable, puisque le surintendant sortoit de tous les engagements où

[1] Montglat, *Mémoires*, p. 321.
[2] Colbert à Mazarin, 24 mai 1657. Lettre citée par Chéruel, *Mémoire sur Foucquet*, t. I, p. 323.
[3] Mazarin à Colbert, 12 juin 1657. *Ibid.*, p. 325, 327.
[4] Colbert à Mazarin, 22 juin 1657. *Ibid.*, p. 326.

il étoit entré pour le service du Roi. » Il priait donc Colbert d'insister, et Colbert n'était pas homme à adoucir le ton blessant de ces réclamations.

Ainsi poussé, Foucquet promit, faute de mieux, 300,000 livres à prendre sur une affaire concernant les intendances de finances. 150,000 livres seraient versées à Colbert immédiatement [1]. C'était au moins une preuve de bonne volonté. Mais Mazarin, de mauvaise humeur, répondit par des paroles fort piquantes : « Vous pourrez dire à M. le procureur général qu'il eût été bon que j'eusse été remboursé de ces dernières avances par des affaires faites et non par celles qu'il projette de faire. » Puis, accentuant son mécontentement : « Il me semble, ajoutait-il, que sans présomption, je pourrois être considéré comme les autres qui ont fait des avances et qui ont été remboursés sur les dernières affaires et qui sont payés des intérêts jusqu'au dernier sol, pendant que je ne sais pas ce que c'est que d'avoir un denier d'intérêt. »

A cette seconde attaque, Foucquet répliqua par une lettre fort raide. Il a appris de divers lieux les plaintes continuelles de Son Éminence sur le défaut d'argent et la mauvaise administration des finances. Cependant, les payements ont été opérés ponctuellement; dans l'abondance des meilleurs temps, les choses n'ont jamais été de la sorte. Si cette considération ne touche pas le cœur du ministre, « au moins son propre intérêt et celui de l'État devroient le retenir. Foucquet l'a mille fois suplié de ne pas faire paraître de ces choses qui ôtent le crédit et ne permettent pas au surintendant de servir utilement, pendant le temps qu'il plaira à Son Éminence de le laisser à son poste. » Est-il raisonnable qu'aussitôt le Roi sorti de Paris, lui, Foucquet, reste exposé à tous les mauvais offices de ses ennemis et de ses envieux?

[1] Foucquet obtenait ces 150,000 francs en aliénant 22,500 livres de rente, c'est-à-dire au taux de 15 pour 100. Mazarin et Colbert connaissaient parfaitement ces conditions.

Ils n'osent l'attaquer ouvertement, mais ils trouvent accès auprès de Mazarin. Les plus noires impostures, les plus injustes accusations ne laissent pas d'impressionner le ministre; il les répète à ses familiers, qui les répandent dans le peuple, et Foucquet en reçoit une double atteinte, dans son crédit et dans son honneur. « Ne dit-on pas à présent qu'on a remboursé vingt-cinq millions de vieilles dettes sur les meilleurs fonds; qu'on donne des deux ou trois millions à gagner à qui l'on veut de ses amis; qu'on ne paye aucune dépense nécessaire; que lui, Foucquet, laisse périr les armées pendant qu'il se divertit à la campagne; que la dot de sa fille a été prise au Trésor, publiquement, qu'on en a chargé des charrettes? Et qui dit cela? des personnes auxquelles, par respect, Foucquet n'ose même répliquer ni demander audience pour se justifier.

« Je serois bien hors de sens si je faisois rembourser des vingt-cinq millions de vieux billets et que je ne me fisse pas rembourser moy-méme les avances que j'ay faites pour causes légitimes et toutes récentes, et qui me ruineroient pour peu que je manquasse (de payer) les intérêts à ceux de quy j'ay emprunté. Je ne ferois pas tant gagner de millions à des gens qui me sont fort indifférents, tandis que mes proches et moy sommes en dettes et dans l'incommodité; et j'aurois peu de jugement, si au moins je ne tirois Votre Éminence de ce qui luy reste deu, puisque je ferois ma cour, et ce seroit une chose facile et assez politique.

« A l'égard de mon séjour à la campagne, ma maison estant à dix lieues de Paris, à laquelle j'ay fait travailler quinze ans avant d'estre surintendant, si je n'y ai pas esté huit jours entiers depuis trois ans, à compter toutes les journées ensemble, on ne peut pas dire que j'y fasse trop de séjour; car, à l'égard de Saint-Mandé, je ne pense pas estre hors de Paris, lorsque je n'y suis qu'autant qu'il m'est nécessaire pour éviter l'importunité de ceux qui demandent de l'argent, et pour travailler plus solidement et avec moins

d'interruption, estant difficile de dire à quoy je m'occupe autre chose qu'au travail continuel.

« Le reste ne mérite pas d'y répondre. Votre Éminence sçait bien qu'il n'y a pas d'argent à l'Espargne, et qu'on n'y paye qu'en papier, qui ne se transporte pas dans des charrettes; et j'ose bien dire encore que, s'il y en avoit eu, j'aurois eu droit d'en prendre ce qui m'est deu, pour une occasion où j'en aurois eu besoin.

« Mais ce qui me touche encore fort sensiblement, ce sont les termes de la lettre de Votre Éminence, qui porte qu'elle espéroit sortir de ses avances comme les autres. Je le puis assurer que non-seulement les autres n'en sont pas sortis, mais que je suis engagé moy-même de 300,000 livres plus que je n'estois au commencement de l'année [1]. »

La rédaction et l'envoi de cette lettre énergique ne dissipèrent point l'humeur chagrine de Foucquet. Au contraire, plus il réfléchissait, et plus sa colère s'exaltait.

Il était précisément à Saint-Mandé, dans le cabinet qui lui servait de retraite contre les quémandeurs, où l'on accédait par un souterrain passant sous la rue du village. C'était une sorte d'emprise sur le parc de Vincennes. De ses fenêtres, Foucquet apercevait ce donjon où avaient été enfermés tant de victimes des vengeances royales, où lui-même et son frère avaient fait emprisonner tant d'ennemis politiques. Nicolas, laissant de plus en plus carrière à ses noires imaginations, vit se dresser devant lui Mazarin, appliqué à lui tendre des pièges, à l'embarquer dans de méchantes affaires avec les compagnies souveraines, Parlement, Chambre des comptes, Cour des aides, avec toutes les puissances, lui conseillant en face des entreprises qu'il désapprouvait par derrière [2]. Évidemment le Cardinal, déjà pris de jalousie, voudrait un jour se débarrasser de lui.

[1] Lettre du 26 juin 1657. Archives des affaires étrangères, France, vol. 162, à sa date, publiée par Clément, *Lettres, etc., de Colbert*, t. I, p. 503.

[2] *Défenses*, t. XVI, p. 152.

Alors il faudrait se défendre. Soit, mais comment? C'était un des procédés d'esprit de Foucquet d'éprouver ses pensées en les écrivant [1]. Il écrivait d'ailleurs presque aussi vite qu'il pensait, jetant sur le papier tout ce qui lui passait par la tête, sauf à revoir à loisir cette composition de premier jet [2].

Après s'être enfermé tout un jour dans ce cabinet, Foucquet prit une demi-feuille de petit papier, pliée par la moitié, et, pendant une heure, la couvrit recto et verso de son écriture fine et serrée [3].

Or, voici ce qu'il écrivit rapidement, fiévreusement :

« L'esprit de Son Éminence, susceptible [4] (*naturellement*) de toutes (*capable de tout*) mauvaises impressions contre qui que ce soit (*la foiblesse d'esprit de* 1032 [5], *le pouvoir absolu*) qu'il a sur 2,000 [6] et sur 1,500 [7] (*et par conséquent l'autorité souveraine dans* 1,600 [8]), et particulièrement contre ceux qui sont en quelque (*un*) poste considérable et dans (*en*) quelque estime dans le monde, son naturel deffiant et jaloux, les dissensions et inimitiés qu'il a semées (*dans l'esprit de*) avec un soin et un artifice incroiable dans l'esprit de tous ceux qui ont quelque part dans les affaires de l'Estat (*et le peu de reconnoissance qu'il a des services*

[1] Ce point est constant et bien établi par l'énorme masse d'*Agendas, Mémoires,* etc., qu'on saisit lors de l'arrestation de Foucquet.

[2] « Pour moy, qui écris fort vite quand j'écris sur une matière qui m'occupe la pensée. » *Défenses,* t. IV, p. 7 et 10.

[3] Talon et Foucquet ont beaucoup discuté sur la forme et l'importance de ce papier, dont on ne cite que des copies figurées. A l'interrogatoire, on parle de six demi-feuilles de papier pliées par la moitié avec un quart de feuille, le tout entièrement écrit de toutes parts. *Défenses,* t. XVI, p. 148. Talon les présente comme constituant « sept cahiers, chacun des six premiers de quatre pages, le septième de deux pages ». Foucquet ne voit qu'une demi-feuille de petit papier. *Défenses,* t. IV, p. 10.

[4] Je reproduis intégralement un paragraphe de la copie figurée, les mots entre parenthèses sont les mots raturés ou ajoutés par Foucquet.

[5] La Reine.

[6] La Reine.

[7] Le Roi.

[8] Paris.

receus quand il ne croit plus avoir besoin de ceux qui les lui ont rendus donnant lieu à chacun de l'appréhender); et de plus en mon particulier l'envie et l'inimitié qu'attire inévitablement l'emploi des finances, à quoy ont donné plus de lieu le chagrin que prend... (*prendre à*) et le plaisir qu'il témoigne trop (*souvent et trop*) ouvertement d'escouter tous ceux qui veulent (*qui luy ont*) se... parlent... contre moy, ausquels il donne tout accez et toute créance, sans considérer la qualité des gens, l'intérest qui les pousse et le tort qu'il se fait à luy-mesme, en (*de*) discréditant (*discréditer*) un surintendant dont le crédit seul (*qui a toujours*) fait subsister l'Estat. »

Comme on le voit, Foucquet avait encore présents à l'esprit les termes de sa lettre au Cardinal, où il lui reprochait d'écouter volontiers ses ennemis.

Le voilà convaincu que Mazarin veut sa perte. « Il faut donc craindre tout et le prévoir. »

Première hypothèse. Foucquet est mis en prison et son frère l'abbé laissé libre; alors, on suivra les instructions de son frère, qui est aussi son obligé et dont l'amitié ne fait pas doute.

Seconde hypothèse. Nicolas et Basile sont prisonniers, mais on peut leur parler. En ce cas, ils donneront leurs ordres selon les circonstances. L'instruction ne devra servir que si, troisième hypothèse, Foucquet est en prison étroite, sans commerce avec ses amis.

Alors sa mère, sa femme, ses frères, son gendre, ses parents s'emploieront pour lui faire avoir un valet, puis un cuisinier, « laissant entendre qu'il ne mange pas et que l'on ne doit pas refuser cette satisfaction, à moins d'avoir quelque mauvais dessein ».

On demanderait ensuite l'envoi de livres, d'un médecin; on gagnerait les autres prisonniers, les gardes, « ce qui se fait toujours, avec un peu de temps et d'argent et d'application ».

Si l'on se contentait de les tenir resserrés, lui et son frère, sans autre persécution, il faudrait laisser passer deux ou trois mois, sans que les amis fissent voir de mécontentement inquiétant. On ne prendrait que des mesures préparatoires.

Ce plan de défense est en vérité bien anodin et ne répond pas à la hardiesse du préambule. La suite n'est pas moins surprenante.

Le premier défenseur nommé, le chef de la défense, est une femme, Mme du Plessis-Bellière, « à qui, disait Foucquet, je me fie de tout, et pour qui je n'ai jamais eu aucun secret ni aucune réserve, seroit celle qu'il faudroit consulter sur toutes choses, et suivre ses ordres si elle estoit en liberté, et même la prier de se mettre en lieu sûr ».

Mme du Plessis-Bellière était veuve depuis dix-huit mois (décembre 1655) du lieutenant général de ce nom, mort à Naples dans l'expédition du duc de Guise. Elle appartenait, comme on l'a déjà dit, à la famille de Bruc, de noblesse bretonne, ce qui explique ses rapports avec les Foucquet, et en particulier le soin qu'elle prit de la fille aînée de Nicolas. Bien qu'elle ne manquât ni d'agrément ni d'ingéniosité dans l'esprit, elle était surtout connue par son courage et par son aptitude aux affaires de finances. Aussi bien avait-elle besoin de compter serré : son mari, bon soldat, n'ayant gagné que la mort au service du Roi, la laissait veuve, avec des enfants à établir. Mazarin lui avait bien fait de grandes promesses, mais elle connaissait la valeur des promesses de Mazarin. Née en 1605, de dix ans plus âgée que Foucquet, elle entrait dans sa cinquante-deuxième année. Sa réputation était intacte, et n'a été contestée que longtemps après par des écrivains ignorants ou prévenus.

Suivant le cours de ses imaginations, Foucquet, après avoir nommé sa généralissime, chercha des lieutenants, désigna d'abord le père de son gendre, le comte de Charost,

gouverneur de Calais. Son gendre conduirait dans cette place sa femme, fille de Foucquet. Mme du Plessis-Bellière était chargée de rappeler à la jeune marquise ses obligations envers son père, l'honneur qu'elle acquerrait en tenant par ses caresses, par ses prières et sa conduite, monsieur son beau-frère et son mari dans les intérêts du surintendant.

Puis, venait M. de Bar, gouverneur d'Amiens; par lui, on aurait peut-être M. de Bellebrune, gouverneur de Hesdin, et Mondejeu, gouverneur d'Arras. C'était encore Mme du Plessis-Bellière qui devait obtenir de M. de Bar « tout ce que dessus ». En troisième ligne, Foucquet songeait à MM. de Créqui, Feuquières, Fabert, d'Estrades. Pures chimères.

Quelques hommes de main, du Fresne, Lagarde, Devaux, Bellegarde, des sergents de la compagnie de Maupeou devaient se jeter dans Ham, qui appartenait à l'abbé Basile.

On préviendrait Deslandes, capitaine de Concarneau, petite place sans dehors, sans réduit, que Foucquet venait de reprendre, il y avait six mois, au président Foucquet-Chaslain, en payement de vieilles dettes. La transmission n'en était pas même régularisée. Deslandes, plus particulièrement domestique de l'abbé, y commandait en attendant le jour où l'on pourrait donner ce gouvernement au dernier frère de Foucquet. Au surplus, le surintendant ne voulait point d'éclat en Bretagne. Ordre de ne pas parler, de se tenir en repos, pour ne pas donner de prétexte contre les prisonniers; Deslandes devra seulement fortifier sa place en secret, rassembler ses vaisseaux, se préparer « pour quand il seroit temps [1] ».

Du Fresne se tiendra dans Tombelaine, et y amassera des vivres.

[1] *Défenses*, t. V, p. 49. Le traité est du 8 décembre 1656. Lecat et Le Sommelier, notaires à Paris. *Défenses*, t. X, p. 255. La démission de Chalain en faveur de messire ..... Foucquet (le prénom en blanc) est du 18 juillet 1657. *Ibid.*

La marquise d'Asserac donnera des ordres à l'Isle-Dieu, et se rendra ensuite à Paris pour conférer avec Mme du Plessis-Bellière.

Pélagie de Rieux, marquise d'Asserac, était, ainsi que cette dernière dame, une Bretonne très active, très intelligente. Le marquis, homme bizarre, absorbé par les recherches hermétiques [1], laissait peser sur sa femme le soin de gérer une fortune compromise. Elle s'y adonnait avec toute la passion d'une mère, soucieuse de l'avenir de son fils. C'est comme débitrice de sa famille que Foucquet l'avait connue et obligée à plusieurs reprises. Il s'était senti peu à peu attiré par le charme de cette femme distinguée, d'autant plus séduisante qu'elle songeait moins à séduire. En ce jour de désespoir, il se tournait de son côté, « pour ce qu'elle a du cœur, de l'affection, du pouvoir, et que l'on doibt entièrement s'y fier ». Il la prie seulement d'observer « une grande modération dans ses paroles, et de conférer avec Mme du Plessis ».

La pensée de Foucquet courant toujours, il mettait en ligne tous les moyens de défense dont il croyait pouvoir disposer. Le Père de Champ-Neufs n'avait pas toute la discrétion nécessaire; mais il était sûr. On pourrait le charger de faire passer des lettres, « par des Jésuites, de maison en maison ». On utiliserait encore, comme conseils, Brancas, Langlade, Gourville, MM. de La Rochefoucauld, de Marsillac, de Bournonville. Ce dernier surtout sera employé auprès du Roi, de la Reine, de Mazarin, représentera la modération du surintendant et ses efforts pour contenir des amis, « qui peut-être se seroient échappés ».

Le Parlement ne devrait pas non plus s'assembler ni réclamer son procureur général avec trop de chaleur, mais tout au plus une fois ou deux, « par bienséance ».

On confierait la direction de ces agissements discrets à

[1] Je possède un ms., copie d'un ouvrage dédié au marquis d'Asserac, et où il n'est question que de la mystérieuse influence des astres.

M. de Harlay, « que j'estime, écrivait Foucquet, un des plus fidèles et des meilleurs amis que j'aye »; à M. de Maupeou, son allié; à Jannart, son substitut. Il comptait encore que M. Chanut, l'ambassadeur, ancien ami des Foucquet, voudrait bien prendre chambre au logis de sa femme, qui suivrait ses avis.

Enfin, on laisserait à Paris « un homme capable d'exécuter quelque entreprise considérable, s'il en estoit besoin ».

Arrivé là, n'ayant encore employé que la moitié de ses petites feuilles de papier, Nicolas Foucquet s'arrêta. Fut-il troublé dans son travail? En reconnut-il le peu de consistance? Ou bien, après avoir jeté ce premier feu, reprit-il son sang-froid? Ce qui est certain, c'est qu'il ne relut pas son œuvre, si l'on peut donner ce nom à cet amas d'idées incohérentes et confuses.

Plusieurs phrases se trouvent incomplètes; des mots manquent. La pensée est encore plus incertaine que l'expression. De Fresne est envoyé à la fois à Ham et à Tombelaine. Foucquet annonce des instructions qui ne sont pas données [1].

De toutes les places indiquées comme les points d'appui d'une résistance, une seule, Ham, pouvait servir. Sur les sept hommes de guerre qu'il avait en vue, pas un, Charost compris, n'était sûr. Restaient deux femmes, dont l'une, Mme d'Asserac, n'était pas libre. Tout compte fait, le plan reposait sur Mme du Plessis-Bellière, dont les ordres, même en ce qui concernait les places fortes, Ham, Concarneau, Tombelaine, devaient, disait Foucquet, « estre exécutés comme les miens ». Voilà toute la conclusion de ce beau plan. Après trois mois d'attitude expectante, on exécuterait les ordres d'une femme de cinquante ans.

Les hommes de gouvernement ne sont guère propres à

[1] V. les mots : « Comme il sera dit cy-après » à propos de Tombelaine, dont il ne sera plus question.

conspirer. Retz avait soulevé Paris. Condé s'était constitué une armée et se servait des Espagnols. Foucquet, dont la vie s'était passée à défendre et à fortifier l'autorité royale, ne songeait, en cas d'oppression, qu'à se préparer des solliciteurs en bonne situation.

Cependant, Mazarin avait reçu la verte réponse du surintendant à ses demandes d'argent, et, suivant son habitude, voyant qu'on résistait, il fila doux : « Je voudrois bien, écrivit-il à Basile Foucquet, que le Procureur Général ne donnât point tant de créance à ceux qui, pour faire leur court (*sic*) auprès de luy, luy font de faux rapports. Il m'a escrit une lettre pleine de plaintes, qui n'ont aucun fondement légitime et offensent fort l'estime et l'amitié que j'ay pour luy. Je lui témoigne par ma réponse que j'en ai quelque chagrin [1]. » Un pleur de Mazarin ! L'abbé Foucquet, qui savait à quoi s'en tenir, s'entremit entre son frère et le Cardinal. Tout fut expliqué, et, pour éviter ces malentendus, on convint qu'à l'avenir, Foucquet écrirait sur papier à mi-marge, de telle façon que Mazarin pût répondre sur la lettre même. En guise d'embrassade, le Cardinal et le surintendant échangèrent sur la même feuille de papier des déclarations d'amitié [2].

De plus, Foucquet eut un nouvel éclaircissement avec Colbert. Ce dernier se défiait de lui à cause de sa liaison avec Lionne, qui plaidait contre Mme Colbert. Il calma l'homme de confiance du mieux qu'il put, lui octroya

[1] Lettre du 11 juillet écrite par N. Foucquet à Mazarin, avec réponse de Mazarin en date du 16 du même mois. FEUILLET DE CONCHES, *Causeries d'un curieux*, t. II, p. 528. La lettre est autographiée, elle est extraite des Archives des affaires étrangères.

[2] « Mon frère, écrivit le premier, m'a dit la continuation des bontez de Votre Éminence pour toute la famille, dont je luy suis très redevable, et puis l'assurer que personne n'est plus soubmis et plus attaché que moy, qui employray (*sic*) ma vie et mon bien pour son service avec la plus grande joye du monde. » — « Jé confirmé, répondit le cardinal Mazarini, tout ce qué M. vostre frère vous a dit de ma part, vous asseurant qué on ne peut rien adjouster à l'amitié et à l'estime que j'ay pour vous, à qui je ne demande autre chose qué une ouverturé entière dé cœur en toutes choses. »

quelques grâces et se crut en repos [1]. Son naturel le portait à s'alarmer vite et à reprendre encore plus vite confiance, funeste disposition d'esprit pour un ministre menacé.

Le Cardinal dissimulait, à son habitude. Peu de jours après, il insistait pour obtenir de l'argent qu'on devait envoyer en Allemagne. Lionne et Grammont négociaient à Francfort, et leurs négociations étaient appuyées par de grosses distributions de subsides, principalement à l'électeur de Mayence, qui, de mai à juillet, reçut plus de 200,000 livres [2]. Vers la fin du mois, le surintendant dut se rendre à la Cour. Son frère Basile y fit plusieurs voyages. Le ciel se rasséréna. Nicolas Foucquet n'avait pas d'ailleurs grand temps à perdre en réflexions. Le clergé avait bien voté un don gratuit de 2,700,000 livres et une subvention annuelle de 1,292,902 livres pendant dix ans; mais il fallait faire rentrer ce subside. En attendant, on continua l'aliénation des droits d'octroi. Foucquet, pour encourager les amateurs, en acheta même pour 539,330 livres, dont il donna sa promesse à Baron, le traitant, payable à plusieurs échéances [3].

On ne songeait plus à discuter les financiers ni les traitants. Un sieur Girardin, homme très riche, avait été, le 26 mai, enlevé à Saint-Cloud, aux portes de Paris, par un parti de cavaliers venus de Flandre. Leur commandant Barbesières voulait tirer rançon de ce richard. Sur le coup et par représailles, on mit à la Bastille un sieur Tabouret, beau-père de Barbesières, qui fut lui-même, un mois plus tard, surpris à son tour et mis en jugement. « Il faut, dit Loret dans sa *Gazette rimée*, il faut, toutefois, qu'il espère, — Notre siècle n'est pas sévère; — Peu de gens sont poussés à bout, — Le temps enfin adoucit tout. » Le fin Normand

[1] *Défenses*, t. V, p. 80.
[2] Valfrey, *Hugues de Lionne, ses ambassades en Espagne et en Allemagne*, p. 80.
[3] *Defenses*, t. V, p. 185.

ajoutait : « Il ne faut pas que l'on se fie — Pourtant à ma Philozophie. » L'événement justifia cette réserve. Girardin étant mort à Anvers, les esprits s'aigrirent en France, et Barbesières, tout jeune, tout bien fait, tout galant qu'il fût, condamné sur le réquisitoire de Foucquet, subit la peine capitale [1]. On voulait couper court à ce jeu des enlèvements et rassurer les capitalistes.

Foucquet usait, pour d'autres maux, de remèdes plus doux.

Sur la fin de 1657, il apprit qu'un traitant nommé Faveroles, qui tout justement venait d'être nommé échevin de Paris [2], traversait une crise financière. Ses lettres de change étaient protestées. Aussitôt, le surintendant emprunta lui-même 100,000 écus pour les envoyer à Faveroles, dont le crédit fut conservé [3].

Le trait est d'autant plus méritoire que le sauveur était aussi besogneux que le sauvé. Dès que paraissait un peu d'argent, Mazarin et Foucquet se le disputaient. Ce dernier avait annoncé son intention de s'appliquer en couverture de ses avances personnelles 100,000 livres provenant du Languedoc; Mazarin se hâta de réclamer : « Comme nous avons aussy fait, de deçà, des advances sur ce que vous deviez fournir..., il faut que vous trouviez bon de les rabattre sur lesdites 100,000 livres, et, pour le surplus, on vous en tiendra compte sur le mois de septembre. » Et le ministre ajoutait de sa main : « Je vous prie de bien examiner les avances que j'ay fait faire, et je m'asseure que vous trouverez bon de les rembourser sur la somme de 100,000 livres du Languedoc que vous prandrés (*sic*) [4]. »

Assurément, c'était toujours une demande d'argent, mais formulée poliment.

[1] Loret, *Muze historique*, t. II, p. 336, 345, 352, 383, 390. V. Cousin, *Mme de Sablé*, p. 417.

[2] Loret, *Muze historique*, t. II, p. 371.

[3] *Défenses*, t. IV, p. 131.

[4] Mazarin au procureur général. Metz, 26 septembre 1657. Bibl. nat. ms. fr. 23202, p. 340.

Peu à peu Foucquet perdit de vue ses craintes. Il acheta un nouveau domaine en Bretagne. Il s'appliqua surtout à embellir Vaux et Saint-Mandé. Ce dernier séjour n'avait à l'origine que l'apparence d'une médiocre « maison ». C'est Mazarin qui, pour avoir le surintendant à portée de Paris et de Vincennes, avait fait expédier un brevet du Roi permettant d'enclore « cette roture ». Le bâtiment n'était que plâtre et moellon, tout simple; mais l'ensemble révélait un goût exquis. Les meubles étaient modestes [1]. Des tapisseries de choix, des tableaux de maîtres, des antiques de la bonne époque ornaient cette demeure. On y admirait surtout une grande bibliothèque, réunie d'abord par les soins du père de Foucquet, sans cesse augmentée. Autour, de petits dehors, un potager, un jardin limité, mais où l'on cultivait des plantes rares : « l'orangerie était superbe ». Saint-Mandé fut, le 1er novembre, honoré de la visite du Roi, de Mazarin, de toute la Cour qui se rendaient à Vincennes. Le jeune prince témoigna une satisfaction dont les gazettes portèrent l'écho dans l'Europe entière [2].

Il n'en fallait pas davantage pour rendre la confiance au surintendant.

Dès cette époque, les gouvernements avaient des difficultés de deux ordres à régler, au dehors et à l'intérieur. Au mois d'avril précédent, on avait ajourné la question du jansénisme, pour laisser le ministre libre d'aller aux armées. Le Roi, « revenu couvert de gloire », fut aussitôt sollicité de faire enregistrer la bulle qui condamnait les novateurs. La Reine mère insistait. Le Cardinal hésitait. Enfin, il fut résolu que le jeune Louis XIV irait le 19 novembre tenir au Parlement un lit de justice à cet effet. Mais les gens du Roi et les conseillers de la grand'chambre, Nicolas Foucquet en tête, intervinrent encore. Pour apaiser leurs

[1] Lettre de Poncet à Colbert, 19 septembre 1661. *Archives de la Bastille*, t. I, p. 366.

[2] Loret, *La Muze historique*, t. II, p. 405.

collègues des enquêtes, ils trouvèrent bon d'ajouter qu'en vertu de la bulle aucune nouvelle juridiction ne serait attribuée aux prélats du royaume. Aussitôt, le nonce intervint. Cette clause était une injure au Pape. Mieux valait renoncer à l'enregistrement. L'archevêque de Toulouse suggéra un expédient. Aux mots « nouvelle juridiction » des évêques, on ajouterait : « outre celle qui leur appartient ». Mazarin approuva ce non-sens, Séguier également. Foucquet fit des objections. Enfin, on convint d'une rédaction portant qu'on ne donnait aux évêques d'autres pouvoirs que ceux qu'ils tenaient déjà des ordonnances. Autre non-sens. On tournait dans le même cercle comme en plein régime parlementaire.

Le lendemain, le Roi se rendit au Parlement, suivi de son frère, du prince de Conti, du Cardinal, des ducs et pairs, des maréchaux de France. Séguier avait préparé un long discours qu'il dut abréger. Le président de Nesmond ajouta quelques paroles bien intentionnées. Enfin, l'avocat général, Talon, prit la parole.

Denis Talon, fils d'Omer, qui va devenir un des plus importants personnages de cette histoire, était un jeune homme ambitieux, ardent, désireux de parvenir, d'apparence austère et plus que négligée, à peine propre [1]. Peu de jours auparavant, aux remontrances de la Saint-Martin, il avait sévèrement reproché à ses collègues d'abandonner les anciennes mœurs, de mépriser l'antique costume, de vivre et de se vêtir à la mode, de sacrifier aux galanteries, d'être enfin, non de graves sénateurs, mais des personnages de théâtre [2]. Beau discours de pédagogue. Autant d'ailleurs en emportait le vent. A cette heure, il se trouvait devant un autre auditoire. Doué d'un talent de parole emphatique, mais réel et abondant, il s'érigea en arbitre entre les

[1] TALLEMANT, *Historiettes*. V. préface des *Mémoires d'O. Talon*, collection Michaud.

[2] *Œuvres d'Omer et de Denis Talon*, t. II, p. 73.

jansénistes et le Pape, distribuant le blâme, contestant au Souverain Pontife le privilège de convoquer les conciles et l'infaillibilité quant à la foi. Il concluait toutefois à l'enregistrement, parce que, s'il y avait quelque défaut dans la bulle, comme on le prétendait, « la présence du Roi et son autorité y suppléaient [1] ». Comprenne qui pourra. Le reste du discours renfermait de bonnes maximes sur la tolérance, sur l'inutilité de la contrainte en matière de religion; mais le tout était dit d'un ton autoritaire et cassant, qui déplut visiblement au clergé.

Mazarin, que toutes discussions avec Rome inquiétaient, prit l'avis de l'archevêque d'Embrun, qui ne lui cacha pas son sentiment sur ce discours scandaleux. Interpellé par une députation d'évêques, Talon répondit en équivoquant. La discussion s'aigrit, à ce point que Mazarin dut faire écrire par le Roi une lettre d'excuses au Pape, et que le discours fut, comme on dit, supprimé, c'est-à-dire non inséré dans les registres [2]. Encore cela ne désarma point la curie romaine. Les explications furent mal accueillies [3]. Mazarin sacrifia Talon, l'exila à Reims. Alors, Nicolas Foucquet intervint en faveur de son collègue et s'employa pour obtenir son rappel [4].

C'est pourtant à cette heure, en apparence triomphale, que se produisit un premier craquement dans l'édifice si laborieusement élevé de la fortune des Foucquet. Nicolas et Basile se brouillèrent.

Les causes de la désunion ne sont pas connues d'une façon précise. Il semble toutefois que le plus grand tort est imputable à l'abbé. Ses fonctions de quasi-ministre de la police ne le désignaient que trop à l'hostilité de ses adversaires politiques. Cela ne l'empêchait pas de braver l'opi-

[1] Rapin, *Mémoires*, t. II, p. 496.
[2] *Ibid.*, p. 502.
[3] *Ibid*, p. 501.
[4] *Défenses*, t. X, p. 34.

nion de toutes manières. Vers le commencement de l'année 1657, ses démêlés avec la duchesse de Châtillon, sa maîtresse, devinrent publics. Lettres compromettantes mal échangées, cassette surprise chez l'abbé par la duchesse, reprise chez la duchesse par un coup de force, meubles brisés, menaces violentes, scandale complet[1].

L'abbé, à peine sorti de cette affaire, s'embarqua dans une autre, plus délicate encore, avec Mlle de Montpensier rentrée en grâce et qui revenait à la Cour. Un bruit fut répandu qu'elle aurait fait un testament de tous ses biens en faveur du prince de Condé! Aussi la renverrait-on en exil. Ces propos étaient tenus à la Fère, dans une maison où se trouvait Basile Foucquet. Mademoiselle le prit de très haut. Basile voulut répondre sur le même ton. La fière princesse se fâcha. On lui fit entendre que l'abbé était un homme fort considérable, qui pouvait beaucoup pour ses amis, qui lui rendrait de grands services. « Je suis d'une qualité à ne pas chercher les ministres subalternes, j'irai droit à M. le Cardinal et ne me soucie guère de votre abbé Foucquet. J'ai fort méchante opinion d'un homme qui fait sa capitale amie de la comtesse de Fiesque[2]. » La comtesse, ex-amie de Mademoiselle, était soupçonnée d'intrigue avec l'abbé. En fin de compte, Basile, sur l'ordre de Mazarin, fit des excuses à la princesse, qui les reçut avec hauteur. Elle défendit même Mme de Châtillon. « Qui auroit dit à l'amiral de Coligny : La femme de votre petit-fils sera maltraitée par l'abbé Foucquet, il ne l'auroit pas cru[3]. » Ce fut encore Nicolas Foucquet qui arrangea l'affaire, et Mademoiselle déclara que le procureur général était « un homme sage et bien avisé ».

Cela se passait vers le mois de juin. C'était environ le

[1] Bussy-Rabutin, *Histoire amoureuse des Gaules*, t. I, p. 261. L'annotateur de l'*Histoire*, M. Boiteau, place ces faits en 1658; mais un examen attentif démontre qu'ils sont de 1657.

[2] Montpensier, *Mémoires*, t. III, p. 87 et suiv.

[3] *Ibid.*, p. 226.

temps où le surintendant et Mazarin échangeaient une aigre correspondance. La scission entre les deux frères devait dès lors exister, car Nicolas, bien qu'il eût assigné un rôle à Basile dans son plan de défense, ne le lui fit pas connaître[1]. Au mois de septembre, un confident du Cardinal, également confident de Basile Foucquet, écrivait à ce dernier que Son Éminence « a commencé d'avoir un peu de soubçon » que les deux frères n'étaient pas « tout-à-fait de concert » ni en « parfaite intelligence[2] ». Mazarin se plaignait encore de ce qu'on eût fait prêter serment à Louis Foucquet, évêque d'Agde, avant l'arrivée des bulles, « comme si l'on avoit appréhendé quelque changement[3] ». Le 16 octobre, le ministre écrivait directement à Basile : « Pour ce qui est de votre charge de chancelier de l'Ordre, ce n'est pas une chose si pressée; après le retour à Paris, on avisera[4]. » Il y eut bien quelque échange de tendresses artificielles entre le Cardinal et son policier[5], et sans doute aussi entre les deux frères. Grâce au concours financier de Nicolas, Basile obtint la dignité si convoitée qui lui permettait de porter le superbe collier de l'Ordre. Malgré tout, en décembre 1657, la rupture devint publique[6]. Elle devait être fatale à tous les Foucquet.

[1] Il a été établi que Gourville seul eut connaissance du projet, et beaucoup plus tard.

[2] Lettre de X... à Basile Foucquet. Metz, 23 septembre 1657. Bibl. nat., ms. fr. 23202.

[3] *Ibid.*

[4] Mazarin à Basile Foucquet. Metz, 16 octobre 1657. Bibl. nat., ms. fr. 23202, p. 246.

[5] Mazarin à Basile Foucquet, 20 octobre 1657. *Ibid.*, p. 245.

[6] *Défenses*, t. X, p. 171.

CHAPITRE VI

BASILE FOUCQUET EXCITÉ CONTRE SON FRÈRE PAR DELORME, COMMIS DE LA SURINTENDANCE. — CRISE FINANCIÈRE : MOYENS EMPLOYÉS PAR FOUCQUET POUR TROUVER DIX MILLIONS NÉCESSAIRES A L'ARMÉE. — RÉVOLTE DE HESDIN. — CAMPAGNE DE 1658. — SIÈGE DE DUNKERQUE. — RÉVOLTES A L'INTÉRIEUR. — GRAVE MALADIE DE FOUCQUET; CRAINTES RESSENTIES PAR SES CRÉANCIERS. — BATAILLE DES DUNES. — ÉTAT DE LA FORTUNE DE MAZARIN. — MALADIE DU ROI.

(Octobre 1652-juin 1658.)

Dès la fin de 1657, le conflit entre Nicolas Foucquet et son frère Basile engendra de très funestes conséquences.

De même que dans ses fonctions de procureur général, Nicolas se déchargeait de la besogne courante sur des substituts, de même, pour l'expédition des affaires de finance, il s'en rapportait à certaines personnes, nommées alors commis, qui se qualifieraient aujourd'hui de directeurs, de secrétaires généraux ou, au minimum, de fondés de pouvoir. Le principal était un sieur Delorme ou de Lorme, suivant les occasions, ex-officier[1], c'est-à-dire, fonctionnaire en Bretagne, marié richement. Venu à Paris, entré dans la finance, grâce à ses relations avec Servien, gagnant beaucoup, dépensant peu, il jouissait d'un très grand crédit, auquel on avait eu recours en 1655 et en 1656[2]. On ne

[1] *Officier* est à cette époque un titre assez général. N. Foucquet était officier, le sergent *d'une justice de village* était officier. Cf. le *Dictionnaire de Furetière*, au mot *Officier*.

[2] *Défenses*, t. V, p. 338.

saurait trop le répéter, les capitalistes de ce temps-là n'aimaient pas à prêter au Roi, débiteur qu'on ne pouvait contraindre. On préférait un bon contrat avec un simple particulier, soumis aux lois civiles et contraignable par corps. Voilà tout le secret du système des emprunts au dix-septième siècle. Delorme possédait la confiance des bailleurs de fonds, et Foucquet, trop heureux de trouver de l'argent, avait petit à petit abandonné son autorité à ce commis, signant sans les voir les pièces qu'il présentait, le laissant prendre place entre lui et les prêteurs [1].

Or, Basile Foucquet, qui connaissait bien Delorme, entreprit de s'en faire un allié pour ruiner le crédit de son frère, ruine certaine si Delorme retirait subitement son concours à son patron [2]. Les deux hommes s'entendirent.

C'est tout juste à cette heure que Mazarin, revenant à Paris, vers novembre 1657, demanda, exigea le payement de sommes « immenses » pour les quartiers d'hiver de 1658. Sans argent, les troupes se dissiperaient; les alliés, privés de leurs subsides secrets, feraient défection; les avantages de la dernière campagne seraient perdus, la paix retardée. Il fallait trouver 10 millions, ou tout était perdu.

Si la nécessité des dépenses n'était pas contestable, la pénurie des ressources était évidente. Rien à l'Épargne; toutes les recettes aliénées d'avance pour deux ans [3]. Que faire? Emprunter! On s'adresse à Delorme, qui refuse. Les deux complices croient déjà le surintendant perdu.

Foucquet, en détresse, appela Gourville, ex-factotum de La Rochefoucauld. C'était un homme que Colbert traitait de hâbleur [4], mais plein d'entregent et d'habileté. Gourville

[1] Gourville, *Mémoires*, p. 523, édit. Michaud. Foucquet a signalé sa mésintelligence avec Delorme dans ses *Défenses*, t. VII, p. 30; t. VIII, p. 34, 54, et en fixe la date en septembre 1657 ou fin 1657. *Défenses*, t. X, p. 424.

[2] *Défenses*, t. VIII, p. 248.

[3] *Défenses*, t. V, p. 290. 1658, « l'année la plus fâcheuse pour les conjonctures publiques que l'on eût eue depuis les derniers troubles ».

[4] Lettre du 20 septembre 1658. *Lettres et Instructions*, t. I, p. 313.

s'efforça de ramener Delorme à de meilleurs sentiments. Peine perdue. La crise devenait de plus en plus intense, Mazarin de plus en plus exigeant. Gourville alors mit la main sur un allié bien inattendu.

L'Allemand Herwarth, contrôleur des finances, ne se renfermait pas plus que les autres dans les limites de sa fonction; « il fourrageoit » dans les prêts, faisait la banque. Mazarin le savait et en profitait. Herwarth s'était heurté souvent à Delorme, qui faisait le même commerce. De plus, l'abbé Basile avait combattu la candidature d'Herwarth au contrôle général. Gourville exploita fort habilement tout ce passé[1]. Trouvant son intérêt d'accord avec ses rancunes, l'Allemand promit au surintendant d'avancer 3 millions, sur assignations à sa convenance et à gros intérêts[2]. Il manquait encore 7 millions, mais la crise était conjurée.

Jeannin de Castille consentit à fournir une moitié de la somme, si Foucquet s'obligeait personnellement pour le surplus. Foucquet promit de donner sa signature, à condition que Jeannin trouvât l'argent, ce qui fut fait à concurrence de 1,100,000 livres. Un certain Brisacier fournit encore 600,000 livres, toujours sur la garantie personnelle de Foucquet. Bref, un prêt de 10,150,000 livres fut réalisé par tiers entre Jeannin, obligé direct, Herwarth et Foucquet, garants. Intérêt au denier dix, « le moindre pied sur lequel le Roi ait jamais payé l'intérêt » pour prêts volontaires[3], avec la remise d'usage. C'est sur cet argent que les troupes vécurent jusqu'à leur entrée en campagne[4], campagne glorieuse et décisive, qui devait être couronnée par la bataille des Dunes et par la paix.

[1] Gourville, *Mémoires*, p. 523, 524. Lettre du 23 septembre 1657 adressée par un serviteur de Mazarin à Basile Foucquet déjà citée.

[2] Gourville parle de deux millions; mais il rédigea ses *Mémoires* étant déjà fort âgé. Cf. *Défenses*, t. VIII, p. 248.

[3] *Défenses*, t. VIII, p. 263, 268.

[4] *Défenses*, t. VII, p. 228, 229. L'état de ce prêt fut trouvé dans la cassette de Foucquet, à Fontainebleau.

En attendant, il n'y avait plus, à proprement parler, de revenus réguliers. Pour payer les rentes ou acquitter les dettes, on créait d'autres dettes et d'autres rentes. On ne connaissait pas le prêt direct, sans gage, à la moderne. Force était donc d'inventer des affaires quasi imaginaires[1]. C'est ainsi qu'on fit, sous le nom d'un quidam, nommé Chirol, un traité où il y avait de tout, des créations d'offices dits quatriennaux, c'est-à-dire servant tous les quatre ans, des taxes sur les greffiers, des attributions de gages. Le prix, fixé d'abord à 3 millions de livres, fut réduit par des remises et par l'escompte à 1,500,000 ou 1,600,000 livres au plus[2]. On prit l'argent de Chirol, mais on ne sut comment lui livrer ce qu'on lui avait vendu ou donné à vendre.

On faisait argent de tout. Ce même mois de mars 1658, Foucquet convoqua chez lui Châtelain, un des fermiers des gabelles depuis 1655. Il lui montra un écrit par lequel les intéressés de la ferme promettaient à un tiers une pension de 120,000 livres. Châtelain reconnut la promesse comme bonne et déclara qu'on y ferait honneur à l'échéance. « Ce n'est pas assez, répliqua le surintendant; une personne que je n'ose ni ne veux nommer m'a donné ce titre pour argent comptant; il faut que la Compagnie avance le second semestre de 1658 et tout 1659. » Châtelain et ses associés comprirent à demi-mot et payèrent[3]. Foucquet aussitôt envoya la somme à Bernouin, valet de chambre et trésorier secret de Mazarin, qui l'avait chargé de cette commission. Voilà encore une affaire, alors jugée très simple, qui prendra plus tard, à l'heure de l'adversité, les plus noires couleurs. Foucquet était cependant plein de zèle et dévoué jusqu'à

[1] Foucquet cite des prêts faits par Jeannin sur fonds imaginaires et traités encore non faits. *Défenses*, t. V, p. 141.

[2] *Défenses*, t. XII, p. 29.

[3] *Défenses*, t. V, p. 207. « Il (Châtelain) me fit connoître qu'il entendoit bien qui c'estoit. » La déposition de Châtelain a été fidèlement rapportée par Foucquet

l'imprudence. Pour augmenter son fonds en espèces, il vendit Belle-Assise, domaine de sa femme, qui faisait double emploi avec Vaux et Saint-Mandé [1].

Le 25 avril 1658, le jeune Louis XIV partit de Paris, ne rêvant que sièges et batailles. Mazarin, plus diplomate que guerrier, continuait à jouer son double jeu, négociant à la fois avec Cromwell et avec Condé [2]. Ce dernier prince, au cœur si français et qui semblait moins servir les Espagnols que les traîner à sa suite comme des mercenaires, était tout prêt à traiter. Un vulgaire incident, amené par les persécutions policières de Basile Foucquet, fit avorter ce projet, dont la réalisation eût changé singulièrement la face des affaires.

Un lieutenant du Roi à Hesdin, en Artois, le sieur Balthasar de Fargues, supposait alors, non sans raison, qu'on voulait lui enlever une charge qu'il considérait comme sa propriété, ainsi que tous les lieutenants et gouverneurs de ce temps-là. En réalité, c'étaient eux qui, le plus souvent, entretenaient les fortifications et les garnisons, avançant de leur bourse un argent qu'ils ne recouvraient que longtemps après, quand ils le recouvraient. En même temps, le vieux maréchal d'Hocquincourt prétendait être poussé à bout par les sourdes menées de l'abbé Foucquet, son spoliateur à Ham, son ennemi en tout temps et sur tous les points [3]. Il encouragea, il suscita peut-être la résistance de Fargues, qu'il rejoignit dès les premiers jours de mars.

Nicolas Foucquet voulait intenter immédiatement des poursuites judiciaires [4] contre le maréchal et ses adhérents. Le Cardinal refusa, s'approcha de la place pour la reprendre

[1] *Défenses*, t. VI, p. 149.

[2] Montpensier, *Mémoires*, t. II, p. 219. Cf. Bourelly, *Deux campagnes de Turenne*, p. 107.

[3] Montpensier, *Mémoires*, t. II, p. 248.

[4] « J'attends toujours les ordres de V. E. contre le maréchal d'Hocquincourt et ceux qui commandent dans Hesdin. » N. Foucquet à Mazarin, 5 mai 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 60. Le 12 mai, Mazarin répondait : « Vous recevrez les ordres dans peu de jours. »

par force ou par négociation. Mais alors, Cromwell, qui voulait Dunkerque, se fâcha, considéra cette entreprise sur Hesdin, une bicoque, comme une atteinte au traité, et le jeune roi subit l'affront de passer au loin de sa ville et de son château. Naturellement, Fargues et Hocquincourt étaient entrés en relation avec Condé, qui leur promettait son appui. Mazarin, irrité, abandonnant encore une fois ses négociations avec le Prince, se décida pour l'alliance anglaise, et la campagne de Flandre fut définitivement commencée. Fargues fit bientôt aussi mauvaise chère au maréchal qu'à Mazarin, et ce vieux soldat, dernier type de l'autocrate militaire, bizarre mélange de galanterie et de rudesse, dut se retirer à Bruxelles, où les espions de l'abbé Foucquet ne tardèrent pas à le rejoindre [1]. Quant à Fargues, nous le verrons plus tard payer de sa vie une parole imprudente du surintendant. A cette époque, on le laissa tranquille.

Mazarin avait fort à faire. Trente mille hommes à nourrir, et, autant que possible, en gagnant sur leur nourriture. Ce dernier soin incombait à Colbert [2]. Mais c'est toujours à Nicolas Foucquet qu'il s'adressait pour l'argent, et avec quelles objurgations! « Je vous prie de considérer qu'il est impossible que tout ne se renverse, s'il y a la moindre faute au payement ponctuel de ce que vous estes convenu de donner chaque mois. » Le Midi est aussi exigeant que le Nord. Il faut « absolument » de l'argent pour l'Italie et la Catalogne, « sans quoy, ces affaires-là sont exposées à des préjudices irréparables; je vous con-

[1] V. deux pièces curieuses, datées d'avril 1658, où un sauf-conduit est donné à un sieur Noël, qui *se retire* auprès du maréchal. Affaires étrangères, France, 905, f° 50.

[2] Motteville, *Mémoires*, t. IV, p. 109; Chéruel, *Histoire*, t. III, p. 139, et Bourelly, *Deux campagnes de Turenne*, p. 156, combattent cette accusation qui « n'est appuyée d'aucune preuve ». Le fait n'est pas déniable. V. Clément, *Lettres et Instructions*, t. I, p. 309. Mazarin était même hardi; il voulait avancer de l'argent aux paysans de ses *élections*. Autant en faisait Colbert, qui prêtait aux paysans de Seignelay.

jure d'y songer et de me mander ce que je dois espérer ». Le surintendant profita de la circonstance pour insinuer que le ministre lui adressait trop de solliciteurs d'ordonnances de comptant, c'est-à-dire de payements à vue et en espèces. Il en vient une infinité « qui ont ou auront des lettres de Votre Éminence, mais je la supplie de me donner un peu de relasche ». Mazarin fit semblant de ne rien entendre [1]. Enfin, Foucquet fournit les fonds. Sans plus le remercier, le Cardinal lui répond : « Je sçay qu'il y a de la peine à se procurer de l'argent ; mais je sçay aussy que, s'il y alloit de mon salut, je ne sçaurois m'appliquer davantage que je fais pour vous soulager... Il sembloit que la vérification des lettres et des édits vous devoit mettre un peu au large. Il est impossible qu'on se puisse passer du payement ponctuel de la somme que vous avez promise chaque mois, sans que tout ne soit renversé en peu de jours. » Demain, on assiège Dunkerque ; le Roi veut assister en personne « à cette entreprise, qui est de la considération que vous voyez. En vous demandant 600,000 livres, je ne vous demande rien que ce que vous devez [2]. »

Mazarin oubliait volontairement les hostilités sourdes, qui tuaient le crédit du surintendant, car de celui de l'État, il n'en fallait pas parler. Foucquet le lui disait très nettement : « Toutes ces mauvaises dispositions ne favorisent pas le recouvrement des deniers... l'argent ne vient point. Je tasche de contenter ceux qui m'ont prêté, de différer un peu leur remboursement. Je supplie Votre Éminence de croire que je n'espargneray ni mes soins, ni mes intérêts, ni ma vie pour son service [3]. Il faut commencer à prendre sur les tailles de 1659, M. Herwarth aussi bien voulant absolument y avoir son remboursement. » Cepen-

[1] Lettre du 5 mai 1658 avec réponse du 12 mai ci-dessus citée.

[2] Mazarin à Foucquet. Calais, 25 mai 1658. Réponse marginale du Cardinal à une lettre de Foucquet du 18 mai 1658 (copie). Affaires étrangères, France, 905, f° 84.

[3] Foucquet à Mazarin, 23 mai 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 111.

dant, malgré les difficultés, le trésorier de l'extraordinaire des guerres recevra ses 700,000 livres. Foucquet fera tout « pour aider les belles entreprises de Son Éminence ».

Mais Son Éminence ne s'arrête pas aux compliments. Ce qu'on a dit des tailles l'a touché : « Je remarque, écrit-il en hâte, que vous me dittes, en passant, qu'il faudra prendre sur les tailles de l'année prochaine, et je crains fort que vous n'ayez commencé à le faire, contre la résolution que vous avez prise de concert avec moi... Il n'y a pas d'autres fonds pour l'année 59 et pour le payement des quartiers d'hyver. Il est infaillible qu'on tombera tout d'un coup, si on en traitte dès à présent. Je ne vois aucune ressource pour subsister l'année prochaine. »

Puis le ministre revient à son idée : « Je m'étois flatté que la vérification de tant d'édits et d'aliénations du revenu du Roy vous donneroit le moyen de ne toucher pas aux tailles. » Quant à Herwarth, Foucquet avait promis de le rembourser « par quelque affaire extraordinaire ». Mazarin, on le voit, était bien combattu entre son désir d'interdire tout escompte des tailles de 1659, et sa crainte de ne plus recevoir d'argent en 1658. « Enfin, je vous conjure de n'y touscher pas et, si vous ne vous y pouvez empescher, de me mander la somme, vous priant de ne vouloir en aucune façon ni pour le remboursement de qui que ce soit, prendre sur les tailles de 59, mais seulement lorsqu'il vous sera impossible d'en user autrement pour satisfaire à ce que vous devez payer chaque moys[1]. »

« Je n'ay point encore veu les finances en si mauvais estat, répliquait le surintendant, tout le monde voulant de l'argent et s'opposant à ce qui en peut produire. » Et il montrait M. d'Épernon exigeant 300,000 livres, sinon, il « traverseroit les affaires du Roi » en province; M. de Vendôme demandant 30,000 livres de pension aux adju-

[1] Mazarin à Foucquet. Calais, 8 juin 1658, en marge de la lettre du 29 mai. Affaires étrangères, France, 905, f° 124.

dicataires des gabelles, « avec menaces de ruiner leur ferme et de soutenir le faux saunage, s'il n'est satisfait. Il faut que Votre Éminence sache ces choses, mais je la prie de ne me pas nommer[1]. »

Le peuple était aussi animé d'un esprit de révolte. Le Parlement de Toulouse rendait des arrêts injurieux à l'autorité royale. Dans celui de Paris, le vieux levain de la Fronde fermentait toujours. La population des campagnes prenait les armes; les petits gentilshommes s'assemblaient et, vêtus de toile, se mêlaient aux paysans.

Mazarin cependant prêtait une oreille distraite à ces nouvelles de l'intérieur, ne songeant qu'à l'argent à fournir au trésorier de l'armée. Il faut 320,000 livres en Catalogne, pour la solde des troupes, pour l'artillerie et « autres choses ». Il faut 200,000 livres pour Dunkerque. Son Éminence supplie le surintendant d'envoyer ces grosses sommes; il l'en conjure « de tout son cœur[2] ».

Foucquet subvint non sans peine à ces dépenses; car il disait vrai en alléguant les révoltes sans cesse renaissantes qui arrêtaient et parfois supprimaient les recettes. A chaque commencement de campagne, les mécontents espéraient une révolution, à laquelle, illusion commune à tous les opposants, « ils voyoient plus d'apparence qu'il n'y en avoit en effet[3] ».

Ces opposants étaient de toutes sortes. On avait taxé les nouveaux nobles, gens ayant chèrement payé leur privilège, doublement irrités et par la taxe et par l'affront infligé à leur blason neuf. Très nombreux en Normandie, les anoblis se réunirent, adressèrent un appel aux gentilshommes de France, et bientôt cette espèce de ligue eut des

[1] Foucquet à Mazarin, 3 juin 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 135. Cf. *Défenses*, t. V, p. 290, où Foucquet appelle l'année 1658 « la plus fascheuse que l'on eut eue depuis les derniers troubles ».

[2] Foucquet à Mazarin, 5 juin 1658, avec réponse du 8 juin. Affaires étrangères, France, 905, f° 139.

[3] *Mémoires du prince de Tarente*, p. 204 et suiv.

ramifications en Poitou, en Saintonge, un peu partout. On essaya de faire avorter le mouvement, de le réduire en députations à la Cour. Quelques gentilshommes risquèrent le voyage; mais un d'entre eux ayant voulu rendre compte d'une espèce d'audience qu'il avait obtenue de Mazarin, et solliciter les remerciements de l'assemblée pour la bonne volonté du ministre, fut traité de suspect, de traître, d'indigne. Son compagnon de voyage n'osa même pas se présenter, un sieur de Créqui l'ayant menacé d'autres choses que de « poires molles [1] ». Le duc de Longueville, gouverneur de la province, louvoyait, ménageant le pouvoir et les anoblis, avec un secret penchant pour ces derniers [2]. Des magistrats du Parlement de Rouen, de la Cour des aides manifestaient une opposition si hardie qu'il fallut les réprimander et même les exiler [3]. A la fin de mars 1658, une révolte éclatait dans la garnison du Havre; petite affaire, qui eût pu devenir de grosse conséquence, car un sieur Latreaumont, homme résolu, se tenait à portée pour développer le mouvement [4]. Foucquet envoya immédiatement dans cette ville la duchesse d'Aiguillon qui en possédait le gouvernement, avec ordre de ne conserver dans la place que des gens fidèles.

Même insubordination dans le Midi, où le Parlement de Toulouse entravait les recettes des deniers du Roi, emprisonnait même les agents royaux. Foucquet, exaspéré, voulait faire arrêter cinq ou six des magistrats séditieux, interdire le Parlement, enfin « pousser l'affaire avec vigueur. Autre-

[1] Le très curieux récit de cette assemblée aux environs de Trun, en mars 1658, se trouve aux Archives des affaires étrangères, France, vol. 905, f° 39.

[2] Vendôme dénonce le duc comme chef des révoltés. 20 février 1658. Affaires étrangères, France, vol. 905.

[3] Loret, *La Muze historique*, t. II, p. 465. N. Foucquet à Mazarin, 23 mai 1658. N. Foucquet propose de renvoyer un conseiller des Aides à Bayonne « *où il estoit* ». Affaires étrangères, France, vol. 905, f° 111.

[4] Latreaumont avec Gouville, d'Aussi et Royer, se sauvèrent à Flessingue. Lettre adressée à Mazarin par la duchesse d'Aiguillon, 1er juin 1658. Archives des affaires étrangères, France, 905, f° 132.

ment, il vaut mieux ne leur rien faire et les laisser entreprendre tout impunément[1]. » Malgré ces vives instances, Mazarin temporisait à son ordinaire, ajournait toute répression au lendemain de la prochaine victoire en Flandre; en attendant, il suffisait de tenir registre de toutes les offenses reçues. C'est au milieu de ces difficultés que Foucquet devait gouverner à l'intérieur, administrer la justice et trouver de l'argent.

L'impunité augmentait l'insubordination. Vers le commencement de mai, quelques gentilshommes chartrains et beaucerons s'assemblèrent à cinq lieues d'Orléans, à l'Orme, lancèrent une lettre circulaire à leurs confrères de Sologne et de Normandie, les exhortant à s'unir à eux « pour le service du Roy, le bien de l'Estat, le maintien des privilèges et prérogatives de la noblesse désormais destruite ». Mais quand il s'agit de monter à cheval, « de brocher Bayard », comme on disait, les volontaires parurent si peu nombreux qu'on en revint au colportage des lettres et des cahiers d'adhésion. La féodalité entrait dans l'âge de papier.

Le peuple, plus lent à s'émouvoir, ne se calma pas si aisément. Foucquet, resté seul à Paris, eut bientôt à faire face à une véritable révolte, qu'il avait prévue sans pouvoir l'empêcher, qu'il dut réprimer rudement, malgré sa pitié pour de pauvres diables mourant de faim.

Véritablement, les paysans de Sologne et de Berry avaient été poussés à bout. La cavalerie lorraine et française, passant par leur pays, avait ordre de demander à l'habitant vingt sols par jour pour nourriture de l'homme et du cheval; refusant ces vingt sols, les soldats exigeaient qu'on les nourrît ou qu'on leur payât plus de cinq livres. Ces exactions n'allaient pas sans violences, pillages, tueries. Les prévôts du Roi, craignant les coups, ne bougeaient de chez eux et ne tentaient rien qui pût « consoler le peuple ».

[1] N. Foucquet à Mazarin, 5 mai 1658, déjà citée.

Ces paysans étaient pourtant de braves gens, payant bien leurs impôts : certaines paroisses ne devaient rien comme arriéré, et toutes avaient acquitté plus de la moitié de l'année courante; mais ces levées militaires coûtaient plus que les impôts. Où les soldats passaient, les receveurs des tailles ne trouvaient plus rien. « Les prisons s'emplissent de misérables, qui y pourrissent[1]. »

Pendant que les hobereaux cavalcadaient la nuit et conjuraient au fond des bois, les conseillers dans les Parlements se reprenaient à fronder, les sabotiers de Sologne et les bateliers de la Loire se mettaient en révolte ouverte, armés de haches et de gaffes ferrées.

Cette insurrection avait son centre dans les environs de Sully et de Saint-Fargeau. Les hommes de ces cantons obligèrent ceux des paroisses voisines à se joindre à eux. En peu de jours, ils furent deux mille; tous criant qu'il fallait faire revenir le *Jubilé* de 1649. On commença par piller le grenier à sel de Sully, puis celui d'Aubigny en Berry. A Montereau, des « navées » de sel, remontant en Bourgogne, subirent le même sort[2]. Tout financier, maltôtier, collecteur d'impôt, qui tombait dans leurs mains, était assommé sans rémission. Sur le bruit que Monnerot, un gros bonnet de la finance, était dans le pays, à Souesmes, ils y coururent, mais ils trouvèrent le logis vide. Leur audace croissant, ils arrêtaient les gens de guerre isolés, prenaient leurs armes et leurs montures. Ils s'étaient donné six capitaines, désignés, suivant l'usage de toutes les révoltes, par des sobriquets : la Fourche, Bontemps, la Fortune, etc.[3].

Quand l'insurrection éclata, Servien était en Anjou, résistant de son mieux. Séguier écrivait beaucoup à Mazarin; mais Sully et les bords de la Loire lui rappelaient de trop

[1] *Relation de ce qui se passe dans la Généralité d'Orléans à l'esgard des révoltés*, fin mai 1658. Pièce adressée à Mazarin, qui a lui-même rédigé la note ci-dessus transcrite. Affaires étrangères, France, 905, f° 149.

[2] N. Foucquet à Mazarin, 18 mai, lettre citée.

[3] *Relation de ce qui se passe, etc.*

tristes souvenirs pour qu'il osât se mettre en avant. Il se contentait de se plaindre des surintendants, toujours à leur campagne [1]. Cependant, Foucquet seul représentait le gouvernement, et seul agissait.

Ce fut d'abord l'avis commun qu'avec quelques cavaliers on viendrait à bout de cette populace sans chefs, sans armes, sans chevaux, sans place fortifiée. Foucquet avait le coup d'œil plus juste que ces militaires de cabinet. « Si Votre Éminence, écrivait-il à Mazarin, pouvait destiner quelque régiment de cavalerie, commandé par un officier bien discipliné pour réprimer ces émotions en leur commencement et chercher les coupables, je croy qu'il seroit aussy bien employé qu'ailleurs[2]. » Selon lui, il fallait défendre en Sologne les lignes de circonvallation de Dunkerque. Paris s'agitait; l'insuccès d'un coup de main sur Ostende y avait excité « la joye des malintentionnez ». Dans le Parlement et dans la ville, on faisait sans cesse « de nouvelles tentatives pour exciter du bruit ».

Au Parlement, on avait pris prétexte d'un projet sur la valeur des liards, baissée de trois à deux deniers [3]. Le menu peuple de Paris, les mariniers particulièrement étaient fort émus, tout comme en Sologne, parce que sans doute ils possédaient la plus grosse part de ces liards dépréciés d'un tiers. Étonnée par cette résistance, la Cour des monnaies rendit un arrêt maintenant le cours ancien.

Denis Talon, au contraire, trouva le moment opportun pour déclarer que, si l'on n'opérait la réduction dans la semaine, il provoquerait au Parlement l'assemblée des Chambres. Assembler les Chambres, c'était agiter le spectre de la Fronde. « Ce seroit une estrange entreprise, écrivait

[1] Jarry, *La guerre des sabotiers*, p. 119. Orléans, 1880.

[2] N. Foucquet à Mazarin, 23 mai 1658, déjà citée.

[3] Le liard valait trois deniers; c'était donc une réduction de 33 pour 100, la perte du tiers pour les ouvriers qu'on payait surtout en liards; d'autre part, les marchands en détail qu'on payait aussi en liards, se voyaient refuser cette monnaie faible par les marchands en gros.

Foucquet à Mazarin. Il semble qu'on veuille faire naître quelque rumeur. » Séguier, toujours indécis, trouvait la réduction très justifiée et en même temps la prétention de Talon téméraire. Seul encore, Foucquet donnait un avis clair, net, pratique [1], conseillant de maintenir la mesure en principe et d'en différer l'exécution.

Mazarin approuva les vues du surintendant. De plus, pour couper court à la révolte, il mit à la disposition de Foucquet, avec seize ou dix-huit cents hommes de troupes « des meilleurs que le Roy aie », cinq à six cents cavaliers des amis de M. de Saint-Aignan, qui se chargeait de les réunir [2]. Autant de secours à l'italienne. Ces troupes étaient en Auvergne ou en Dauphiné, loin de la Sologne. Quant aux amis de M. de Saint-Aignan, « tous intéressés dans l'affaire », on les considérait comme dangereux [3].

Pendant que Mazarin écrivait ses belles lettres, le bailli de Chartres, malgré son courage, avait dû battre en retraite, s'enfermer dans Sully, où les sabotiers, au nombre de plus de dix mille, le tenaient assiégé. Orléans même n'était pas en très bonne assiette. On y applaudissait aux mutins. Les ouvriers en laine de Romorantin, « misérables et qui meurent de faim », les appelaient de leurs vœux. A Paris, on se mit sur la défensive. Le lieutenant de robe courte, avec sa compagnie, assez bonne, garda les avenues de la capitale.

Foucquet prit son parti sans hésiter. Trouvant un lieutenant général, le sieur de Pilois, de passage à Paris, il le requiert, lui promet son concours, de l'argent, et l'envoie commander les troupes « qui arriveront ». A cette nouvelle, Mazarin, si assuré la veille, s'effraye. « Je ne doubte point que Piloys n'ayt ordre de n'hazarder rien, avec le peu de

[1] N. Foucquet à Mazarin, 23 mai 1658. Mazarin répondit que le Roi donnerait des ordres conformes aux vues de Foucquet. V. lettre de Séguier à Le Tellier, où le chancelier condamne la prétention de Talon. JARRY, *La guerre des sabotiers*, p. 111.

[2] Mazarin à Nicolas Foucquet, 25 mai 1658.

[3] Foucquet à Mazarin, 29 mai 1658.

troupes qu'il a, ce seroit imprudent de se commettre [1]. »

Cependant, dès le 7 juin, Pilois arrivait à Orléans, préoccupé surtout des moyens de faire vivre son armée à venir, « sans estre obligé de manger les gens bien intentionnez [2] ». Mais le surintendant lui tint parole et lui expédia de bonnes traites sur les financiers orléanais [3], avec sa garantie personnelle. Fait moins considérable, mais qui prendra plus tard son importance : Un sieur Deslandes, capitaine dans Concarneau, était venu le 2 juin apporter à Foucquet, récent acquéreur de cette place pour son frère, un engagement de le servir fidèlement. Le surintendant, sans plus s'arrêter à ses intérêts personnels, expédia l'homme en Sologne, pour concourir à la répression des sabotiers [4]. En même temps, sur sa requête, le Parlement rendait des arrêts contre les insurgés; mesure vaine si l'on veut, mais qui engageait au moins les magistrats.

Le dimanche 16 juin 1658, Nicolas apprit par son frère l'abbé la nouvelle de la bataille des Dunes, victoire décisive, récompense méritée de tant d'efforts. Son premier mouvement fut de dépêcher un courrier à Orléans et en Berry, où l'annonce de ce grand succès devait faire tomber les armes des mains des révoltés; puis, quand il voulut écrire au Cardinal, il se sentit tout à coup saisi de douleur de tête, de fièvre, d'épuisement. On dut le saigner trois fois de suite [5].

Le mal fit de rapides progrès. Si dévoué qu'il fût à l'État, Nicolas, à la vue de la mort prête à le saisir, songea à sa femme, à ses enfants, à ses affaires en désordre. Il tenta de

[1] N. Foucquet à Mazarin, 5 juin 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 139. Réponse de Mazarin du 8 juin. *Ibid.*

[2] Pilois à Mazarin. Orléans, 7 juin 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 147.

[3] *Défenses*, t. VI, p. 250; t. X, p. 248.

[4] *Défenses*, t X, p. 214, 248.

[5] Lettre à l'abbé Foucquet, *s. d.*, mais postérieure au 16 juin 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 188.

dresser un état de ses biens. Il possédait sa charge de procureur général, Vaux, dont il avait refusé 250,000 livres; la vicomté de Melun, valant 42,000 livres; Kerraoul, 84,000 livres; deux ou trois mille livres de rente, au total 1,750,000 livres. A cela s'ajoutait le bien de sa femme, estimé deux millions, mais déjà aliéné pour onze ou douze cent mille francs. Très touché par la maladie, Foucquet ne fit compte ni de ce qui lui était encore dû par le Roi pour ses appointements, ni de ses intérêts dans les îles d'Amérique, ni de ses meubles, ni de sa bibliothèque, doublée depuis la mort de son père. La situation lui apparut très mauvaise. Réduit en peu de jours à l'extrémité, il abandonna tout travail, et resta plusieurs jours sans connaissance, entre la vie et la mort [1]. Le 21 au soir, saigné au pied, il se trouva mieux, dormit un peu. Au réveil, il chargea son frère l'abbé, revenu près de lui à cette heure suprême, de faire savoir à Son Éminence qu'au milieu de son mal, il avait fait porter à l'Extraordinaire (trésorier de la guerre) « quelque somme d'argent pour les estappes ». « Mais, comme il ne sauroit parler d'aucune affaire avec les traictans en l'estat où il est, il a fallu que cet argent ayt esté pris de la vente de la terre de Belle-Assize, qui estoit à Madame sa femme. » Le 22, il prépara l'arrêt réduisant définitivement la valeur des liards à deux deniers [2]. Cette décision, réclamée par le commerce, était de conséquence moins dangereuse depuis la victoire des Dunes. Ce fut son dernier effort.

La maladie, imprudemment défiée par le ministre, reprit ses droits sur l'homme. Le même jour, à huit heures du soir, l'état devint très grave. Le lendemain et les jours suivants, on considéra Foucquet, et il se considéra lui-même, comme

[1] Ces détails sont extraits d'une partie inédite des *Défenses* de Foucquet, que j'ai retrouvée à la Bibl. nat., dans le ms. fr. 7622, f° 371 v°. Ce ms. est inédit du f° 133 v° au f° 402.

[2] Lettre à l'abbé Foucquet. Paris, 22 juin 1658. Archives des affaires étrangères, France, 905, f° 190.

perdu. Calme et résigné, il ne regrettait pas sa vie brisée à quarante-trois ans à peine, en pleine force, ni tant d'espérances justement caressées; mais cette femme, ces enfants, à quelles complications d'affaires les laissait-ils livrés! Ses amis, ses prêteurs de bonne foi et par obligeance, seraient-ils donc ruinés! Quel désespoir pour cet homme si fier de son crédit, pour ce père de famille si ambitieux! Plusieurs jours encore se passèrent dans ces affres à la fois physiques et morales. Enfin, vers le 28 juin, une crise survint qui tourna bien et laissa Foucquet hors de danger. La nature avait aussi gagné sa bataille des Dunes, et, comme le péril national, le péril domestique disparut.

« S'il fût mort, écrivait à Mazarin un de ses confidents, Bartet, s'il fût mort, il laissoit sa maison et tous ses amis dans une pauvreté ridicule. Je vous en feray le détail, quand j'auray l'honneur d'estre auprès de Votre Éminence. Jamais il ne s'est vu une pareille consternation à celle de sa maison et de ses amis. Il a tenu une contenance d'honneste homme et témoigné, quand il y a eu du danger, que rien ne luy faisoit peine que ses amis qu'il avoit abymés [1]. »

Bartet n'exagérait rien. Pendant que les parents, les amis veillaient au chevet du moribond, les gens d'affaires s'inquiétaient. Les trésoriers de l'Épargne, jusqu'alors si accommodants, qui, la veille, acceptaient de Bruant, commis de la Surintendance, des promesses de décharge pour plusieurs millions, se concertaient déjà pour le faire arrêter prisonnier [2]. Bruant le sut et se vit à la Bastille. Foucquet guérit de sa maladie, mais non pas le commis de sa terreur. Petit incident, alors caché, désavoué par tout le monde, plein de grosses conséquences pour l'avenir.

Par une curieuse coïncidence, en ce même temps, le 22 juin, Colbert mettait la dernière main à l'état très net,

[1] Bartet à Mazarin, 22 juin et 30 juin 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 193.

[2] *Défenses*, t. XII, p. 150.

très clair, très brillant de la fortune de son maître, M. le Cardinal. Rien de plus habilement équilibré. Biens en France, biens en Italie. Les biens de France sont divisés en immeubles acquis à d'excellentes conditions, 2,850,000 livres; en créances sur le Roi, 2,342,000 livres en capital, produisant 253,000 livres d'intérêts; en bénéfices et pensions, 457,000 livres; en argent comptant et effets divers, 2,457,000 livres. Même répartition savante en Italie, où l'on trouve, outre un palais, 1,232,000 livres de créances sur la maison de Mantoue. Au total, 8,052,165 livres 7 sols 11 deniers en capital, 793,570 livres 8 sols en revenu.

Environ quarante millions d'aujourd'hui.

« Les dettes de Son Éminence montaient à 378,158 livres 1 sol 8 deniers », et ses créanciers n'étaient pas inquiets [1]. Cela n'empêchait pas Mazarin de crier misère et de se plaindre de ses immenses engagements.

L'intendant du Cardinal n'était pas en pire situation. Dès 1657, il achetait le domaine de Seignelay et disait volontiers : « Mon château, ma chapelle, mes fourches patibulaires, mes habitants. » Pour mieux tenir ces derniers, il achetait des créances sur leur paroisse; il voulait s'arrondir. On ne lui connaissait pas de dettes.

Foucquet, de beaucoup moins riche que le Cardinal et même que Colbert, se rétablit, non très rapidement. Le présent et l'arriéré des affaires prirent tout son temps. De mise en ordre de ses intérêts personnels, il ne fut plus question [2].

Il s'agissait d'abord de mater définitivement les sabotiers.

Après avoir accepté, puis refusé la médiation de leur suzerain, Gaston, duc d'Orléans, ces petites gens à l'œil clair, à l'oreille fine, devinèrent qu'ils n'avaient nulle

[1] Clément, *Lettres et Instructions de Colbert*, t. I, p. 520-530.

[2] *Défense inédite de Foucquet*, Bibl. nat., ms. français, 7622, ci-dessus cité, f° 371 v°.

chance de succès. Sans se laisser battre[1], ils se dissipèrent, chacun emportant ce qu'il avait pu prendre de sel dans son chapeau. Les habitants de Jargeau, ceux de Cosne, en réputation toute particulière de mutinerie, se barricadèrent, « proférant des injures et insolences horribles ». Pilois reçut l'ordre de les forcer. Les portes furent abattues, « afin d'intimider les petites villes malintentionnées ». Ce général avouait d'ailleurs que sans le bon succès de la bataille des Dunes, « le soulèvement estoit universel en France[2] ». Ce fut la fin; la petite armée ne servit plus, si ce n'est comme maréchaussée, prenant des recrues pour les galères, ou comme garnisaire, occupant les villages pour faire payer les impôts[3].

Cette préoccupation n'était pas évanouie qu'une autre beaucoup plus sérieuse surgissait. Le jeune Roi tomba gravement malade, et, à son tour, on le tint pour perdu.

Il ne s'agissait plus de la disparition d'un surintendant imprudemment engagé. Le jeune frère de Louis XIV, Monsieur, était aux mains des ennemis latents de Mazarin. Le Cardinal, dans sa prudence infinie, avait bien songé à se ménager une chance de ce côté. Il reprochait à Colbert de négliger Monsieur, de ne pas lui envoyer de petits cadeaux, des veaux de rivière. Certes, le ministre possédait un certain ascendant sur la Reine, mais cet ascendant diminuait comme avec le soir tombe la chaleur du jour. Grande incertitude.

Sans avis, sans ordres, Colbert sentit la portée du coup. A tout événement, il fit doubler les garnisons de la Bastille,

[1] M. Jarry dit (p. 38) qu'il ne sait pas où les sabotiers furent défaits. Ils ne résistèrent pas. V. lettre de Bartet à Mazarin, 4 juillet 1658 : « La dissipation des sabotiers, suivie de quelque châtiment pour l'exemple, faict encore icy de très bons effets. » Affaires étrangères, France, 905, f° 234.

[2] N. Foucquet à Mazarin, 14 juillet 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 262. Pilois à Mazarin, 29 juillet 1658. *Ibid.*, f° 298. Foucquet à Mazarin, 8 août 1658. *Ibid.*, f° 249. Foucquet à Mazarin, 19 août 1658. *Ibid.*, f° 295.

[3] Jarry, *La guerre des sabotiers*, p. 39.

de Vincennes, de Brisach, de Brouage, places appartenant au Cardinal; il mit en sûreté[1] les papiers du patron. Ses précautions prises, il observa de ses yeux gris et perçants les gestes et les visages des ministres et des gens en place, notant ceux qui s'orientaient vers le soleil levant, ceux qui demeuraient fidèles. Nicolas Foucquet lui préta à cette heure décisive un concours efficace[2]. Il écrivit même au ministre une lettre pleine de bonnes promesses. Malgré les lenteurs de sa convalescence, il offrait de se rendre à Calais; si son dévouement était plus utile à Paris, il le promettait tout entier. « Je ferai cognoistre (à Son Éminence) que le bien qu'elle m'a fait n'a pas trouvé un cœur tout à fait indigne de ses grâces; je suis assuré que ce que j'ay d'alliés, parents et amis en useront de mesme; je crois que M. de Charrost, qui tient mes sentimens, aura fait et fera son debvoir. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il destourne de la France un mal si terrible[3]. » Les actes de Foucquet répondaient à ses déclarations. Il agissait avec autant de décision que de douceur, évitant les à-coups, coupant dans leur racine les séditions[4]. « Je me concerte avec le procureur général », écrivait Colbert. « Je me concerte avec M. Colbert », écrivait Foucquet.

Mazarin, ce grand homme qui s'était laissé surprendre par un accès de faiblesse lorsqu'au lendemain de la bataille des Dunes il avait tenté de s'en faire céder les lauriers par Turenne, Mazarin, durant cette crise, resta maître de lui. Il autorisa sur son royal pupille l'essai de l'émétique, remède officiellement interdit, remède de charlatan, selon le médecin de la Cour, mais qui, la nature aidant, sauva Louis XIV et son premier ministre.

Le Roi était jeune et, dans toutes ces inquiétudes, n'avait

[1] Clément, *Lettres et Instructions*, t. I, p. 300-302.
[2] *Ibid.*, p. 298.
[3] N. Foucquet à Mazarin, 10 juillet 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 251.
[4] *Ibid.*, f° 253.

guère vu que les larmes amoureuses de Marie Mancini. Le ministre était du pays où la reconnaissance fleurit vite et dure peu. Le dévouement de Foucquet passa inaperçu ou fut bientôt oublié.

Après la joie ou les douleurs suprêmes, il faut vivre de la vie de tous les jours. Le 14 juillet, Foucquet, qui se remettait plus lentement que le jeune prince, écrivait au Cardinal : « Je croys qu'il est inutile d'exprimer à Votre Éminence la joye que les bonnes nouvelles du Roi m'ont donée..... Tout est calme dans Paris; mais pour peu qu'elles eussent tardé, ce calme n'eust pas duré longtemps. Dieu y a pourveu. Cependant, il faut que Votre Éminence sçache que les troubles, qui ont esté partout, ont empesché les gens d'affaires de recevoir leur argent. Ma maladie a fait faire des réflexions d'une ruine certaine à la plus part, qui sont dans de grands engagements, et se croioient perdus dans un changement. Celle du Roy, qui a suivy, a faict le même effect, de sorte que chacun est encore sur ses gardes et plusieurs dans l'impuissance de rien advancer. »

Puis, le surintendant rappelle le tort causé au crédit royal « par les grandes banquerouttes qui ont été faictes », et il ajoute : « Quand Votre Éminence mande qu'il faut reculer les remboursemens de ce qui est deub, cela ne se peut sans une banqueroute générale, parce qu'ils (les gens d'affaires) ne le veulent et ne le peuvent... M. Herwart, ni M. Jeannin n'ont pas pu les différer sans perdre tout crédit... Votre Éminence, pour peu qu'elle entre dans le sentiment des particuliers, jugera bien qu'ils ont eu raison. C'est pourquoy il faut laisser reprendre peu à peu le train du commerce et prendre l'argent où on pourra[1]. »

Des généralités Foucquet passe aux détails. Telle opération n'a pas pu aboutir, « crainte de sédition ». « Les taxes des gens d'affaires vont très lentement, et, hors une

[1] N. Foucquet à Mazarin (autographe), 14 juillet 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 262.

douzaine d'hommes qui sont soubs notre main, on ne peut point faire des exécutions violentes contre les autres, ny attaquer plusieurs à la fois. Je répéteray encor, nonobstant tous les raisonnements, que ceux qui n'entendent point les finances disent contre les grans gains des traittans, que de vingt affaires ce sera un grand hasard si une réussit. Les raisons en sont claires et certaines, mais trop longues à expliquer icy [1]. »

Évidemment, il signor Mazarini songeait toujours à l'expédient italien plus ou moins déguisé, la *bancarotta*. De plus, malgré la lettre si émouvante de Bartet, redevenu tout à fait lui-même, il laissait percer à l'égard du surintendant des soupçons vrais ou feints. Foucquet, qui s'était rendu à Compiègne dans l'espoir d'y rencontrer le Cardinal, lui écrivit, ne le trouvant pas : « Je retourne demain à la pointe du jour (à Paris), continuer un travail qui ne produit pas ce que je souhaitterois pour la satisfaction de Votre Éminence; mais j'ose luy dire qu'il ne laisse pas d'estre fort grand et fort pénible. L'argent est tellement hors du commerce, depuis les dernières banqueroutes, qu'après que j'ay réduit les gens les plus accréditez à vouloir bien en prester, il faut que je sois tesmoin de leurs efforts et de leur impuissance, de sorte que je suis contraint moi-même de les mesnager. Cependant, ce qui se trouve de despenses nécessaires, que je commence à faire payer, est dans un excez que, si Votre Éminence le voyoit tout ensemble, elle seroit asseurément surprise.

« Je ne puis pas m'empescher de dire à Votre Éminence que je n'ay pas assez l'honneur d'estre cogneu d'Elle, puisqu'elle a pensé que le péril où ma famille m'avoit veu m'auroit fait prendre la résolution, toute autre considération cessante, de m'appliquer à me dégager, à retirer ce qui m'est deub. Si je l'avois fait, peut-estre seroit-ce une action

[1] N. Foucquet à Mazarin (autographe). Compiègne, 28 juillet 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 294.

légitime et qui ne seroit pas désapprouvée de tout le monde, particulièrement en ce que ceux à qui je doibs peuvent estre pressez. Il ne seroit pas juste de les laisser périr dans un mauvais temps pour m'avoir assistez; mais, tout au contraire, plus tost que laisser les choses dans le mauvais estat où la conjoncture des affaires présentes les avoit réduites, je me suis engagé, depuis ma maladie, de 400,000 livres de plus que je ne debvois auparavant, lesquelles j'ay empruntées de la Basinière et des Monnerot; et en cela j'ay fait une chose peut-être imprudente, mais du moins qui me satisfait à présent l'esprit et est conforme à mon honneur.

« J'espère qu'avec un peu de temps les affaires se rétabliront, cette saison jusqu'à la Toussaint estant la plus morte de l'année pour l'argent; et je rendray un compte si exact à Votre Éminence de l'estat de toutes choses, qu'elle n'aura qu'à prendre les résolutions qu'il lui plaira pour la conduite des finances, qui ont asseurément besoin d'authorité, de force et de grande application. »

C'était offrir sa démission. Mazarin comprit et ne répondit pas. Il avait encore besoin de Foucquet.

CHAPITRE VII

MUTINERIES ET RÉVOLTES A L'INTÉRIEUR, DANS LA PETITE NOBLESSE, DANS LE CLERGÉ, DANS LE PEUPLE. — COLBERT DU TERRON ESPIONNE LES AGISSEMENTS DE FOUCQUET ET DE SES AMIS. — FOUCQUET EST AUTORISÉ A ACHETER BELLE-ISLE. — IL SOUTIENT LA CANDIDATURE DE LAMOIGNON A LA PREMIÈRE PRÉSIDENCE DU PARLEMENT. — OPÉRATIONS FINANCIÈRES DIVERSES. — VOYAGE DU ROI EN BOURGOGNE ET A LYON. — MADEMOISELLE DE TRÉCESSON, CORRESPONDANTE DE FOUCQUET. — NOUVELLES DIFFICULTÉS ENTRE LE SURINTENDANT ET MAZARIN. — FOUCQUET RETOUCHE SON PLAN DE DÉFENSE. — MORT DE SERVIEN. — MAZARIN VEUT SE NOMMER SURINTENDANT, PUIS SE DÉCIDE A LAISSER LA FONCTION ENTIÈRE A FOUCQUET.

(Juillet 1658-mars 1659.)

Malgré le silence de Mazarin, qui s'obstinait à rester devant Gravelines, la situation intérieure ne s'améliorait pas. Foucquet, obligé par ses engagements personnels d'assurer la rentrée des impôts, c'est-à-dire la paix dans le royaume, trouvait de grands obstacles devant lui. Si quelques coups de canon avaient eu raison du troupeau des sabotiers, il était plus difficile de venir à bout des ennemis multiples, insaisissables, répandus dans toutes les provinces. La noblesse, le clergé, les cours souveraines, le peuple, sans se révolter directement, résistaient aux ordres du Roi, surtout aux ordres de payement.

N'ayant pas la force en main, Foucquet usa d'adresse.

Il fit d'abord surseoir à la recherche des nouveaux anoblis, cause de tant de colères. Pour bien comprendre

la portée de cette recherche, il faut se figurer une remise en discussion des titres des chevaliers de la Légion d'honneur, nommés depuis dix ou vingt ans, avec cette circonstance aggravante que les anoblis de 1658 avaient officiellement payé leurs titres, et que ces titres exemptaient de certains impôts.

Quant aux gentilshommes de plus vieille souche et qui évoquaient trop le souvenir des anciens temps, Foucquet les ménageait moins. Les uns et les autres étaient d'ailleurs plus procéduriers que belliqueux. Une assemblée des députés de huit provinces, tenue dans les profondeurs de la forêt de Conches, aboutit à la signature d'un papier d' « Union » et à l'envoi d'une lettre à Son Altesse M. le duc d'Orléans, pour réclamer la convocation des États généraux promise au nom du Roi en 1649. Depuis beau temps cette promesse était oubliée, et Foucquet ne s'embarrassait pas pour si peu : « On ne viendra à bout de ces gens-là, écrivait-il à Mazarin, que par la punition de quelques-uns. » Dès qu'on paraît, ils fuient. De l'Orléanais, ils passent en Berry. Le maréchal de Clérambaut y va, plus d'assemblées. De même en Anjou, en Saintonge, en Poitou, les révoltés disparaissent dès qu'ils sentent quelques prévôts à leurs trousses. En Normandie, au contraire, non seulement on tolère tout, mais tout est excusé [1]. « Pour la noblesse, j'ose dire à Votre Éminence que, s'il ne s'en fait exemple, il n'y a plus d'authorité, et j'estime la monarchie en péril. » On traite ces assemblées de bagatelles, la suite pourtant doit faire peur. « Il est honteux qu'en Normandie, aulcun gouverneur ny lieutenant du Roy ne s'en soit mis en peine. Voilà comme on répond aux bontés du ministre [2]. » Foucquet appelle ici bonté ce qu'il qualifiait au fond de faiblesse.

[1] Foucquet à Mazarin, 8 août 1658. Lettre déjà citée.

[2] Foucquet à Mazarin, 24 août 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 418.

A bout de patience, il envoie au Cardinal un projet de déclaration contre les assemblées de la noblesse. Il le conjure de ne pas perdre de temps. Qu'il désigne ceux qu'il veut excepter, comme Tarente, Chandenier, Jarzé, mais « que la déclaration soit après exécutée de bonne foy [1] ». De bonne foi! Ce mot en dit long sur la politique tortueuse de Mazarin.

Foucquet n'était pas moins exaspéré contre les cours souveraines.

Au Parlement, on s'assemble (7 août 1658). On déclame contre le chancelier et contre le conseil; on dit tout haut qu'on « traittera d'autres matières », qu'on politiquera. On fait venir « des crieurs » à l'entrée des Enquêtes. Enfin, on est aussi échauffé qu'avant la bataille des Dunes [2]. Le procureur général déclare à Mazarin que, de toute nécessité, il faut nommer un premier président avant les vacations (7 septembre). Ceux qui seront déçus dans leur espoir auront deux mois pour se rafraîchir le sang; le nouveau pourvu « se fortifiera d'amis » et prendra ses mesures pour la rentrée.

Dix jours plus tard, le 19 août, il insiste : M. de Nesmond est impuissant à empêcher les assemblées. « La tranquillité du Parlement, de laquelle dépend en partie celle de la ville, et, par conséquent, des provinces, ne sera pas bien établie pour toute l'année prochaine, si dès à présent on ne désigne un chef, qui prenne sa place... Cela nous est si nécessaire pour les finances, qu'il seroit impossible de les soutenir sans cette tranquillité [3]. »

Le procureur général se transformait en surintendant pour parler au cœur de Mazarin.

[1] Foucquet à Mazarin, 17 septembre 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 448.

[2] Foucquet à Mazarin, 8 août 1658.

[3] Foucquet à Mazarin, 19 août 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 395.

Les délibérations de la Cour des aides sont aussi violentes et « plus préjudiciables de beaucoup que celles du Parlement [1] ». Le peuple s'en autorise pour refuser le payement des impôts. A Rouen, un conseiller, le sieur de La Place, criait en pleine séance que « les ministres estoient des valets du bourreau, que ce seroit un grand bien pour le peuple si le Roy mouroit ». Il est venu au palais, deux pistolets à la ceinture, « pour tuer les maltôtiers ». Les maltôtiers étaient ses confrères des Aides, qui avaient été « de bon avis ». Cependant, M. de Longueville, le gouverneur de la province, défend ce personnage, le réclame, « sans doute pour commencer une révolte en temps et lieu [2] ». A Paris, l'union des cours souveraines a été non seulement proposée, mais presque résolue. Il faut une répression vigoureuse, un exemple « qui face peur ». « Je vois tous les Ordres esmus, et l'authorité fort attaquée partout [3]. »

Le clergé préoccupait moins Foucquet.

Depuis bientôt un an, les jansénistes ne songeaient qu'à faire condamner un livre du Jésuite Pirot, l'*Apologie des casuistes*. Les curés de Paris, notamment, avaient rédigé une *Censure* dont le gouvernement empêcha la publication [4]. Comme ils voulaient se plaindre en corps, Foucquet leur intima l'ordre d'agir individuellement. Tout se réduisit à une lettre de Mazure, curé de Saint-Paul, adressée au ministre; encore le procureur général déclara-t-il en la recevant que Son Éminence, engagée dans d'autres occupations, ne répondrait pas avant son retour. « Autant de temps de gagné [5]. » Profitant de l'occasion, il montra à ce curé la perspective d'une nomination à l'évêché d'Acqs.

[1] Foucquet à Mazarin, 22 août 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 414.

[2] Foucquet à Mazarin, 22 et 24 août 1658.

[3] Foucquet à Mazarin, 17 septembre 1658.

[4] *Vie de messire Ant. Arnauld*, t. I, p. 199; *Écrits des curés de Paris*, 3e part., p. 208.

[5] Foucquet à Mazarin, 15 août 1658.

Le rigoriste Mazure déclina cette offre, mais laissa entendre qu'il accepterait le siège d'Avranches, « si Son Éminence le trouvoit bon ». Ainsi préparé, cet incorruptible se rendit à Fontainebleau[1], et en rapporta promesse de Mazarin qu'aussitôt rentré à Paris « il leur donneroit satisfaction ». Mazure fut d'ailleurs payé en même monnaie que ses confrères et resta curé[2].

Le petit peuple était plus à ménager. Le surintendant fit diminuer les tailles, supprima certains impôts vexatoires, comme celui de quatre deniers par quittance [3]. Il conjurait Mazarin de montrer le Roi dans toutes les provinces. C'est aussi ce que disait M. de Pilois, le vainqueur des sabotiers. « Il est très important que le Roy vienne faire un tour à Orléans, pour s'y faire cognoistre et désarmer les habitants, dont la pluspart sont insolens au dernier point[4]. » Les mutins n'appréhendaient rien plus que ces « petits voyages[5] ».

On a plus tard reproché à Foucquet d'avoir, de parti pris, effrayé Mazarin, en agitant devant lui les fantômes de la Fronde [6]; mais Colbert, l'homme de confiance du Cardinal, montrait encore plus de terreur. Il se défiait des nobles, du clergé, du peuple, de tout le monde et surtout de Foucquet, malgré son zèle et ses bons services.

Du Terron écrivait de la Rochelle qu'on avait mis cent vingt hommes de garnison dans l'île Dieu, tous levés aux environs d'Angers, pays du surintendant. On dit que c'est pour servir à bord d'un navire; mais et ces tours qu'on élève, et ce bassin, « creusé pour plusieurs vaisseaux »? Cela passe

[1] *Écrits des curés de Paris,* septième écrit, ou *Journal des curés de Paris,* p. 210.

[2] Le secret ne fut pas bien gardé. Les Jésuites, écrit Guy Patin, « disent qu'il veut être évêque, mais qu'ils s'y opposeront ».

[3] Foucquet à Mazarin, 24 août 1658, déjà citée.

[4] Foucquet à Mazarin, 8 août 1658. M. de Pilois avait écrit dans le même sens au Cardinal.

[5] Lettre du 29 juillet 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 298.

[6] Rapin, *Mémoires,* III, p. 111.

le profit à en tirer. Cette grande dépense ne se ferait-elle pas de compte à demi entre MM. Foucquet et Mme d'Asserac? Sinon, il faut que ce soit pour MM. de Retz ou de Brissac, deux opposants [1]. Dix jours plus tard, du Terron sait à quoi s'en tenir. Mme d'Asserac est à l'île Dieu; on arme deux vaisseaux pour un « grand commerce ». « Les gens qui vivent dans l'abondance, ajoute le positif confrère de Colbert, et qui ne connoissent point la mer, donnent aisément dans les nouveautés. Je suis fort trompé s'ils réussissent; au moins je voy que les plus puissans et les plus éclairez demeurent sans rien faire. » Les plus puissants, les plus éclairés, ce sont, on le devine, Son Éminence et M. Colbert [2].

Or, en ce même moment, Foucquet traitait de l'acquisition de Belle-Isle, au vu et au su de Mazarin.

Belle-Isle, ancienne propriété monastique, avait été donnée par le roi Charles IX à la famille de Retz, alors qu'on ne pouvait soupçonner l'importance de cette station maritime. Les Retz, obligés par l'acte de donation d'en assurer la défense, y construisirent une petite forteresse, à la hollandaise, un donjon et quatre tours, réunis par quelques toises de rempart. Cinquante ans se passèrent sans grandes modifications à l'aspect militaire de l'île; toutefois le mérite de sa situation, point de repère des navires revenant d'Amérique, la sûreté de sa rade commençaient à être connus. Aussi les États de Bretagne en avaient-ils proposé le rachat. Le duc de Retz signa même en 1625 une promesse de vente et reçut un acompte de 50,000 livres; mais, on se le rappelle, les intrigues de Cour, la décapitation de Chalais, l'émotion profonde au sein des États séant à Rennes, firent perdre de vue une opération jugée alors très secondaire [3].

Les entreprises politiques du cardinal de Retz, le se-

[1] La Rochelle, 19 juillet 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 280.
[2] Brouage, 28 juillet 1658. *Ibid.*, f° 293.
[3] V. ci-dessus, chap. IV, p. 34.

cours qu'il trouva dans ce domaine de famille lors de son évasion du château de Nantes, ramenèrent l'attention sur Belle-Isle. Mazarin, désireux de s'en emparer, commanda un coup de main qui ne réussit pas. Un autre moyen d'attaque, plus pacifique et plus sûr, se présenta bientôt.

Les Retz, grands seigneurs et volontiers populaires, avaient moins profité que dépensé à Belle-Isle[1]. Le duc, chef de cette maison, était criblé de dettes, poursuivi, saisi. En 1658, il ne comptait plus sur l'influence de son parent le Cardinal, alors errant et sans crédit. La prudence conseillait de vendre un bien dont la moindre complication politique pouvait entraîner la confiscation. Servien, ami de la famille, fut pressenti, en parla à Mazarin, qui approuva l'idée d'une mise en vente; mais nul amateur ne se présenta, si ce n'est M. de Brissac, ce mécontent déjà soupçonné de vouloir s'établir à l'île Dieu. Mazarin, désireux d'écarter cet acquéreur désagréable et de se ménager une option, invita Foucquet à acheter ce domaine, en grand secret, pour éviter « le retrait lignager », c'est-à-dire le droit de préemption et les oppositions du cardinal de Retz[2].

Le 28 août 1658, Nicolas reçut un ordre du Roi ainsi conçu : « Le Roi, étant à Paris, ayant été informé que le sieur duc et la dame duchesse de Retz sont sur le point de vendre la terre et marquisat de Belle-Isle », et « pour que cette place ne tombe pas entre les mains de personnes suspectes et qui n'aient pas toutes les qualitez requises pour la bien défendre, a résolu d'engager un de ses plus sûrs serviteurs d'en traiter. Or, il n'y a personne qui ait donné plus de preuves de son zèle et de sa fidélité que le sieur Foucquet. » En conséquence, Sa Majesté l'invite à traiter de ladite terre, « à l'exclusion de tous autres ». Elle s'interdit

[1] Le Ray, *Belle-Isle en mer*, p. 108.
[2] *Défenses*, t. V, p. 336, 338; t. X p. 313.

même d'y nommer ni gouverneur ni commandant, nominations réservées à Foucquet[1]. L'acte en bonne forme était signé Louis et contresigné Loménie. La clause « à l'exclusion de tous autres » obligeait MM. de Retz à accepter l'amateur qui se présenterait avec l'agrément du Roi.

Alors une grosse difficulté surgit.

Foucquet, ne voulant pas se montrer, se servit d'un prête-nom, le sieur Fleuriot, qui devait être l'acquéreur apparent, jusqu'au 16 décembre 1660, date de l'expiration du droit de retrait lignager. Les Retz ne discutèrent pas Fleuriot; mais quand ce dernier demanda à être mis en possession même avant d'avoir payé, ils refusèrent. Cependant, Foucquet tenait à cette occupation immédiate, par peur de quelque changement d'idées du vendeur. Mme du Plessis-Bellière trouva un expédient. Elle connaissait un sieur Mantatelon, possédant la confiance des deux parties et qui fut constitué gardien de la place jusqu'au payement[2].

Pendant ce délai, Mazarin devait étudier l'affaire restée secrète.

L'acte de vente fut signé le 5 septembre 1658, au prix de 1,300,000 livres, payables : 400,000 livres comptant au duc de Retz, 900,000 livres à ses créanciers. Par comptant, on entendait à compter, car le payement était renvoyé après l'exécution des formalités[3].

Foucquet, sortant à peine de la crise redoutable où il avait failli laisser sa vie et la fortune des siens, chargé de Vaux et de Saint-Mandé, ne se fût pas engagé dans une acquisition

[1] *Défenses*, t. V, p. 325, 327. Le 28 août, Mazarin n'était pas à Paris; mais on voit par une lettre de Foucquet que ce jour-là il y eut un conseil de cabinet où se trouvèrent Séguier, Brienne, Servien et Villeroy. Foucquet à Mazarin, Affaires étrangères, France, 905, f° 395. Il n'est pas question de Belle-Isle dans cette lettre; mais il n'est pas admissible que le vieux Brienne ait contresigné le 29 un acte qui aurait été « escourté »

[2] *Défenses*, t. X, p. 318.

[3] *Défenses*, t. V, p. 331.

aussi téméraire, si Mazarin n'eût promis de la reprendre. La véritable témérité fut de compter sur cette promesse; mais dès ce temps-là, Nicolas se fermait les yeux avec ce funeste bandeau d'optimisme qu'à la fin on n'ose plus, on ne peut plus arracher.

Trois ans plus tard, jour pour jour, le malheureux sera arrêté à Nantes et accusé d'avoir voulu se faire roi de Belle-Isle et des îles adjacentes.

A ce moment, tout entier à ses idées de restauration du principe d'autorité, Foucquet harcelait Mazarin pour le décider à nommer un premier président au Parlement de Paris. Amener le Cardinal à prendre une décision de quelque importance n'était pas chose facile. « Tout demeure quand il est éloigné », dit une contemporaine[1]. L'éloignement servait de prétexte à ces ajournements si chers à l'homme dont la maxime était : Le temps et moi. De plus, Foucquet savait bien que Mazarin voulait avoir seul le mérite de ce choix important[2]. Cependant, par toutes sortes de motifs exposés plus haut, il insistait, et au premier rang des candidats, il plaçait Lamoignon.

C'était pourtant un magistrat dont les agissements, au début de la Fronde, avaient laissé d'assez fâcheux souvenirs. Maître des requêtes, on l'avait vu diriger la résistance opposée par sa compagnie aux volontés de la Cour; colonel de la milice bourgeoise de son quartier, il suivait plutôt qu'il ne dirigeait les soldats citoyens. Mais vers 1652, à la veille de la défaite des frondeurs, ses yeux se dessillèrent; la tyrannie de la populace lui parut plus extravagante que celle des plus cruels princes du monde[3]. Depuis cinq ans, il servait avec distinction, lorsque la nécessité de ses affaires et le besoin qu'il eut des gouvernants l'obligèrent, de son

[1] Mlle de Montpensier, *Mémoires*, t. III, p. 279.

[2] Foucquet jugea « que Mazarin ne vouloit point que personne entrât en part avec lui sur ce qui me regardoit », dit Lamoignon. Texte cité dans la *Vie de M. de Lamoignon*, p. xix; *Recueil des arrêts*, t. I.

[3] *Ibid.*, p. xvii.

propre aveu, « à devenir courtisan ». Il se lia tout naturellement avec le prudent Le Tellier. Il subit plutôt qu'il ne rechercha, s'il faut l'en croire, la protection de Foucquet, en qui cependant il reconnaissait « le plus vigoureux acteur qui fût à la Cour ».

Or, Le Tellier avait un candidat à la première présidence, M. de Nesmond, et se contenta de demander pour Lamoignon une présidence à mortier, « son amitié n'osant porter plus loin ses espérances ». Foucquet, au contraire, soutint la prétention du jeune maître des requêtes avec une énergie diversement appréciée suivant le temps. On y découvrit plus tard l'affectation de l'autorité, le secret désir d'écarter un concurrent possible à la dignité de chancelier, un parti pris de s'imposer, comme si l'on ne pouvait réussir que grâce à lui, « ce qui a toujours été le faible de ce pauvre homme et a beaucoup contribué à sa perte[1] ». Ainsi s'exprima Lamoignon beaucoup plus tard. En 1657, il tenait Foucquet pour « le plus vigoureux acteur qui fût à la Cour ».

Mazarin, suivant son habitude, jouait avec le solliciteur : « Ne me dites rien, lui répondait-il; je pense plus à vous que vous ne pensez. » Et, partant pour le siège de Dunkerque : « Je persiste, vous serez premier président, parce que je le veux, parce que le Roi le veut, parce que Dieu le veut. » Protestations accompagnées de textes de l'Écriture cités par à peu près : « Je suis un scribe, assis sur la chaire de Moïse, dans laquelle Dieu me fait connoître ce qu'il lui plaît[2]. Il sçait que je l'ai prié... Je ne vous demanderai rien contre la justice. Nous travaillerons ensemble au soulagement du peuple. »

Ces pieuses paroles inquiétaient le candidat. En effet,

[1] *Vie de M. de Lamoignon*, p. xix.

[2] L'éditeur de la *Vie* fait remarquer que le texte concorde peu avec les paroles du Cardinal : « Faites ce qu'ils disent (les scribes), et non ce qu'ils font. »

le Cardinal s'en allait guerroyer, sans prendre de décision, pour laisser à chacun son espérance[1].

Sur les vives instances de Foucquet, il en finit avant de partir, mais son dernier mot fut digne d'un grand comédien : « Il y a assez longtemps, dit-il à Lamoignon, que vous êtes dans le noviciat : il faut faire profession. On a fait de grandes offres, si le Roi les eût voulu écouter ; on a offert encore depuis peu de jours six-vingt mille pistoles (1,200,000 livres); mais quelque besoin qu'en ait le Roi, il vaudroit mieux qu'il les donnât pour avoir un bon premier président que de les recevoir. »

Chose aussi certaine qu'extraordinaire, l'affaire fut faite sans commission pour Son Éminence. Mme de Motteville prétend que Foucquet décida Mazarin « en le flattant de l'honneur qu'il aurait d'avoir fait ce choix par le seul motif du bien public[2] ». L'avare Italien, condamné au désintéressement, voulut au moins s'en donner tout le mérite, et la postérité a répété l'éloge qu'il se plut alors à se décerner.

Lamoignon prêta serment le 4 octobre 1658[3]. A trois ans de là, nous le retrouverons présidant la Chambre de justice, commission extraordinaire chargée par le Roi de condamner Foucquet.

Quant à ce dernier, à peine eut-il obtenu la nomination de ce collaborateur, choisi pour son zèle royaliste, qu'il dut courir du Palais à la Surintendance. Certes, Mazarin pouvait parler des nécessités financières de l'État. Elles allaient toujours croissant. On ne discutait plus la levée anticipée des tailles ; c'est le capital même de cet impôt qu'on aliénait, non sans difficultés, comme on le verra par un exemple.

On se rappelle le traité Chirol d'août 1657, où il y avait de toutes sortes d'offices à vendre. Il laissait de gros

[1] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 206.
[2] Motteville, *Mémoires*, t. IV, p. 117.
[3] Loret, *Muze historique*, t. II, p. 536. Lettre de Balledens, *Bulletin du Comité historique*, mars 1849, p. 80, 81.

mécomptes à Gourville et surtout à Herwarth et à Colbert, qui représentait Mazarin. Tous deux pressaient le surintendant de leur donner une compensation. Herwarth proposa l'aliénation de 400,000 livres de rentes sur les tailles. Foucquet accepta. L'édit, l'ordonnance du traité, signés par les ministres et le chancelier, furent rendus par Chirol, et les 400,000 livres offertes à qui voudrait en proposer un prix.

Mais les traitants réfléchissaient et faisaient leur compte.

Ce chiffre de 400,000 livres était un leurre. Le Roi, par mesure générale, retranchant deux quartiers (c'est-à-dire six mois d'intérêts), 200,000 livres seulement devaient être touchées par les rentiers.

50,000 livres restaient aux mains des receveurs, des trésoriers, des payeurs, ou tombaient en non-valeurs.

Les soi-disant 400,000 livres de rentes produisaient donc tout juste un revenu effectif de 150,000 livres.

« Or, en 1658, au cours de ces sortes de valeurs, le Roy ne pouvoit pas espérer plus de 800,000 livres d'une pareille constitution[1] », c'est-à-dire un placement à plus du denier deux du revenu annoncé ou, comme nous comptons à présent, à plus de 18 3/4 pour 100 du revenu effectif.

Mais, comme on l'a déjà vu, les particuliers n'étaient pas désireux de devenir créanciers directs du Roi, débiteur non contraignable par corps, qui au contraire mettait en prison les réclamants. Force était de s'adresser à des traitants, gens moins impressionnables, plus habitués à ces coups d'autorité.

Cette opération, si compliquée dans ses préliminaires, devenait presque incompréhensible quand on la mettait en forme.

En droit, pour obéir aux édits et déclarations, l'aliénation ne devait pas être faite à moins de 5,22 pour 100, c'est-à-dire au-dessous du denier dix-huit.

[1] *Défenses*, t. XII, p. 2.

On devait donc vendre, en apparence, les 400,000 livres de rentes sur les tailles 7,200,000 livres; mais aussitôt la vente faite, le gouvernement expédiait au trésorier de l'Épargne une ordonnance de 6 millions à sa décharge. Le trésorier donnait des quittances pour pareille somme aux traitants qui ne restaient débiteurs que de 1,200,000 livres. Comme on leur accordait le tiers de ce prix pour frais de perception, ils apportaient effectivement les seules 800,000 livres destinées au vu et au su de tous à entrer dans le trésor royal.

800,000 livres d'argent, 400,000 livres de frais de gestion et 6,000,000 de quittances, ces trois sommes apuraient pour la Chambre des comptes la vente des 400,000 livres de rente, au prix légal de 7,200,000 livres.

Certes, ces expédients, ces fictions de trésorerie étaient critiquables à plus d'un titre; mais, comme le disait Foucquet, qui ne les avait pas inventés, « la saison n'estoit pas propre, en 1658, à faire des règlemens nouveaux et à changer la forme des finances[1] ».

L'opération laborieuse qu'on vient de décrire se pratiqua tout naturellement au mois d'août 1658. Un ami de Herwarth, nommé Tabouret, un ami de tout le monde, Gourville, prirent pour 7,200,000 livres, en apparence, pour 800,000 livres en réalité, les soi-disant 400,000 livres de rentes aliénées sur les tailles. Le trésorier général Jeannin, en vertu d'une ordonnance régulière, délivra trente-sept billets formant ensemble la somme de 6 millions que les traitants devaient rapporter aux trésoriers particuliers comme payement complémentaire, et que les trésoriers porteraient plus tard à la Chambre des comptes pour la bonne règle.

Le sort de ces trente-sept billets sera plus tard l'objet d'une grosse enquête dirigée contre Foucquet; mais au 21 août 1658, date de l'ordonnance signée par Séguier, Servien,

[1] *Défenses*, t. XII, p. 25.

Foucquet, Herwarth, aucune protestation ne s'éleva contre cette opération financière[1], dont le succès n'était d'ailleurs nullement certain.

Entre autres moyens de rétablir l'ordre et de faciliter la rentrée des impôts, Foucquet recommandait à Mazarin les voyages à l'intérieur. A la fin d'octobre 1658, le Cardinal se résolut à commencer ses tournées par la Bourgogne[2]. L'expédition avait un double but, tirer une grosse somme des États assemblés à Dijon, puis pousser jusqu'à Lyon, où l'on ménageait une entrevue du jeune Louis XIV avec la princesse Marguerite de Savoie.

Le premier ministre avait vu sa fortune politique trop en péril, lors de la maladie du Roi, pour ne pas désirer de marier son royal pupille au plus vite. Mais à qui? à l'infante d'Espagne? Les Espagnols l'avaient refusée depuis moins d'un an. A une de ses cousines d'Orléans? Quand Gaston, toujours naïf, émit cette idée[3], on l'éconduisit avec hauteur. A une Mazarine? Ce dernier projet, si l'astucieux Italien le forma, devait rester et resta dans le secret de sa pensée. En tout cas, on ne pouvait le présenter qu'après l'échec d'autres négociations. Mazarin déclara donc qu'il fallait « faire réussir l'affaire de Savoie ». Un prince de cette maison était déjà son neveu, ayant épousé une Martinozzi. Une autre nièce pouvait plaire au duc régnant et devenir belle-sœur du roi de France, si le Roi épousait la princesse Marguerite. Enfin, si tout ne marchait pas au gré du Cardinal, le peu de goût de la Reine mère pour le mariage savoyard lui ménageait une rupture facile. Muni de toutes ces combinaisons, il partit, en proclamant l'objet du voyage à si haute voix qu'on put l'entendre de Madrid.

La régente de Savoie, Christine, fille de Henri IV,

[1] *Défenses*, t. XII, p. 7.

[2] Per Burgundiam non satis quietam. PRIOLO, *De rebus gallicis*, lib. X, p. 456, édit. 1677.

[3] MONTPENSIER, *Mémoires*, t. III, p. 371.

souhaitait passionnément le mariage de sa fille avec son neveu. Son agent diplomatique à Paris, l'abbé Amoretti, ne cessait d'y travailler, secondé par des envoyés extraordinaires, entre autres par un M. de Bruslon, ancien résident de France à Turin. Or, Bruslon avait ses grandes entrées à l'hôtel de Soissons, où allait souvent Mme du Plessis-Bellière, l'amie de Foucquet.

On sait que cette dame appartenait à la famille de Bruc-Monplaisir. Jean de Bruc, son père, avait épousé, vers 1602, Marie Venier ou Venieri, fille d'un gentilhomme vénitien, devenu par les hasards de la guerre gouverneur de Machecoul en Bretagne. De ce mariage étaient nés trois garçons et cinq filles. De ces dernières, deux entrèrent aux Ursulines, une épousa César Blanchard, président de la Chambre des comptes de Rennes, l'autre devint Mme du Plessis-Bellière. L'aînée, établie moins richement, avait été mariée à un M. de Trécesson [1].

Trécesson était le nom d'un très grand château dominant un tout petit fief de la paroisse de Campénéac, au diocèse de Vannes. La nouvelle famille dut envoyer des colonies au dehors. C'est ainsi que Mme du Plessis-Bellière se trouva chargée d'assurer l'avenir de ses nièces. Tous les de Bruc étaient d'ailleurs pleins d'intelligence, et ceux qui les aimaient le moins leur reconnaissaient beaucoup d'esprit [2].

Or, la régente de Savoie tenait à avoir autour d'elle un grand nombre de demoiselles d'honneur. Une jeune Trécesson, fraîche, attrayante, spirituelle et vive, parut propre à tenir une de ces places et en fut pourvue.

Que Nicolas Foucquet se soit intéressé à la nièce de son amie, qu'avec sa finesse ordinaire il ait deviné en elle un auxiliaire habile, on n'en saurait douter. Des historiens modernes, prévenus par la mauvaise renommée faite après coup à un homme malheureux, ont présenté cette jeune fille comme la

[1] Saint-Allais, *Nobiliaire*, t. X, p. 382, 383.
[2] Montpensier, *Mémoires*, t. III, p. 309.

maîtresse de ce surintendant qui, suivant l'axiome, ne trouvait pas de cruelles. Jugement téméraire. Tout ce qu'on sait, c'est que Foucquet prit Trécesson à part dans le petit cabinet de Saint-Mandé, l'endoctrina, lui montra la perspective d'un retour en France à la suite d'une reine dont elle serait la favorite. Il lui remit un chiffre pour correspondre avec lui et avec sa tante. Naturellement poli avec toutes les femmes, plus galant avec les jeunes et les jolies, il ajouta à ses instructions quelques douceurs, recommanda à la belle ambassadrice de ne pas se laisser séduire par les seigneurs de Chambéry, de lui rester fidèle. En fallait-il plus pour charmer la jeune Bretonne? Ravie, enthousiasmée, pleine de reconnaissance pour son aimable protecteur, elle partit à la conquête de ce bel avenir. On a dit encore qu'on l'envoyait en espionne [1]. Calomnie. Madame Royale la recevait de la main de Foucquet, portait devant elle la santé de ses amis de Paris, et la nouvelle demoiselle d'honneur était obligée de comprimer l'explosion de cette reconnaissance anticipée. Si quelque secret entoura cette petite intrigue, ce ne fut que pour Mazarin, et encore on n'oserait l'affirmer. Jamais on n'en a fait grief à Foucquet, à qui plus tard on a tant reproché ses prétendues intrigues à l'étranger [2].

Nicolas avait alors bien autres soucis en tête. Il envoyait chaque jour des courriers au Cardinal pour lui rappeler le premier objectif de l'expédition : tirer de l'argent : « Si la Bourgogne et les provinces dont le Roi s'approche ne nous donnent le secours que l'on s'en est promis », il sera bien difficile d'exécuter les ordres de Son Éminence [3]. Ordres de payement, bien entendu.

La Bourgogne comptait encore parmi les pays d'états,

[1] « Je pense qu'elle (Madame Royale) ne savait pas que ce fût le procureur général qui l'eût envoyée là. » MONTPENSIER, *Mémoires*, t. III, p. 311. Mlle de Montpensier fut trompée par Mme de Savoie.

[2] Le nom de Trécesson n'est pas prononcé dans les actes du procès.

[3] Foucquet à Mazarin, 27 octobre 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 470.

votant l'impôt, en ordonnant la répartition et le payant sous le nom trompeur de *don gratuit*. Depuis plusieurs années, l'assemblée s'enhardissait aux refus [1]. Dans l'espoir que la présence du Roi les rendrait plus généreux, on convoqua les États avant la date accoutumée. Mais ces Bourguignons étaient mal disposés. Devançant l'arrivée de la Cour, ils essayèrent leur pouvoir de résistance en envoyant une députation. Le chancelier Séguier entra même en négociation avec elle, à la grande colère de Foucquet. Cette transaction, déclara-t-il, fera tort non seulement aux finances, « dont on ne peut plus s'assurer », mais à la gloire de Son Éminence. On dit déjà publiquement que le Chancelier « a souffert dans sa personne un outrage irréparable ». Il faut, au contraire, saisir cette occasion pour rétablir l'autorité du Roi dans ces pays d'états! Et le surintendant ajoute : « Quoyque dans le poste où je suis, l'argent doibve estre la seule chose à laquelle je m'attache, la nécessité d'en avoir estant grande, néantmoins s'il falloit, non seulement n'en point retirer, mais en doner pour soustenir un chastiment exemplaire, je m'y offrirois et n'en manquerois pas pour cela, dans l'asseurance de le retirer au centuple. » Donc, repousser toute transaction, renvoyer les députés, interdire le Parlement : « Ceux qui conseillent l'accommodement, ou n'ont pas envie que l'authorité du Roy soit sy puissante, ou n'entendent pas bien la conséquence de cette affaire. » Foucquet termine en s'excusant; s'il risque cette incursion dans le domaine de la politique, c'est à raison de l'intérêt qu'il y prend comme surintendant. Puis, « Votre Excellence remarquera que cela ne m'arrive guère que dans les grandes occasions, où je suis convaincu qu'il y va de son service, que je préférerai toute ma vie à toute autre considération [2] ».

Le jour même où cette lettre partait de Paris, la Cour

[1] Montpensier, *Mémoires*, t. III, p. 288, 289.

[2] Foucquet à Mazarin, 6 novembre 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 481.

entrait à Dijon. Le jeune Roi ne se montrait pas dans un appareil bien sévère. Tout occupé de Marie Mancini, il ne songeait qu'à ses plaisirs. Messieurs des États allaient le voir danser, puis s'assemblaient sans rien conclure, laissant couler le temps, dans l'espoir de quelque événement qui obligerait la Cour à presser la marche sur Lyon. Cette temporisation réussit. Le Tellier leur insinua que, s'ils augmentaient un peu le don gratuit, « le Roy ne feroit rien de nouveau dans la province ». Ils acceptèrent ou feignirent d'accepter [1].

Dès le lendemain, on tenait au Parlement de Dijon un lit de justice. Séguier prononça un discours sur les nécessités de l'État, les dépenses de la guerre; le Roi voulait qu'on enregistrât ses édits. Tout paraissant d'accord, le chancelier avait repris son assurance.

Le premier président de la Cour était le plus jeune président de France, mais non le moins capable. Il appartenait à la grande famille des Brulart, où l'on comptait nombre de magistrats de talent et même un chancelier de France. C'était un homme aimable, spirituel, sachant parfaitement bien son monde, en même temps instruit, ferme, résolu. Il remercia le Roi de l'honneur qu'il faisait à la compagnie. Un prince comme lui ne doit jamais apporter que des bienfaits. Or, ces édits allaient fouler la province, déjà ruinée. On n'avait nul besoin de nouveaux officiers dans un Parlement d'un si petit ressort. Enfin, Brulart s'exprima si respectueusement, si éloquemment, qu'il mérita les éloges de tous ceux qui l'entendirent [2].

Les décisions royales n'en furent pas moins enregistrées. Mais, dès le lendemain, Mazarin, dont les idées sur la politique étrangère, sur la paix et sur le mariage du Roi venaient d'être entièrement modifiées, partait en hâte pour Lyon. Les Bourguignons, se voyant libérés de la Cour et surtout

[1] Montpensier, *Mémoires*, t. III, p. 291.
[2] Montpensier, *Mémoires*, t. III, p. 293.

du régiment des gardes, cherchèrent aussitôt à revenir sur leur décision. Des députés des États partirent à la suite du Cardinal, demandant la révocation des édits, annonçant qu'ils surseoiraient à leur exécution, en d'autres termes, au payement du don gratuit. Le Parlement, malgré la présence de Séguier, resté pour le tenir en respect [1], remit en question tout ce qu'il avait accepté en présence du Roi. Un des greffiers, n'ayant pas voulu transcrire ces délibérations, fut mis en prison.

Quand ces nouvelles parvinrent à Foucquet, il était tout justement importuné par le duc d'Épernon, président des états de Bourgogne, et par l'évêque d'Autun sollicitant le payement, l'un de ses appointements, l'autre d'une gratification pour sa séance dans une assemblée qui refusait toute contribution. Sa colère n'eut plus de bornes. Il fallait, selon lui, dissoudre les États, en insinuant que le Roi pourvoirait au reste à son retour. « Assurément ils ont plus à perdre que ce qu'ils disputent [2]. » Quant au Parlement, il faut en faire un exemple et « si grand, que les autres compagnies en trembleront. Ce n'est pas assez que ces gens-là se remettent dans leur debvoir, qu'ils obéissent et facent les choses comme auparavant on eust peu désirer; il faut une punition qui répare advantageusement le mal. » Ils ont emprisonné le greffier, qu'on les emprisonne à leur tour! « Autrement, que feront les aultres parlements esloignez, au commencement d'une campagne, dans les provinces voisines de l'ennemy, si ceux-ci, au commencement de l'hyver, à la veue du Roy qui doibt repasser chez eux, dans une petite province, au voisinage de Paris, font passer pour un crime capital l'obéissance rendue aux ordres exprès du Roy [3]! »

Mazarin ne prêta aux objurgations du surintendant qu'une

[1] *Mémoires du prince de Tarente*, p. 213.

[2] Foucquet à Mazarin, 26 novembre 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 498.

[3] Foucquet à Mazarin, 29 novembre 1658. *Ibid.*, f° 502.

oreille distraite. Le 19 novembre, le lendemain du lit de justice, pendant que la Reine visitait les hôpitaux de Dijon, il avait reçu la visite du diplomate espagnol Pimentel[1]. Le bruit de la marche nuptiale avait retenti jusqu'à Madrid, et l'ordre en était parti d'arrêter le cortège au passage. Il n'y avait pas à s'y tromper. C'était la paix proposée, l'infante accordée. Le Cardinal toutefois, pour se donner le loisir de la réflexion, garda pour lui le secret de cette nouvelle négociation. Lionne seul y participa.

Cependant, la cour de Savoie accourait, bravant l'hiver et les précipices du mont Cenis. Mlle de Trécesson accompagnait la Régente, bien que Foucquet l'eût engagée à rester à Chambéry. Lionne avait-il avisé son collègue des propositions espagnoles? Le surintendant craignait-il quelque fâcheuse interprétation de la présence de sa protégée auprès de la princesse Marguerite? Quoi qu'il en soit, le sort en était jeté. Trécesson n'osa ou ne voulut pas feindre une maladie et rester en Savoie avec le duc héritier, devenu trop galant. Elle arriva donc à Lyon pour assister à la ruine de ses espérances.

Seul, au milieu de ces politiques, le jeune Louis, très désireux d'épouser, ne joua pas la comédie; il s'enthousiasma de sa cousine, malgré son teint olivâtre, se montra si fort et si visiblement amoureux, que Mazarin jugea nécessaire d'arrêter net cet amour compromettant. Anne d'Autriche fut enfin avisée de la venue de Pimentel. Marie Mancini amenée à Lyon à toutes fins, et pour être montrée au duc de Savoie et pour divertir l'esprit du jeune Roi, s'appliqua exclusivement à ce divertissement et, en vraie Mazarine, travailla pour son compte[2]. Ce ne fut guère avant le 3 décembre que Mazarin laissa entrevoir à ses hôtes la vérité de

[1] Valfrey, *Hugues de Lionne, ses ambassades en Allemagne, etc.*, p. 190, 203 et suiv. Priolo dit que Pimentel rejoignit la Cour à Villefranche. *De rebus gallicis*, lib. X, p. 457.

[2] Montpensier, *Mémoires*, t. III, p. 310.

la situation. Lionne aussitôt envoya à Madame Royale un ami de Foucquet, nommé du Long (un pseudonyme), avec mission d'affirmer qu'il était toujours dans ses intérêts [1]. Madame Royale ne fut pas trop persuadée de ces protestations tardives. Elle savait déjà que Lionne devait se rendre en Espagne, « pour négocier l'autre mariage ». Trécesson, confidente de ses craintes, s'efforçait de la rassurer. « Il fallait que Foucquet eust été trompé le premier! » On était cependant résolu à de grands sacrifices. Trécesson fit même savoir au surintendant que le duc héritier serait en disposition « d'épouser une niepce », si on lui rendait Pignerol.

Quand Foucquet reçut cette lettre de son habile mais bien jeune agente, il n'était plus temps de profiter de ses avis. Il ne s'agissait plus de savoir si l'on donnerait Pignerol, sa citadelle et son donjon en dot à une Mazarine transformée en duchesse de Savoie. Le duc, dès le 4 décembre, s'était retiré, plus indigné d'une telle proposition [2] que de l'affront infligé à sa sœur Marguerite. Trécesson repartit avec la princesse dédaignée.

La nièce de Mme du Plessis-Bellière avait été reconnue par tous les personnages de la Cour, félicitée par les uns, observée malignement par les autres. La duchesse disait bien que c'était M. de Bruslon qui lui avait donné cette jeune Française. Mademoiselle de Montpensier, qui, elle aussi, avait eu des vues et sur le trône de France et sur celui de Savoie, clairvoyante comme une jalouse, soupçonna dans cette présence une habileté de Foucquet, qui voulait avoir « des habitudes partout ». A son avis, Madame Royale ignorait cette intrigue. Madame Royale n'ignorait rien.

La jeune Trécesson, au milieu des fêtes et de son succès personnel, eut le sentiment du tort que cette expédition

[1] Lettre du 3 décembre. Affaires étrangères, France, 905, f° 510.

[2] Le duc, par sa fierté naturelle, choqué de la seule proposition que lui fit le Cardinal, partit de Lyon dès le lendemain matin. Rapin, *Mémoires*, t. III, p. 20. « Dux evaserat ab aula, potius quam discesserat. » Priolo, *De rebus gallicis*, p. 458.

manquée pouvait causer à son protecteur. « Tout le monde, lui écrivait-elle le 6 décembre 1658, sait la parenté de Mme du Ryer (de Plessis-Bellière) et de Mlle de Belair (Trécesson), coy qu'elle ne l'ayt avouée à personne... Si les choses tournoient de manière à faire tort à M. le Baron (N. Foucquet), Mlle de Belair le suplie de n'avoir aucune considération pour son avantage et de la sacriffier entièrement. Je réponds pour elle qu'elle n'en murmurera pas[1]. » Cette Trécesson n'avait pas seulement de l'esprit, c'était aussi une fille de race, très brave et pleine de cœur.

Si cette fâcheuse nouvelle causa quelques ennuis à Foucquet, ils firent masse avec bien d'autres. Comme tous les hommes peureux, Mazarin était plus tourmentant et plus dangereux de loin que de près. Dès le 26 novembre, le surintendant s'inquiétait de critiques dont son administration était l'objet auprès du Cardinal. « Ceux qui en ont parlé seroient bien embarrassés de faire mieux... ils ne savent pas les affaires dont ils parlent... Espérant que ce don gratuit (des états de Bourgogne) auroit lieu, je l'avois remis à M. Colbert pour le pain de munition. » On sait que le fournisseur du pain était le Cardinal lui-même[2]. Si Son Éminence, par faiblesse, laisse tarir les sources de l'argent, il ne devra pas s'étonner de n'en pas recevoir.

On se plaignait de tous côtés.

Turenne, qui prenait en Flandre une position militaire dont le premier ministre ne sut ou ne voulut pas profiter, Turenne coupait en morceaux sa vaisselle plate pour payer ses troupes[3]. Il réclamait des fonds ; mais on ne pouvait rien faire, faute d'ordres du Roi[4]. Le général s'en prenoit au surintendant, naturellement.

[1] Lettre de Caen (Lyon), 6 décembre 1658. Bibl. nat., ms. Baluze, 150, f° 280.

[2] Lettre du 29 novembre 1658.

[3] Bourelly, *Deux campagnes de Turenne*, p. 27. Paris, Didier.

[4] « Je n'ay point encor receu les ordres de V. E. pour l'argent qui doibt estre délivré au s^r Le Clerc, ny luy les ordonnances et expéditions nécessaires. »

Colbert, plus sournois, dénonçait Foucquet, qui ne voulait pas ruiner au profit de l'élection de Brouage, domaine de Mazarin, les élections voisines, restées au Roi. Il travaillait dans l'ombre pour obtenir celle des Sables à bon marché, et ne se souciait alors que de l'intérêt de son patron[1].

Le Tellier traversait aussi les projets de son collègue. On l'avait bien vu à Dijon.

Passe encore pour Le Tellier, un rival, passe pour Colbert, un envieux, mais ni leur rivalité ni leur envie n'égalait la haine vouée par Basile Foucquet à son propre frère. « Il n'y a rien qu'il n'eût dit à Lyon au Cardinal pour le perdre[2]. »

Assez délicat de santé, Foucquet tomba de nouveau malade. Son esprit, naturellement inquiet, s'emplit des plus noires idées. Il écrivit à Mazarin pour le prier de « l'ôter des Finances[3] ». On refusa sa démission, et en termes si obligeants, que l'esprit de Nicolas en fut tout retourné. « Il faudroit, répondit-il en toute hâte, que j'eusse esté bien malade, si la bonté que Vostre Éminence a fait paroistre pour moy ne m'avoit redonné la vie et la santé. La passion que j'ay de mériter par mes services la confiance qu'elle me témoigne m'inspire de nouvelles forces. Je n'ai point discontinué, pendant mon mal, de travailler... On achève aujourd'huy et demain de compter les 1,700,000 livres à M. Le Clerc... Le thrésorier de la marine recevra aussy les dix-neuf mil livres que Votre Éminence a ordoné (*sic*) pour M. de Vendôme[4]. »

Huit jours plus tard, sur la demande de Mazarin, il lui expose en un long mémoire le mode de châtiment à imposer

Foucquet à Mazarin, 4 décembre 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 514.

[1] Lettres de décembre 1658 à Colbert du Terron. *Lettres et Instructions*, t. I, p. 318, 320.

[2] Bussy-Rabutin, *Mémoires*, t. II, p. 87, édit. Lalanne.

[3] Foucquet à Mazarin, 17 décembre 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 385.

[4] *Défenses*, t. VI, p. 250.

au Parlement de Bourgogne. Tardive, la punition doit être d'autant plus exemplaire. En Normandie, comme en Bourgogne, il faut prendre des mesures énergiques et sévir contre M. de Longueville, qui a maltraité un intendant[1].

Mazarin n'avait envie de rien faire. Foucquet s'en aperçut à de nombreux indices. Il ne pouvait pas même tirer un reçu du Cardinal. A la fin du mois, la correspondance devient aigre-douce. Foucquet envoie une lettre de change de 30,000 livres à Son Éminence : « Elle me fera l'honneur, s'il luy plaît de commander à M. de Villacerf d'en doner des décharges. » Certaines gens, ajoute-t-il, « disent librement en mon absence ce qu'ils ne feroient pas si j'étois en lieu à leur pouvoir respondre ». On a dû réformer le règlement du quartier d'hiver, mal dressé en dehors de lui, parce qu'on « s'est trop fié à des gens ayant divers intérêts ». « Pour moy, je n'en ay pas d'autres que l'honneur du ministère de Son Éminence, le zèle de son service et l'amour de la justice et de la vérité[2]. »

Ce compliment de fin d'année ne laisse pas d'être un peu sec. Malgré les témoignages affectés de reconnaissance dont l'accablait Mazarin, Foucquet se sentait au fond de son âme envahi par une grande défiance.

C'est en ce temps-là, fin décembre 1658 ou commencement de janvier 1659, on n'a pu préciser la date, que le projet de défense, ébauché en juin 1657, et si complètement oublié depuis, se représenta comme un cauchemar à l'esprit troublé du surintendant. Il le recherche, le relit; et cette lecture surexcite ses craintes. Sa plus forte ligne de résistance consistait alors dans la situation de son

[1] Lettre du 24 décembre 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 543. Cette lettre est extrêmement remarquable.

[2] Foucquet à Mazarin, 30 décembre 1658. Affaires étrangères, France, 905, f° 553. Mazarin avait décidé que les gouverneurs de province partageraient avec les intendants les pouvoirs dont ces fonctionnaires étaient jusqu'alors seuls investis en matière de logements militaires. Bibl. nat., fr., 4237, ms. La lettre a été citée par M. Bourelly comme étant de Fabert. *Vie de Fabert*, t. II, p. 204.

frère, aujourd'hui son ennemi acharné, irréconciliable. Vite, il efface; il modifie ses premières dispositions. S'il était arrêté, « il faudroit doubter, non pas doubter, croire pour certain que Basile a été gagné contre lui, qu'il est plus à craindre qu'aucun autre[1] ». Jadis, on devait se jeter dans Ham, la place forte de l'abbé. Non seulement l'abbé n'y recevrait plus les amis du surintendant, mais Ham appartient à un autre; et ainsi de suite. Bellebrune, le gouverneur d'Hesdin, était mort; Du Fresne[2], La Garde-Foucquet, qui devaient défendre Tombelaine et le Mont-Saint-Michel, disparus. On ne pouvait plus compter sur personne. En somme, du projet de 1657, à part la confiance dans Mme du Plessis-Bellière, rien ne subsistait.

De plus en plus fiévreux, Foucquet efface, corrige, remplace un nom par un autre. « Il est bon que mes amis soient advertis que M. le commandeur de Neuf-Chayse me doibt le restablissement de sa fortune, que sa charge de vice-admiral a esté payée des deniers que je luy ay donnés par les mains de madame du Plessis, et que jamais un homme n'a donné de parolles plus formelles que luy d'estre dans mes intérêts en tous temps, sans distinction, envers et contre tous. » Et que va-t-il lui demander, à cet homme? Il faudra lui parler, voir la situation de son esprit; qu'il ne se déclare pas pour le surintendant, car dès lors il n'aurait plus d'action; mais il peut beaucoup servir « en ne faisant rien ». Par exemple, si on lui donne le commandement de la flotte pour prendre Belle-Isle, Concarneau, le Havre ou Calais, il trouvera des difficultés « qui ne manquent jamais quand on veut ».

Guinant inspirait plus de confiance. Il menacera les places maritimes.

[1] Copie figurée de l'écrit trouvé dans le cabinet appelé secret de la maison de M. Foucquet à Saint-Mandé.

[2] Du Fresne était alors l'homme de Basile Foucquet. Cf. Clément, *Lettres*, t. I, p. 299, et lettre de Mazarin à l'abbé Foucquet, 7 juillet 1658. Bibl. nat., ms. fr., 23202, p. 253.

M. d'Andilly, un ami, échauffera le zèle de Feuquières. Louis Foucquet, l'évêque d'Agde, son frère François, archevêque de Narbonne, agiront l'un dans le Parlement, l'autre dans les assemblées du clergé. On demandera la convocation d'états généraux, de conciles nationaux, convoqués « dans des lieux éloignés des troupes », et l'on y proposera « mille matières délicates ». « Voilà, écrit Foucquet encore une fois enfiévré, l'estat où il faudroit mettre les choses, sans faire d'autres pas, si on se contentoit de me tenir prisonnier. »

Mais si l'on passait outre et si l'on voulait faire son procès, alors les gouverneurs des places écriraient à Son Éminence pour demander sa liberté, sinon, sous prétexte de ce qui leur serait dû (il était toujours dû aux gouverneurs), ils arrêteraient les deniers des receveurs d'impôts, chasseraient les soldats suspects, publieraient un manifeste contre l'oppression et la violence du ministre. Guinant ferait plus. Renforçant ses équipages de matelots principalement étrangers, il enlèveroit « tous les vaisseaux qu'il rencontreroit dans la rivière du Havre à Rouen, et par toute la coste ».

Sur cette belle conception, Foucquet, évidemment se parlant à lui-même, ajoutait : « Il est impossible, les choses estant bien conduites, se joignant à tous les malcontents par d'autres intérêts, que l'on ne fît une affaire assez forte pour arriver à une bonne composition, d'autant plus qu'on ne demanderoit que la liberté d'un homme prêt à donner caution de ne faire aucun mal. »

Suivent quelques idées de détail, où l'on trouve à peine à noter le dépôt des papiers dans des maisons religieuses, l'enlèvement de Le Tellier, « ou de quelques autres de nos ennemis plus considérables », la publication de pamphlets. Le comble de l'illusion est ce que le malheureux écrivait au sujet de Lamoignon. Il « m'a l'obligation toute entière du poste qu'il occupe, auquel il ne seroit jamais parvenu,

quelque mérite qu'il ait, si je ne luy en avois donné le dessein, si je ne l'avois cultivé et pris la conduite de tout, avec des soins et des applications incroyables ». Fort des protestations de reconnaissance adressées par le premier président à lui, à Langlade, à Mme du Plessis-Guénégaud, il ne doute pas qu'il ne fasse les derniers efforts en sa faveur, « qu'il agisse, ce sont les expressions de Foucquet, comme je ferois pour un de mes amis en pareille occasion ».

Enfin, la fièvre tomba, et la plume s'échappa des doigts de l'affolé. Il ne relut même pas son œuvre si confuse. S'il eût revu de sang-froid cette conception fantastique, presque absurde, ce plan gigantesque, ces montagnes à soulever avec d'aussi fragiles leviers, « pour ne rien faire », pour « obtenir la liberté d'un homme qui donneroit des cautions de ne faire aucun mal », assurément il eût anéanti ces pages inutiles, partant dangereuses, il eût chassé les vapeurs malsaines de cet affreux cauchemar. Foucquet avait écrit, dans son inquiétude, comme chantent les peureux qui traversent un bois. Mais, le bois traversé, l'écho de la chanson se perd. L'écrit, ce ridicule et fatal écrit restera, pour être transformé par des ennemis implacables en projet d'attentat, en crime de lèse-majesté, méritant la mort.

Quand Foucquet reprit son calme, la situation entre lui et Mazarin restait aussi tendue que par le passé. Colbert se plaignait toujours au Cardinal de ne pas recevoir ses mandats [1]. Avant de mandater, il faut avoir provision. L'Épargne était vide. Le premier ministre, si exigeant quand il s'adressait à Foucquet, tremblait en présence du contribuable. Revenant à Paris, il passa par le Nivernais pour éviter les récriminations des Bourguignons. Chemin faisant, il écrivit au surintendant qu'un sieur Catelan, partisan bien connu, lui transmettrait ses vues sur les finances [2]. Cette réserve et la forme insolite de ces instructions avaient une

[1] Colbert à Mazarin, 14 janvier 1659. *Lettres et Instructions*, t. I, p. 322.
[2] Mazarin à Foucquet, 14 janvier 1659. Bibl. nat., ms. fr. 23202, p. 346.

double cause. D'abord, Mazarin ne se compromettait pas en écrivant. De plus, d'un jour à l'autre, le fonctionnement de la surintendance pouvait être profondément modifié.

En effet, le collègue de Foucquet, Servien, malade depuis plusieurs mois [1], mourut le 16 février 1659, peu après le retour de la Cour à Paris. C'était un homme de second plan, plus laborieux qu'intelligent, devenu ambitieux et avare sur ses vieux jours [2]. Or, aux termes de leur commission, les deux surintendants étaient tenus de signer collectivement tous les actes importants de leur ministère. Cent fois le Cardinal, pressé d'argent, avait déclaré à Foucquet que cette collaboration constituait un embarras. Servien n'était qu'un obstacle. Il l'ôterait bien; mais ne serait-ce pas achever ce moribond? Il fallait patienter. Foucquet aurait seul tout l'emploi, Mazarin en donnait la promesse positive; mais on sait qu'il venait du pays des promesses.

Avant même que Servien fût mort, chacun avait pris son poste de combat. Herwarth, mis en avant par Colbert, « qui vouloit jeter la pierre et cacher le bras », insinue au Cardinal qu'il ne faut pas se presser. De son côté, Foucquet est averti des conciliabules tenus nuit et jour par ses deux ennemis. On tâte le surintendant en lui demandant de l'argent. Il fait l'ingénu, demande à son tour ce qu'il doit faire; sa commission ne l'autorise pas à signer seul; il attend des ordres. Sur cette habile parade, Mazarin ajourne toute décision au 17, puis au 18 février [3]. L'occasion était tentante. On tenait « un prétexte spécieux pour mettre un autre surintendant, soit pour estre premier et au-dessus du sieur Foucquet, soit pour estre en second [4] ».

[1] Lettres de Ballesdens à Séguier.

[2] G. Patin, lettre du 19 janvier 1659. De la lettre de G. Patin, il résulterait que Servien serait mort le 18; la date exacte est le 16. *Défenses*, t. V, p. 79.

[3] *Défenses*, t. V, p. 79.

[4] Mémoire sur les affaires de finance de France, par Colbert. Joubleau, *Études sur Colbert*, t. II, p. 287.

Enfin, Mazarin se décide. Le surintendant, ce sera lui, les lettres de nomination sont scellées par le chancelier. Le 19, en présence d'Herwarth, il annonce à Foucquet la décision qu'il a prise. Ils exerceront conjointement la surintendance, signeront toutes les expéditions. Quel honneur que d'être l'*alter ego* du premier ministre! quels avantages à tirer du crédit et de l'autorité d'un si grand nom! A l'instant même, sans le laisser répondre, le Cardinal ordonne à Herwarth et à Foucquet de se mettre au travail avec lui. Il leur développe son plan de conduite. Comme il a d'autres soucis que ceux des finances, quand il y aura des expéditions à signer, Herwarth les remettra entre les mains de Colbert, qui les présentera à Mazarin. L'Allemand s'aperçoit alors qu'on l'a pris pour dupe et qu'il a travaillé pour un autre, plus fin que lui. Il prie aussitôt le Cardinal de trouver bon qu'il exerce sa fonction sans intermédiaire. Le ministre refuse, finit par céder, mais pour cette fois seulement.

On examine la situation. Fermes, prêts, traités, tout est consommé pour dix-huit mois, pour deux ans. « Où donc, dit Mazarin, pourrait-on prendre de l'argent? Certaines dépenses sont très pressées! » Herwarth, convié d'en prêter, s'excuse; il est déjà en avance de deux à trois millions, à bout de ressources. Alors, ce sera Foucquet, recours ordinaire des nécessiteux, qui fera cet effort? Foucquet se défend par de semblables raisons et de plus fortes. Quelques jours d'incertitude sur sa situation ont ébranlé son crédit; ses créanciers exigent leur payement. Puis, passant à l'offensive : Son Éminence n'a-t-elle pas dit mille fois qu'elle s'engagerait quand il serait temps! Ce temps est venu. Dans un commencement d'emploi comme celui-là, aucun homme d'affaires ne refusera son concours au Cardinal, s'il s'oblige en son nom.

Mazarin voit le gouffre ouvert devant lui. Il va falloir toucher à l'une de ses grandes réserves de la Fère ou de

Brouage, de Sedan ou de Vincennes, de Paris ou d'Italie. Toutes lui sont chères. Signer et laisser courir des billets, c'était un expédient; mais un jour ou l'autre, il faudra payer. Faire une nouvelle banqueroute? c'était bien avantageux, mais le remède n'était ni prompt ni sûr et ne donnait pas d'argent. Foucquet, alors, porta un dernier coup, montra clair comme le jour que sa bonne volonté même ne servirait de rien. On n'accepterait plus sa signature ni sa parole. Rien ne vaudrait, qui ne fût signé de Son Éminence et agréé de M. Colbert. Mazarin, ne sachant que répondre, dit à Herwarth : « On m'a fait faire icy un méchant pas », et il leva la séance.

Colbert, « maître de la bourse et du cœur de son maître », avait machiné cette grosse intrigue [1] qui lui donnerait, sans responsabilité propre, toute l'autorité d'un surintendant. Mais Mazarin voyait peu de profits, contre beaucoup de risques. Le lendemain, 20 février 1659, après une courte discussion, il déclara qu'il renonçait à son dessein.

Sur ce qui suivit, deux versions circulèrent, fort différentes et vraisemblablement très exactes toutes les deux.

Selon Foucquet, le Cardinal, le tirant à part dans son cabinet, lui fit entendre en façon d'excuse, mais sans nommer personne, qu'on l'avait surpris, en l'embarquant dans cette aventure, qu'il le laisserait seul surintendant et ferait son possible pour lui donner du crédit. En somme, beaucoup de bonnes paroles, de compliments sur son habileté à emprunter de l'argent, à soutenir les affaires [2].

Selon Colbert, Mazarin, après avoir voulu se réserver la surintendance et « s'en estre déclaré », aurait fait cette réflexion « qu'il ne pourroit jamais retenir l'horrible corrup-

[1] Pour en être sûr, il suffit de voir le *Mémoire de Colbert à Mazarin*, en date d'octobre 1659. On y retrouve toutes les idées que Foucquet lui attribue dans ses *Défenses*.

[2] *Défenses*, t. V, p. 87. Talon a reconnu que le Cardinal avait eu le dessein de se faire surintendant. *Défenses*, t. VII, p. 237.

tion » de Foucquet, dont « l'esprit consommé et fertile en expédiens » l'abuserait toujours. « Sa signature autoriseroit ses malversations présentes et mesme les passées. » Il avait la paix à négocier. Peut-être la grande confiance ramènerait-elle le surintendant à une meilleure conduite; enfin, « après la paix, on réformerait tous les désordres[1] ».

Quoi qu'il en fût, les secondes provisions de Foucquet parurent le 21 février 1659. « Nous aurions lieu, faisait-on dire au Roi, de penser au choix d'un sujet capable de remplir la place que le sieur Servien occupoit, si la confiance que nous avons en vostre personne éprouvée pendant six années en cette fonction, la prudence et le zèle que vous y avez fait connoistre, l'assiduité et la vigilance que vous avez apportées avec l'expérience que vous y avez acquise, et l'épreuve que nous avons fait de vostre conduite en cet emploi, en plusieurs autres occasions pour nostre service, ne nous donnoient toutes les assurances que non seulement il n'est pas nécessaire de partager les soins de cette charge et de vous soulager par l'adjonction d'un collègue, mais aussy qu'il importe au bien de nostre Estat et de nostre service, pour la facilité des affaires et la promptitude des expéditions, que l'administration de nos finances ne soit pas divisée, et que, vous estant entièrement commise et à vous seul, nous en serions mieux servis et le public avec nous[2]. »

La phrase est longue et le style administratif; mais rien n'y manque. En somme, l'intrigue avait duré quatre jours et finissait en façon de comédie héroïque. Tous les acteurs s'étaient appliqués à jouer au plus fin, et Foucquet avait les honneurs du dénouement. Il en usa d'ailleurs avec modération vis-à-vis de Colbert. Ce dernier avait sous ses ordres un homme d'une réelle valeur, plein d'entregent, nommé Berryer, qui s'entremit de réconcilier ces deux ennemis,

[1] *Mémoire de Colbert* ci-dessus cité, p. 287.
[2] *Défenses*, t. V, p. 356.

réconciliation d'autant plus délicate que l'inimitié n'était pas déclarée. Le trésor royal fit, comme toujours, les frais de l'entente. Colbert reçut quatre-vingt et tant de mille livres, en remboursement de certains droits assez douteux. Il les encaissa, montra pour un temps meilleur visage, préparant pour l'avenir une attaque mieux étudiée. Berryer obtint une place qu'on prit à un autre, ce qui fit un ennemi au surintendant, sans lui donner un ami.

Enfin, croyant prendre ses précautions et même se faire valoir, Foucquet remit à Mazarin, le 7 mars 1659, l'état de « cinq millions et tant de mil livres » à lui dus par le Roi et qu'il devait lui-même à des prêteurs [1]. On ne peut trop rappeler que les personnes argentées, selon le langage d'alors, les capitalistes, comme on dit aujourd'hui, prêtaient plus volontiers leur argent à des particuliers soumis au droit commun qu'au Roi, maître du droit et de la justice. De là cette facilité que Foucquet, connu pour sa bonne foi, trouvait à emprunter. En remettant au Cardinal l'état de ces dettes dont il s'était surchargé, il pensait prouver son dévouement. Tout au contraire, ses ennemis tournèrent à mal ce beau zèle, et préparèrent ces accusations sous lesquelles l'infortuné devait un jour succomber.

[1] *Défenses*, t. V, p. 152. Inventaire des papiers saisis chez Bruant.

CHAPITRE VIII

FOUCQUET CÉLÉBRÉ PAR CORNEILLE; VISITÉ A VAUX PAR MAZARIN, PAR LE ROI ET PAR ANNE D'AUTRICHE. — MARIE MANCINI ET COLBERT DU TERRON. — SOURDES MENÉES DE COLBERT CONTRE FOUCQUET, QUI VA S'EXPLIQUER AVEC MAZARIN. — LE SURINTENDANT TRIOMPHE, EN APPARENCE.

(Mars 1659-janvier 1660.)

Les hommes ne vivraient pas si quelques joies, fussent-elles factices, ne leur apportaient pour quelques jours, pour quelques heures au moins l'oubli de leurs maux. Cette promotion de Foucquet à la surintendance unique, si disputée en secret, cette puissance échafaudée sur un abîme, le public, suivant l'habitude, les prit comme thème de flatteries et de compliments. Il en vint même de Savoie. Mlle de Trécesson, ravie et très fière comme toutes les personnes jeunes de parler un langage secret, écrivit « que Mme Duclos et Mlle Le Roi » (la princesse) étaient heureuses de la faveur faite à « M. le Baron » (Foucquet) par « le Président et le Conseiller[1] ». La régente de Savoie (Mme Duclos), bonne mère plutôt que fine politique, relisait le bon billet signé par Mazarin, assurant que, si le mariage d'Espagne ne se faisait pas, Louis XIV épouserait la princesse Marguerite. Elle espérait toujours dans l'influence de Lyonne et de Foucquet.

Les poètes accordaient leur lyre, et entre eux le plus grand de tous, Corneille. Bien qu'on n'eût point encore

[1] Lettre de Mlle de Trécesson, dans les manuscrits dits *de la Cassette*, armoire de Baluze, Bibl. nat., ms.

entendu l'harmonie exquise des vers de Racine, déjà la faveur publique avait abandonné l'auteur du *Cid*. Depuis six ans il gardait un silence chagrin, quand la sollicitation du surintendant le contraignit de sortir d'une retraite prématurée. La tragédie d'*OEdipe*, représentée au mois de février 1658, avait été applaudie par la ville et par la Cour. Tout rajeuni par ce regain de gloire, Corneille adressa à son protecteur, non une dédicace vulgaire comme à un Montauron, mais une superbe épître :

> Laisse aller ton essor jusqu'à ce grand génie,
> Qui te rappelle au jour dont les ans t'ont bannie,
> Muse...

La louange a d'autant plus de prix qu'elle est plus réservée :

> N'attends pas toutefois que j'ose m'enhardir,
> Ou jusqu'à te dépeindre, ou jusqu'à t'applaudir;
> Ce seroit présumer que d'une seule vue,
> J'aurois vu de ton cœur la plus vaste étendue.

Le poète connaît l'homme « magnanime, affable, généreux » :

> Mais pour te voir entier, il faudroit un loisir
> Que tes délassements daignassent me choisir.
> C'est lorsque je verrois la saine politique
> Soutenir par tes soins la fortune publique;
> Ton zèle infatigable à servir ton grand Roi,
> Ta force et ta prudence à régir ton emploi;
> C'est lorsque je verrois ton courage intrépide
> Unir la vigilance à la vertu solide,
> Je verrois cet illustre et haut discernement
> Qui te met au-dessus de tant d'accablement,
> Et tout ce dont l'aspect d'un astre salutaire
> Pour le bonheur des lys t'a fait dépositaire.
> Jusque-là, ne crains pas que je gâte un portrait,
> Dont je ne puis encor tracer qu'un premier trait.

Corneille était sincère dans l'expression de ses sentiments, il le prouvera par la suite.

Le surintendant reçut d'autres satisfactions d'amour-propre. Louis Foucquet, depuis longtemps nommé évêque d'Agde, fut le 2 mars sacré à Paris, au Grand-Jésus. Le

nonce, le prince et la princesse de Conti honoraient la cérémonie de leur présence[1]. L'abbé Basile Foucquet étalait son collier de chancelier des Ordres[2]; le cadet Gilles y figurait en qualité de grand écuyer de la Petite Écurie[3]. Un mois plus tard, François Foucquet faisait comme archevêque son entrée solennelle à Narbonne[4].

Basile continuait non seulement de nuire à son frère, mais de le compromettre par sa mauvaise conduite. Policier par goût et par mauvais instinct, ce vilain joli garçon livrait au Cardinal des lettres de femmes pour empêcher le mariage de La Rochefoucauld avec Mlle de Liancourt. Si la considération qu'on avait pour son frère le sauva des coups de bâton, il en reçut moralement[5]. Supportant d'ailleurs l'injure avec l'insolence hautaine des gens de son métier, il déclarait que l'estime du Cardinal lui suffisait.

Ce dernier prodiguait les marques de considération au surintendant. Quand il se décida à partir pour les Pyrénées, il passa un jour et une nuit à Vaux, qui, sans être encore le splendide domaine qu'on a vu depuis, avait déjà grand air. Lebrun travaillait à la décoration du salon des Muses. Le Nôtre achevait de dessiner le parc et le jardin. On y admirait surtout l'installation des eaux. Une immense canalisation souterraine, où l'on avait englouti des milliers de livres de plomb d'Angleterre, ne laissait voir aux yeux que des bassins admirables, des jeux jusqu'alors inconnus en France et dont l'art atteignait tout d'un coup le plus haut point de perfection[6]. Mazarin, bien qu'il préférât aux beautés naturelles les tableaux, les statues, les bijoux, était

[1] Loret, *La Muze historique*, t. III, p. 30.
[2] V. son portrait gravé par Nanteuil.
[3] *État de la France pour* 1660.
[4] Loret, *La Muze historique*, t. III, p. 55.
[5] Montpensier, *Mémoires*, t. III, p. 365.
[6] Foucquet, dans ses *Défenses*, prétend qu'il eut le plomb à très bon marché, grâce à l'intervention d'Herwarth qui le tira d'Angleterre sans avoir à payer les droits de douane. Rapin a célébré les jardins et surtout les eaux du parc de Vaux.

incontestablement homme de goût. Il se connaissait surtout en tapisseries. C'était aussi la passion de Foucquet, qui la tenait de son père, et installait à quelques pas de Vaux, à Maincy, une fabrique dirigée par Lebrun. Il montra de fort belles pièces au Cardinal, qui daigna en emprunter plusieurs pour orner son habitation à Saint-Jean de Luz. L'habile homme sut profiter encore de la bonne grâce de Nicolas pour se faire avancer quinze mille pistoles (150,000 livres) sur ses gages [1]. Passant le lendemain par Fontainebleau, il fit à la Cour un si beau récit de sa visite qu'une quinzaine de jours après, le 19 juillet, le Roi, la Reine mère, Monsieur arrivèrent à Vaux, comme en voisins. Foucquet, faisant preuve de tact, reçut ces visiteurs royaux avec une exquise simplicité; une collation, « sans autre cérémonie ». « La journée se trouva belle. » Le temps fit les frais de la réception et les honneurs du logis. Leurs Majestés parurent fort satisfaites, traitant avec beaucoup de bonté et de civilité leur hôte, qui ne manqua pas de remercier Mazarin de cette faveur « comme de toutes les autres grâces » dont il lui est redevable [2].

On pense bien que les gazettes parlèrent de cette réception. La *Muze historique* en célébra la délicatesse, l'ordre, l'abondance. Le Roi, la Reine avaient été charmés et par la demeure et par « son sage maître,

> Digne, sans mentir, d'être aimé,
> Et qui fut alors estimé
> La merveille des magnifiques
> Aussi bien que des politiques [3] ».

Qu'il a été de tout temps difficile aux flatteurs de garder la mesure! Le maître avait été plus prudent dans sa lettre

[1] *Défenses*, t. VII, p. 119. L'assertion de Foucquet est confirmée complètement par Colbert. *Lettres et Instructions*, t. I, p. 350.

[2] Foucquet à Mazarin, 19 juillet 1659, publié d'après l'original des Archives des affaires étrangères, par Clément, *Lettres et Instructions*, t. I, p. 505.

[3] Loret, *La Muze historique*, t. III, p. 82. Loret était alors à Fontainebleau.

au ministre que le gazetier dans la sienne au public. « La merveille des magnifiques » était une expression dangereuse; la merveille « des politiques » pouvait être fatale.

Il n'y avait alors qu'un grand politique, Mazarin, dont nul ne pouvait pénétrer la pensée, parce que l'événement seul lui imposait sa forme définitive. Cet homme, doué de tant de souplesse et d'étendue d'esprit, ne prenait sa résolution qu'à la dernière heure et sous l'empire de la nécessité. La grande question de ce temps-là, c'était de savoir s'il ferait ou non de sa nièce, Marie Mancini, une reine de France.

Le 10 juillet, le Cardinal, déjà parti pour négocier la paix et le mariage de Louis avec Marie-Thérèse, écrivait à la Reine mère qu'il mourrait de désespoir si quelque chose qui le touche (sa nièce) était cause que le jeune Roi ternît sa gloire[1]. Il réprimande Anne d'Autriche sur sa faiblesse pour son fils. Or, le 9 juillet, le fidèle Colbert écrivait à son maître : « J'adresse au sieur de Terron toutes les lettres que le Roi m'a renvoyées aujourd'huy pour Mlle Mancini; j'en useray à l'avenir ainsy que Vostre Éminence me l'ordonne[2]. » Mazarin favorisait en secret ce qu'il blâmait en public. On ne sait pas trop pourquoi il ne joua pas le coup de partie; il est du moins incontestable qu'il le prépara. Deux mois et demi plus tard, le 20 octobre, le grand comédien, ayant choisi son dénouement et décidé le mariage espagnol, s'emportera contre Terron, qui a osé remettre à sa nièce les lettres du Roi. Telle est la lettre officielle; voici

[1] Cette lettre et d'autres très intéressantes ont été publiées dès le dix-septième siècle dans un recueil intitulé : *Lettres du cardinal Mazarin, où l'on voit le secret de la négociation de la paix des Pirénées.* Amsterdam, 1694, nouv. édition. « Ces lettres, dit le P. Lelong, ont pour titre dans le manuscrit : *Négociations secrètes de la paix des Pirénées.* » Saint-Simon possédait dans ses papiers un recueil semblable. V. Drumont, *Papiers de Saint-Simon,* t. I, préface. Enfin, M. Chantelauze a réédité plusieurs de ces lettres dans son *Étude sur Louis XIV et Marie Mancini,* d'après les manuscrits de la Bibl. Mazarine.

[2] Clément, *Lettres et Instructions,* t. I, p. 349.

maintenant la confidentielle[1] : renouvelant d'abord ses plaintes et finissant par conjurer son fidèle serviteur « de n'en rien témoigner audit Terron, pour quelque raison que ce puisse estre[2] ». Et le fidèle serviteur, renchérissant sur le maître, de répondre qu'une telle faute ne pouvait pas être considérée comme personnelle, que toute sa famille et lui le premier en étaient responsables. Sans ces défenses du Cardinal, il aurait déjà pris la poste avec tous ses frères pour venir supplier « Son Éminence de les punir comme le mérite un crime de cette nature[3] ». Le plus tranquille, dans cette feinte algarade, fut le transmetteur des lettres amoureuses, ce Colbert du Terron dont la fortune d'ailleurs ne fit que croître et embellir.

Telle fut la conduite incertaine de Mazarin dans la plus grave des circonstances où un tuteur puisse se trouver devant son pupille, un parrain devant son filleul, un sujet devant son roi. On peut juger par là de sa duplicité vis-à-vis de ses subordonnés.

Dans sa lettre du 19 juillet, Foucquet, après avoir remercié le Cardinal de ses bontés, ajoutait que se rendant tous les mercredis et tous les jeudis à Fontainebleau pour le conseil des finances, il retournait ensuite à Paris chercher de l'argent : « Je ne sçais comment je pourrai satisfaire à ce qu'on me demande; mais je puis assurer Votre Éminence que je n'ometterai rien pour exécuter les ordres qu'elle m'a donnés[4]. »

Or, à côté des ordres de payer, Mazarin en avait laissé d'autres, non moins formels, de ne point chercher de ressources, soit en aliénant les tailles de 1661, soit en renouvelant les baux des fermiers. Comme tous les revenus de 1660 étaient mangés d'avance, le surintendant n'avait

[1] Clément, *Lettres et Instructions*, t. I, p. 350.
[2] Champollion, *Mélanges historiques*, t. II, p. 496.
[3] Clément, *Lettres et Instructions*, t. I, p. 396.
[4] Clément, *Lettres, etc.*, t. I, p. 503.

plus où prendre. Colbert lui-même en convenait en secret[1], avouant, mais cela de sa bouche à l'oreille de son maître, qu'il ne restait plus qu'à procéder à des aliénations. Les taxes sur les offices étaient sans effet, les affaires extraordinaires rares et quasi ridicules. En voici un exemple. Comme on n'avait plus d'argent pour entretenir l'Hôpital général, on proposa, en style de financier, la création de deux cents barbiers-étuvistes privilégiés. Le produit de la vente de ces maîtrises devait servir à l'entretien des malades. Aussitôt, le Cardinal proteste. Nul n'a plus que lui souci de l'Hôpital; mais la mesure nuira à beaucoup de familles et surtout à une personne « qui le sert », au sieur Bernouin, barbier du Roi, trésorier intime du ministre, plus intime encore que Colbert[2]. Foucquet de se plaindre alors de ce qu'on lui coupe toutes ses ressources, petites et grandes; et les familiers de Mazarin de renouveler leurs attaques contre un surintendant qui, pour payer, voulait d'abord recevoir.

C'est Herwarth, l'honnête Allemand, qui, dès le 22 juin 1659, quatre jours avant le passage à Vaux, avait conseillé à Mazarin de différer les adjudications des Fermes jusqu'à son retour de la conférence. Le 22 juillet, il se sentait encore obligé « d'avertir Son Éminence que M. le Surintendant étoit resté dans son naturel, lui ostant la connaissance de tout, confondant le passé avec le présent, afin que personne ne puisse voir clair dans les finances que lui et ses créatures[3] ». Un mois plus tard, Colbert, tout en réclamant de Nicolas une grosse réduction des tailles dans deux généralités au profit de son patron, insinuait « que les finances avoient bon besoin d'une Chambre de justice ». Mazarin retourna la lettre sans répondre à ce

[1] Mémoire du 1er octobre 1659 à Mazarin. « Il est très certain que toute l'année 1660 était consommée, etc. » *Lettres et Instructions*, t. VII, p. 168.

[2] Clément, *Lettres et Instructions*, t. I, p. 361. 31 août 1659.

[3] Chéruel, *Mémoire sur Foucquet*, t. II, p. 8.

paragraphe qu'il ratura [1]. Or, Foucquet avait tout lu avant la rature.

Dès ce temps-là, le surintendant des finances était en même temps ministre des postes, et les employés de cette administration gouvernementale possédaient déjà le tact délicat qui leur révèle sous un pli cacheté la pièce intéressante à connaître [2].

Au commencement de septembre 1659, Colbert continue ses attaques [3]. « M. le procureur général est presque toujours à Vaux! Il seroit bon que M. le chancelier Séguier, qui n'a pas assez d'activité, tînt un petit conseil chez lui [4]. » Les conciliabules et les correspondances entre Colbert, Talon, Herwarth, deviennent plus nombreux que jamais. Rien ne reste caché pour leur adversaire, qui se décide à agir avec sa vigueur habituelle.

Le 28 septembre, Foucquet part pour Saint-Jean de Luz à l'improviste. Chef effectif des postes, on lui avait établi de bons relais. Dès les premiers jours d'octobre, il arrivait à Bordeaux [5].

Ce départ subit inquiète Colbert. Il sent de son côté que l'heure est venue de frapper un grand coup. Moins remuant que son adversaire, mais plus actif peut-être, il se met à l'œuvre, travaille sans désemparer à la rédaction d'un mémoire net, complet, écrit en vue et avec la connaissance parfaite du maître qui le lirait.

Interrogé par Son Éminence sur l'état des finances, il

[1] Colbert à Mazarin, 31 août 1659. *Lettres et Instructions*, t. I, p. 361.

[2] Colbert à Mazarin, 4 janvier 1660. *Lettres et Instructions*, t. VII, p. 183.

[3] Colbert à Mazarin, 24 septembre 1659. CLÉMENT, *Lettres et Instructions*, t. I, p. 377.

[4] Colbert prétendra plus tard que Mazarin a fait venir Foucquet pour lui reprocher sa mauvaise gestion. V. *Mémoire sur les finances*. Foucquet soutient qu'il partit spontanément. Il est certain que le voyage fut concerté, et très certain que le surintendant avança la date de son départ. V. lettre de Mazarin à Foucquet, 7 octobre 1659. Bibl. nat., ms. fr. 23202.

[5] Le 3 octobre, il était à Poitiers. CLÉMENT, *Lettres et Instructions*, t. VII, p. 186.

s'empresse de répondre : cet état est toujours le même, tenu secret entre Foucquet et son commis Bruant. Herwarth n'a pas eu la force de maintenir son contrôle. Personne n'y connaît plus rien.

Si on bannit l'ordre, assurément c'est pour profiter du désordre et dissimuler les grandes machinations.

Bonne ou mauvaise, dès qu'un traitant propose une affaire, on l'accepte en principe et l'on exige une avance. Le commis, « qui a la confiance », donne sa promesse (son reçu provisoire) au financier. Le traité, l'ordonnance de remise, l'ordonnance de prêt, tout est rapidement expédié; on crée les billets de l'Épargne. Quelque temps après, on explique au traitant que le projet ne peut pas réussir; on le rembourse de son avance sur quelque autre opération; mais les billets, créés pour la totalité du prêt abandonné, « demeurent entre les mains du Surintendant ou de celuy de ses commis qui a pris soin de cette affaire ». Ils n'y demeurent pas inutiles.

Autre moyen. De vieux billets du Trésor, impayés depuis 1620, sont achetés sur le pied de 3 à 4 pour 100 de leur valeur nominale. On les prend en payement de bonnes dettes, et ces épaves des anciennes banqueroutes de l'État sont reçues comme argent comptant.

Selon Colbert, le coup aurait été fait tout récemment, à propos d'une soi-disant aliénation de 1,200,000 livres de rente sur les tailles. Il n'ajoute pas que l'opération avait pour chef un de ses amis.

Qui pourrait traverser cette conduite? M. le chancelier Séguier? Par faiblesse, par envie d'avoir sa part, il a tout signé : « C'est une chose publique et connue de tout le monde que le Surintendant a fait de grands établissemens non seulement pour luy, non seulement pour ses frères, non seulement pour tous ses parens et amis, non seulement pour tous les commis qui l'ont approché, mais encore pour toutes les personnes de qualité du

royaume et autres qu'il a voulu s'acquérir, soit pour se conserver, soit pour s'agrandir : et beaucoup de personnes croyent savoir que le seul Delorme a fait pour plus de 4 millions de livres de gratifications, en argent ou revenus de pareille valeur, pendant dix-huit ou vingt mois de temps qu'il a été commis du Surintendant. »

Après cela, Colbert ne parlera pas des « gains épouvantables des gens d'affaires ». Les produits des fermes sont consommés jusqu'en 1661, ceux des tailles jusqu'à fin 1662. Entrées des villes, deniers d'octroi, péages de rivières ont été doublés et aliénés. On peut le croire, il a des tables fort exactes de toutes les impositions.

Ce premier coup porté, l'homme de confiance du Cardinal traite quelques questions secondaires, mais pour revenir bientôt à son objectif. Les surintendants ont préféré la confusion à l'ordre. Pourquoi? Avec l'ordre ils auraient touché leurs appointements et les gratifications qu'on aurait bien voulu leur donner. Avec la confusion, ils ont fait leur fortune telle qu'ils ont voulu, n'étant en peine que de cacher leurs acquisitions « et ces dépenses qu'ils faisoient, sans la participation du Roy ny du premier ministre ».

Quel parti prendre?

Laisser toute l'autorité au surintendant, mais en le surveillant?

L'obliger à signer conjointement avec le Cardinal?

Lui retirer tout son pouvoir, Son Éminence prenant seule le soin entier des finances?

Le premier moyen n'est pas bon. On ne change pas un pareil régime quand « on en a gousté les douceurs ».

Le second entraînerait l'absolution pour le passé : plus de recherches, plus de Chambre de justice, ou, si Foucquet se résigne à en établir une, ce sera pour la rendre de nul effet.

Seule, la troisième résolution serait efficace. C'est alors

qu'on formerait une vraie Chambre de justice avec M. de Nesmond pour président, Talon pour procureur général. La sévérité naturelle de ce dernier, parfois préjudiciable au service du Roi, serait admirable en cette occasion. Mais il faut tenir cette pensée extraordinairement secrète, autrement Foucquet brûlera, anéantira ses papiers.

Suit un long exposé des réformes à apporter dans l'administration des finances, ce qui a toujours été l'air de bravoure des candidats au ministère. Plus d'abus, plus de parasites, plus de privilèges, mais une exacte répartition des charges, une sévère économie et des excédents de recette.

Colbert, homme pratique, savait bien qu'il s'adressait à un chef plus positif encore. « Tout ce projet, reprenait l'habile intendant, est bon, mais en attendant sa réalisation, il faut vivre. Le Roy n'a aucun crédit; on ne traite pas avec luy dans la croyance qu'il doit faire banqueroute. Il ne se trouveroit pas que, depuis dix ans, un homme qui, ayant 50,000 livres de patrimoine, se fût mis dans les affaires du Roy et luy ait presté un sol. » Il faut donc permettre à Foucquet quelques-unes des affaires qu'il proposera, le caresser fort, « ce qui l'obligera de s'engager en son nom pour toutes les dépenses. S'il prétend avoir fait de grandes avances, il faut par toutes sortes de moyens et de caresses l'obliger de différer son remboursement jusqu'au retour de Mazarin... Ce sera un moyen de retenir son esprit naturellement actif, inquiet et intrigant, au cas que Son Éminence prenne la résolution de luy donner la mortification de prendre la seule et entière direction des finances. »

Ensuite, le Cardinal pourra faire ce qui lui plaira, occuper les places de Flandre, d'Italie, d'Espagne, porter la terreur de son nom jusqu'en Asie, etc., etc.

Colbert, laborieux, mais lent, employa les deux journées du 28 et du 29 septembre à la rédaction de ce factum, et il en tint la minute sous clef dans son arrière-cabinet. Pour

l'expédier, il enferma son serviteur Picon pendant deux jours, ne le laissant sortir que pour manger [1].

Le 2 octobre, le factum partit sous pli cacheté pour Saint-Jean de Luz [2].

Colbert comptait sans la poste. Le lendemain de son arrivée à Bordeaux, Foucquet montrait à Gourville le grand projet de son rival. Puis, comme il n'y avait pas de temps à perdre, tous les deux se mirent à transcrire le document, l'un copiant la page de droite, l'autre celle de gauche, car il fallait rendre le pli [3]. La copie toutefois n'en fut pas sitôt faite que l'envoi de Colbert ne subît un sensible retard.

Mazarin, qui croyait signer le traité de paix en septembre, avait d'abord convoqué Foucquet à Toulouse, où la Cour devait se rendre [4]. Appelé par un contre-ordre à Saint-Jean de Luz, le surintendant y arriva le 15 octobre au soir [5], au moment où Mazarin achevait la lecture du volumineux factum de Colbert qu'il eut à peine le temps de cacher sous d'autres papiers, précaution bien inutile.

Foucquet commença par se plaindre des discours tenus par Herwarth, où l'on annonçait sa sortie prochaine des finances; c'était chose résolue, suivie de concert avec Colbert, mais à tenir bien secrète, car si elle ne réussissait pas, le surintendant se vengerait. Que Colbert n'eût plus pour lui l'affection d'autrefois, Foucquet s'en était bien aperçu. Cependant, il n'avait jamais froissé un homme qu'il estimait beaucoup et pour ses mérites et par égard pour Son Éminence. Il ne tarit pas à ce sujet, se plaignant seulement des

[1] Clément, *Lettres et Instructions*, t. VII, p. 182.

[2] *Ibid.*, p. 186.

[3] Gourville, *Mémoires*, p. 525. Ces *Mémoires* sont très défectueux comme chronologie et comme détails. Quoi qu'en dise Gourville, il est certain qu'il ne vint pas de Paris avec Foucquet, comme il le donne à entendre. V. lettre de Bartet.

[4] Montglat, *Mémoires*, p. 344. La Cour quitta Bordeaux le 7 octobre et arriva à Toulouse le 14. Dom Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, t. X, p. 137.

[5] *Histoire du traité de la paix*, p. 205; édit. de Cologne, 1665.

conciliabules avec Herwarth, avec Talon. Et pourquoi tous ces préparatifs de guerre? M. Colbert ne doutait pas que, sur un seul mot du Cardinal, lui, Foucquet, se retirerait, remettrait non seulement la surintendance, mais sa charge de procureur général.

Mazarin alors de feindre l'étonnement. Il n'avait connaissance d'aucune hostilité semblable. « Je sais tout dans la source, répliqua Foucquet; Herwarth a donné plusieurs mémoires à M. Colbert, et si Son Éminence n'en a reçu un touchant les finances, elle le recevra bientôt; je suis assuré qu'on y travaille. »

A ces paroles précises, Mazarin resta d'abord interdit; puis, reprenant son aplomb, il parla tant et si bien que, selon lui, il persuada le surintendant de l'innocence de Colbert. Nicolas répondit qu'il désirait bien vivre avec l'homme de confiance du Cardinal, suivre ses conseils. A son tour, il joua parfaitement la comédie, et le ministre écrivit aussitôt à son confident que Foucquet ne se doutait de rien; il avait tout au plus quelques soupçons venus par Herwarth, un vaniteux, un discoureur, un indiscret. Au demeurant, il lui avait donné d'excellentes explications et promis de le tenir au courant de toutes les affaires, grandes et petites, de loin comme de près. Il espérait donc que les deux hommes vivraient bien ensemble à l'avenir; c'était son désir, sa volonté.

Le Cardinal n'ajouta pas qu'en plus d'un point il avait lâché son fidèle serviteur et dit de lui « des choses étranges », que Foucquet devait pardonner à Colbert, pour l'amour de lui, Mazarin, qui avait tant besoin de ce *factotum*, à qui il écrirait de demander pardon au surintendant, dès la rentrée de celui-ci à Paris[1].

Dans ce mémorable engagement entre ces deux jouteurs, le moins habile ne fut pas Foucquet; il est vrai que

[1] *Défenses*, t. IV, p. 109.

le maître des postes avait mis un gros atout dans son jeu.

Mazarin, convaincu que ses explications avaient écarté tous les soupçons, présenta cérémonieusement Foucquet à Don Luis de Haro, le plénipotentiaire espagnol. On put même croire que ses propres défiances étaient dissipées devant les réponses du surintendant. « Il m'a informé en détail, écrivait-il à Le Tellier, de l'état des finances. » Et, point capital, le ministre ajoutait : « Le revenu du Roy ne suffisant pas, il faut avoir recours à des voies extraordinaires[1]. »

Foucquet, en effet, avait proposé, comme moyen financier, outre une pression sur les états de Languedoc pour en tirer plus d'argent, l'imposition d'un droit sur les marchandises importées par navires étrangers [2]. Dans sa pensée, cette dernière mesure n'était pas seulement fiscale, mais devait servir à l'établissement d'un régime commercial et maritime nouveau, à la reprise des projets de navigation, de colonisation abandonnés depuis vingt années [3]. Intéressé avec plus ou moins de bonheur dans toutes les entreprises de ce genre, au Canada, aux Antilles, à Madagascar, il s'en expliquait avec une chaleur persuasive et une compétence indiscutable. On obtiendrait par là « pour le Roi des revenus immenses, applicables au soulagement des peuples ».

Tout triomphant, Foucquet retourne à Toulouse où il arrive le 23 au soir. Sans perdre de temps, il s'explique à fond avec Le Tellier sur leur situation respective. Il éclaircit les malentendus, cause de leur mutuelle défiance. Le Roi approuve les projets présentés par Foucquet, qui agit avec énergie sur les états présidés par son frère François, archevêque de Narbonne[4], et où siégeait son autre frère, Louis, évêque d'Agde.

On demandait de grosses sommes à ces états et quasi

[1] Mazarin à Le Tellier, 20 octobre 1659. Bibl. nat., ms. fr., 6896, f° 236.
[2] Le Tellier à Mazarin, 24 octobre 1659. *Ibid.*, f° 235.
[3] *Défenses*, t. V, p. 339.
[4] Dom Vaissette, *Histoire du Languedoc*, t. X, p. 139.

naient à un même maître et ne devaient songer qu'à le servir. Il recevrait volontiers les avis de Colbert et souhaitait son amitié; Colbert ne resta pas en arrière et répondit fort amicalement[1]. Nicolas, toujours désireux de voir dissiper les nuages, crut sincèrement à ce traité de paix[2]. Or, dès le lendemain de l'entrevue, Colbert écrivait à Mazarin une longue lettre dont l'unique objet était d'expliquer comment Foucquet avait obtenu connaissance de son mémoire. Du rapprochement des dates, par quelques mots échappés à son trop confiant interlocuteur, il tenait pour certain que le paquet adressé à Mazarin avait été remis à Foucquet par le maître des postes. Nulle plainte d'ailleurs contre ce dernier ni contre cette violation du secret des lettres. Courtisan impeccable, il n'ajouta pas que Son Éminence avait montré beaucoup de faiblesse au cours de ses discussions. Il n'était pas un homme à se plaindre, mais bien plutôt à attendre l'heure de la revanche. Telles furent, en 1660, les étrennes échangées entre Colbert et Foucquet.

[1] Foucquet à Mazarin, 6 janvier 1660. *Lettres et Instructions*, t. I, p. 518.

[2] Le 19 janvier, il écrivait à Mazarin : « M. Colbert est party content de moy. » *Lettres et Instructions*, t. I, p. 519. « Je fis à mon arrivée, dit-il dans ses *Défenses*, t. V, p. 92, une réconciliation entière avec le sieur Colbert, sincère de mon costé, mais pas du sien. »

CHAPITRE IX

ÉPUISEMENT DU CRÉDIT DE FOUCQUET. — FOUCQUET COMMUNIQUE SON PROJET DE DÉFENSE A GOURVILLE. — ADJUDICATION DES GROSSES FERMES. — PROJETS FINANCIERS DE FOUCQUET. — MAUVAIS RAPPORTS DE FOUCQUET AVEC LAMOIGNON ET TALON. — SITUATION DIFFICILE DE FOUCQUET. — IL ÉCRIT A LA REINE MÈRE. — MARIAGE DE GILLES FOUCQUET.

(Janvier-avril 1660.)

Optimiste et inquiet à la fois, Foucquet, malgré sa victoire sur Colbert, ne se dissimulait pas la gravité du péril couru. De toute part, de Paris surtout, des avertissements étaient venus, un entre autres, le plus significatif de tous. Ses commis ne trouvaient plus d'argent. Son crédit périclitait, et le crédit, c'était tout l'homme.

Les épreuves abattent les uns, surexcitent les autres. Foucquet s'irrita.

C'est, en effet, vers ce temps-là que, conférant avec Gourville, dans son petit cabinet de Saint-Mandé, de l'autre côté de la route, et pour prouver à son confident qu'il n'était pas homme à se laisser si facilement renverser, il montra son plan de défense « en cas d'oppression ». Il se mit à le lire; mais, à mesure qu'il lisait, toutes ses combinaisons semblaient se transformer en chimères. C'était comme un grand jour dissipant les vapeurs de la nuit. Le sceptique Gourville ne dissimula pas son sentiment ni le peu de secours que « le patron » pouvait tirer de lui. Tel gouverneur d'Amiens, sur qui l'on faisait fonds, arrêterait l'agent du surintendant.

Le fait est que Foucquet n'avait guère suivi son idée. Madame d'Asserac avait vendu l'île Dieu. Deslandes n'occupait plus Concarneau. Belle-Isle n'était pas en état. Lamoignon, réputé jadis une des colonnes de la défense, affectait l'indifférence, La Rochefoucauld également. Restaient quelques clients de second ordre, les uns plus, les autres moins sûrs, tous sans valeur.

Gourville n'eut pas de peine à démontrer l'inanité du projet. Foucquet, d'ailleurs, en convint. Homme de bon sens et de décision, il résolut de brûler immédiatement cette élucubration malencontreuse. Déjà une bougie était allumée. Une visite survient, la bougie est éteinte et le papier fatal hâtivement caché derrière une glace [1].

Aussi bien, esprit vif et ingénieux, le surintendant avait déjà imaginé un meilleur moyen de conserver sa puissance.

Tout d'abord, par un procédé qui lui était ordinaire, plus on le discuta, plus il se montra impérieux. Ne pouvant toucher à Colbert, il s'en prit à Herwarth, qu'il savait bien qu'on ne défendrait pas [2]. Il l'écarta des affaires; il voulut même rembourser ce prêteur sur gages, retirer des diamants consignés au Francfortois par la Reine et par son ministre. Plutôt que de solliciter les traitants, il usa ses dernières ressources personnelles. Tant d'assurance étonna, et la confiance fut encore une fois reconquise. Alors, comme s'il eût eu de l'argent plein ses caisses, Foucquet tenta un coup de partie. Une clause du contrat des grosses fermes, aides et gabelles en permettait la résiliation dès que la paix serait faite. Les baux sont résiliés et de nouvelles adjudications annoncées pour janvier 1660. Les traitants, vieux routiers, se tinrent sur la réserve. Foucquet, aussi fin qu'eux, avait pris des mesures contre cette grève. Aujourd'hui, les ministres des finances soutiennent les cours de la rente. Le surintendant se munit d'avocats qui soumission-

[1] Gourville, *Mémoires*, p. 530; *Défenses*, t. XVI, p. 158.
[2] *Défenses*, t. V, p. 32.

nèrent en leur nom et servirent d'hommes de paille au ministre. En ce temps-là, on n'agissait guère que par personnes interposées. Les financiers, peu confiants les uns dans les autres, ne savaient plus que penser. Garder l'argent dans les coffres? Laisser arriver de nouveaux venus qui apprendraient le métier? Mieux valait faire un sacrifice. Les fermes trouvèrent donc preneurs à bonne condition [1].

Le ministre avait le droit d'accepter des surenchères entre l'adjudication et l'approbation du contrat. Maissat et consorts surenchérirent dans le délai voulu sur Girardin, ami de Gourville, adjudicataire provisoire de la ferme des aides. Foucquet, par égard pour d'anciennes relations, fit offrir la préférence à Girardin et, sur son refus, déclare les Maissat adjudicataires définitifs [2]. De là certains bruits, certaines rancunes qui se retrouveront plus tard.

En somme, l'opération produisit une augmentation de plus de six millions, en un temps où le budget ne dépassait pas soixante millions effectifs. Dans le Conseil, à la Cour, ce fut un concert d'éloges; à la Cour surtout, où Foucquet, suivant l'usage, fit voiturer le pot-de-vin du Roi et de la Reine, cent mille écus. Cette somme était à vrai dire un supplément de prix, qu'on ne peut comparer aux modernes concussions dissimulées sous la forme de cadeaux, de marchés, d'actions vendues à option, ou bien, comble de l'art, d'argent remis de la main à la main, en usage aujourd'hui.

Quant au surintendant, il n'avait voulu accepter ni donner de pensions et, sauf les cent mille écus du Roi et cent mille livres destinées à la récompense de certains services connus, rien n'avait été prélevé sur les adjudicataires.

Mazarin, moins réservé, chargea Colbert d'insinuer à Foucquet qu'il devrait bien accorder une part dans les fermes aux Cantarini, de Lyon, pour rétablir leurs affaires.

[1] Foucquet à Mazarin, 6-25 janvier 1660. Affaires étrangères, France, vol. 910, f°s 1, 14, 25.

[2] *Lettres et Instructions de Colbert*, t. II, préf., p. x.

Les Cantarini, les Cenami avaient jadis servi d'hommes de paille au Cardinal. Foucquet refusa. Le nom de ces banqueroutiers discréditerait les fermes; mieux vaudrait leur donner une pension de vingt mille livres par an. Mazarin accepta [1].

C'est par cette administration habile, indiscutable, que le surintendant répondait à la première partie du factum de Colbert. Restait l'attaque plus personnelle contre le luxe de table et les grandes dépenses de bâtiments. Foucquet ne pouvait laisser Vaux inachevé; mais il réduisit son train de maison de plus d'un tiers [2].

Le plan de son ennemi consistait encore à tirer parti de son amour-propre, à l'engager dans de grandes dettes personnelles. Pour le déjouer, il écrivit à Mazarin, lui demandant l'autorisation de reprendre sur le produit des fermes une partie de ce qui lui était dû par le Roi. Mazarin, n'osant refuser, le pria de ne prélever que quinze à dix-huit cent mille francs [3].

Évidemment, Foucquet s'efforçait de rectifier sa situation politique et financière. Idée sage, résolution excellente; mais, hélas! dans les batailles de la vie comme dans celles de la guerre, on ne se résigne à ces rectifications qu'en présence d'un ennemi qui vous guette pour profiter des fausses manœuvres.

A peine cette opération du bail des fermes était-elle menée à bonne fin, qu'il fallut parer à un danger assez sérieux.

[1] *Lettres et Instructions*, t. I, p. 440. Voici ce que Foucquet écrivit au Cardinal : « MM. Cénami tesmoignent vouloir estre interessés dans la ferme et qu'on prenne en paiement pour les advances, frais et paiements à faire au Roy, des quittances de ce qui leur est deub. Personne assurément ne peut s'accomoder de cette condition, et les fermiers seroient ruinez de crédit s'ils avoient un associé de cette qualité... Il vaut mieux en donant une belle comission y adjouster tels appointemens, et pention qu'il plaira à Votre Éminence d'arbitrer; et je la suplie de mander au plus tost ce qu'il luy plaist qu'ils gaignent par an. » 19 janvier 1660. Affaires étrangères, France, vol. 910, f° 19.

[2] Cela résulte du dire même de Talon. V. *Défenses*, t. VI, p. 152 et suiv.

[3] *Défenses, ibid.*

Le régime financier de ce temps apparaît comme un chaos, parce qu'on ne le voit guère qu'à travers des accusations et des défenses. Les formes étaient compliquées, mais rien n'était sans forme. Plusieurs impôts n'avaient été vérifiés que pour un temps, pour la durée de la guerre. La paix faite, on ne pouvait plus les lever sans concussion. Les villes, très au courant de leurs droits, préparaient des requêtes au Parlement et aux autres compagnies souveraines. Dans un ordre d'idées tout contraire, les fonctionnaires réclamaient le rétablissement de gages, de pensions, d'allocations supprimés ou diminués, mais seulement tant que la guerre durerait.

Foucquet, pour couper court à ces réclamations qui eussent détruit l'équilibre très instable des finances, rédigea aussitôt une déclaration ordonnant le maintien provisoire de tous les droits, et l'envoya en hâte à Mazarin. Il y signalait « ces tribuns du peuple qui promettent leur assistance et protection à tout ce qui va contre les droits du Roy ». Il ajoutait : « V. E. jugera facilement l'importance de cette affaire et où l'État se trouveroit réduit si, tout d'un coup, on levoit, on supprimoit la levée de cinq ou six millions qui sont de cette qualité dans les revenus du Roy, et si on augmentoit (la dépense) de beaucoup d'advantage en pensions qui ont esté retranchées sous le même prétexte de la guerre. Cependant, on en parle avec chaleur, et à la fin quelque chose éclatera [1]. »

Ses précautions prises, le surintendant continua les réformes. L'opération des fermes ayant réussi, une semblable fut immédiatement entreprise, qu'on appellerait aujourd'hui conversion de la rente et qu'on nommait alors tout crûment réduction ou retranchement.

Les rentes, non pas les anciennes, mais celles qui avaient été émises pendant la guerre, les augmentations de gages

[1] Foucquet à Mazarin, 11 mars 1660. Affaires étrangères, France, 910, f° 91.

accordées à prix d'argent, enfin toutes les aliénations faites pendant la même période devaient être l'objet d'une réduction. Foucquet et Mazarin étaient convenus de garder le secret sur cette opération délicate. Dès la fin de février, tout le monde en discourait à Paris. Les magistrats surtout, frappés dans leurs revenus, protestaient.

« Il ne faut pas faire un pas en arrière, écrivait encore Foucquet, et la résolution en ayant esté prise et estant fort juste, il la faut exécuter comme une affaire ordinaire de finances, à laquelle on ne puisse espérer changement ou modération, ny faire exception de personne. Ce n'est pas, ajoutait-il, que j'estime qu'en même temps que la chose éclattera, il ne faille faire quelque grâce aux principaux, afin d'adoucir le mal et leur laisser l'espérance d'un bon traitement à l'advenir. Si V. E. l'approuve, il faudroit donner une Ordonnance d'appointement à chacun de Messieurs de la Grand'Chambre du Parlement et à deux ou trois des plus considérables des autres Chambres, et à proportion dans la Cour des aydes et Chambre des comptes. » On signifiera l'arrêt sous huitaine, afin que « l'intervalle de la semaine sainte et des festes donne lieu d'appaiser les premiers mouvemens[1] ». Si Foucquet corrompait, c'était pour le bon motif, au vu et su du premier ministre.

Mazarin laissa le surintendant conduire l'opération comme il l'entendrait, se contentant de lui rappeler ses paroles d'autrefois, qu'il serait facile de remédier à ces aliénations onéreuses. Foucquet en convenait. « Il est aysé, disait-il, de rembourser les acquéreurs sur le mesme pied, et encore aujourd'huy, si je trouvois du fond, je le ferois, et personne n'auroit rien à dire. » Mais le fonds manquait[2].

Le procédé restait correct. C'était le remboursement imposé à qui ne voulait pas accepter une réduction du taux des rentes. Tout au contraire, Mazarin et Colbert en

[1] Foucquet à Mazarin, 11 mars 1660. Affaires étrangères, France, 910, f° 91.
[2] Foucquet à Mazarin, 26 mars 1660. *Ibid.*, f° 134.

revenaient toujours à la banqueroute à peine déguisée.

Continuant d'appliquer sa politique modérée, le surintendant ne fit porter l'arrêt que sur les nouvelles rentes [1], laissant de côté les contrats d'augmentation de gages qui, en réalité, n'étaient pas purement financiers [2].

Il avait voulu agir avant le retour du Roi, pour éviter des importunités au Cardinal. En revanche, il suppliait le ministre de faire en sorte qu'on parlât peu de la mesure à la Cour, qu'on n'en écrivît pas à Paris, qu'après avoir dit : « La chose est juste, le Roy le veut, tout soit finy [3]. » Le prévôt des marchands (qui d'ailleurs se conduisait bien) irait trouver le Roi avec une députation. Le Roi répondrait qu'il ne pouvait rien changer, qu'eux-mêmes au fond sont persuadés de la justice de cette solution, et qu'ils ne réclament que par un devoir de position.

L'événement fut conforme à ces prévisions. Trois ou quatre cents personnes s'assemblèrent à l'hôtel de ville, essayant d'attirer à elles les porteurs d'anciennes rentes; mais le coup avait été prévu, et des déclarations du ministre rassuraient ces derniers. De plus, on avait en sous-main préparé un chef à ces émeutiers trop riches pour être dangereux. Un ancien maître des requêtes, M. de Pinon, se mit à leur tête et fit tourner le tout en députation au chancelier, au premier président, au surintendant. Foucquet reçut le prévôt des marchands et les échevins. Ils parlèrent, il leur répondit; ils se retirèrent à l'ordinaire.

A peine débarrassé comme surintendant, Foucquet,

[1] M. Vuhrer, *Histoire de la dette*, t. I, p. 76, cite un arrêt du Conseil du 30 mars, décidant que les traitants ou autres propriétaires de rentes dont les titres seraient postérieurs à l'avènement du Roi, seraient remboursés. Il cite un registre manuscrit de l'hôtel de ville de Paris, coté 38, f° 208, déposé aux Archives nationales.

[2] « Outre qu'on se sert du nom de gages qui n'est qu'un prétexte; car les mesmes gens ont des rentes, qu'ils auront autant de regret de veoir perdre soubz ce nom là comme soubz celuy de gages. » Foucquet à Mazarin, 26 mars 1660.

[3] Foucquet à Mazarin, 9 avril 1660. Affaires étrangères, France, 910, f° 170.

comme procureur général, défendit au Parlement de s'immiscer dans l'affaire. A toutes fins, il avait demandé quelques lettres de cachet, dont il fournissait le modèle : « Le Roy ayant pris une résolution juste sur le faict des rentes nouvelles aliénées à vil prix, sans intéresser en aucune façon les anciennes..., des particuliers font des assemblées, ce qui est contre l'ordre. S. M. ne voulant pas que la tranquillité de sa bonne ville de Paris soit altérée par l'intérêt de quelques particuliers..., etc., etc. », défense de s'assembler, à peine de suppression complète du payement des nouvelles rentes [1].

Malgré les efforts de Pinon, deux ou trois rentiers ayant excité du désordre, Foucquet leur envoya dire que « le Roy les feroit chastier ». Il ne leur donnait pour réfléchir que le temps nécessaire au retour d'un courrier envoyé à la Cour. Aussitôt les mutins, leurs parents, leurs amis, accoururent, expliquant leurs discours mal compris, sollicitant leur pardon. Le Parlement, les autres Compagnies « voyant que personne ne s'y adressoit », restent dans le silence. Pinon réunit à nouveau ses « réduits », leur rend compte des députations. Il faut se soumettre; une seule voie de recours leur reste : la supplication au Roi. On ira donc au Roi, mais sans le concours compromettant de conseillers d'aucune compagnie. En attendant, plus d'assemblées. Les « réduits » acceptent tout [2].

L'affaire amenée à ce point, le dénouement était trouvé. Foucquet l'indiquait à Mazarin, aussi fertile que lui en ces sortes d'expédients. Recevoir sans délai les députés, ne pas précipiter la réponse ; leur demander un mémoire par écrit de leurs représentations verbales, les adresser à un de messieurs du Conseil [3]. C'est ce que Foucquet appelait « agir en douceur ».

[1] Lettre du 13 avril 1660. Affaires étrangères, France, vol. 910, f° 177.

[2] Foucquet à Mazarin, 22 avril 1660. Affaires étrangères, France, vol. 910, f° 192.

[3] Foucquet à Mazarin, 8 mai 1660. Affaires étrangères, France, vol. 910, f° 207.

L'heureuse issue de cette opération conservait au Trésor deux millions enlevés aux rentiers. « Il n'a pas tenu à certaines gens, que je ne nommeray pas, ajoutait Foucquet, qu'il ne soit arrivé bien des incidents ; mais ayant l'assurance de la protection de V. E., j'ay eu assez de vigueur pour leur faire connoistre qu'ils ne viendroient pas à bout de leurs desseins. Jamais le Parlement n'a esté si tranquille [1]. »

Quand il s'agit du châtiment à infliger à la ville de Marseille, ce fut autre chose, Foucquet se prononça pour la suppression ou du moins pour la restriction du droit de port franc. Sans nier les excès commis par les traitants des cinq grosses fermes, il prend à partie « ceux qui ne sont pas chargez des affaires de finance et qui parlent continuellement de la liberté du commerce et de la descharge des droits qui sont imposez sur les denrées et marchandises. Ils paroissent avoir raison et disent des choses fort spécieuses en apparence, mais fort ruineuses en effect. » Il faut avoir des vues d'ensemble, dans les finances. « Tout le secret aboutit à rendre les impositions égales », c'est-à-dire également réparties. « Autrement, si on décharge tout, on perd les plus beaux et assurés revenus du royaume; si on n'en descharge que d'un costé, on enrichit à la vérité ce costé-là, mais on ruine tout le reste et l'on ouvre des portes que l'on ne peut plus fermer. »

« Chacun de ceulx qui parlent le font selon l'intérest ou la cognoissance qu'ilz ont d'une ville ou d'une province, ou (qui) sont des lieux mesmes ; mais ceux qui regardent tout ensemble auront un autre sentiment. »

« Il faut descharger le peuple des tailles le plus qu'on pourra et augmenter aussi les fermes par tous moyens, et ne perdre jamais, s'il se peut, ce qui est une fois acquis. Les engagements sont bien moins préjudiciables, car on y

[1] Lettre du 22 avril 1660, déjà citée.

revient, et le peuple paye toujours ; mais les exemptions une fois accordées, on n'y revient plus qu'avec des peines infinies. »

Pour faire passer sa leçon financière, Foucquet « demandoit pardon à Son Éminence de tant insister sur des matières qu'elle cognoissoit mieux que lui ». Mais il doit prémunir le ministre. Quand il traverse une province, chacun vient alléguer à sa mode ce qui lui est avantageux, couvrant le tout de l'intérêt du Roi, du bien de l'État; on se laisse persuader, et ce n'est qu'à grand'peine qu'on sort ensuite de ces erreurs. Instruit par sa propre expérience, le surintendant ne doute pas qu'on n'importune le Roi, la Reine, le Cardinal par de semblables chimères. Il prie le ministre de résister ou tout au moins d'ajourner ses résolutions au retour à Paris [1].

Comment, en effet, parler de dégrèvement, quand Mazarin exigeait vingt-cinq millions par an pour les dépenses qu'il réglait directement? On n'avait pas encore désarmé ; les gouverneurs de places étaient loin de se résigner à la réduction de leurs prélèvements [2]. Il en était de douteux qu'il fallait racheter. A Donna, gouverneur d'Orange, on paya deux cent mille livres [3]. On finit par s'arranger avec le gouverneur de Hesdin [4]. L'argent pourtant rentrait difficilement. Foucquet, en véritable ministre des finances, ayant vu, dans le traité de paix, que les Espagnols verseraient pour l'infante Marie-Thérèse une dot de cinq cent mille écus d'or, voulut les faire figurer au budget [5]. Illusion : cette dot ne devait jamais être payée. On prétendit même plus tard qu'on l'eût encaissée à regret ; que ce non-payement était prévu, voulu, et constituait la plus belle conception diplomatique de Mazarin. Le

[1] Lettre du 2 avril 1660. Affaires étrangères, France, vol. 910, f° 151.

[2] Foucquet explique cette situation tout au long dans sa correspondance du 11 mars 1660, ci-dessus citée.

[3] *Défenses*, t. IV, p. 131.

[4] Loret, *La Muze historique*, t. III, p. 179 (mars 1660).

[5] Lettre du 26 mars 1660, déjà citée.

croira qui voudra. Par contre, il fallait envoyer un million en Alsace et tirer ce million du Trésor français, qui depuis longtemps n'avait pas vu une si grosse somme. Le surintendant ne trouvait nulle part un concours assuré, et ne pouvait déjà plus compter sur Lamoignon qui qualifiait de despotiques et d'injustes ses sollicitations en matière de finances[1]. C'était abuser des droits du bienfaiteur, si bienfaiteur il y avait. Une prudente réserve s'était transformée en résistance. Le premier président s'éloignait du procureur général, en parlant toujours avec éloge, mais ne l'aimant plus et disant avec le Psalmiste : *Dirupisti vincula mea, sacrificabo tibi hostiam laudis.* En bon français, Tu m'as dégagé de ma reconnaissance, je te payerai en compliments. Encore est-ce Lamoignon qui parle de compliments. Dans son petit cénacle, on ne ménageait pas les partisans ni les surintendants. Le « patron » ne disait rien, mais si Guy Patin attaquait les financiers ou les Jésuites, il souriait bonnement[2].

L'austère magistrat ne négligeait pourtant pas ses intérêts. Il savait bien trouver son pseudo-protecteur Foucquet pour solliciter le payement de trente mille livres sur le prix de sa charge, somme promise par Mazarin, plus vingt mille livres comme dédommagement « de la perte sur son office de maître des requestes », plus dix-huit mille « déboursez pour son bâtiment », c'est-à-dire pour l'hôtel de la première présidence. Comme on avait autrefois pillé le manant et le bourgeois, on s'apprenait à piller l'État. Foucquet se défendait : ce n'était pas à lui à disposer ainsi du bien du Roi : ces sortes de grâces devaient être demandées à Son Éminence[3]. Il interrogeait Mazarin sur la conduite à tenir envers M. le premier président, qui possédait « des augmentations de gages pour une somme considérable », et que « le retran-

[1] Arrêtés de Lamoignon, *loc. cit.*
[2] Guy Patin, *Lettres*, t. II, p. 184.
[3] Lettre du 11 mars 1660. Affaires étrangères, France, 910, f° 91.

chement » sans doute fâcherait. Mazarin répondit à l'italienne, par des questions sur la situation de Lamoignon [1].

Malgré tout, Foucquet, dans son optimisme, ne se défiait pas encore du premier président; mais avec l'avocat général, Denis Talon, la guerre était déclarée, et le surintendant n'avait pas été surpris de le voir figurer dans le factum de Colbert, comme procureur général de la Chambre de justice à créer contre lui.

Talon apparaissait d'ailleurs comme l'antithèse de Foucquet. De tenue médiocre, même sale, il vivait d'une vie étroite, à côté d'une femme nulle, sous la surveillance d'une mère hautaine et acariâtre [2], veuve vertueuse de l'austère Omer Talon, l'ami du peuple. Très savant, bien plus savant que le procureur général, tandis que ce dernier s'expliquait dans un langage rude, mais clair et précis, Denis Talon construisait ses phrases suivant la pompeuse ordonnance de Balzac. A peine prenait-il la parole qu'on le perdait de vue, enlevé dans les nuées, d'où il déclamait « tout ce que Sacrobosco, Tycho-Brahé, Copernic » et autres astronomes ont dit du mouvement des astres, etc., uniquement « pour faire comprendre ce que c'est que le temps, comme on le doibt employer », et aussi, disaient les auditeurs, comment on peut le perdre [3]. Au fond, magistrat habile, laborieux, intègre, chaste.

Comme on l'a déjà remarqué, entre le procureur général et l'avocat général au Parlement, il n'existait pas de hiérarchie bien réglée. L'un requérait, l'autre soutenait la requête; mais, naturellement, l'orateur prenait le pas sur le consultant, l'avocat sur l'avoué; d'autant plus que les prédécesseurs de Foucquet, les Méliand et autres, n'avaient guère brillé. Homme d'État, en même temps que jurisconsulte pratique, Foucquet avait voulu reprendre son rang

[1] Lettre du 26 mars 1660, déjà citée.
[2] Fléchier, *Les grands jours d'Auvergne*, p. 93.
[3] Lettre de Ballesdens à Séguier, *Bulletin du Comité historique*, 1849, p. 80.

de préséance et l'avait repris. De là venait la jalousie de Talon et son alliance avec Colbert.

Entre ce dernier et l'avocat général on remarquait autant de causes d'attraction que de répulsion. L'un, docteur, parlait latin comme Cicéron, l'autre, praticien non gradué, balbutiait le rudiment; l'un, de vieille souche parlementaire, soutenait le peuple, l'autre, fils de bourgeois en déconfiture, était ennemi du Parlement; toutefois, un même instinct les réunissait dans une haine commune contre ce procureur général, si méprisant pour les éloquentes remontrances, contre le surintendant si fastueux et si clairvoyant des profits plus légalement qu'honnêtement amassés par ces deux finauds. Colbert, selon l'humeur de Mazarin, avouait ou désavouait Talon, « dont on peut avoir besoin [1] ». Mais ses défaillances n'étaient qu'apparentes. En réalité, le praticien ne se séparait pas de cet ami précieux, sa lumière juridique et son éloquence. De plus, Talon avait un beau-frère, moins orateur que lui, mais procédurier fini, le sieur Voisin, fils d'un greffier criminel de la Cour, assez noté dans le procès du maréchal de Biron [2].

Voisin, conseiller au Parlement, aspirait à devenir prévôt des marchands de Paris, position mi-royale, mi-municipale, comme nous avons vu celle de préfet de la Seine. Foucquet de son côté patronnait la candidature de son parent, le président de Maupeou, de cette famille des Maupeou qui venait de perdre deux de ses enfants tués à l'ennemi [3]. Mazarin, suivant son habitude, équivoqua, répondant à Foucquet qu'il ne nommerait pas Voisin, à Colbert que Voisin serait nommé avant deux ans [4]. Cela se passait au commencement de 1660, à Saint-Jean de Luz.

A Paris, la querelle s'accentua. Le fils de M. Ladvocat,

[1] Clément, *Lettres et Instructions*, t. I, p. 390 et suiv.
[2] Guy Patin, *Lettres*, t. II, p. 29, 30.
[3] V. *État de la France*, 1661, p. 561.
[4] Clément, *Lettres et Instructions*, t. I, p. 418. 13 janvier 1660, *Défenses*, t. XV, p. 109.

maître des comptes, parent de Nicolas, se présentant pour être reçu maître des requêtes, Talon, alors que personne ne réclamait, prétendit que le père était engagé dans les affaires de finance. Tout vérifié, il se trouva qu'en 1627, Ladvocat, alors commis du surintendant d'Effiat, avait promis de fournir des quittances aux trésoriers des parties casuelles. Mais, « tous les jours », écrivit Foucquet à Mazarin, « M. Colbert et son commis, et moy et les miens, et ceux de M. de Villacerf, par les ordres de Votre Éminence, pour accélérer les affaires et lever les formalités, en usent (*sic*) de mesmes [1] ».

Sur une requête présentée par un particulier et tendant à la cessation d'une levée d'impôt, Talon fit dire au procureur général que s'il ne donnait des conclusions, il se plaindrait dans la Grand'Chambre. Or, Foucquet n'en voulait pas donner, pour empêcher toute mise en délibération de l'affaire. Aussi répliqua-t-il très vertement qu'il se plaindrait, lui, au Roi, dont il exécutait les ordres, qu'il demanderait justice de son autorité méprisée et de cette entreprise sur sa charge. « Je ne dois compte de ma conduite, ajoutait-il, qu'au Roi et aux prêtres. M. Talon n'est ni mon supérieur ni prêtre et ne doit pas se mêler de ce que je fais, quand j'excipe d'un ordre du Roi [2]. »

Le gouvernement avait concédé à une compagnie le monopole de la pêche des baleines. Certains particuliers en appelèrent au Parlement; deux d'entre eux tentèrent même de s'opposer par force à l'exécution du traité. Mazarin, avisé par Basile, envoya à Colbert, qui partageait avec l'abbé Foucquet les fonctions d'intendant de la police, deux lettres de cachet pour arrêter les récalcitrants. Talon malgré

[1] Foucquet à Mazarin, 14 janvier 1660. Affaires étrangères, France, vol. 910, f° 13. V. déjà deux lettres du même au même, des 12 juillet et 8 septembre 1659. Affaires étrangères, France, 907, f°s 195 et 908, f° 46.

[2] Lettre du 11 mars 1660. Affaires étrangères, déjà citée. *Défenses*, t. VIII, p. 196.

tout prêta à ces derniers son appui dans le Parlement [1].

On avait saisi à Abbeville, sur des Hollandais, certaines huiles entrées en fraude. Un huissier du Parlement s'y rendit, requit la force armée pour faire lever, en vertu d'arrêts de la Cour, une saisie pratiquée au nom du Roi. Le commandant d'Abbeville déclina discrètement la réquisition de cet huissier, qui revint à Paris sans avoir rien fait. Aussitôt, Talon entra dans la Grand'Chambre, fit décréter contre le commandant d'Abbeville. Il en écrira au Roi, au Cardinal; il prend sur lui de faire autoriser ce que le Parlement résoudra. Sur sa parole, sur cette garantie donnée par un homme parlant au nom du Roi, la Cour rend un arrêt conforme aux réquisitions de Talon [2].

Autre conflit. Des officiers des eaux et forêts de Paris ayant pris des bois de chauffage au delà de leur titre, un arrêt du Conseil d'État les condamne. Plusieurs s'exécutent. Quelques-uns trouvent accès auprès de Talon, qui reçoit leur requête, et, sans la communiquer au procureur général, surprend un arrêt du Parlement défendant d'exécuter celui du Conseil. « Votre Éminence, écrit Foucquet, void par là que tout homme connu de M. Talon ne paye plus que ce qu'il veut, et que les arrêts du Conseil ny les ordres du Roy ne le retiennent pas. On ne les oze plus exécuter que soubz son bon plaisir. Les advocats (généraux) qui l'ont précédé n'ont jamais entrepris d'escrire au Roy à mon préjudice. C'est à moy seul à le faire quand il y a chose qui le mérite ou qui est ordonnée; mais luy, il s'offre et se charge d'obtenir des révocations d'affaires bien establies. Si cela estoit reçu et avoit son effect, son authorité seroit grande pour destruire les finances, et la mienne foible pour les soutenir. » Foucquet espère donc que le Cardinal « mettra des bornes aux entreprises téméraires

[1] Foucquet, en recevant ces lettres, déclare qu'il fera le possible pour n'en pas user et ménager l'autorité du Roi. Lettre du 26 mars 1660.

[2] Foucquet à Mazarin, 22 août 1660.

d'un jeune homme qui veut acquérir de la réputation aux despens de l'authorité royale [1] ». Dans une lettre adressée à Le Tellier, dont il recherchait l'alliance, il ajoutait que derrière les opposants se trouvaient des étrangers [2]. Il disait vrai. Les Hollandais, jugeant la mesure propre à favoriser la marine française, la traversaient tant qu'ils pouvaient [3].

Mazarin, au fond, se défiait de cet avocat général, trop zélé : « Si la bonne volonté de M. Talon, disait-il, doit s'acheter au prix de mon silence dans les entreprises qu'il fait au préjudice du service du Roy, dans le Parlement, je m'y oppose [4]. » La lettre de Talon fut renvoyée « non ouverte », ce qui en était la plus sévère condamnation. Foucquet prétendit même qu'il fut question de destitution. Mais Mazarin n'aimait pas les mesures aussi radicales.

Au reste, le procureur général ne négligeait rien pour prouver son zèle et son dévouement. La police surprenait-elle quelque exalté se répandant en paroles exécrables contre la Reine et le ministre, on logeait sans bruit le quidam à la Bastille. Le substitut de Langres ayant consulté son chef sur certaine affaire qu'on n'explique pas, Foucquet consulta à son tour Mazarin, mais en donnant son avis. Il ne convenait pas de « laisser juger cet homme » ; en appel, son procès viendrait au Parlement, où « ces sortes de fous disent des sottises qui sont désagréables ». Selon le châtiment ordonné par les juges et les différents avis, « on peut avoir du chagrin ». « Il faudroit tirer par ordre du

[1] Foucquet à Mazarin, 22 août 1660. Cf. lettre du 8 mars 1660 de Foucquet à Mazarin. Affaires étrangères, France, 910, f° 207.

[2] Lettre de Foucquet à Le Tellier, 8 mai 1660. Bibliothèque nationale, ms fr., 6895, f° 197.

[3] V. la correspondance entre de Witt et Van Beuning. *Correspondance de de Witt*, t. II, p. 29, 51.

[4] Réponse de Mazarin à une lettre de Colbert du 8 mars 1660. *Lettres et Instructions*, t. I, p. 432.

Roy le prisonnier du lieu où il est et l'enfermer dans quelque autre chasteau, où on luy fera expier son crime par une prison perpétuelle. » On attend les ordres de Son Éminence [1].

On ne sait pas ce que répondit Mazarin ; mais, si le Cardinal le voulut, on emprisonna l'homme sans jugement, à perpétuité dans un château. Vincennes en ce sens était un château, comme Pignerol. Le procureur n'ignorait pourtant pas la loi. Un peu plus tard, Mazarin ayant demandé un traitement de faveur pour un autre accusé à qui s'intéressait don Luis, le ministre espagnol, Foucquet répondit que si l'on faisait grâce de la vie au coupable, on le bannirait, « car la peine de la prison perpétuelle n'existe pas dans nos lois [2] ».

On peut dire toutefois que, depuis sa vive alerte à Bordeaux, le surintendant n'avait ni commis une faute, ni négligé une précaution. Peut-être, au contraire, exagéra-t-il la prudence. Il avait vu le Cardinal souffrant, goutteux, luttant courageusement contre la maladie, mais au fond ne concluant la paix que par un sentiment secret de sa décrépitude et par un besoin absolu de repos. Plus que jamais Mazarin appartenait à ses familiers. Le mémoire de Colbert, si profondément marqué au coin d'une entente complète entre le domestique et le maître, l'attitude froide du dénonciateur, celle non moins équivoque du Cardinal, en outre, Herwarth dans les finances, Talon au Parlement, ne laissaient pas de troubler Foucquet.

Dans les premiers jours d'avril, il s'avise d'écrire à la Reine, médite son thème ; puis, avec l'aide peut-être de Pellisson, rédige une fort longue lettre.

« Puisque je trouve une occasion seure pour rendre compte de mes actions à la personne de qui je veux bien

[1] Foucquet à Mazarin, 2 avril 1660, ci-dessus citée.

[2] Foucquet à Le Tellier, 2 septembre 1659. Bibliothèque nationale, ms. fr., 6896, f° 14.

qu'elles dépendent tant que vivray, à la bonté de laquelle je ne puis jamais tesmoigner toute la reconnoissance que j'ay dans le cœur, et de qui j'attends les moindres commandemens comme les plus grands sujets de joye que je puisse recevoir, je diray... »

Et Foucquet de décrire les embarras où il s'est trouvé à son retour à Paris, sans argent, sans crédit, jalousé par Séguier, attaqué par Herwarth, et, malgré ces obstacles, son succès dans l'affaire des Fermes. « Rien ne pouvoit mieux réussir et tout le conseil a esté contraint d'admirer ma conduite. Je sçais bien que peu à peu l'on pourra perfectionner les choses et que par les ouvertures que j'ay données, avec du temps, on peut former d'autres desseins; mais enfin, j'ose dire que ma grande application à la connoissance des finances m'y a rendu si sçavant et si expérimenté, que toutes les fois que je seray assuré d'estre appuyé de l'autorité du Roy, sans crainte d'estre désavoué, abandonné et exposé aux discours de tous ceux qui voudront parler contre moy, le Roy ne peut rien désirer en cette matière dont il ne vienne à bout. »

En peu de temps on équilibrera les recettes et les dépenses, on sera prêt aux actions extraordinaires, si l'on en veut entreprendre; on soulagera le peuple.

« Cependant, tous ceux qui demandent et sont refusés, tous ceux qui espèrent et n'obtiennent pas, tous ceux dont les abus sont réprimés, conservent la haine. Les plus proches se plaignent quand on ne les comble pas de biens, sans compter les gens à qui on en oste. Les envieux sont encore pires que les ennemis; de sorte qu'il faut occuper tout son temps, donner toute son application et faire beaucoup de dépenses pour empescher les mauvais offices de ces gens-là. » Dès qu'ils parlent, ils sont écoutés.

On n'a pas pu tenir secrète l'affaire du retranchement des rentes aliénées à vil prix. « Quoyque M. le Cardinal ne parle pas publiquement contre moy, néanmoins il craint

que l'envie ne retombe sur lui. Il dit tant de choses que bien tost tout est publié, au lieu qu'en disant en peu de mots : Le Roy le veut et se fera obéir, tout seroit fait. Si je choque bien du monde, on se plaint, et Son Éminence me blasme de luy attirer des affaires ; si j'évite le bruit, Son Éminence dit que je veux tout ménager. » Partant, moins de vigueur dans l'action, parce qu'on a moins d'assurance dans la protection.

« Je fais ce que je puis pour ramener Colbert à moy, je lui ay rendu des services en son particulier très importants..., il m'a confié des grands secrets..., mais après tout, s'il a dessein sur mon employ et que son but soit de me déposséder pour faire les finances de son chef ou sous les ordres de Son Éminence, je ne puis le regagner ou le radoucir. » Le Tellier préfère Foucquet à Colbert. Lionne voudrait peut-être la place du surintendant, mais n'oserait la prendre. Il reculerait par timidité. « Mon frère l'Abbé est un des plus dangereux que j'aye », secondé par Delorme à la ville, par Varengeville à la Cour, attaquant d'Andilly et de Grave comme amis du surintendant.

« Je veux faire ma confession tout entière, et, après avoir dit cy-dessus à mon avantage plusieurs choses, il faut que je dise mes défauts. » Foucquet reconnaît que son esprit est porté aux choses grandes, au-dessus de sa condition ; il aime à faire plaisir, à s'acquérir des amis, et il réussit parce qu'il fait de bonne grâce ce qu'il veut faire. Ses dépenses sont excessives ; il les diminue.

Les bâtiments et les jardins de Vaux ont trop coûté, il le regrette. Il a offert ce domaine en présent au Cardinal, et son acceptation l'eût comblé de joie, « parce que donner une chose de cette nature est une action plus grande et plus extraordinaire que de l'avoir faite ». En bon et en mauvais, tout Foucquet se révèle dans ces deux lignes. Puis, il explique l'acquisition de Belle-Isle, « terre qui est aussy une place forte ». Il l'a payée un million en vendant trois

cent mille livres d'autres biens et en s'endettant du surplus. Vaux et Belle-Isle sont de trop grand éclat pour lui, mais, dans sa position, quand on doit de cinq à six millions, « il faut pouvoir un peu se distinguer des autres hommes. Mettre de l'argent à profit, entasser inutilement des sommes dans des coffres, ce seroit pour moy une condition assez misérable. »

Ce qui suit, écrit en 1660, est absolument digne de remarque. « J'ay eu du bien de mon chef, j'en ay eu davantage de ma femme. Les revenus ont produit de quoy faire de la dépense, avec ce que la surintendance fournit, outre que le grand maniement de l'argent fait que l'on n'est pas si réservé.

« Il est donc vrai que dans la position incertaine où je suis, et qui peut m'estre ostée d'heure à autre, pour m'y estre fait des ennemis, j'ay esté bien ayse de me voir une retraite, avec espérance, si je me trouve hors d'employ, d'y aller finir mes jours en assurance et y servir Dieu, éloigné de tout le monde, avec d'autant plus de satisfaction que c'est dans le gouvernement de la Reyne, à laquelle on pourroit rendre par égards quelques petits services et en recevoir une agréable et puissante protection [1]. »

Bien que Foucquet ne confessât guère que les fautes dont il tirait vanité, la sincérité de ses explications est incontestable. Comme on n'en possède que la minute, on ne saurait dire s'il envoya ce mémoire à la Reine. Quoi qu'il en soit, cet examen de conscience révèle exactement l'état d'esprit de cet homme dont chacun enviait la prospérité et qui, dans son inquiétude, se voyait déjà relégué dans une île de Bretagne, comme si la fortune ne pouvait pas lui réserver de plus tristes perspectives.

[1] *Lettres et Instructions de Colbert*, t. II, préface, p. VIII à XII, d'après un ms. de la Bibliothèque nationale, fonds de l'Oratoire, 98, pièce 36. Foucquet avait rédigé une sorte de thème de cette pièce, conservé dans les *Armoires* de Baluze et publié par Feuillet de Conches, *Causeries d'un curieux*, t. II, p. 551, comme s'il s'agissait d'une note pour Mlle de Bel-Air. M. Chéruel, *Mémoire sur Foucquet*, t. II, p. 25, a rectifié cette erreur.

Ces sombres pressentiments traversent la pensée comme un éclair et disparaissent au premier retour de fortune. A peu près vers ce même temps, Foucquet éprouva une grande satisfaction d'amour-propre. Après avoir pris l'agrément de Mazarin [1], il maria son dernier frère, Gilles, qu'il avait fait écuyer de la grande écurie du Roi [2], à la fille de M. d'Aumont, gouverneur de Touraine. La Gazette célébra cet hyménée d'un « jouvenceau de belle espérance ». avec une fille « d'illustre lignée [3] », et par-dessus tout, elle vanta « Messieurs les Foucquet ».

Un ministre d'État, un archevêque, un évêque, un abbé, chancelier des Ordres du Roi, un premier écuyer de la grande écurie, charge qui permettait d'approcher du Roi, voilà qui étaient ces « Messieurs » alliés aux ducs et pairs, aux Charost, aux d'Aumont. On ne parlait pas des cinq filles, dispersées dans les couvents de la Visitation, tout à la prière et aux bonnes œuvres, les plus heureuses déjà dans le présent, les plus sûres de l'avenir.

[1] Foucquet à Mazarin, lettre sans date [mars 1660]. Affaires étrangères, France, vol. 916, f° 98.

[2] Le 7 octobre 1658, F. de Bullion avait donné, au profit de Gilles Foucquet, frère de Messieurs, demeurant rue du Temple (chez son frère), paroisse Saint-Nicolas, sa démission de premier écuyer de la Petite-Écurie, moyennant 270,000 livres. Haut et puissant seigneur N. Foucquet intervient au contrat. Acte reçu par Bruneau et Simonet, notaires. Bibliothèque nationale, Cabinet des titres, dossier Foucquet.

[3] Loret, *La Muze historique*, t. III, p. 200.

CHAPITRE X

SITUATION PERSONNELLE DE FOUCQUET EN 1660. — FOUCQUET AMI DES ARTS, AMI DES LETTRES, AMI DES FEMMES.

En 1660, Nicolas Foucquet atteignait l'âge de quarante-cinq ans. Entré très jeune dans l'emploi, il comptait presque trente années de service. En joignant à la durée de sa fonction comme maître des requêtes celle de sa charge comme procureur général, il avait déjà droit au privilège de vétéran. On a suivi presque jour pour jour sa vie si remplie, on peut dire si agitée. A peine croirait-on qu'au milieu de tant d'occupations, d'épreuves, de tourments, entre le Parlement révolté et le Trésor public, vrai tonneau des Danaïdes, il lui soit resté quelques loisirs pour se reposer, cultiver les lettres, encourager les arts, vivre enfin de la vie commune. C'est pourtant cette partie de son existence qui a été longtemps la plus connue, tant l'homme était actif, bien doué, et possédait toutes les qualités de l'artiste, du lettré, de l'homme du monde, ou, pour parler le langage des contemporains, de l'honnête homme.

En 1660, le public, on peut dire la France entière admirait Nicolas Foucquet protecteur des lettres et des arts. Artistes et littérateurs appréciaient à l'égal de sa protection son amitié délicate et prévenante. Homme de goût, sa générosité se dissimulait sous de justes éloges, et quand La Fontaine a dit :

> La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne,

il pensait sans doute à son ancien patron.

Sa générosité ne se bornait pas à mettre de l'argent à la disposition des peintres et des sculpteurs. Il discutait leurs plans, leurs esquisses, leurs maquettes. C'est même ce qui le perdit. Tout ce qui ne satisfaisait pas son idée était condamné, démoli, effacé, jeté au rebut, puis recommencé, jusqu'à ce qu'on eût trouvé l'idéal du maître. Architectes et artistes ne sont que trop enclins à ces grandissements de projets, à ces raffinements du goût[1].

Ce n'est pas à Paris que Nicolas se livra à sa passion. De la maison paternelle, rue de Jouy, il passa dans celle de sa seconde femme, rue Vieille-du-Temple[2], habitation modeste, mais entourée d'assez vastes jardins. Puis, se rapprochant du Palais et du Louvre, il vint, vers 1658, habiter rue Saint-Honoré, dans une maison que lui vendit, moyennant 300,000 livres, son frère l'archevêque de Narbonne[3]. Il s'y plaisait; mais Mazarin, voulant l'avoir plus près de lui, le contraignit en quelque sorte à acheter, au prix de 370,000 fr., l'hôtel d'Émeri. C'était une construction entièrement moderne, que le surintendant de ce nom avait fait élever sur les terrains déclasssés des anciennes fortifications de Paris. On l'appelait l'*Hôtel commode*[4]. La porte d'entrée donnait sur la rue Croix-des-Petits-Champs, avec une sortie sur la rue des Vieux-Augustins. Il était mitoyen avec l'hôtel de La Vrillière. Les jardins, assez grands, couvraient le tiers de la place actuelle des Victoires[5].

[1] « Ceux qui sont employez à ces ouvrages engagent toujours les hommes par de petits commencements, plus avant que n'estoit la première proposition. » *Défenses*, t. IX, p. 50.

[2] Elle est indiquée sur le plan de Paris par Gombaut, dressé en 1685. Un hôtel existe encore sur cet emplacement, dans la rue Courtauvillain, aujourd'hui rue Michel-Lecomte. L'hôtel de Foucquet occupait le coin des trois rues actuelles : Michel-Lecomte, Vieille-du-Temple et Montmorency.

[3] *Défenses*, t. VI, p. 177. Cette maison avait appartenu à M. de Mauroy, et passa ensuite au financier Monnerot.

[4] Bonnaffé, *Le surintendant Foucquet*, p. 12. V. *État des biens de M. Foucquet*, 1661. Bibl. Arsenal, ms. 7167.

[5] V. dans les *Mémoires de la Société de Paris et de l'Ile-de-France*, 1889, une excellente monographie de la place des Victoires et de la place Vendôme

Malgré la commodité si vantée de l'installation première, il y eut lieu de réparer le logis, qui fut livré aux maçons; on l'agrandit par l'acquisition de plusieurs maisons voisines[1]. Cependant, Foucquet ne paraît pas avoir beaucoup habité l'hôtel d'Émeri. Il avait d'ailleurs, comme surintendant, droit à un logement dans le Louvre, et, en fait, il demeurait presque toute l'année à Saint-Mandé.

Il y avait acquis l'ancien domaine de M. de la Galissonnière et de M. de Beauvais; il l'augmenta de quelques galeries, mais sans donner à rien une forme monumentale. Mazarin y était venu donner son avis sur le bâtiment, sur la clôture[2]. La grande dépense consista dans un travail de remblai : on combla la vallée qui se trouvait en cet endroit. Aujourd'hui, on chercherait à mouvementer le terrain. On fit le contraire : tout un grand jardin avec des allées planes et tirées au cordeau s'étendit vers Paris sur plus de trente arpents[3]. Le principal ornement consistait en plantes exotiques, et surtout en deux cents orangers. Foucquet était serviteur de Pomone et de Flore; il faisait venir des pays étrangers des graines de plantes rares[4]. Un Hambourgeois, Besseman, veillait sur les serres.

A l'intérieur, pas d'ornements, si ce n'est dans la bibliothèque, composée de trente mille volumes et qui occupait une galerie ornée de statues. C'était la pièce d'attente pour les visiteurs, hommes de lettres et poètes. Dans le surplus

par M. de Boislisle. L'hôtel d'Émeri est également figuré sur le plan de Gombaut.

[1] V. *Défenses*, t. V, p. 341. Une maison et un jeu de paume furent achetés sous le nom de Jannart de M. de Nesmond et de Mlle de Lamoignon, pour le prix de 75,000 livres. *État des biens...*, ms. Arsenal, n° 7167.

[2] *Défenses*, t. IX, p. 122.

[3] L'emplacement de la maison de Saint-Mandé est assez facile à déterminer entre la rue de l'Épinette et l'avenue Herbillon, un peu au delà de cette avenue. V. Ulysse Robert, *Notes historiques sur Saint-Mandé*. Saint-Mandé, 1889. Le plan même de la maison et jardin se trouve sur un plan de Paris et des environs dressé en 1730. V. encore : Boislisle, *Topographie de la seigneurie de Bercy*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, 1881, p. 81.

[4] Bonnaffé, *Le surintendant Foucquet*, p. 22. Cf. *État des biens de Nicolas Foucquet*, Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 7167.

des bâtiments, peu d'ornements, pas de sculptures ni de peintures; les tapisseries même y étaient fort simples. Le grand avantage du séjour à Saint-Mandé était le voisinage de Vincennes où Mazarin se plaisait. Comme la maison était située à l'ouest de la rue, Nicolas occupa une petite parcelle de terrain contiguë au mur du parc, dans lequel on perça une porte; une voûte fut construite pour réunir les deux parties de la propriété. Il ne faut pas chercher d'autres mystères dans l'établissement de ce souterrain, dont il sera tant parlé dans l'avenir.

Saint-Mandé paraît avoir coûté un demi-million [1].

Indifférent pour ses logements de Paris, simplement homme de goût dans son installation de Saint-Mandé, c'est à Vaux que Foucquet manifesta sa passion de constructeur.

Venu au monde avec l'amour de la bâtisse, mais non pour le seul plaisir d'entasser des blocs de pierre sur d'autres blocs, il avait de la construction moderne une conception propre. Nous laissons à de plus compétents le soin de la discuter; il nous suffit de la reconnaître et de l'exposer.

La Renaissance avait remplacé le château fort du moyen âge par une construction plus appropriée à l'habitation paisible et commode. Réaction inconsciente ou voulue, on chercha plutôt la grâce que la majesté. Si quelques palais de ce temps-là donnent une impression de grandeur, ce ne fut, comme à Fontainebleau, que par leur étendue et par leurs accroissements successifs.

L'esprit humain ne se contente jamais des mêmes choses, si belles qu'elles soient. En tout il aime les changements.

[1] En général, on admet que la livre de ce temps équivaut à 5 francs d'aujourd'hui. Mais il faut peut-être faire une différence quand il s'agit de bâtiments. Les matériaux n'ont pas subi la même augmentation que la main-d'œuvre. Le château de Maisons avait coûté 7 à 800,000 livres. ORMESSON, *Mémoires*, t. I, p. 285. Les comptes relevés par Talon (*Défenses*. t. VI, p. 176) montent à 485,000 livres.

Vers 1650, on remania le plan des habitations intimes, des hôtels à la ville. Il en fut de même pour les maisons des champs [1].

Plus de fantaisie, plus de bâtiments de diverses hauteurs ni d'étages simplement juxtaposés. On veut une belle ordonnance, c'est-à-dire le parallélisme, la symétrie, la suite dans les lignes; par-dessus tout l'unité. Toute fantaisie est impitoyablement reléguée dans l'ornementation intérieure, où même on lui mesure l'espace. Au dehors, peu de sculptures, quelques statues, et c'est tout.

On ne saurait nier que cette conception de l'art de bâtir n'ait sa grandeur et sa beauté; mais l'effet est d'autant plus difficile à obtenir qu'on ne veut user que de moyens simples, et qu'alors rien ne vaut, si ce n'est par l'ensemble. Tel plan, trouvé suffisant sur le papier, paraît mesquin dès que les murs sortent de terre. Que faire? démolir et recommencer sur nouveaux frais.

Or, Foucquet avait mis la main sur un architecte nommé Le Vau, dont le père s'intitulait « Conseiller du Roy, grand voyer et inspecteur général des bâtiments de Sa Majesté à Fontainebleau [2] ». Le Vau, successeur de son père, n'inspectait ces monuments que pour prendre un goût tout contraire. Il était de l'école, ou, si l'on veut, de la suite des Le Mercier et des Le Muet, les architectes du palais Cardinal et du palais du Luxembourg. Était-il architecte du Roi avant l'époque où il travailla pour le surintendant? Ce dernier l'employa-t-il d'abord pour lui donner ensuite la clientèle royale et celle non moins importante de Mazarin? Vraisemblablement, tout alla de pair.

Foucquet fit travailler à Vaux dès 1640, treize ans avant son élévation à la surintendance. « C'estoit, dit-il, une terre

[1] V. Laborde, *De l'organisation des bibliothèques dans Paris, le palais Mazarin et les habitations de ville et de campagne au dix-septième siècle*, p. 51 et 71.

[2] Jal, *Dictionnaire biographique*, art. *Le Vau*.

que je considérois comme mon establissement principal, avant que j'eusse Belle-Isle, et où je voulois laisser quelque marque de l'estat où j'avois esté[1]. »

Les grandes constructions[2] furent entreprises vers 1656, au même moment où le Cardinal commençait celles de Vincennes, et où le rétablissement de la paix intérieure permit de reprendre les travaux du Louvre. Il est beau, mais périlleux pour un particulier, d'employer des hommes qui, tout à leur art, comptent sur les réserves réputées inépuisables du Prince ou de l'État. On avait prévu les murs en brique; mais c'était bien vieux style, on les fit en pierre de taille.

Par surcroît, à l'architecte novateur, le goût trop éclairé de Foucquet adjoignit un jardinier de génie, Le Nôtre, et un peintre qui rapportait d'Italie une parfaite connaissance de tous les arts, Le Brun.

Le Nôtre était « dessinateur des parterres et jardins du Roy », mais sans avoir eu jusqu'alors une occasion de montrer son talent. A Vaux, il taille dans le neuf, remue les terres, les vallonne pour le plaisir des yeux. On y dresse des parterres, on leur donne des premiers plans, des accompagnements de bouquets d'arbres, avec des horizons arrangés selon les lois de la plus savante perspective. Quand on eut bien travaillé la terre, ce fut une autre tentation. La petite rivière d'Anqueuil, très calme et très simple en son cours, passait par là. La détourner, la transformer en étangs, en ruisseaux bruissant dans le silence des bois, en torrents impétueux, en cascades, en jets d'eau, tel fut bientôt le rêve de Le Nôtre et de son patron. Justement Herwarth avait une occasion de faire venir du plomb d'Angleterre, à très bon marché. Foucquet en profita largement[3].

[1] *Défenses*, t. IX, p. 124.

[2] Vraisemblablement une première construction du château fut commencée en 1653. V. les pièces publiées par M. Bonnaffé.

[3] *Défenses*, t. XVI, interrogatoire de N. Foucquet.

Ces sortes de bons marchés ont toujours été ruineux.

Les belles eaux demandent de beaux bassins, de belles vasques, des marbres, tout un peuple de dieux et de déesses qui les distribuent.

Le Brun aida Le Nôtre à peupler ses jardins.

Le Brun revenait d'Italie, où il avait longtemps étudié, grâce à la générosité de Séguier. Il en rapportait des portefeuilles pleins d'études, de croquis pris sur les plus beaux restes de l'antiquité, sur les plus belles œuvres de Raphaël et de Michel-Ange. Un portrait de Mme du Plessis-Bellière, un cabinet qu'il peignit à Charenton pour cette dame, l'avaient fait connaître à Paris, et tout particulièrement du surintendant[1]. Il s'empara de Vaux, s'y installa presque à demeure, surveilla, dirigea les peintres, les sculpteurs, les ouvriers du mobilier. Pour tout avoir sous la main, une fabrique de tapisseries de haute lice fut installée à Maincy. On se demande où et comment Foucquet pouvait habiter pendant les cinq ou six ans que durèrent les travaux, où des centaines d'hommes étaient employés, taillant, peignant, brouettant, canalisant. Mais se souciait-il de son logement? Ne préférait-il pas à l'achèvement même de l'œuvre l'agitation, la discussion des projets, seule jouissance qu'il lui fût donné de goûter?

Si Foucquet eut à son service un peintre de génie, il ne s'en efforça pas moins de réunir les œuvres de tous les artistes en renom. Il entretint une correspondance avec Poussin. Quand son frère Louis séjournait à Rome, il occupait ses loisirs à visiter les ateliers des peintres et des sculpteurs, les collections, qui constituaient les musées de ce temps, et s'il découvrait quelque pièce intéressante, il la signalait au surintendant[2]. Le goût de ce dernier était connu

[1] V. Bayle, *Dictionnaire historique*, art. *Le Brun*, d'après le *Mercure galant* de 1690. Ce cabinet a été décrit dans *Clélie*, t. VI, p. 878. Jouin, *Le Brun et les beaux-arts sous Louis XIV*.

[2] Bonnaffé, p. 38.

de tous. Quelques antiques ou copies d'antiques avaient été trouvées dans les environs de Lyon, on les lui envoya. Des statues égyptiennes lui vinrent on ne sait comment.

Il aimait la sculpture à l'égal de la peinture. Anguier travailla pour Foucquet, Puget également.

Le surintendant donnait le ton. Les financiers l'imitaient. C'est ainsi que Puget fut appelé au Vaudreuil, chez Girardin [1] qui l'avait connu en Provence.

On a bien des fois décrit Vaux. La première description reste la meilleure, c'est celle que Mlle de Scudéry en a donnée dans la *Clélie*.

« Ce lieu-là a tant de beautés surprenantes qu'on ne peut les imaginer sans les avoir veues, ni mesme les bien représenter après les avoir admirées. Aussi a-t-il esté entrepris et achevé par un homme qui ne fait rien que de grand, et de qui l'esprit, par sa vaste estendue, ne peut concevoir de petits desseins; par un homme qui, donnant toute sa vie au service de son Roy, veut mesme que ses plaisirs servent à l'embellissement et à la gloire de son pays. Mais quoyqu'il n'employe à faire bastir Valterre (Vaux) que les heures qui sont nécessaires pour délasser son esprit des grandes fatigues où le bien de l'Estat l'engage, il ne laisse pas de faire une chose qu'on croiroit qui devroit occuper toute sa vie. En effet, il ne faut pas s'imaginer que Vaux soit un de ces lieux que la nature a presque embellis toute seule. Au contraire, on peut dire sans exagération que Cléonime (Foucquet) l'a entièrement changé, et qu'il n'y a pas un endroit où il n'a adjusté une nouvelle grâce. Il a divisé une rivière en mille fontaines; il a réuni mille fontaines en torrens, et a si judicieusement entendu tout ce qu'il a fait, qu'on ne peut assez louer le jugement de celuy qui a sçeu si bien mesler les beautez de l'art à celles de la nature, et si industrieusement diversifier tous les ornements d'un si beau lieu.

[1] V. Goujon, *La châtellenie de Vaudreuil*. Les fragments d'un Hercule ont été récemment retrouvés.

« Vaux est situé à demi journée de Paris; le chemin en est beau, et, pour surprendre d'autant plus, on n'aperçoit sa beauté que lorsqu'on est arrivé à l'avant-cour, qui est grande, belle et spacieuse. Elle a quatre grands pavillons, aux quatre coins, avec d'autres cours des deux costés qui dégagent celle-là.

« Quand on est dans cette avant-cour, on voit devant soi la face du Palais, qui est basti sur une montagne d'architecture, s'il faut ainsy dire, car le perron, qui occupe toute la largeur de la seconde cour, a quatre repos et plus de vingt marches d'élévation, de sorte que cela donne une grande majesté au bastiment. Mais avant d'arriver à ce perron, on trouve des fossez grands et beaux, dont l'eau est vive, claire et belle; on passe un pont, et on entre dans la seconde cour.

« Quand on est au bout du pont, il n'y a rien de plus grand ni de plus magnifique que de voir ces beaux fossez pleins d'eau, ces terrasses, ces balustrades, ces fontaines jaillissantes, et ce magnifique perron qui traverse toute la cour.

« Au milieu, un grand vestibule à trois arcades, qui laissent pénétrer la vue à travers toute l'épaisseur de ce palais... Au milieu, deux très belles figures de jeunes enfants qui domptent des lions, pour tesmoigner que l'innocence vient à bout de tout, et les armes de N. Foucquet. Le dôme a beaucoup de magnificence.

« Quand on est arrivé au vestibule, on le trouve encore plus beau que l'on ne se l'estoit figuré, car la proportion en est belle et noble. Il est soutenu par douze colonnes, et d'un très bel ordre d'architecture [1]. »

Ensuite, « on entre de plain pied dans le plus superbe salon qui fut jamais... Le dôme en est soutenu par douze arcades magnifiques, six à jour, trois du côté du vestibule, trois du côté des jardins. »

[1] M. Bonnaffé, dans son ouvrage : *Le surintendant Foucquet*, Paris, Librairie de l'art, 1880, dit que le vestibule est orné de deux statues et de quatre

« N. Foucquet a eu le bonheur, pour la gloire de ce grand dessein, de trouver un excellent homme, capable d'exécuter ses grandes intentions, et d'inventer heureusement tout ce qui pourroit servir à l'embellissement d'un si beau lieu. » Il s'appelle Lebrun (Méléandre), le même qui a peint le cabinet de la généreuse dame de Plessis-Bellière (Mélinthe).

« Il est né avec un grand esprit, une belle imagination et un grand jugement. Ses idées sont nobles et naturelles. Il y a de la grandeur dans ses desseins, et toujours de la raison dans ce qu'il fait. Aussi a-t-il esté choisi par N. Foucquet pour peindre ce superbe salon, et tous les divers appartements de son Palais; pour donner mesme des inventions et des conseils pour toutes les choses qui peuvent embellir Vaux. »

Rien de plus vrai, Lebrun était installé au Maincy, à la manufacture de tapisseries, où s'exécutaient ces œuvres merveilleuses qui font encore aujourd'hui la gloire du garde-meuble formé par les rois. On lui avait même donné un petit logement dans le château.

Il esquissait de superbes peintures pour le grand salon :

Le Soleil est représenté dans son palais; toute la base du tableau est enceinte d'un grand serpent, qui représente l'année; sur ce serpent roulent les mois, les semaines et les jours, tous ces astres que le Soleil visite en faisant son tour.

Le dieu est assis « sur un throsne d'or eslevé de plusieurs marches, sur lesquelles les Heures, filles du Soleil, montent et descendent. Tout lumineux, il est revestu d'un manteau de drap d'or, couronné d'un laurier immortel; il s'appuie d'une main sur sa lyre, de l'autre, il fait quelque signe à l'Aurore comme s'il luy commandoit quelque chose... Cette belle messagère tient un flambeau, dont elle se sert pour

bustes. C'est une erreur. Mme de Scudéry avait trop bien pris ses notes pour se tromper. Girardon dit que ces statues se trouvaient dans le salon. V. *ibid.*, p. 26 et 71.

illuminer un nouvel astre par le commandement du Soleil. »

A cet endroit, l'allégorie devenait des plus intéressantes pour les contemporains.

« Ce nouvel astre est placé au milieu du ciel en forme d'escureil. Trois des astres supérieurs lui donnent leurs plus favorables influences. Saturne avec sa faux l'enceint de son serpent semé d'estoilles, qui marque l'éternité de sa gloire. Jupiter, assis sur son aigle, avec une action toute noble et d'un air majestueux, lui donne une couronne d'or, pour marquer l'authorité qu'il doit avoir. Mars, de l'autre costé, avec sa mine fière, luy donne un casque et un lion. »

Suivent les Saisons. Puis, « Mercure, paroissant avec toutes les marques qui le font connoistre, haussant le bras dont il tient son caducée, semble vouloir donner toute son éloquence et tout son sçavoir à ce nouvel astre, tant il le regarde favorablement ». Autour de ce dieu, les instruments des arts, « mesme plusieurs petits Amours qui marquent les diverses inclinations que la nature donne ». La lune, cachée derrière une nuée, sourit à l'Écureil. Vénus lui offre une pomme. Sur le tout, une devise « qui a bonne grâce en la langue où elle a esté faite, et dont le sens est qu'il n'y a rien de si haut où il ne puisse monter ».

Voici maintenant le sens caché de toutes ces peintures :

« Le Soleil représente Cléonime (Foucquet) qui, selon l'estendue de ses grands employs, fait tout, luit partout, fait du bien à tout, et travaille continuellement pour l'utilité et l'embellissement de l'univers.

« Par les quatre saisons de l'année, Le Brun a prétendu représenter les divers États de la France (l'Étrurie) qui paient des tributs, et qui donnent à N. Foucquet l'avantage de recevoir tout et de rendre tout, parce qu'il a la disposition du thrésor du Prince.

« Cet astre nouveau, au haut du ciel, montre qu'il n'y a rien de plus eslevé que la gloire de Foucquet. Le serpent lumineux marque la prudence de ce héros, de sorte que les

peintures de ce superbe salon satisfont ensemble et les yeux et la raison[1]. »

Cette description est tout ce qui nous en reste.

Ce grand salon, en 1661, était orné de deux statues antiques, l'une représentant Auguste, l'autre Tibère, et de six bustes modernes.

Dans l'antichambre, Hercule, sur un char d'or enlevé dans les cieux; sous le char, un serpent écrasé. La Raison guide Hercule. La Gloire[2] lui prépare une couronne de chêne. Sur les murs, quatre pièces de tapisserie représentant l'histoire de Clytemnestre; quarante sièges en moquette; au centre, une table de porphyre de trois pieds et demi de long[3].

Mais ce qui excitait surtout l'admiration, c'était la chambre des Muses. « Le Brun, songeant toujours à la gloire de son héros, a représenté, au haut de cette chambre, la Fidélité, que son puissant génie élève dans les cieux. La Prudence la conduit, la Vertu et la Raison sont auprès d'elle. » La Raison « semble montrer Apollon, qui avec son arc tire contre l'Envie ». Huit des Muses, groupées deux par deux, occupent les quatre pendentifs. Clio, les ailes déployées, aide la Fidélité pour élever au ciel le maître du logis et tient une trompette pour publier qu'il n'y a rien où la fidélité de Foucquet ne puisse atteindre.

Voilà une ingénieuse variation du *Quo non ascendam?* Par malheur, elle ne se présentait qu'après la comparaison ambitieuse de Foucquet avec le Soleil.

L'œuvre du surintendant subsiste.

[1] Suivant M. Bonnaffé, les peintures du salon n'auraient pas été exécutées. G. Audran les aurait gravées d'après des cartons de Le Brun. Il est vrai que Mlle de Scudéry parle du *dessein* du peintre. Toutefois, l'ensemble de sa description indique une œuvre vue en place et non en projet. De plus, La Fontaine, parlant « de la description de quelques endroits de ce beau séjour », vise celle « du salon, laquelle on ne pouvoit assez estimer ». *Songe de Vaux*, ch. II. Ces peintures un peu modifiées, ornèrent-elles plus tard le salon du château de Sceaux? *Voyage pittoresque des environs de Paris*, p. 189.

[2] Selon Bonnaffé : *l'Immortalité*.

[3] Inventaire de Vaux, publié par Bonnaffé.

Encore aujourd'hui, quand on arrive à Vaux en venant de Melun, on ne peut se défendre d'une grande impression. On n'aperçoit d'abord que les toits, mais à mesure qu'on approche, la cour d'honneur et le château semblent s'élever comme s'ils sortaient de terre, dans une superbe ordonnance. Si tout commande l'admiration, rien cependant n'étonne, tant l'ensemble est à la fois grandiose et harmonieux.

La première grille, dont les pilastres sont formés par douze dieux taillés en façon de gaines, œuvres de sculpteurs émérites, est tout à fait digne du château sur lequel elle donne accès. A droite et à gauche, des communs, orangeries, écuries, ayant une importance proportionnée à celle du monument principal[1].

La façade du côté de l'arrivée est d'un goût irréprochable, d'un aspect noble, sévère, avec un caractère imposant, mais exempt d'ostentation. Si l'on traverse le vestibule et le grand salon, la vue du côté des jardins ne cause pas moins de satisfaction. Devant soi, autant d'espace qu'il en faut pour contenter l'œil sans le fatiguer. Les allées latérales et la terrasse du fond encadrent un vaste parterre où le parallélisme des lignes est racheté par la convexité générale du terrain et par la diversité des bassins et des parterres. Le dessin en est vraiment royal.

Si l'on parcourt ces jardins, mille détails d'un goût exquis occupent agréablement l'esprit et font oublier la distance. Puis, quand, arrivé à l'extrémité, au-dessus du grand bassin, on se retourne, la façade intérieure du château apparaît à son avantage. Son défaut, un peu de lourdeur dans la coupole, s'atténue, et la masse du bâtiment domine avec majesté l'admirable ensemble de ce beau domaine. Rien n'y est choquant; rien n'y paraît écrasant, tant les proportions sont justes. C'est le vrai château du XVIIe siècle.

[1] « Vaux-le-Vicomte, comme un homme puissant entouré de ses courtisans et qui se fait précéder de ses gardes, s'élève majestueusement appuyé sur ses pavillons. » LABORDE, *loc. cit.*, p. 79.

Vaux resta le chef-d'œuvre de l'architecte Le Vau; Le Brun y a montré une liberté de pinceau, une souplesse, une délicatesse de goût qu'il n'a pas dépassées en ses plus beaux jours. Le Nôtre n'a pas mieux travaillé à Versailles. Sans rien enlever de l'honneur légitimement dû aux artistes, on peut dire qu'ils en auraient volontiers reporté une part à leur collaborateur, à ce maître aimable et ingénieux, qui appréciait leurs efforts, qui les inspirait au besoin [1].

On a beaucoup exagéré le chiffre des sommes dépensées à Vaux. On a parlé de vingt-cinq millions. Méchant propos d'un frère ennemi. Les comptes relevés par Talon indiquent 1,319,000 livres [2], et Foucquet en contesta l'exactitude. Toutefois, si l'on ajoute ce qui avait été payé antérieurement et ce qui restait dû, on trouve un total de trois à quatre millions.

Quant à Belle-Isle, le surintendant n'avait pas eu le temps d'y faire de grandes dépenses, surtout des dépenses somptuaires. Le logis Foucquet [3], s'il date de ce temps-là, est très modeste. Les travaux consistèrent surtout en fortifications dirigées par un ingénieur appelé d'Aigremont [4] et par un autre appelé Charnacé. Dès que la paix fut signée, on abandonna ces remparts, ravelines, moineaux et le reste, pour porter l'effort sur les dépenses productives. Foucquet

[1] Nous ne pouvons décrire Vaux en détail. Le lecteur curieux pourra consulter les travaux de MM. Graisy et Montaiglon, sur les artistes qui travaillèrent à ce chef-d'œuvre; de M. Bonnaffé, *Le surintendant Foucquet*, notice insérée dans l'*Ami des monuments*, 1887, nos 3 et 4, avec des vues et dessins. M. Pfnor a publié (librairie Morel, 1889) une étude spéciale sur Vaux. Ce domaine, bien détérioré à la Révolution (*Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1843, rapport de Grégoire à l'Assemblée nationale), est heureusement devenu la propriété de M. Sommier, qui, faisant un noble usage de sa grande fortune, s'applique à restaurer ce magnifique château, avec un goût, avec un scrupule que les historiens et les artistes ne sauraient trop louer.

[2] *Défenses*, t. VI, p. 175. Les meubles sont compris dans cette somme.

[3] V. plan de Belle-Isle par De Fer.

[4] *Défenses*, t. IX, p. 109. Gourville, dans ses *Mémoires*, a défiguré le nom de *Charnacé*, dont il a fait Charié. Foucquet y envoya aussi un sieur Gilard, qui était charpentier.

avait senti la nécessité de tirer un revenu de ce domaine imprudemment acquis. A la suite d'études faites par un Hollandais appelé Loger, le port fut agrandi, des moulins furent bâtis; on voulait évidemment attirer une population plus nombreuse. Ce que Foucquet favorisa surtout, ce fut la pêche de la sardine [1].

A Belle-Isle, l'artiste ne se montra pas. Nicolas avait dessein de réparer l'église. Par ce qu'on sait du goût du temps, il est à peine regrettable qu'il ne l'ait pas fait.

Si l'on additionne toutes ces dépenses de Saint-Mandé, de Vaux, de Belle-Isle, on trouve un total de cinq millions environ. Ce chiffre est bien inférieur à celui qu'indiquent les ennemis du surintendant; il ne laisse pas d'être énorme.

L'auteur d'un livre intitulé les *Conseils de la Sagesse,* dont l'anonyme cache, a-t-on dit, Foucquet, s'est exprimé ainsi : « Salomon (c'est le héros) se plaisoit aux bâtimens et aux ouvrages de l'architecture. Jamais la nature ni la grâce n'a fait de grands hommes qu'elle ne leur ait inspiré cette passion héroïque [2]. » Si ces paroles peuvent être de Nicolas, en voici d'autres qui sont certainement de lui :

« Le grand revenu dont j'ay joui à cause de ma charge, à cause des biens de ma femme, à cause des droits que j'ay acquis à bon marché, les grands appointemens de la surintendance, et quelques gratifications que le Roy m'a faites, ont esté cause que j'ay fait le dessein plus grand que je n'avois eu intention d'abord; ceux dont je me suis servi l'ont encore poussé plus loin que je ne voulois; je ne croyois pas que les choses deussent couster à beaucoup près ce qu'elles ont cousté; on m'a trompé dans les estimations, on a fait des marchés de tout, et puis par les augmentations ces marchés ont doublé. Quand la chose a esté bien avancée, je n'ay pas pu faire des pas en arrière, il a fallu ache-

[1] *Défenses,* t. IX, p. 109.
[2] *Conseils de la Sagesse,* 2e partie, préface, t. II, p. 224, édit. 1736.

ver, et quand mes revenus n'ont pas esté suffisans, j'ay contracté des dettes pour subvenir à cette dépense.

« Il est encore vray que l'impatience m'a pris, et que la lenteur et l'éclat m'ont déplu; j'eusse voulu estre hors de cet embaras, j'ay écrit et récrit qu'on se hastast d'y mettre fin, qu'on fît un effort tel qu'on voudroit, mais qu'on terminast tout, qu'il m'estoit indifférent de faire en un an ou bien en plusieurs ce qu'il faloit une fois achever, j'ay mandé qu'on y mist nombre d'hommes, afin que l'éclat, le désordre et la confusion des matériaux et d'ouvrages imparfaits peussent cesser.

« Les discours de M. Colbert ou de mes ennemis, qui prenoient malicieusement ces sortes d'avantages contre moy, m'importunoient; je voulois leur en retrancher le prétexte en vendant la terre; mais il estoit impossible de le faire en l'estat où elle estoit; je voulois donc que le chaos et l'embarras n'y parussent plus, afin de ne pas rebuter ceux qui vouloient s'en accomoder [1]. »

Passe encore de bâtir; mais ce qui coûte, c'est d'entretenir et de faire dans ces bâtiments une figure digne de leur grandeur. D'instinct, Foucquet était magnifique et agissait en précurseur d'un règne fastueux. Réglant sa dépense sur des revenus, non pas fixes et certains, mais espérés et trop aléatoires, il ne se souvenait de vingt ans de vie orageuse que pour mieux apprécier les heures de triomphe, car avec lui on ne peut parler de repos.

Le grand luxe de ce temps était la table, la table plutôt abondante que recherchée. Les primeurs d'alors seraient dédaignées des petits bourgeois d'aujourd'hui. Mais tout venant, un peu connu du maître, s'installait et dînait ou soupait, qui assis, qui debout, contre un buffet [2].

[1] *Défenses*, t. IX, p. 124.

[2] Tallemant a parlé de quatre cents personnes nourries à Vaux. Cela ne peut s'entendre que d'un jour de fête, ou bien on aura compris les ouvriers dans ce chiffre. V. *Historiettes*.

Par une continuation ruineuse de bonne chance, Foucquet avait mis la main sur un homme exceptionnel, Watel. Ce personnage, resté célèbre, occupait chez le surintendant une position assez difficile à préciser, tenant du factotum, du grand panetier, du grand écuyer, du maître des palais des rois et des princes. Il s'entendait si bien à ses fonctions que, lors du séjour à Paris du duc de Mantoue, Mazarin l'emprunta à Foucquet et le chargea, au nom du Roi, de l'entretien de ce visiteur princier[1]. Il lui confiait même volontiers le soin d'assurer le service de la Cour à Vincennes. Nicolas payait.

Ces distinctions fort honorables sont aussi très dispendieuses. On a évalué à vingt-cinq mille livres par mois les dépenses personnelles de Foucquet et de sa famille[1]. La somme est exagérée, ou du moins comprend beaucoup de dépenses autres que celles de table; mais en y comptant les fêtes données au Roi, aux Reines, aux étrangers de distinction, on atteint le chiffre de dix à douze mille livres par mois.

Foucquet, de plus, était grand joueur. Le jeu était la passion de ce temps, et les plus sages cherchaient de spécieux prétextes pour expliquer leur faiblesse. Mme Foucquet jouait comme son mari. Mazarin et ses nièces donnaient l'exemple. Il y avait des joueurs malheureux, Herwarth par exemple, qu'on se disputait comme une proie[2]. Il y en avait comme Gourville, dont tout le crédit reposait sur leur veine intarissable. Il est vrai que ce dernier, homme peu glorieux, se retirait dès qu'il perdait légèrement ou gagnait beaucoup.

Quant à Foucquet, il jouait avec ardeur. De tous les défauts qu'on lui a reprochés, c'est celui qui paraît le plus prouvé. On l'excusait alors, comme on admirait ses dépenses, car tout est bien dans un homme heureux et puissant.

[1] *Défenses*, t. V, p. 335.
[2] Gourville, *Mémoires*, p. 144.

A peine remarquait-on les générosités de ce fastueux surintendant pour l'Hôpital de Paris, dont il était administrateur, pour de bonnes œuvres en France et dans les colonies. Sa mère, restée simple au milieu de ces grandeurs, ne le sollicitait jamais en vain. Cette sainte femme, pensant aux pauvres paysans de Maincy, aux maçons, aux terrassiers, avait, au milieu des splendeurs naissantes de Vaux, installé les Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

On vient de voir Foucquet protecteur des beaux-arts. Il n'était pas moins célèbre comme ami des lettres. On s'accorde à reconnaître qu'il était fort instruit[1]. Après trente ans de la vie qu'on lui a vu mener, non-seulement il lisait couramment Horace et Cicéron, mais encore écrivait en vers latins très corrects. Il risquait même la petite pièce de vers français[2], léger défaut dans tous les temps, plus excusable au dix-septième siècle qu'à toute autre époque.

Nicolas faisait mieux que de rimer. Il aimait les poètes, et dans un temps où la poésie, même celle du grand Corneille, était très délaissée. Scarron, s'adressant aux Muses, rappelle les injures qu'elles ont reçues de la guerre :

Quand la guerre, troublant le calme de nos jours,
Fit entendre en tous lieux le bruit de ses tambours,
Ce bruit contraire aux vers, favorable aux gazettes,
Fit cesser vos concerts et vous rendit muettes,
Et les moindres goujats, pieds nus et déchirés,
Aux sçavants mieux vestus se virent préférés.
Notre changeante Cour, seule arbitre des modes,
Traite les beaux esprits de pédans, d'incommodes,
Les beaux vers de chansons, les rimeurs d'artisans,
Et votre art méprisé n'eut plus de partisans.
Mais fûtes-vous jamais de Foucquet méprisées?
Entre ceux qui vous ont toujours favorisées,
Qui de fréquents bienfaits vous comble comme luy?
. . . . . .

[1] Choisy, *Mémoires*, p. 444.
[2] Rathery, *Mademoiselle de Scudéry*, t. I, p. 280.

Et ce n'est pas sans choix qu'il répand ce qu'il donne :
Il sçait par le mérite estimer la personne,
Et peu, dans le haut rang où sa vertu l'a mis,
Ont mieux que luy sçu faire et choisir des amis [1].

Dans une pièce adressée à Mlle de Scudéry, après avoir, suivant la formule, apostrophé le siècle, le poète ajoute :

Mais que dis-je, insensé! l'heureux siècle où nous sommes
Ne le cède à nul autre à donner de grands hommes.
Il nous donne le grand, le généreux Foucquet.
. . . . . .
Qui surpasse Foucquet en justice, en bonté,
Et qui porte plus loin la générosité?
Il sçait sans se tromper mettre la différence
Entre le vray mérite et la fausse apparence;
Il prévient la demande, et secourt au besoin
L'illustre malheureux, tant de près que de loin.
J'en puis parler, Sapho, sa bonté non commune
Combat depuis longtemps ma mauvaise fortune [2].

Scarron l'avait déjà dit en prose : « M. le procureur général m'a donné une pension sans que je la luy aie demandée [3]. »

« Monseigneur, lui écrit-il une autre fois, si on ne se satisfaisoit soi-même en faisant du bien, je ne sçay pas pourquoy vous m'en feriez. Je ne vous suis point utile. Je ne dois pas aussi espérer de contribuer beaucoup à votre divertissement, ne pouvant avoir l'honneur de vous approcher, ni de me faire connoistre autrement à vous que comme tous les autres me connoissent, pour être malheureux durant ma vie comme un damné, et pour faire quelquefois des livres, c'est-à-dire (le grand Dieu le permet ainsi) une des grandes incommodités du genre humain [4].

« On n'a point vu de surintendant en France aimé et estimé comme vous êtes. Aussi n'en a-t-on point vu de si généreux et de si obligeant que vous, mais je croy qu'il vous

[1] Scarron, *Dernières OEuvres*, Paris, 1709, t. I, p. 235, 236.
[2] *Ibid.*, p. 262.
[3] *Ibid.*, p. 80. Lettre de Scarron à un frère de Foucquet, Louis ou François.
[4] *Ibid.*, p. 93.

en coûte bon, et qu'une grande réputation vous attire de grandes importunitez [1]. »

Scarron disait vrai ; Foucquet était assiégé par les solliciteurs, aussi hardis que des créanciers. Mais

Son adresse sans seconde
Sçait l'art de refuser le monde,
Et de luy plaire en même tems.
Soit qu'il accorde ou qu'il refuse,
C'est avecque tant de raison
Que nul ne sort de sa maison
Qui ne le loue ou ne l'excuse [2].

Il n'y a qu'une voix sur la bonne grâce du surintendant, et c'est à quelque autre, tout son contraire, que devait penser La Fontaine quand il écrivait ces vers charmants :

Tel donne à pleines mains qui n'oblige personne.
La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne.

Scarron a encore bien peint — sur ouï-dire — Foucquet se délassant à Saint-Mandé, y discourant de littérature avec Pellisson et La Fontaine.

La Fontaine, un des protégés du surintendant, qu'il avait connu par son parent Jannart, a le ton moins plaisant que Scarron, mais plus libre. Foucquet, donnant un tour aimable à toutes choses, avait prétendu que le poète devait lui payer une pension pour le soin qu'il prenait de faire valoir ses vers, et La Fontaine, déjà malicieux, paya en surintendant des poètes.

C'est la vérité
Que Monseigneur n'a que trop mérité
La pension qu'il veut que je lui donne.
En bonne foi, je ne sache personne
A qui Phœbus s'engageât aujourd'hui
De la donner plus volontiers qu'à lui.
Cette monnoie est sans doute légère,
Et maintenant peu la savent priser,
Mais c'est un fonds qu'on ne peut épuiser.
Plût aux destins, amis de cet empire,
Que de l'épargne on en pût autant dire [3]!

[1] Scarron, *Dernières OEuvres*, t. I, p. 96.
[2] *Ibid.*, p. 277.
[3] La Fontaine, *OEuvres diverses*, p. 33. Paris, 1804.

Pour cette fois, le surintendant avait son compte.

La Fontaine paya le premier terme à Mme Foucquet.

Comme je vois Monseigneur votre époux
Moins de loisir qu'homme qui soit en France,
Au lieu de lui, puis-je payer à vous?
Seroit-ce assez d'avoir votre quittance [1]?

Le second terme vaut encore mieux que le premier.

O vous, l'honneur de ce mortel séjour,
Ce n'est pas d'hui que ce proverbe court.
On ne l'a fait de mon temps ni du vôtre :
Trop bien savez qu'en langage de Cour
Promettre est un et tenir est un autre [2].

Le poète possédait une âme tendre et ouverte à l'amitié. Un jour, vers 1659, il portait son tribut au maître de Saint-Mandé, qui, très affairé, le pria de prendre patience. Après une heure d'attente, La Fontaine s'en alla comme il était venu, « le cœur gros », gros non de dépit, mais de compassion pour son Mécène.

A la fin vous n'aurez pas
Loisir de prendre vos repas.
Le Roi, l'État, votre patrie
Partagent toute votre vie.
Rien n'est pour vous, tout est pour eux!
Bon Dieu! que l'on est malheureux
Quand on est si grand personnage!
Seigneur, vous êtes bon et sage,
Et je serois trop familier
Si je faisois le conseiller.
A jouir pourtant de vous-même
Vous auriez un plaisir extrême.
Renvoyez donc en certains temps
Tous les traités, tous les traitants;
Les requêtes, les ordonnances,
Le Parlement et les finances,
. . . . . .
La Cour, la paix et le mariage,
Et la dépense du voyage
Qui rend ses coffres épuisés.

Nous avons cité entre les poètes deux des plus célèbres

[1] La Fontaine, *Œuvres diverses*, p. 35.
[2] *Ibid.*, p. 37.

de ce temps. On a vu au-dessus d'eux le grand Corneille rendant hommage à la générosité délicate de Foucquet. Au second plan se présentent Brebeuf, Benserade, Boisrobert [1], Gombaut, Charles Perrault, dont les petits poèmes sur l'amour et sur l'amitié avaient ravi le surintendant [2].

Les poètes latins étaient encore plus nombreux. En premier lieu venaient Gabriel Cossart [3], Madelenet [4], Gervaise [5], René Rapin, Hallé. Plusieurs pièces sentent bien un appel à la générosité du Mécène, mais il est juste de constater que le plus grand nombre témoigne d'une admiration sincère et même d'un réel attachement.

Mlle de Scudéry, faisant parler les Muses dans *Clélie*, place Foucquet immédiatement après Richelieu comme protecteur des lettres.

« Nous aurons pourtant encore après luy des protecteurs en France, et il y aura entre les autres un homme dans les principales charges de l'Estat qui nous escoutera quelquefois favorablement au bord de ses fontaines. Il aura une très grande capacité pour toutes les grandes affaires; il fera les choses les plus difficiles sans empressement, et les plus nobles actions sans vanité; il aura l'esprit vif et pénétrant, une modestie et une pudeur sans exemple; de la douceur, de la justice, de la probité, et ne manquera jamais à sa parole ny à ses amis; aussy sera-t-il vénéré particulièrement de tous ceux qui auront de la vertu, et mes compagnes et moy inspirerons le désir de chanter sa gloire à tous les poëtes de son temps, qui ne seront pas en petit nombre [6]. »

[1] Boisrobert a composé une pièce de vers assez médiocre qui se trouve au bas du portrait du fils aîné de Foucquet.

[2] Charles Perrault, *OEuvres choisies*, p. 333. Paris, 1823.

[3] G. Cossarti *Orationes et Carmina*, Paris, Barbou, 1723. V. dans ce volume, p. 169, une dédicace de thèse présentée par Jacques Jannart.

[4] Madeleneti *Carmina*, Paris, Barbou, 1725. V. les poèmes, p. 73, 80, 93.

[5] N. Gervaise avait été chargé de composer les inscriptions pour les fontaines de Vaux et les peintures de Saint-Mandé.

[6] Scudéry, *Clélie*, 4e partie, livre II, p. 863, édit. de 1660.

Foucquet avait hérité de la bibliothèque et des curiosités de son père, qui n'avaient de valeur, comme l'avait dit ce brave homme dans son testament, que par leur réunion. Il ne cessa de les augmenter, achetant des livres et même des collections entières, comme celles du médecin Moreau [1] et de M. de Montchal, l'archevêque de Toulouse [2]. Les libraires, les auteurs lui offrirent un grand nombre d'ouvrages. Comme procureur général, il avait droit au dépôt légal. Bientôt un bibliothécaire devint nécessaire. Le père des Champsneufs, parent de Foucquet, son ami, fut nommé à titre honoraire. L'administration était confié à un sieur Carcavy, conseiller au Grand Conseil, homme d'un rare mérite, que des infortunes de famille avaient réduit à entrer dans les bureaux du surintendant [3].

La bibliothèque fut installée à Saint-Mandé, dont elle était le principal ornement. Benserade, La Fontaine, Corneille y attendaient plus patiemment qu'ailleurs l'instant propice pour voir le « patron ».

Des auteurs en tous genres dédièrent leurs œuvres à Foucquet. On ne saurait les énumérer ici. Ces ouvrages sont variés; philosophes, antiquaires, voyageurs, jurisconsultes, tous recherchaient le patronage de Foucquet.

Protecteur des artistes, Mécène des poètes et des savants, Nicolas Foucquet cherchait-il d'autres succès plus intimes? Est-il ce surintendant dont Nicolas Boileau, poète ennemi des femmes, a dit qu'il ne trouva jamais de cruelles? Il s'est formé à ce sujet une sorte de légende fortifiée par un semblant de preuves, par quelques billets, quelques lettres mis en circulation en un moment trop suspect.

[1] *Notice sur les hommes les plus célèbres de la Faculté de médecine*, p. 111. Paris, 1778.

[2] *Rymaille sur les plus célèbres bibliotières de Paris*. Paris, 1869, p. 78.

[3] *Annuaire du Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1874, p. 236; Marolles, *Mémoires*, t. III, p. 251; *Sorberiana*, p. 86. Carcavy avait été conseiller au parlement de Toulouse.

On ne peut bien juger des lettres et des amourettes de ce temps-là sans se reporter aux romans à la mode, l'*Astrée*, le *Grand Cyrus*, la *Clélie*, ce dernier surtout. On s'y rend compte de la valeur exacte de certaines expressions, de certaines intrigues de convention. On y trouve « ces demies maistresses qu'on aime sans inquiétude, qu'on sert sans assiduité et qu'on quitte sans chagrin [1] », ces amoureux sujets à « certaines petites absences de cœur [2] ». Mlle de Scudéry donne la recette des lettres galantes. « On y parle parfois d'amitié comme si on parloit d'amour [3]. » Quant aux lettres d'amour, leur caractère doit être « tendre et passionné... Il faut mesme qu'il y ait souvent un peu d'inquiétude, car les lettres de félicité ne font nullement bien en amour...; quand mesme on n'auroit point de sujet de se plaindre, il s'en faudroit faire pour son plaisir [4]. »

Où sont donc les victimes de Foucquet?

On a cité la jeune Trécesson. Mais la spirituelle Bretonne fut charmée plutôt que séduite par cet homme qu'on lui dépeignait comme enfermé dans une grandeur inaccessible et qui se montrait si facile d'abord, si aimable et si doux. Elle le vit peu de temps et partit, emportant le souvenir de quelque entretien dans le petit cabinet de Saint-Mandé, toute fière de cette intimité entre elle, petite fille, et Monseigneur.

« Je ne pance qu'en vous, lui écrivait-elle, et touttes les amittiés que l'on me témoigne de part et d'auttre ne m'en détourne pas un momants [5]. » Foucquet n'était pas jaloux; mais il veillait de loin sur sa petite envoyée, qu'il savait exposée à de grandes séductions.

La lettre suivante est un pur décalque de la *Clélie* ou du *Grand Cyrus* :

[1] *Clélie*, t. IV, p. 617, édit. 1656.
[2] *Ibid.*, p. 649.
[3] *Ibid.*, p. 1139.
[4] *Ibid.*, p. 1143.
[5] Lettre autographe du 11 octobre 1658. Bibl. nat., Baluze, 150, f° 245.

« Ce 25 octobre 1658 [1].

« Si l'amitié que j'ay pour vous ne se trouvoit pas offansée par les reproches que vous me faites, j'aurois pris bien du plaisir à les lire, et j'aurois apris aveques quelques santimants de joye l'inquiétude où vous aittes de scavoir ce qui se passe icy touchant Mlle de Bellairt (Trécesson), puisque asseurément ce n'est point une marque que vous ayez de l'indiférance pour elle; mais coy que j'en fasce ce jugement, qui ne m'est point désagréable, je ne puis m'empescher de m'affliger extrêmement que vous en ayés fait un de moy si injuste et si désavantageux; car je vous asseure que ce n'est point manque de confiance, ny par aucune préoccupation de ce coutté cy que j'ay manqué à vous escrire cent petites choses que j'ay creu des bagatelles sans importance.

« Mais enfin, puisque je vois que vous avez une bonté pour moy que je n'aurois auzé espérer, coy que j'aye tousjours desiré la continuation de vostre amitié plus que toutes les choses du monde, je vous diray qu'il ne se passe rien entre Mlle de Bellair et M. du Clos (M. de Savoie), qui soit désavantageux ny pour vous ny pour elle; elle a treuvé le moyen de s'en faire craindre et de s'en faire estimer malgré luy.

« Mandez-moy de quelle manière je dois continuer à vous escrire, et soyez persuadé que mes discours et mes actions ne seront jamais contraires à l'amytié que je vous ay témoignée. »

En général (18 avril 1659), les lettres de Trécesson portent l'empreinte du respect. « Je suis bien aisse de m'estre trompée dans l'appréhension que j'avois eu d'avoir un peu perdu de l'amitié que vous m'aviez promise. Je prefère vostre estime à toutes les choses du monde. Je ne sçay ce que je vous dois respondre sur la bonté que vous voullez prendre de mon establissement [2]. »

[1] Bibl. nat., Baluze, 150, f° 249.
[2] Lettre du 18 avril 1659. Baluze, 150, f° 319.

Étrange galant que Foucquet, à qui toutes les filles s'adressaient pour trouver un mari.

Trécesson, qui aurait bien voulu revenir à Paris, demande à voir d'abord comment les choses tourneront à Turin. Et ce n'était pas coquetterie. Peu après, elle épousa un gentilhomme portant un nom devenu bien célèbre, celui de Cavour[1]. Dévouement, respect éternels, tels seront ses sentiments pour M. le baron et Mme du Ryer, c'est-à-dire pour Foucquet et pour Mme du Plessis-Bellière.

Chacun peut juger de ces lettres selon son expérience ou son imagination. Pour nous, elles ont un parfum de galanterie romanesque plutôt que de séduction.

Les gens malveillants ont compté parmi les maîtresses du surintendant Mme du Plessis-Bellière, la propre tante de Trécesson.

Voici ce que disait de cette dame une contemporaine, trop polie certainement pour relever un léger défaut, mais aussi trop sincère pour donner des éloges immérités :

« Mme du Plessis-Bellière est une femme d'un si grand mérite qu'il y en a peu qui l'esgalent... d'une si rare vertu, qu'elle mérite d'estre proposée pour exemple à toutes les autres; et il y a dans son cœur je ne sçais quoy de si noble, de si grand, de si bon, de si tendre et de si héroïque, qu'on peut dire que les dieux ont fait un chef-d'œuvre en la faisant. Elle réunit toutes les vertus qui font un homme d'honneur et toutes celles qui font une honnête femme.

« Pour sa personne, quoy qu'elle soit infiniment aimable, qu'elle ait la taille bien faite et déliée, les cheveux fort beaux, les yeux pleins d'esprit et de douceur, la physionomie spirituelle, modeste et agréable, qu'elle ait une certaine langueur pleine de charmes, qu'elle ayt même dans le son de sa voix je ne sçais quoy de doux et de tendre qui touche le cœur de ceux à qui elle parle, et qu'elle chante

[1] Montpensier, *Mémoires*, t. III, 566.

de la manière du monde la plus passionnée, on diroit qu'on ne doit pas parler de tout cela et que la vertu de Mélinthe (Mme du Plessis), son esprit, sa conduite et sa générosité doivent s'opposer à tous les autres éloges qu'elle mérite [1]. »

Ce portrait est quelque peu rajeuni. En 1658, Mme du Plessis-Bellière touchait à la cinquantaine. Restée veuve avec des enfants à établir, douée de trop de sens pour compter sur les promesses du Cardinal, elle s'était adonnée aux affaires par nécessité d'abord, puis par goût, et parce qu'elle y réussissait. Foucquet songeait à elle pour la défense de ses intérêts en cas de disgrâce. Encore ne lui avait-il pas communiqué son plan. Elle était l'amitié, non pas l'amour. On lui a prêté un rôle ignoble d'entremetteuse, accusation grossière et sans preuve, détruite même par mille preuves contraires.

On a cité encore Mme Scarron. Certes, c'était une personne admirablement belle, de beaucoup d'esprit et de plus de sens encore. Elle connaissait la femme de Foucquet [2]. Mais peut-être n'avait-elle jamais vu le surintendant avant la mort de son mari. Une tradition non suspecte la montre solliciteuse modeste, dissimulant sa beauté [3]. Au temps où l'on n'avait de raison ni de la ménager ni de la calomnier, on ne lui attribua aucune des lettres saisies à Saint-Mandé ou à Vaux. Toute sa correspondance passa sous les yeux jaloux du jeune Roi, et, d'après les sentiments qu'il témoigna plus tard à Mme Scarron, on peut croire qu'elle ne s'était nullement compromise avec Foucquet.

Un quatrième nom a été prononcé, celui de Mme d'Asserac. Abstraction faite d'une insinuation malveillante, on ne trouve rien contre cette dame. Mme d'Asserac, née Pélagie de Rieux, était mariée à un homme bizarre,

[1] *Clélie*, t. VIII, p. 1300.
[2] Lettre du 13 octobre 1659. Scarron, *Dernières Œuvres*, t. I, p. 107.
[3] Marcou, *Étude sur Pellisson*, p. 254.

s'occupant d'astrologie judiciaire, laissant à sa femme le soin de gérer une fortune embarrassée. Par chance, elle avait assez le goût de ce genre d'occupation. Sa maison était redevable de grosses sommes aux Foucquet, d'où des relations obligées entre le surintendant et la duchesse, qui devint veuve vers 1657. Leurs rapports dans la suite eurent presque toujours le même caractère. Constructions à l'île Dieu, vente de l'île Dieu; achat du mont Saint-Michel, vente du mont Saint-Michel, toutes opérations seulement conseillées par Foucquet. Que le surintendant ait apprécié cette femme supérieure, on n'en saurait douter, puisqu'il lui assigna, dans son projet de défense, un poste à côté de Mme du Plessis-Bellière. Il y a là l'indice d'intérêts communs, mais pas la moindre trace de galanterie.

On voit ce qu'était Mme d'Asserac. Qu'elle ait ressenti une sérieuse amitié pour Nicolas Foucquet, c'est incontestable. Que cette amitié, née de la reconnaissance pour les services rendus, ait pris à la longue une forme plus tendre, on le croira volontiers. Mais on donnerait trop d'importance à des commérages de suivantes si, pour quelques cadeaux de points de Venise ou de velours de Gênes, on faisait de la marquise une maîtresse du surintendant. Comme Mme du Plessis-Bellière, elle avait de gros soucis de famille, avec tous ses biens engagés, jusqu'au marquisat d'Asserac. On ne voit pas bien l'intrigue amoureuse qui aurait pu se suivre au milieu de complications légales, de saisies, de ventes sur décret, de retrait lignager.

On insiste. Foucquet s'est montré très entreprenant, témoin cette lettre que la dame lui écrivit au lendemain d'une scène de violente passion.

« De ma vie, dit-elle, je n'éprouvai si bien la force que j'ai sur moi-même que je fis avant-hier. Il ne s'en fallait rien qu'elle ne me manquât quand je vous quittai, et je me saurai bon gré toute ma vie de l'avoir su garder jusques au bout. Enfin, Monsieur, voyez les desseins que le change-

ment des vôtres m'a fait prendre : ils sont de travailler toute ma vie à vous le faire reprocher à vous-même, et si, pendant tout ce temps, il s'en trouve un où vous soyez en situation de faire un discernement juste des gens, vous puissiez voir que les moindres obligations font chez moi ce que les plus grandes, ailleurs, ont peine d'y établir. Voyez si mon ressentiment est à craindre [1]. »

C'est chose bien dangereuse que la prévention. Convaincus que le surintendant ne pouvait se trouver en tête-à-tête avec une femme sans la violenter, les éditeurs de cette lettre ont admiré la belle défense de la marquise et la leçon si ferme donnée par elle à son agresseur.

Ou nous nous trompons, ou l'on a commis une grosse méprise.

Un projet de mariage avait été formé entre le jeune d'Asserac et une fille de Foucquet, qui abandonna cette alliance pour une plus relevée [2].

La fameuse scène d'amour se réduit à une explication délicate entre un père ambitieux et une mère froissée. Cette mère cependant conserve sa dignité : « Monsieur, voyez les desseins que le changement des vôtres m'a fait prendre ! » Elle a eu la force de se contenir, comme elle aura celle d'étouffer tout ressentiment.

La scène dramatique s'évanouit, et, encore une fois, l'amitié prend la place de l'amour.

Nous voilà au bout de cette liste incommensurable, des *mille e tre* de ce don Juan. Est-ce à dire qu'au-dessous et au pied de toute cette fumée, quelque feu n'eût point couvé ? Non, comme l'avoueront plus tard ses avocats, le surintendant n'a pas toujours vécu avec « toute l'innocence » désirable [3]. Il ne paraît pas pourtant avoir été jamais un grand vainqueur.

[1] Chéruel, *Mémoire*, t. I, p. 365. Pour l'intelligence du texte, l'orthographe n'a pas été conservée.

[2] *Défenses*, t. X, 292.

[3] *Journal de Gomont*. Bibl. Mazarine, ms. 1448.

Un seul fait est relaté dans une chronique scandaleuse, et encore faut-il dire que Foucquet paraît plutôt séduit que séducteur.

Suzanne Garnier, dame de Brancas, avait jeté son dévolu sur lui, qui résista de son mieux et ne succomba qu'à son corps défendant [1].

Quand il attaquait, c'était autre chose, il ne triomphait pas. On a vu la résistance de Sévigné.

A vrai dire, dans toute cette vie intime de Foucquet, une femme seulement apparaît avec l'expression d'une passion réelle. Celle-là devait être la sincérité même. On ne la connaît que par cinq ou six lignes de billet, mais si exquises qu'elles suffisent à la faire aimer.

« Je pars à la fin demain, assez incommodée, mais ne sentant point mon mal, dans la joie que j'ai dans la pensée de vous voir bientôt. Je vous en prie, que le jour de mon arrivée j'aie cette satisfaction. Je ne vous puis exprimer l'impatience où j'en suis et, moi-même, je ne la puis trop bien comprendre; mais je sens qu'il ne seroit pas bon que je vous visse la première fois en cérémonie, parce que ma joye seroit trop visible. Adieu, mon cher; je t'aime plus que la vie. »

La femme qui écrivit, avec une orthographe fantaisiste, ce billet si naturel, si expressif, si en dehors de la formule Scudéry, est restée et restera inconnue. Je découvrirais son nom qu'il me semblerait indélicat de le publier [2].

1 Mais lui, toujours comme un glaçon,
Ne mord jamais à l'hameçon,
Jamais on ne le put surprendre.
Il avait une amitié tendre
Pour son bonhomme de mari.
. . . . . .
On dit que malgré qu'il en eut,
Qu'elle en fit ce qu'elle voulut.

Les Fausses Prudes, ou les Amours de Mme de Brancas. *Histoire amoureuse des Gaules*, t. II, p. 337.

[2] Bibl. nat., ms. Baluze, 150, p. 21. M. Chéruel attribue ce billet, en hési-

Le tableau ne serait pas fini si cet homme si occupé dans les affaires, dans les bâtiments, allant des poètes aux belles dames, n'était peint dans son intérieur, entre sa femme et ses enfants. Il s'y montrait bon mari, bon père. Sa femme, partageant ses goûts, prenait des leçons de peinture de Le Brun [1], écoutait volontiers les hommages des poètes [2], recevait des dédicaces d'auteurs [3]. Elle avait même quelques-uns de ses défauts : elle jouait avec passion. Très entreprenante, elle accompagnait Nicolas dans ses voyages; elle avait même éprouvé un accident en revenant de Toulouse [4]. Au demeurant, tout dans ce ménage respirait la paix, l'union, le bonheur.

Telle apparaissait, en 1660, la situation de Foucquet, plus forte encore, plus belle, plus enviable que nous ne l'avons dépeinte, car les contemporains n'y voyaient pas d'ombre. Seuls, quelques amis, comme le Père des Champsneufs, s'effrayaient de cette prospérité. Ce vieil ami d'une famille dont il partageait encore plus les douleurs que les joies, composa, vers 1659, un recueil d'extraits des psaumes, qu'il intitula *Davidis suspiria* [5]. Il le dédia à son fils adoptif, à ce Nicolas qu'il suivait dans sa carrière, depuis ses débuts au Parlement de Metz. Cette dédicace est touchante : point d'éloges, mais des conseils de modération.

« Puisses-tu, au milieu de cette dignité suprême, de cette puissance, de ces honneurs auxquels si peu de gens peuvent aspirer et encore moins atteindre, puisses-tu, au milieu de tant d'actions de grâces, d'empressements, de vœux d'obsé-

tant, il est vrai, à Mme du Plessis-Bellière. Cette attribution n'est pas soutenable. Aucune ressemblance d'écriture ni d'orthographe.

[1] Boisrobert, *Poésies mêlées.*

[2] La Fontaine lui a dédié plusieurs pièces de vers, et Scarron la seconde partie du *Roman comique.*

[3] Une *Vie des saints* est dédiée à Mme la procureuse générale.

[4] Guy Patin, *Lettres*, II, 410. Cf. ms. Arsenal, Conrart, XI, 159.

[5] *Davidis suspiria*, excerpta a P. des Champsneufs, Societatis Jesu, presbitero. Paris, Cramoisy, 1659. Un autre recueil, *Evangelica dicta*, paru en même temps, est dédié à L. Foucquet, évêque d'Agde.

quiosité, respirer parfois avec David, t'attacher à de plus hauts objets que ceux dont le monde et la fortune déterminent les limites! Si tu n'en avais pas connu la vanité, la mort récente de ton collègue [1] te l'aurait révélée. Par cette mort, toute la responsabilité du Trésor de France a retombé sur toi. Cette augmentation de ta charge, les grands et les petits l'ont accueillie avec des démonstrations de joie. Félicitent-ils le Prince et le pays, ils sont dans la vérité et dans la justice; mais si c'est à toi-même qu'ils s'adressent, ils ne sont pas tes amis. Quant à moi, autant je me réjouis au nom du bien public, autant je gémis sur toi.

« Notre Ordre fait vœux pour que tu ne prêtes qu'une partie de toi-même à cette prospérité qui passe, et que tu te réserves tout entier pour celle qui est éternelle.

« Telles sont nos communes prières; mais, pour moi encore, qui te suis attaché à tant de titres et par tant de bienfaits, plus étroitement par ma volonté que par la parenté, j'ajoute à ces vœux mes soupirs. Autant j'en ai adressé à Dieu, autant j'en ai voulu tirer du sein de David pour les répandre dans le tien. Assez de gens applaudiront à ton bonheur, trop peu en soupireront; et cependant, les soupirs doivent tempérer toute félicité humaine, sinon elle livre les hommes au malheur [2]. »

Le petit livre fut classé dans la grande bibliothèque. Les bons conseils sont comme la bonne semence, il faut qu'ils trouvent des esprits préparés. Trop de passions diverses occupaient celui de Foucquet pour qu'il lui fût possible d'écouter ces affectueuses recommandations. La mère de Nicolas, que cette prospérité inquiétait, que la vie fiévreuse et dissipée de son fils alarmait, alla exposer ses craintes au P. Vincent. Ce saint homme connaisait Foucquet, ses défauts, ses vices si l'on veut, mais aussi son bon

[1] Servien.

[2] *Davidis suspiria*, excerpta a Petro des Champsneufs. Parisiis, 1659, in-16.

cœur, son inappréciable charité pour les pauvres et pour les misérables.

« Donnez la mère et l'enfant à Notre-Seigneur, répondit Vincent de Paul à Mme de Maupeou; il vous rendra bon compte de tous les deux. » Sous ces paroles assez simples se cachait une connaissance profonde des vicissitudes humaines. Pendant des mois et des années, ni conseils ni sermons ne valent. Tout à coup une heure sonne où la voix longtemps méconnue se fait entendre aux fils des bonnes mères, où à ces mères chrétiennes Dieu rend bon compte de leur fils [1]. Cette heure d'épreuve, d'inquiétude et de salut devait bientôt sonner.

[1] Collet, *Vie de saint Vincent de Paul*, t. III, p. 71. *Id. Vie abrégée*, p. 312.

CHAPITRE XI

MARIAGE DU ROI. — RÉCEPTION DE LA COUR A VAUX. — FÉLICITATIONS DU PARLEMENT AU ROI ET A MAZARIN SUR LA PAIX DES PYRÉNÉES. — ENTRÉE DE LA REINE A PARIS. — RÉFORMES FINANCIÈRES ET MARITIMES; ORGANISATION DE LA COMPAGNIE DES BALEINES. — LUTTE AVEC LES HOLLANDAIS. — RÉORGANISATION DU CONSEIL DE COMMERCE. — DERNIERS MOMENTS DE MAZARIN. — IL MARIE SES NIÈCES A LA HATE. — IL FAIT SON TESTAMENT. — IL DÉNONCE FOUCQUET AU ROI. — SA MORT.

(Avril-novembre 1660.)

Par un effort surhumain de volonté, Mazarin assista debout au mariage du Roi, pour aussitôt retomber, rompu. C'est sur un secret appel de la mort qu'il s'était décidé à conclure précipitamment la paix, tantôt cédant au besoin de repos exigé par un corps épuisé, tantôt se trompant par l'illusoire espérance de porter la tiare et d'être souverain, en droit comme en fait [1]. Homme prudentissime, il avait, à cet effet, conservé sa nationalité italienne, et signait toujours « Mazarini ». Inutile prudence. Le Cardinal était condamné. Toutefois, si dans le public on le savait malade, ce politique avait usé de tant de feintes qu'on ne se fiait ni à ses quatre ou cinq maladies, ni à sa demi-douzaine de médecins [2]. Il était revenu des Pyrénées étendu dans un carrosse, comme autrefois son terrible prédécesseur Richelieu avait remonté le Rhône couché dans un bateau.

A Fontainebleau, la Cour prit cinq jours de repos. Fouc-

[1] Chantelauze, *Les derniers jours de Mazarin*, a très bien établi d'après les contemporains que cette idée de devenir pape avait hanté Mazarin.

[2] Guy Patin, *Lettres*, t. II, p. 88.

quet, en faveur évidente, eut l'honneur de la recevoir à Vaux. Il ne s'agissait plus d'une visite à l'improviste. C'était le Roi, ramenant une jeune reine, nouvelle mariée, qui, pour la première fois, honorait de sa présence la maison d'un de ses sujets. La réception fut fastueuse; la pompe du service égala la délicatesse du dîner [1]. Sans posséder encore toute sa perfection, ce beau domaine avait pris ses plus belles parures. « C'était un lieu enchanté [2]. » Tout le monde fut ravi. Seul, le Cardinal, esquivant la fête, s'achemina lentement à Vincennes.

Foucquet avait assez laborieusement préparé l'enregistrement du traité de paix, dont plusieurs clauses soulevaient les observations du Parlement; dès que l'accord fut établi, Talon (21 juillet) prit la parole, et dans un discours emphatique fit un pompeux éloge de ce traité. Des politiques aux vues plus longues le critiquaient, il est vrai; mais ces critiques, trop fines ou trop mordantes, se perdaient dans le concert d'adulations prodiguées au ministre triomphant et mourant. Mazarin cependant n'était pas satisfait, tourmenté par un caprice de malade [3].

Dès le mois de février 1660, Lamoignon avait sollicité l'honneur d'aller avec le Parlement jusqu'au fond de la province féliciter le Roi sur son mariage. Mazarin, alors, usant d'une extrême circonspection, et faisant écrire à Colbert par secrétaire, manifesta le vif désir que cette même députation le félicitât, lui aussi, sur le succès de ses négociations [4]. Colbert s'empresse de répondre que M. Talon en avait déjà fait la proposition. Honneur exceptionnel, dont on citait seulement deux exemples. Talon l'obséquieux comptait sans le formaliste Lamoignon.

[1] Loret, *La Muze historique*, t. III, p. 231. (Lundi 17 juillet.)
[2] Montpensier, *Mémoires*, t. III, p. 489.
[3] Chantelauze, *Les derniers jours de Mazarin*, *Correspondant* du 10 août 1880, p. 81; Guy-Patin, *Lettres*, t. II, p. 88.
[4] Clément, *Lettres et Instructions*, t. I, p. 432.

Cependant, le Roi, très judicieusement, avait ajourné la réception de « Messieurs » jusqu'à son arrivée à Fontainebleau d'abord [1], puis à Vincennes. Jour pris enfin pour le 4 août, les graves magistrats abordèrent la question. Iraient-ils chez le Cardinal? Après longues discussions, Lamoignon, plus pointilleux qu'habile, fit décider qu'on prendrait l'agrément du Roi. Le Roi répondit assez sèchement : « Avez-vous pu douter de mon consentement? » Et alors, Mazarin, comme pour les punir de leur hésitation, leur indiqua un jour, à Paris, au Louvre [2]. Le jour venu, la Cour envoya une députation, mais sans le premier président. On y voyait d'ailleurs Molé, Payen, Broussel [3], et ces seuls noms valaient la plus formelle des soumissions. La harangue y ajouta encore s'il se peut. Ironie du sort. Le ministre était couché, livré aux médecins, qui délibéraient sur son état par ordre du Roi. Comme tous les mourants, il se répandit en projets d'avenir. On réformerait toutes choses. On commencerait une ère nouvelle.

Ce commencement n'était pas encourageant pour le Parlement. Plus il cédait, plus on exigeait. On lui ordonna de présenter les mêmes soumissions au Roi le jour de l'entrée, à la porte Saint-Antoine. Il accordait les soumissions, mais il ne voulait pas marcher avec le cortège. Lamoignon réclama. Séguier prit parti contre le Parlement, le Roi n'avait pas l'intention de le blesser. L'ordre et la marche étaient réglés, on n'y changerait rien. Ces messieurs cherchèrent un biais et se rendirent à l'entrée par un chemin latéral [4]. Cela n'empêcha pas que, par un effet du hasard, ce triomphe de l'autorité royale eut lieu le 17 août, jour anniversaire des barricades, ce qui donnait à cette

[1] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 345.
[2] *Ibid.*, p. 352.
[3] Loret, *Muze historique*, t. III, p. 228; Motteville, *Mémoires*, t. IV, p. 224.
[4] Aubery, *Histoire de Mazarin*, t. IV, p. 345; Guy Patin, *Lettres*, t. II, p. 91.

démarche l'apparence « d'expiation et d'amende honorable [1] ». D'ailleurs, parmi les cinquante mille bourgeois qui défilèrent devant Leurs Majestés, pas un sur cent ne se fût avoué à lui-même qu'il avait monté la garde, en 1649, devant des barils pleins de pavés. Seul Mazarin se préoccupait encore de Retz. Que Retz se fût présenté, et ces cinquante mille hommes l'eussent empoigné.

La Fontaine, rendant compte à Foucquet de ses impressions sur cette entrée officielle, dépeignit très finement cette milice de parade.

La Cour ne se mit pas seule sur le bon bout,
Et ce luxe passa jusqu'à la bourgeoisie.
Chacun fit de son mieux. Ce n'était qu'or partout.
Vous n'avez vu de votre vie
Une si belle infanterie.
On eût dit qu'ils sortaient tous de chez le baigneur.
Imaginez-vous, Monseigneur,
Deux mille hommes en broderie [2].

Par contre, le Cardinal, trop souffrant pour se rendre à la place du Trône, dut se contenter de contempler le défilé d'une fenêtre de la maison de madame de Beauvais, rue Saint-Antoine. Ses mulets, avec leurs belles housses, passèrent, puis son carrosse somptueux, mais vide comme s'il suivait l'enterrement de l'Éminence.

Foucquet, malade [3], s'était tenu à l'écart de toutes ces querelles d'étiquette, d'autant plus que sa situation comme procureur général devenait de plus en plus difficile. On en jugera par un exemple.

La duchesse de Chevreuse et le duc de Guise s'étaient, moyennant un million de francs et sous le nom de Gourville, rendus engagistes de la ferme des droits d'entrée sur le poisson de mer frais. Le traité enregistré, la somme

[1] Guy Patin, *Lettres*, t. II, p. 105.
[2] La Fontaine, *Relation de l'entrée de la Reine dans Paris*, le 26 août 1660.
[3] *Julius Mazarinus, utriusque fœderis et pacis et nuptiarum minister... sive pompa regia in solemni augustissimæ reginæ ingressu.* Auctore Petro Buray. Parisiis, 1660. Pièce p. 16.

payée, un sieur Chuppé, soi-disant syndic des gens de mer, se pourvut au Parlement et obtint, le 2 mars 1660, un arrêt défendant de percevoir les droits. Neuf jours après, le 11 mars, un arrêt du Conseil royal casse celui du Parlement, qui, le 19, revient à la charge. Le Conseil ne se décourage pas et, le 24, casse encore tout ce que la Cour a décidé. L'affaire s'envenime. Le 17 juin, Chuppé fait emprisonner les agents de la ferme. Aussitôt (23 juin), le Conseil ordonne l'élargissement des prisonniers (9 juillet). Le Parlement s'oppose à cette décision. Le 26, le Conseil annule encore tous les arrêts de la Cour, avec contrainte par corps contre Chuppé, qui, en fin de compte, est emprisonné au Fort l'Évêque, le 22 août, quatre jours avant l'entrée royale.

Chuppé a recours à Talon, qui, sans égard pour les arrêts du Conseil, le fait élargir des prisons, tandis que ses adversaires y demeurent. Les huissiers, les sergents qui avaient appréhendé Chuppé, sont poursuivis comme coupables d'arrestation arbitraire, sans ordre du Roi, « sans aucune participation de Foucquet, son procureur général, dont il n'était que le porte-parole [1] ». Talon se répand en invectives contre les concessionnaires de la ferme, partisans, maltôtiers.

Il fallait en finir. Le 15 septembre, « Sa Majesté estant en son Conseil, sans avoir esgard aux arrêts du Parlement de Paris des 12 juin 1654, 5 mai 1657, 14 mai 1658, 19 mars, 7 juin, 9 juillet, 24 août de la présente année 1660, que Sa Majesté a cassez », ordonne l'exécution de l'adjudication, la réintégration de Chuppé à la Conciergerie, interdit au Parlement d'en connaître, « à peine de désobéissance ».

L'anarchie était complète au parquet et l'autorité de Foucquet, comme procureur général, entièrement méprisée. De plus, ce dernier devait, comme surintendant des finances et ministre d'État, faire annuler au Conseil les arrêts rendus par une cour de justice où il représentait le

[1] *Défenses*, t. V, p. 392.

Roi. Il eut enfin le dessus, ce qui profita à madame de Chevreuse, personne peu reconnaissante, pendant que Talon, Chuppé et les maréyeurs conservaient contre lui de grandes rancunes.

Les maréyeurs, peu nombreux, étaient de petites gens. Mais le surintendant, à cette même époque, se mit à dos des personnages bien plus dangereux.

Le 8 octobre 1660, parut un arrêt du Conseil d'État, dont les considérants méritent d'être remarqués. Les dépenses de la guerre ont contraint le Roi d'aliéner à vil prix une bonne partie de ses fonds et revenus; la plupart des acquéreurs ont été, en trois ou quatre années de jouissance, remboursés de leurs avances. Il est plus juste de toucher à leurs droits que d'augmenter les tailles, « lesquelles, au contraire, Sa Majesté entend diminuer pour soulager les plus povres de ses sujets ». Plutôt que de fouler ses peuples de la campagne, le Roi prendra un secours dans ses propres biens, vendus par nécessité à vil prix, aux plus riches de son royaume. En conséquence, à l'exemple de ce qui a été pratiqué pour les nouvelles rentes de l'Hôtel de ville, on retranchera un tiers des revenus des domaines, bois, parisis, octrois, aides, fermes et droits aliénés. Une commission de conseillers d'État, de maîtres des requêtes, de contrôleurs des finances, où l'on trouve d'Ormesson, Herwarth, d'Aligre, fut chargée de régler le remboursement de ces droits à quiconque ne voudrait pas consentir à la réduction [1].

Cette décision très équitable fut sérieusement appliquée. On déclara rachetables les droits récemment établis sur les rivières et qui grevaient la batellerie, les péages sur la Seine, très lourds au commerce, et dont la suppression devait être acclamée par le peuple [2]. Foucquet allait apprendre à ses dépens qu'il est plus facile d'établir que de supprimer certains impôts, quand des intermédiaires en profitent.

[1] *Défenses*, t. V, p. 195, 292, 389.
[2] *Défenses*, t. V, p. 389.

Les rentiers avaient protesté contre la réduction des rentes. Les acquéreurs des péages les imitèrent. Les forts, comme Mazarin, comme Colbert, obtinrent un sort à part[1]. Séguier se montra très récalcitrant. Les bourgeois déblatérèrent contre cette mesure qui devait leur profiter. Ils convenaient que ces droits étaient abusifs; mais qui les avait établis? Séguier, Foucquet, le prévôt des marchands, et cela « sans vérification ». Ces seigneurs « butinoient ensemble; quelle honte! » C'est la Reine mère et non le surintendant qui avait obtenu la révocation de ces abus[2]. Pas un compliment, beaucoup d'injures, voilà le fruit pour Foucquet de ce premier dégrèvement.

Si le peuple, bénéficiaire de ces réductions, s'y montrait hostile, que devaient penser et dire ceux dont on diminuait les bénéfices, les traitants jusqu'alors maîtres des affaires? Cette diminution dans leurs gains, c'était, pour eux, une spoliation.

Foucquet, en veine de réformes, crut (juillet 1660) pouvoir pratiquer un emprunt quasi forcé sur les fermiers et receveurs des droits du Roi, emprunt remboursable en quatre ans, mais exigible de suite et par contrainte. Les fermiers des cinq grosses fermes, qui payaient 1,500,000 livres par an, durent avancer 750,000 livres. Ceux de la ferme des entrées, taxés à 600,000 livres[3], par arrêt du Conseil du 26 juillet, résistèrent.

Parmi eux se trouvait un certain Arnauld, qui avait évincé du bail des aides de Thouars et de Mauléon le financier Gourville. Gourville, considérant ces pays comme son fief, avait, pour se venger, sous-traité d'une taxe, c'est-à-dire d'une créance contre Arnauld, et réduit son rival à se cacher dans un château perdu au fond des campagnes. Il

[1] *Défenses*, t. V, p. 390.

[2] Guy Patin, *Lettres*, t. II, p. 184. Il est aisé de voir que c'est Talon qui répandait ces bruits recueillis par Guy Patin.

[3] *Défenses*, t. VIII, p. 125.

saisit, pour compléter sa vengeance, cette bonne occasion de la résistance des fermiers des aides. Le 25 septembre, Arnauld était arrêté, puis, à la sollicitation de Turenne, relâché, mis en liberté à la garde d'un huissier. L'affaire s'arrangea quelques jours après. Les 600,000 livres furent payées. Que se passa-t-il alors entre ces deux hommes? On ne le saura jamais exactement. Mis en liberté à six heures du matin, Arnauld courut deux heures après chez un notaire et lui remit un pli cacheté en forme de testament[1]. On verra plus tard les conséquences de cette précaution tenue alors secrète.

Arnauld n'était pas poursuivi seul. Un sieur Maissat subit le même sort. Bien plus, un sieur Monnerot, ayant eu vent de quelque projet de Chambre de justice, en sollicita l'entreprise. Il offrait dix-sept millions au Roi, si on voulait lui livrer les partisans et le laisser maître d'exercer contre eux les revendications du Roi. D'autres financiers, renchérissant, promirent trente millions[2]. *Homo homini lupus.* Offres imprudentes, déterminées peut-être par la peur d'un mal plus grand, mais faites pour éveiller de terribles appétits.

Nouvelle source de protestations. Le Roi avait remis au peuple ce qui restait dû des tailles de 1638 à 1653[3]. Libéralité digne d'éloges, mais faite aux dépens des receveurs généraux, qui avaient fait l'avance de ces reliquats et qu'on ruinait, eux, les bailleurs de fonds. En vain se retournèrent-ils vers Foucquet; il ne leur donna pas de compensation. Aussi Perrault, le receveur général de Paris, quand ses créanciers venaient l'assaillir : « Plaignez-vous, leur répondait-il, allez dire partout, mais particulièrement au surintendant, que je retiens votre bien, que je suis un

[1] *Défenses*, t. V, p. 152 et suiv.
[2] Guy Patin, *Lettres*, t. II, p. 103.
[3] Perrault, *Mémoires*, p. 173. Perrault, comme commis des parties casuelles chez M. de Vatton, avait eu Colbert sous ses ordres. *Ibid.*, p. 172.

fripon, un voleur. Vous me ferez plaisir. C'est à lui à faire un fonds pour remplacer le don du Roi [1] ! »

Le peuple n'était pas plus content que les fonctionnaires. Les frondeurs en chambre affirmaient qu'il « étoit plus maltraité par les partisans que ne sont les forçats et les galériens sur mer ». Mazarin « n'avoit pitié de personne, ne rabattoit ni tailles ni impôts depuis la paix faite; mais la mort n'auroit pas pitié de lui ».

On ne peut toucher à rien dans un État où sont invétérés de longs abus, sans heurter les gens qui en vivent. Les efforts pour réorganiser le commerce suscitèrent autant d'ennemis à Foucquet que ses projets de réformes financières.

A peine avait-on signé les préliminaires de paix, que Nicolas reprenait ses projets de développement colonial. Lors de l'effondrement de la première compagnie des Antilles, quand les associés préféraient perdre leurs fonds plutôt que d'en exposer de nouveaux, le fils de François Foucquet n'avait pas voulu désespérer de l'avenir des entreprises paternelles. Avec quelques amis et parents courageux, il s'était rendu acquéreur de Sainte-Lucie, intéressé dans la colonie de la Guadeloupe [2] et dans celle de Madagascar. Son cousin Foucquet-Chaslain, président au parlement de Bretagne, possédait des navires, le *Grand* et le *Petit Chaslain* [3]. Nantes le disputait au Havre, à Rouen et à Dieppe comme port d'armement des quelques vaisseaux de long cours, derniers débris de la marine marchande française. Or, la famille de la première femme de Nicolas Foucquet était nantaise. En Bretagne, nobles, ecclésiastiques, bourgeois de tous états, prenaient des parts de navires, de pacotilles à exporter, de cargaisons de retour, sucres, tabacs, cuirs. Malgré diverses fortunes, un peu de profit récompensait ces efforts.

[1] Guy Patin, lettre de décembre 1660. *Lettres*, t. II, p. 179, 184.
[2] Du Tertre, *Histoire des Antilles*, t. I, p. 439 et suiv.
[3] *Défenses*, t. X, p. 257.

Même avant que la guerre eût pris fin, dès 1656, on constatait un certain réveil de l'esprit d'entreprise. Des avocats (les lanceurs d'affaires de ce temps-là) avaient rédigé les statuts d'une compagnie pour la colonisation de la terre ferme d'Amérique. Leur prospectus était des plus attrayants [1]. Gros intérêt pour les capitaux engagés, grande et rapide fortune pour les colons. De l'or, du sucre, du tabac en abondance, du gibier, de la tortue à manger tous les jours. Les appétits furent surexcités. Enfin, une expédition partit de Nantes, n'atteignit jamais la terre ferme, échoua misérablement aux Antilles. Seul, l'avocat qui la conduisait (aujourd'hui on embarque, mais on n'accompagne pas), gaillard entreprenant, aurait fini par faire personnellement fortune, si la mort ne l'eût surpris [2].

Évidemment, il fallait ordonner et surveiller ces tentatives. Foucquet comprit que le développement de la marine devait être le premier objet de ses soins. Les marins existaient, mais, faute de navires à monter, ils servaient à l'étranger. La pêche à la baleine, jadis pratiquée par les Dieppois, les Malouins, les Basques, était devenue le monopole des Hollandais. Avec le concours d'un homme très habile, très au fait de cette navigation, le surintendant organisa la compagnie dite des Baleines, à qui naturellement on concédait le droit exclusif d'approvisionner les marchés français d'huiles et de fanons [3].

Aussitôt grande opposition de tous ceux qui vivaient de ce commerce, surtout des fermiers des droits d'importation [4]. On a vu plus haut ce qu'ils avaient fait avec l'appui de Talon. Quant aux Hollandais, prenant vite les grands moyens, ils saisirent les vaisseaux de leurs concurrents.

Foucquet, qui ne se décourageait pas facilement, conçut

[1] Du Tertre, *Histoire des Antilles*, t. I, p. 480.
[2] Du Tertre, *Histoire des Antilles*, t. I, p. 495.
[3] *Défenses*, t. VI, p. 412.
[4] *Défenses*, t. V, p. 6.

un projet beaucoup plus large, celui de frapper d'un impôt, dit droit de tonneau, toute importation de marchandises par navire étranger. Les Hollandais redoublèrent d'énergie. Leurs ambassadeurs trouvèrent un concours plus intéressé que patriotique dans les négociants des ports [1], représentants des étrangers, dans les courtiers de commerce, qui craignaient tous de voir leurs profits tomber en de nouvelles mains. C'était, pour eux, passer du régime de port franc à l'inconnu, abandonner leurs quais à la tyrannie des douaniers.

L'intérêt a toujours aiguisé l'esprit des hommes. Van Beuning et les délégués hollandais trouvèrent du premier coup les meilleurs arguments des libres-échangistes. La France était un incomparable pays de production, fertile en blés et en vins partout recherchés. Que lui fallait-il? des gens qui, nés sur un sol pauvre, se fissent à bon marché les transporteurs de ses richesses. En enlevant à ces derniers cette modique ressource, on les contraindrait à aller chercher en Italie, en Espagne, des produits similaires, qu'ils prendraient vaille que vaille, tandis que ceux de France s'entasseraient inutiles dans les granges des campagnes ou dans les magasins des ports abandonnés.

Le raisonnement était spécieux. Foucquet, toutefois, n'ignorait pas que, grâce à leur expérience, à leur bon marché, les Hollandais avaient accaparé tout le commerce des colonies françaises. Le maître de la vente est aussi celui de l'achat. Ces modestes transporteurs se transformaient vite en facteurs, en banquiers, en négociants. Ils prenaient alors tous les bénéfices. Les Français avaient donc raison de s'émanciper de cette dépendance, de faire par eux-mêmes. Basques, Bretons, Normands se montraient aussi braves gens de mer que les hommes d'Angleterre ou de Hollande. On les recherchait à bord des navires étrangers.

[1] V. Beuning à de Witt. *Correspondance de de Witt*, t. II, p. 94.

Qu'on leur en donne de leur pays, disait Foucquet, et ils sauront les conduire.

Cependant, un conseil du commerce était réorganisé, avec MM. de Brienne, secrétaire d'État, Chanut, l'ambassadeur, d'Aligre, d'Ormesson, tous ceux qu'on put retrouver de l'ancien temps. On commença, comme toujours, par des commissions, par la rédaction d'un questionnaire adressé à tous les intendants, avec requête de s'éclairer auprès des municipalités, des corps de marchands et de jurats, etc., etc. [1]. On ne visait pas à moins qu'à la constitution d'une grande affaire, dont le Roi eût retiré assez de profits pour payer les dettes de l'État, mettre en réserve un trésor de guerre; c'était la guérison de tous les maux passés, la prospérité du présent, la gloire de l'avenir [2].

Foucquet, à la fois homme d'imagination et de pratique, montrait l'exemple, armait des vaisseaux, envoyait aux îles des draps, des articles de France, gagnait gros sur ces envois. Propriétaire de Belle-Isle, il voulait tirer parti de cette excellente position, que tous les navires venaient reconnaître, avant d'entrer en Loire ou de relever à destination des ports de la Manche. Pour la garder ou la revendre, il était également avantageux d'en accroître les revenus. Nicolas en avait complété les fortifications, quelques corps de garde, un bastion, travaux commencés par M. de Retz. Dès que la paix fut conclue, il employa toutes ses ressources à l'amélioration du port. On construisit une jetée, et, sous sa première pierre, on scella une médaille, que le surintendant avait fait frapper en mémoire de la paix et du mariage du Roi : *Paci eternæ pactisque hymenæis* [3]. Cette jetée devait abriter les pêcheurs de sardines. Cette pêche, tout nouvellement pratiquée dans ces parages, y était abondante. Foucquet fit enseigner aux Bellislois l'art de conserver ce

[1] *Défenses*, t. V, p. 340.
[2] *Ibid.*, t. XIII, p. 361.
[3] Le Roy, *Belle-Ile en mer*, p. 111.

poisson délicat. L'introduction des presses lui est encore attribuée aujourd'hui, et fut un coup de fortune pour la côte sud de la Bretagne. Le surintendant était tout au commerce : de ses idées de défense contre un premier ministre oppresseur, rien ne subsistait qu'un chiffon de papier oublié.

D'ailleurs, le Cardinal n'était plus à craindre, et le médecin Guénaut lui avait signifié son arrêt de mort. Dès le mois d'août 1660, cet homme, si appliqué au travail, si rapide et si net dans ses vues, sentait sa cervelle affaiblie, tantôt pesante, tantôt légère. A certaines heures, il refusait, même au Roi, des conseils qu'il sentait incertains et troublés par les vapeurs du mal dont il mourait[1]. A d'autres moments, l'amour du commandement le reprenait, par accès. Un jour, il voulait tout voir, tout signer; le lendemain, il abandonnait tout. Évidemment, sa succession était ouverte.

Comme toujours, chaque groupe disposait du ministère suivant sa passion. Autour de Lamoignon et de Talon, et derrière Talon on aurait pu voir Colbert, on entendait d'étranges propos : « Foucquet est haï; il sera disgracié et dépouillé. Le maréchal Fabert sera nommé surintendant[2]. » Mais Fabert lui-même n'était pas l'homme du groupe. « Peut-être sera-t-il comme les autres! » En tout cas, « Foucquet a reçu l'ordre de ne rien faire[3] ». Le candidat sérieux, encore dissimulé, c'était Colbert. Les propos allaient leur train dans les correspondances, comme aujourd'hui dans les journaux. On parlait de Villeroi, de Condé, de Le Tellier. Selon d'autres, la Reine prendra un étranger. Quant au Mazarin, il a recommandé au Roi de ne se fier à aucun particulier, de former un conseil de finances, comme en Espagne[4]. Pas un mot de la volonté du jeune Louis XIV, qui ne comptait pas.

[1] Motteville, *Mémoires*, t. IV, p. 224.

[2] Guy Patin, lettre du 10 décembre 1660. *Lettres*, t. II, p. 168.

[3] *Ibid.*, p. 171. Lettre du 14 décembre 1660. La veille de ce jour-là, Guy Patin soupait chez Lamoignon.

[4] Guy Patin, lettre du 31 décembre 1660. *Ibid.*, p. 180, 181.

Par contre, on constatait que Mme Foucquet, au mieux avec Mme de Soissons, tenait le jeu du Roi [1]. Foucquet lui-même conservait d'excellents rapports avec Mazarin, qu'il flattait dans ses goûts en lui facilitant l'achat des tableaux du banquier Jabach. Certes, l'Éminence aurait bien pu payer de ses deniers; mais il lui en coûtait de quitter son argent. Le surintendant avança les fonds [2], ce qui n'empêchait pas le Cardinal de se lamenter : « Adieu, chers tableaux, que j'ai tant aimés et qui m'ont tant coûté [3] ! »

Toutefois, le 24 janvier 1661, un petit incident mit de nouveau à nu les misères de la famille Foucquet. Comme Nicolas sortait du Conseil présidé au Louvre par la Reine mère (le Roi se tenait encore à l'écart), l'abbé Basile arrêta son frère dans l'antichambre de Mazarin. Sa haine, surexcitée par Bussy-Rabutin, n'avait pas désarmé. Il querella Nicolas, le traita de voleur, criant qu'il cachait en terre l'argent de la France, qu'il dépensait des trente millions en bâtiments, et plus en table que le Roi; il entretenait force femmes qu'il nomma par leur propre nom ; le tout accompagné d'un torrent d'injures. Nicolas eut le tort de répondre, cita Mme de Châtillon. Sur ce, l'abbé, entrant chez le Cardinal, répéta tout ce qu'il avait dit à son frère. Les ennemis du surintendant affectèrent de le tenir pour perdu. Le malin Guy Patin ajouta : « On s'est de tout temps moqué de la fortune sans vertu. On se moque déjà de celui-ci (Nicolas Foucquet), qui est haï de bien du monde, hormis des partisans et des Jésuites, gens de bien et d'honneur [4]. » Patin, comme toujours, et c'est ce qui rend ses paroles significatives, était l'écho des propos tenus par Talon chez Lamoignon.

Chassé du Louvre par l'incendie, de son nouveau palais par le besoin de changement propre aux malades condam-

[1] Guy Patin, lettre du 19 novembre 1660. *Lettres*, t. II, p. 156.
[2] *Défenses*, t. VIII, p. 25.
[3] Brienne, *Mémoires inédits*, t. II, p. 118.
[4] Guy Patin, lettre du 28 janvier 1661. *Lettres*, t. II, p. 197.

nés, Mazarin se fit, vers janvier 1661, porter à Vincennes, comme s'il eût été à l'abri de la mort dans cette forteresse, moitié château, moitié prison. De son somptueux appartement, tout fraîchement peint par Champagne, il pouvait voir le donjon, qui cachait une partie de ses trésors et où il avait tenu prisonniers Condé et tant d'autres. Quoi que fissent ses neuf médecins, son mal s'aggravait. Son intelligence si lucide s'obscurcissait de plus en plus. Il rêvait, ne reconnaissant personne[1].

Ce grand homme tenait de son pays un fonds de *commediante*, tant au physique qu'au moral. Il se fit farder et friser. On le vit pour ainsi dire en effigie. « Ce seigneur-ci représente bien le défunt Cardinal », dit, en le voyant peint comme un mort italien, l'ambassadeur espagnol. Mot très fin et très faux à la fois. Mazarin n'était pas encore défunt et devait au dernier jour secouer sa torpeur. L'effigie redevint homme; l'homme reparut autoritaire, jaloux, avare, rancunier.

Comprenant que peu de jours lui restaient pour régler ses affaires et mettre ordre à sa conscience, il se hâta.

Les affaires d'abord. Sous le coup des premières atteintes du mal, il avait précipité la conclusion de la paix avec l'Espagne; de même, pressé par la mort, il bâcla plutôt qu'il ne conclut le mariage de ses deux nièces, Hortense et Marie. Ce fier Cardinal, qui avait rêvé d'alliances royales, donna ses nièces, sans choix, sans discernement, aux premiers venus.

Marie fut attribuée au connétable Colonne, rufian italien, qui pensait recevoir les restes de Louis XIV. La belle et spirituelle Hortense épousa le fils du maréchal de La Meilleraye, le plus extravagant, le plus dissipateur, le plus fou des hommes de ce temps-là. C'est cet étrange personnage que Mazarin choisit pour être le continuateur de son nom et de sa fortune.

[1] L. DE BRIENNE, *Mémoires inédits*, t. II, p. 120.

De sa fortune! Étaient-ils véritablement à lui, ces biens immenses, ces cinquante millions, amassés en moins de six années? Son confesseur, le Père Ange de Bissari, homme simple, mais d'une grande droiture, lui parlait de l'obligation de restituer le bien mal acquis. « Hélas! répondait le Cardinal, toujours rusant, je n'ai rien que des bienfaits du Roi. » — « Mais, reprenait l'honnête Théatin, il faut distinguer ce que le Roi vous a donné de ce que vous vous êtes donné à vous-même. » — « Ah! soupirait le pénitent, si cela est, il faut tout restituer[1]. »

Si ces scrupules embarrassaient Mazarin mourant, ils troublaient plus profondément Colbert, devant qui s'ouvrait un avenir tout nouveau. Selon ce que ferait son maître moribond, c'était pour l'intendant la fortune ou la médiocrité. Aussi agit-il avec autant de ruse que de décision.

Le 3 mars, sur les neuf heures du matin, deux notaires étaient installés par ses soins devant le lit du Cardinal, « lequel a dit qu'il reconnoît que tous ses biens, meubles et immeubles et autres généralement quelconques, de quelque nature et qualité qu'ils soient, viennent et procèdent des libéralités et magnificences de Sa Majesté ». Son Éminence en fait donc délaissement au Roi « par donation à cause de mort, disposition testamentaire, ou autrement ».

Cet *autrement* était le fin du fin. La donation à cause de mort, le testament ne constituaient pas un abandon, si Mazarin guérissait; ils ne satisfaisaient pas non plus aux commandements du confesseur. Le « ou autrement », à la rigueur, pouvait s'entendre d'une restitution immédiate.

Mais, le testateur l'espère, « Sa Majesté aura la bonté de disposer desdits biens suivant les pensées et desseins de Son Éminence, que Sa Majesté a bien voulu recevoir de sa bouche », espérance qui montre encore un grand attachement

[1] Choisy, *Mémoires*, p. 569.

à ce bien mal acquis ; aussi ajoute-t-il de nouveau : « laissant toutefois Sa Majesté en la pleine liberté de ladite disposition, comme maître et seigneur de tous lesdits biens[1]. »

Pendant deux jours, Sa Majesté ne répondit pas. Mazarin s'inquiétait. Il avait remarqué que, depuis un certain temps, le pupille supportait malaisément le tuteur. Dans cet étrange ménage du confident, de la Reine mère et du premier ministre, l'harmonie avait depuis longtemps cessé. Plus de propos doux et tendres, d'effusions de reconnaissance. L'un s'écriait : Ah! cette femme me fera mourir, tant elle est importune! La Reine répondait : Cet homme ne sera-t-il jamais saoul d'or et d'argent! Louis, le confident, ne disait rien, mais à quelle influence obéirait-il? Céderait-il aux premiers instincts de son esprit avare? Garderait-il pour lui le testament? Anxiété cruelle! Enfin, le 6 mars, sur les cinq heures du soir, le jeune prince renvoya à Mazarin sa donation, en l'autorisant à disposer de ses biens comme il voudrait.

C'était par anticipation la purge royale de cet héritage suspect. Bien que de plus en plus faible, Mazarin fit aussitôt revenir les deux notaires et leur dicta un testament long et compliqué. Une clause présente un intérêt tout particulier : « Mondit seigneur cardinal-duc veut aussi que tous les comptes qui concernent les affaires de sa maison et ses affaires particulières, rendus ou à rendre, demeurent et soient mis entre les mains du sieur Colbert, pour les garder, sans qu'il puisse les communiquer, sinon ceux qui seront demandés par Sa Majesté. » Les légataires, même universels, n'en pourront proposer « la révision, non pas même la communication », à peine de déchéance de leurs droits. Le motif, « c'est qu'il y a plusieurs choses dans lesdits comptes dont il est très important de garder le secret tant pour l'État que pour quantité de personnes et de familles dedans et dehors le Royaume ».

[1] *Œuvres de Louis XIV*, t. VI, p. 293.

« Par les mêmes raisons, mondit seigneur ne veut pas qu'après son décès il soit fait aucun inventaire de ses biens. » Les contemporains ne s'y trompèrent pas. Mazarin ne voulait pas qu'on connût le total exact de ses richesses. Il nommait cinq exécuteurs testamentaires, Lamoignon, Foucquet, Le Tellier, Ondedeï, Colbert; mais, en fait, le dernier restait seul maître du règlement de cette immense succession[1].

Le Roi ratifia les dispositions de ce testament, y apposa même sa signature contresignée par Le Tellier.

Alors Mazarin se retourna du côté de la mort, mais en philosophe. M. Joly, curé de Saint-Nicolas des Champs, appelé en hâte à Vincennes et qui attendait depuis midi, voulut parler au malade des deniers publics qu'il avait eus en maniement; le Cardinal, de peur de rentrer en scrupule, lui donna à comprendre qu'il l'avait seulement envoyé querir pour lui parler de Dieu[2]. Ce fut le dernier acte diplomatique de ce grand diplomate. Il ajouta cependant : « Je ne suis pas content, je voudrois bien sentir une plus grande douleur de mes péchés; je suis un grand criminel; je n'ai d'espérance qu'en la miséricorde de Dieu[3]. »

Le lendemain, 7 mars, fut encore donné tout entier aux affaires. Mazarin, se trouvant un peu mieux, abusa de sa qualité de mourant pour arracher à la princesse Palatine sa démission de surintendante de la maison de la Reine, charge qu'il fit attribuer à sa nièce, Mme de Soissons, pour transférer à son autre nièce, la princesse de Conti, la surintendance de la maison de la Reine mère. Quelques codicilles furent

[1] *OEuvres de Louis XIV*, t. VI, p. 330. Mazarin priait ses exécuteurs testamentaires *ad honorem* de ne pas exiger d'inventaire.

[2] Note de M. Hamon, publiée par Sainte-Beuve dans le tome IV de *Port-Royal*, appendice. La date n'est pas indiquée dans la note; mais comme on y parle de prône, on voit qu'il s'agit d'un dimanche, et Rapin, dans ses *Mémoires*, t. III, p. 107, dit que cela arriva le second dimanche de Carême. Inutile de faire remarquer que Mazarin n'est pas mort ce jour-là, comme la *note* le laisse entendre.

[3] Dernières paroles de Mazarin, citées dans *Les derniers jours de Mazarin*, par Chantelauze, *Correspondant* du 10 août 1881.

ajoutés à son testament; sur le soir, il parafa l'instrument de ses dernières volontés. Le Roi ayant tenu conseil le même jour, avec Le Tellier, Lionne et Foucquet, le Cardinal appela les trois ministres dans sa chambre, fit leur éloge devant le souverain [1]. Tous trois étaient, il le proclamait, « des serviteurs fort capables et d'une entière fidélité [2] ». Puis, les gardant encore auprès de lui, il complimenta chacun suivant son mérite. M. Le Tellier avait toujours bien servi et savait le détail des affaires de la Cour et de la guerre. Lionne, parfaitement instruit des affaires étrangères, avait le plus contribué au traité de paix. Quant à Foucquet, il en parla en termes remplis d'estime, il connaissait la justice et les finances. Mazarin se sentait même obligé de dire à Sa Majesté que Nicolas était capable de lui donner de très bons conseils « sur toutes les autres affaires de l'État, de quelque nature qu'elles fussent [3] ».

Pouvait-on se défier de ces dernières paroles d'un mourant? Elles n'étaient cependant que mensonge. Malgré son calme de commande, cet homme jeune encore et de peu de conviction, ce ministre si absolu ne pouvait pas se résigner à l'idée d'avoir un successeur dans le gouvernement.

Jamais Mazarin n'avait aimé Foucquet. La lâcheté de Séguier, la circonspection de Le Tellier, le grand âge de Brienne, la jeunesse de Lionne lui avaient enlevé toute inquiétude d'une compétition possible. Aussi savant et aussi habile, aussi fin et aussi ingénieux que chacun de ces quatre personnages, Foucquet possédait en plus le courage et l'audace. Seul, il avait à maintes reprises mis le marché à la main du Cardinal, jusqu'à lui faire peur, et le peureux ne pardonnait pas; les vieilles rancunes, hier endormies, se

[1] Rapin, *Mémoires*, t. III, p. 165.
[2] *Lettres et Instructions*, t. II. Cf. Chantelauze, *Les derniers jours de Mazarin*, *Correspondant* du 10 août 1881, où ce texte curieux est réédité.
[3] *Déf.*, XI, 134.

réveillèrent subitement dans l'esprit affaibli du mourant. C'était pour lui affaire de conscience de signaler à un maître aussi généreux que le Roi cet homme qui abusait de ses finances, ce fastueux surintendant, Nicolas Foucquet enfin! Cette dénonciation vaudrait bien une restitution.

Mazarin consulte « son confesseur le Théatin, et deux particuliers serviteurs », Colbert et Ondedeï. N'était-il pas obligé, « en conscience, de donner conseil au Roy de chasser le sieur Foucquet »? Ces bonnes gens ne répondent pas non; mais ils montrent la difficulté d'exécution, les intrigues et les cabales du surintendant, ses amis fortifiés dans les places, Belle-Isle imprenable. Le mourant se décide « à déclarer au Roi le détail de la maùvaise conduite de Foucquet », sauf à conseiller « de grandes précautions contre lui, de le veiller de près ». Après lui avoir clairement montré qu'on connaissait « tous ses crimes », Sa Majesté lui dirait que, s'il changeait de conduite, elle « ne laisseroit pas de se servir de luy [1] ».

Ce qui précède est ce que plus tard Colbert consigna dans ses mémoires.

Voici une autre version plus sincère : « On (Colbert) promit un legs considérable à quelques gens d'église, mais on stipula qu'ils diront au malade qu'il est obligé d'oster à Foucquet l'employ des finances, de rechercher les malversations des gens d'affaires, de leur faire restituer le bien du Roy. » « La passion de l'argent n'avait pas encore abandonné le domicile du Cardinal; au contraire, comme le sujet estoit plus foible et qu'il résistoit moins, elle avoit plus d'empire... On consulta Colbert sur ce que disoient les confesseurs; il s'y accorda modestement [2]. » L'ecclésiastique est chargé de dénoncer Foucquet au jeune roi Louis XIV.

Quoi qu'il en soit des détails, le fait est certain. Selon

[1] Clément, *Lettres et Instructions*, t. II, p. 33.

[2] *Défenses*, t. V, p. 93. « Je n'oserois dire tout ce que je sçais des machines qu'on fit jouer. »

tous les contemporains, Mazarin laissa des mémoires contre Foucquet [1].

On rapporte que le Cardinal demanda un supplément d'absolution pour avoir *in extremis* murmuré contre la Faculté de médecine et ses médecins [2]. Espérons qu'il se repentit également de cette dénonciation, œuvre de rancune et de jalousie, suprême vilenie suggérée à ce moribond par un prêtre aux idées étroites, et par un intendant aux vues trop larges.

Deux ou trois jours après la mort de Mazarin, son oraison funèbre, en ce qui concernait sa gestion financière, fut faite à la Cour en termes assez curieux. L'avare ministre, presque à l'agonie, avait tiré trois millions cinq cent mille livres des charges de la maison de la Reine, vendues toutes, « jusqu'à celle de la lavandière ». « Ainsi, disait l'apologiste, cette somme ne venoit point de l'Épargne ». Les grandes richesses du Cardinal, ajoutait-il, n'étoient pas prises sur le peuple. « Il faisoit de grands ménages et trafics dans ses gouvernements et particulièrement dans Brouage; il jouissoit de plusieurs fonds destinés au paiement des ambassadeurs, de l'artillerie, de l'amirauté, etc.; il se chargeoit d'y satisfaire et ne le faisoit pas : c'est ainsi qu'il prenoit beaucoup sans qu'on pût le convaincre de rien prendre à l'Épargne », en d'autres termes, au Trésor public. Cette étrange apologie était faite en plein Louvre par le prudent, par l'honnête Le Tellier [3].

Il ne s'agit pas ici de discuter en casuiste la valeur de cette doctrine. On la verra plus tard bien modifiée, quand il s'agira de poursuivre le surintendant, tant il est vrai que la passion transforme les idées des hommes.

[1] MOTTEVILLE, *Mémoires*, t. IV, p. 277. M. Moreau, dans les notes de l'*Histoire anecdotique de la jeunesse de Mazarin*, cite un texte fort curieux d'un soi-disant testament du Cardinal. Foucquet devrait au Roi vingt millions. V, p. 264.

[2] MOTTEVILLE, *Mémoires*, t. IV, p. 244.

[3] MOTTEVILLE, *Mémoires*, t. IV, p. 251.

Nicolas Foucquet sut alors peu de chose ou rien de cet anathème *in extremis* prononcé contre lui par Mazarin. Comme la plupart des hommes, quand la mort fait un vide devant eux, il ne voyait dans le trépas prochain du Cardinal qu'une grande situation abandonnée et qu'il serait glorieux d'occuper. Tout à son désir de prendre cette place à peine vacante, il ne voyait pas que le moribond, dans sa rancune impitoyable, le saisissait traîtreusement de sa main décharnée pour l'entraîner, lui Foucquet, vivant et plein d'espérance, dans un tombeau cent fois plus redoutable que les caveaux de la Sainte-Chapelle de Vincennes.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER.

Pages.

PREMIÈRE PARTIE. 1

CHAPITRE PREMIER

Origines de la famille Foucquet. (1424-1620.). 3

CHAPITRE II

François Foucquet, troisième du nom, père de Nicolas. (1600-1625.) 9

CHAPITRE III

Une chambre de justice sous Louis XIII. 23

CHAPITRE IV

Suite de la vie de Fr. Foucquet, père de Nicolas. — Il devient l'homme de confiance de Richelieu, pour les affaires de commerce et de marine. — La Compagnie des Cent Associés. — François Foucquet, membre des chambres de justice rendues permanentes. — Contraste entre sa vie publique et sa vie privée. — Ses goûts artistiques et littéraires. (1626-1635.) 48

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Naissance, éducation, premier emploi de Nicolas Foucquet. (1615-1636.) 63

CHAPITRE II

Foucquet, intendant à l'armée du Nord, puis intendant de police, jus-

Pages.

tice et finances en Dauphiné. — Il éprouve une disgrâce imméritée. — Belle conduite de Foucquet au milieu d'une émeute à Valence. — Il est nommé intendant en Catalogne, puis à l'armée de Flandre. (1635-septembre 1647.) 78

CHAPITRE III

Foucquet, intendant de Paris. — Services rendus par lui au gouvernement au début de la Fronde. — Son projet d'apaisement du conflit. — Il est nommé procureur général d'une chambre de justice. (1648.). 100

CHAPITRE IV

Foucquet, intendant de l'armée royale assiégeant Paris. — Siège de Paris en 1649. — Impressions laissés dans les esprits par ces événements. (Janvier 1649-mai 1650.) 121

TROISIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Foucquet, procureur général au parlement de Paris. — Ses premières relations avec Colbert. — La Fronde des princes. — Secondes noces de Foucquet. (Septembre 1650-janvier 1651.) 141

CHAPITRE II

Foucquet, procureur général, s'applique à gagner du temps et à lasser les frondeurs. — Service qu'il rend à la Reine et à Mazarin. (Février 1651-décembre 1651.) 153

CHAPITRE III

Foucquet fait légaliser la rentrée de Mazarin. — Il cherche à sauver la bibliothèque du Cardinal. — Il obtient le retrait des mesures inopportunes. — Députation du Parlement à la Cour. — Foucquet se rend à Saint-Germain. — Obstination impolitique de Mazarin. — Émeute à Paris. — Le Parlement suspend ses séances. — Combat du faubourg Saint-Antoine. (Janvier-juillet 1652.) 182

CHAPITRE IV

Foucquet fait décider la translation du Parlement à Pontoise. — Situation de cette ville. — Nouvelle retraite de Mazarin. — Fausses négociations du Cardinal. — Retz à Compiègne. — Basile Foucquet à Paris. (Juillet-septembre 1652.) 203

CHAPITRE V

Émeutes réactionnaires à Paris. — Nicolas Foucquet, à Pontoise, travaille à un raccommodement avec Condé. (Septembre 1652-21 octobre 1652.) 230

Pages.

CHAPITRE VI

Réaction gouvernementale. — Répression de la licence dans le Parlement. (Novembre 1652-7 février 1653.) 256

CHAPITRE VII

Foucquet, ministre d'État. — Dernière opposition parlementaire. — Réaction gouvernementale. — Procès de Foucquet-Croissy. — Procès de Bertaut et Ricous. — L'abbé Basile et Mme de Châtillon. — Condamnations politiques. (Février-décembre 1653.) 271

CHAPITRE VIII

Arrestation de Retz et son emprisonnement à Vincennes. — Procès fait au grand Condé. — Succès de Basile Foucquet. — Évasion de Retz. — Procédure contre Retz. — Part prise à ces événements par Nicolas Foucquet et ses frères. (Janvier-décembre 1654.) 291

QUATRIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Organisation financière avant 1654. — Les surintendants, prédécesseurs de Foucquet. (1654.) 309

CHAPITRE II

Première année de la surintendance. — Organisation de la surintendance. — Opérations sur les monnaies. — Réformes financières. — Herwarth nommé contrôleur. — Plan financier de Foucquet. (1653-1654.) 339

CHAPITRE III

Foucquet chargé de la trésorerie. — Affaire Morin. — Première difficulté avec Servien. — Pénurie financière. — Création d'impôts nouveaux. — Résistance du Parlement. — Adjudication de la ferme des Gabelles. — Servien suspecté par Mazarin. — Complications à Péronne. — Foucquet fournit les fonds pour racheter cette place et indemniser Hocquincourt. — Foucquet conclut contre Arnauld et les jansénistes. — Grandes dépenses pour les bals et les fêtes de l'hiver. (Janvier 1655-novembre 1656.) 353

CHAPITRE IV

Nouvelles mesures monétaires. — Services rendus par les Foucquet. — Basile chargé de la police de Paris. — Louis Foucquet à Rome. —

Pages.

Nicolas Foucquet procède contre Retz. — Déroute de Valenciennes. — Le surintendant fournit neuf cent mille livres. — Premier conciliabule entre Colbert et Denis Talon. — Crainte d'un retour de Retz. — Situation de la famille Foucquet. — Foucquet et Mme de Sévigné. — Mort du fils aîné de Foucquet. (Janvier-décembre 1656.) . . 373

CHAPITRE V

Mariage de la fille aînée de Foucquet. — Affaires de Chenailles, de Retz, des jansénistes. — Affaire du Marc d'or. — Difficultés financières entre Mazarin et le surintendant. — Première rédaction par Foucquet d'un projet de défense. — Recrudescence des difficultés financières. — Brouille entre Foucquet et son frère Basile. (Janvier 1657-octobre 1657.) 394

CHAPITRE VI

Basile Foucquet excité contre son frère par Delorme, commis de la surintendance. — Crise financière : moyens employés par Foucquet pour trouver dix millions nécessaires à l'armée. — Révolte de Hesdin. — Campagne de 1658. — Siège de Dunkerque. — Révoltes à l'intérieur. — Grave maladie de Foucquet; craintes ressenties par ses créanciers. — Bataille des Dunes. — État de la fortune de Mazarin. — Maladie du Roi. (Octobre 1653-juin 1658.) 425

CHAPITRE VII

Mutineries et révoltes à l'intérieur, dans la petite noblesse, dans le clergé, dans le peuple. — Colbert du Terron espionne les agissements de Foucquet et de ses amis. — Foucquet est autorisé à acheter Belle-Isle. — Il soutient la candidature de Lamoignon à la première présidence du Parlement. — Opérations financières diverses. — Voyage du Roi en Bourgogne et à Lyon. — Mlle de Trécesson, correspondante de Foucquet. — Nouvelles difficultés entre le surintendant et Mazarin. — Foucquet retouche son plan de défense. — Mort de Servien. — Mazarin veut se nommer surintendant, puis se décide à laisser la fonction entière à Foucquet. (Juillet 1658-mars 1659.) . . 448

CHAPITRE VIII

Foucquet célébré par Corneille; visité à Vaux par Mazarin, par le Roi et par Anne d'Autriche. — Marie Mancini et Colbert du Terron. — Sourdes menées de Colbert contre Foucquet, qui va s'expliquer avec Mazarin. — Le surintendant triomphe, en apparence. (Mars 1659-janvier 1660.) 480

CHAPITRE IX

Épuisement du crédit de Foucquet. — Foucquet communique son projet de défense à Gourville. — Adjudication des grosses fermes. — Projets financiers de Foucquet. — Mauvais rapports de Foucquet avec Lamoignon et Talon. — Situation difficile de Foucquet. — Il